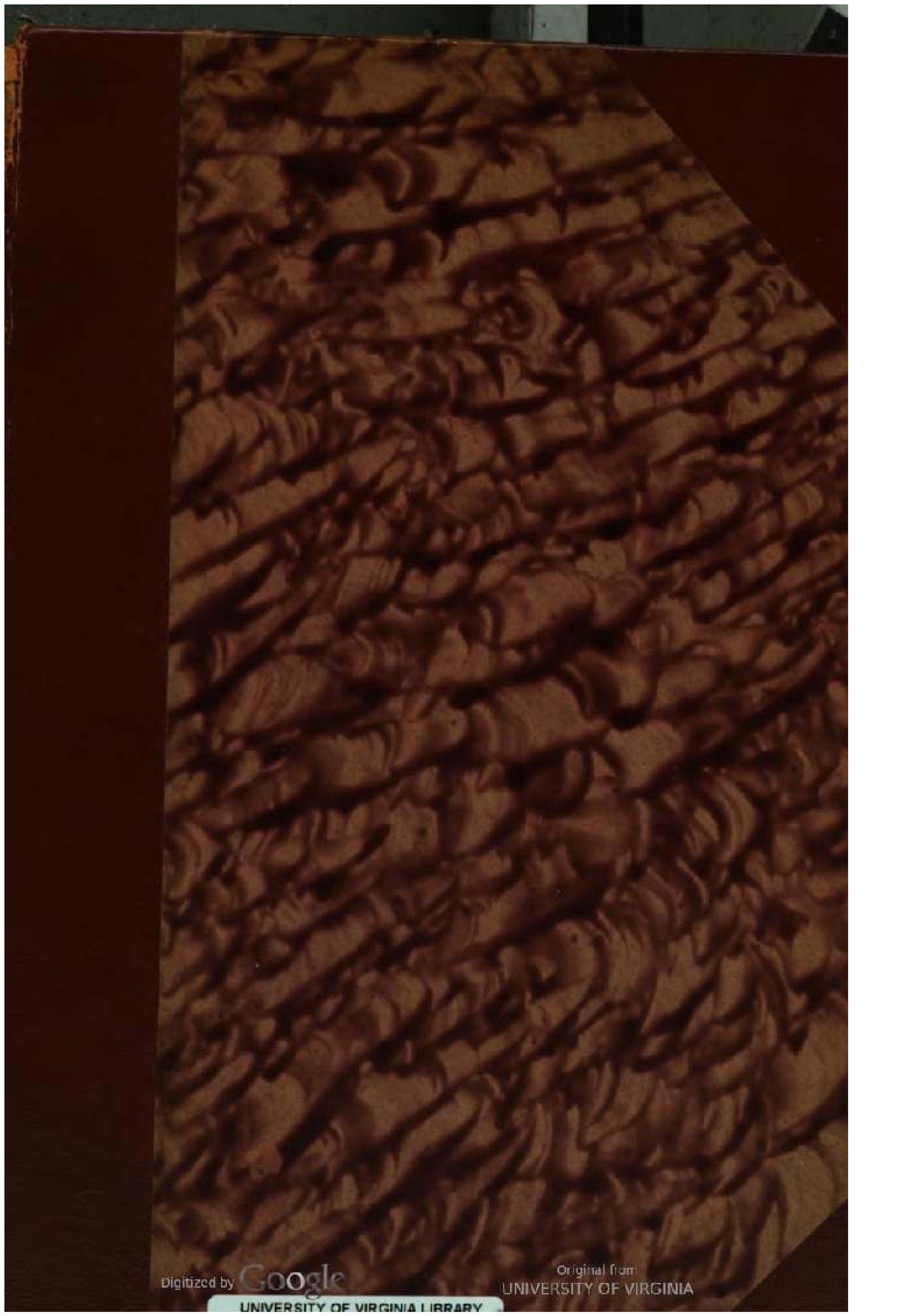
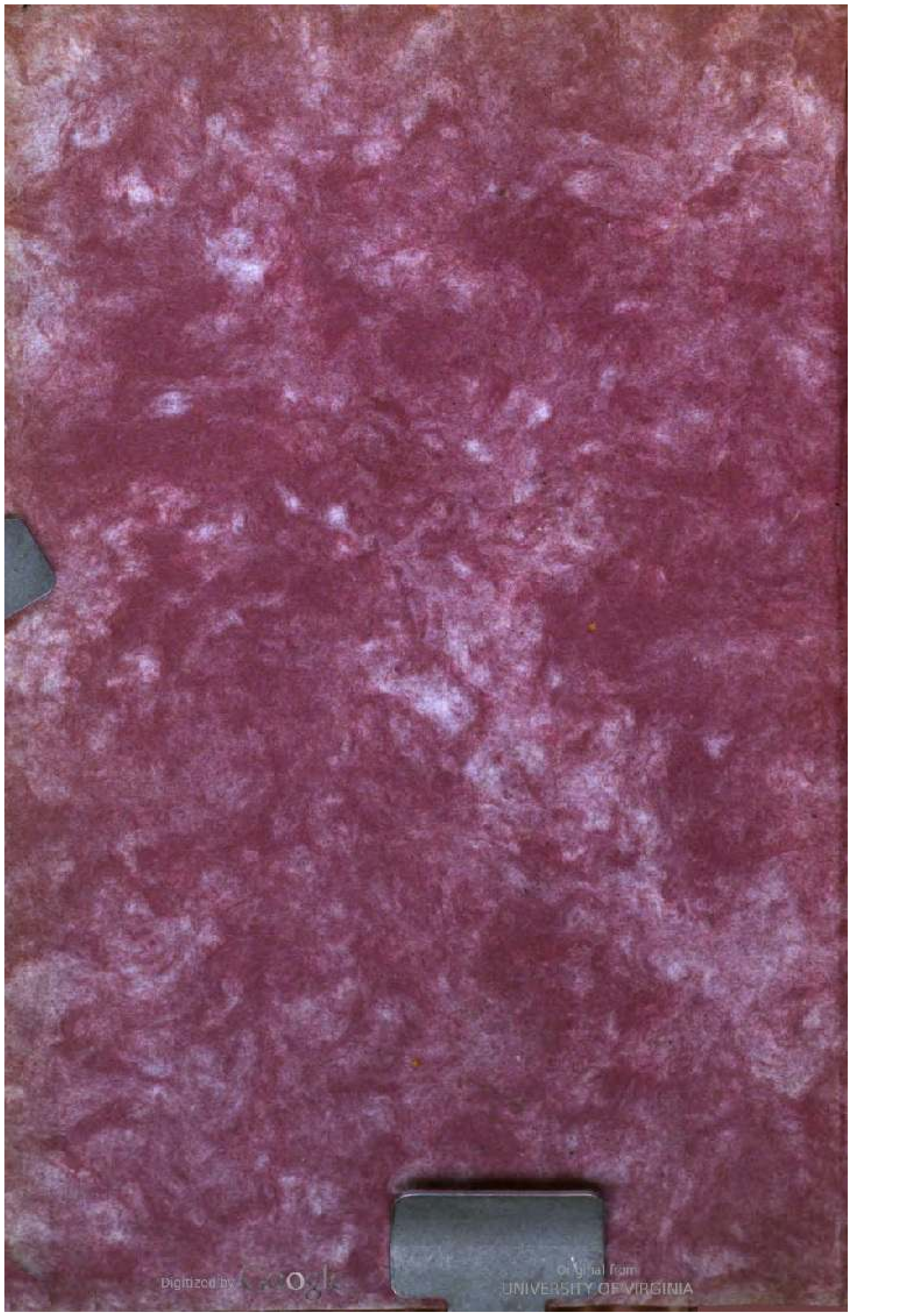
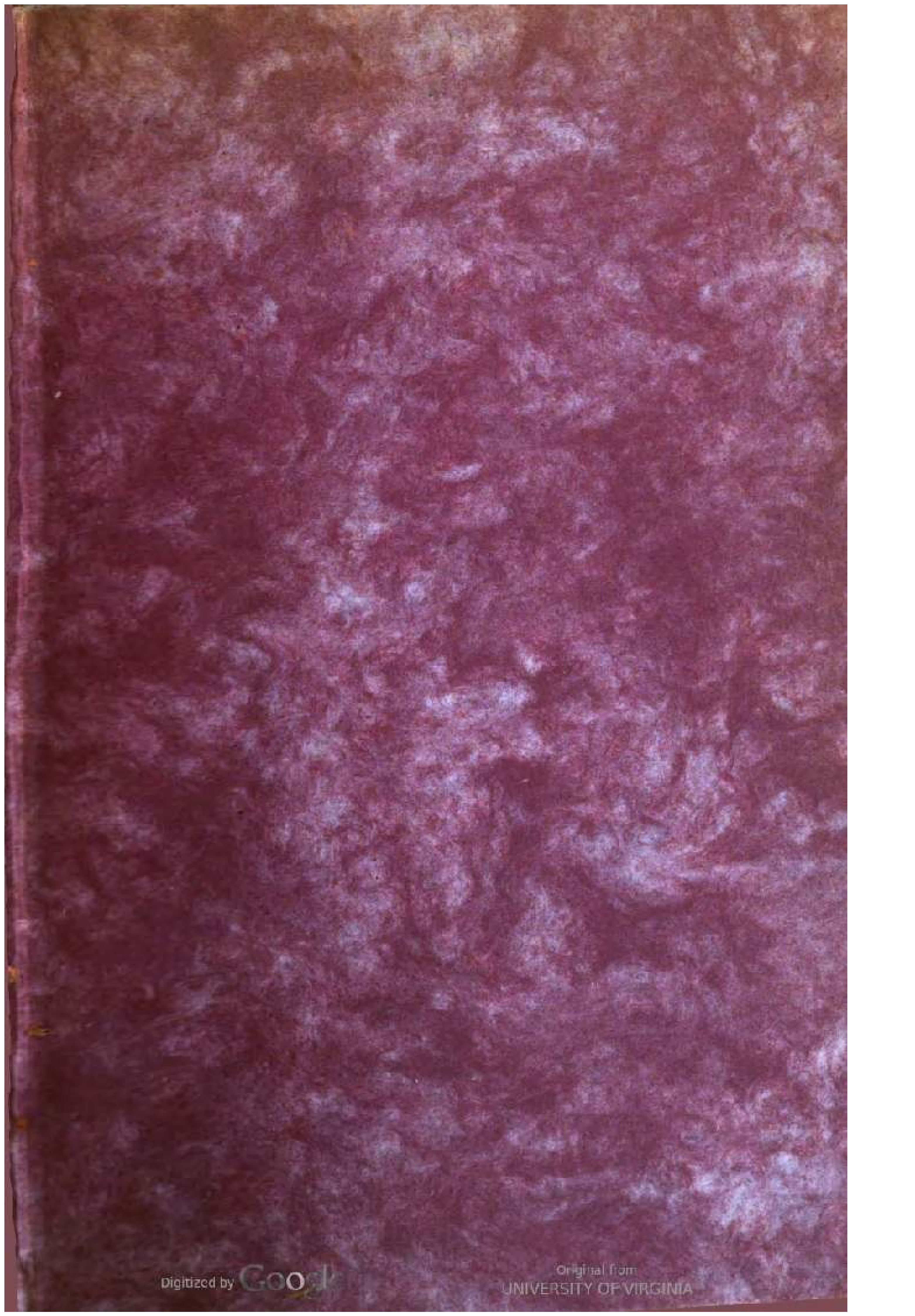

UNIVERSITY OF VIRGINIA LIBRARY





HISTOIRE

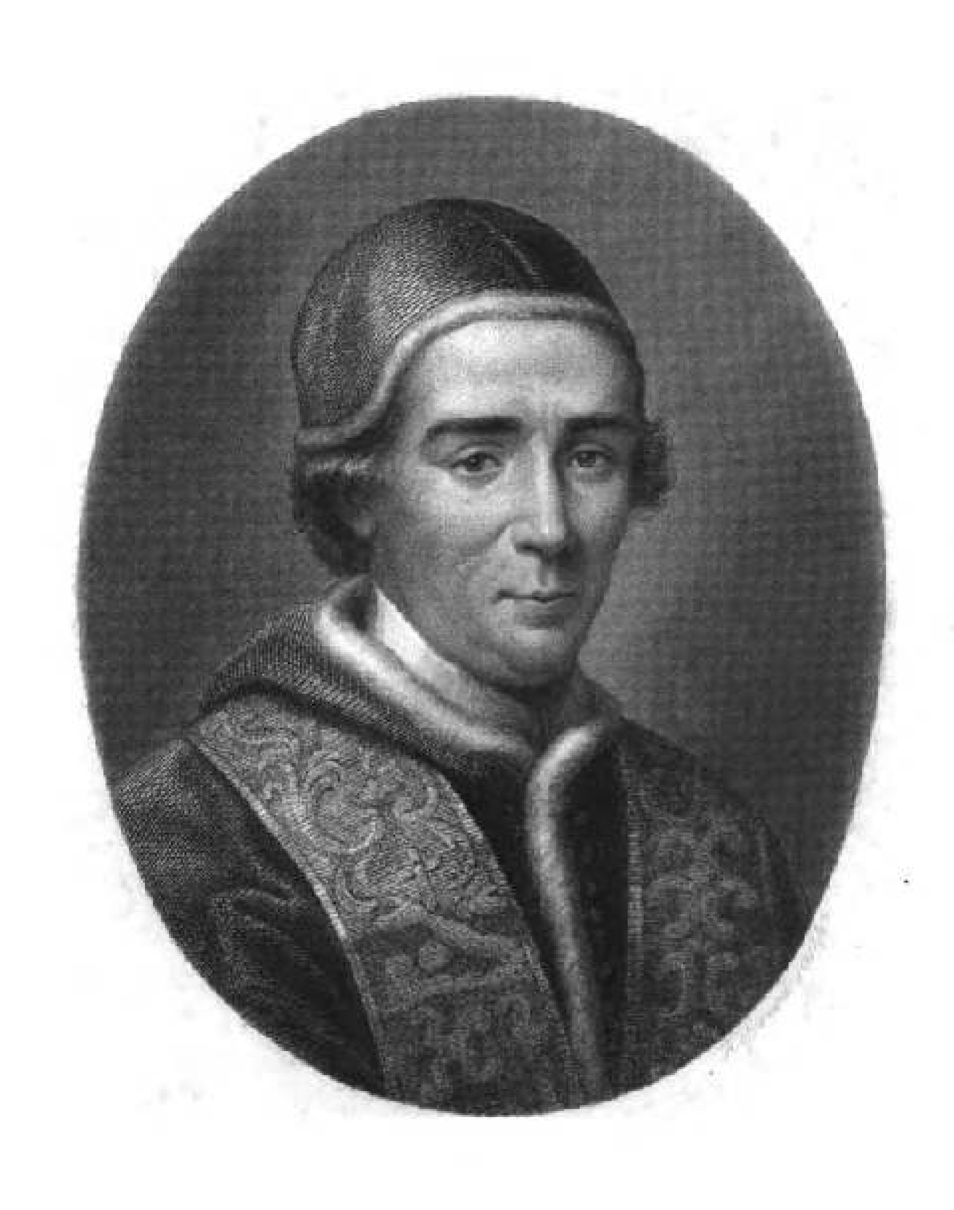
DU PONTIFICAT

DE CLÉMENT XIV.

Des traductions du présent ouvrage en langue italienne et anglaise paraîtront incessamment à la même librairie : l'auteur déclare formellement n'accepter la responsabilité d'aucune traduction publiée avant d'avoir passé sous ses yeux et reçu son approbation. L'original allemand est déjà sous presse dans notre maison à Leipzig.

(*Note de l'Éditeur.*)

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.



HISTOIRE

DU PONTIFICAT

DE CLÉMENT XIV,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN,

PAR AUGUSTIN THEINER,

PRÊTRE DE L'ORATOIRE,

Consulteur des SS. Congrégations de l'Index, des Évêques et réguliers et du saint Office ; membre de la Congrégation spéciale de l'Immaculée Conception, du Collége théologique de l'Université romaine à la Sapience, de l'Académie archéologique pontificale, Préfet-Coadjuteur des Archives secrètes du Vatican, etc.

traduite de l'allemand sous les yeux de l'auteur

PAR PAUL DE GESLIN,

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE.

TOME PREMIER.

ORNÉ DU PORTRAIT DE CLÉMENT XIV.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, 56.

1852.

AVERTISSEMENT DU TRADUCTEUR.

AVERTISSEMENT DU TRADUCTEUR.

Il n'est point, pour le cœur humain, de plus consolant spectacle que celui de la réhabilitation des grands personnages historiques dont les actions ont été travesties par la malveillance et les passions humaines.

Cette justification revêt un caractère plus auguste et plus saint encore, quand elle a pour but et pour résultat de purifier la mémoire outragée d'un souverain pontife aussi grand par ses vertus que par ses œuvres.

Le présent ouvrage du R. P. Theiner, de l'Oratoire, écrit dans cette intention, rend au pontificat, jusqu'à ce jour méconnu et calomnié, de Clément XIV, la haute et noble place qui lui est légitimement due dans les annales de l'histoire ecclésiastique. Tous les lecteurs,

tous les écrivains sérieux, salueront avec joie et reconnaissance cet acte de piété filiale et de justice.

Quant à nous, nous nous trouvons heureux d'avoir coopéré à cette œuvre sainte, et de pouvoir offrir à la France un travail exécuté sous les yeux et avec l'assistance de l'auteur, notre illustre ami.

Puissent ces pages écrites dans le calme de la retraite, sans nulle crainte et sans haine aucune, pour la gloire de Dieu seul et pour l'honneur de son Église, ne trouver que des lecteurs qui les parcourent avec le même esprit d'impartialité et de charité qui les dicta !

Paris, fête des Saints-Anges gardiens, 2 octobre 1852.

INTRODUCTION.

INTRODUCTION.

Il n'y a peut-être aucun nom dans l'histoire qui ait été si méconnu par les uns, si maltraité par les autres, que celui de Clément XIV. D'où cela vient-il? Cela provient uniquement de la suppression de la société de Jésus, opérée par ce pape. Ce grave et triste événement a été jusqu'ici la règle unique d'après laquelle ont été appréciées les actions de ce pontife. Soit par ignorance, soit par malice, on a affecté de passer sous silence tous ses autres actes; et c'est ainsi que s'est formée l'opinion fausse et malheureuse qu'il n'avait, en dehors de cette suppression, rien fait qui pût lui attirer l'estime, et moins encore la reconnaissance de l'Église et de la chrétienté.

Parmi les catholiques eux-mêmes, les uns, nobles et modérés (et leur nombre, pour le bonheur de l'Église, est encore le plus considérable), n'osent prononcer son nom qu'avec crainte et une sorte de sainte horreur; les autres, animés d'un zèle irréfléchi et qui n'est pas suivant les conseils de la divine sagesse, ne voient en lui qu'un homme qui convoita lâchement les honneurs du monde, qui flatta l'esprit corrompu de son temps, qui céda à la force des circonstances, adula les princes, et sacrifia honteusement à leurs caprices

les droits les plus sacrés de l'Église, par faiblesse, et souvent même par trahison. Il n'y a donc rien d'étonnant que les protestants impartiaux se soient laissé entraîner par l'appréciation injuste et étroite de ces catholiques, qui ont été jusqu'à ce jour les seuls juges de ce pape, et ont soulevé contre sa mémoire l'opinion publique avec la plus perfide habileté.

Mais personne n'avait encore dépassé les limites de la modération, de la charité et de la justice d'une manière aussi odieuse que l'a fait M. Crétineau-Joly dans son ouvrage intitulé *Clément XIV et les Jésuites*. Depuis le commencement jusqu'à la fin, cet ouvrage n'est qu'un tissu de calomnies indignes, dans lequel l'auteur cherche à flétrir tous les actes du pontificat de Clément XIV, depuis son avénement jusqu'à son dernier soupir, et à déshonorer le sacré collége tout entier, qui, par les secrets desseins de la Providence, l'avait élevé sur la chaire infaillible de la vérité, et constitué le chef de tout le troupeau du Seigneur. Cette œuvre, stigmatisée d'une ineffaçable souillure dans le domaine de la littérature et de l'histoire ecclésiastique, demeurera toujours l'objet de l'indignation des catholiques sincères et de tous les amis de la vérité, à quelque croyance religieuse qu'ils appartiennent.

L'exposé que nous nous proposons de faire des actes du pontificat de Clément XIV justifiera, nous l'espérons, surabondamment ce jugement.

On nous répondra peut-être que l'ouvrage de M. Crétineau-Joly repose uniquement sur des documents authentiques. Nous ne le nions pas; mais nous demandons à notre tour si ces mêmes documents ont toujours l'importance que l'auteur prétend audacieusement leur attribuer, et s'ils sont tellement complets, qu'ils puissent suffire, comme le prétend cet auteur, pour servir de base au procès qu'il entreprend de faire à la mémoire de Clément XIV.

On ne peut s'empêcher de sourire de pitié quand on l'entend orgueilleusement affirmer que, parmi les pièces officielles du règne de ce pape, et surtout parmi celles qui concer-

naient l'affaire de la suppression des jésuites, « pas une n'a fait fausse route, et que, depuis la première jusqu'à la dernière, elles sont toutes en sa possession (1). » Tandis qu'au contraire, parmi les événements qui agitèrent le pontificat de Clément XIV, il n'y en a aucun que cet auteur ignore d'une manière plus absolue que l'affaire de cette même suppression, et sur lequel il ait des documents plus restreints, plus insuffisants et plus incomplets.

Les pièces qu'il possède sont, pour la plupart, relatives au conclave; mais de quelle valeur sont-elles? Toute sa richesse en ce genre consiste dans la possession des dépêches du cardinal de Bernis, et des rapports que le chevalier D. Nicolas d'Azara, devenu depuis si fameux, adressait à D. Manuel de Roda, ministre du roi d'Espagne. Or, le cardinal de Bernis, lorsqu'il entra au conclave, était un homme encore peu initié à l'habileté diplomatique de la cour romaine, et qui mandait à son gouvernement les relations les plus étranges.

Nous aurons souvent l'occasion de faire voir, dans la suite de cet ouvrage, qu'il les rétracta plus tard de la manière la plus positive et la plus constante. C'est un hommage que nous sommes heureux de rendre à la loyauté et à la noblesse de son caractère.

Quant à Azara, ni à cette époque ni pendant toute la durée du pontificat de Clément XIV, il ne fut jamais revêtu d'aucun caractère officiel; c'était simplement un misérable espion que D. Manuel de Roda, ennemi des jésuites plus farouche peut-être que l'orgueilleux comte d'Aranda lui-même, entretenait à Rome à ses propres frais, afin de surveiller en quelque façon les démarches de monseigneur d'Aspuru, ambassadeur d'Espagne, et de l'encourager à pousser avec tout le zèle possible l'affaire de la suppression tant désirée par le roi. Cet agent, pour flatter les passions de son maître, lui envoyait pendant le conclave, contre les cardinaux, et, après l'élection, contre le pape lui-même, les rapports les plus calom-

(1) *Clément XIV et les Jésuites*, par M. Crétineau-Joly, pag. 6.

nieux, et auxquels personne même en Espagne, excepté le ministre, n'ajoutait aucune foi. Charles III, ainsi que son secrétaire d'État le marquis de Grimaldi, méprisaient profondément cet homme, qui par de telles intrigues prétendait se donner de l'importance, et se créer dans la diplomatie une carrière que plus tard il obtint lorsqu'il fut revenu à des sentiments plus élevés; et ils étaient souvent tentés de le rappeler de Rome. Quelle valeur historique peut donc avoir un ouvrage appuyé sur de semblables preuves?

Nous aussi, nous avons eu à notre disposition les mêmes documents, et non par fragments, comme M. Crétineau-Joly, mais dans leur série non interrompue depuis le premier jour du conclave jusqu'à la mort de Clément XIV. Nous avons eu des pièces dont il ne soupçonne même pas l'existence. Nous avons eu les documents relatifs à la cour de France, à celle de la maison de Bourbon et de toutes les autres cours de l'Europe; nous avons eu entre les mains le riche trésor des archives secrètes du Vatican; nous avons eu accès dans toutes les collections, dans tous les dépôts les plus précieux de l'Europe, et nous avons pu dépouiller toutes les lettres autographes des prédécesseurs de Clément XIV, de ce grand pape lui-même, des princes et des hommes d'État contemporains; nous avons pu compulser et extraire toutes les dépêches, rapports, mémoires réservés des évêques, des ambassadeurs, des agents diplomatiques, des nonces apostoliques près les différentes cours catholiques, avec les réponses que le pape y fit par l'organe du cardinal secrétaire d'État, les unes et les autres officielles ou secrètes, et dans lesquelles, par un motif que tout le monde conçoit, il s'explique beaucoup plus ouvertement et plus nettement sur les questions religieuses qu'il ne pouvait le faire dans ses lettres ou brefs destinés à la publicité.

Clément XIV, savant et laborieux pontife, rédigeait lui-même, non-seulement les lettres ou brefs officiels, mais encore les réponses aux nonces apostoliques. Toutes ces pièces respirent un esprit qui leur donne un charme tout parti-



culier de douce mélancolie et de confiance inébranlable au Seigneur. C'est là leur physionomie caractéristique. Ces documents, c'est-à-dire ses lettres et dépêches aux nonces, nous révèlent fidèlement la beauté de son âme pure et absorbée en Dieu, et nous montrent en lui un ami dévoué, un tendre père, un énergique vengeur du vice et du désordre, un sage rémunérateur de la vertu et du mérite, et un vigilant pasteur dont le cœur ne battait que pour la gloire de Jésus-Christ, l'honneur de son Église et le salut de la chrétienté. Jamais peut-être l'image des douleurs et des espérances de l'Église ne se refléta dans l'âme d'un pape d'une manière plus vive que dans celle de Clément XIV.

Les actes de son pontificat, que nous rapportons ici, et qui sont seuls capables de nous en donner une idée exacte et saine, ont tous manqué à M. Crétineau-Joly ; et pourtant, malgré cette indigence extrême, il ose prétendre avoir, à l'aide de quelques pièces futiles, approfondi et scruté les plus profonds secrets de l'histoire de ce pape. On ne peut imaginer une semblable aberration. Ainsi donc, pour juger et condamner un souverain pontife, il ne lui semble pas nécessaire de connaître ses actes, et il suffira de parcourir les relations intéressées d'ambassadeurs étrangers, relations qui, pour la plupart, reposent sur des illusions plus ou moins excusables, et quelquefois même sur des rapports calomnieux d'espions. Certes, en face des documents authentiques d'un pape et de ses représentants officiels les nonces apostoliques près des cours catholiques, il est évident que les relations contradictoires des ambassadeurs de ces mêmes cours près du saint-siége doivent perdre beaucoup de poids dans la balance de l'histoire, et ne peuvent avoir d'importance qu'autant qu'elles servent à expliquer ou à confirmer les actes positifs du saint-siége. Sous ce rapport, elles rendent souvent de grands services ; mais pour les savoir utiliser et savoir démêler la vérité dans cet amas informe de matériaux historiques, il faut être doué d'une conscience timorée, d'un jugement calme et sain, et, avant tout, d'un grand amour

pour le vrai et d'une longue expérience historique. Combien de fois n'arrive-t-il pas, en effet, que ces hauts personnages, par un zèle exagéré envers leurs souverains, souvent même distraits par de nombreuses préoccupations, et trop peu initiés d'ailleurs aux affaires ecclésiastiques et à la marche circonspecte de la cour de Rome, tombent, même de la meilleure foi du monde, dans les plus grossières méprises, qu'ils rétractent souvent par le courrier du lendemain? Combien de fois encore ne modifient-ils pas, dans leurs dépêches postérieures, les jugements erronés qu'ils ont portés sur les événements et sur les personnes elles-mêmes? N'est-ce donc pas de la part d'un historien une injustice profonde, non-seulement envers la vérité, mais encore contre les ministres eux-mêmes et les ambassadeurs des cours, que de prendre, ainsi que le fait presque toujours M. Crétineau-Joly, la première venue de leurs dépêches, et peut-être celle qui flatte le plus sa passion ou son opinion favorite, pour y asseoir son jugement. Les plus innocentes actions, quand on écrit ainsi l'histoire, peuvent être présentées sous un jour triste et faux, et les plus nobles caractères se trouver nécessairement méconnus et défigurés. Cette manie d'introduire ainsi dans l'histoire des matériaux hétérogènes est sans doute plus commode et plus facile, et malheureusement trop usitée par plusieurs de nos historiens modernes, parce qu'elle n'exige que peu de fatigue et aucun jugement; mais c'est à ce vice que l'on doit attribuer la pénurie actuelle d'ouvrages véritablement historiques et l'abondance déplorable de chroniques scandaleuses.

Si les dépêches des ambassadeurs comprennent une période historique déterminée, comme il arrive dans le cas présent, c'est pour l'historien un devoir sacré de les examiner d'abord avec une fidélité scrupuleuse, de les suivre pas à pas, de discerner attentivement les époques où leurs opinions et leurs appréciations varient, et de n'attribuer d'importance qu'aux jugements portés après que leur opinion est définitivement formée et appuyée sur des faits accomplis. Lequel en

effet des ambassadeurs actuellement existants, soit près de la cour de Rome, soit auprès de n'importe quel gouvernement, consentirait volontiers à voir toutes ses dépêches passer pêle-mêle dans le domaine de l'histoire, et servir de base pour former l'opinion publique sur la personne du souverain près duquel il est accrédité? Lequel d'entre eux ne demanderait pas, au contraire, que la plus grande partie de ces mêmes dépêches ne vît jamais le jour? Si c'est un devoir sacré de justice de prendre cette sage précaution au sujet des lettres des ambassadeurs vivants, pourquoi en serait-il autrement quand il s'agit des dépêches d'ambassadeurs morts? La mort de ces derniers a-t-elle donné à leurs actes une valeur nouvelle et un caractère d'infaillibilité? C'est donc une mauvaise action historique que de s'en servir contre l'intention de leurs auteurs eux-mêmes, et c'est là pourtant ce que M. Crétineau-Joly ne cesse de faire à chaque page de son récit. Tel est l'écueil que nous avons voulu éviter, non-seulement au sujet des rapports des ambassadeurs étrangers près de la cour de Rome, mais encore relativement aux dépêches elles-mêmes des nonces apostoliques près des cours souveraines, quoique ces derniers se trouvent toujours dans une position bien préférable, soit à raison du caractère sacré dont ils sont revêtus, soit à cause de leurs études plus profondes, et qu'ils soient moins exposés, par conséquent, à tromper leurs cours et à se tromper eux-mêmes, ce qui n'arrive que trop souvent aux ambassadeurs séculiers, même animés des intentions les plus pures.

Il est donc facile de comprendre que M. Crétineau-Joly, à l'aide de ses dépêches et avec la manière dont il en fait usage, soit parvenu à représenter le conclave dans lequel fut élu Clément XIV (conclave sur lequel il est d'ailleurs dans la plus parfaite ignorance), le pontificat du pape lui-même, et la question des jésuites, au sujet desquels il est bien plus mal instruit encore, sous le jour le plus odieux et le plus faux. C'est donc un excès de folie, pour ne pas dire d'impiété, d'oser affirmer, comme il le fait, que si un pareil

pontificat recommençait dans l'Église, il amènerait non-seulement la chute d'un ordre religieux, mais la perturbation dans la foi, dans les choses et dans les idées (1).

Nous démontrerons que Clément XIV est pur, grand, sans tache, admirable même, non-seulement dans le conclave, mais aussi et surtout dans la question des jésuites, et pendant toute la durée de son pontificat. Pour ce motif, nous diviserons cet ouvrage en trois parties; et puisque M. Crétineau-Joly, possédé d'une passion si persévéramment aveugle contre ce grand pape, qu'elle arrive presque jusqu'aux proportions de la haine, méconnaît entièrement la situation de l'époque pendant laquelle a commencé le pontificat de Clément XIV, notre devoir est d'en fournir une juste idée. Ce tableau exactement tracé nous donnera, en effet, la clef d'une juste appréciation de ce pontificat, lequel, sans cette précaution, demeurerait toujours un mystère incompréhensible. Ce coup d'œil rétrospectif constituera l'introduction à notre histoire. La figure de Clément XIV apparaîtrait plus noble encore si une grande partie des pièces concernant son pontificat n'avait été perdue. Quelques-unes même le furent par son imprévoyance; il avait la coutume de garder dans son cabinet plusieurs de celles qui avaient trait aux affaires courantes, et de les confier aux soins du R. P. Bontempi, son confesseur, du même ordre que lui, et qui possédait toute sa confiance. A la mort du souverain pontife, ces documents ne furent point portés aux archives secrètes du Vatican, comme cela doit se faire et se fait ordinairement, mais déposés par Bontempi dans celles de son ordre, au couvent des Saints-Apôtres, dans lesquelles ils restèrent jusqu'au commencement de ce siècle. L'Espagne fit, à cette époque, des démarches auprès du général de l'ordre, qui eut la lâcheté de les lui céder. Ils passèrent donc dans les archives de Madrid, mais ce fut pour peu de temps. M. le comte Alexis de Saint-Priest les y chercha en vain, lorsqu'il

(1) *Op. cit.*, pag. 407.

s'occupait de son ouvrage sur la suppression de la compagnie de Jésus. Ceux qui ont enlevé ces pièces ont, selon lui, par une imprudence habituelle aux voleurs, laissé des traces de leur larcin ; en effet, ce même écrivain trouva encore, dans ces mêmes archives, les *chemises* ou enveloppes de ces papiers, avec l'indication de leur contenu (1). Ne serait-il pas possible que plusieurs de ces documents fussent arrivés entre les mains de M. Crétineau-Joly? A en juger par ceux qu'il a publiés, et qui sont tous originaux, on serait tenté de croire que ceux qui les lui ont fournis ont bien pu dépouiller quelques autres archives d'État, au moins celles de Paris et de Lisbonne. Ce qui est certain du moins, c'est que des mains audacieuses paraissent aussi avoir pénétré jusque dans les archives secrètes du saint-siége; car, sans parler de tant de documents importants du pontificat de Clément XIV qui n'existent plus, un volume entier du recueil des lettres de ce pape, savoir, celui de la quatrième année de son pontificat, celui qui renferme l'époque comprise entre le 19 mai 1772 au 19 mai 1773, a entièrement disparu. Ce volume nous eût sans doute fourni les plus importants éclaircissements sur la suppression de la compagnie. Le numéro courant des autres volumes, interrompu à celui qui manque, constate avec évidence sa présence passée et sa disparition.

La perte de ces documents ne serait pas si sensible si les voleurs avaient au moins eu la conscience de les conserver tous, tant ceux qui sont favorables que ceux qui peuvent être interprétés d'une manière désavantageuse au pape; car il est impossible qu'il n'y en ait pas eu quelques-uns de la première espèce. Mais on a mis une si rare habileté à les faire disparaître, qu'on peut présumer avec apparence de raison qu'ils ont été détruits, et qu'on n'a conservé absolument que ceux qui peuvent servir à flétrir la mémoire de Clément XIV. Les pièces publiées par M. Crétineau-Joly démontrent avec évidence qu'on n'a voulu employer que

(1) *Histoire de la chute des jésuites au dix-huitième siècle*. Paris, 1846, p. 65.

ces derniers; mais la sage providence de Dieu a déjoué cette fois encore la malice des hommes pour venger l'innocence à l'heure déterminée par sa justice. Les pièces que nous publierons dans cette histoire en rendent témoignage.

Nous suivrons, dans l'histoire du pontificat de Clément XIV, la même méthode qui a été suivie par nos prédécesseurs, membres de notre congrégation, savoir : le vénérable serviteur de Dieu, le cardinal César Baronius, Odéric Rainaldi et Jacques Laderchi, dans la rédaction de leurs annales ecclésiastiques, auxquelles notre présent ouvrage est destiné à faire suite, quoique nous en ayons interrompu la série chronologique, et que nous l'ayons écrit en langue vulgaire. Depuis que M. Crétineau-Joly a si indignement outragé la mémoire de Clément XIV, tous, amis et ennemis de l'Église, ont à l'envi marché sur ses traces, chacun dans un but différent, avec une incroyable industrie; ces infamies sont même tombées dans le domaine de la publicité par la voie du journalisme. Il était donc nécessaire, pour détromper le public, de proclamer la vérité dans un langage qui fût accessible à tous (1).

Nous espérons sous peu, avec l'aide de Dieu, donner, en langue latine, la continuation complète des annales de l'Église, en suivant l'ordre chronologique des papes, depuis l'an 1572, auquel elles ont été interrompues. Grégoire XVI,

(1) Pour cette raison, nous avons cru nécessaire d'ajouter à notre exposé historique un volume de documents, contenant la correspondance de Clément XIV avec l'univers chrétien, correspondance qui se trouve publiée aujourd'hui pour la première fois, et que nous avons extraite des registres originaux de ce pape, conservés aux archives secrètes du saint-siége. Elle corroborera notre exposé, et démontrera jusqu'à la dernière évidence que toutes les lettres publiées après la mort de ce pape, et sous son nom, sont supposées; vérité, d'ailleurs, si souvent et si clairement démontrée, qu'il serait oiseux d'y revenir ici. Ce recueil forme, en quelque sorte, un ouvrage à part, et fournit de précieux documents pour l'histoire religieuse et civile du dix-huitième siècle. Quoique essentiellement unie à notre ouvrage, nous avons cependant cru devoir donner un titre indépendant à cette collection, et la publier séparément, afin qu'elle puisse servir aux traductions qu'on pourrait faire de cette histoire, et trouver plus facilement accès dans les bibliothèques publiques.

Voici le titre de ce troisième volume : Clementis XIV Pont. Max. Epistolæ et Brevia selectiora, ac nonnulla alia acta pontificatum ejus illustrantia quæ ex secretioribus tabulariis vaticanis deprompsit et nunc primum edidit Augustinus Theiner, etc. Parisiis, 1852, typis et expensis fratrum Firmin Didot.



de sainte et grande mémoire, nous avait souvent et tendrement encouragé à entreprendre ce travail, assurément au-dessus de nos forces. Nous obéîmes d'autant plus volontiers aux ordres de ce grand et savant pontife, que saint Philippe Néri, appelé par l'immortel Baronius le véritable auteur de ces annales, avait, à son heure dernière, légué la continuation de ces annales comme un testament saint et sacré à ses futurs enfants, parmi lesquels nous nous comptons comme le plus indigne et le dernier. Tout en reconnaissant notre indignité et notre faiblesse, nous avons mis néanmoins la main à l'œuvre et entrepris avec courage ce travail auquel nous avons déjà consacré douze années de notre vie.

C'est avec un sentiment profond de notre impuissance, mais rempli d'une énergie puisée dans la sainteté de la grande cause de l'Église, que nous avons entrepris l'ouvrage que nous livrons aujourd'hui à la publicité, sans nous soucier des attaques envenimées et des soupçons auxquels il pourra peut-être nous exposer de la part de plusieurs. Nous sommes fort de notre conviction, et nous prenons Dieu à témoin que nous n'avons écrit ces pages que dans le plus pur intérêt de l'Église et de la vérité. Autant qu'il est permis à l'infirmité humaine, nous nous sommes élevé au-dessus de toute partialité. Si notre ouvrage renferme de dures vérités, ce n'est pas notre faute. Notre devise fut et sera toujours : « *Que votre parole soit : oui, oui ; non, non : ce qu'il y a de plus est du démon* (1) ; et : *Soyez vigilants et fermes dans la foi ; agissez courageusement et soyez pleins de force, et que toutes vos actions soient faites dans un esprit de charité* (2). »

On se tromperait grandement et l'on nous méconnaîtrait étrangement, si l'on croyait que notre but ait été de nuire à la société de Jésus. Une telle pensée est aussi loin de nous que le ciel est loin de la terre, et nous rejetons cette supposition avec toute l'indignation d'un cœur d'honnête homme ; des

(1) *Matth.* V, 37.
(2) I *Cor.* XVI, 13.

liens tendres et sacrés nous unissent et nous attacheront toujours à cette respectable et sainte corporation religieuse. Nous avons passé près d'elle les plus doux moments de notre vie, et nous eussions été fier de lui appartenir, si la volonté du Seigneur ne nous eût appelé, par un trait de sa divine providence, au sein d'un autre institut religieux. Nous avons, dans beaucoup de nos ouvrages, payé à cette illustre compagnie le légitime tribut de notre respect et de notre amour, et nous aurons toujours à cœur, lorsque plus tard nos occupations littéraires nous en fourniront l'occasion, de ne pas passer sous silence ou de méconnaître une seule des pages où elle brille si souvent, et d'un éclat si vif, dans les annales de l'histoire; mais, par ces mêmes raisons nous saurons oser aussi dévoiler ses faiblesses quand nous croirons le devoir faire, sans les couvrir d'artificieuses excuses, et sans les déguiser, parce que la vraie affection réprimande quelquefois, mais ne flatte jamais : « *Habet vera amicitia nonnunquam objurgationem, adulationem nunquam* (1). »

Nous n'avons point hésité, et n'avons reculé ni devant les poursuites ni devant l'animosité des puissants de la terre, quand il s'est agi de défendre contre eux les droits de la vérité et de l'Église. Nous leur avons toujours présenté notre poitrine avec fierté, et considéré leurs attaques comme la plus belle récompense que le Seigneur pût accorder à nos efforts. Pourquoi n'agirions-nous pas de même, s'il le faut, en face de cette respectable compagnie, dont les membres, enfants si fidèles de l'Église, tendent avec nous au même noble but et combattent avec nous pour la même cause?

Nous l'avouons sincèrement : chaque fois que nous avons eu sous les yeux quelqu'un des nombreux ouvrages écrits depuis quatre-vingts ans, avec ou sans nom d'auteur, par les jésuites ou leurs amis, au sujet de la suppression de la compagnie de Jésus, jusques et y compris l'ouvrage célèbre du P. Curci contre Gioberti, nous avons été saisi d'un pro-

(1) S. Bernard., ep. 243, ad Roman. quando recesserunt, n. 5, ann. 1046.

fond sentiment de douleur et de tristesse en voyant dans quelle inconcevable et déplorable illusion ont été les auteurs, combien peu ils ont compris la véritable nature de cet événement, et avec combien peu de charité et de justice ils se sont déchaînés contre la mémoire, non-seulement de Clément XIV, mais encore contre celle de beaucoup d'autres personnages célèbres qui, bien qu'ils n'aient pas toujours été exempts de quelque faiblesse, n'ont cependant pas été jusqu'à mériter l'infamie.

Ce sentiment de douleur est d'autant plus vif, qu'on ne peut supposer que ces écrivains, dont la probité est généralement reconnue, et particulièrement ceux qui appartiennent à la compagnie de Jésus, aient voulu créer à dessein le cercle mystérieux d'illusions fatales qui, dès l'origine, traditionnellement et avec le plus grand soin propagées, devaient nous faire aboutir à un entier obscurcissement des faits, ni qu'ils aient voulu non plus se renfermer dans ce même cercle comme dans une forteresse inexpugnable afin d'étouffer à jamais la voix de la vérité.

La société de Jésus pourra puiser dans cet ouvrage de graves enseignements, et trouver une grande utilité dans l'étude des faits qu'il relate. Des panégyristes artificieux ou exaltés, et des amis moins clairvoyants que zélés, ne leur ont encore rendu jusqu'ici aucun service et n'ont en rien favorisé leur cause. Et d'ailleurs le tribunal de l'histoire est trop auguste pour que l'historien placé sur ses hauteurs sublimes, avec la mission d'interroger les secrets desseins de Dieu et les œuvres de sa justice comme celles de son amour sur l'Église et sur les destinées des peuples, puisse laisser la vérité travestie par l'illusion ou trahie par le mensonge. Les hommes respectables qui présentement composent cette société, et qui travaillent avec une si infatigable ardeur pour la gloire de Dieu et de l'Église, trouveront dans cet ouvrage des raisons suffisantes pour se réconcilier enfin et pour jamais avec la grande mémoire de Clément XIV. Mais afin que cette réconciliation soit complète et devienne pour eux le gage de bé-

nédictions nouvelles, ils ont encore un devoir à remplir : afin d'expier dignement les illusions et les égarements coupables de plusieurs de leurs membres qui, dans ces jours de juste et sévère jugement de Dieu, sont tombés, et afin de laver ainsi la souillure dont ces mêmes hommes ont peut-être encore besoin d'être purifiés devant le Seigneur, le devoir de leurs successeurs est de répandre des larmes de douleur amère sur les calomnies odieuses dont a été flétrie, à cause d'eux et par une complication de circonstances malheureuses, la mémoire de ce pontife vénérable, et d'en aller faire amende honorable sur sa tombe ; et là, sur ces restes sacrés, qu'ils prient et qu'ils conjurent le Seigneur pour que l'ignominie dont on a si injustement couvert le nom de Clément XIV de son vivant et jusqu'à nos jours, rende plus brillante et plus pure la couronne de gloire dont son front a certainement été ceint déjà par la justice de Dieu.

Tel est le conseil que nous croyons leur devoir donner du fond et avec toute la sincérité de notre âme.

Plusieurs catholiques intelligents, généreux et dévoués à l'Église, pensent peut-être néanmoins que notre ouvrage pourrait être inopportun dans les circonstances actuelles, et, quoiqu'il soit écrit dans les intentions les plus pures et avec toute charité, porter préjudice à la société de Jésus ; cette pensée nous a préoccupé nous-même pendant longtemps, et a été cause que nous avons interrompu cette œuvre que nous avions déjà commencée en 1847, et, nous le disons avec une sincérité aussi entière que si nous parlions au tribunal de Dieu lui-même, sans y avoir été excité par personne. Les blasphèmes de M. Crétineau-Joly contre cet auguste chef de l'Église avaient déjà provoqué dans notre âme une indignation telle, que nous croyions dès cette époque que c'était pour nous un devoir sacré de les démasquer à la face du monde. Nous avions déjà presque achevé ce travail, lorsque vint à commencer contre la société de Jésus cette guerre inique et impie, à la tête de laquelle se mit l'abbé Vincenzo Gioberti, guerre que nous détestons autant que celle plus abominable

encore déclarée par M. Crétineau-Joly à la mémoire de Clément XIV. Ces deux auteurs, qui sont tombés dans les extrémités les plus fatalement opposées au sujet de la compagnie de Jésus, marchent néanmoins, à nos yeux, sur un pied d'égalité parfaite, excepté sur deux points. Quant au talent, nous sommes obligé de reconnaître au malheureux auteur italien une supériorité incontestable; mais en revanche, quoiqu'ils soient tous les deux animés d'une même haine et d'une même fureur insensée, et qu'ils combattent avec les mêmes armes détestables, nous n'hésitons pas à affirmer que M. Crétineau-Joly, dans sa diatribe contre le pape, est mille fois plus coupable envers l'Église et plus blessant pour les amis de la vérité, que ne l'est, dans ses attaques contre la société de Jésus, son confrère d'Italie, puisque celui-ci ne blesse qu'un membre, quoique respectable et saint, de ce corps sublime du catholicisme, que l'autre frappe tout entier, sans en excepter les jésuites eux-mêmes, dans la personne auguste de son chef. Nous aimons à croire même que cette agression scandaleuse causera une douleur plus profonde et plus vive à ceux à l'occasion et en faveur de qui elle a été entreprise.

L'exemple de M. Crétineau-Joly lui-même aurait pu dissiper tous nos scrupules et nous enhardir au sujet de la publication de notre ouvrage. Il raconte en effet que, lorsqu'il s'agit de faire imprimer le sien, il demanda conseil à plusieurs personnes respectables, lesquelles, ainsi qu'il arrive presque toujours en pareil cas, se trouvèrent être de différentes opinions. Il crut devoir s'en tenir à l'avis de personnages éminents qui, envisageant la question de Clément XIV sous un aspect plus hardi, l'engagèrent à « déchirer, dans l'intérêt de l'Église, le voile qui cachait aux yeux du monde un pareil pontificat, et à divulguer le mystère d'iniquité. Ils prétendaient, » dit-il, « que la Providence n'avait pas inutilement sauvé ces manuscrits précieux, de tant de mains ayant intérêt à les détruire; et puisqu'elle m'en constituait le dépositaire, ce n'était pas pour

tenir plus longtemps la vérité sous le boisseau (1). »

Malgré les encouragements constants et flatteurs que nous eussions pu nous appliquer à nous-même, nous crûmes devoir, par délicatesse, renvoyer indéfiniment la publication de notre ouvrage, à cause du malheur de ce temps et des attaques sauvages des ennemis de la société de Jésus, et nous n'avons pris en cela pour guide que notre affection pour cette compagnie, notre conscience et Dieu. Mais quand la tempête fut apaisée et que le calme fut rentré dans les esprits agités, nous poursuivîmes de nouveau notre œuvre, avec la pensée de la mettre de côté jusqu'à ce qu'elle trouvât sa place dans la continuation des annales ecclésiastiques, lorsque nous serions arrivé à l'histoire du pontificat de Clément XIV; car personne n'oserait exiger de nous que, pour des motifs humains, nous rayions Clément XIV de la série des papes, ou que nous passions sous silence sa mémoire avec une méprisante compassion. Depuis cette heure, un secret reproche commença à agiter notre âme; et nous nous demandions, dans notre cellule solitaire, au milieu de nos ferventes et humbles prières, comme aux pieds des saints autels, s'il était permis de laisser subsister plus longtemps l'anathème qui pèse depuis tant d'années sur la mémoire d'un pape. Si c'est un devoir sacré de défendre l'innocence d'un pauvre étranger injustement accusé, quelle ne doit pas être l'obligation imposée à un fils, à un chrétien, quand il s'agit de la réputation outragée du père commun des fidèles? L'omission de ce devoir nous semblait un crime dont nous eussions eu à répondre devant Dieu. Nous nous confirmâmes encore plus dans cette opinion, après avoir eu l'occasion plusieurs fois répétée d'observer de quelle douleur profonde étaient remplis et pénétrés, non-seulement les amis sincères de l'Église et de la compagnie de Jésus, mais encore des protestants honnêtes récemment rappelés à la foi par la grâce de Dieu, au sujet de la possibilité des faits racontés par l'auteur de la *Vie de Clément XIV*, et combien leur conscience en

(1) *Op. cit.*, pag. 7.

était tourmentée. D'autres protestants, et même des Grecs et Russes dissidents, quoique encore engagés dans les ténèbres de l'erreur, mais qui cependant, par un légitime sentiment d'équité, n'étaient pas systématiquement hostiles au catholicisme, voulaient trouver dans cet ouvrage des prétextes pour s'affermir dans leurs préjugés contre la papauté, et justifier ainsi leur répugnance à retourner à la foi de leurs pères.

Tous ces motifs, auxquels nous pourrions en ajouter bien d'autres encore, ne rendaient-ils pas nécessaire de venger la mémoire injustement outragée de Clément XIV? Nous avons donc entrepris cette tâche avec la certitude de mériter ainsi la reconnaissance, non-seulement de tous les catholiques, mais encore de tous les amis de la vérité.

Les catholiques, même les plus zélés et les plus dévoués à la société de Jésus, ne pourront pas le prendre en mauvaise part, puisqu'ils ont si puissamment encouragé M. Crétineau-Joly à entreprendre la publication d'un ouvrage destiné à couvrir de boue la mémoire d'un souverain pontife, et à le représenter comme un monstre dans l'humanité et comme indigne de porter le nom d'homme, comme une honte pour l'Église et un opprobre de la papauté. Ils devront donc saluer avec un bien plus grand enthousiasme encore une œuvre destinée à venger ce vénérable pasteur contre toutes les imputations mensongères et impies, non avec d'artificieuses déclamations et des panégyriques menteurs, mais avec la lumière de ses propres actes. Si, contre notre attente, ils pensaient autrement, ils donneraient alors la preuve d'un aveuglement inqualifiable, également pernicieux à l'Église et odieusement opposé aux lois saintes de la vérité et de la justice.

Après tout, quelle que soit sur notre ouvrage l'opinion des hommes, nous le déposons comme un respectueux hommage sur l'autel de l'Église. Ce sera toujours pour nous une consolante pensée d'avoir été trouvé digne de venger l'innocence la plus auguste qu'il y ait sur la terre, celle d'un pape, et d'un pape aussi grand et aussi pur que le fut Clé-

ment XIV. Cette pensée nous accompagnera jusqu'à la tombe, et ranimera notre confiance en la miséricorde suprême, quand nous devrons comparaître, pour rendre compte de nos actions, au tribunal de Dieu. Quoi qu'il nous en puisse arriver, calomnies ou persécutions, nous les recevrons avec joie, bénissant ceux qui nous les auront préparées et priant pour eux. Comme le dernier et le plus humble des fils de l'Église, nous partagerons avec une sainte joie l'ignominie qui a frappé avant nous Clément XIV, père et pasteur de tous les fidèles. Mais qu'on se souvienne de l'anathème terrible prononcé par le Seigneur contre ces enfants indignes qui déshonorent la mémoire d'un père, et d'un père chef de toute la famille chrétienne!

Rome, 2 février 1852, jour de la Purification de la Très-Sainte Vierge.

L'AUTEUR.

TABLEAU DE L'ÉPOQUE.

Tableau de l'époque sous le pontificat et jusqu'à la mort de Clément XIII.

I.—L'affaire de la suppression des jésuites forme, pour ainsi dire, le centre autour duquel gravitent tous les autres événements qui agitèrent le pontificat de Clément XIV; elle commença à poindre dans les dernières années de celui de Benoît XIV, ébranla tout le règne de Clément XIII, et trouva enfin une solution définitive sous celui de son successeur. C'est pour ce motif que nous lui devons toute notre attention, comme aussi parce que, bien que ceux qui en ont entrepris l'histoire y aient jeté quelque lumière, elle demeure encore néanmoins, sur bien des points, entièrement obscure et incomprise.

La guerre sauvage qui fut, à cette époque, déclarée à la compagnie de Jésus, est, certes, un événement des plus douloureux. Trop de passions impures étaient en jeu. L'incrédulité, qui, sous le nom de tolérance et de philosophie, avait envahi toutes les classes de la société, et infesté jusqu'aux sommités sociales elles-mêmes, et le jansénisme, poussé jusqu'à ses plus violents excès, quoique animés l'un contre l'autre d'une haine mortelle, s'unirent cependant dans une étroite et impie alliance pour travailler à la destruction de la compagnie de Jésus. Placés entre ces deux partis, les rois, et spécialement ceux de l'Europe méridionale catholique, agissaient dans ce drame déplorable, et quelquefois même sans qu'ils s'en rendissent compte, moins sous leur impulsion que d'après celle, en partie aveuglément niée, méconnue en

partie, d'une puissance supérieure, plus sublime que la puissance humaine. L'Église, par la bouche de son chef, élevait hautement sa voix noble et sainte. L'épiscopat, et surtout celui du royaume de France, combattait énergiquement pour sauver ceux qui devaient périr; mais il ne leur fut pas donné de voir triompher leurs efforts : le temps était venu où les décrets immuables de Dieu, au sujet de la compagnie de Jésus, allaient s'accomplir.

Et, dans les grands événements qui apparaissent de temps en temps dans l'histoire, et qui ébranlent si profondément les gouvernements et les peuples, qui se refuserait à reconnaître et à bénir les jugements impénétrables, mais toujours adorables et saints du Seigneur, bien que tant de puissances impures et quelquefois infernales concourent à leur accomplissement; bien que même ceux qui en deviennent les victimes soient souvent, aux yeux du monde, irréprochables et purs! Tous ces événements portent néanmoins l'empreinte de la justice divine, quoique l'amour-propre aveuglé refuse de la reconnaître, et sont presque toujours une expiation solennelle de fautes antérieures et de péchés commis. C'est à ce point de vue, telle est du moins notre conviction profonde, que nous devons nous placer pour apprécier la chute douloureuse de la compagnie de Jésus, lorsque nous voyons le juge éternel des siècles la décréter sur la terre par l'organe de son vicaire. Clément XIV ne fut que l'exécuteur de la divine volonté; et nous devons d'autant plus respecter sa mémoire et ses actes, qu'il ne les accomplit que sous l'inspiration des motifs les plus saints et les plus purs, et après avoir fait les efforts les plus magnanimes et les prières les plus ardentes pour éloigner de ses lèvres le calice amer.

Mais notre époque est encore trop agitée pour que nous puissions essayer d'entrer dans une appréciation intime des faits et dans l'examen des causes qui ont amené cet événement. Nous nous contenterons donc, pour le présent, d'en décrire les phases sous un point de vue purement historique. Nous prions le lecteur de suivre notre récit avec impartialité, et de ne pas s'effaroucher d'avance de la hardiesse de notre langage, motivée par la gravité des faits que le présent ouvrage révèle. Qu'on s'étonne moins encore si, forcé par nos découvertes historiques, nous nous écartons quelquefois de l'opinion reçue jusqu'ici par les meilleurs historiens tant catholiques que protestants.

II.—Nous abordons, sans autre préambule, le récit de cette

grande lutte dans les différents États chrétiens, et l'histoire des derniers moments de la société de Jésus expirante.

Le Portugal fut le premier à engager le combat contre cette compagnie.

Georgel, ex-jésuite, et secrétaire de l'ambassade française à la cour de Vienne, s'exprime à ce sujet en ces termes (1): « Il n'existait en Europe, ni même dans les deux hémisphères, aucune contrée où la société des jésuites fût plus révérée, plus puissante et plus solidement établie qu'en Portugal, ainsi que dans tous les pays et royaumes soumis à la domination portugaise. Depuis que le thaumaturge Xavier, envoyé à Lisbonne par Ignace, son général, avait étendu et affermi dans l'Inde, au Japon et à la Chine, la domination et le commerce de cette couronne, en reculant les limites du christianisme par les prodiges de son apostolat; depuis que les côtes d'Afrique et la vaste étendue du Brésil avaient été fécondées pour les Portugais par les travaux, les sueurs et le sang des missionnaires jésuites, la cour de Lisbonne n'avait cessé de prodiguer à cette société tout ce qui peut caractériser la confiance la plus entière et le crédit le plus prépondérant : ils étaient à la cour, non-seulement les directeurs de la conscience et de la conduite de tous les princes et princesses de la famille royale, mais le roi et ses ministres les consultaient encore dans les affaires les plus importantes. Nulle place ne se donnait pour le gouvernement de l'Église ou de l'État, sans leur aveu ou leur influence : aussi le haut clergé, les grands et le peuple briguaient-ils à l'envi leur protection et leur faveur. Comment donc est-il arrivé que ce soit du Portugal qu'est partie la première secousse qui a ébranlé et renversé ce superbe édifice? »

Nulle réponse plus exacte et plus claire ne pourrait être faite à la question de Georgel que celle qu'il y fait lui-même dans le passage précédent. Poursuivant ces considérations d'ailleurs si vraies et si judicieuses, mais dont il ne comprenait nullement le sens, Georgel attribue avec raison ces douloureuses vicissitudes au comte d'Oeyras, depuis marquis de Pombal, et raconte que depuis longtemps déjà, lorsque celui-ci n'était encore qu'ambassadeur de Portugal à la cour de Vienne, il avait exprimé son mécontentement au sujet de l'influence énorme, extravagante et dan-

(1) Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du dix-huitième siècle. Paris, 1817, tom. I, pag. 16.



gereuse dont jouissaient les jésuites en Portugal, soit dans l'Etat, soit dans l'Église.

Cette conviction du comte d'Oeyras était malheureusement partagée par tous les autres ministres des cours bourbonniennes, par un grand nombre d'hommes éminents et éclairés dans l'Église et dans l'État, spectateurs immobiles et froids du drame qui aboutit à la destruction de la compagnie de Jésus; et enfin, par tous ceux qui y prirent une part active. Sur cette conviction repose en grande partie l'alliance étroite et solide qui s'était formée entre eux pour obtenir l'extinction de cette société.

Nous ne voulons pas examiner ici la valeur intrinsèque de cette persuasion de Pombal. Il est incontestable néanmoins que cette opinion s'était enracinée dans tous les royaumes de la chrétienté, et qu'elle menaçait partout l'existence des jésuites. Pombal, toujours poursuivi par une crainte follement exagérée des dangers que faisait courir à l'État l'existence de cette corporation célèbre, fut le premier à décréter sa ruine, et mit son dessein à exécution avec une brutalité sauvage et tyrannique. En vain Clément XIII et son nonce apostolique à la cour de Lisbonne, monseigneur Acciajoli, archevêque de Naupacte, essayèrent d'adoucir le sort de ces infortunés, et de faire revenir le roi et son ministre à des intentions plus équitables; ces deux derniers ne connaissaient que la vengeance. Le nonce apostolique fut ignominieusement expulsé du royaume en 1759; et le hautain et perfide Almade de Mendoza, ministre du Portugal près la cour de Rome, rappelé. Une rupture ouverte s'ensuivit immédiatement entre Rome et le Portugal. Il fut interdit à tout sujet portugais, soit ecclésiastique, soit séculier, sous peine de la confiscation de ses biens et de la perte de sa liberté, et même de sa vie, d'entretenir les moindres communications avec le saint-siége. Cette rupture dura dix années entières, c'est-à-dire jusqu'à la mort de Clément XIII.

III.—Les tristes événements accomplis dans le Portugal au sujet des jésuites eurent un grand retentissement dans toute l'Europe, mais nulle part plus profondément qu'en France, où le terrain se trouvait déjà de longue main préparé.

Le malheureux procès que les jésuites avaient si imprudemment soutenu dans l'affaire du P. de Lavallette (de 1753 jusqu'à 1761), fut le premier signal de leur chute dans ce dernier royaume. Il paraît qu'ils s'étaient fait illusion sur leur véritable

position vis-à-vis de la nation, et qu'ils se flattaient vainement de pouvoir supprimer ce procès; mais la haute influence et la grande autorité dont ils avaient joui naguère étaient déjà singulièrement affaiblies. Rien ne le démontre mieux que la manière dont l'arrêt du parlement de Paris, du 8 mai 1761, dans l'affaire mentionnée, fut universellement reçu. Il était facile aux jésuites de terminer pacifiquement cette cause pour leur propre honneur et pour celui de l'Église. La dette du P. de Lavallette montait à 2,400,000 livres, et la société possédait à la Martinique, en biens meubles et immeubles, un capital de 4,000,000. Le prince Pamphili Colonna, archevêque de Colosses et nonce apostolique à Paris, fait la plus juste appréciation de cet événement, lorsqu'il écrit, le 11 mai de cette même année, au cardinal Torregiani, secrétaire d'État : « La sensation produite à Paris par cette affaire est incroyable. Pendant qu'elle était traitée au parlement, et que les avocats des deux partis plaidèrent, les jésuites ont eu à subir les plus grandes insultes et injures; un peuple innombrable assista à ces audiences. Vendredi dernier, il assiégeait les portes du parlement pour connaître l'arrêt, et dès qu'il fut prononcé, la plus grande joie se manifesta et les plus bruyants applaudissements se firent entendre. On eût dû, à tout prix, arranger cette affaire, dût-on payer toute la somme, plutôt que de porter de semblables choses à la connaissance du public, qui a tiré de ce procès les plus tristes conclusions, non-seulement contre les jésuites, mais encore contre tout le corps ecclésiastique, et surtout contre le clergé régulier, et il faut convenir que la marche compliquée de ce procès y donnait bien occasion. D'ailleurs, l'arrêt entraînera après lui les plus douloureuses conséquences pour les jésuites, non-seulement dans ce royaume, mais encore dans tous les autres pays; d'autant plus que le parlement prétend examiner, dès le mois prochain, les constitutions de l'ordre. Il est bien à craindre que ces magistrats, qui déjà, pour la plupart, sont, par nature et par principes, hostiles aux jésuites, ne se laissent entraîner aux mesures les plus extrêmes, quant à la constitution et à l'existence même de la société, ce dont je ne serais nullement surpris; et, dans ce cas, on ne peut s'attendre à aucune protection de la part de la cour. »

« L'animosité contre la société de Jésus, » mandait encore le même nonce, sous la date du 1er juin, « est générale dans ce royaume. »



Quel triste avertissement! mais les jésuites ne le comprirent pas. Ils dormaient paisiblement, en présence de l'orage qui, de tous côtés, grondait contre eux, et croyaient pouvoir le conjurer par les bras d'amis puissants, dont le nombre, pourtant, diminuait chaque jour; d'autant plus que, par un inconcevable aveuglement, ils s'obstinaient à ne voir, à la tête de ce déchaînement universel qui devait bientôt les engloutir, qu'une femme et un ministre. Tous les deux jusqu'ici ont été crus faussement les auteurs de la chute des jésuites en France; tous les deux passent à tort pour avoir seuls soutenu le parlement dans la guerre d'extermination qu'il faisait à la société de Jésus. On ne peut davantage méconnaître les faits et l'esprit de cette époque.

Pour ce qui concerne le parlement, il suffit d'en parcourir les actes pour se convaincre qu'une aversion et une haine profondes contre la société de Jésus, depuis son apparition en France jusqu'à ce jour, germait dans son sein, et se transmettait dans ses membres comme un odieux héritage. Combien de fois son antique animosité contre les jésuites ne dut-elle pas être contenue dans de justes limites par la ferme volonté du roi, par les efforts de l'épiscopat et par la haute influence de la noblesse! Et ces hommes hautains et orgueilleux se seraient inclinés devant une femme, qui, quel que fût d'ailleurs son esprit, était justement flétrie cependant dans l'opinion publique, non moins que méprisée par le parlement lui-même, s'abaissant jusqu'à recevoir d'elle une direction dans leurs efforts pour l'extinction de la compagnie de Jésus! Les jésuites ont eu vraiment peu de perspicacité, dans cette sorte de vanité ridicule qu'ils ont mise à vouloir passer pour martyrs de cette royale concubine, et avec laquelle, pour mieux exciter la compassion en leur faveur, ils lui ont attribué leur chute ainsi qu'à son prétendu allié, le duc de Choiseul. Nous ne nions pas que madame de Pompadour ne se soit unie à la foule des ennemis de la compagnie, et qu'elle n'ait joint ses efforts aux leurs; mais nous nions qu'elle ait pu changer à leur sujet l'opinion publique en France : cela n'était au pouvoir d'aucune puissance humaine, non plus que de conjurer la tempête qui, partout en Europe, menaçait déjà de les déraciner.

Quant à ce qui concerne surtout Choiseul, nous pouvons et nous devons réhabiliter sa mémoire devant la postérité. Quoique entraîné par les déplorables circonstances de son temps, il agit toujours comme un homme d'honneur. Il comprenait son époque,

et laissait, spectateur impassible, marcher ce drame, dont la main la plus vigoureuse n'eût pu empêcher le dénoûment de s'accomplir. Autant qu'il lui fut possible, il chercha à en modérer la violence. Quoiqu'il participât aux mauvaises idées en vogue de son temps, et cela moins par conviction que par politique, il n'alla jamais jusqu'au point de vendre sa conscience et son indépendance à l'incrédulité victorieuse, et de devenir systématiquement hostile à l'Église et au saint-siége. Il favorisa même noblement, surtout dans les premiers temps de son ministère, les intérêts de l'une et de l'autre. Sans être dévot, dans la stricte acception du mot, il ne rougissait jamais de montrer publiquement son respect pour les choses saintes.

Choiseul pouvait donc, avec toute vérité, longtemps après sa chute, dire à Louis XVI (1) : « Je suis persuadé que l'on a dit au roi que j'étois l'auteur de l'expulsion des jésuites. Le hasard seul a commencé cette affaire, l'événement arrivé en Espagne l'a terminée. J'étois fort éloigné d'être contre eux au commencement ; je ne m'en suis pas mêlé à la fin : voylà la vérité. Mais comme mes ennemis étoient amis des jésuites, et que feu M. le Dauphin les protégeoit, il leur a paru utile de publier que j'étois l'instigateur de la perte de cette société ; tandis que, à la fin d'une guerre malheureuse, accablé d'affaires, je ne voyois qu'avec indifférence subsister ou détruire une communauté de moines. Actuellement, je ne suis plus indifférent sur les jésuites ; j'ai acquis des preuves combien cet ordre et tous ceux qui y tenoient ou qui y tiennent sont dangereux à la cour et à l'État, soit par fanatisme, soit par ambition, soit pour favoriser leurs intrigues et leurs vices ; et si j'étois dans le ministère, je conseillerois au roy avec instance de ne jamais se laisser entamer sur le rétablissement d'une société aussi pernicieuse. »

Mille faits justifient la première partie de cette déclaration de Choiseul ; quant à la seconde, elle lui fut arrachée par l'indignation qui s'empara de lui lorsqu'il eut connaissance des mémoires révoltants que les jésuites, oubliant leurs obligations et leur mission pacifique, avaient secrètement adressés au roi pour amener sa disgrâce.

Personne ne fit de plus généreux efforts que lui pour prévenir

(1) *Histoire de la compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly, t. V, pag. 247. — *Clément XIV et les Jésuites*, par le même, pag. 123.



la rupture du Portugal avec Rome, et pour y remédier lorsqu'elle fut accomplie. Personne ne s'exprima avec moins de ménagements, au sujet de la conduite arbitraire du comte d'Oeyras envers l'Église. Pombal, pour se délivrer des jésuites, ne tentait rien moins que de séparer le Portugal du saint-siége, et de mettre ce royaume sur le pied de l'Église schismatique d'Utrecht. Il s'était même, à cette fin, adressé aux jansénistes de France, en les invitant à lui envoyer un manuel de leurs erreurs, afin de les introduire dans l'enseignement théologique, et de bannir ainsi la saine doctrine catholique des écoles, des séminaires et des universités. Louis XV et Choiseul, au rapport du pieux Bernardi, prêtre et auditeur de la nonciature de Paris, dans une dépêche en chiffres, en date du 21 juillet 1760, furent profondément indignés de cette tentative : « Cette cour, » dit ce dernier, » informée par le canal de son ambassadeur à Lisbonne, de tout ce qu'on y a récemment entrepris contre la personne sacrée du nonce du saint-siége, en a été non-seulement émue, mais indignée et révoltée de la manière dont ce ministre (savoir Pombal) cherche, dans un manifeste public, à justifier toutes ses violences contre le cardinal Acciajoli. Le duc de Choiseul m'en parla, mardi passé, en termes si forts et si énergiques, que j'en ai été surpris : il me disait que cette affaire était assez importante pour mériter la plus vigoureuse censure de la part du saint-siége. L'ambassadeur français près la cour de Lisbonne vivait toujours dans la meilleure intelligence avec le cardinal Acciajoli, et cela, non-seulement par inclination naturelle, mais en vertu des instructions qu'il recevait de sa cour, instructions qui lui prescrivaient expressément d'agir, en toutes choses, de concert avec le nonce : cette communication peut être très-importante pour la marche de cette affaire, d'autant plus qu'on a toujours de plus en plus lieu de tout craindre de la part du comte d'Oeyras. Dieu veuille défendre et sauver dans ce royaume la religion, exposée aux plus grands dangers par les principes pervers de ce ministre ! »

« Les sentiments bienveillants du duc de Choiseul, » ainsi porte une autre dépêche également en chiffres, du 8 septembre de cette même année, « au sujet de notre dissension avec le Portugal, sont si constants et si arrêtés, qu'on désapprouve presque la longue indulgence du saint-siége vis-à-vis de cette cour. Monseigneur le nonce a été témoin, mardi passé, de l'indignation avec laquelle M. le duc de Choiseul s'est exprimé au sujet

du dessein formé par le ministre du Portugal de janséniser l'Église de ce royaume. »

Le nonce de Paris lui-même s'en exprime plus clairement encore, dans sa dépêche en chiffres du 10 novembre, à Torregiani, cardinal secrétaire d'État. « Je puis assurer Votre Éminence, » dit-il, « que le duc de Choiseul s'est ouvert d'une manière si franche avec moi, que je n'en ai pas été seulement édifié, mais surpris ; il m'a protesté qu'il se ferait toujours un plaisir particulier d'informer exactement notre cour de tous les événements, sans exception, qui auraient lieu en Portugal, sous la condition pourtant que de notre part on observerait un profond secret, craignant, s'il en était autrement, de se brouiller avec cette cour. »

« Le duc de Choiseul, » au rapport du même nonce dans une autre dépêche en chiffres du 15 décembre de la même année, « montre un si grand intérêt pour les affaires de la religion et du saint-siége en Portugal, qu'il n'a pas manqué de s'informer exactement des principes que contenait le nouveau manuel de théologie que Pombal a fait venir de l'étranger. »

Choiseul, de son propre mouvement, sans même y avoir été invité par le nonce, écrivit au roi d'Espagne, au nom de Louis XV, une lettre détaillée, dans laquelle il prie instamment ce prince d'interposer sa médiation dans cette lutte déplorable entre le roi de Portugal et le saint-siége, considérant la manière dont avaient été traités, dans ce royaume, le nonce apostolique et le chef de l'Église comme une honte dont tous les souverains catholiques étaient solidaires. Il lui faisait, en même temps, voir le danger qui pouvait menacer l'Espagne, qui était le royaume le plus proche, si jamais on introduisait en Portugal le jansénisme de Hollande, ce qui pourrait aisément arriver, puisque le fameux père Norbat avait reçu, de la cour de Lisbonne, une pension avec la mission de rédiger un plan pour faciliter dans ce royaume l'introduction du jansénisme et l'expulsion des jésuites.

Choiseul écrivait dans le même sens au ministre d'Espagne et au marquis d'Ossun, ambassadeur de France à Madrid ; et le marquis de Grimaldi étant, au mois de février 1761, revenu à son poste d'ambassadeur de la cour de Madrid à Versailles, Choiseul lui recommanda de même chaudement cette affaire.

IV. — Quelle fut donc l'attitude des autres ministres de France et celle du roi et de l'épiscopat dans la question des jésuites?

Quant à ce qui concerne les premiers, ils s'inclinèrent devant la supériorité intellectuelle de Choiseul, qu'ils prenaient en cette affaire, comme dans toutes les autres, pour modèle, et se tinrent, comme lui, dans une complète indifférence, en partie par inclination, en partie parce qu'il n'y avait rien à tenter. Ces messieurs, en général, malheureusement pour la France, aimaient peu les affaires et les fatigues. Les jouissances de la vie, de grands revenus et la faveur de la cour suffisaient à leurs désirs. Comment, avec de tels instincts, se seraient-ils mêlés à la rude et interminable lutte soulevée entre les parlements et les jésuites?

Louis XV aimait personnellement ces derniers; mais il n'avait pas la force de les défendre, et sentait qu'il était impuissant à les protéger contre la tempête que les parlements, au nom de l'opinion publique, avaient suscitée contre eux sur tous les points du royaume. Autant il désirait d'abord ardemment leur conservation, autant, plus tard, il agit avec efficacité pour obtenir la suppression entière.

L'épiscopat français, à l'origine de la lutte contre les jésuites, était très-divisé d'opinion au sujet de cet institut, et n'osait se prononcer, soit qu'il ne fût pas préparé à cette guerre, soit qu'il n'en pût prévoir l'issue. Çà et là dans son sein quelques voix élevèrent en leur faveur de nobles réclamations. Un petit nombre seulement parmi les évêques étaient du nombre de leurs adversaires déclarés; mais encore ceux-ci étaient-ils peu dangereux, à cause de leurs principes jansénistes, ou au moins du soupçon qui planait sur eux à cet égard.

Les malheurs arrivés en Portugal à la compagnie de Jésus et à l'Église de ce royaume furent, par les jésuites et leurs amis, dans une foule de mémoires petits et grands, exposés avec plus d'éloquence que de prudence, et représentés comme l'infaillible signal d'une grande guerre d'extermination projetée contre le catholicisme entier par la philosophie. Cette opinion était vraie, pourvu que l'on tienne compte aussi de cette autre circonstance, savoir que Pombal, dans sa lutte contre les jésuites, ne se rua si audacieusement contre l'Église que parce qu'il était sans cesse tourmenté de la pensée que ceux-ci, appuyés sur l'influence du saint-siége, de l'épiscopat et de la noblesse du Portugal, se soustrairaient à sa vengeance, remporteraient contre lui la victoire, et se maintiendraient dans le royaume. Quiconque examinera

avec impartialité et avec attention la réforme sociale que Pombal méditait d'introduire par des voies despotiques et sanglantes, ne pourra s'empêcher d'en convenir. Quoi qu'il en soit de cette même circonstance, qui ne peut d'ailleurs aucunement atténuer le crime de ce ministre, le fait, en lui-même, parlait certainement en faveur des jésuites et leur rendit de grands services en France, au moins dans le début de la crise qui devait décider de leur conservation.

Dans les ardeurs d'une polémique brûlante, on passe facilement les bornes de la modération et de la vérité. La question des jésuites se confondit bientôt avec les intérêts de la religion. La haine contre ceux-ci fut considérée comme une hostilité contre celle-là, et leur chute comme le précurseur de la ruine prochaine et inévitable de l'Église, avec laquelle on les avait malheureusement identifiés. La compagnie devint ainsi comme l'étendard autour duquel devaient dorénavant se réunir tous les fidèles pour la défense de la foi.

Les évêques de France saisirent ardemment cette bannière entre leurs mains, et la considérant comme une ancre de salut et une dernière espérance à l'heure du prochain et universel naufrage, jurèrent de lui demeurer fidèles. La question des jésuites fut ainsi lancée avec une grandeur nouvelle au travers du champ de bataille. De part et d'autre la lutte fut brûlante autour d'elle ; les parlements, en combattant la compagnie, dirigeaient maintenant leurs armes contre l'Église, et surtout contre les prélats qui avaient épousé sa cause. De là bientôt naquit cette collision malheureuse que tout le monde connaît, entre l'épiscopat et la magistrature, conflit qui devait avoir des conséquences funestes pour la compagnie de Jésus non moins que pour l'Église elle-même, qui accéléra la chute de la première, et compléta l'asservissement de la seconde, depuis trop longtemps médité. Le saint-siége ressentit lui-même le douloureux contre-coup de ces malheurs, et vit de jour en jour s'affaiblir en France son autorité sacrée.

V. — Le parlement de Paris frappa les jésuites du côté le plus sensible, en leur enjoignant, par un arrêt du 17 avril 1761, de lui communiquer un exemplaire des constitutions de leur ordre pour que l'on examinât s'il ne contenait rien de contraire aux lois du royaume et aux principes de l'Église gallicane. Il fut même plus loin encore, en leur interdisant, par un autre arrêt

du jour suivant, de tenir désormais dans leurs églises les pieuses réunions des fidèles connues sous le nom de congrégations; sainte pratique qui appartenait de même à tous les autres corps religieux, et avait été introduite dans l'Église pour le bien des âmes. Les jésuites, aux termes de l'arrêt, reçurent ordre de faire cesser ces réunions à dater du 7 juillet.

Le parlement procéda avec ardeur à l'examen des constitutions de la société, et chargea de ce travail les abbés Chauvelin, Terray et Laverdy, jansénistes furibonds, et, par suite, ennemis jurés des jésuites. Louis XV, de son côté, nomma pour ce même objet une commission composée de six membres, espérant par cette mesure, sinon détourner, au moins modérer le rude coup que méditait le parlement contre la société.

Cette seconde commission, cependant, tout en reconnaissant certains vices de l'institut, et désirant même qu'il y fût fait quelques changements opportuns, lui porta, sans le vouloir, un coup terrible, et vint ainsi, à son insu, en aide au parlement. Le moment fatal s'approchait, où le parlement devait prononcer son arrêt célèbre contre la compagnie de Jésus. Pendant quatre jours, du 5 au 8 juillet 1761, les conseillers du parlement s'exprimèrent contre l'institut avec la plus grande violence dans leurs séances publiques. L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, grand et courageux défenseur de l'Église, pressentit aussitôt le danger, et s'efforça de persuader à plusieurs des évêques réunis alors à Paris en assemblée générale d'adresser au roi une lettre en faveur des jésuites, et contre les usurpations audacieuses du parlement.

Sa voix trouva de l'écho, et lui-même rédigea cette lettre. Mais aucun de ses collègues ne voulait y apposer son nom. Sans se laisser effrayer par leur faiblesse, et de plus en plus excité par les attaques ardentes et incisives du parlement, Beaumont conseilla à ses collègues de se rendre avec lui auprès du roi, pour lui présenter cette lettre. Louis XV, informé d'avance de cette démarche, reçut avec bienveillance les évêques, dans la soirée du 6 juillet; mais lorsque l'archevêque voulut lui présenter cette lettre, il s'en excusa et refusa de l'accepter, afin, dit-il, de ne pas se rendre le parlement hostile, et de ne pas fomenter davantage l'aversion de ce corps contre la société de Jésus. Ainsi, cette fois encore le parlement triompha.

Le 8 du même mois, l'avocat général donna lecture au parle-

ment rassemblé de son réquisitoire contre les constitutions de la société de Jésus, et essaya de démontrer, avec une éloquence animée, qu'elles étaient nulles et contraires aux lois du royaume comme aux priviléges de la nation. Il s'efforça de prouver, dans un déluge de mots, qu'elles n'étaient confirmées par les lettres patentes d'aucun roi, et qu'elles n'avaient été ni admises, ni enregistrées, ni reconnues par le parlement. D'où il concluait que l'existence des jésuites comme corporation religieuse, en France, était illégale et appuyée seulement sur une tolérance royale, tolérance qu'on pourrait faire cesser à toute heure. Dans cet état de choses, continuait-il, s'ils voulaient demeurer dans le royaume, les jésuites français devaient s'adresser au saint-siége et lui demander de nouvelles constitutions qui ne fussent pas opposées aux principes religieux et politiques de la nation. Ces nouvelles constitutions devaient être ensuite confirmées par des lettres patentes du roi et enregistrées par le parlement.

Pour atteindre ce but par des voies canoniques, il proposait encore que les jésuites, à l'instar de tous les autres religieux de France, se réunissent en congrégation et en assemblée capitulaire, afin d'y traiter des changements qu'il serait nécessaire d'apporter à leur ordre. Il serait à souhaiter, disait-il, qu'ils eussent à l'avenir des supérieurs indépendants et nationaux qui fussent exempts de la juridiction du général, puisque celui-ci était pour l'ordinaire un étranger, résidant à Rome, et ne pouvant, quelle que fût sa capacité, connaître les besoins du royaume. Il se prononça sans aucun ménagement sur la valeur des vœux faits dans l'ordre, les qualifiant d'un excès de despotisme que le général exerçait sur chacun des membres, à leur détriment individuel, comme à celui de toute la société, et demanda qu'ils fussent, aussitôt après l'année de probation, irrévocables et indissolubles comme dans tout autre institut religieux.

Avant la fin de la séance, l'abbé Chauvelin, qui avait déjà, au mois de mai de cette même année, dénoncé la société de Jésus, présenta encore au parlement un mémoire diffus contre la doctrine des jésuites, relative au probabilisme et au régicide, et demanda qu'elle fût examinée. Le parlement saisit cette dénonciation avec avidité, et chargea les procureur et avocat généraux de faire, le plus tôt possible, un rapport sur ce point.

La position des jésuites devenait de jour en jour plus compliquée. Choiseul, qui espérait toujours que le parlement se

contenterait de la vengeance qu'il en avait déjà tirée dans le procès de Lavallette, et qu'on s'en tiendrait là, perdit courage et comprit, pour la première fois, le danger qui les menaçait. « Lorsque, dans la dernière audience, » mandait le nonce apostolique dans une dépêche en chiffres au cardinal secrétaire d'État, le 20 juillet, « je recommandai de nouveau au duc de Choiseul, avec chaleur, l'affaire des jésuites, je m'aperçus, non sans douleur, qu'il était très-inquiet lui-même, et qu'il appréhendait beaucoup le pas que le parlement médite contre eux. Sa crainte m'a d'autant plus consterné, qu'il a considéré jusqu'à présent cette affaire avec une grande tranquillité d'esprit, persuadé qu'il était de pouvoir y remédier à temps. Cette crainte me semble d'autant plus fondée, que je m'aperçois moi-même que le duc, quoiqu'il soit de tous les ministres le plus influent sans contredit, par sa naissance, son autorité et son courage, ne pourra néanmoins opposer une digue assez puissante aux entreprises hostiles du parlement. »

VI. — Une autre circonstance venait encore se joindre à celles qui précèdent, favorisait grandement le parlement dans sa lutte contre les jésuites, et portait à ces derniers un préjudice immense.

Louis XV avait besoin d'argent pour se préparer aux éventualités d'une guerre en faveur de l'Espagne contre l'Angleterre. Depuis quinze jours, il avait tenté près du parlement tous les moyens, afin d'en recevoir un secours extraordinaire pour deux ans, au moyen de nouveaux impôts; mais on lui faisait toutes les difficultés imaginables, et on affectait de lui accorder cette demande pour un an tout au plus; le menaçant, s'il voulait lever ces impôts au moyen d'un édit, de ne pas enregistrer celui-ci. On reconnaît aisément où tendait le parlement par cette mesure; il n'avait d'autre but évidemment que d'obliger ainsi le roi de plus en plus, et de lui lier les mains dans l'affaire des jésuites. Le nonce apostolique apprécie parfaitement la position défavorable de la cour et l'avantage du parlement, lorsqu'il ajoute, dans la dépêche que nous avons déjà mentionnée : « En attendant, les esprits s'échauffent de plus en plus, et l'autorité de la cour, dont les jésuites ont tant besoin dans leur position critique, se voit diminuée et presque anéantie par une demande qui, dans les circonstances actuelles, à cause du manque d'argent, devient très-importante. Il est à craindre que la cour ne se

voie dans l'impossibilité de renouveler de sitôt une nouvelle et énergique démarche en faveur des jésuites. Quoi qu'il en soit, je ne cesserai jamais d'avoir leur affaire en vue et de les recommander au duc de Choiseul, *qui m'a toujours montré pour eux le plus grand intérêt*, et qui a toujours entretenu les sentiments favorables que le roi leur porte. »

VII. — Louis XV tenta cependant un dernier effort pour sauver la société. Il ordonna au parlement, par un édit en date du 2 août, de surseoir pendant une année, et aux jésuites, de remettre au conseil royal les titres d'établissement de leurs maisons en France dans l'espace de six mois. Mais que gagna-t-on par cette mesure? « Quant à moi, » observait justement, à cette occasion, le nonce apostolique au cardinal Torregiani, dans une dépêche en chiffres du 3 août, « j'aurais préféré qu'on n'accordât jamais au parlement, dans cette affaire, une si grande liberté; car, si celui-ci, malgré la défense qui lui est faite, passait outre, comme il y a tout lieu de le craindre, je ne sais si la cour aurait la force et le courage nécessaires pour empêcher l'exécution de l'arrêt. L'opinion contraire semble, il est vrai, prévaloir dans ce ministère, et notamment chez le duc de Choiseul, qui a encore la ferme conviction de pouvoir mettre un frein aux entreprises du parlement, en s'appuyant sur l'autorité légitime du roi. »

On s'était trompé de tous côtés, comme le dénoûment de cette question le démontre. Le parlement, il est vrai, enregistra cette ordonnance royale le 6 août, c'est-à-dire quatre jours après sa publication, mais avec des restrictions si dures et si offensantes, qu'elles la rendaient presque sans valeur; et le but que le roi voulait atteindre, et qui était de soustraire habilement l'affaire des jésuites à la juridiction parlementaire, et de la remettre entre les mains moins hostiles du conseil d'État, sur lequel la couronne pouvait exercer toute son influence, ce but ne put aucunement être atteint. Le parlement reconnaissait que l'ordonnance du 2 août devait être exécutée dans sa forme comme dans sa teneur, sans que toutefois il consentît à reconnaître aucunement par cet acte les constitutions de la société de Jésus. Selon lui, le titre de société et la qualification d'ordre religieux, donnés dans l'ordonnance royale à la compagnie, ne pouvaient absolument en aucune façon améliorer en France la position des jésuites, ni leur conférer devant les tribunaux aucun droit de plus qu'ils

n'en avaient auparavant, ni empêcher le parlement de passer outre en cas de nécessité. Le parlement demandait encore que les titres d'établissement de leurs maisons et fondations fussent déposés à son greffe lui-même, avec l'indication exacte des noms de baptême et de famille, de l'âge, de la patrie, des grades et dignités dont étaient revêtus les membres de la société de Jésus.

Avec quelle habileté le parlement ne sut-il pas déjouer les bonnes intentions du roi en faveur des jésuites ! Il poursuivait ainsi sans relâche sa victoire, et s'était placé dans la plus favorable position, sans s'attirer le reproche odieux d'avoir voulu porter atteinte à l'autorité royale. Le même jour, il fit plusieurs autres démarches qui révélaient ses plus secrètes intentions sur le sort de la compagnie de Jésus en France.

Déjà les 8 et 18 juillet, il avait, à la suite du rapport fait sur la demande de l'abbé Chauvelin, publiquement dénoncé la doctrine et la morale des jésuites, et promis en même temps de démontrer, dans le plus bref délai, combien elle était dangereuse à l'Église et aux États chrétiens. On rassembla donc les ouvrages des principaux théologiens canonistes et moralistes de cette société, et ils furent, prétendit-on, soumis au plus exact et au plus rigoureux examen. Il serait inutile de dire qu'ils furent, au contraire, examinés avec autant de légèreté que de malice. On ne se donna pas même le temps de lire quelques pages de ces volumineux écrits; malheureusement semblait régner alors le principe que les ouvrages d'un jésuite quelconque, pour peu qu'il eût de célébrité, n'avaient nul besoin d'être examinés pour encourir l'anathème. Tel fut le triste sort de Bellarmin, Gretser, Suarez, Sanchez, Toledo, Lessius, et *tutti quanti*. Le parlement fit de ces ouvrages un scandaleux auto-da-fé; il furent amoncelés sur un grand bûcher dans la cour du palais de justice, au pied du grand escalier, lacérés par le bourreau et impitoyablement livrés aux flammes.

Non content de cette vengeance, le parlement défendit encore aux imprimeurs et aux particuliers qui possédaient ces livres de les conserver, de les vendre, et surtout de les réimprimer, sous peine des châtiments les plus sévères. Il lança, le même jour, deux autres arrêts qui, s'ils eussent été mis à exécution, portaient dès lors un coup mortel à la société de Jésus en France : on ne peut les lire sans éprouver un sentiment de dégoût mêlé d'horreur.

VIII. — A quoi pouvaient aboutir les efforts, même les plus puissants, de l'épiscopat et de la cour, en présence de cette position menaçante prise par le parlement à l'égard des jésuites !

Les commissaires royaux, qui, de leur côté aussi, avaient examiné les constitutions et les titres d'établissement de toutes les maisons et fondations des jésuites du royaume, ainsi que des décrets pontificaux qui les concernaient, s'adressèrent au roi, vers la fin de septembre, en le priant qu'il leur permît, 1° de pouvoir examiner la doctrine des jésuites, si audacieusement attaquée par le dernier arrêt du parlement ; 2° de consulter à ce sujet les jésuites eux-mêmes, les magistrats et les évêques ; 3° enfin d'examiner les titres d'établissements, fondations, etc... des jésuites : ce qui leur fut accordé. Quant à la seconde demande, cependant, le roi leur donna l'autorisation d'interroger les jésuites, mais avec beaucoup de ménagement et de circonspection ; et au sujet des évêques il leur prescrivit de les interroger individuellement, et non de leur adresser une demande collective et simultanée.

L'archevêque de Paris pensait différemment sur ce dernier point, persuadé, avec raison, que ce n'était, au contraire, qu'en interrogeant simultanément tous les évêques que l'on pouvait espérer remporter la victoire. Le 3 septembre, il présenta au roi la défense des jésuites contenue dans sa célèbre instruction pastorale, et voulait, pour combattre le dernier arrêt du parlement, livrer ce mandement à la publicité. Il s'efforça encore de disposer le roi à envoyer son ordonnance du 2 août aux parlements des provinces, et de la faire enregistrer par eux. Mais Louis XV, qui connaissait mieux que le clergé le véritable sentiment des parlements à l'égard des jésuites, repoussa l'une et l'autre demande, craignant de jeter ainsi, suivant le dicton vulgaire, de l'huile sur le feu. En réalité, s'il eût voulu suivre ce conseil, il aurait provoqué une croisade générale contre la société, sur tous les points du royaume. Et, quoiqu'il n'en fût point venu à cette mesure, ne voit-on pas combien d'efforts il lui fallut faire pour contenir l'élan, contre les jésuites, de ces parlements des provinces, dévorés d'impatience d'imiter l'exemple de celui de Paris?

Pour contenter cependant, en quelque manière, les désirs du prélat, le roi convoqua son conseil, le 20 novembre, à Versailles, lui soumit l'affaire des jésuites, et se détermina à interroger les évêques, alors réunis à Paris en assemblée générale.



Le cardinal de Luynes fut chargé de faire aux évêques part de cette résolution. Ils se réunirent donc le 30 novembre au palais et sous la présidence de ce même cardinal, et présentèrent, le 30 décembre, leur remontrance sous la forme d'une lettre énergique, justificative des jésuites; lettre qui disculpe ces derniers des accusations de leurs adversaires, et notamment de celles des parlements, et dans laquelle les évêques demandent au roi la conservation de la société. Sur cinquante et un évêques présents, six seulement se refusèrent à la souscrire : ce furent, le cardinal de Choiseul, l'archevêque de Rouen, les évêques de Châlons-sur-Marne, de Nevers et d'Auxerre. L'évêque de Soissons demanda, de plus, nettement la totale abolition de la société.

IX. — Les jésuites prenaient naturellement le plus vif intérêt à ces discussions, et s'efforçaient de s'acquérir, autant que possible, la faveur de ces illustres prélats. Afin de prévenir l'imputation d'être dangereux pour la puissance des évêques et pour celle des rois, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de souscrire aux célèbres propositions gallicanes de 1682. Le P. de la Croix, provincial de Paris, adressa donc, le 19 décembre, au nom des membres de son ordre, aux évêques assemblés, une lettre pleine de soumission, dans laquelle non-seulement il fait connaître à ces prélats l'adhésion de la compagnie à ces propositions, mais il fait encore d'autres protestations qui doivent sembler au moins étranges, comme, par exemple, celle de refuser l'obéissance à leur général, dans le cas où celui-ci s'opposerait à cette adhésion. Voici le texte de cette lettre curieuse : « Nous, soussignés, provincial des jésuites de la province de Paris, supérieur de la maison professe, recteur du collége Louis-le-Grand, supérieur du noviciat, et autres jésuites profès, même des premiers vœux, résidant dans lesdites maisons, renouvelant en tant que de besoin des déclarations déjà données par les jésuites de France en 1626, 1713 et 1757, déclarons devant nosseigneurs les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent actuellement à Paris, assemblés par ordre du roi, pour donner à Sa Majesté leur avis sur plusieurs points de notre institut :

« 1° Qu'on ne peut être plus soumis que nous le sommes, ni plus inviolablement attachés aux lois, aux maximes et aux usages de ce royaume sur les droits de la puissance royale, qui, pour le temporel, ne dépend ni directement ni indirectement d'aucune puissance qui soit sur la terre, et n'a que Dieu seul au-dessus

d'elle; reconnaissant que les liens par lesquels les sujets sont attachés à leur souverain sont indissolubles; que nous condamnons, comme pernicieuse et digne de l'exécration de tous les siècles, la doctrine contraire à la sûreté de la personne du roi, non-seulement dans les ouvrages de quelques théologiens de notre compagnie qui ont adopté cette doctrine, mais encore dans quelque autre auteur ou théologien que ce soit;

« 2° Que nous enseignerons, dans nos leçons de théologie publiques ou particulières, la doctrine établie par le clergé de France dans les quatre propositions de l'assemblée de 1682, et que nous n'enseignerons jamais rien qui y soit contraire;

« 3° Que nous reconnaissons que les évêques de France ont droit d'exercer sur nous toute l'autorité qui, selon les canons et la discipline de l'Église gallicane, leur appartient sur les réguliers; renonçant expressément à tous priviléges à ce contraires qui auraient été accordés à notre société, et même qui pourraient lui être accordés à l'avenir;

« 4° Que si, à Dieu ne plaise, il pouvait arriver qu'il nous fût ordonné par notre général quelque chose de contraire à cette présente déclaration, persuadés que nous ne pourrions y déférer sans péché, nous regarderions ces ordres comme illégitimes, nuls de plein droit, et auxquels même nous ne pourrions ni ne devrions obéir en vertu des règles de l'obéissance au général telle qu'elle est prescrite par nos constitutions; supplions qu'il nous soit permis de faire enregistrer la présente déclaration au greffe de l'officialité de Paris, et de l'adresser aux autres provinces du royaume, pour que cette même déclaration, ainsi signée, étant déposée au greffe des officialités de chaque diocèse, y serve d'un témoignage toujours subsistant de notre fidélité.

« Étienne de LA CROIX, provincial. »

Quel triomphe pour leurs ennemis, et, pour leurs amis, quelle humiliation profonde! On a peine à comprendre que les jésuites aient pu, par un pareil acte, se mettre ainsi vis-à-vis du saint-siége dans une position si fausse. Mais ce qui doit paraître surtout singulier, c'est le profond silence gardé par le général de la société, au sujet de cet acte qui portait en même temps à son autorité une atteinte profonde.

Cette adhésion était-elle inutile et superflue vis-à-vis de l'épiscopat français, comme le prétendent les historiens et la compa-



gnie? Nous ne le croyons pas. Les évêques, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, étaient d'opinions bien diverses au sujet des jésuites, et presque tous zélés partisans des opinions gallicanes. Il fallait l'éloquence entraînante de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Valence, pour gagner à la cause des jésuites leurs collègues réunis à Paris. Avec ces deux prélats, les évêques du Puy et de Carcassonne seuls s'étaient publiquement et décisivement déclarés en faveur de la société. « Les autres évêques, » écrivait, en cette circonstance, le nonce apostolique, le 2 novembre, à Torregiani, « n'ont fait, jusqu'ici, aucun pas dans l'affaire des jésuites. La raison en est, en partie, *parce qu'antérieurement ils ne leur étaient rien moins que favorables*, et en partie parce qu'eux-mêmes n'ont pas une grande influence. Ils n'entreprennent pas tous de la même manière la défense des jésuites, d'autant plus que la plupart d'entre eux sont très-dévoués aux principes gallicans; et je suis intimement persuadé qu'il ne leur serait nullement désagréable de profiter de l'occasion de la tempête présente, qui s'est soulevée de tous côtés contre la société de Jésus, pour revendiquer et conquérir l'immédiate juridiction sur ces religieux. »

Il était donc bien nécessaire aux jésuites de donner à ces évêques un témoignage solennel de leur adhésion aux principes gallicans; car autrement ceux-ci ne se seraient pas, si l'on en excepte un petit nombre, prononcés en leur faveur. Les jésuites achetèrent donc au prix du sacrifice de leur conviction religieuse la bienveillance de ces prélats. Cette faiblesse ne leur rapporta pas autant qu'elle leur avait coûté; car le nombre de quarante-cinq évêques avait bien peu d'importance en présence de la totalité de l'épiscopat. Soixante-dix évêques doivent avoir, dit-on, écrit dans le même sens en faveur des jésuites; nous le désirons; mais nous nous sommes en vain fatigué à trouver un document qui confirme cette assertion gratuite.

Quant à l'Église et au saint-siége, cette démarche des jésuites fut assurément affligeante. La considération du danger imminent auquel, dans ce moment critique, ils se voyaient exposés, put seule les excuser aux yeux de leurs amis, qui envisagèrent cette démarche comme l'acte désespéré de quelqu'un qui lutte contre la mort. Pour leurs adversaires, il ne produisit aucun effet; mais il n'y virent, au contraire, qu'une ruse suggérée par la faiblesse, et surent même exploiter, avec malice et astuce, cette impré-

voyance malheureuse, non-seulement contre eux, mais encore contre toutes les autres corporations religieuses.

La cour et l'épiscopat s'occupaient alors de la réforme des religieux et des couvents : les parlements y prenaient la part la plus active. Les bénédictins, oratoriens, franciscains, dominicains, antoniens, minimes, augustins, et les chartreux eux-mêmes, crurent devoir faire à leurs règles plusieurs salutaires réformes, pour relever parmi eux la discipline, la science et la moralité affaiblies. La cour, les parlements et l'épiscopat rivalisèrent de zèle pour demander que l'on insérât, dans la réformation de ces règles nouvelles, l'acceptation des quatre articles de 1682, et que chaque religieux fût obligé de les professer. Plusieurs supérieurs consciencieux et sincèrement dévoués au saint-siége protestèrent publiquement contre cette violence incompatible avec l'esprit de leur institut; mais ils furent bientôt réduits au silence par l'exemple, qu'on leur cita, de l'adhésion des jésuites.

Ce fut ainsi, quoique sans le vouloir, que ces derniers contribuèrent au triomphe du gallicanisme en France.

Dans quelle pénible situation cet acte ne plaça-t-il pas le saint-siége! Et de quel droit pouvait-il désormais protester contre cette violence qu'on fit subir aux instituts religieux, après avoir gardé un si profond silence au sujet de l'acceptation, par les jésuites, de la déclaration de l'Église gallicane?

X. — Les jésuites, malheureusement, dans ce moment fatal, empirèrent leur position aux yeux de l'épiscopat et du clergé lui-même par quelques démarches imprudentes. Clément XIII avait, comme l'on sait, sur le désir d'un grand nombre d'évêques français, condamné par un décret de l'Index du 2 septembre 1758 le célèbre ouvrage du P. Berruyer : *Histoire du peuple de Dieu;* mais les jésuites continuaient néanmoins à recommander cet ouvrage à leurs amis, et en firent même faire, sous main, une édition nouvelle. Le P. Forestier, provincial de France, homme à la tête chaude et imprudente, qui, même, pour calmer l'irritation produite par cet ouvrage, l'avait publiquement réprouvé, uni aux recteurs des trois maisons de son ordre à Paris, donna néanmoins secrètement à l'imprimeur Bordelet 50,000 francs, afin d'en faire une édition nouvelle.

Provoquée par cette démarche, la Sorbonne, qui, depuis le commencement de la lutte élevée entre le parlement et la compagnie, retenue par de nobles considérations, avait cessé son oppo-

sition contre la société, entra dès ce moment en lice contre elle, prononça publiquement la condamnation de cet ouvrage et fit même publier à ce sujet une consultation que les membres de la faculté de théologie avaient déjà rédigée sur les instances des évêques, quelque temps auparavant. Le nonce apostolique et l'archevêque de Paris firent en vain, pour les en empêcher, tous les efforts imaginables. Ce fait ne contribua pas peu à augmenter le mécontentement, qui n'était déjà que trop grand contre les jésuites. Le parlement de Paris, qui cherchait à tirer parti de tout prétexte, en fut surtout transporté de joie, et en profita pour pousser toujours plus vivement ses attaques contre ces religieux.

XI. — Le roi, sur ces entrefaites, avait, toujours dans la crainte d'une guerre prochaine, fait une nouvelle demande d'une somme annuelle de 4 millions de livres, et décrété des impôts qui augmentaient de 60 millions de livres les revenus du trésor. Les fermiers des domaines lui promirent d'y ajouter encore 18 millions. D'autres sommes importantes furent aussi accordées par les états du Languedoc, lesquels, outre cela, voulurent encore armer à leurs frais une grande frégate de guerre. Il est difficile de comprendre comment la France, dont les finances étaient tellement appauvries, a pu faire en cette occasion un si grand sacrifice d'argent. Les parlements firent au roi, dans les commencements, de grandes difficultés; mais ils consentirent enfin à enregistrer les lettres patentes y relatives, dans l'espérance de le mettre ainsi de plus en plus dans leur dépendance et de lui lier les mains dans l'affaire des jésuites. L'événement démontra qu'ils avaient calculé juste.

XII. — Louis XV sentait la position désagréable dans laquelle il se trouverait vis-à-vis du parlement, lorsque celui-ci reprendrait ses discussions au sujet de l'affaire des jésuites; il songea, pour ce motif, à trouver un moyen de contenter les prétentions du parlement, et en même temps, s'il était possible, de sauver les religieux.

Ce prince remit dans ce but la remontrance des évêques entre les mains de la commission royale, chargée, ainsi que nous l'avons déjà dit, d'examiner les constitutions de la société. Quoique les évêques fussent d'opinion que le pouvoir exercé par le général ne dût être aucunement attaqué ni restreint, la commission, néanmoins, opinait que ce même pouvoir était la cause unique de l'animosité du parlement contre cet institut, puisqu'on ne

pouvait nier qu'il ne fût réellement contraire aux lois du royaume. Les commissaires proposèrent en conséquence au roi de nommer à cet ordre un vicaire général, lequel devrait être Français, élu par le général de l'ordre lui-même, résider en France et exercer sur les jésuites de ce royaume le même pouvoir dont le général jouissait sur toute la société. Il devait d'ailleurs dépendre entièrement de ce dernier, ne pouvait rien innover sans son consentement, et ses fonctions étaient limitées, ainsi que pour les autres ordres religieux, à trois, ou, tout au plus, à six années. Si cependant le général venait en France, tous les pouvoirs du vicaire général devaient cesser pendant le temps de son séjour, et retourner entre les mains du premier.

Par cette mesure seule, aussi sage qu'opportune, disaient-ils, qui ne changeait en rien l'esprit et l'essence de la société de Jésus, et qui était autorisée, dans des cas graves, par les constitutions elles-mêmes, on pouvait espérer uniquement de sauver la compagnie en France. Ils ajoutaient que la guerre des parlements cesserait ainsi; que la tranquillité publique, qui avait déjà tant souffert à cette occasion, et pouvait souffrir davantage encore, renaîtrait dans l'État aussi bien que dans l'Église.

Louis XV fut si convaincu par ces conclusions, qu'il expédia aussitôt, le 17 janvier 1762, un courrier extraordinaire au cardinal de Rochechouart, son ambassadeur à Rome, avec une instruction détaillée qui fait autant d'honneur à la piété de ce monarque et à son attachement à la compagnie de Jésus, qu'à la haute probité de son ministre, M. le duc de Praslin. Ils conjuraient le cardinal de faire connaître au général des jésuites, de la manière la plus précise, la situation dans laquelle se trouvait la compagnie en France, et de l'engager à satisfaire à ce désir, puisqu'un refus de sa part entraînerait inévitablement la chute de son ordre. Le roi promettait de faire, de son côté, tous ses efforts pour prévenir cette disgrâce, et voulait même, comme l'examen des titres d'établissement des maisons des jésuites avait amené la découverte que, sur cent quarante-huit maisons environ, quatre-vingts manquaient de titre valide, suppléer par son autorité royale à ce défaut, et interdire aux parlements toute poursuite ultérieure à cet égard. Mais rien de tout cela ne pouvait avoir lieu si le général de l'ordre se refusait à accepter le plan proposé; et puisque le parlement voulait s'assembler dès le 9 février, pour discuter l'affaire des jésuites, le roi priait le cardinal

de ne retenir le courrier que quatre ou cinq jours à Rome, tout au plus, et de le renvoyer immédiatement à Paris, avec la réponse du général, afin que l'on pût prendre à temps ses mesures vis-à-vis du parlement (1).

XIII. — Le saint-siége ne se dissimulait pas le danger dans lequel se trouvaient les jésuites, et dont il pouvait être lui-même victime, s'il prenait trop vivement parti pour ces religieux. « Le petit retard, » écrivait en chiffres un nonce, de Paris, le 13 janvier, « qu'a éprouvé l'affaire des jésuites leur serait peu utile si le saint-siége se trouvait jamais dans la nécessité d'intervenir. Le danger serait, au contraire, très-grand pour le pape, s'il se voyait contraint d'approuver les modifications de l'institut si impérieusement demandées, et auxquelles pourrait *difficilement* consentir le saint-père. Dans ce dernier cas, je ne m'attends à autre chose qu'à une rupture avec le roi de France et avec sa cour, rupture qui, cependant, n'avancera en rien la cause des jésuites; mais qui, au contraire, aura évidemment pour résultat de déprécier l'autorité du saint-siége. »

XIV. — Ce fut, en effet, ce qui eut lieu. Le courrier envoyé par Louis XV arriva à Rome le 26. Le cardinal de Rochechouart informa immédiatement le général des jésuites des désirs du roi au sujet de sa société, et celui-ci convoqua sur-le-champ son conseil, pour délibérer sur la mesure proposée. Elle fut rejetée à l'unanimité, et, pour donner plus de poids à cette résolution, le général se rendit chez le pape, dans l'après-midi du 27, et lui exposa les motifs qui avaient porté lui et les siens à s'opposer à la nomination d'un vicaire général pour son ordre en France. Clément XIII, cette fois encore, adhéra à l'avis du général, et expédia, dès le 28 janvier, une lettre très-pressante au roi, pour le convaincre qu'un tel changement était incompatible avec l'esprit et l'existence de l'institut des jésuites. Le général, de son côté, adressa à Louis XV une lettre semblable par l'entremise du cardinal de Rochechouart (2).

(1) Voyez cette dépêche importante dans l'appendice. — Vid. Theiner, Clementis PP. XIV Epistolæ et Brevia selectiora, etc., nos 288 et 289.

(2) La voici : Romæ, 28 januarii 1762. — Præpositus Generalis Societatis Jesu provolutus humiliter ante thronum Christianissimæ Majestatis profitetur se et ad omnia obsequia paratissimum, et Regiæ munificentiæ beneficia omnia agnoscere, et plurimi, uti par est, æstimare, illudque inter cætera, quod dignatus sit Augustissimus Rex mentem suam eidem significare de constituendo vicario generali pro Regnis Galliæ. Verum cum Præpositus Generalis neque a suæ Religionis constitutionibus, neque ab

XV. — Ce refus décida irrévocablement du sort de la compagnie de Jésus en France : Louis XV et son ministère furent désormais impuissants en sa faveur, et durent laisser s'accomplir tout ce que le parlement, irrité au plus haut point de cette réponse du général, allait entreprendre contre elle.

Une violence n'attendait pas l'autre; toute la France fut inondée de libelles diffamatoires contre la société. Le plus détestable de tous fut celui qui avait pour titre : *Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre que les soi-disant jésuites ont dans tout temps et persévéramment soutenues, enseignées et publiées.* La calomnie et la méchanceté règnent d'un bout à l'autre de cet ouvrage; il n'y a crime que les jésuites ne doivent avoir enseigné et dont on ne les y accuse. Jamais la mauvaise foi n'avait été poussée plus loin. Ce livre, vrai cloaque de mensonges, fut, par un arrêt du parlement en date du 5 mars, envoyé à tous les évêques et magistrats du royaume : tactique abominable, dont le but n'était autre que de discerner les amis des jésuites d'avec leurs ennemis, et de les provoquer tous à une croisade générale contre ces religieux. Ils réussirent au delà de leurs espérances.

Le parlement suivait toujours son plan : dès le 1er avril, il supprima quatre-vingts colléges de jésuites qui manquaient d'un titre valide d'établissement. En vain le saint-siége et l'épiscopat français tentèrent la défense de la compagnie de Jésus; en vain Clément XIII, dans une lettre touchante adressée au roi le 1er juin, lui demandait de s'opposer énergiquement à l'orage qui s'était élevé contre cet institut, et menaçait d'engloutir l'autel et le trône; en vain il le conjurait d'empêcher ainsi que la société ne devînt victime innocente de l'incrédulité; en vain il écrivit encore dans le même sens, le 9 juin, aux évêques réunis dans une assemblée extraordinaire à Paris : tout fut inutile.

Le parlement protesta solennellement contre cette lettre pa-

Apostolicis litteris, a quibus omnis in eum auctoritas derivatur, habeat facultatem mutandi formam gubernationis a constitutionibus ipsis stabilitam, irritum foret ac nullum si quid hujusmodi decerneret, uti citra dubitationem affirmarunt omnes illi quos consuluit, præter gravissimam certo inde secuturam totius Religionis perturbationem. Rogat itaque Augustissimum Regem, ut persuasum habere velit Præpositum Generalem excusare se ab eligendo Vicario, non ex defectu demississimi erga suam Majestatem obsequii, sed ex defectu legitimæ potestatis. Cæterum nihil optare magis, quam Augustissimi Regis voluntati obsequentem se præstare. Demum se et societatem suam, post Deum, committit ejusdem benignitati, tutelæ et providentiæ.



pale, et Louis XV, dans la crainte d'exciter davantage sa colère contre les jésuites et contre les évêques eux-mêmes, non-seulement en défendit la publication, mais ne permit pas même qu'elle fût communiquée à ces derniers. Ceux-ci, cependant, en obtinrent une copie du nonce apostolique, et alors, excités par la voix du pasteur suprême de l'Église, ils adressèrent, une fois encore, au roi, une représentation éloquente et ferme pour la conservation de la société; mais celui-ci, tourmenté et harcelé par le parlement, sous l'empire des menaces et de la terreur, ne donna à ces prélats qu'une réponse évasive, les exhortant néanmoins à défendre avec constance les droits de la religion.

Enfin, pour empirer de plus en plus la situation des jésuites, furent publiés vers ce temps les comptes rendus de la Chalotais, Ripert de Montclar et Didon, procureurs généraux des parlements de Bretagne, de Provence et de Bordeaux, écrits avec autant d'habileté que de malice, et qui ouvrirent au parlement de Paris une large voie pour commettre de nouveaux attentats contre les jésuites. Ce dernier en vint donc à la destruction totale de cet institut, et le supprima par un arrêt en date du 6 août, et qui porte le caractère de la plus odieuse passion.

XVI. — Clément XIII fut profondément affligé de voir que l'influence du parlement empêchât sa parole d'arriver aux évêques, et, rempli de douleur à la vue des malheurs qui venaient de frapper, en France, la société de Jésus, il convoqua, le 3 septembre, un consistoire secret dans lequel il informa les cardinaux de ce triste événement. Il dépeignit avec des plaintes touchantes l'état malheureux de l'Église de France, le mépris ouvert et déshonorant qu'on y professait pour le chef de la chrétienté, auquel, par un trait inouï dans les annales de l'Église, on interdisait de faire parvenir sa voix jusqu'aux évêques ses collègues, pour les encourager à défendre les droits de la religion en péril; il rappelait les injures atroces et les persécutions auxquelles la société de Jésus était continuellement en butte; *la violence avec laquelle on avait contraint, par la voie la plus illégale, ses membres à souscrire la déclaration gallicane de* 1682, *si injurieuse à l'autorité du saint-siége*, et annonçait enfin la destruction de cette même société, malgré les réclamations unies de la papauté et de l'épiscopat.

Tous les cardinaux présents à Rome, au nombre de vingt-trois,

assistèrent à ce consistoire. Leur opinion ne fut pas unanime au sujet de cette allocution inattendue. Ceux d'entre eux qui étaient dévoués aux jésuites, ayant à leur tête Torregiani et Castelli, chantèrent victoire, et, unis au général de la société, conseillèrent au pape, si cruellement trompé en cette occasion, de rendre cette allocution publique et de la faire imprimer. Les cardinaux à principes modérés, au contraire, tels que Galli, d'York, Conti, et même l'illustre Antonio Colonna (d'ailleurs ami sincère des jésuites), et surtout Ganganelli, essayèrent de faire comprendre au pape, dans les représentations les plus respectueuses, les dangers qui pouvaient naître de cette publication tant pour l'Église que pour le saint-siége. Ils lui firent observer, en outre, qu'il serait facile que non-seulement le parlement, mais les évêques de France eux-mêmes, protestassent contre cet acte, l'un et les autres étant entachés de principes gallicans. Quant à la prétendue violence faite aux jésuites, ils lui démontrèrent clairement que le parlement n'y était pour rien, mais que leur adhésion aux propositions gallicanes avait été spontanée.

Quel que soit l'auteur de ce conseil et de cette dissimulation, il avait profondément trompé le pape : si cette allocution eût été rendue publique, elle aurait assurément allumé un incendie terrible en France, et, en soulevant une tempête nouvelle contre le saint-siége, douloureusement compromis la réputation de véracité, jusqu'alors immaculée, des actes pontificaux.

Clément XIII ne tarda pas lui-même à reconnaître sa méprise, et supprima bientôt son allocution. Aucun cardinal n'en pouvait parler désormais. Il la tint renfermée avec un tel soin, qu'il portait toujours sur lui la clef du tiroir où il l'avait déposée; et il remercia, en termes pleins de bienveillance, les cardinaux qui l'avaient prévenu du danger auquel il allait s'exposer.

XVII. — Comme le pape n'avait d'autre but, dans cette allocution, que de venir au secours des jésuites de France, il tâcha de l'obtenir par une voie plus pacifique et plus douce, et il écrivit à cet effet plusieurs lettres, les 5 et 8 septembre, en faveur de cet ordre, aux cardinaux de Bernis, de Rohan, de Choiseul, de Rochechouart, de Luynes et de Gésures.

Ce fut alors que, sur le champ de bataille, surgit contre les jésuites un nouvel et éloquent adversaire dans la personne du duc évêque de Soissons, Fitz-James, fils du célèbre duc de Berwick, maréchal de France et fils naturel de Jacques II d'An-

gleterre. Ce prélat ne pouvait oublier la chute des Stuarts, ni la pardonner aux jésuites, auxquels il l'attribuait en chaque occasion. Ce fut le premier évêque qui fit avec le parlement cause commune contre eux, et les attaqua ouvertement en France. Dans sa célèbre lettre pastorale du 27 septembre 1762, non-seulement il condamna la doctrine contenue dans l'*Extrait des assertions*, mais il accusa encore la société de l'avoir réellement enseignée. Heureusement trois évêques seuls s'unirent à lui dans cette déplorable querelle.

Mais le parlement avait atteint son but; il avait semé la discorde dans l'épiscopat, afin de combattre les jésuites plus à son aise. Presque tous les évêques, cependant, élevèrent leur voix en faveur de ces derniers, et plusieurs condamnèrent, dans des lettres pastorales remplies de force et d'érudition, les doctrines qu'on leur avait si malicieusement attribuées dans le recueil déjà mentionné. Joseph de Fontanges, comte de Brioude et évêque de Lavaur, descendit le premier dans l'arène, et publia, en date du 1er novembre, une lettre pastorale, pour détruire l'impression qu'aurait pu produire celle de l'évêque de Soissons. Son exemple fut suivi par l'évêque de Langres, le 1er août; mais ils furent tous laissés en arrière par l'archevêque de Paris, dans son mandement du 28 octobre 1763.

La position de Rome vis-à-vis de la France devenait donc de jour en jour plus compliquée. Clément XIII prohiba, par un décret de la sainte inquisition, en date du 13 avril 1763, la lettre pastorale de l'évêque de Soissons, et déchaîna ainsi de plus en plus la fureur du parlement contre le saint-siége et contre l'épiscopat français; Louis XV, lui-même, protesta contre ce décret dans deux lettres autographes adressées au pape, du 6 juin et du 25 juillet. Les parlements de Paris, de Toulouse et de Bretagne le cassèrent, par leurs arrêts des 29 mai, 3 juin et 28 août. Les lettres patentes publiées en faveur des jésuites, contre le livre des *Assertions*, partagèrent le même sort. Plusieurs de ces mandements, comme ceux de l'évêque de Langres et de l'archevêque de Paris, furent, par des arrêts particuliers du parlement de Paris des 6 septembre et 21 janvier 1764, non-seulement flétris, mais aussi lacérés sur la place publique et livrés aux flammes par les mains du bourreau. Pour mettre l'archevêque de Paris à l'abri de mauvais traitements plus grands encore, le roi lui conseilla de quitter la capitale, et le relégua même à quarante lieues

de Paris. En vain Clément XIII intercéda auprès du roi en sa faveur, en vain il s'intéressa à son rappel; il ne put faire pour lui autre chose que de consoler, par une lettre touchante du 15 février 1764, le généreux pasteur des outrages qu'il avait reçus.

Plusieurs autres lettres du saint-père furent écrites sur le même sujet, le 24 août, à Stanislas-Auguste, duc de Lorraine et ex-roi de Pologne, et aux évêques de Rives, Bayonne, Béziers, Mirepoix, Viviers, Montpellier et Uzès.

XVIII. — Sans cesse excité par le parlement, Louis XV confisqua enfin, par une ordonnance du 14 juin 1763, au bénéfice de l'État, les propriétés des jésuites, et en affecta la valeur à subvenir aux besoins de l'Église de son royaume.

Les jésuites étaient donc ainsi dissous; mais ils continuaient, pour la plupart, à exister comme prêtres séculiers, vivant ensemble et observant, autant qu'il leur était possible, les règles de l'institut, à la cour du roi, chez les évêques et chez la haute noblesse, en attendant de meilleurs jours.

Le parlement, craignant toujours que ces religieux ne pussent se maintenir encore, songea à prendre des mesures qui dussent pour toujours les détruire et les mettre dans l'impossibilité de se relever à l'avenir. Il exigea d'eux, par un arrêt du 24 janvier 1764, un serment en vertu duquel ils devaient s'obliger à ne vivre dorénavant ni en communauté, ni comme individus, *sous la domination de l'institut et des constitutions de la soi-disant société de Jésus*; et à n'entretenir aucune communication ni directe ni indirecte, soit par lettres, soit par des personnes intermédiaires, avec le général ou avec des personnes de leur ordre, ni même avec aucun de ses membres, dans les pays étrangers; et, enfin, de déclarer impies les doctrines contenues dans l'*Extrait des assertions*.

Cette disposition fut encore rendue plus dure par un autre arrêt du 9 mars, lequel ordonnait que tout jésuite qui, dans les huit jours, à dater de la publication de l'arrêt, n'aurait pas prêté ce serment, dût immédiatement être expulsé du royaume.

Peu de jésuites se souillèrent de cette ignominie. Les pères Noyer et Cerutti furent les premiers à s'y soumettre. « Mais il est à espérer, » mandait à cette occasion le nonce apostolique dans une dépêche en chiffres, sous la date du 27 février 1764, au cardinal Torregiani, « que leur mauvais exemple ne séduira pas les autres; car, autrement, l'archevêque de Paris et le plus

4.



grand nombre des évêques pourraient lancer contre eux un interdit. » Il ne restait à ces infortunés d'autre parti à prendre que de quitter la France. Ils annoncèrent, en conséquence, leur départ dans une lettre touchante écrite au roi, et rédigée par le père Berthier, bibliothécaire du dauphin.

XIX. — Ces événements, ainsi que le sort de l'archevêque de Paris, avaient produit parmi l'épiscopat français une vive et douloureuse sensation. Plusieurs évêques manifestèrent, dans d'éloquents mandements, leur adhésion aux principes que ce noble prélat avait proclamés dans son instruction pastorale. Clément XIII écrivit de son côté plusieurs lettres vigoureuses aux évêques qui avaient pris publiquement la défense des jésuites contre le parlement, et les encouragea à persister avec constance dans ce saint combat.

Cependant les esprits fermentaient ; les parlements interdisaient tous les brefs publiés par le pape sur cette matière : les amis des jésuites voulaient pousser le pape à une dernière mesure désespérée, et lui persuadèrent de faire convoquer un concile national en France, comme étant l'unique moyen de sauver en ce pays l'Église, l'épiscopat et les jésuites, contre les attentats et les violences des parlements.

Cette question fut, en réalité, plusieurs fois et vivement discutée dans plusieurs congrégations secrètes du saint office ; mais, ici encore, Ganganelli fut le génie sauveur qui, uni au cardinal Colonna, représenta éloquemment au pape tous les dangers qu'une pareille mesure, dans la disposition actuelle où se trouvaient les esprits, pourrait faire naître pour l'Église et le saint-siége. Elle eût pu amener, sans aucun doute, un triste et fatal schisme, ou, du moins, faire à l'épiscopat et au saint-siége une blessure profonde et fatale.

XX.—Louis XV, de son côté, justement épouvanté qu'on n'en vint à cette extrémité, s'empressa de supprimer pour toujours, dans ses États, la compagnie de Jésus, afin de rétablir, dans l'Église et dans l'État, la paix depuis quatre ans perdue, et de mettre enfin un terme à toutes les divisions religieuses et politiques du royaume.

Cette ordonnance parut au mois de novembre de cette même année. Le roi prescrivit en même temps, par un autre édit, que toutes les procédures entamées contre les jésuites ou leurs adhérents seraient et demeureraient éteintes, et imposa aux deux

partis un silence absolu sur cette malheureuse affaire. L'archevêque de Paris fut aussi rappelé de son exil. Les jésuites émigrés reçurent la permission de rentrer en France, et purent, en qualité de prêtres séculiers, exercer tous les actes du ministère ecclésiastique, sous la juridiction des évêques : il leur était néanmoins interdit de s'approcher de Paris à une distance de dix lieues.

Ces deux ordonnances royales, qui furent enregistrées le 1er décembre par le parlement, témoignent clairement de la noblesse d'âme et de la bonté de ce souverain. Le duc de Praslin, ministre des affaires étrangères, écrivit dans le même sens, le 4 décembre 1764, au marquis d'Aubeterre, ambassadeur à Rome, en le chargeant d'informer le saint-siége des vrais motifs qui avaient mis le roi dans la nécessité de supprimer la compagnie. Nous croyons ne pouvoir rien faire de mieux pour mettre le lecteur à même d'apprécier cet événement que d'insérer ici *in extenso* cette remarquable dépêche ministérielle, datée de Versailles :

« Vous sçavez, Monsieur, tout ce qui s'est passé en France depuis trois ans relativement aux jésuites. Le roy a jugé qu'il estoit de son devoir et du bien de ses États de faire cesser par une loy solemnelle tous les troubles excités à cette occasion, et de prévenir les suites fâcheuses qui pouvoient encore en résulter.

« Dans cette vue Sa Majesté a fait remettre au parlement de Paris un édit dont je joins icy un exemplaire, et qui y fut enregistré samedi dernier dans une assemblée des chambres, à laquelle ont assisté les princes de son sang, et les pairs de son royaume. Il renferme trois dispositions principales.

« 1° Sa Majesté ordonne que l'institut des jésuites n'aura plus lieu dans les pays et terres de sa domination ;

« 2° Que tous ceux qui ont vécu en France sous cet institut, pourront rentrer dans ses États, pour y résider tranquillement sous la protection de Sa Majesté, en se conformant en bons et fidèles sujets aux lois du royaume, et que, quant aux fonctions ecclésiastiques, ils seront, comme tous les autres prêtres séculiers, sous la dépendance de la juridiction de leurs évêques diocésains ;

« 3° Que toutes les procédures criminelles faites, soit contre les jésuites, soit, à leur occasion, contre d'autres personnes de quelque état et condition qu'elles soyent, seront et demeureront éteintes et assoupies.



« Ce n'est qu'à regret et aprez avoir longtems et mûrement délibéré, que le roy s'est enfin déterminé au parti qu'il vient de prendre. Quoique Sa Majesté fût persuadée que le maintien de la religion en France ne dépendoit point de la conservation de la compagnie des jésuites, puisque la foy catholique et romaine y a heureusement esté maintenue pendant onze siècles avant l'établissement de cet ordre religieux, cependant le roy croyoit leur société utile à l'Église et à l'État, soit pour l'édification, soit pour l'enseignement; mais des raisons supérieures, fondées sur le repos public, ont enfin engagé Sa Majesté à expliquer ses intentions, aynsi qu'elle vient de le faire.

« Le pape est mieux instruit que personne des vrais sentimens du roy, puisque Sa Majesté luy en a fait part elle-mesme dès le commencement de cette affaire. Elle ne désiroit rien plus sincèrement que de pouvoir concilier l'institut des jésuites avec les loix, les maximes et les usages de son royaume, et si vous voulez bien vous faire représenter ma dépêche du 16 janvier 1762 à M. le cardinal de Rochechouart, à qui elle fut portée par un exprès que le roy m'avoit ordonné de luy expédier, vous y verrez que Sa Majesté avoit indiqué le moyen le plus simple, le plus naturel et le plus raisonnable de parvenir au but qu'elle se proposoit de conserver les jésuites en France, sans qu'il pût y avoir aucun inconvénient à craindre de leur institut.

« Le souverain pontife refusa absolument de se prester à un expédient dont l'objet estoit de délivrer ces religieux de la crise violente où ils se trouvoient alors, et de fixer solidement, légalement et irrévocablement leur état dans le royaume. Il ne s'agissoit ni de porter aucune atteinte essentielle à leurs constitutions, ni de dénaturer leur institut; c'est mesme dans cet institut et dans ces constitutions qu'on avoit puisé le tempérament que le pape a rejetté. Ainsi il est vray, dans le principe, que Sa Sainteté a elle-mesme, et contre son intention, opéré la destruction de cette société en France. Le roy, ainsi que je le manday à M. le cardinal de Rochechouart, ne dissimula point au pape que Sa Majesté ne connoissoit point d'autre moyen de sauver les jésuites du danger dont ils étoient menacés, et de les maintenir dans ses États.

« Au reste, Monsieur, le roy, en prenant la résolution qui vient d'estre publiée, non-seulement n'a rien prononcé sur l'institut en luy-mesme de la compagnie des jésuites, mais il a en-

core ordonné que tout ce qui a esté jusqu'à présent dit, écrit ou fait à l'occasion de cet institut, seroit comme non avenu. Ainsi Sa Majesté n'a rien statué à cet égard par rapport au fonds, sur lequel elle n'a pas cru qu'il luy appartînt de décider; mais la nécessité de rétablir la tranquillité dans l'intérieur de son royaume, les suites ultérieures qu'auroient eues infailliblement les procédures que les tribunaux continuoient de suivre, et le cri public soulevé contre cette société, n'ont pas permis au roy de différer plus longtems à déclarer sa volonté. Mais Sa Majesté, en ordonnant que l'institut des jésuites n'auroit plus lieu en France, a traité avec sa justice et sa bonté ordinaire tous ceux de ses sûjets qui l'ont professé. Ils sont rapellés dans le royaume où ils joüiront de tous les droits de citoyen et de toutes les prérogatives attachées à leur naissance, et pourront exercer les fonctions de leur ministère ecclésiastique dans les différents diocèses où les évêques jugeront à propos de les employer.

« Dans ces circonstances, Monsieur, il seroit fort inutile et encore plus dangereux que le pape fît aucune démarche directement ou indirectement contraire aux intentions et aux vues du roy, et Sa Sainteté, par zèle pour la religion et par bienveillance pour les jésuites, doit se prescrire à elle-même le silence que Sa Majesté a ordonné qui fût observé dans ses États.

« C'est ce que vous devez représenter très sérieusement à M. le cardinal Torregiani et aux autres ministres de la cour de Rome, après vous estre concerté sur ce sujet avec M. le cardinal Protecteur. Vous examinerez aussy avec luy s'il convient que vous entreteniez vous-mesme le pape sur un objet si important, et, en ce cas, vous demanderez une audience de Sa Sainteté. Vous luy exposerez, au nom et par ordre du roy, tout ce que je viens de vous dire; vous luy donnerez les assurances les plus formelles et les plus précises que la déclaration qui vient d'estre enrégistrée n'altère en rien le zèle du roy pour la religion, son attachement inviolable au saint-siége, et son respect tendre et filial pour la personne du souverain pontife.

« Je ne dois pas vous laisser ignorer que le parlement, après avoir enrégistré purement et simplement la déclaration du roy, a rendu un arrest dont je vous envoye aussy un exemplaire, et qui défend à tous ceux qui ont vécu sous l'institut des jésuites de résider à Paris, ou à dix lieues à la ronde. C'est une précaution que ce tribunal a crue nécessaire, pour prévenir la fermen-



tation dangereuse que leur retour actuel dans la capitale ou dans le voisinage pourroit y occasionner ; mais il y a apparence que leur bonne conduite engagera, dans la suite, à modérer la rigueur de cette défense.

« J'ay l'honneur d'estre, avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le Duc de Praslin. »

« *P. S.* Le roy, en conséquence de son édit, a levé la lettre de cachet qui exiloit M. l'archevèque de Paris à quarante lieues de son diocèse, et Sa Majesté a permis à ce prélat de revenir dans la capitale. »

XXI. — Clément XIII fut attristé jusqu'au fond du cœur à la nouvelle du coup qui venait de frapper les jésuites en France, et en versa des larmes amères : on craignit même que sa santé n'en fût altérée. Espérant toujours, néanmoins, dans la piété du monarque, il ne pouvait se persuader que tout espoir de sauver les jésuites fût perdu, et se laissa entrainer à faire en leur faveur encore un dernier, mais solennel effort ; se flattant non-seulement de pouvoir ainsi leur rendre l'existence en France, mais de prévenir encore de semblables événements qui semblaient imminents dans les autres États catholiques. On lui persuada qu'il pouvait plus efficacement secourir les jésuites, qu'en confirmant de nouveau l'institut de la société de Jésus, en disculpant cette même société de toutes les calomnies auxquelles elle avait été en butte en France et en Portugal, et en proclamant ainsi, à la face de la chrétienté, sa sainteté et son innocence. Tel est le but qu'il se proposa dans sa constitution, devenue depuis si célèbre, *Apostolicum pascendi*, du 7 janvier 1765.

Cette constitution a acquis une importance trop grande dans l'histoire de ce pape, pour que nous ne devions pas y arrêter quelques instants nos regards et éclaircir son origine. Nous y sommes d'autant plus obligé, que les calomniateurs insensés de Clément XIV ne cessent de lui faire le reproche, aussi injuste que cruel, d'avoir proféré un odieux mensonge lorsque, dans son bref d'abolition de la société de Jésus, il dit, entre autres choses, que cette lettre apostolique de son prédécesseur avait été plutôt extorquée que demandée, *extortæ potius quam impetratæ*.

Cette assertion de Clément XIV n'est malheureusement que trop exacte.

Le sacré collége n'eut aucune connaissance de cette constitution, et ne fut pas peu surpris lorsqu'elle fut rendue publique. Le cardinal Torregiani lui-même, l'ami le plus ardent de la société, compatriote, parent et pénitent de son général, et le plus intime confident du pape, n'en sut pas plus que les autres. Il apprit son existence seulement le jour où Clément XIII la signa et la livra à l'impression. Elle fut rédigée, dans le secret le plus profond, par le général des jésuites et quelques prélats influents qui lui étaient entièrement dévoués, et présentée ensuite à la signature du pape. Longtemps celui-ci résista à l'importunité de leurs prières unies; il se laissa vaincre enfin, mais non sans avoir le pressentiment de ce qui devait bientôt s'ensuivre.

Tous les amis modérés des jésuites à Rome, et Torregiani, Cavalchini, Galli et Rezzonico eux-mêmes, manifestèrent publiquement leurs appréhensions au sujet de la publication de cette lettre, qu'ils réputaient inopportune, plus nuisible qu'utile à la compagnie, et uniquement faite pour provoquer contre elle une tempête plus violente encore.

Clément XIII, cependant, envoya, par les nonces apostoliques, cette constitution à tous les évêques de la chrétienté, avec injonction expresse de s'informer exactement de l'accueil qu'elle aurait reçue dans les différents pays, et de l'effet qu'elle aurait produit, se berçant de l'espérance qu'on lui avait fait concevoir d'avoir, de cette manière, conjuré pour jamais l'orage contre la compagnie.

Mais combien il fut cruellement déçu! De tout l'univers chrétien, vingt-trois évêques seuls répondirent au pape au sujet de cette constitution: treize Espagnols, deux Français, sept Italiens, et l'archevêque de Prague. Ceux-ci lui exprimèrent, avec les expressions les plus tendres, leur reconnaissance de la noble résolution qu'il avait prise de défendre la compagnie de Jésus, lui avouant unanimement en même temps que le nombre des ennemis de celle-ci était malheureusement très-considérable dans leurs diocèses; mais qu'ils espéraient que la voix apostolique pourrait, sinon les réduire au silence, au moins les intimider. Clément XIII leur répondit en des termes affectueux, les remerciant d'avoir approuvé sa démarche.

Quel triste résultat! surtout si l'on considère que cette constitution fut par les jésuites répandue à profusion, divulguée en

tout pays, et traduite en toutes les langues, à un nombre considérable d'exemplaires. Ils sentaient la terre manquer sous leurs pas, tellement ils s'étaient alors aliéné les esprits. Mais ils ne le comprenaient pas, le général de l'ordre s'en doutait moins encore que ces autres, et ils essayèrent de faire partager leur illusion au pieux pontife, lequel, à l'instar des papes du seizième siècle, ne craignait pas d'écrire en faveur de ces religieux des lettres pleines de force aux souverains et aux évêques de la chrétienté, tandis que les mêmes princes dédaignaient de lui adresser aucune réponse, et les évêques n'osaient que timidement et faiblement seconder ses désirs.

XXII. — Les nonces apostoliques rapportent unanimement que la publication de cette constitution fut jugée universellement inopportune, et que, loin de produire le moindre favorable effet, elle ne fit que donner un nouvel aliment aux anciennes passions contre les jésuites, et en réveiller de nouvelles qui jusqu'alors étaient encore demeurées assoupies.

Pour commencer par l'Italie, ce furent Naples et Venise qui, en cette occasion, agirent avec le plus de violence contre le pape: « La constitution apostolique susmentionnée, » écrivait en chiffres le nonce apostolique de Naples, le 22 janvier, « est déjà répandue ici : les personnes les plus sages, malheureusement intimidées par les persécutions dont les jésuites viennent d'être victimes dans différents royaumes, craignent que cette constitution ne provoque de même contre eux une commotion ici où ils ont beaucoup de puissants ennemis. Les autres, déjà indisposés à leur égard, parlent de cette constitution avec aigreur et mépris, et donnent ouvertement à comprendre qu'elle excitera cette cour, comme toutes les autres, qui jusqu'ici ne pensaient pas encore à la société de Jésus, à discuter, non-seulement la valeur de cette constitution, mais encore l'institut des jésuites lui-même. J'apprends aussi qu'un savant célèbre se dispose à écrire sur cette matière, pour exciter l'attention du public et allumer le feu, s'il est possible. »

Le marquis de Tanucci, ministre omnipotent du jeune roi de Naples, répondit laconiquement et avec dédain au nonce, lorsque celui-ci lui parla de cette constitution, qu'il croyait que Clément XIII n'avait pas par cet acte rendu un trop bon office aux jésuites. On nomma une commission composée de personnes ecclésiastiques et séculières, et on la chargea d'examiner cette

constitution, et de rédiger ensuite une consultation en forme, laquelle devait être soumise au roi. Les conclusions de cette consultation furent : qu'on devait interdire la lettre pontificale dans tout le royaume des Deux-Siciles, et soumettre à un examen sérieux les règles de la société de Jésus, puisqu'elles paraissaient être, sur bien des points, incompatibles avec les lois du royaume. Le roi ne tarda pas à donner force de loi à cette proposition, et défendit, par un édit du 28 février de cette même année, à toute personne, quels que fussent son état et sa naissance, séculière ou ecclésiastique, de retenir cette constitution apostolique ; ordonnant que tous eussent à la remettre immédiatement à la chambre royale. En cas de désobéissance, les infracteurs devaient être condamnés à une amende de 300 ducats (environ 1,500 francs). Les imprimeurs et libraires qui l'imprimeraient ou la vendraient, perdraient par ce seul fait tous droits et priviléges : leurs imprimeries et magasins seraient fermés, et eux-mêmes condamnés à un emprisonnement de six mois.

Ces ordonnances furent mises à exécution avec une rigueur inouïe. Des agents de police firent partout des visites domiciliaires. Dans la seule ville de Naples, on saisit en un seul jour vingt-six exemplaires de cette constitution.

La république de Venise procéda avec moins d'égards encore. Les censeurs ou, comme on les appelait, *riformatori dello studio*, de Pavie, par un édit très-injurieux au saint-siége et aux jésuites, défendirent à tous les imprimeurs et libraires l'impression et la vente de cette constitution. Des agents de police armés reçurent ordre de se transporter au domicile des libraires pour leur prescrire l'exécution rigoureuse de cet édit, dont les transgresseurs se rendaient passibles de la peine de mort.

Le sénat chargea en même temps le libraire Pettinelli de s'occuper uniquement désormais de la propagation et de la vente des écrits contre la compagnie. Celui-ci écrivit en conséquence sur son enseigne, en beaux et grands caractères, l'inscription suivante : *Série des ouvrages les plus importants sur l'affaire des jésuites en Portugal, et sur leur expulsion totale de tous les États chrétiens.*

Les autres États d'Italie, notamment la Toscane, Parme et Modène, suivirent l'exemple de Naples et de Venise, et manifestèrent publiquement, dans des termes plus ou moins violents, leur opposition à cette bulle. Le comte de Firmian, gouverneur



de Milan, l'interdit, ensemble avec la constitution *In cœnâ Domini*, dans toute la Lombardie.

XXIII. — Cette constitution eût été en France aussi l'objet des plus violentes attaques, si le roi n'eût cru devoir prévenir la fureur des parlements, ainsi que le fait observer le duc de Praslin au marquis d'Aubeterre, le 15 février. Le parlement de Paris se contenta de la défendre, dans tout le royaume, par un arrêt du 11 février, et se permit à cette occasion les observations les plus blessantes au sujet de son inopportunité.

Le gouvernement français envisageait cette publication sous un point de vue plus sérieux et plus juste. « Quant à la bulle publiée en faveur de l'institut des jésuites, » mandait le duc de Praslin au marquis d'Aubeterre dans une dépêche datée de Versailles, du 12 février 1765, « on ne peut pas se dissimuler que cette démarche d'éclat est inutile, peu réfléchie, imprudemment placée et fort dangereuse. On ne pouvait pas soupçonner le pape de ne pas penser sur cette société comme ceux de ses prédécesseurs qui l'ont établie, confirmée et protégée. Quel avantage pouvait-il donc espérer d'un acte qui instruit le public de ce qui était déjà universellement connu ? On supposera, avec beaucoup de vraisemblance, que le véritable et peut-être l'unique objet du souverain pontife en cette occasion n'a été que de manifester authentiquement son improbation de tout ce qui s'est passé en France par rapport aux jésuites ; et les parlements du royaume, qui se verront directement attaqués par cette bulle, voudront venger leurs arrêts des imputations qu'on leur fait et qu'ils prétendront être aussi injustes qu'injurieuses. Les personnes passionnées qui ont conseillé au pape de publier cette bulle ne sont pas assez peu éclairées pour n'avoir pas prévu les suites qui pouvaient s'ensuivre ; ainsi on ne devra pas être étonné à Rome des effets que cette démarche trop légèrement basardée pourra opérer en France. Indépendamment du fond et de la forme de cette constitution, qui fournissent une ample matière de réflexions, la clause *motu proprio*, qui y est insérée, suffirait seule pour faire supprimer cette bulle dans le royaume et empêcher la distribution des exemplaires qu'on pourrait y envoyer.

« Nous voyons avec peine que le pape, dont les vertus et les bonnes intentions ne sont pas équivoques, donne sa confiance à des cerveaux brûlés qui ne connaissent ni la modération évangélique, ni les règles d'une administration prudente, ni les égards

qui sont dus aux souverains et aux nations. Il est fâcheux que M. le cardinal Torregiani, à la probité et à la droiture duquel nous rendons justice, soit la dupe de quelques brouillons dont le zèle fougueux ne respire que le fanatisme, et dont les avis pernicieux perpétuent en France le feu de la discorde et y occasionneront peut-être enfin un schisme. »

Dans une seconde dépêche du même jour, ce ministre transmet à l'ambassadeur l'arrêt susmentionné du parlement de Paris, et lui fait observer, à cette occasion, que le roi a été très-content de la modération que le parlement avait montrée en cette circonstance, et qu'il espérait que la cour de Rome ne le serait pas moins : d'autant plus qu'il était fort à craindre que les parlements n'eussent procédé avec beaucoup plus de vigueur contre cette bulle ; qu'il serait donc à souhaiter que la cour de Rome imitât cette prudence, et s'abstînt à l'avenir de démarches pareillement inconsidérées, qui ne pourraient que lui procurer des désagréments et fomenter les discordes en France. Il enjoignait encore à l'ambassadeur de faire entendre au ministère pontifical que sa conduite mystérieuse au sujet de la France, et son refus persévérant de s'entendre préalablement avec le gouvernement sur les affaires ecclésiastiques, pour le bien de la religion et de l'État, autorisaient le roi à prendre la résolution de n'agir dorénavant que selon sa sagesse et sa conscience, sans en donner aucune communication à la cour de Rome.

Les parlements de Normandie et d'Aix procédèrent contre cette constitution avec plus d'audace que celui de Paris. Ils la firent brûler sur la place publique. L'archevêque de Rouen menaça de lancer un interdit contre quiconque chercherait à la répandre, et promit même une bonne récompense à celui qui dénoncerait ceux qui les premiers l'auraient mise en circulation.

XXIV. — La Bretagne dépassa encore en cette circonstance, comme en toutes celles où il s'agissait d'humilier les jésuites, toutes les bornes de la modération. A peine cette constitution eut-elle commencé à se répandre, le roi fit assembler une commission secrète, composée des théologiens et avocats les plus distingués du royaume, et lui demanda son avis. Tous déclarèrent que cette constitution ne pouvait qu'avoir été arrachée au pieux pontife par les jésuites, moyennant des artifices indignes ; qu'elle attentait aux droits de la couronne, qu'elle mettait en danger la tranquillité de l'État, et troublait la paix de l'Église. A la suite de

cette consultation, le roi supprima la bulle, par une loi du 6 mai, sous les peines les plus sévères, dans toute l'étendue du royaume, sous peine, pour quiconque la retiendrait, imprimée ou manuscrite, la vendrait, la propagerait, ou même la réimprimerait, d'être considéré comme criminel de lèse-majesté, et, par suite, puni par la perte de tous ses titres et honneurs et par la confiscation de ses biens. Chacun était obligé, s'il les connaissait, d'en dénoncer les détenteurs, et, en cas d'omission, passible des châtiments les plus graves. Tout individu qui en serait possesseur devait, dans les trente jours qui suivraient la promulgation de cette loi, en consigner tous les exemplaires aux tribunaux royaux.

L'aigreur qui avait suivi la rupture occasionnée entre le Portugal et le saint-siége, par l'affaire des jésuites, était, dans cet État, arrivée à son comble. Les paroles même les plus affectueuses de Clément XIII ne trouvaient aucun écho dans le cœur du souverain de ce royaume ni dans celui de ses ministres, et étaient impuissantes à calmer leur indignation contre les jésuites. Tout ce qui venait de Rome était condamné d'avance; en voici un exemple entre mille. Le pape avait envoyé au roi ses félicitations dans les termes les plus touchants, et par une lettre autographe en date du 30 novembre 1763, au sujet de la naissance d'un infant : Sa Sainteté profitait de cette occasion pour recommander au prince les intérêts de l'Église de ses États, l'exhortant en même temps de revenir à lui et de se jeter entre ses bras paternels. Il se vit obligé d'envoyer cette lettre au nonce apostolique de Paris, puisqu'en Portugal on refusait de se mettre en communication avec celui d'Espagne. Le nonce de Paris la transmit au marquis de Souza, ministre plénipotentiaire du Portugal près la cour de Versailles, avec prière de la faire parvenir à son prince. Joseph Ier la retourna insolemment à l'ambassadeur, en lui observant qu'il n'en pouvait faire aucun usage, puisque les sentiments qu'elle contenait étaient indignes d'un pape d'ailleurs si pieux, si saint et si vénéré par lui; que la paix de l'Église dont parlait cette lettre n'était qu'un faux prétexte, et qu'elle ne servait qu'à rendre plus profonde encore la rupture déjà existante. Il déclara enfin qu'il croyait supposée et inventée cette lettre si conciliante et si pleine d'onction, et fit même, par un décret du 19 juin 1764, défendre d'en répandre aucune copie dans le royaume.

XXV. — En Espagne aussi le feu de l'animosité contre la com-

pagnie de Jésus commençait à lancer des étincelles. Charles III, le plus prudent et le plus vertueux des Bourbons qui étaient alors assis sur le trône, souverain énergique, résolu, pieux et extrêmement dévoué à l'Église, prenait la part la plus vive à la question des jésuites ; et quelque grande que fût l'ardeur avec laquelle il la poussait, il n'oublia cependant jamais dans ses paroles, comme le faisait le roi de Portugal, la vénération légitime due au saint-siége et à la personne sacrée du pape.

Cependant l'esprit de nouveauté, comme aussi le sentiment du besoin de réformes ecclésiastiques, avait induit ce prince à publier, le 18 janvier 1762, une pragmatique sanction qui, sous plusieurs rapports, était préjudiciable aux droits du saint-siége, et par laquelle les priviléges des instituts religieux étaient singulièrement restreints. On pense généralement que cet édit était un premier pas fait dans l'affaire des jésuites.

Clément XIII en adressa aussitôt au roi les plus chaleureuses représentations, dans une lettre relative à ces réformes, en date du 2 juin 1763, et ce prince s'empressa de retirer son ordonnance. La joie du saint-père fut extrême, et il témoigna sa reconnaissance au monarque en paroles éloquentes et pleines de sensibilité.

« Sire, lui écrivait-il le 28 juillet à cette occasion, nous ne trouvons pas d'expressions ni de paroles qui puissent suffisamment exprimer la grandeur de notre joie et la douceur de la consolation que nous avons éprouvée à l'heureuse nouvelle qui nous apprend que Votre Majesté a ordonné le retrait de la pragmatique du 18 janvier de l'an dernier ; mais cette agréable nouvelle nous ayant été confirmée par la lettre de Votre Majesté qui nous fut remise par don Emmanuel de Roda, votre ministre, nous laissâmes un libre cours aux tendres sentiments dont nous étions rempli et qui inondaient notre âme. Nous avons d'abord, au saint sacrifice de l'autel, devant l'hostie immaculée, béni, dans l'effusion de notre cœur, le Seigneur qui, dans les afflictions et les peines dont l'Église est de toutes parts affligée, a daigné se montrer envers elle si riche en miséricorde, et faire, dans le vaste et illustre royaume d'Espagne, régner un prince pieux, juste, libéral, magnanime, religieux et disposé à conserver et à défendre les droits du sacerdoce et du saint-siége apostolique. Nous n'avons pu nous empêcher de prendre la plume à l'instant, pour rendre à Votre Majesté les plus vives et les plus abondantes actions de grâces de la faveur immortelle qu'il a faite à l'Église

et à nous qui sommes, malgré notre indignité, chargé de la gouverner.

« Ah! que ne pouvons-nous être présent à Votre Majesté, pour la serrer sur notre cœur, la bénir mille fois de son héroïque piété et de la religion avec laquelle, reconnaissant dans notre indigne personne la voix vénérable du prince des apôtres, elle a adhéré à nos prières, exaucé nos vœux, calmé nos craintes et comblé l'Église de joie, de splendeur et de gloire. Mais qu'il soit du moins permis, Sire, à votre père et pasteur spirituel, avec les expressions les plus affectueuses de la tendresse paternelle, de s'écrier que vous êtes sa joie et sa couronne, qu'il trouve en vous sa consolation et son appui, parmi les flots agités dont est tourmenté son orageux pontificat.

« Que le Seigneur, à la gloire et à l'honneur de qui revient tout le fruit de cette grande action, rende à Votre Majesté une digne récompense et une légitime rétribution. Il ne la lui refusera pas, assurément, parce qu'une vertu aussi grande que celle qui éclate dans cette œuvre de Votre Majesté ne peut rester sans prix et sans couronne. Mais, outre cette couronne immortelle qui vous est préparée dans le ciel, après une longue série d'heureuses années, Dieu saura bien accorder à Votre Majesté, pour prix de la sagesse qu'elle a déployée dans une affaire de si grande importance pour son Église, les plus abondantes récompenses temporelles. La plus grande de toutes sera de vous assister de sa divine grâce, afin que vous continuiez, comme vous avez commencé, à prendre pour guide cette sagesse céleste qui rende conformes au bon plaisir divin toutes les actions de Votre Majesté, et qui élève son gouvernement au-dessus de tant de royaumes et de nations, par la rectitude de son jugement, par la justice et par la vérité. »

XXVI. — Les évêques, en Espagne comme ailleurs, étaient divisés d'opinion au sujet des jésuites. Un petit nombre d'entre eux, seul, osa prendre publiquement leur défense; plusieurs, sans leur être défavorables, regardaient d'un œil indifférent les attaques dirigées contre eux. Lorsque la compagnie fut dissoute en France, dans les années 1762 et 1763, et que plusieurs de ses membres se réfugièrent dans les diocèses voisins, en Navarre, Catalogne et Aragon, un certain nombre d'évêques hésita à leur accorder un asile, leur refusa même la permission de célébrer la messe, comme celle, en général, de remplir aucune autre

fonction ecclésiastique. Mgr Pallavicini, archevêque de Lépante et nonce apostolique en Espagne, se plaint au saint-père, dans plusieurs relations touchantes, de la dure manière d'agir de ces évêques, et le prie de le leur faire sentir par des paroles sévères. Il lui conseille encore de s'adresser à la piété et à la générosité du roi de France, et de prier celui-ci d'intervenir auprès du roi d'Espagne en faveur de ces religieux exilés, afin qu'ils puissent au moins vivre tranquillement dans ce royaume, en qualité de prêtres séculiers.

Le cardinal Torregiani répondit, par ordre du pape, dans une dépêche en chiffres, le 16 août 1764, avec pleine connaissance de cause, et convaincu d'avance de l'inutilité d'une telle démarche : « Si le roi de France voulait recommander au roi d'Espagne les jésuites de son royaume que lui-même exile, il pourrait s'attendre à s'entendre demander pourquoi il n'en a pas voulu dans ses propres États. Ne croyez pas, Excellence, que la cour de Versailles ait vu avec peine la suppression, dans son royaume, de la société de Jésus, et l'expulsion de ses membres, quoique déjà sécularisés. La nonchalante insouciance du roi dans les commencements de cette affaire, et la sanction royale donnée à plusieurs arrêts du parlement, démontrent clairement, sinon sa connivence avec le parlement, du moins son extrême faiblesse. On ne peut donc rien espérer de lui au sujet des jésuites, et surtout si Votre Excellence considère que le parlement de Paris voulait même engager le roi à écrire aux souverains limitrophes, pour les prier de ne donner l'hospitalité à aucun jésuite français. »

XXVII. — Quelle influence pouvait donc exercer la constitution *Apostolicum pascendi* de Clément XIII, en Espagne, sur l'opinion publique au sujet des jésuites? Aussi dans aucun pays elle ne fut plus nettement jugée : « Je m'acquitte, » ainsi s'exprimait monseigneur Pallavicini dans sa dépêche en chiffres du 19 mars 1765, au cardinal Torregiani, « de l'obligation que m'a imposée Votre Éminence, en l'informant des jugements divers que l'on émet, non-seulement à la cour, mais encore dans tout le royaume, au sujet de la constitution pontificale. On la trouve généralement inopportune et nuisible; les amis du saint-siége eux-mêmes et tous les partisans des jésuites avouent que, dans l'état actuel des choses, elle ne peut être d'aucune utilité à la *société*, ni en France, ni en Portugal, et que spécialement dans ce dernier royaume même elle ne pourra que rendre plus diffi-

cile la pacification avec le saint-siége. Dans les pays où la société existe encore, au lieu d'en être consolidée, elle pourra plutôt y perdre qu'y gagner. Cette opinion est fondée sur le soupçon que cette constitution a été faite à l'instigation des jésuites eux-mêmes, parce qu'ils se sont donné toutes les peines du monde pour détruire cette croyance. On conclut seulement, de cette circonstance, que les jésuites jouissent à Rome d'une immense autorité, et que Rome dans cette question méconnait sa véritable position. On fait mille réflexions sur le secret dans lequel cette lettre a été rédigée et répandue, et sur le petit nombre de ceux qui ont conseillé au saint-père de lancer cette constitution, dont je crois que la publication portera le plus grand préjudice à la religion en France.

« Il semble aussi à plusieurs que, dans la rédaction de cette même lettre apostolique, on se soit attaché à des petitesses, pour encenser en tout et autant que possible la société de Jésus, bien que, comme ils le prétendent, elle ait aussi ses défauts, non dans l'institut, mais dans la conduite et dans la doctrine de plusieurs de ses membres.

« Toutes ces considérations, réflexions et discours ne sont pas neufs assurément pour Votre Éminence, et je crois, pour cette raison, superflu d'entrer dans de plus grands détails. La circonstance que Votre Éminence me faisait elle-même observer que cette constitution ferait beaucoup parler me convainc qu'elle a tout prévu. »

En Allemagne et dans le Nord, cette lettre fut reçue avec une indifférence froide et dédaigneuse; on ne lui trouvait d'autre signification que celle d'une réclame inopportune et mendiée.

L'assertion de Clément XIV au sujet de la constitution *Apostolicum pascendi* n'est donc que trop justifiée. Celle-ci portait de plus un coup terrible à la société, non-seulement dans les royaumes d'où elle était exilée et dans ceux où elle était combattue, mais même dans tous ceux où elle existait encore sous la protection des gouvernements et des évêques.

XXVIII. — Mais pour l'Église et pour le saint-siége, elle eut aussi les plus affligeantes conséquences. Toutes les puissances catholiques, croyant en certaine manière y voir une provocation, en prirent occasion de s'armer de toutes les mesures les plus oppressives, contre les décisions venant de Rome de quelque nature qu'elles fussent : les indulgences et les dispenses matrimoniales

ne furent pas même exceptées. Tout, sans exception, fut soumis au *placet* royal. La libre communication des évêques et des fidèles avec Rome fut aussi entourée de mille difficultés et assujettie à une dure surveillance de la police. Ainsi donc allaient se rompant un à un tous les liens qui unissaient Rome aux États catholiques ; ainsi se préparait pour l'Église l'époque d'un rude esclavage. Et quel temps que celui dans lequel s'adresser au saint-siége, à l'insu et sans la permission du gouvernement, passait pour un crime d'État !

Ces tristes empiétements du pouvoir civil ne tardèrent pas à trouver de fervents imitateurs ; du Midi ils passèrent au Nord, envahirent toute l'Allemagne, et servirent de prétexte aux princes protestants eux-mêmes pour pénétrer et despotiser de plus en plus dans le domaine sacré de l'Église.

XXIX. — Loin de calmer les esprits, la constitution de Clément XIII n'avait donc obtenu en Espagne d'autres résultats que celui de réveiller contre les jésuites des haines assoupies. D. Ruy de Campomanes, l'un des avocats les plus distingués et des plus savants du royaume et fiscal de la cour de Castille, avait, dès 1755, signalé avec beaucoup de sagacité les défauts de l'éducation donnée à la jeunesse par les jésuites, et adressé au roi les plus vives représentations à ce sujet. Il proposait, afin d'améliorer l'éducation, qu'on en retirât le monopole aux jésuites et qu'on le confiât en partie au clergé séculier. Charles III commença dès lors à entrer en quelque soupçon au sujet de la société, lui interdit de donner au clergé les exercices spirituels, et écarta de plus en plus tous leurs élèves, amis et partisans, des hautes charges et des dignités tant ecclésiastiques que civiles. Ils perdirent de cette sorte toute l'influence qu'ils avaient jusqu'alors, en Espagne comme en Portugal, exercée sur la distribution des dignités de l'Église et des emplois d'État. Leur puissance leur échappa ainsi.

XXX. — Les jésuites ne manquèrent pas de repousser les reproches qu'on leur avait adressés, et crurent n'y pouvoir mieux réussir qu'en publiant en langue espagnole les traductions des apologies les plus outrées qui, depuis quelques années, avaient été, en France, publiées en leur faveur. Ils eurent l'imprudence d'y insérer certaines observations railleuses et méprisantes contre les nouvelles réformes sociales et littéraires que Charles III s'efforçait d'introduire dans son royaume, avec

plus de hardiesse que de succès. Ils devaient nécessairement s'attendre à s'attirer ainsi l'antipathie des ministres et de tous ceux qui secondaient le roi dans cette entreprise, si louable d'ailleurs et si utile. Ils furent même jusqu'à les tourner en ridicule dans plusieurs pamphlets anonymes, en vers et en prose, aussi spirituels que mordants, et indisposèrent ainsi contre eux la noblesse et le peuple lui-même. La fureur d'écrire de pareilles pasquinades devint une véritable contagion ; elle s'empara des ecclésiastiques comme des séculiers ; et ces opuscules se répandirent dans tout le royaume, où ils furent lus avec une avidité incroyable, excitèrent dans le peuple un mécontentement général contre le gouvernement, et aboutirent enfin à cette conspiration célèbre qui exposa à un si grand danger Madrid et les principales villes du royaume, et menaça même la vie du roi et celle de ses ministres.

Le gouvernement procéda avec la plus grande rigueur contre ce désordre toujours croissant. La cour de Castille promit, par un édit du 20 avril 1765, une récompense de mille piastres à quiconque découvrirait les auteurs de ces libelles incendiaires, et ordonna à tous les sujets du royaume de consigner entre les mains de la justice tous les exemplaires dont ils seraient en possession.

Le tribunal de l'inquisition procéda plus rigoureusement encore. Par un édit du 11 mai de la même année il ordonna à tous les fidèles de livrer tous ces écrits diffamatoires, de quelque nature qu'ils fussent, imprimés ou manuscrits, dans l'espace de six jours, aux commissaires du saint-office, et menaça tous ceux qui contreviendraient à cette disposition de la peine d'excommunication et d'une amende de trois cents ducats. Le roi lui-même obligea, par une ordonnance du 18 septembre, tous les archevêques, évêques et supérieurs des ordres religieux d'exhorter leur clergé et leur troupeau à ne lire ni répandre de semblables brochures, et à s'abstenir en général de tout discours inconvenant et séditieux contre le roi et ses ministres. Il fit faire, de plus, chez un grand nombre d'ecclésiastiques et de séculiers, dans tout le royaume, des visites domiciliaires pour découvrir ces pamphlets. Le nonce apostolique s'était vu forcé de céder aux désirs du souverain, et de lui accorder, par une lettre circulaire du 23 octobre, la permission d'ordonner, et même dans les couvents exempts, de telles visites, dont devaient être chargés des

agents de police à ce destinés par le comte d'Aranda, président du conseil de Castille.

Les ministres, d'Aranda surtout et D. Emmanuel de Roda, profitèrent de cette autorisation et en tirèrent parti avec une malice exquise pour faire considérer les jésuites comme auteurs de tous les troubles qui avaient éclaté à Madrid et dans les autres villes du royaume, et pour les rendre ainsi odieux au roi. Les visites domiciliaires avaient eu malheureusement pour résultat d'obtenir plusieurs révélations importantes au sujet des derniers événements. Toutes les pièces dont on avait pu se saisir en cette circonstance furent réunies, conformément à la volonté royale, par des hommes de loi assermentés pour en faire la matière d'un grand procès politique. Ceux-ci ne négligèrent aucun moyen pour compromettre les jésuites seuls, et les représenter comme les auteurs uniques de tous ces désordres et de la perturbation du royaume. Combien de documents aura-t-on faussement attribués aux jésuites, et de combien d'événements fâcheux dont ils ne s'étaient pas rendus coupables ne les aura-t-on pas chargés, nous l'ignorons. Cependant il est hors de doute qu'ils avaient commis beaucoup et de grandes imprudences, soit dans leurs discours, soit dans des lettres familières, soit dans la rédaction de pamphlets. Le cardinal Torregiani n'écrivait-il pas, dès le 23 octobre, au nonce apostolique de Madrid : « Le général des jésuites a plusieurs fois conseillé à ses religieux en Espagne, et leur conseillait sans cesse d'éviter, autant que possible, de donner le moindre prétexte à parler d'eux dans les circonstances présentes ; mais il est malaisé et presque impossible de retenir tous les membres d'un ordre si nombreux. »

Enfin tombèrent dans le domaine de la publicité les actes et le jugement de ce procès célèbre qui avait été instruit par sept des plus habiles jurisconsultes du royaume.

Charles III, sombre et soupçonneux de sa nature, fut tellement impressionné de la peinture que les juges avaient si habilement faite des jésuites, de leur influence dans l'Église et dans l'État, et surtout de leur participation aux derniers troubles qui venaient d'avoir lieu, que, sans autre forme de procès, il décréta immédiatement leur abolition et expulsion de tous ses États. Ce bannissement eut lieu le 27 mars 1767 ; mais l'ordonnance royale ne parut que le 2 du mois suivant.

Rien ne fut capable de le convaincre de l'innocence des jésuites

et de le faire revenir de sa résolution malheureuse. Quiconque osait prendre, devant lui, la défense de la société, encourait sa disgrâce et était considéré comme un ennemi et un traître. Il fit exécuter l'ordre qu'il avait donné avec le dur sang-froid habituel au caractère espagnol; et pour donner à cet édit la plus grande solennité et la plus grande force possibles, il le promulgua sous la forme d'une pragmatique sanction.

Charles III était fermement décidé à communiquer au pape et à toutes les cours catholiques, dans un mémoire détaillé, les motifs qui l'avaient déterminé à décréter l'expulsion de la société de Jésus. Son esprit religieux cependant, et un reste de compassion pour les malheureuses victimes qu'il avait autrefois tant vénérées et si tendrement aimées, arrêtèrent son projet, ainsi qu'il le déclara à plusieurs évêques, qu'il avait préalablement consultés et qui avaient approuvé sa résolution. Il agit ainsi afin de ne pas aggraver aux yeux du public, quoiqu'elle fût méritée aux siens, leur pénible position, et voulut laisser les motifs qui avaient provoqué cet acte cachés sous un impénétrable voile. Ses motifs, disait-il, ne devaient être connus que de Dieu et de lui, et il prenait le Seigneur à témoin de la justice de sa conduite.

XXXI. — Le prince fit annoncer néanmoins ce douloureux événement à toutes les cours catholiques, par le marquis de Grimaldi, et leur envoya une copie de la pragmatique sanction déjà mentionnée. « Sa Majesté Catholique, » mandait, le 2 avril, le marquis d'Ossun au duc de Choiseul, « s'étant déterminée à chasser les jésuites des terres de sa domination, soit en Europe, soit en Amérique, tous ceux qui résidaient à Madrid et dans les villes voisines ont été enlevés la nuit du 31 mars au premier du mois. Ceux qui étaient établis à quarante ou cinquante lieues de la capitale ont dû être arrêtés aujourd'hui, et le surplus des jésuites qui habitent du centre du royaume aux frontières sera arrêté le 3 du courant. Tous marchent sous la conduite d'officiers de justice de confiance et seront gardés par des troupes. Ils doivent se rendre sans s'arrêter dans les entrepôts généraux qu'on a fixés, d'où ils marcheront par divisions vers les ports où ils doivent s'embarquer pour être transportés le plus tôt possible dans les États du souverain pontife. Les novices sont exceptés; on les renverra dans leurs familles. Les jésuites qui n'ont pas encore fait des vœux seront les maîtres de rester en Espagne ou de suivre leurs confrères. La séparation s'en fera dans les dépôts

généraux. Le roi d'Espagne a accordé 500 francs de pension aux exilés engagés par des vœux et prêtres, et 450 livres à ceux qui ayant fait des vœux ne sont que clercs. Les jésuites qui n'ont pas fait des vœux et qui voudront rester dans l'ordre passeront en Italie comme les profès; mais ils ne jouiront d'aucune pension. Les mêmes ordres ont été envoyés, il y a plus d'un mois, dans les Indes espagnoles, et tous les jésuites qui y sont établis sans excepter ceux du Paraguay doivent être conduits au port Sainte-Marie, d'où on les fera passer en Italie. C'est M. le comte d'Aranda, Monsieur, qui a été chargé par Sa Majesté Catholique de diriger cette grande et délicate opération. Les mesures qu'il a prises pour Madrid et pour les villes voisines ont été si justes et si secrètes, que l'émigration des pères de la société a été entièrement exécutée sans le moindre trouble, depuis l'heure de minuit du 31 mars jusqu'à huit heures du matin du 1er de ce mois. Cet événement n'a fait aucune sensation fâcheuse dans la capitale; il paraît au contraire qu'il y est généralement applaudi. M. le comte d'Aranda avait pourvu à la direction des colléges des jésuites; il s'est trouvé le nombre de gérants suffisant pour que les leçons ne discontinuassent pas, même le 1er de ce mois, et on a mis dans chaque collége des directeurs de confiance. Tous les biens, meubles et immeubles, titres, archives et papiers particuliers ont été saisis et séquestrés, et seront scrupuleusement inventoriés. Il a été permis à chaque individu d'emporter les hardes et linge à son usage, son argent, son tabac et son chocolat. Tous les jésuites voyagent dans des voitures, et sont traités avec humanité, attention et charité : il leur est seulement défendu d'écrire et de recevoir des lettres, ainsi que de conférer avec qui que ce soit. Au reste, Monsieur, comme le décret qui chasse les jésuites et les ordres conséquents qui ont été donnés par le comte d'Aranda sont imprimés, j'aurai l'honneur de vous envoyer des exemplaires aussitôt que je pourrai me les procurer. Le roi d'Espagne a daigné me dire hier au matin qu'il ne s'était déterminé à l'expulsion des jésuites que sur la certitude de faits très-graves bien justifiés, clairement prouvés, et même jugés, et sur l'avis des magistrats les plus éclairés de son royaume, même de ceux qui étaient le plus attachés aux jésuites. Ce monarque a ajouté qu'il voudrait bien n'en avoir pas tant appris sur le système et sur la conduite de cette dangereuse société. »

Le 6 avril, le même ambassadeur écrivait de nouveau au même

ministre : « L'expulsion des jésuites, Monsieur, continue à s'exécuter avec une tranquillité parfaite; ils seront tous rendus le 13 de ce mois dans les différents ports où ils doivent s'embarquer. Cette société possédait de grands biens en Espagne : l'on m'a assuré que le revenu des immeubles monte au moins à 2 millions et demi de livres chaque année. Le mobilier sera vraisemblablement fort considérable, et l'on prétend que les jésuites étaient beaucoup plus riches aux Indes qu'en Europe. »

XXXII. — Quant à la pragmatique sanction, nous croyons, pour suppléer à l'insuffisance des dépêches du marquis d'Ossun et pour plus grande intelligence du grave événement auquel elle se réfère, devoir la donner dans son intégrité, fidèlement traduite dans le temps même sur l'original espagnol :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi d'Espagne et des Indes, etc., au Sérénissime Prince don Carlos, mon très-cher et très-amé fils, aux infants, prélats, ducs, comtes, etc.

« Sachez que, me conformant à l'avis de mon conseil royal, assemblé extraordinairement à l'occasion du résultat des événemens passés et selon sa consulte du 29 janvier dernier, et conséquemment à ce qui m'a été exposé sur l'acquiescement au même avis par des personnes du caractère le plus élevé et de la plus grande expérience; pressé par de puissants motifs, relatifs à l'obligation que j'ai contractée de maintenir la subordination, la tranquillité et la justice parmi nos sujets, et pour d'autres raisons instantes, justes et légitimes, que je réserve par devers moi; usant de la suprême autorité économique que le Tout-Puissant a déposée entre mes mains pour protéger mes sujets et pour maintenir le respect dû à ma couronne; j'ai résolu d'ordonner que l'on fasse sortir de tous mes royaumes d'Espagne, des Indes, des îles Philippines et autres adjacentes, les réguliers de la compagnie, tant prêtres que coadjuteurs ou frères lays qui auront fait les premiers vœux, ainsi que les novices qui voudront les suivre, et de confisquer en même tems les biens temporels de ladite compagnie dans l'étendue de mes royaumes; et pour que cet ordre soit exécuté uniformément partout, j'ai donné pleine et privative autorité et commission par mon autre décret du 27 février, au comte d'Aranda, président de mon conseil, afin qu'il puisse dès à présent prendre à ce sujet les mesures qu'il croira les plus convenables.

« 1° J'ai ordonné en même tems à mon conseil de rendre pu-



blique par tous mes royaumes ma présente royale détermination en faisant connoître aux autres ordres religieux la confiance, la satisfaction, et le cas que je fais de leur fidélité de leur doctrine, de leur attention à observer les règles de la vie monastique, de leur zèle exemplaire pour le service de l'Église, de leur notoire application aux études, du soin qu'ils ont que le nombre de leurs sujets soit suffisant pour aider les évêques et les pasteurs dans la distribution des biens spirituels, et enfin de leur éloignement à se mêler des affaires du gouvernement, comme étant absolument étrangers et incompatibles avec la vie retirée et monastique.

« 2° Mon conseil fera également connoître aux révérends prélats diocésains, aux assemblées, aux chapitres ecclésiastiques, et aux autres états ou corps politiques de mes royaumes, que je garde par devers moi les justes et graves motifs qui m'ont forcé, à mon grand regret, à donner cet ordre indispensable, ne me servant en cette occasion que de la puissance économique, sans pratiquer d'autres moyens, et ne consultant à cet égard que le merciement de ma bonté royale, comme père et protecteur de mes peuples.

« 3° Je déclare que, dans la confiscation des biens de la compagnie, doivent se comprendre les biens et les effets, meubles et immeubles, et les rentes ecclésiastiques qu'ils possédoient légitimement dans mes royaumes, sans préjudice des charges selon l'esprit des fondateurs, et des alimens nécessaires à la subsistance des individus de l'ordre, lesquels seront fixés à cent piastres leur vie durant pour les prêtres et à quatre vingt dix pour les lays, payables de la masse générale qu'on formera des biens de la société.

« 4° Les jésuites étrangers qui se trouvent sans aucun titre dans mes domaines, vivans dans des colléges ou dehors, dans des maisons particulières, portant soutanne ou vêtus en abbés, quelle que soit leur occupation, ne jouiront point de pension alimentaire et sortiront tous sans distinction de mes royaumes.

« 5° On n'accordera pas non plus de pension alimentaire aux novices qui voudront volontairement suivre leurs confrères, parce que n'étant point encore engagés par des vœux, ils ont la liberté de sortir de l'ordre.

« 6° Je déclare que si quelque jésuite venoit à sortir des États de l'Église (où ils seront tous envoyés) ou à donner de justes motifs de mécontentement à la cour, soit par ses opérations, soit

par ses écrits, dès ce moment sa pension alimentaire lui sera supprimée, et quoique je ne doive pas présumer que le corps de la compagnie manquant aux plus étroites et aux plus sacrées obligations, intente ou permette que quelqu'un de ses individus écrive contre le respect et la soumission qui sont dûs à ma détermination, sous le titre ou prétexte d'apologies et de défenses, tendantes à troubler la paix de mes royaumes, ou que par le moyen d'émissaires secrets ce corps travaille à parvenir aux mêmes fins, dans ce cas inattendu la pension alimentaire sera supprimée à tous en général.

« 7° On fera toucher de six en six mois, par la banque du *Giro*, la pension assignée annuellement à chaque jésuite, par l'entremise de mon ministre à Rome, qui aura grand soin de s'informer de ceux qui mourront, ou qui par leurs fautes mériteront qu'on les en prive, afin d'en rabattre le montant.

« 8° Quant à ce qui regarde l'administration des biens de la compagnie et les applications équivalentes pour les œuvres pies, comme sont la dotation des paroisses, l'entretien des séminaires et des hôpitaux et tous autres pieux objets, après avoir entendu l'avis des ordinaires ecclésiastiques en ce qui sera nécessaire et convenable, je me réserve de prendre séparément telle résolution que je jugerai à propos sans néanmoins faire tort en rien à la vraie piété, et sans préjudicier à la cause publique ou au droit d'un tiers.

« 9° Je défends, à titre de loi et de règle générale, qu'on puisse jamais admettre dans aucun endroit de mes États aucun individu de la compagnie, seul ou en corps de communauté, sous quelque prétexte ou motif que ce soit; et mon conseil ainsi que tous les autres tribunaux ne donneront point cours à des instances de cette nature; ils prendront au contraire les mesures les plus sévères contre les infracteurs et contre ceux qui aideroient ou coopéreroient à une pareille entreprise, qu'ils puniront même comme perturbateurs du repos public.

« 10° Aucun des jésuites profès actuels, quand bien même il sortiroit de l'ordre avec permission expresse du pape et qu'il resteroit séculier ou clerc, ou s'engageroit dans un autre ordre religieux, ne pourra rentrer dans mes royaumes sans obtenir préalablement ma permission formelle.

« 11° Et au cas que l'on accorde de pareilles permissions, ce qui ne se fera qu'après avoir pris les informations nécessaires, celui,



qui en jouira, devra prêter serment de fidélité entre les mains du président de mon conseil ; promettant de bonne foi qu'il n'aura aucune relation en public ni en secret avec les individus ou le général de la compagnie, et qu'il ne fera aucunes démarches, aucunes diligences, ni aucunes insinuations en faveur de ladite compagnie, sous peine d'être traité comme criminel d'État, et les preuves privilégiées auront lieu contre lui.

« 12° Aucun jésuite ne pourra non plus enseigner, prêcher, ni confesser dans mes royaumes, quoiqu'il soit sorti de l'ordre : comme on l'a dit ci dessus, et qu'il ne soit plus soumis à l'obéissance du général, mais il pourra posséder des rentes ecclésiastiques pourvu qu'elles ne soient pas sujettes auxdites charges.

« 13° Aucuns de mes sujets, même les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, ne pourront demander au général de la compagnie, ni à d'autres en son nom, des lettres de confraternité, sous peine d'être regardés comme criminels d'État et les preuves privilégiées auront lieu contre les infractaires.

« 14° Tous ceux qui se trouveront avoir actuellement de ces lettres les remettront immédiatement au président de mon conseil, ou aux corrégidores et aux autres juges du royaume pour qu'ils les fassent parvenir audit président, et qu'elles soient déposées afin qu'on ne s'en serve plus à l'avenir, sans que cela puisse causer aucun tort à ceux qui en auroient obtenu par le passé, pourvu qu'ils les remettent ponctuellement, comme il est dit ci dessus ; et les juges ne divulgueront point les noms de ceux qui leur remettront les lettres dont il s'agit, afin d'éviter par ce moyen qu'il n'en résulte aucune note contre les intéressés.

« 15° Toute personne qui entretiendra la moindre correspondance avec les jésuites, ce qui est absolument et généralement défendu, sera puni à proportion de sa faute.

« 16° Je défends expressément à qui que ce soit d'écrire, de déclamer ou d'agiter aucune question pour ou contre ces règlemens, imposant un silence entier sur cette matière à tous mes sujets ; et j'ordonne que ceux qui y contreviendront, soient punis comme coupables de lèze-majesté.

« 17° Pour éviter toutes altercations et mésintelligences parmi les particuliers à qui il n'appartient point de juger ni d'interpréter les ordres du souverain, j'ordonne expressément que personne n'écrive, n'imprime et ne répande des papiers ou des ouvrages concernant l'expulsion des jésuites de mes royaumes, sans



une permission du gouvernement à cet effet ; et j'enjoins aux juges des imprimeries, à leurs subdélégués et à tous les magistrats de mes États de ne point accorder de semblables permissions, devant toutes être données par le président et les membres de mon conseil, avec l'intervention de mon fiscal.

« 18° J'ordonne très expressément aux révérends prélats diocésains et aux supérieurs des ordres religieux de ne point permettre que leurs dépendans écrivent, impriment ou déclament sur cette matière, d'autant qu'on les rendroit responsables de l'inattendue infraction de la part de qui que ce soit de leurs dits dépendans ; infraction que je déclare être comprise dans la loy du seigneur don Jean premier, et dans la cédule royale expédiée circulairement par mon conseil le dix huit septembre de l'année passée, devant tous tendre à ce qui regarde le bon ordre public et la réputation des mêmes individus, afin de ne pas attirer sur eux les effets de mon royal ressentiment.

« 19° J'ordonne à mon conseil de faire expédier et publier la presente pragmatique royale avec les formalités les plus solennelles et les plus convenables, afin que tous mes sujets en ayent connaissance, et que les justices et les tribunaux territoriaux la fassent inviolablement observer, publier et exécuter sous les peines qui sont décernées contre ceux qui manqueront aux dispositions qu'elle contient. Mon conseil donnera aussi à cet égard toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires, toute autre affaire cessante, tant celle ci intéresse mon royal service, et il observera que j'ai fait expédier des copies de mon royal décret aux conseils d'inquisition, des Indes, des ordres et des finances, afin qu'ils en ayent connaissance et qu'ils s'y conforment : et pour le plus ponctuel et invariable accomplissement de tout ceci dans l'étendue de mes royaumes, après avoir publié aujourd'huy en plein conseil le royal décret du 27 mars qui contient la résolution antérieure, que l'on a ordonné de garder et d'exécuter dans la forme qui y est prescritte, il a été arrêté et demeuré d'accord d'expédier la présente en force de loy et de pragmatique sanction, comme si elle eût été faite et promulguée, les cours du royaume assemblées, car je veux qu'on la regarde telle et qu'on l'observe et accomplisse sans y contrevenir en rien, et pour cet effet je déroge, si il est nécessaire, et j'annulle tout ce qui est ou pourra être fait à ce contraire. C'est pourquoi j'enjoins aux très révérends archevêques, évêques, supérieurs d'ordres religieux, etc. Donné

au Pardo le 2 avril 1767. Signé : Moy le Roy; et plus bas, le comte d'Aranda, don Francisco Cepeda, don Jacinto de Tudo, don Francisco de Salazar y Aguero, don Joseph Manuel Dominguez; enregistré : don Nicolas Verdugo.

« Publié le même jour dans les places et carrefours de la ville de Madrid à son de trompettes et de timballes par le crieur public.

« Signé : Dn Francisco Lopez Navamuel. »

XXXIII. — Charles III annonça au pape, par une lettre autographe du 31 mars, l'expulsion de la société, et en même temps sa résolution de les envoyer dans les États pontificaux.

Lorsque Mgr Azpuru, ambassadeur d'Espagne à Rome, communiqua à Clément XIII ce terrible événement, et lui présenta la lettre de son souverain, avec la pragmatique sanction qui l'accompagnait, le souverain pontife en fut si vivement affligé, qu'il versa un torrent de larmes, et adressa au roi, le 16 avril, une lettre écrite de sa propre main, et dans laquelle il s'efforçait, par des paroles véritablement attendrissantes, de le persuader de révoquer cette détermination prise au sujet de la société de Jésus.

« De tous les coups, » lui disait-il, « qui nous ont frappé pendant les neuf malheureuses années de notre pontificat, le plus sensible à notre cœur paternel a été, sans contredit, celui que Votre Majesté vient de nous porter par sa dernière lettre, dans laquelle elle nous manifeste la résolution qu'elle a prise d'expulser de tous ses vastes États et domaines les religieux de la compagnie de Jésus. Ainsi vous aussi, mon fils, *tu quoque, fili mi!* Ainsi notre cher fils, Charles III, roi catholique, doit être celui qui remplit le calice de nos peines, et plonge dans le tombeau, baignée dans les larmes et dans la douleur, notre vieillesse malheureuse! Ainsi le très-religieux, le très-pieux roi d'Espagne Charles III doit prêter l'appui de son bras, de ce bras puissant que Dieu lui avait donné pour soutenir et propager son honneur, celui de la sainte Église et le salut des âmes, aux ennemis de cette même Église et de Dieu, pour détruire jusque dans ses fondements un ordre si utile et si cher à l'Église elle-même, un ordre qui doit son origine et sa splendeur à ces saints héros que Dieu voulut choisir dans la nation espagnole pour propager par toute la terre sa plus grande gloire; ainsi il voudra priver pour jamais son royaume et son peuple de tant de secours spirituels dont les

religieux de cette société, depuis deux siècles et plus, les ont comblés, par les prédications, missions, catéchismes, exercices spirituels, par l'administration des sacrements, et l'instruction de la jeunesse dans la piété, les lettres, le culte et l'honneur de l'Église !

« Ah ! Sire, notre esprit ne peut supporter la pensée d'une si grande ruine ! Mais ce qui le pénètre également, et d'une manière peut-être plus profonde encore, c'est de voir le très-sage, le très-juste roi Charles III, ce prince de conscience si délicate, d'intentions si droites, lui qui, dans la crainte de compromettre son salut éternel, ne consentirait jamais à faire souffrir au dernier de ses sujets le plus léger préjudice, même dans ses intérêts privés, sans que sa cause ait été, préalablement, légalement discutée, sans que toutes les formalités que les lois publiques prescrivent pour assurer à chacun la conservation de ses droits aient été remplies ; de voir, dis-je, que ce même prince a cru pouvoir condamner à une extinction totale, à se voir privée de son honneur, de sa patrie, de propriétés légitimement acquises, et d'établissements légitimement possédés, un corps entier d'ecclésiastiques, dédiés et consacrés au service de Dieu et du prochain, sans les examiner, sans les entendre, sans leur permettre de se défendre. Ah ! Sire, cette mesure est grave ; et si par hasard elle n'était pas suffisamment justifiée aux yeux du Seigneur tout-puissant, souverain et juge de toutes ses créatures, l'approbation de ceux qui vous l'ont conseillée ne vous servirait à rien, non plus que les applaudissements de ceux qui y ont concouru par leurs principes, non plus que le silence de vos fidèles sujets, ou la résignation de ceux que ce coup terrible frappe. Quant à nous, tout en éprouvant de la chose elle-même une inexprimable douleur, nous avouerons à Votre Majesté que nous craignons et tremblons pour la sûreté et le salut de son âme qui nous est si chère. Votre Majesté dit qu'elle a été provoquée à cette démarche par l'obligation de maintenir la paix et la tranquillité de ses États, voulant nous faire entendre ainsi que quelque trouble arrivé dans le gouvernement de ses peuples a été suscité et fomenté par quelque individu appartenant à la société de Jésus. Mais, cela fût-il vrai, pourquoi n'avoir pas, Sire, infligé un châtiment aux coupables, sans en faire porter la peine aux innocents ? Le corps, l'institut et l'esprit de la compagnie de Jésus, nous le disons en présence de Dieu et des hommes, sont absolument innocents de tout

crime; et non-seulement innocents, mais pieux, mais utiles, mais saints dans leur objet, dans leurs lois, dans leurs maximes; et quelques efforts que leurs ennemis aient faits pour démontrer le contraire, ils n'ont rien obtenu près des personnes impartiales et calmes, sinon d'être discrédités et abhorrés comme menteurs, à cause des contradictions sur lesquelles ils ont prétendu établir leurs fausses prétentions. Ce corps, comme les autres sociétés, est composé d'hommes qui peuvent se tromper, errer et faillir; mais les erreurs et les fautes des particuliers n'ont nul rapport avec les lois et l'esprit du corps lui-même.

« Mais surtout, Sire, comment les conséquences qui suivront cet acte ne font-elles pas horreur à l'âme si pieuse de Votre Majesté? Nous laissons de côté la privation de tant d'ouvriers qui s'occupaient à cultiver la vigne des Espagnes, et les fruits de piété et d'utilité qu'ils y pouvaient produire. Mais tant de missions dans les régions lointaines et dans les peuplades barbares, fondées et arrosées par le sang et les sueurs des successeurs et des imitateurs de saint Ignace et de saint François-Xavier, en quel état vont-elles se trouver maintenant, privées qu'elles vont être de leurs pasteurs et de leurs pères spirituels? Si une seule, si un grand nombre de ces pauvres âmes, déjà entrées ou prêtes à entrer dans le bercail de Jésus-Christ, venaient à périr par suite de l'absence de missionnaires, quelles plaintes ne feraient-elles pas entendre au tribunal de Dieu contre celui qui leur aurait soustrait les moyens et les secours nécessaires pour opérer leur salut?

« Mais, diront les politiques, c'est un fait accompli: l'engagement est pris, l'ordonnance royale est promulguée; que penserait le monde s'il en voyait révoquer ou suspendre l'exécution? Que dira le monde, Sire! Et pourquoi ne pas se demander plutôt: Que dira le ciel? Mais enfin que dira le monde? Il dira ce qu'il disait et ce qu'il continue à dire depuis tant de siècles d'Assuérus, ce puissant monarque d'Orient, lequel, en révoquant l'ordonnance qui avait été surprise à sa justice, d'égorger tous les Hébreux qui vivaient sous son empire, touché par les prières et les larmes de la reine Esther, s'est acquis la réputation éternelle d'un prince juste et sachant se vaincre lui-même. Ah! Sire, quelle admirable occasion de vous acquérir une semblable gloire! Nous présentons à Votre Majesté les supplications, non-seulement de votre royale épouse, qui elle aussi, du haut du ciel, vous rap-

pelle peut-être l'amour qu'elle portait à la compagnie de Jésus, mais celles de l'épouse sacrée de Jésus-Christ, la sainte Église, qui ne peut contempler sans répandre des larmes l'extinction totale et imminente de l'institut de saint Ignace, duquel, jusqu'à ce jour, elle a reçu de si grands secours et de si signalés services. Nous y ajouterons les nôtres encore, et celles de la sainte Église de Rome, qui se glorifie d'avoir donné sans cesse les plus grandes marques de son attachement à la personne de Votre Majesté et à la monarchie espagnole, autant qu'elle se répute heureuse du dévouement inaltérable et de l'amour que Votre Majesté et ses glorieux ancêtres ont toujours porté au siége de saint Pierre. Nous vous prions, au nom très-doux de Jésus-Christ, glorieuse bannière sous laquelle militent les fils de saint Ignace; au nom de la B. Vierge Marie, dont ils ont toujours défendu la Conception immaculée, nous vous prions, au nom de notre vieillesse remplie d'amertume, de consentir et de daigner, sinon révoquer, du moins suspendre les ordres que vous avez donnés. Permettez que cette affaire soit régulièrement discutée; laissez agir la justice, la vérité, afin qu'elles puissent dissiper les ombres soulevées par la prévention et les soupçons; écoutez les conseils et les avertissements de ceux qui sont docteurs en Israël, des évêques, des religieux, dans une cause qui intéresse l'état et l'honneur de l'Église, le salut des âmes, votre propre conscience et votre salut éternel. Nous sommes assuré alors que vous ne tarderez pas à comprendre que la punition et la destruction de tout le corps n'est pas un châtiment juste et proportionné aux fautes d'un petit nombre de membres. La connaissance que nous avons de la haute piété, de la grande justice de Votre Majesté, nous remplit de la confiance que nous vous verrons exaucer nos tendres prières, suivre notre pastoral et paternel conseil, et satisfaire à nos raisonnables et légitimes demandes. »

XXXIV. — Clément XIII fit exprimer les mêmes sentiments et les mêmes demandes au roi par le nonce, et exposer les motifs pour lesquels il se voyait obligé de refuser l'entrée de ses États aux malheureuses victimes de la précipitation du prince. Le cardinal Torregiani écrivait à Pallavicini, sous la date du 16 avril : « En vérité, Sa Sainteté n'est pas peu surprise de la détermination de Sa Majesté, et elle aime à croire que ce prince l'aura prise par un motif d'humanité, afin de rendre moins dur le sort de ces infortunés; mais cependant Sa Sainteté ne peut aucunement s'empê-

cher d'apercevoir le tort que l'on prétend faire ainsi à sa souveraineté temporelle. Le pape est, dans ses États, un souverain aussi indépendant que tout autre monarque, et il n'est assurément permis à aucun prince de déporter les exilés de son État dans celui d'un autre. En outre, les maisons que possèdent les jésuites dans les États pontificaux ne sont pas d'une dimension suffisante pour recevoir tant de personnes, dont le nombre s'élève à plusieurs milliers. Que faire d'une si grande quantité d'hommes, et à quoi les occuper? Habitués à d'autres usages, à un autre climat, à d'autres aisances, ignorants de la langue, sans occupations, ils pourraient facilement s'adonner à l'oisiveté, et tomber de là dans l'impatience et le désespoir, tellement qu'ils devinssent à charge à eux-mêmes, et troublassent le repos et la tranquillité, non-seulement de leurs confrères, mais aussi celle des fidèles. »

Le même cardinal s'exprime plus clairement encore sur ce sujet dans une autre dépêche du 21 avril: « Le courrier de Votre Excellence est arrivé à temps, » écrit-il au même nonce, « pour mettre le comble à la douleur de Sa Sainteté dans le saint temps pascal. Il était porteur d'un exemplaire de la pragmatique sanction relative à l'expulsion des jésuites, et de la nouvelle de son exécution malheureusement trop précipitée, de sorte que nous pourrons sous peu nous attendre à voir arriver les navires espagnols chargés des jésuites dans les ports de l'État pontifical. Je ne veux point discuter la valeur de la détermination royale, puisque Sa Sainteté l'a fait suffisamment dans sa lettre du 16 avril, adressée à ce monarque; cependant je crois nécessaire de vous exposer avec plus de détail les motifs qui ont amené Sa Sainteté à prendre la résolution de ne permettre aux jésuites exilés ni le débarquement ni l'entrée dans ses États, et qui l'y confirment de plus en plus. Outre les raisons déjà alléguées dans ma dernière dépêche, je vous ferai encore observer qu'un tel envoi ne devait absolument pas se faire à notre insu et sans l'autorisation de notre gouvernement, d'autant plus que Sa Sainteté croit être digne de tels égards. Comment loger cette immense quantité de jésuites, puisque leurs maisons dans l'État ecclésiastique sont déjà pleines et regorgent de sujets portugais? Dieu veuille que ces infortunés puissent trouver un asile dans notre État! Sa Sainteté les accueillerait avec bonheur, dans la charité qui lui est propre; mais son inclination naturelle, sa piété et son humanité doivent céder à la puissance de difficultés insurmontables. Com-

bien d'inconvénients, de désordres, de troubles ne sont-ils pas déjà survenus dans l'État, par suite de l'admission des jésuites exilés portugais? Et le nombre de ceux-ci forme à peine la sixième partie de celui des membres qui sont attendus d'Espagne, du Brésil, d'Amérique et des deux Indes! Et qu'arriverait-il si les autres puissances avaient la fantaisie d'imiter cet exemple? Ajoutez à cela l'appauvrissement extraordinaire de l'État ecclésiastique, à cause des mauvaises récoltes dont le Seigneur nous a visités depuis plusieurs années; de telle sorte qu'on a été contraint d'envoyer à l'étranger de grandes sommes, afin de procurer les vivres nécessaires aux sujets pontificaux. On s'attend même à quelque soulèvement populaire, ce qui n'est pas rare dans ces temps de calamités publiques, et particulièrement lorsque les vivres deviennent plus rares et plus chers. On a eu déjà quelques désordres à déplorer à Albano et à Frascati, uniquement provoqués par la présence des jésuites portugais qui s'y sont réfugiés. A quoi ne peut-on pas s'attendre, s'il nous faut donner l'hospitalité à tant de milliers de jésuites espagnols, dont la présence ferait augmenter encore le prix des denrées? On considérerait ces infortunés comme les auteurs de la disette publique. La tranquillité de ses sujets tient à cœur à chaque souverain, et surtout au pape, qui ne gouverne les siens avec d'autres armes que celles de la justice et de l'amour, et qui ne peut éteindre des soulèvements populaires insensés par le déploiement d'une grande force militaire.

« Bien d'autres motifs encore confirment le saint-père dans sa résolution, surtout après avoir fait un examen attentif de la teneur de la pragmatique sanction. Ce chiffre des pensions accordées aux jésuites est tellement restreint, et en outre, il est accordé à des conditions telles, qu'on peut les supprimer d'un moment à l'autre, et les jésuites tomberaient alors à la charge du pape et de ses sujets, sans qu'il y ait de la part de ceux-ci aucune faute. Car qui serait jamais capable de retenir les langues et les plumes, je ne veux pas dire de la ville de Rome (qui pour notre disgrâce est la plus difficile à contenir à cause de la quantité et de la diversité des peuples et étrangers qui s'y rencontrent), mais encore de toute l'Europe, et d'empêcher qu'on n'écrive ni ne publie rien contre le roi et ses ordonnances au sujet des jésuites? Un ami imprudent, un adversaire malicieux, peuvent avec la plus grande facilité inventer contre eux des crimes dont

le châtiment tomberait directement sur les pauvres exilés, et indirectement sur le trésor pontifical. Quelle ressource nous resterait-il pour nourrir tant de milliers de religieux? Seraient-ce les aumônes des messes? Mais celles-ci encore (en supposant qu'on les ait, et que le pape voulût dispenser les jésuites de la règle qui leur défend de les accepter) suffiraient à peine pour l'entretien des frères laïques; que faire alors pour les prêtres? Mais le pire de tout est qu'on ne saurait qu'à peine trouver ces aumônes, puisqu'elles sont déjà même insuffisantes pour les autres prêtres et religieux, à cause du malheur des temps et de la diminution de la piété des fidèles. Et comment, en face de ces tristes circonstances, trouver une augmentation de plus de deux millions de messes annuelles pour les jésuites espagnols? Et quand même cela serait possible, les prêtres séculiers et les religieux des États pontificaux ne pourraient-ils pas s'en plaindre, puisque eux aussi en ont besoin? Vous voyez donc que, sous quelque aspect que l'on envisage cette douloureuse affaire, le pape se trouve dans l'impossibilité absolue de donner asile aux jésuites exilés; Votre Excellence voudra donc faire à ce sujet, au roi, les plus vives remontrances, afin qu'il se désiste de son malheureux projet; qu'il daigne, au contraire, prêter l'oreille aux tendres représentations et aux prières ardentes de Sa Sainteté et de nouveau recevoir en grâce et prendre sous le manteau de sa royale protection cette illustre société de Jésus, qui a rendu jusqu'à ce jour tant de services à l'Espagne, et lui en rendra tant encore à l'avenir. »

Dans ce même temps et dans les mêmes termes, Clément XIII écrivit à l'archevêque de Tarragone, confesseur du roi; mais toutes ces lettres et ces exhortations demeurèrent sans effet auprès de celui-ci et de son ministère.

XXXV. — Le courrier pontifical extraordinaire qui portait la lettre à Charles III et l'instruction adressée au nonce arriva à Madrid le 28 avril. Pallavicini était alors indisposé et obligé de garder le lit. Le comte Ippolito Vincenti, prêtre et auditeur de la nonciature, fit demander sur-le-champ, par le marquis de Grimaldi, une audience au roi, laquelle lui fut refusée sous le prétexte de l'urgence des affaires. Malgré ce refus, il se rendit au château d'Aranjuez, résidence royale d'été, et se fit annoncer au ministre. A son entrée dans le cabinet, celui-ci le salua par ces paroles : « Sa Majesté connaît déjà le motif de votre arrivée, et

pense que vous désirez lui présenter la réponse du pape au sujet de l'expulsion des jésuites. Sa Sainteté se flatte peut-être que le roi retirera son décret, ou que du moins il en ajournera l'exécution, ce qui, ainsi qu'il m'en a donné l'assurance formelle, n'aura jamais lieu. » — « C'est, en effet, la raison de ma venue, » répondit l'auditeur, « et j'espère qu'on ne me refusera pas la faveur d'une audience royale, puisque le nonce est malade et que je suis connu pour son représentant, d'autant plus que Sa Sainteté, en pareil cas, ne refuse jamais l'audience demandée, non-seulement à l'ambassadeur de Sa Majesté, mais encore à ses agents. »

Grimaldi en référa au roi, lequel, prétextant des affaires importantes, chargea le marquis de traiter en son nom cette affaire avec l'auditeur.

Vincenti fut renvoyé au jour suivant, et Grimaldi lui promit, en attendant, de présenter au prince la lettre pontificale, en lui faisant observer cependant que toute tentative pour détourner le souverain de sa résolution serait absolument vaine. « Qui sait, » répondit l'auditeur, « si la voix du pasteur suprême ne fera aucune impression sur son cœur magnanime? » — « Ne le croyez-vous pas? » répondit Grimaldi. « Je vous assure de nouveau que sur ce point le roi est inébranlable. » — « S'il en est ainsi, comme vous me l'assurez, monsieur le ministre, permettez-moi, du moins, de vous exposer l'autre partie de ma mission qui a pour but de vous déclarer au nom de Sa Sainteté qu'elle n'accordera jamais aux jésuites exilés l'entrée de ses États. » — L'auditeur développa ensuite les motifs de ce refus.

Grimaldi n'en fut pas médiocrement surpris, et après quelques laconiques mais vives objections, il se rendit immédiatement chez le roi avec la lettre pontificale. Celui-ci, en compagnie de son confesseur et d'Emmanuel de Roda, attendait avec une grande anxiété l'issue de cette conférence. Après une discussion agitée qui dura plusieurs heures, le roi fit communiquer à Vincenti par le marquis de Grimaldi la résolution suivante, savoir :

« Que le roi répondrait immédiatement à la lettre de Sa Sainteté, et ne pouvait en aucune façon revenir de la résolution prise et en partie déjà même exécutée;

« Qu'il était étonné du refus du pape de recevoir les jésuites dans ses États; que, quoiqu'il fût incontestable que le pape avait ce droit, cependant, comme souverain ecclésiastique, il pourrait mieux apprécier qu'un prince temporel s'il naîtrait de ce refus



de bonnes ou de mauvaises conséquences pour le bien de la religion et de l'Église ; que Sa Majesté, malgré tout cela, ne se désisterait pas de sa résolution d'envoyer les jésuites dans un port ecclésiastique, afin que tout le monde pût juger sa conduite et comprendre qu'il n'avait rien négligé pour adoucir leur sort ; que si Sa Sainteté persistait réellement dans son refus, il saurait où les envoyer ensuite, après avoir fait une protestation publique dans tous les ports de l'État pontifical ; enfin, qu'il était plus que jamais résolu à ne pas permettre à un seul jésuite de demeurer dans les siens. »

Charles III convoqua, le 30 avril, son conseil, sous la présidence du comte d'Aranda, et lui demanda son avis au sujet de la question romaine. Tous les membres, comme l'on pouvait s'y attendre, furent unanimement d'avis qu'il devait persister dans sa résolution et ne tenir aucun compte du refus du saint-père.

XXXVI. — Le 2 mai, le roi adressa, en conséquence, à Clément XIII la lettre suivante, écrite de sa propre main, et l'envoya, par un courrier extraordinaire à Mgr Azpuru avec les dépêches y relatives :

« Très-saint père,

« Mon cœur a été pénétré de tristesse et de douleur lorsque j'ai pris connaissance de la lettre que m'écrivit Votre Sainteté à l'annonce de l'expulsion de la compagnie de Jésus hors de mes États ; et comment un fils ne s'attristerait-il et ne s'affligerait-il pas, lorsqu'il voit fondre en larmes amères un père qu'il vénère et qu'il aime? J'aime la personne de Votre Sainteté à cause de ses vertus vraiment exemplaires, et je vénère en elle le vicaire de Jésus-Christ. Considérez donc, Très-saint père, combien j'ai dû partager votre douleur, d'autant plus que je m'aperçois que cette douleur prend sa source dans la pensée que j'ai agi comme je l'ai fait sans motifs suffisants et sans preuves. Cependant, Très-saint père, les motifs étaient plus que suffisants pour dissoudre toute la corporation des jésuites, et ne pas restreindre cette mesure à quelques-uns de ses membres. Je le répète à Votre Sainteté, je le lui affirme de nouveau, et je prie Dieu qu'elle veuille ajouter foi à mes paroles ; ainsi Votre Sainteté sera aussitôt consolée. La miséricorde divine m'a soutenu, et je n'ai pas perdu de vue le compte sévère que je dois rendre à Dieu du gouvernement de mes sujets, non-seulement



pour leur bonheur temporel, mais encore et surtout quand il s'agit de leur félicité éternelle. C'est dans ce but seul que j'ai pris la résolution mentionnée. Que Votre Sainteté, dans cette affaire qui l'afflige si vivement, veuille donc relever son courage, et qu'elle ranime aussi le mien par sa tendresse paternelle et son apostolique bénédiction. Que le Seigneur conserve la personne sacrée de Votre Sainteté pour le bien et l'heureux gouvernement de son Église. — Donné à Aranjuez, le 2 mai 1767.

« De Votre Sainteté
« le fils le plus obéissant et le plus dévoué,
« D. Carlos,
« par la grâce de Dieu, roi des Espagnes, des Deux-Siciles et de Jérusalem, qui baise les pieds et les mains de Votre Sainteté. — Moi, le Roi. »

XXXVII. — L'expulsion des jésuites fut en Espagne diversement jugée. Beaucoup l'approuvèrent ; la plupart la virent avec indifférence, surtout parmi les nobles, qui avaient été profondément blessés de voir que leurs fils, uniquement parce qu'ils avaient été élevés par les jésuites, se trouvassent exclus de tous les hauts emplois ecclésiastiques et civils.

Les amis imprudents des jésuites rendirent leur position plus triste encore, et provoquèrent contre eux le gouvernement à des mesures de plus en plus rigoureuses.

Des écrits parurent pour et contre la *Pragmatique sanction* du 2 avril, et il s'éleva une guerre de plume terrible. Les uns élevaient cet acte jusqu'au ciel, les autres le maudissaient, le qualifiaient d'œuvre impie, de meurtre de l'Église, d'acte sans valeur, et qui devait être soumis à l'examen préalable du pape. L'exaspération mutuelle entre les amis et les ennemis des jésuites en vint à un tel point, que les évêques et les supérieurs des ordres réguliers se virent obligés d'étouffer le feu de la discorde religieuse et politique qui commençait à s'étendre d'une manière si menaçante. Ils adressèrent d'éloquents mandements et lettres circulaires à leur clergé et à leurs religieux, en les conjurant d'instruire les fidèles de la nécessité et du véritable sens de cette pragmatique, et de les exhorter à se soumettre à cette loi Les lettres pastorales de Mgr José Rodriguez d'Arvellano, archevêque de Burgos, du 24 avril, de Basilio Gil de Barnabe, général de l'ordre de la Merci, du 15 mai, et de Miguel Fer-

nandez Mérino, évêque d'Avila, du 15 juillet, sont particulièrement remarquables.

Mais bientôt les esprits se calmèrent, et Vincenti écrivait en chiffres, dès le 30 juin, au cardinal Torregiani : « On entend déjà parler avec plus de liberté qu'auparavant au sujet des jésuites. On continue de les accuser de plusieurs délits, on les signale comme auteurs de satires et écrits séditieux qui avaient été publiés malgré les plus sévères défenses ; et, comme preuve de leur culpabilité, on signale le fait que, depuis leur expulsion, il n'en parait plus aucun. On pense même que, si leur bannissement eût été retardé de quelque temps encore, une guerre civile aurait éclaté dans le royaume. Celui qui m'a ainsi parlé est un homme très-respectable, en qui je puis avoir toute confiance, et qui est en position de connaitre toute la vérité. Ce même personnage ajoutait, de plus, qu'il verrait avec une grande douleur qu'à cause de la société de Jésus nous donnassions occasion à une rupture entre le saint-siége et l'Espagne, et qu'il prierait Dieu de conserver longtemps Son Éminence le cardinal Pallavicini, puisque c'était seulement par égard pour lui que toutes les tentatives faites pour amener cette cour à une rupture étaient restées sans effet ; mais ce n'est pas la seule personne qui m'ait parlé du danger de cette rupture ; bien d'autres, non moins respectables, me l'ont aussi fait entendre. Quant à moi, je ne pense pas qu'on veuille en venir à cette extrémité ; mais je ne puis pour cela taire mes craintes, ni cacher à Votre Éminence qu'on ne laissera passer aucune occasion, et qu'on n'omettra rien pour faire éprouver à notre cour tous les désagréments possibles. »

Les appréhensions de ce vigilant auditeur n'étaient que trop fondées ; Grimaldi lui fit clairement entendre la possibilité prochaine de cette rupture dans une longue audience du 16 juillet, dans laquelle Vincenti essaya de justifier le refus de l'hospitalité fait aux jésuites dans l'État ecclésiastique : « Si le saint-siége continue, lui dit ce ministre, à mettre dans cette affaire tous les égards de côté, il ne devra pas s'étonner que la cour d'Espagne en fasse autant, et observe une conduite semblable au sujet de toutes les affaires ecclésiastiques qui surviendront entre ce royaume et la cour romaine. »

XXXVIII. — Deux évêques seuls se prononcèrent publiquement en faveur des jésuites, savoir, l'archevêque de Tarragone et l'évêque de Cuenca ; tous les deux tombèrent pour ce motif

dans la disgrâce du roi, et durent subir mille persécutions. Le même sort frappa le vertueux vicaire général du premier, lequel, malheureusement, dans cette affaire, avait commis plusieurs imprudences et provoqué ainsi une véritable tempête contre la société.

XXXIX. — Personne dans ce diocèse ne regretta davantage la suppression des jésuites que quelques maisons religieuses de femmes. Le vicaire général de Tarragone essaya de modérer leur douleur en remplaçant leurs anciens confesseurs jésuites par des prêtres séculiers que ceux-ci avaient formés, et qui leur étaient dévoués de corps et d'âme. Ces prêtres cherchèrent non-seulement à maintenir chez ces religieuses orphelines l'attachement à la société, mais encore à l'augmenter. Cette perte leur semblait néanmoins toujours grande et sensible. Leur imagination irritable et facile à s'enflammer s'échauffa, et leurs espérances se manifestaient tantôt par de divines révélations qu'elles prétendaient avoir reçues, tantôt par des prophéties qu'elles croyaient avoir entendues d'en haut. Elles prédirent sur l'Espagne de grands et terribles événements, la chute de la maison de Bourbon, et même la ruine totale de la religion. On pouvait néanmoins, selon elles (c'était la conclusion ordinaire des prophéties), calmer la colère de Dieu et éloigner le châtiment suspendu sur les têtes, en rappelant en Espagne la compagnie de Jésus. Ces divagations firent le tour de l'Espagne, dérangèrent bien des esprits, occasionnèrent de grands désordres, et provoquèrent partout un grand mécontentement contre le roi et son gouvernement.

Charles III était un prince trop religieux, et en même temps trop ennemi de toutes ces pieuses jongleries, pour ne pas s'opposer vigoureusement à cet abus qui troublait la paix des cloîtres et trompait les fidèles. Il guérit bientôt de leur maladie ces religieuses exaltées. Par un nouvel édit du 23 octobre (1), il excita tous les évêques et supérieurs d'ordres religieux à éloigner

(1) Carta circular á los Diocesanos y Superiores Regulares respecto á los conventos de Monjas dirigidos antes per los Espulsos, y ahora por los secuaces de su fanatismo.

Madrid y Octubre veinte y tres de 1767.

El consejo teniendo presentes varios documentos reservados, y lo expuesto por ambos Fiscales en razon de las pretendidas profecias, y revelaciones fanáticas de algunas Religiosas acerca del regreso de los *Regulares de la Compañia*, y de las especies sediciosas que han salido de sus claustros, ha reconocido que todo este fermento nace del abuso de algunos de sus Directores Espirituales, secuaces de las máximas, y



immédiatement de pareils confesseurs, et à les remplacer par des prêtres vertueux, éclairés et savants, afin de détromper ces religieuses, de calmer leur imagination dérangée, et de leur inculquer l'obéissance envers les lois de l'Église et celles de l'Etat. Les évêques et les supérieurs d'ordres envoyèrent, en conséquence, de vigoureuses et sévères circulaires à tous les couvents de leurs diocèses et provinces, et le mal ainsi n'eut pas de suites.

Les religieuses revinrent facilement à leur ancienne simplicité et à leur modestie, et leurs supérieures elles-mêmes dévoilèrent au gouvernement les vils et indignes artifices au moyen desquels ces prêtres ignorants et coupables avaient sû égarer la conscience de ces pieuses filles, nourrir leur superstition, et exalter leur imagination déréglée.

doctrinas de los Regulares expulsos, que las dirigian antes de publicarse la Pragmática-Sancion del dos de Abril de este año.

Esta profanacion non solo perturba la tranquilidad de las mismas Religiosas, dividiéndolas en partidos, y mezclandolas en negocios de Gobierno, del todo impropios de la debilidad de su sexo, y del retiro de la profesion monástica; sino que es un medio astuto para divulgar en el público ideas contrarias à la tranquilidad; pues nadie facilmente se persuade, á no estar evidentemente demostrado, que unos Ministros evangélicos propaguen la sedicion en sus penitentes, con pretexto de dirigirlas las conciencias.

« No puede omitirse en elogio de los Superiores Regulares ser raro el caso de « esta naturaleza, que se verifique en los conventos sujetos á ellos; pero muy fre-« quentes en los que corren al cargo de los Ordinarios, y dirigian dichos Regulares « de la Compañia, ó en los que intentaban separarse por sugestion de los mismos, « mientras existieron. »

Para atajar tan reprehensibile abominacion del Santuario, en uso de la proteccion debida á la observancia monastica, y de la suprema Regalía de S. M. para contener en sus Reynos unos medios tan reprobados; ha acordado el consejo en el Extraordinario, que celebró en veinte des este mes, se escriba circularmente á todos los Prelados Diocesanos, y á los Superiores Regulares de las Ordenes, con el estrecho encargo para que celen; en que no continuen tan perniciosas doctrinas y fanatismo en los claustros de las Religiosas, ni que en lugar de Pastores vigilantes, haya lobos que disipen el rebaño: no dudando removeran prontamente las personas sospechosas, que con abuso influyen á las sencillas Religiosas, colocándolas tales, y de tan sana doctrina, que se asegure la observancia, la fidelidad y el respeto que es debido á ambas Magestades; purificando los claustros de todo fermento de inquietud, é instruyendo á las Religiosas en la veneracion, que merecen las providencias del Soberano, y de su Gobierno, como que á nombre de Dios rige á los Pueblos.

Participolo á V... de orden del Consejo para su mas puntual y perfecta execucion; y en el supuesto de que el Consejo queda á la vista de loque pasa, y de que qualquiera omision no la podrá mirar con indiferencia, por loque interesa la Religion, y el Estado, espera que V.... por su parte corresponderá á tan justas prevenciones, y dará por mi mano al Consejo aviso del recibo, remitiendo copia autorizada de la Orden, Edicto, ó Pastoral, que comunique á los Conventos de Religiosas de su distrito, y á las demás personas que convenga sin la menor pérdida de tiempo.

Dios guarde á V.... muchos años como deseo. Madrid y Octubre veinte y tres de mil setecientos sesenta y siete.



Afin que cette ordonnance royale fût exécutée avec la plus rigoureuse exactitude, le roi voulut en même temps que les évêques et supérieurs d'ordres en accusassent réception au conseil (*aviso del recibo*), et qu'on lui envoyât des copies légalisées de tous les mandements et circulaires qui seraient publiés en cette occasion. « L'omission de ce devoir, » ainsi portait l'ordonnance, « ne serait pas considérée avec indifférence, la religion y étant intéressée aussi bien que l'État. »

Les jésuites, de leur côté, croyaient déjà pouvoir s'appuyer sur l'opinion publique chauffée en leur faveur par des amis zélés, et cherchaient à rentrer travestis en Espagne; et, en réalité, au mois d'octobre, environ deux cents réussirent à pénétrer secrètement dans la province de Catalogne, à Girone et à Barcelone; mais, à peine le roi en eut-il connaissance, qu'il les fit tous saisir, renfermer dans les prisons épiscopales et exiler de nouveau. Cette entreprise hardie et dangereuse, quoique d'ailleurs pardonnable à ces infortunés, provoqua néanmoins une exaspération universelle, et donna lieu, contre eux, à des lois plus rigoureuses encore. Le roi publia, à cette occasion, le 18 octobre, une loi générale par laquelle il recommandait l'exécution la plus stricte de la pragmatique sanction du 2 avril, et menaça chaque jésuite qui la transgresserait de la peine de mort, s'il était laïque, et de la prison perpétuelle, s'il était prêtre ou clerc.

Cette même loi déclare que tous, sans exception, quels que fussent d'ailleurs leurs fonctions et leurs titres, seraient traités comme criminels de lèse-majesté et punis comme tels par le seul fait d'engager les jésuites à retourner en Espagne, ou de favoriser ce même retour. Quiconque omettrait de dénoncer aux tribunaux l'arrivée d'un jésuite ou de révéler le nom de celui qui lui donnerait asile, serait passible de la même peine.

Cette loi vraiment draconienne fut publiée avec la plus grande solennité dans tous les pays dépendant de l'Espagne en Europe et tous ceux d'outre-mer. Le conseil suprême de Castille la fit afficher, accompagnée d'un manifeste du même genre, à la porte de tous les tribunaux, des palais épiscopaux, des églises, et sur toutes les places publiques.

Les jésuites perdirent ainsi pour jamais l'espoir de retourner en Espagne.

XL. — La décision du roi d'Espagne au sujet des jésuites dans ses États, comme le fait justement observer le cardinal Pallavicini,



dans sa dépêche en chiffres du 17 avril de cette année, à Torregiani, devait avoir un grand retentissement en France et en Portugal, « puisqu'elle provenait d'un prince, non-seulement rempli d'une profonde vénération pour la religion et pour la justice, et entièrement irréprochable, mais encore renommé pour sa sagesse, sa modération et sa charité. »

En effet, en France, la tempête contre la compagnie se déchaîna de nouveau, et l'on s'y appuya principalement sur l'exemple du roi d'Espagne. Charles III avait envoyé, le 6 avril, à Louis XV, sa pragmatique sanction, lui exposant, en même temps, dans une lettre autographe, les motifs de sa conduite, et essayant de démontrer à ce prince que lui, aussi, n'aurait ni tranquillité ni paix dans ses États aussi longtemps qu'il permettrait à ces religieux d'y trouver un asile. La question de la suppression de la société dans tous les États chrétiens fut alors, pour la première fois, discutée de concert, et, comme l'on voit, soulevée d'abord par l'Espagne.

« Vous ne manquerez pas de marquer, » écrivait à d'Aubeterre le duc de Choiseul le 21 avril 1767, « dans chaque occasion où vous serez dans le cas de parler de cet événement, combien le roi approuve le parti ferme et juste que le roi son cousin a pris contre cette société de religieux, dont sans doute il avait à se plaindre grièvement. Ce n'est point ici un événement occasionné ou par l'humeur ou par l'esprit de parti, c'est une conviction d'après des faits; or, cette conviction, sur la justice de laquelle il ne peut y avoir de doute quand elle vient du roi d'Espagne, nous semble ici un opprobre très-évident contre la société des jésuites, et confirme les accusations qu'on a toujours faites à cette société de vouloir s'immiscer dans les affaires du gouvernement.

« Je ne doute pas que le renvoi des jésuites d'Espagne ne fasse une grande sensation à Rome. Si le pape était sage, éclairé et ferme, il n'aurait qu'un seul parti à prendre : ce serait de dissoudre en entier cette société par une bulle, de sorte qu'il n'existât plus une société telle que l'ordre des jésuites. Je sais bien que Sa Sainteté ne prendra pas ce parti, et que le cardinal Torregiani frémirait de rage de la seule idée de destruction d'un ordre qu'il chérit à tant de titres; mais s'il avait une seule idée politique pour la gloire et l'intérêt du saint-siége, il verrait que cette abolition est nécessaire : car il arrivera de nos jours que la cour de Rome en soutenant les jésuites, et les souverains en les ren-

voyant à Rome, engloberont la cause de ces religieux avec l'essence de la cour de Rome, et ce ne seront plus, dans la suite, des jésuites que l'on renverra à Rome, mais des nonces, des bulles et des inquisiteurs; et cela sera fâcheux pour le saint-siége, qui doit être le centre commun. Alors on sentira, à Rome, que l'entêtement et l'intérêt particulier ont nui à la religion et au véritable bien de la cour de Rome. »

« Un prince, » écrivait encore, sous la date du 5 mai, le même ministre au même ambassadeur, « aussi équitable et aussi religieux que le roi d'Espagne, ne peut pas être soupçonné de s'être déterminé à l'expulsion entière et perpétuelle des jésuites de tous les États de sa domination, si Sa Majesté Catholique n'avait pas eu les motifs les plus graves et les plus puissants pour en venir à cette extrémité, qui a coûté à son cœur, et dans laquelle il paraît même que ce prince a plus écouté les conseils de la clémence que ceux de la justice. Je vous ai déjà fait part de mes idées sur la manière dont le pape devrait se conduire en cette occasion. »

L'abbé Chauvelin, conseiller au parlement, recommença alors la guerre contre les jésuites. Le 29 avril, il soumit en pleine séance, cette affaire à toutes les chambres réunies; et, avec une éloquence entraînante, essaya de prouver la nécessité de suivre l'exemple du roi d'Espagne et d'expulser pour jamais les jésuites de toutes les provinces de France en Europe et de toutes les possessions d'outre-mer. Son rapport fut salué d'un tonnerre d'applaudissements.

Le 9 mai 1767, le parlement arrêta que tous les jésuites dussent quitter la France sous quinze jours et partir pour l'étranger. Il ne leur restait que le choix de leur exil. On leur retint aussi la pension qui leur avait été jusqu'alors accordée, jusqu'à ce qu'ils eussent envoyé un certificat légalisé par le gouvernement du lieu de leur résidence, et constatant que leur séjour était fixé à l'étranger. Ceux-là seuls qui étaient infirmes ou trop âgés eurent la permission de demeurer en France.

Un autre arrêt, du 15 mai, prescrivait aux magistrats des lieux où résidaient ces derniers d'envoyer à la prochaine réunion du parlement un catalogue exact, contenant leurs noms, leur âge, les dignités qu'ils avaient occupées dans l'ordre, et la nature de leur maladie. Des médecins assermentés étaient chargés de leur délivrer les certificats. On ne permit pas même à ces infortunés de se laisser soigner dans des maisons particulières;

mais ils furent confinés, soit dans des couvents, soit dans les hôpitaux publics. On ordonnait à la vérité aux directeurs de ces établissements de les traiter avec humanité ; mais ils étaient en même temps, obligés d'exercer sur eux la plus exacte surveillance, de veiller sur leur conduite, et de les empêcher de recevoir aucune visite de personnes suspectes, c'est-à-dire, celles de leurs amis. Les transgresseurs de ces ordonnances étaient passibles des peines les plus rigoureuses.

« Il est impossible, » fait observer à ce sujet, le 18 mai, à Torregiani, l'abbé Sozzifanti, qui, après le rappel et la promotion au cardinalat de monseigneur Panfili Colonna, avait été chargé de diriger par intérim les affaires de la nonciature, « de traiter les jésuites d'une manière plus dure et plus cruelle ; mais d'un parlement fanatique comme celui-ci on ne pouvait attendre autre chose. J'en parlais au duc de Choiseul en lui faisant observer qu'on n'eût pu lancer un arrêt plus barbare et plus inhumain contre ces infortunés ; il haussa les épaules, convint avec moi qu'il était dur, mais qu'il ne dépendait pas de lui de l'empêcher, puisque la faute en était aux jésuites eux-mêmes, ceux-ci n'ayant pas voulu dès le commencement condescendre aux mesures proposées par le parlement. »

Les parlements des provinces imitèrent l'exemple de celui de Paris, et promulguèrent des arrêts semblables contre les jésuites. Les parlements de Normandie et de Provence surtout se signalèrent par leur brutalité sauvage dans leurs arrêts des 14, 19 et 30 mai, et du 1er juin. Le parlement d'Aix formula hautement le désir et même demanda formellement que les jésuites fussent chassés d'Avignon et du comtat Venaissin, appartenant au pape, et dans le cas où le pape s'y refuserait, d'incorporer ces États à la couronne de France, et de forcer enfin le saint-siége de supprimer pour toujours et partout la société de Jésus.

XLI. — Le Portugal ne voulut pas rester en arrière de l'Espagne et de la France dans son combat contre les jésuites, et s'appuya sur l'exemple de ces royaumes pour perdre entièrement la société de Jésus dans les esprits du clergé, de la noblesse et du peuple.

Clément XIII était fermement convaincu que le roi de Portugal s'était laissé entraîner uniquement par son ministre dans la guerre contre la société de Jésus. José de Seabra de Sylva, avocat aussi savant qu'habile et fiscal de la couronne, entreprit de justifier sur ce

point tous les actes de son souverain. Il fit précéder cette justification d'un tableau historique de l'influence que les jésuites, depuis leur entrée en Portugal jusqu'à leur expulsion, avaient exercée sur l'Église, sur la société, sur les sciences, et enfin sur l'État lui-même. Cet ouvrage est peut-être le plus important de tous ceux qui ont été publiés contre la compagnie de Jésus. Quoiqu'il soit rempli de falsifications et des plus odieux mensonges, ce livre contient néanmoins plusieurs accusations sévères dont la réfutation complète serait très-difficile. Seabra attaqua la société de son côté le plus vulnérable, et chercha à démontrer comment, au lieu de favoriser les sciences, elle avait plutôt entravé et même étouffé le grandiose essor qu'elles prenaient vers le commencement du seizième siècle. Pour prouver cette accusation exagérée, il portait à l'appui les grands théologiens qui avaient jeté tant d'éclat au concile de Trente, et qui, par leur doctrine et par leur sainteté, avaient non-seulement édifié, mais étonné les Pères de cette sainte assemblée. Le Portugal, disait-il, depuis que les jésuites s'y étaient emparés de l'éducation, et surtout depuis qu'ils avaient envahi les célèbres universités d'Évora et de Lisbonne et évincé partout le clergé séculier du haut enseignement théologique, n'avait plus à montrer aucun théologien de quelque renom dans les rangs du clergé séculier, et moins encore dans la prélature et même l'épiscopat. Tous les savants que le Portugal avait produits depuis lors étaient jésuites, et par conséquent en grande partie perdus pour l'Église, pour les sciences et pour l'État lui-même. Enfin, il démontre la grande décadence dans laquelle étaient tombées les sciences au moment où les jésuites furent renvoyés de Portugal.

Ce livre produisit une vive impression, et trouva même un grand écho en Espagne et en France. Les nonces apostoliques près de ces deux cours s'empressèrent de l'envoyer à Rome, et firent voir les dangers qui en pouvaient naître, non-seulement pour les jésuites, mais encore pour le saint-siége, puisque ce dernier y était, sans aucun égard, accusé de sacrifier à sa trop grande prédilection pour cette même société les intérêts les plus sacrés de la religion et de l'Église, de même que le repos et la paix de tous les États chrétiens. Mais le cardinal Torregiani n'attacha à cet ouvrage aucune importance, et crut qu'il ne pourrait que contenter tout au plus la curiosité de quelque ennemi des jésuites, et nuire aux souverains de Portugal, *qui avaient jeté ce*

royaume dans un si déplorable état, plutôt qu'à la société de Jésus.

Une seule chose le blessa au vif et lui parut inadmissible : c'était le reproche adressé par l'auteur aux jésuites, d'avoir favorisé l'ignorance en Portugal ; et il ne manqua pas d'essayer de les justifier d'une si honteuse imputation.

« On prétend dans cet ouvrage, » répondait-il, le 3 décembre, au nonce de Paris, « que le Portugal, dans les deux derniers siècles, s'est trouvé plongé dans la plus grande ignorance, et l'on veut en attribuer la cause à l'introduction des jésuites ; tandis que la vraie cause en est qu'on a défendu aux Portugais de fréquenter les universités étrangères, et qu'on a interdit aux étrangers d'enseigner dorénavant en Portugal. Avant la publication de cette défense, le Portugal avait de grands hommes qui s'étaient formés dans les plus célèbres universités de l'Europe; mais si, au milieu du seizième siècle, en s'éloignant de cet usage (et cela à cause d'une vanité nationale malentendue), on n'a plus vu surgir en Portugal de grands hommes comme autrefois, ce n'est pas la faute des jésuites. »

Nous avons de cet illustre homme d'État une idée trop haute et trop grande pour penser que cette réponse vienne de lui. C'était avec des illusions pareillement absurdes que les jésuites semblaient avoir l'habitude de couvrir et de justifier leurs défauts. Quoi qu'il en soit des auteurs de cette réponse, toute bienveillante qu'elle fût pour la compagnie, elle contient contre elle une amère et humiliante vérité, puisqu'elle constate que les jésuites portugais, au moins dans leur patrie, étaient incapables de former de grands hommes. L'usage de fréquenter des universités étrangères pour se perfectionner dans les hautes études est très-louable assurément et très-utile au développement des sciences; mais il ne peut être considéré comme l'unique cause de l'état plus ou moins prospère des sciences d'un pays. Cet état dépend uniquement de l'habileté des professeurs. Qui donc a acquis tant de gloire à ces célèbres écoles? Et n'étaient-ce pas les jésuites eux-mêmes qui empêchaient leurs élèves, soit en Portugal, soit ailleurs, de fréquenter les universités étrangères?

XLII. — Dans aucun pays les affaires ecclésiastiques n'étaient dans un aussi triste état qu'en Portugal. Les suites de la rupture entre ce royaume et le saint-siége devenaient de jour en jour plus douloureuses, et exerçaient une influence pernicieuse sur toutes

les classes sociales, sur le clergé comme sur la noblesse et le peuple. La haute noblesse, dont les membres étaient pour la plupart unis entre eux par des liens de parenté, ne pouvait, dans cet état de choses, contracter de mariage, puisqu'il était interdit de demander à Rome des dispenses. La même chose arriva ensuite aux classes aisées. Quelques efforts que tentassent le roi, les ministres et certains théologiens d'antichambre, pour persuader aux évêques qu'ils pouvaient accorder ces dispenses pour les degrés inférieurs de parenté ou d'affinité, en vertu du pouvoir qu'ils en avaient reçu de Dieu, et vu l'urgence des circonstances, sans demander d'autorisation au saint-siége, toutes ces insinuations échouèrent devant la piété, l'énergie et la foi de ces prélats, qui refusèrent de rompre avec Rome d'une manière si coupable. Le seul archevêque d'Évora se laissa entraîner à accorder une dispense à l'une des premières familles du royaume ; mais il le fit avec la clause expresse qu'on en demanderait au pape la sanction canonique dès que la paix serait rétablie entre Rome et le Portugal.

La concession de la *bulle de la croisade*, qui accorde, comme on le sait, aux fidèles, grand nombre de priviléges et d'indulgences, venait d'expirer, ce qui donnait lieu encore à beaucoup d'embarras à l'Église et au gouvernement.

XLIII. — Le roi s'était, depuis le commencement de l'année 1764, noblement et généreusement efforcé de rétablir sur l'ancien pied les communications avec Rome, et avait fait faire près du saint-siége, par le cardinal-archevêque de Lisbonne et le comte d'Oeyras, des démarches à cette intention. L'un et l'autre envoyèrent au souverain pontife les remontrances les plus vives au sujet de l'état déplorable dans lequel se trouvaient en Portugal les affaires de l'Église. Mais Clément XIII et Torregiani apportèrent des retards sans fin, se berçant de l'espérance vaine que, par ce moyen, les affaires en viendraient bientôt à une telle et si fatale complication, qu'on se verrait dans la nécessité de se réconcilier avec Rome à tout prix. La base et la condition *sine qua non* de cette réconciliation devait être, — comme le cardinal-archevêque et Pombal l'assurèrent à M. de Sémonin, chargé d'affaires de France à la cour de Lisbonne, au mois de juillet de cette année, — le rétablissement de la société de Jésus en Portugal. Si l'on eût pu l'obtenir, l'existence de la compagnie eût été assurée dans tous les États. Si le pape eût pu les ressusciter en ce

royaume, il eût eu le droit de l'exiger de même pour les royaumes de France et d'Espagne, et jamais la société de Jésus n'eût remporté sur ses ennemis une plus glorieuse victoire. Ce pieux rêve ne pouvait naître que dans la tête de quelques amis aveugles de la société. Clément XIII et Torregiani eurent la simplicité d'en croire la réalisation possible; mais c'était une imprudence sans nom que de vouloir faire dépendre de cette condition impossible le succès de leurs négociations, au sujet du rétablissement de la paix de l'Église dans ce royaume naguère si dévoué au saint-siége.

Lorsque les derniers événements de l'Espagne au sujet des jésuites venaient de s'accomplir, le pontife et son ministre crurent devoir persister plus fermement que jamais à poursuivre la réalisation de ce songe innocent, mais insensé, et laissèrent s'éteindre, avec la plus grande indifférence, toutes les négociations entamées avec le Portugal. Combien cet aveuglement fut malheureux! C'étaient précisément les événements qui venaient de s'accomplir en Espagne qui faisaient concevoir aux hommes même les plus modérés, en Portugal, l'espoir que Clément XIII se convaincrait enfin de l'inutilité de ses tentatives pour rappeler de nouveau les jésuites dans ce royaume; qu'il ne poserait plus leur conservation comme condition essentielle de la paix entre l'Église et les États chrétiens, et qu'il tendrait enfin avec joie, au souverain du Portugal, sa main paternelle, comme gage de cette réconciliation si ardemment et si longtemps désirée.

XLIV. — Le comte d'Oeyras voulait, au contraire, dans cette situation désespérée, en venir aux plus grandes violences, et roulait dans son esprit enflammé de colère un attentat odieusement impie. Il eut, à cette occasion, de fréquentes conférences avec le chargé d'affaires de France en Portugal, s'efforçant de mettre celui-ci de moitié dans cette abominable entreprise que tout cœur catholique doit exécrer. Il ne s'agissait de rien moins que d'unir la France, l'Espagne et le Portugal, dans une étroite alliance contre Rome; de provoquer ainsi un schisme dans l'Église, et de demander même, s'il était possible, la déposition de Clément XIII. Mais laissons parler M. de Sémonin lui-même, qui, épouvanté de cette audace, et désireux de calmer le ressentiment de Pombal, rend compte à son gouvernement des desseins impies de ce ministre dans une dépêche écrite en chiffres, le 14 juillet 1767, et datée de Lisbonne.

« Je crois, Monseigneur, » dit-il, « qu'on ne saurait douter que le

roi de Portugal ne désire très-vivement de rétablir avec Rome son ancienne correspondance, et que M. le comte d'Oeyras n'ait fait jusqu'à présent beaucoup de démarches pour y parvenir ; mais ce ministre, personnellement offensé par le cardinal Torregiani, ne s'est point adressé à lui, et il a fait passer ses mémoires et ses représentations au pape en droiture par le cardinal patriarche et par des émissaires particuliers qu'il entretient à Rome. M. le patriarche m'a dit lui-même, il y a plus d'un an, qu'il avait une correspondance fréquente avec le pape. Les mémoires de M. d'Oeyras contenaient, à ce qu'on m'a assuré, des plaintes toujours plus fortes contre le cardinal Torregiani vendu aux jésuites, de sorte que le cardinal, encore plus mal disposé par là, et les jésuites intéressés à empêcher tout raccommodement qui n'aurait pas pour base leur retour en Portugal, ont profité de leur ascendant sur l'esprit du pape pour rendre du moins la conciliation plus difficile et plus longue. Peut-être aussi suffisait-il à M. d'Oeyras de faire voir au roi son maître qu'il ne négligeait point d'agir suivant ses intentions et ses ordres. Presque toute la noblesse portugaise est parente entre elle. Il y a grand nombre de mariages convenus qui ne peuvent se faire sans dispense, et la tentative d'engager les évêques à en accorder n'a eu de succès qu'une fois, auprès du seul archevèque d'Évora. La bulle de la croisade dont le roi de Portugal retirait un revenu considérable, se trouve suspendue faute d'avoir été renouvelée. Le peuple superstitieux, qui a fait de tout temps un grand abus de cette bulle, la désire, et les affaires ecclésiastiques de ce royaume sont en souffrance. Cependant M. d'Oeyras n'ayant pas moins de crédit sur l'esprit de Sa Majesté Très-Fidèle que le cardinal Torregiani sur celui du pape, a continué de négocier à Rome avec la même fermeté, et il paraît qu'elle allait lui réussir, s'il est vrai, comme l'a écrit le prélat Macédonie à son frère, qu'on en fût de la part des deux cours aux termes d'un arrangement, lorsque l'affaire des jésuites d'Espagne est survenue. Elle fait naître de nouveaux obstacles, au lieu de servir, comme on s'en était flatté d'abord, à aplanir les difficultés pour le Portugal. J'en juge par ce que m'a dit récemment M. d'Oeyras : il voudrait que la France, l'Espagne et le Portugal se réunissent pour exiger du pape, 1° l'abolition de l'ordre des jésuites; 2° qu'il nommât un autre ministre que le cardinal Torregiani, dont la conduite est si funeste et si contraire au repos de l'Église et des États catholiques; 3° qu'au refus du

pape de satisfaire ces puissances en choses justes, elles convinssent entre elles d'assembler un concile général, et d'envoyer à cet effet, non au pape, mais au saint-siége, une ambassade solennelle. L'élection du pape, dit M. d'Oeyras, qui ne ménage pas les termes, est nulle dès qu'il est imbécile. L'intention des princes qui ont concouru à son élévation sur la chaire de saint Pierre n'a pas été d'y placer le général des jésuites, qui en est le maître. Ce ne serait pas la première fois qu'on aurait déposé un mauvais pape, et il n'y a jamais eu dans l'Église plus d'abus qu'il n'y en a aujourd'hui, ni plus de nécessité de les réprimer. M. d'Oeyras, qui saisit toutes les occasions de parler des jésuites et de la cour de Rome, s'est expliqué avec moi dans les termes que je viens de rapporter, et dont j'ai cru ne pouvoir me dispenser de vous rendre, Monseigneur, un compte fidèle. On peut inférer de tant de chaleur de la part de ce ministre que sa négociation à Rome ne va pas à son gré. Je me suis contenté de lui répondre qu'une entreprise aussi délicate et aussi vaste exigeait des réflexions très-profondes, mais qu'elle serait à peine ébauchée à la mort du pape, et deviendrait alors inutile; qu'il serait moins difficile et plus sûr d'assembler en Portugal un concile national pour régler, du moins provisoirement, les affaires ecclésiastiques de ce royaume, en attendant un autre pontificat, si l'on ne peut s'accorder sous celui-ci. M. d'Oeyras se défie avec raison des évêques de son pays. »

Le roi de Portugal et son ministre n'avaient pu voir sans aigreur que l'influence des jésuites eût fait échouer leurs tentatives de réconciliation avec Rome, et ils le leur firent d'autant plus cruellement sentir, que le gouvernement avait espéré que les amis de la société en Portugal avaient renoué de nouvelles négociations pour leur retour. Pour mettre fin à ces entreprises, le roi publia, le 28 août de cette même année, une loi en forme de pragmatique, dans laquelle se trouvent non-seulement renouvelées, mais exprimées plus vigoureusement encore les dernières dispositions prises par Charles III et par le parlement de Paris contre les jésuites.

Ainsi, par exemple, on qualifie les jésuites et leurs partisans, amis ouverts et secrets, d'ennemis communs et incorrigibles de tout pouvoir temporel, de la puissance suprême et légitime établie par Dieu, du repos et de la vie des princes chrétiens, et aussi de la paix publique des royaumes et des États. En vertu de

cette même loi, si un jésuite osait, de quelque façon que ce puisse être, se glisser en Portugal, il devrait être considéré et puni comme criminel de lèse-majesté, ainsi que ceux qui auraient favorisé son entrée. Enfin, pour enlever aux amis des jésuites toute pensée d'entreprendre quoi que ce soit en leur faveur, on obligeait tous les sujets de la couronne de Portugal à prêter devant les tribunaux respectifs et autres autorités locales le serment suivant :

1° De promettre sincèrement qu'ils n'entretiendraient aucun commerce public ou secret, soit avec les jésuites, soit avec leur général;

2° De ne se permettre ni insinuations, ni aucune autre tentative en faveur de cette société;

3° De renoncer à tout artifice, mais surtout aux restrictions mentales, soit intérieures, soit *extérieures* (sic), inventées par les écrivains de cette société, pour se faire un jeu de la sainteté et de la religion du serment, et d'abhorrer dorénavant ces détours de tout leur cœur;

4° D'avoir ainsi en horreur toutes les insinuations des jésuites, et l'obéissance aveugle au général de cette société, comme encore toute dépendance de cette dernière et toute communication avec elle.

Chaque année, aux mois de janvier, avril, juillet et octobre, les alcades de tout le royaume devaient procéder à l'enquête la plus rigoureuse au sujet de l'observance de ce serment, et en faire au gouvernement un rapport consciencieux, afin que l'on pût discerner ainsi les faux d'avec les fidèles sujets, les amis de la patrie d'avec les ennemis et les traîtres.

M. de Sémonin considéra cet événement comme trop grave pour n'en pas instruire sa cour. Le duc de Choiseul ne manqua pas non plus d'en donner connaissance au saint-siége, et envoya à cet effet, le 3 août, à M. d'Aubeterre, les dépêches de cet agent, en le priant de profiter d'une occasion favorable pour les communiquer au saint-père. « Nous sommes, » dit-il encore, « fort éloignés d'adopter toutes les idées de M. d'Oeyras; mais elles indiquent, à ne pouvoir s'y méprendre, les véritables dispositions de ce ministre par rapport au rétablissement de la correspondance entre le pape et le roi très-fidèle. »

XLV. — Clément XIII reconnut enfin le danger dont étaient menacés en Portugal l'Église et le saint-siége, et s'efforça, mais



trop tard, de conjurer cette tempête. A peine d'Aubeterre l'eut-il informé de l'attentat impie du comte d'Oeyras, le pape s'adressa directement au roi de Portugal, pour tâcher d'attendrir son cœur par les plus tendres paroles, et tenter ainsi une réconciliation entre lui et le saint-siége.

« Depuis le jour, » lui écrivait-il le 30 août, « auquel arrivèrent les événements qui ont occasionné une entière rupture entre nous et Votre Majesté, la pensée que nous nous étions aliéné un fils si cher à notre cœur paternel, et si tendrement aimé, n'a pas cessé d'être présente à nos yeux, de tourmenter cruellement notre âme, et ne nous a pas laissé un moment de paix. Les autres peines s'adoucissent avec le temps ; mais celle-ci, au contraire, devient de jour en jour plus cuisante et plus vive. Nous ne voyons, parmi tous les moyens sur lesquels nous jetons les yeux, aucune voie possible de nous réconcilier ensemble ; cependant, animé, ce nous semble, d'une pensée que nous croyons venir d'en haut, nous nous sommes décidé à vous adresser cette lettre et à faire, pour ainsi dire, irruption dans votre âme de fils par la violence de notre amour paternel, et à ramener, avec la bénédiction du Seigneur, Votre royale Majesté à la douceur de nos relations d'autrefois. La vie ne nous est pas supportable avec la pensée que, tandis que nos prédécesseurs ont toujours été étroitement et affectueusement unis à votre personne et à votre florissant royaume, nous, au contraire, avons brisé toute espèce de rapport avec eux. Cette séparation semble être produite par une mauvaise volonté mutuelle existante entre nous et Votre Majesté, tandis qu'au contraire, de notre part, nous prenons Dieu à témoin qu'il n'y en a aucune, et de la vôtre nous sommes également persuadé qu'elle n'existe pas non plus, connaissant, comme nous le faisons, votre religion et votre grandeur d'âme, unies à votre douceur et à votre bonté.

« Laissez donc, très-cher fils en Jésus-Christ, votre âme s'attendrir enfin, et considérez la douleur, ou, pour mieux dire, les angoisses dont est sans cesse torturé et déchiré le cœur de votre père. Profitez, pour revenir à nous, de ce temps auquel la mort, qui vers nous s'avance, nous avertit qu'il nous faudra bientôt quitter la terre, rempli de sollicitude et de douleur, et vous y laisser notre ennemi ; tandis que nous emporterions, au contraire, en mourant, une inexprimable joie de penser que nous vous quittons, mais réconcilié avec le saint-siége. Faut-il que

nous croyions que les sentiments de tendresse filiale sont éteints dans votre âme, au point de voir votre père venant amoureusement vers vous, les bras ouverts, et vous, refusant et repoussant les baisers paternels? Ne serait-ce pas outrager votre magnanimité royale et la bonté de votre cœur, ainsi que votre religion elle-même, que de supposer Votre Majesté capable d'une pareille résistance? Vous n'ignorez pas, en effet, que Notre-Seigneur Jésus-Christ, auteur de la loi chrétienne, a laissé comme un héritage à ses disciples la paix, et que le bienheureux apôtre saint Paul exhorta tous les fidèles à conserver cette même paix.

« Soyez, » leur dit-il, « en paix avec tous, et maintenez la « sainteté sans laquelle personne ne voit Dieu, en prenant « garde que nul ne résiste à la grâce du Seigneur; que nulle « racine d'amertume ne vienne germer parmi vous, ne mette « obstacle à ses impulsions, et ne soit cause de la souillure de « plusieurs. »

« Si donc, d'après le précepte du Seigneur, la paix doit régner entre tous les chrétiens, combien plus ne doit-elle pas régner encore entre un père et son fils, entre un roi très-puissant et le souverain pontife dont les cœurs, lorsqu'ils sont unis, procurent tant d'avantages pour le royaume de Jésus-Christ et pour la gloire de l'Église elle-même? Ne repoussez pas cette paix que je vous offre, très-cher fils en Jésus-Christ; et si, à notre exemple, vous consentez à faire un seul pas vers nous, le Dieu rempli de miséricorde, le Dieu de la paix et de l'amour, cimentera entre nous la paix et la concorde. Voilà ce que nous espérons avec d'autant plus de confiance, que ce même Dieu, qui scrute les cœurs, voit assurément les sentiments qui agitent notre âme en écrivant ces lignes à Votre Majesté. »

Cette lettre, si touchante pourtant, ne produisit aucun effet sur le roi, dont l'esprit était trop vivement dominé et préoccupé par les calomnies malicieuses et impies que lui répétaient sans cesse son ministre et les ennemis de la société. Il ajoutait foi aveuglément à tous les méfaits, vrais ou faux, qu'on mettait sur le compte des jésuites. Sa réponse au pape, datée du 5 décembre, démontre, mieux que tout ce que nous pourrions dire, combien sa conviction à cet égard était profondément enracinée. Tout en protestant de sa vénération et de sa tendresse pour le saint-père, il manifeste ouvertement que les jésuites étaient non-seulement à ses yeux les auteurs de la rupture entre le Portugal et le saint-

siége, mais qu'ils la fomentaient et l'entretenaient encore; et il va même dans ses soupçons jusqu'au point de laisser entendre au pape qu'il croit que la lettre pontificale n'est pas de Sa Sainteté, mais simplement forgée par les jésuites; il termine enfin en protestant qu'il ne se réconciliera jamais avec le saint-siége, jusqu'à ce que les jésuites ne soient définitivement supprimés.

Cette malheureuse et déplorable lettre est trop importante pour que nous puissions nous dispenser de l'insérer ici : elle fut pour ainsi dire le premier manifeste royal lancé pour la suppression totale de la société de Jésus; et le roi, pour cette raison, l'envoya par le comte d'Oeyras aux cours de Versailles, de Madrid et de Naples. La voici dans son intégrité :

« Très-saint père, le bref que Votre Sainteté m'a transmis sous la date du 30 août dernier a confirmé, par un irréfragable témoignage, la certitude que j'ai toujours eue que les sentiments de Votre Sainteté sont saints et purs, comme les miens ont été et seront à jamais remplis de la vénération profonde que je professe envers le saint-siége et la chaire de saint Pierre sur laquelle Votre Sainteté est assise et donne à l'Église universelle l'exemple de si admirables vertus. Parmi ces vertus doivent trouver assurément une place les ardents désirs que manifeste Votre Sainteté de voir sous son pontificat affermir la paix, cette paix que le Rédempteur du monde a donnée pour base à l'Évangile. Et moi qui, dans Votre Sainteté, reconnais et vénère également le centre de l'union chrétienne, moi qui aime sa personne sacrée avec la plus filiale tendresse, non-seulement je l'imite et l'imiterai dans ces saints désirs, mais encore je proteste de ne m'en être jamais éloigné jusqu'ici pendant un seul instant, comme à l'avenir je ne m'en écarterai jamais, sous quelque prétexte que ce puisse être.

« La suprême dignité pontificale et la religieuse pureté de cœur de Votre Sainteté ont été toujours sacrées pour moi, et en quelque occasion qui puisse m'être offerte, je les défendrai avec toutes les forces que Dieu a remises entre mes mains, et avec le même zèle ardent qu'on a vu briller dans mes autres religieux ancêtres, lesquels m'ont légué, avec ce royaume, comme un patrimoine héréditaire, les grands et nombreux exemples de piété que rappelle le bref lui-même de Votre Sainteté.

« Ce n'est pas à moi, assurément, qu'on doit s'en prendre si un ordre de religieux a pour objet la conquête du monde, pour système l'assassinat des souverains et la sédition des peuples, et



si dans la cour même de Votre Sainteté il a établi le centre de son gouvernement, pour y machiner un plan odieux et me tendre des embûches jusqu'au sein de mon propre palais.

« Ce n'est pas de moi que proviennent tant d'obreptions et de subreptions au moyen desquelles, malgré la justice et la tendresse de vos sentiments si religieux, les chefs de cette conjuration abominable ont trouvé, depuis lors jusqu'à ce jour, dans la cour même de Votre Sainteté, une protection scandaleuse et un concours perfide, au moyen desquels ils ont commencé et ils continuent encore à troubler la paix publique de mon royaume et des États de ma domination, non-seulement par leurs actes, mais encore par leurs écrits publiés dans toute l'Europe, au scandale universel.

« Est-ce moi, par exemple, qui ai donné lieu à l'insolence et à l'effronterie avec lesquelles, contre les pieuses intentions de Votre Sainteté, et par les voies les plus iniques, on a insulté à Rome mon autorité royale dans la personne de mon ministre plénipotentiaire, jusqu'au point de contraindre celui-ci, à force de mauvais traitements, de quitter la cour de Votre Sainteté lorsqu'il lui fut devenu impossible de soutenir à Rome l'honneur de ma couronne, laissant ainsi le champ libre à mes ennemis déclarés, et leur donnant un moyen de décharger sur moi, sur mes dignes ministres et sur mes fidèles vassaux les insultes les plus téméraires, insultes qui depuis lors jusqu'à ce jour sont toujours allées en augmentant à Rome, comme le démontre une succession de faits publics et connus du monde entier?

« Ce n'est pas à moi qu'on doit attribuer si ces mêmes ennemis m'ont réduit, par un si grand nombre d'actes et d'écrits, à la nécessité extrême dans laquelle je me trouve présentement, de soutenir contre tant d'odieuses attaques la dignité de la majesté qui réside dans ma personne royale, l'honneur et les droits de la couronne que la Providence divine m'a donnée, et la paix publique des peuples qui vivent sous ma protection. En cela encore j'ai imité mes pieux ancêtres, lesquels, depuis le commencement de cette monarchie, n'ont cessé de maintenir la constante observance du droit naturel et divin, et des lois et coutumes de ce royaume, qui établissent, par des principes stables et indissolubles, un droit de naturelle défense contre les agressions injustes; droit en vertu duquel ni mes prédécesseurs ni moi ne pouvons renoncer à maintenir la justice, les lois et les coutumes,

sans perdre l'autorité souveraine que cette cour a reçue immédiatement de Dieu.

« Les pénibles et tristes circonstances qui ont occasionné le bref de Votre Sainteté, Très-saint père, sont telles, que je me les rappelle avec une grande douleur et une égale violence de mon âme, et je prie Votre Sainteté de ne considérer que la justice qu'elle doit rendre à ma filiale vénération. Je me vois cependant dans l'indispensable nécessité de vous supplier, puisque l'existence de ces circonstances critiques est un fait de notoriété publique, que vous me permettiez aussi d'épancher ma douleur et de confier à votre paternelle et apostolique prudence le légitime soupçon qui me fait penser que le bref pontifical, rempli de paroles de la plus touchante tendresse apostolique, n'est pas conforme aux bienveillantes intentions de Votre Sainteté, mais qu'il est au contraire sorti de cette même officine d'obreptions et de subreptions dont je parlais tout à l'heure. Dans ces jours malheureux il y a eu d'autres brefs, en effet, qui étaient dans leur forme aussi tendres que celui-là, tandis qu'en substance et en réalité ils tendaient directement à rouvrir les plaies que l'on y prétendait vouloir guérir.

« Je ferai cependant observer à l'esprit éclairé de Votre Sainteté qu'elle ne peut ignorer, si elle a été pleinement informée de ce qui se passe, que l'esprit humain ne saurait comprendre qu'on puisse atteindre la fin sans mettre en œuvre d'abord les moyens nécessaires; et dans le bref de Votre Sainteté il ne s'en trouve aucun qui puisse, soit directement, soit indirectement, obtenir cette fin si désirable de la réconciliation; aucun qui traite du point en question, aucun qui soit de nature, au milieu des douces expressions dont nous avons déjà parlé, à faire cesser les causes qui, tant qu'elles subsisteront, produiront toujours le même douloureux résultat.

« Au contraire, tout ce qu'on lit dans le bref précité peut se réduire à une protestation générale diamétralement opposée à l'accomplissement des faits dont il est question. Une supposition pareille ne peut cependant entrer dans mon esprit pieux et droit. Elle n'est pas de nature non plus à m'engager à aucune condescendance, ni à manquer à un évident devoir de justice, en vertu duquel je dois nécessairement penser à protéger ma propre dignité, mon royaume, mes dignes ministres et mes fidèles sujets, que je ne puis abandonner tous, et exposer ainsi aux outrages

téméraires de mes ennemis et des leurs. En conséquence, ce même bref m'a plutôt servi d'aiguillon pour aigrir de plus en plus ces plaies que de remède pour les guérir.

« Voilà ce que j'ai cru devoir dire à Votre Sainteté, comme son fils très-tendrement dévoué, très-attaché et très-soumis. Je le dis avec un cœur rempli de douleur et pénétré du zèle le plus vif et le plus filial pour l'honneur de Votre Sainteté, pour le bien commun de l'Église et la vénération due à l'apostolat suprême. Je supplie donc Votre Sainteté, avec les plus vives instances, de vouloir examiner le tout avec ses propres yeux, et de le peser avec sa prudence si sage et si paternelle, pour juger, dans son discernement et sa pénétration, des grands maux qui accablent tous les fidèles de ce royaume, sans qu'il y ait d'autre cause que la seule obstination de ces religieux qui pendant quinze siècles et plus n'ont jamais été crus nécessaires dans l'Église de Dieu. Votre Sainteté pourra ensuite appliquer à ces maux les remèdes qu'elle jugera les plus propres et les plus efficaces, et couronner ainsi son pontificat par un triomphe plus éclatant que ceux qu'obtinrent ses plus illustres prédécesseurs, et qui éternisèrent leur mémoire; elle pourra voir ainsi réaliser ses saints et paternels désirs; et quant à moi, je pourrais aussi être enfin délivré de la peine amère que j'éprouve à toute heure, de ne pouvoir vivre avec Votre Sainteté et avec sa cour dans une sainte et étroite union qui me rende pour toujours inséparablement attaché à sa personne sacrée. »

XLVI. — Le roi des Deux-Siciles suivit l'exemple de son père, et renvoya aussi les jésuites de ses États, vers la fin de novembre de cette année. Le marquis de Tanucci, l'ennemi des jésuites le plus acharné peut-être après Pombal, avait désiré avec anxiété le moment auquel il pourrait se venger d'eux. Leur expulsion de ce royaume eût eu lieu en même temps que celle d'Espagne, si le pape ne s'était dès le commencement si énergiquement refusé à recevoir dans ses États les jésuites exilés. Lorsqu'on eut refusé à ces infortunés un asile en Corse et à Gênes, qu'ils se virent dans la nécessité de se rendre dans les États pontificaux, et que Clément XIII se décida enfin à les recevoir avec une charité sans exemple, Tanucci ne crut plus devoir hésiter désormais, et jeta les jésuites napolitains sur les frontières romaines. Il exécuta son dessein d'une manière qui, tout en outrageant les droits les plus sacrés de l'humanité, contenait même le plus grand

mépris pour la personne du pape. Ce fut en vain que celui-ci fit entendre au roi d'Espagne ses plaintes amères au sujet d'une telle insulte et d'une violation si inouïe du droit des gens.

« Le 26 du mois passé et les jours suivants, » écrit le cardinal Torregiani, dans sa dépêche en chiffres du 3 décembre, à monseigneur Luciani, nouveau nonce apostolique à Madrid, « arrivèrent inopinément dans les districts d'Ascoli, Rieti et Terracina beaucoup de jésuites qui venaient des différents colléges du royaume de Naples. Ils furent accompagnés par les troupes royales jusqu'aux confins de l'État pontifical; là, on les fit descendre des voitures qui les avaient amenés, pour les déposer sur le territoire pontifical, leur interdisant, sous peine de mort, de remettre les pieds dans les États napolitains.

« Le 27, dans la matinée, on trouva, près d'un champ de roseaux, à peu de distance de Terracina, récemment arrivés de Naples et déposés de la même manière sur le territoire romain, cent soixante-quinze jésuites qui, quoique tout épuisés de fatigue et de douleur, se rendirent à pied à la ville. Leur pauvre bagage délabré les suivait, porté dans de petites barques.

« Ceux-ci, comme ceux qui étaient venus par terre, furent logés par les magistrats de cette ville dans plusieurs couvents et quelques maisons particulières, où ils devront rester jusqu'à ce que le saint-père ait pu prendre, à leur égard, les mesures nécessaires.

« Sa Sainteté avait déjà envoyé, dans les ports de Civita-Vecchia et à Porto d'Anzio, l'ordre d'observer, dans le cas de l'arrivée des jésuites napolitains, la conduite qu'on avait déjà observée au sujet des jésuites d'Espagne, et de leur interdire l'entrée de l'État pontifical avec une résistance qui fît clairement connaître le refus du pape, sans toutefois en venir à aucun acte d'hostilité réelle. Cette mesure ne nous a pas préservés pourtant du débarquement des jésuites napolitains, et ils ont été néanmoins, au mépris de l'ordre papal, secrètement et violemment exportés de la façon que je viens de vous le raconter.

« Sa Sainteté indignée, avec raison, de l'audace d'une telle action, non-seulement s'en est plainte au cardinal Orsini, ambassadeur de la cour de Naples, mais a expédié immédiatement un courrier extraordinaire à monseigneur Calcagnini, en le chargeant de faire à cette cour, à ce sujet, les plus sérieuses représentations.



« Que Votre Éminence veuille donc faire part à la cour de Saint-Ildephonse de la douleur de Sa Sainteté. Aucun motif ni prétexte ne peuvent excuser cet attentat, pas même sous le point de vue unique du droit des gens, auquel Sa Sainteté, pour le moment, fait uniquement appel, puisque le droit des saints canons et ceux du sacerdoce suprême seraient difficilement pris en considération.

« C'est chose facile de refuser à un petit nombre d'infortunés expulsés à cause de délits l'hospitalité dans l'État où ils se réfugient; mais il est difficile de forcer une masse immense de tels exilés à quitter le territoire sur lequel ils ont cherché un asile et à se rendre dans un autre pays, où ils ne pourront être qu'une lourde charge. Mais les jésuites ne peuvent aucunement être comparés à des exilés ordinaires qui subissent cette peine à cause de leurs crimes. Quel crime, en effet, ont-ils commis? Et, malgré cela, leur position est plus malheureuse que celle de semblables malfaiteurs, qui, lorsqu'on leur refuse l'hospitalité dans un État, la peuvent facilement trouver dans un autre. Pour les jésuites, il en est bien autrement : les circonstances malheureuses et le fanatisme du temps les font repousser de tous les États catholiques. Les diriger sur l'État ecclésiastique ne veut pas dire autre chose, sinon qu'on les exile, et cela, au détriment des sujets du pape et du trésor. Cela ne veut dire autre chose, sinon que l'on veut spéculer sur les sentiments humains du saint-père pour lui faire subir l'injure la plus énorme qui puisse être faite chez les peuples civilisés et entre des nations amies.

« Le pape fit venir hier monseigneur Azpuru, et lui en adressa ses plaintes, de même qu'aux autres ambassadeurs et ministres, afin qu'ils en informassent, eux aussi, leur cour. »

XLVII. — A peine la cour était-elle revenue d'Aranjuez, le nonce fut immédiatement trouver le confesseur du roi et le marquis de Grimaldi; mais toutes les représentations qu'il put leur faire, au sujet de l'affaire de Naples, demeurèrent absolument sans effet.

« Le confesseur de Sa Majesté, » écrivait monseigneur Luciani à Torregiani, le 22 décembre, « a feint d'abord de ne rien savoir au sujet du débarquement des jésuites napolitains sur le sol des États de l'Église; mais bientôt après il est convenu qu'il en avait connaissance, en me faisant observer, cependant, que Sa Majesté, après avoir donné un roi au royaume des Deux-Siciles, ne se devait plus



mêler en rien des affaires de ce royaume, et qu'il le pouvait d'autant moins qu'il avait eu lui-même bien assez d'être obligé de penser à ses propres jésuites, que le pape n'avait pas voulu recevoir, quoiqu'ils fussent fournis de tout le nécessaire et que leur pension eût même été récemment augmentée; que c'était un grand malheur qu'aucun prince catholique ne voulût recevoir les jésuites, mais que Sa Sainteté possédait un moyen bien simple de se tirer de tout embarras : c'était de supprimer la compagnie. Le marquis de Grimaldi m'a répondu encore plus positivement : La cour de Naples, me disait-il, depuis longtemps déterminée à ne plus souffrir les jésuites dans ses États, et instruite par ce qui était arrivé à ceux d'Espagne, ne voulait pas se mettre dans le même embarras, persuadée que, si l'on se fût adressé au saint-siége, on eût reçu la même réponse. Rien n'était donc plus naturel que de prendre la résolution de débarquer les jésuites, sans autre cérémonie, sur les États pontificaux. Enfin il m'ajouta : Monseigneur, le feu est allumé; les cours catholiques ont pris pour mot d'ordre la suppression de cette société; et si le saint-père n'en vient pas là, dites à votre cour qu'on ira encore plus loin, et que la perte de plusieurs possessions de l'État pontifical est inévitable. Que si, au contraire, Sa Sainteté consent à satisfaire les cours catholiques en supprimant la compagnie, elle recouvrera ce qu'elle a déjà perdu et empêchera de nouveaux désastres. Dans le cas opposé, je crains bien que ce que l'on emploie aujourd'hui comme moyen, ne soit plus tard employé comme principe. »

Le ministre de Portugal à Madrid assura au même nonce, dans une autre occasion, lorsqu'ils se trouvaient ensemble à l'audience chez Grimaldi, que son roi était prêt à rétablir en Portugal les choses sur le pied d'autrefois avec le saint-siége, si le pape consentait à supprimer la société de Jésus. « C'est vraiment une chose étrange, disait le marquis de Grimaldi au nonce, qu'un pape, d'ailleurs si pieux et si digne, veuille sacrifier à son aveugle prédilection pour ces religieux les intérêts généraux et sacrés de la religion et de l'Église, dans un royaume qui, comme le Portugal, s'était toujours distingué par son attachement au saint-siége, et s'était acquis de si grands mérites devant Dieu. »

L'opinion publique en Espagne devenait de jour en jour plus irritée contre le saint-siége, à cause de la question des jésuites. « Croyez-moi, Monseigneur, » disait encore au nonce le marquis

de Grimaldi, en présence des ambassadeurs de l'empire d'Allemagne et de la république de Venise, dans une soirée du 30 décembre, lorsque la conversation tomba sur les jésuites, « croyez-moi, la tempête n'est pas encore finie. D'autres souverains suivront bientôt l'exemple du roi de Naples. Ce que le saint-siége a déjà perdu sous ce pontificat est inouï, et il aura bientôt à perdre davantage encore. »

XLVIII. — La situation des jésuites était donc aussi malheureuse que possible. Leurs amis les plus chauds et les plus dévoués reconnurent le danger, et pensèrent que le pape n'avait rien de mieux à faire que de les séculariser.

« ..... Il est très-certain, Monsieur, » écrivait l'ambassadeur de France au duc de Choiseul, le 27 mai 1767, « et tous les gens qui ne sont pas entraînés par une aveugle prévention en conviennent, que le pape n'a d'autre parti sage à prendre, dans les circonstances présentes, que de séculariser tous les jésuites; mais il ne faut pas se flatter qu'on puisse l'y amener; il est entouré de gens qui y sont très-opposés, et avec des scrupules on l'entraîne sans qu'il y ait moyen de l'éclairer. M. Rezzonico lui en a parlé à plusieurs reprises; mais il a toujours été très-mal reçu. »

Choiseul lui-même partageait cette opinion, et répondait le 30 mai au marquis d'Aubeterre :

« . . . . Il serait, je crois, fort à souhaiter pour les jésuites eux-mêmes que le saint-père les sécularisât tous sans exception. Je n'examine point sur quoi sont fondées les imputations qu'on fait à leur doctrine et à leur morale; mais je sais qu'une opinion presque généralement établie ou une vérité constante sont à peu près la même chose quant aux effets qu'elles produisent. Ainsi, ces religieux réunis en société paraîtront toujours suspects et dangereux, au lieu que, rendus à l'état séculier, ils pourraient exercer utilement pour eux et pour le public leurs talents et leurs vertus. »

Ce même ministre profite de l'occasion pour se plaindre du général des jésuites, et écrit au même ambassadeur, sous la date de Versailles, le 9 juin 1767 :

« . . . . . Le général des jésuites a réellement à se reprocher en grande partie la disgrâce que ces religieux ont éprouvée en France et en Espagne. Il est fâcheux pour cette société d'avoir eu à sa tête, dans des circonstances si critiques, un homme aussi borné et aussi entêté que le père Ricci. Nous ne savons point encore

ce que deviendront les jésuites espagnols. Ceux qui ont été renvoyés du port de Civita-Vecchia sont arrivés sur les côtes de Corse, où il est impossible de les recevoir, parce qu'il n'y a absolument ni logement ni subsistance à leur fournir. Je n'ai, au reste, rien à ajouter aux lettres que je vous ai écrites sur ce sujet le 31 mai et le 1er juin. »

Revenant ensuite à la sécularisation de cet ordre, Choiseul fait observer avec raison, le 16 du même mois, à d'Aubeterre que :

« . . . . La répugnance du pape à séculariser les jésuites ne sera pas facile à vaincre, tandis qu'il sera gouverné par les personnes à qui il donne toute sa confiance. Benoît XIV avait la conscience aussi délicate que lui; mais comme il avait plus de lumières et de courage, il aurait senti la nécessité de cette sécularisation, et l'aurait exécutée. »

Cette question de la sécularisation de la société de Jésus fut, en effet, agitée plus sérieusement que jamais après l'expulsion de cet ordre du royaume des Deux-Siciles, d'autant plus qu'on s'attendait à une pareille mesure dans les États de Modène, Parme et Venise. Et que pouvait faire Rome de tous ces exilés? La situation du saint-siége vis-à-vis des cours devenait, à cause d'eux, tous les jours plus compliquée et plus critique. Choiseul n'avait donc pas tort d'écrire à M. d'Aubeterre, au sujet du sort des jésuites à Naples, le 15 décembre 1767 : « Si le pape avait sécularisé leur société, il aurait contribué au repos public et à l'avantage particulier des membres qui la composent, et se serait épargné à lui-même tous les embarras qu'il a eus et qu'il aura dans la suite à leur occasion. »

La sécularisation de la société fut donc, même à Rome, vivement discutée : « On a été quelque temps, » mandait, le 16 décembre, d'Aubeterre au duc de Choiseul, « sans savoir précisément ce qui s'est passé dans la congrégation tenue devant le pape le 30 du mois dernier, le saint-père ayant imposé le secret du saint office à ceux qui en étaient. Cette congrégation, composée de neuf cardinaux, savoir : Cavalchini, Rezzonico, Torregiani, Boschi, Castelli, Stoppani, Fantuzzi, Jean-François Albani et Buonacorsi, a duré quatre grandes heures. Je crois savoir avec certitude que le cardinal Cavalchini y a parlé fort vivement et ouvert l'avis de séculariser tout l'ordre des jésuites; il a été appuyé par les cardinaux Stoppani, Fantuzzi et Jean-François Albani. On a été fort surpris de la façon de penser de ce dernier; mais on cesse de l'être dès

qu'on réfléchit à la conduite qu'a tenue constamment la maison Albani lorsqu'il y a eu plusieurs cardinaux. Ils ont toujours eu l'air d'être séparés et se sont toujours placés dans les différents partis pour tenir à tous, être informés de ce qui s'y passe, et pouvoir ensuite en faire l'usage secret qui convient le mieux à leur intérêt. Quoi qu'il en soit, la matière a été discutée avec beaucoup de chaleur de part et d'autre. Il y a même eu des paroles entre le cardinal Cavalchini et le secrétaire d'État : ils étaient autrefois fort liés, mais depuis quelque temps ils ne sont plus si bien ensemble.

« Le pape a été éclairé sur bien des points qu'on lui avait cachés jusqu'à présent. On ne revient pas ici qu'un pareil parti, dont on n'aurait osé seulement parler il y a cinq ou six mois, ait été proposé et soutenu dans une congrégation en présence du pape. Les jésuites de Rome, qui jusqu'ici ont supporté avec beaucoup de hauteur tout ce qui leur arrive, sont épouvantés et commencent à craindre pour eux-mêmes. Ce qui les effraye encore davantage, c'est que cet avis de la sécularisation totale gagne beaucoup dans le public, et qu'on en parle présentement très-ouvertement.

« D'un autre côté, M. le cardinal Torregiani prend hautement leur défense, et dit publiquement que ce n'est plus aujourd'hui l'affaire des jésuites, mais celle du saint-siége qu'on prétend réduire au point de ne lui plus laisser, pour ainsi dire, d'existence. Le parti de cette société, qui est encore considérable, se donne aussi tous les mouvements possibles pour détruire cette idée. Le général des jésuites a présenté un long mémoire au pape, dans lequel, à ce qu'on m'a assuré, il prétend prouver que le saint-père n'a pas le droit de séculariser leur ordre. »

XLIX. — L'année 1768 devait être plus fatale encore pour la compagnie de Jésus, pour le pape et le saint-siége. C'est pendant sa durée que se déchaine la tempête la plus furieuse contre ce vénérable pontife, courbé sous le poids des années, et uniquement à l'occasion de cette société qu'il aimait et qu'il voulait conserver à tout prix. Clément XIII et Torregiani se berçaient toujours de l'espérance de la soutenir encore contre les exigences des cours, au moins dans les États où elle n'était pas éteinte. Tous les deux furent indignés des sentiments du marquis de Grimaldi, et Torregiani chargea, le 14 janvier, le nonce apostolique d'employer



toute son influence pour détourner le roi d'Espagne du plan abominable qu'il avait conçu de supprimer entièrement la société, puisque Sa Sainteté ne s'y prêterait jamais, dans la crainte de trahir ainsi sa conscience et celle des fidèles : « A l'horreur que Sa Sainteté a éprouvée, » disait le cardinal, « en entendant une pareille demande, se joint encore la juste indignation qu'elle a ressentie en entendant parler des menaces par lesquelles on veut la contraindre de prêter la main à l'exécution d'une mesure si arbitraire, et lui arracher pour ainsi dire cette suppression, d'une manière insensée, contraire aux lois divine, naturelle et canonique. Sa Sainteté aime à penser que Votre Excellence aura répondu d'une manière convenable à ces projets et à ces menaces ; et si l'on avait encore le courage de renouveler en votre présence de semblables demandes, rompez aussitôt l'entretien, et manifestez hautement votre surprise et votre indignation, non-seulement au sujet de ces paroles, mais encore au sujet de la violation de toutes les convenances, puisque l'on parle d'une manière si indigne, si irrévérencieuse et si menaçante, en présence d'un représentant de celui qui unit au titre de chef de l'Église, celui de prince temporel. »

Clément XIII malheureusement avait, jusque dans son propre palais, à combattre le mécontentement de plusieurs au sujet des jésuites. On désirait généralement à Rome leur sécularisation, parce que le pape, guidé par les plus nobles sentiments d'humanité, conférait les emplois ecclésiastiques à ces infortunés exilés, au détriment du clergé séculier. Le général des jésuites avait, il est vrai, retiré l'imprudent mémoire dans lequel il refusait au pape le droit de séculariser la société ; mais il avait essayé en même temps de lui persuader que, par la suppression des jésuites, il compromettrait sa conscience et exposerait même son salut éternel : « Et c'est en conséquence de cette théologie, » mande d'Aubeterre au duc de Choiseul, le 27 janvier 1768, « que Sa Sainteté a réglé jusqu'ici sa conduite sur ce point. On met les jésuites portugais dans toutes les places qui viennent à vaquer. On en fait des aumôniers d'hôpitaux, des confesseurs de religieuses, des vicaires, des curés, et même des chanoines. Les ecclésiastiques pour qui ces places avaient été faites jusqu'ici et qui s'en voient présentement privés poussent les hauts cris, et en général le public voit avec beaucoup de mécontentement cet arrangement qui jette dans la dernière misère beaucoup de prêtres du pays qui n'ont plus de ressources pour subsister.

Les motifs d'humanité qui engagent le pape à pourvoir à la subsistance des jésuites portugais sont d'autant plus estimables, que ces religieux, pris séparément, sont véritablement dignes de la commisération paternelle de Sa Sainteté. »

L. — Bientôt la question des jésuites devait entrer dans une phase nouvelle. Jusqu'ici, il ne s'était point encore passé de grave événement ecclésiastique qui réunît dans un intérêt commun les cours bourbonniennes contre le saint-siége. Un fait semblable devait multiplier leurs forces pour obtenir la suppression de la compagnie de Jésus; la triste affaire de Parme leur fournit cette occasion désirée.

Le jeune duc de Parme, Ferdinand, infant d'Espagne, avait, depuis l'année 1765, vivement attaqué, dans son État, la juridiction, la liberté et les immunités de l'Église, malgré l'opposition des évêques de Parme, Plaisance et Borgo San-Donino, et les réclamations du saint-siége. Clément XIII se crut obligé, en conscience, d'intervenir dans cette affaire : il annula, par son bref célèbre du 30 janvier 1768, tous les décrets de ce prince, rétablit la juridiction ecclésiastique, et menaça le duc et ses ministres des censures ecclésiastiques, s'ils s'opposaient à l'exécution de ses décrets. Il profitait de cette circonstance pour revendiquer ses droits de suzeraineté sur le duché de Parme comme ancienne possession du saint-siége, droits auxquels celui-ci n'avait jamais renoncé. Cette démarche du pape eut un grand retentissement dans toute l'Europe, et agita toutes les cours. On voulut absolument y voir une attaque contre l'autorité royale.

Les États de Parme et Plaisance étaient, en effet, une ancienne possession du saint-siége. Il l'avait autrefois reçue avec l'exarchat de Ravenne, auquel ces deux duchés furent réunis en 590, et, depuis ce temps, avaient toujours été gouvernés par des cardinaux légats.

Quand le cardinal Alexandre Farnèse, prince romain, fut, en 1545, élevé à la dignité pontificale sous le nom de Paul III, il conféra l'investiture de ces États à son fils, Pierre-Louis Farnèse (qu'il avait eu avant d'embrasser l'état ecclésiastique), et à ses descendants mâles, sous la condition, néanmoins, de payer tous les ans à la chambre apostolique un tribut annuel de 9,000 ducats en témoignage de la dépendance du saint-siége.

Cette maison illustre s'étant éteinte dans la personne d'Antoine-François Farnèse, duc de Parme et Plaisance, lequel mourut le



20 janvier 1731, l'empereur d'Allemagne et le roi d'Espagne se disputèrent la possession de ces États, jusqu'à ce que le premier renonçât à ses droits en faveur du second, et l'infant don Carlos (né le 20 janvier 1716), fils de Philippe V, roi d'Espagne, devint duc de Parme et Plaisance, en considération des liens de parenté, puisque son père avait été marié avec Élisabeth Farnèse, fille d'Odoardo II, duc de Parme.

Don Carlos gouvernait encore ces deux duchés quand, en 1735, il monta sur le trône des Deux-Siciles. Le traité d'Aix-la-Chapelle, du 18 octobre 1748, lui conféra, comme à ses héritiers mâles, la possession de ces États, sous la condition que lorsqu'il monterait sur le trône d'Espagne il les céderait à son frère, l'infant don Philippe. Celui-ci (né le 15 mars 1720) épousa, le 16 août 1738, la princesse Louise-Élisabeth, sœur de Louis XV, et mourut le 18 juillet 1765. Son fils, l'infant don Ferdinand, lui succéda à l'âge de quinze ans; il épousa, plus tard, Marie-Amélie, archiduchesse d'Autriche, et mourut le 9 octobre 1802. Sa sœur, Louise-Marie-Thérèse, épousa, en 1765, l'infant don Carlos, prince des Asturies, fils de Charles III d'Espagne, auquel il succéda le 13 décembre 1788, sous le nom de Charles IV.

Le saint-siége ne manqua pas de faire valoir ces anciens droits sur les États de Parme et Plaisance, à l'époque de l'extinction des Farnèse, et protesta solennellement contre les dispositions du traité d'Aix-la-Chapelle. Depuis ce temps, les papes renouvelaient tous les ans cette protestation la veille de la fête de Saint-Pierre, après les vêpres solennelles, dans l'église de Saint-Pierre au Vatican, afin d'empêcher la prescription, et aucun souverain n'en avait jusqu'alors pris ombrage. Clément XIII l'avait faite sans réclamation, jusqu'en l'année 1767; mais quand il attaqua le gouvernement de ce duc par son célèbre monitoire du 30 janvier 1768, tous les souverains de la maison des Bourbons feignirent de se croire attaqués dans leurs propres personnes, et s'emparèrent de cet événement, d'ailleurs si simple, pour arriver au but de leurs désirs.

LI. — Les cours bourbonniennes firent donc de cet incident une affaire personnelle. Charles III fut celui qui sentit le plus vivement ce coup qui l'atteignait dans la personne de son neveu. Ce fut lui aussi qui se mit à la tête de cette lutte douloureuse, qu'il

commença, poursuivit et termina avec une âpreté vraiment espagnole.

Pour y mieux réussir, il se fonda sur le célèbre *Pacte de famille* que la France avait conclu le 15 août 1761 avec l'Espagne, et par lequel les deux maisons royales s'étaient mutuellement engagées à se soutenir dans toutes les affaires d'État, dans le cas où l'une d'elles serait l'objet de quelque agression. Les deux souverains déclaraient, dans le premier paragraphe de ce traité, qu'ils considéreraient comme ennemie toute puissance qui attaquerait l'un ou l'autre d'entre eux, et le second paragraphe porte plus clairement encore que quiconque attaquerait l'une de ces couronnes attaquerait l'autre en même temps.

Le roi des Deux-Siciles et l'infant duc de Parme étaient par leur naissance compris dans ce pacte de famille, lequel d'abord projeté par le roi d'Espagne, développé ensuite et complété avec une si grande habileté par le duc de Choiseul, est sans contredit une des plus heureuses créations diplomatiques du dix-huitième siècle. Elle devait réunir comme dans une seule grande puissance toutes les branches de la maison de Bourbon, afin de pouvoir mettre leurs États, soit d'Europe, soit d'outre-mer, à l'abri d'une éventualité d'envahissement de la part de l'Angleterre. Charles III fut tellement content de la conclusion de ce traité, qu'il décora le duc de Choiseul de l'ordre de la Toison d'or; et Louis XV, de son côté, donna celui du Saint-Esprit au marquis de Grimaldi, alors ambassadeur d'Espagne à la cour de Versailles, et qui avait montré beaucoup de prudence dans la conduite de cette affaire.

Ce pacte fut à son origine tenu très-secret, et ne fut connu qu'au mois de décembre 1761. A peine l'habile comte de Bristol, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, en eut-il connaissance, qu'il demanda aussitôt ses passe-ports et cria à la trahison, prévoyant que l'influence anglaise, au moins dans le midi de l'Europe, allait subir une rude atteinte. On ne peut assez déplorer que les grands résultats que promettait ce pacte, non-seulement pour la grandeur de la puissance des cours bourbonniennes, mais surtout pour la paix du reste de l'Europe, aient été rendus illusoires par les vues étroites et jalouses de la politique espagnole. La célèbre instruction secrète de Charles III, rédigée par Monino, devenu depuis comte de Florida-Blanca, et laissée comme un testament politique au conseil d'État fondé par le prince le 8 juillet 1787, montre clairement combien ce monarque était incapable d'ap-

préciser l'importance et l'avenir de ce pacte. Cette instruction, divisée en trois cent quatre-vingt-quinze paragraphes, est un curieux mélange d'arguties politiques et de ridicules prétentions. Elle nous retrace, en vives couleurs, l'état actuel de l'Espagne sous la grandiose image de son ancienne splendeur.

Si l'Espagne eût travaillé sincèrement avec la France à l'exécution de ce pacte de famille, ce traité eût assurément abouti à une grande et utile confédération politique des États du midi de l'Europe, et épargné bien des malheurs à la société tout entière. La superbe Angleterre n'aurait jamais vu régner son pavillon dans la Méditerranée; l'Espagne ainsi que le Portugal, qui voulait accéder à ce pacte, n'auraient pas été dépouillés de leurs riches possessions dans les Indes, en Asie et en Amérique, et ne seraient pas', de monarchies libres qu'elles avaient toujours été, tombées à l'état de chétifs comptoirs britanniques, n'ayant de grandeur en Europe que sur les cartes géographiques.

Cet acte magnifique, qui promettait de jouer un si grand rôle dans l'avenir de l'Europe, ne devait avoir pour dernier résultat que d'aboutir à la suppression de la société de Jésus : « *Parturient montes !* »

LII. — Avant d'entrer dans l'exposé de l'affaire de Parme, jetons encore un coup d'œil rapide sur la question des jésuites en Espagne.

Dans ce royaume, on croyait généralement, quoique sans preuves, que les jésuites n'étaient pas étrangers à cette querelle, et qu'ils avaient poussé le pape à la démarche dont nous avons parlé. On ne peut donc s'étonner que l'on y procédât à des mesures toujours plus violentes contre Rome et contre la société de Jésus.

Vers le commencement de mars de cette année, le roi convoqua secrètement un conseil d'État extraordinaire, composé de plusieurs évêques et prélats et des ministres. On y discuta un monde de choses : c'étaient la nécessité de la suppression totale de la société de Jésus; — l'emploi et la distribution de ses biens; — la censure des livres écrits sur des matières religieuses; — la réforme du clergé séculier et régulier; — celle du tribunal de la nonciature et des autres tribunaux ecclésiastiques; — la nécessité des conciles provinciaux et des synodes diocésains; — l'érection de séminaires épiscopaux dans les diocèses qui en étaient dépourvus; — la réforme des collèges et des universités, et la nécessité d'un nouveau plan d'études; — la limitation des recours

trop fréquents à la nonciature; — la défense de recourir à Rome, sinon dans les cas extraordinaires; — la réduction des legs pieux et propriétés de mainmorte; — l'abus des censures et immunités ecclésiastiques; — la réforme du tribunal de l'inquisition et de la bulle de la croisade, — et enfin la diminution des dispenses.

Dans le même temps que ce projet de réforme (dont le simple énoncé démontre suffisamment le but), parut une ordonnance royale concernant l'application des colléges, églises, maisons, oratoires, ainsi que celle des biens meubles et immeubles qui avaient appartenu à la société de Jésus, soit en Espagne, soit dans les colonies. De tous ces biens rien ne devait en revenir à l'État, mais tout devait être employé pour le bien de l'Église, comme par exemple : le soutien des séminaires épiscopaux, leur érection dans les diocèses qui en étaient dépourvus; la fondation et la dotation de plusieurs maisons de missions, dans lesquelles les sujets devaient être placés pour pouvoir remplir les missions abandonnées par les jésuites, et enfin l'établissement d'écoles primaires en faveur des classes aisées et même des pauvres.

LIII. — Les amis des jésuites, comme le démontrent plusieurs procédures juridiques, continuaient leurs anciennes manœuvres; ils répandirent de fausses prophéties, de mordants pamphlets et des relations de miracles, ayant pour but d'obtenir le prompt retour de la société de Jésus. Charles III fit emprisonner plusieurs de ces têtes ardentes, et leur fit intenter un sévère procès. Le résultat de cette affaire fut très-désavantageux à ces religieux, et mit en lumière plusieurs tristes mystères. Le roi fit ensuite imprimer les actes de cette procédure, les fit répandre par tout le royaume, et menaça des peines les plus sévères tous ceux qui entreprendraient désormais de semblables machinations.

Les évêques se virent obligés eux-mêmes de mettre un frein à ce désordre au moyen de rigoureuses lettres pastorales. On répandait secrètement des gravures inconvenantes, qui représentaient aux yeux du peuple l'indignité de l'expulsion des jésuites et la malice de ses auteurs. On ajoutait à ces gravures des réflexions très-séditieuses et outrageantes; nous n'en rappellerons pour exemple qu'une seule qui portait ces paroles : « Les ennemis de la société de Jésus sont ennemis de Dieu, suspects dans la foi et condamnés pour toujours. »

Ces désordres se multipliaient avec une telle audace, que le grand inquisiteur d'Espagne, don Manuel Quintano Bonifaz, ar-



chevêque de Pharsale, crut nécessaire de publier un décret général contre les auteurs, imprimeurs, copistes et autres propagateurs de pareilles satires, et de les obliger à en communiquer tous les exemplaires aux inquisiteurs respectifs, commissaires et autres employés du saint office.

Charles III, de son côté, fut tellement indigné de ces manœuvres, qu'il réalisa immédiatement en grande partie, au mois de juillet, le projet qu'il avait conçu d'appliquer les biens des jésuites aux œuvres précitées, projet que les jésuites avaient vu avec une peine extrême; mais pour calmer la délicatesse de sa conscience, il voulut soumettre ce même projet à l'examen du cardinal de La Cerda, archevêque de Tolède, et du cardinal de Solis, archevêque de Séville. Ces deux éminences, comme le mande l'auditeur de la nonciature de Madrid au cardinal Torregiani dans sa dépêche du 5 juin, non-seulement l'approuvèrent, mais la qualifièrent encore de la manière la plus flatteuse, au grand étonnement des ministres royaux eux-mêmes.

LIV. — En Portugal aussi, on cherchait à gagner l'opinion publique par la propagation d'écrits séditieux; mais on trouva dans ce royaume moins d'écho qu'en Espagne. Pombal, d'ailleurs, n'était pas homme à se laisser effrayer par de telles manœuvres. Sur sa demande, le roi institua un sévère tribunal de censure, lequel, non-seulement avait pour mission de surveiller l'impression de tous les ouvrages nouveaux, religieux et politiques, mais devait aussi exercer une grande vigilance, afin que nul écrit, de quelque nature qu'il fût, imprimé à l'étranger, ne fût mis en circulation sans approbation préalable. Tous les directeurs des douanes de terre et de mer reçurent l'ordre d'envoyer au bureau de ce tribunal de censure, à Lisbonne, tous les ouvrages qui arrivaient dans ce royaume. Les propriétaires des hôtels, et même des maisons particulières, étaient soumis à une semblable obligation. Les transgresseurs de cette loi étaient passibles d'un emprisonnement de plusieurs années et de la perte de leurs dignités et emplois. « Le président de ce tribunal, » ainsi porte l'ordonnance royale, « doit être toujours un homme de grande autorité, d'une piété exemplaire et d'un zèle éprouvé pour le service de Dieu et le mien, pour les droits de l'Église et de la couronne, pour le bien universel et la tranquillité publique, qui ne peut exister que dans un concours parfait entre le sacerdoce et l'empire, afin que l'un et l'autre marchent de concert. »

Au président étaient adjoints sept députés ordinaires et plusieurs extraordinaires, en partie prêtres, en partie laïques, distingués par leur science et leurs vertus. Parmi les députés ecclésiastiques, il devait toujours y avoir un inquisiteur nommé par le grand inquisiteur. Les autres députés étaient nommés par le roi. Ce tribunal fut assimilé, quant à la dignité et au pouvoir, aux premiers tribunaux du royaume, et avait juridiction civile et criminelle. Toutes ses décisions avaient force de loi.

Ce fut ainsi que, dans ces tristes jours, les amis peu intelligents des jésuites provoquèrent en Portugal, comme en Espagne, comme en France, comme en Italie, par leur imprudence, les lois les plus oppressives et les plus humiliantes, et des persécutions, non-seulement contre ces religieux, mais encore contre l'Église elle-même.

LV. — Peut-on s'étonner encore que les puissances catholiques ne se donnassent aucun repos jusqu'à ce qu'elles vissent entièrement supprimée la société de Jésus, et que, pour atteindre ce but, elles se saisissent avec empressement du prétexte que leur offrait Clément XIII par sa mesure contre l'infant duc de Parme, et cela d'autant plus vivement qu'elles croyaient, comme nous l'avons déjà observé, que les jésuites en étaient les instigateurs. Le monitoire de Parme, dans un autre temps, eût passé inaperçu; on aurait, tout au plus, mis en mouvement quelque auteur hostile et avide de renommée ou d'argent. Mais malheureusement il devint alors le triste signal d'un soulèvement général de toutes les cours bourbonniennes contre le saint-siége.

Charles III était le centre de ce malheureux conflit, qui assurément fait peu d'honneur à la piété des souverains de la maison de Bourbon. Mais c'est véritablement à tort que les jésuites et leurs amis, ainsi que tous les historiens à leur suite, ont voulu rejeter sur le duc de Choiseul la faute de cette guerre et celle de la suppression de la compagnie. Nous avons déjà eu occasion de remarquer combien cette accusation était injuste.

La position de Choiseul était tout autre, et bien plus compliquée encore, dans l'affaire de Parme que dans celle des jésuites. Dans cette première, il figurait toujours en première ligne comme agent principal; et cela lui appartenait comme au ministre du chef des princes de Bourbon, lesquels avaient fait cause commune, et dont il plaidait les intérêts. Quoique dans un sens modéré, il était, de plus, parlementaire, et, par suite, dévoué aux

principes gallicans. Pour toutes ces raisons réunies, il prenait à cette lutte la part la plus active.

Il est également entièrement faux que l'occupation d'Avignon, du comtat Venaissin et de Ponte-Corvo, qui eut lieu à la suite du monitoire de Parme, ait été, comme les auteurs le prétendent, tramée par Choiseul. Charles III méditait, en effet, ce projet avant que Choiseul en eût eu la moindre idée, et avant même que Clément XIII eût entrepris sa démarche contre le duc de Parme.

M. d'Aubeterre écrivait déjà, le 9 septembre 1767, au duc de Choiseul : « L'Espagne fait aussi faire des recherches dans ses archives au sujet de l'État de Castro et de Ronciglione, qui étaient anciennement de la dépendance des ducs de Parme ; on en est inquiet au palais. » Et monseigneur Lucini informe également le cardinal Torregiani, dans sa dépêche secrète du 26 janvier 1768, qu'on avait exhumé à Madrid, par ordre du gouvernement, au commencement de cette même année, deux vieilles consultations théologiques sur la question de savoir si le roi, comme tête couronnée, pourrait déclarer la guerre au pape considéré comme souverain temporel, et que ces deux écrits faisaient grand bruit. L'une de ces consultations avait pour auteur le célèbre Melchior Cano, évêque des Canaries, qui joua un si grand rôle au concile de Trente ; et l'autre un jésuite espagnol du collége royal de Madrid, auquel Louis XIV, dans sa querelle avec Innocent XI au sujet du droit de régale, s'était adressé pour lui demander des conseils. Ces deux théologiens reconnaissaient ce droit à Philippe II, aussi bien qu'à Louis XIV. Quant à Melchior Cano, on connaissait déjà sa manière de voir ; mais ce qui excita l'étonnement le plus vif, ce fut de voir qu'un membre de la compagnie de Jésus soutînt aussi cette opinion. Le nonce de Madrid envoya ces deux avis au cardinal secrétaire d'État, en ajoutant : « Votre Éminence verra ce à quoi l'on veut en venir par la publication de pareils écrits. »

Ces faits prouvent suffisamment que le roi d'Espagne nourrissait depuis longtemps la pensée de contraindre le pape à la totale extinction de la société, et de le menacer, dans le cas contraire, de s'emparer des États de Bénévent et de Ponte-Corvo, de Castro et Ronciglione, et de pousser la France à une semblable mesure au sujet d'Avignon et du comtat Venaissin. L'affaire de Parme sembla donc aux cours d'autant plus opportune, qu'elle leur fournissait un prétexte d'exécuter cette usurpation avec



quelque apparence de droit, sous le voile de venger les injures faites à leur parent; mais ni l'Espagne, ni Naples, ni moins encore la France, ne pensèrent sérieusement à occuper ces États uniquement à cause de l'affaire de Parme: ils voulaient avoir entre les mains un gage dont la restitution serait au prix de la suppression de la compagnie de Jésus. Le dénoûment de cette affaire en fournira l'incontestable preuve. La révocation du bref contre Parme, que ces souverains demandaient, n'était, en effet, qu'un prétexte pour arracher au pape cette suppression désirée, puisqu'on était bien convaincu d'avance qu'il ne consentirait jamais à cette première et humiliante concession.

Toutes les cours catholiques interdirent, bien entendu, au monitoire l'entrée de leurs États. Le parlement de Paris, malgré tous les efforts du nonce apostolique (monseigneur Bernardin Giraud, archevêque de Damas, qui avait remplacé le cardinal Panfili Colonna) et ses démarches actives auprès du roi; le parlement, disons-nous, par son arrêt du 26 janvier, supprima le bref, et profita de l'occasion pour renouveler tous les autres détestables arrêts antérieurs relatifs aux bulles, brefs, lettres pontificales, etc., au sujet de l'*exequatur* royal; et si le roi et Choiseul n'eussent retenu le fanatisme du parlement, le bref aurait encore été publiquement brûlé par les mains du bourreau.

Le roi de Portugal le supprima aussi pour tous ses États, par une loi du 30 avril, et déclara criminel de lèse-majesté quiconque le répandrait, imprimerait ou retiendrait. Tous les exemplaires durent en être consignés aux tribunaux.

Le duc de Choiseul envoya, par ordre du roi, le 1er mars, au marquis d'Aubeterre l'arrêt susmentionné du parlement, en ajoutant à cet ambassadeur: « Au reste, Monsieur, ce que le parlement a dû faire pour remplir les devoirs de l'autorité qui lui est confiée n'est qu'un acte judiciaire qui ne peut point être une satisfaction suffisante pour le roi, dont la dignité et la puissance sont attaquées, ainsi que celles de tous les autres souverains, dans la personne de l'infant duc de Parme, son petit-fils. Ainsi Sa Majesté, qui est toujours dans l'intention d'exiger de la cour de Rome une réparation publique et authentique de l'insulte si gratuitement faite à ce jeune prince et aux trois monarques de la maison de France, n'attend que la réponse de Madrid pour prendre, de concert avec Sa Majesté Catholique et Sa Majesté Sicilienne, et avec les autres puissances qui voudront faire cause

commune avec elles, les mesures que Leurs Majestés trouveront le plus convenables pour cet effet. »

Monseigneur Azpuru et d'Aubeterre avaient déjà élevé la voix dans cette affaire et en parlaient publiquement. « L'uniformité, » mande ce dernier au duc de Choiseul le 16 mars, « avec laquelle nous nous conduisons tous les deux sur cet article cause ici beaucoup d'inquiétude à tous les gens sages. Le pape en est très-agité : malheureusement c'est celui de tous qui mériterait le moins d'en souffrir. Il n'y a d'autre reproche à lui faire que sa faiblesse, et s'il était tombé en de meilleures mains, son pontificat aurait été bien différent. Laissé à lui-même, il est sûr qu'il ne demanderait pas mieux que d'avoir tous les égards qui sont dus aux puissances et de se tenir étroitement uni à elles. »

LVI. — Sur ces entrefaites, la réponse de la cour de Madrid, au sujet de la conduite commune des cours bourbonniennes dans l'affaire de Parme, arriva à Paris, et Choiseul transmit sans retard, le 15 mars, à M. d'Aubeterre les ordres y relatifs. Monseigneur Azpuru avait reçu de sa cour, quelques jours auparavant, de semblables instructions. D'Aubeterre, en sa qualité de représentant du chef des cours bourbonniennes, devait jouer partout le principal rôle, et marcher de concert en tout avec le susdit prélat et avec le cardinal Orsini, ambassadeur de Naples, et ceux-ci devaient l'appuyer vigoureusement. Les termes de l'accord passé entre les cours de Versailles et de Madrid étaient les suivants, savoir :

« 1° Que les tribunaux de l'infant supprimeront le bref du pape par un arrêt ou ordonnance qui sera imprimée et affichée dans les États de Son Altesse Royale, ainsi qu'il en a été usé en France par le parlement de Paris ;

« 2° Que l'infant publiera un manifeste dans lequel il exposera, d'une part, les raisons solides qui l'ont autorisé à rendre les édits condamnés par la cour de Rome et qu'il est résolu de soutenir ; et, de l'autre, la précipitation et l'injustice de la démarche violente de cette cour, qui a même osé altérer la vérité des faits ;

« 3° Que S. A. R. portera elle-même et directement au pape ses plaintes amères du traitement qu'elle vient d'éprouver par une suite de mauvais conseils que Sa Sainteté a suivis, et en demandera une juste réparation et une satisfaction publique ; enfin, que le mémoire de l'infant sera présenté conjointement par les trois ministres réunis de France, d'Espagne et de Naples, ou par

celui d'Espagne seulement, comme étant dans l'usage de traiter avant les affaires de Son Altesse Royale;

« 4° Que dans le cas où le pape, soit qu'il admette ou n'admette pas les plaintes de l'infant, refuserait d'y avoir égard dans un très-court espace de temps, c'est-à-dire de huit jours au plus tard, les trois ministres présenteront alors, de la part de leurs maîtres respectifs, un mémoire par lequel ils demanderont, au nom et par ordre de Leurs Majestés, une réparation prompte et solennelle non-seulement de l'attentat commis contre la personne de l'infant, mais encore de l'insulte faite à sa souveraineté temporelle et indépendante sur les États qu'il possède. Cette réparation, spécifiée dans le mémoire qu'ils présenteront, sera la suppression et la rétractation du bref du 30 janvier, abolition et rétractation affichée et reçue, et de plus la reconnaissance pure, simple, sincère, par le pape, de la souveraineté de l'infant sur les États de Parme et Plaisance. Les ministres des trois cours ajouteront que, si le pape se refuse à leur juste réquisition, elles soutiendront les droits de Son Altesse Royale, l'aideront de leur puissance, et emploieront leurs forces pour user contre la cour de Rome de la voie des représailles relativement au temporel et en maintenant toujours la correspondance avec le saint-siége quant au spirituel; mais que si Sa Sainteté, n'écoutant que les sentiments naturels de son équité et de sa piété, accorde sans délai la réparation convenable et indispensable qui est due à l'infant, il sera facile de traiter à l'amiable les matières qui ont occasionné cette discussion, et que les trois cours se rendront volontiers médiatrices dans cette négociation, mais en exigeant positivement que les conditions de la réparation demandée soient préalablement exécutées avant toute négociation ultérieure, et que les cardinaux Torregiani, Negroni, Boschi, Buonacorsi et Castelli n'auront aucune part à ce qui sera traité avec le pape par les trois couronnes;

« 5° Que si le pape n'a point égard à la démarche éclatante des trois cours, elles ne différeront point à user de représailles, qui seront uniquement et légitimement fondées sur l'attaque et l'usurpation de la souveraineté temporelle de l'infant, et qu'en conséquence les troupes de France s'empareront du comtat d'Avignon, et celles de Naples du duché de Bénévent;

« 6° Que les ministres des trois cours ne sortiront pas de Rome sans en avoir préalablement reçu l'ordre exprès des rois leurs



maîtres, et sur le principe que l'intention de Leurs Majestés n'est point de rompre avec le chef de l'Église et le père commun des fidèles, mais seulement de défendre un prince de leur sang et leur allié, contre un prince temporel et par la voie modérée des représailles.

« Dans le cas cependant où le pape se porterait à l'extrémité de faire sortir de ses États ces trois ministres, ils se retireront en faisant répandre, avant leur départ, leurs déclarations sur cet acte d'agression de la part de la cour de Rome, et ils s'arrêteront sur les frontières de l'État ecclésiastique, pour y attendre les ordres de leurs cours. »

D'Aubeterre présenta, le 15 avril, au nom de sa cour, un mémoire, rédigé dans le sens de cette convention, au pape, qui en fut vivement frappé, et le congédia après avoir échangé avec lui quelques paroles laconiques, mais dignes. Monseigneur Azpuru et Orsini firent de même à l'audience du jour suivant.

Ainsi, sans interruption, des coups cruels l'un après l'autre tombaient sur la tête vénérable du pontife. Le duc de Parme en vint aussi à des mesures violentes contre Rome, supprima le monitoire et chassa de son État tous les jésuites, au nombre de cent cinquante, en les dirigeant sur Modène, à Bologne et vers les frontières de l'État ecclésiastique. Ce bannissement s'effectua avec les formes les plus injurieuses au pape. L'infant avait prié le duc de Modène, dans une lettre très-flatteuse, de permettre dans son État le passage aux jésuites exilés, sans daigner en donner le moindre avis à Clément XIII, sur les États duquel ils étaient dirigés.

LVII. — Celui-ci chargea les nonces apostoliques près des cours bourbonniennes de faire à ces souverains les plus vives remontrances sur leur indigne conduite, et de leur faire comprendre les inconvénients et l'inutilité non-seulement de leurs demandes, mais aussi des menaces qu'ils lui avaient adressées par leurs ambassadeurs.

« Le saint-père, » écrivait le 21 avril le cardinal Torregiani à l'auditeur de la nonciature de Madrid, « ne s'est pas laissé détourner par les ambassadeurs de la résolution prise. Il apprécie et sent l'inconvenance de ces demandes aussi bien que la manière honteuse avec laquelle elles ont été faites. Il souffre et saura tout souffrir avec une entière résignation à la volonté de Dieu, et est fermement résolu de sacrifier, s'il le faut, à la juste cause, son repos et même le temporel du saint-siége. Il

n'est pas en son pouvoir de s'opposer par la force aux invasions dont on le menace, et s'il le pouvait, il ne le ferait pas, puisque l'Église ne doit pas se défendre par les armes, *more castrorum*. Quelques injures qu'il reçoive de ses fils et quelques menaces qu'il subisse d'en recevoir encore, il ne cessera point pour cela de les aimer toujours et de penser à leur salut éternel. Il est affligé, sans doute, que tous ces mauvais traitements auxquels il est exposé soient l'objet d'un si grand scandale pour les fidèles, et un sujet de joie pour les hérétiques, comme aussi pour les incrédules qui vivent au sein des nations catholiques; mais puisqu'il n'est pas en son pouvoir de l'empêcher, il cherche en Dieu son refuge et lui demande son assistance au milieu de ses angoisses. Il est également disposé à recevoir de la main du Seigneur le secours qu'il implore, ou de nouvelles humiliations et de nouveaux outrages, selon qu'il aura été décidé dans les mystérieuses dispositions de la providence de Dieu.

« Du reste, Sa Sainteté ne peut, en aucune façon, se soumettre à la révocation du bref. Les édits de Parme existent, et Sa Sainteté ne peut agir contre les lois de l'Église qui les condamnent. Il est vrai malheureusement que dans d'autres États encore ont été entreprises, contre les juridictions ecclésiastiques, des violences odieuses, mais dans aucune elles n'ont été proportionnellement si nombreuses ni si révoltantes que celles qui ont eu lieu à Parme dans un temps si court, aucunes n'ont une importance si grande, aucunes ne doivent avoir de si déplorables conséquences. »

Dans ces paroles, que de dignité mélancolique et de grandeur ! Mais il était décidé dans les décrets de l'éternelle sagesse que Clément XIII devait boire jusqu'à la lie le calice des humiliations et des amertumes.

LVIII. — Choiseul, le 26 avril 1768, en réponse aux observations que Clément XIII avait faites aux ambassadeurs sur les mémoires qui lui avaient été présentés les 15 et 16 de ce mois, manda à d'Aubeterre une dépêche conçue en ces termes :

« Le pape ayant refusé de la manière la plus claire et la plus précise de révoquer son bref du 30 janvier, conformément à la demande du roi et de Leurs Majestés Catholique et Sicilienne, vous n'avez plus aucune démarche à faire jusqu'à nouvel ordre relativement au même objet. Il ne doit actuellement être question que d'user de représailles annoncées par votre mémoire. J'écris à Madrid, où je vais expédier un courrier extraordinaire pour sa-

voir ce que pense le roi d'Espagne par rapport au temps où elles devront avoir lieu, tant de notre part que de celle de la cour de Naples. »

Choiseul saisit cette occasion pour lui tracer encore les suivantes règles de conduite :

« 1° Il convient, Monsieur, que vous évitiez le plus qu'il sera possible, mais sans affectation, d'aller au palais. Cela vous sera d'autant plus aisé, que la belle saison vous fournit une raison fort naturelle de la passer à Frascati. Du reste, il ne faut pas vous mettre hors de mesure, si cela est nécessaire ou convenable.

« 2° Vous ne devez avoir directement aucune correspondance d'affaires avec M. le cardinal Torregiani.

« 3° Si les circonstances exigent que vous ayez un cardinal ou un prélat avec qui vous puissiez conférer, vous le demanderez sans indiquer ou proposer qui que ce soit, et en laisserez absolument au pape le choix du sujet, que vous ne refuserez que dans le cas où Sa Sainteté nommerait un des cinq cardinaux exclus par les trois cours.

« 4° Il n'y a nulle difficulté à recevoir les dispenses ou autres actes de la daterie ou de la pénitencerie, quoique signés par le cardinal Negroni, en sa qualité de secrétaire des brefs. »

LIX. — En Espagne, on procéda avec moins de ménagement et d'une manière plus sauvage encore. Presque à la même époque, Campomanes, dans un conseil d'État extraordinaire, auquel assistèrent même les archevêques de Burgos et de Saragosse, comme aussi les évêques d'Orihuela, Albaracin et Tarragone, fit, en présence du roi, la demande de ne plus agréer désormais près de sa cour aucun nonce, et même de fermer le tribunal de la nonciature, qui était restée vacante par la mort inopinée de monseigneur Lucini ; il parla même clairement de représailles dans cette séance : « Le fiscal croit, » ainsi s'exprimait-il à ce sujet, « puisqu'on s'occupe de représailles, qu'on doit en même temps penser aux moyens de faire chasser de la ville de Rome le général de la société de Jésus avec tous ses confrères. C'est là le moyen unique de mettre un terme au fanatisme et à l'irritation qu'ils entretiennent dans les esprits par leurs machinations et leurs secrètes menées dans cette cour où ils exercent une si grande influence.

« Cette affaire, comme celle de la totale suppression de la société, appuyée par les troupes dont on doit se servir pour exécuter les représailles de Castro et de Ronciglione, détruira probable-

ment l'autorité de cet ordre, qui conçoit de si orgueilleuses espérances à cause de la proximité d'un futur conclave. Ces mesures, si elles ne détruisent pas leur influence, au moins la diminueront beaucoup, et amèneront les choses à un degré de maturité où elles ne sont pas encore aujourd'hui arrivées, et auquel ni les Romains ni les jésuites ne s'attendent, persuadés qu'ils sont que, malgré tout, il sera impossible à tant de cours d'agir conformément à un plan unanimement arrêté entre elles. »

LX. — Il se trompait : plus l'orage grossissait, plus les cardinaux et les prélats dévoués aux jésuites s'efforçaient, comme à dessein, de dissimuler et de voiler au pape la grandeur du danger. A ce sujet, d'Aubeterre, le 27 avril, mandait au duc de Choiseul :

« Beaucoup de cardinaux et prélats ont été faire compliment au pape sur la force qu'il a témoignée dans sa réponse aux cours. Dans le nombre, plusieurs désapprouvent ces démarches ; mais ils se sont également présentés au pontife pour s'en faire un mérite. Il n'est pas possible qu'un vieillard tel que le pape, qui par lui-même a peu de lumières, et qui est naturellement faible, puisse, à travers tant de voix, discerner la vérité. D'après tout ce qu'il entend, il se croit un héros. D'ailleurs, tout ce qui est autour de lui est absolument jésuite : secrétaires, confesseur, médecin, et jusqu'aux valets de chambre, sont dans la dépendance de ces religieux ; ils tiennent toutes les avenues du palais, de façon que, de quelque côté que se tourne le saint-père, il entend toujours le même langage. Le majordome est le seul qui lui parle différemment ; il l'écoute avec plaisir, mais les autres lui font bien vite oublier ce que celui-ci lui a dit. D'ailleurs, il est trop jeune pour avoir le poids nécessaire vis-à-vis d'une conscience timorée comme celle du pape, et empêcher la sujétion de plusieurs grands personnages qui, par leur âge et leur dignité, imposent bien davantage. »

« Il est très-vraisemblable, » répondait Choiseul, sous la date du 10 mai 1768, à la dépêche précédente, « il est très-vraisemblable, Monsieur, que les jésuites et leurs fanatiques partisans ont eu beaucoup de part au refus obstiné que le pape a fait de se prêter à un accommodement précédé de la révocation de son bref. Les chefs de l'Église s'apercevront enfin, mais trop tard, que cette société, qu'ils s'imaginaient devoir être un des plus fermes soutiens du saint-siége, en a opéré la dégradation, les désastres et la décadence. »



LXI. — On ne laissait passer aucune occasion d'injurier gratuitement le vénérable pontife.

Le roi des Deux-Siciles, Ferdinand IV, avait épousé l'archiduchesse d'Autriche Marie-Amélie-Caroline, fille de Marie-Thérèse, et avait pour cette raison envoyé à Vienne une ambassade solennelle chercher sa royale fiancée. Le cortége devant traverser les États pontificaux, le pape voulait envoyer au-devant de la princesse le cardinal Spinola, jusqu'aux frontières de l'État ecclésiastique pour la recevoir et l'accompagner à Rome. Le ministère de Naples mit des conditions si hautaines et si humiliantes au cérémonial, que la cour romaine ne put les accepter, et, au grand regret du saint-père, son ambassade de réception n'eut pas lieu. La princesse traversa les États de l'Église sans aucune marque d'honneur ; son entrée ne fut pas même officiellement annoncée au pape, et lorsqu'elle arriva à Rome le 8 mai 1768, on la conduisit directement à la villa Borghèse, où le prince de ce nom lui avait préparé un splendide festin, auquel étaient invités les principaux nobles de Rome. Elle repartit ensuite, sans même traverser la ville, à six heures de l'après-midi, et passa la nuit à Marino, où les trois ambassadeurs bourbonniens l'attendaient.

Tanucci voulait probablement, par cet indigne procédé, faire croire au pape que l'impératrice elle-même avait rompu avec lui ; mais à peine cette pieuse princesse eut-elle pris connaissance de la scandaleuse conduite du ministre napolitain, qu'elle écrivit, indignée, une lettre de sa propre main pour en faire au pape des excuses, lui assurer que tout s'était passé à son insu, et lui dire combien elle était affligée que sa propre fille eût été obligée, par la bassesse d'un Tanucci, de se soumettre à un acte si révoltant envers le chef vénérable de l'Église. Elle lui fit exprimer de nouveau les mêmes sentiments par le cardinal Albani, protecteur des églises d'Allemagne.

LXII. — Choiseul, le 31 mai, annonça à d'Aubeterre la convention passée entre les cours bourbonniennes, au sujet des représailles, et lui fit savoir qu'en conséquence, le 11 juin, la France s'emparerait de la ville d'Avignon et du comtat Venaissin, et Naples du duché de Bénévent et de Ponte-Corvo. L'occupation de Castro et Ronciglione devait s'effectuer peu de temps après : « Il ne nous restera, après ces expéditions différentes, » disait-il au même ambassadeur dans une dépêche du 14 juin, « qu'à attendre ou que le pape se fasse justice et nous la rende, ou que son

successeur, plus équitable et plus modéré, répare le tort que Clément XIII aura fait à la dignité du saint-siége et à la réputation de son pontificat. Ce n'est ni par la peur qui ne guérit de rien, ni par des prières stériles quand elles ne sont pas accompagnées des œuvres, que le souverain pontife remédiera au mal occasionné par son bref du 30 janvier; c'est en le révoquant absolument qu'il agira efficacement pour le bien de la religion et pour sa tranquillité et sa gloire personnelle.»

LXIII. — Tout hautain que fût le langage de Choiseul, il ne descendit jamais envers le pape jusqu'à de basses et ridicules vengeances. Tanucci et Azpuru eussent désiré que M. d'Aubeterre omît la célébration solennelle de la fête de Saint-Louis dans l'église nationale de Saint-Louis des Français à Rome. Lorsque l'ambassadeur en eut référé à sa cour, Choiseul lui répondit avec dignité le 21 juin : « Sa Majesté ne juge pas convenable que vous supprimiez la fête qui se célèbre dans notre église nationale le jour de Saint-Louis. On regarderait à Rome cette suppression comme une nouvelle marque du ressentiment du roi, et il n'est pas de sa dignité d'en donner de cette espèce. Les circonstances actuelles seraient plutôt une raison d'établir cette fête, si elle ne l'était pas déjà, que de l'abolir. L'intention de Sa Majesté est, en conséquence, que vous ne changiez rien à l'usage constamment observé, et que vous invitiez à l'ordinaire les cardinaux sans en excepter aucun, ni même le cardinal Torregiani. »

LXIV. — Sans cesse poussé par monseigneur Azpuru et l'intrigant Azara, M. d'Aubeterre demanda enfin au pape, au nom des ambassadeurs des cours bourbonniennes, qu'il leur accordât au lieu du cardinal Torregiani un autre cardinal à son choix, fût-ce Negroni, pour traiter désormais avec lui; il lui présenta même, à l'audience du 15 juin 1768, une instance à cet effet.

La nouvelle de l'occupation de Bénévent était arrivée à Rome le 13 juin, dans la nuit, par un courrier extraordinaire. L'entretien fut très-animé entre le pape et l'ambassadeur. Voici comment ce dernier en rend compte au duc de Choiseul, le 15 du même mois : « Le pape a reçu mon instance, l'a lue en entier avec beaucoup de tranquillité; ensuite il m'a dit que la dernière fois j'étais venu avec des menaces, et que présentement je venais les armes à la main. Je lui ai demandé ce qu'il voulait me dire par là. Il m'a répondu que j'arrivais avec l'effet des représailles que j'avais annoncées, que Bénévent était occupé par les troupes

napolitaines (la nouvelle en était venue dans la nuit; je l'avais su le matin; mais j'ai fait comme si je l'ignorais), et qu'il mettait ces représailles, ainsi que les menaces qui les avaient précédées, au pied de son crucifix. De là, il est entré dans un très-long discours sur ce qu'il a fait, sur la nécessité où il était, selon sa conscience, de se conduire ainsi, et de donner nommément le bref dont on se plaignait tant. Après qu'il a eu cessé de parler, j'ai repris tout son discours, et l'ai discuté de point en point. Je lui ai dit très-nettement que son bref était injuste et dans le fond et dans la forme. Je lui ai prouvé par toutes les raisons qui sont connues de vous, Monsieur, et dont je vous ai rendu compte dans mes diverses dépêches et que je crois inutile de répéter ici. Entre autres, je ne lui ai pas laissé ignorer que la bulle *In cœna Domini* n'était reçue presque en aucun pays, qu'à Rome même elle n'y était vue que comme bulle comminatoire. J'ai été jusqu'à lui dire que cette pièce (le bref) était mal faite, et qu'il était aisé de voir qu'elle avait été rédigée par des gens méchants et ignorants, en lui ajoutant que ce n'était pas par mes propres lumières que j'en jugeais ainsi, mais par le jugement de toutes les nations, et même des plus savants théologiens de cette ville. Je lui ai démontré que l'infant était autant excommunié dans le for intérieur qu'il pouvait l'être, supposé que l'excommunication fût juste. — Voilà, a-t-il repris alors, celui qui la jugera, en me montrant son crucifix. — Je lui ai fait sentir combien les cours de la maison de Bourbon avaient à se plaindre qu'il se fût porté à une pareille extrémité contre un prince de leur maison qui leur appartenait d'aussi près, et qu'il n'ignorait pas leur être très-cher, sans les avoir fait prévenir. Enfin, Monsieur, je crois n'avoir rien oublié de tous nos griefs, et certainement je lui ai dit les vérités les plus fortes, sans toutefois m'écarter du respect que je lui dois, mettant tout sur les conseillers violents qui sont autour de lui, en appelant à son cœur, l'assurant que nous serions tous d'accord avec ses sentiments intérieurs que je connaissais bien; qu'il n'y avait que ceux qu'on lui inspirait, et qu'on avait l'art de lui faire adopter, auxquels nous nous opposions et qui étaient la cause de tous les troubles qu'il éprouvait pendant son pontificat, qu'il ne tenait qu'à lui de rendre glorieux et tranquille. Quelquefois le ton a été haut, mais le tout s'est pourtant passé avec assez de tranquillité. Le pape en est venu ensuite aux conditions qu'on exigeait de lui, et j'ai vu qu'il cherchait à entrer

en quelque discours à ce sujet. Je lui ai répliqué nettement que je n'étais point autorisé à écouter quoi que ce fût, et que s'il avait quelque chose à dire, il le pouvait faire parvenir aux cours par ses nonces. Enfin, il est venu au mémoire qui faisait le sujet de mon audience, et dont il avait évité de parler jusque-là. Il m'a dit qu'il avait un secrétaire d'État, qu'il était le maître de le choisir tel qu'il voulait, et que c'était à lui que les ministres étrangers devaient s'adresser. Je suis convenu du principe, en lui disant qu'il y avait des exceptions. Je lui ai cité son propre exemple à propos de M. d'Almada, à qui, lors de la rupture du Portugal, il avait accordé le cardinal Neri Corsini. Je lui ai cité l'Espagne, qui, lors de l'ambassade du duc de Duras, n'avait fait aucune difficulté de lui donner M. de Valparaiso à la place de M. Wall, alors secrétaire d'État de cette couronne; et enfin je lui ai dit que dans toutes les cours on en usait ainsi quand on désirait maintenir la bonne intelligence; que de plus ce n'était pas ici une affaire de cour à cour, que c'était un père qui parlait à ses enfants. — Alors, a-t-il repris, qui pourrais-je vous donner? — M. le majordome est celui qui serait le plus agréable aux cours, ai-je répliqué; elles croient donner par là à Votre Sainteté une marque de la pureté de leurs intentions, puisqu'elles désirent faire passer toutes leurs démarches par quelqu'un qui lui appartient de si près et qui lui est si cher. — Ce serait faire une injure à tout le sacré collége? — Il est aisé à Votre Sainteté de lever cette difficulté en le faisant cardinal. Au surplus, elle est la maitresse de nous donner quelque autre. — Eh bien! je vous donnerai mon autre neveu, le cardinal Rezzonico. — Saint-père, nous ne pouvons pas le recevoir; c'est uniquement par égard pour Votre Sainteté que les cours ne l'ont pas compris dans l'exclusion qu'elles ont donnée aux autres. — En ce cas, je n'ai personne autre à nommer, et vous n'avez qu'à aller à mon secrétaire d'État. — Saint-père, nous ne le pouvons pas, et si Votre Sainteté persiste dans cette idée, c'est la même chose que de nous renvoyer, puisqu'elle rend par là notre présence inutile. J'ai vu clairement que cette réponse lui faisait impression. — Oh! non, a-t-il repris avec vivacité, mon intention n'est pas de vous renvoyer. Il est resté ensuite quelque temps sans parler, et il a fini par dire qu'il y réfléchirait. »

Le cardinal Orsini et monseigneur Azpuru renouvelèrent la même instance le jour suivant, et Clément XIII se vit, malgré sa

répugnance, dans la nécessité d'accorder aux ambassadeurs le cardinal qu'ils demandaient. Il choisit à cet effet Negroni, homme très-modéré et de grande expérience. C'était à lui aussi dorénavant que devaient être consignées les dépêches des nonces apostoliques auprès des cours bourbonniennes, et lui encore qui devait leur transmettre les réponses du saint-siége.

Sur ces entrefaites arriva à Rome la nouvelle de l'occupation d'Avignon et du comtat Venaissin. Le pape, qui s'était flatté jusqu'au dernier moment qu'on se serait borné aux menaces, n'en fut que plus cruellement frappé, ainsi que le mande d'Aubeterre au duc de Choiseul, le 22 juin : « Il prenait alors son chocolat, » c'est ainsi qu'il rend compte de son entrevue, « qu'il renvoya et ne put achever ; il versa des larmes, ce qui lui arrive assez facilement. Trois heures après il me reçut à son audience, dont je vous ai marqué, Monsieur, tous les détails. Dès que je fus sorti, il manda le cardinal Rezzonico et le secrétaire d'État. Il leur répéta toutes les vérités que je lui avais dites sans en oublier une seule, ainsi que la demande que je lui avais faite, au nom des trois ministres, de quelqu'un pour traiter. Il passa à des reproches qu'on m'a même assuré avoir été assez vifs. Torregiani voulut prendre son ton ordinaire de brusquerie ; mais pour cette fois il ne lui réussit pas, et il y eut entre le pape et lui une dispute assez vive, qui finit parce que celui-ci annonça qu'il voulait se retirer, et le pape y consentit. Le saint-père fut très-triste toute la journée, ne dîna presque point, contre son habitude, et ne sortit pas. On jugea à propos le soir de lui faire une petite saignée. Le cardinal Torregiani fut aussi obligé de se faire saigner. Dans les jours suivants, il y a eu quantité de colloques parmi les cardinaux du parti jésuitique et les prélats Antonelli et Garampi chez le cardinal Buonacorsi, à la villa du cardinal de Rossi et au noviciat des jésuites. »

LXV. — Les bruits les plus étranges circulaient, en effet, à Rome au sujet de ces conférences, et particulièrement à celui de quelques propos tenus par le général des jésuites. On prétendait que le pape avait, sur le conseil de celui-ci, rédigé un mémoire pour démontrer que l'usurpation de Bénévent et de Ponte-Corvo rendait au saint-siége ses anciens droits sur le royaume des Deux-Siciles, et que, par conséquent, ces États devaient retourner sous son domaine. « C'est, » fait observer ironiquement à cette occasion d'Aubeterre à Choiseul, le 29 juin, « c'est le projet favori

du général des jésuites, qui propose de transporter cette couronne au second fils du roi de Sardaigne, ou même à un fils du roi d'Angleterre, à condition qu'il se fasse catholique. Il ne cesse de faire valoir le crédit qu'il prétend avoir en Angleterre, et il annonce que l'occupation qui vient d'être faite des États appartenant au pape va allumer une guerre générale en Europe. Quelque absurdes que soient ces idées, elles trouvent ici des gens qui les adoptent. »

Choiseul, qui comprenait parfaitement la portée de cette fable, lui répondit le 19 juillet : « Nous sommes bien persuadés que le général des jésuites abuse du crédit qu'il peut avoir à la cour de Rome, pour y aigrir les esprits par ses conseils ; mais nous ne croyons pas qu'il porte l'extravagance à l'excès du ridicule, d'avoir conçu le projet de faire passer la couronne de Naples sur la tête d'un des fils du roi de Sardaigne ou du roi d'Angleterre. Il y a tant de choses vraies à imputer à la société et à son chef, qu'on peut se dispenser d'employer la calomnie pour les rendre plus coupables qu'ils ne le sont. »

LXVI. — Clément XIII annonça au sacré collége l'usurpation de ses États, effectuée par la France et Naples, dans un consistoire secret du 20 juin, et adressa en même temps ses plaintes, dans les termes les plus touchants, aux souverains de ces deux royaumes. Il publia en outre un jubilé, et prescrivit des prières publiques, afin que le Seigneur ouvrît les yeux de ces souverains et de leurs ministres, et leur fît comprendre la gravité de l'injure faite au saint-siége et à la personne elle-même du pontife.

LXVII. — Charles III, à peine eut-il reçu la lettre du pape, convoqua, le 11 août, un conseil d'État extraordinaire, auquel assistaient les cinq évêques déjà mentionnés, et dans lequel on délibéra sur les mesures que l'on aurait à prendre, d'accord avec les cours de Versailles et de Naples, dans la double affaire de Parme et des jésuites. Le roi persista dans sa résolution première, et adressa une instruction secrète en ce sens, datée du 13 août, à son ambassadeur à Rome, par laquelle il lui enjoint de faire au pape les demandes suivantes :

1° De retirer et annuler le bref du 30 janvier, et le monitoire de Parme du 1er février ;

2° De reconnaître la souveraineté indépendante de l'infant de Parme ;

3° Que la ville d'Avignon et le comtat Venaissin restent incor-



porés à la couronne de France, et Bénévent et Ponte-Corvo à celle des Deux-Siciles;

4° D'exiler de Rome le cardinal Torregiani;

5° L'entière et totale extinction de la société de Jésus, la sécularisation de tous ses membres, et l'exil de Rome du P. Ricci, leur général.

« De l'accomplissement de ces conditions, » ainsi terminait cette instruction royale, « dépendra uniquement le rétablissement des anciennes bonnes relations entre Rome et les cours de la maison de Bourbon. »

Charles III répondit néanmoins, le 16 août, à la lettre pontificale dans les termes les plus respectueux. En assurant le saint-père de sa vénération envers le pape et le saint-siége, il y déplore sincèrement l'événement de Parme, et manifeste avec franchise et avec déférence la position fâcheuse dans laquelle le saint-père s'était placé vis-à-vis les cours bourbonniennes. Quant aux moyens de réconciliation, il renvoie le pape aux communications que lui ferait son ambassadeur à ce sujet.

Le roi envoya, par le marquis de Grimaldi, cette lettre accompagnée d'une instruction relative, à son ambassadeur le comte de Fuentes, avec l'ordre de les communiquer immédiatement à Louis XV, et de prier ce prince d'écrire dans le même sens au pape et à l'ambassadeur de France près le saint-siége.

LXVIII. — Charles III s'efforça encore de faire entrer Marie-Thérèse dans cette ligue contre Rome; mais cette sage princesse ne se laissa entraîner par aucune sollicitation, et fit même connaître à tous les souverains de Bourbon qu'elle désapprouvait hautement une usurpation aussi illégale et aussi impie des États pontificaux. Elle montra également la plus noble attitude vis-à-vis de ces souverains dans la question des jésuites. Lorsque Charles III et Louis XV la tourmentaient sans cesse pour qu'elle appuyât leurs instances au sujet de la suppression totale de la société de Jésus, elle répondit franchement, le 10 septembre, comme le rapporte le nonce dans sa dépêche du 14 du même mois, aux ambassadeurs de ces cours : qu'elle n'avait aucun motif particulier de solliciter cette suppression à Rome; mais que, si pourtant le saint-père en venait à cette résolution, elle ne s'y opposerait nullement et n'en concevrait nul déplaisir.

LXIX. — Charles III, marchant toujours en avant dans la déplorable voie où il était entré, en vint enfin jusqu'au point de



diriger directement ses attaques contre l'Église et le saint-siége. Le 16 juin, il ressuscita et confirma de nouveau sa malheureuse pragmatique sanction du 18 janvier 1762, et l'augmenta encore de plusieurs autres dispositions plus fâcheuses que les premières et contraires aux droits de l'Église. Il défendit, en même temps, aux évêques et aux supérieurs des ordres religieux de publier à l'avenir la bulle *In cœna Domini*.

Les évêques n'étaient pas tous restés étrangers à ces mesures : Clément XIII leur en fit exprimer par l'organe du cardinal Torregiani sa profonde douleur : « Les évêques, » c'est ainsi que s'exprime ce cardinal dans sa dépêche en chiffres du 30 juin, adressée à l'auditeur de la nonciature de Madrid, « devraient bien savoir ce que portent les lois canoniques, et combien le peuple espagnol les a respectées jusqu'ici. L'étonnement du pape serait bien grand et sa douleur profonde, s'il était vrai, comme on le prétend, que ceux que le roi a appelés à son conseil aient omis d'éclairer son âme religieuse et chrétienne. Mais la douleur de Sa Sainteté serait inexprimable, s'il était également vrai que ces mêmes évêques aient connu et approuvé toutes les mesures prises actuellement par les cours bourbonniennes au préjudice du saint-siége, mesures qui sont une honte pour notre temps, et qui laisseront dans tous les siècles une tache indélébile sur la religion, la justice et le grand nom de ces monarques magnanimes. »

Le 7 juillet, dans une autre dépêche aussi en chiffres, il écrivait au même agent : « C'est avec la douleur la plus vive que Sa Sainteté a appris que les évêques qui naguère soutenaient le saint-père pour amener le roi à la révocation de sa pragmatique sanction de 1762, non-seulement l'aident présentement de leurs conseils, mais l'ont encore encouragé à la publication du 16 juin de cette année, quoiqu'elle soit une attaque publique à la juridiction et à l'autorité du saint-siége apostolique et préjudiciable à la liberté de l'Église. Ces évêques devraient au moins jeter les yeux sur la situation déplorable où se trouvent aujourd'hui ceux du royaume de Naples, auxquels il est devenu impossible de publier quelque ordonnance que ce soit, pas même en matière de discipline et de morale. Cet asservissement où ils se trouvent était déjà grand sous le ministère passé; mais il est monté à son comble sous le ministère présent, et la même chose arrivera dans le glorieux royaume d'Espagne. »

LXX. — Louis XV répondit à la lettre du pape presque dans les mêmes termes que Charles III, et envoya cette réponse à M. d'Aubeterre avec les documents qu'il reçut de ce souverain, enjoignant à cet ambassadeur de conformer exactement sa conduite à ces dernières instructions, et d'agir toujours de concert avec le cardinal Orsini et monseigneur Azpuru.

« Le roi, » lui écrivait le duc de Choiseul le 29 août, « a approuvé tout ce que le roi d'Espagne lui a proposé, et Sa Majesté m'ordonne de vous mander que son intention est que vous dirigiez en conséquence votre langage et votre conduite de concert avec les ministres de Leurs Majestés Catholique et Silicienne.

« Je vous envoie aussi, Monsieur, la réponse que le roi a cru devoir faire au bref que Sa Majesté a reçu du pape relativement au même sujet, et j'en joins ici une copie pour votre information. Vous verrez que cette réponse est parfaitement conforme au fond à celle du roi d'Espagne, et qu'il n'y a de différence que dans les expressions.

« M. le cardinal Orsini ne tardera pas vraisemblablement à recevoir de sa cour une réponse semblable du roi, son maître, au bref adressé à ce prince.

« Comme l'intention des trois souverains est que leurs réponses soient remises à peu près en même temps au souverain pontife, vous garderez celle du roi jusqu'à ce que M. Azpuru et M. le cardinal Orsini soient en état de présenter celles de leurs maîtres respectifs. »

LXXI. — La cour de Naples se comporta, en cette occasion, de la manière la plus odieuse. Tanucci ne voulut pas même accepter la lettre pontificale du 23 juin, s'en excusant sous le prétexte qu'il ignorait si le roi d'Espagne avait reçu celle qui lui avait été adressée. Lorsque Grimaldi lui eut envoyé copie de la lettre du 16 août, du roi d'Espagne, et de l'instruction précitée, adressée à monseigneur Azpuru, il fit répondre dans le sens convenu par le jeune roi à la lettre apostolique et envoya cette réponse avec une instruction y relative. Le roi, ou plutôt Tanucci, y passait toutes les mesures et même celle des convenances, et poussait l'impertinence et l'audace jusqu'au point de ne donner au pape que le titre d'évêque de Rome.

En général, ce ministre se faisait un jeu infâme d'insulter en toute circonstance le vénérable pontife. Lorsque le nonce apostolique lui adressait ses plaintes au sujet de plusieurs injurieuses

sorties qui, dans ces tristes jours, étaient fréquemment publiées dans les feuilles publiques, il lui répondait avec dédain que ces articles étaient tirés des journaux français, sur lesquels il n'avait aucun droit, et que, quand même il le pourrait, il ne s'abaisserait pas jusqu'à devenir le censeur des gazettes.

Clément XIII, justement indigné de cette conduite scandaleuse, chargea l'auditeur de la nonciature de Madrid d'en faire les plus vives plaintes au roi d'Espagne, ainsi que du langage indigne dont son fils, le roi de Naples, s'était servi dans sa réponse à la lettre pontificale susmentionnée. « De toutes les lettres, » écrivait à l'auditeur, le 2 novembre, le cardinal secrétaire d'État, « que nous avons reçues en réponse à la lettre papale adressée aux souverains au sujet de l'affaire de Parme, celle du roi de Naples est la plus scandaleuse, sans contredit, puisqu'on y attaque même le dogme en quelque façon. A lui, plus qu'à tout autre souverain, il serait cependant nécessaire que le pape fît entendre la voix de son auguste ministère apostolique; mais la crainte d'allumer davantage encore le feu de la discorde l'a retenu jusqu'à ce jour. Le saint-père, d'ailleurs, ne se laisse nullement intimider par les outrages que l'on fait non-seulement à sa dignité pontificale, mais encore au temporel du saint-siége, et saura, malgré les injures, s'acquitter de son devoir. Il est, au contraire, plus que jamais décidé à l'accomplir en dépit de toutes les adversités, et à suivre l'exemple que lui ont donné tant de ses glorieux prédécesseurs, d'autres évêques et pères de l'Église catholique; mais il désire le faire sans danger de multiplier encore le scandale et d'une manière qui soit utile. »

LXXII. — Aux humiliations succédèrent les menaces pour intimider l'auguste vieillard.

Le roi de Naples fit, sur le conseil de Tanucci, vers le commencement de septembre, marcher une division de quatre mille hommes d'Aquila à Orbitello, pour pouvoir s'emparer à la première occasion des bourgs de Castro et Ronciglione, appartenant aux Farnèse. Ces troupes furent bientôt après renforcées par quatre bataillons d'infanterie et plusieurs escadrons de cavalerie. Le roi voulait même loger dans sa magnifique villa, appelée Villa Madama, et située aux pieds du Monte-Mario, sur la rive droite du Tibre, en face du château Saint-Ange, une garnison de mille hommes, comme pour surveiller les mouvements du pape. Pour comble de méchanceté, le perfide Tanucci, craignant le mauvais

effet que pourrait produire une pareille mesure, fit astucieusement insinuer au cardinal Orsini qu'il ne faisait cette démarche qu'à l'instigation du duc de Choiseul. Mais ce dernier ne tarda pas à se justifier d'une si odieuse calomnie, en mandant à d'Aubeterre la dépêche suivante de Versailles, en date du 4 octobre : « Je vous avoue mon étonnement de l'attention trop sérieuse que vous donnez aux plates supercheries de M. de Tanucci et de M. le cardinal Orsini, et aux impostures maladroites dont ils font usage auprès de vous. Des ministres de cette espèce ne sont assurément pas faits pour traiter de grandes affaires, et il faut se borner à mépriser les petits moyens de leur basse et artificieuse politique. »

Le 24 du même mois, il écrivait de Fontainebleau au même ministre : « Vous pensez avec raison qu'il faut absolument laisser tomber la tracasserie imaginée par M. de Tanucci, et dont il a rendu complice le cardinal Orsini, au sujet de l'expédition contre Castro et Ronciglione. Nous savons ici et à Madrid à quoi nous en tenir sur la méthode artificieuse de négocier des ministres napolitains. Il faut espérer que le peu de succès qu'ils ont eu dans l'occasion dont il s'agit les rendra plus circonspects et plus sincères dans la suite. »

LXXIII. — Les ambassadeurs avaient, en attendant, reçu de leurs cours les instructions mentionnées au sujet de l'accommodement relatif à l'affaire de Parme. D'Aubeterre rédigea aussitôt, de concert avec ses collègues, un mémoire conforme à ces instructions, et le présenta à Clément XIII sur la fin de septembre. Le pape le reçut froidement, et lui répondit avec dignité qu'il ne changerait jamais sa conduite au sujet de Parme, quoi qu'il en pût arriver. Il parla dans le même sens aux ambassadeurs d'Espagne et de Naples.

Sans cesse poussé par les ambassadeurs à s'expliquer sur cette matière, Clément XIII leur fit enfin remettre, le 16 octobre, par le cardinal Negroni, une réponse à leur mémoire, dans laquelle il justifie de nouveau sa conduite au sujet de l'affaire de Parme, et les chargea de la faire parvenir à leurs souverains respectifs. Ceux-ci répondirent insolemment que, puisque Sa Sainteté ne voulait rien entendre, elle se chargeât d'envoyer elle-même, aux souverains, sa réponse par ses nonces.

Clément XIII, indigné de cette conduite impertinente des ambassadeurs, chargea en effet les nonces apostoliques près les

cours bourbonniennes, d'en porter ses justes plaintes à ces souverains en paroles énergiques : « Il ne résulte autre chose de tout cela, » leur mandait Torregiani le 27 octobre, « sinon que le refus des ambassadeurs d'envoyer à leurs princes la réponse précitée du saint-père n'a d'autre but que de multiplier davantage encore les insultes, assez grandes déjà, adressées à l'autorité pontificale, et de vouloir, en quelque sorte, nous faire entendre que les lois que doit suivre le saint-siége sont subordonnées au bon plaisir des cours.

« Mais, grâce au ciel, le saint-père, quoiqu'il soit à l'extérieur si agité, n'est point découragé dans son esprit; les adversités l'affermissent de plus en plus, et l'encouragent au contraire à souffrir avec patience les plus grands revers pour la cause de Dieu et l'honneur de son Église. Les violences ne l'empêcheront pas de parler toujours hautement avec une liberté apostolique, et de rappeler les rois, ses fils, à leur devoir. C'est pourquoi il croit devoir charger Votre Excellence de faire entendre à sa cour ses justes plaintes au sujet de cette nouvelle injure : injure d'autant plus sensible au saint-père, qu'il y voit que les cours, bien loin de retourner à leur ancienne intelligence avec le saint-siége, prennent au contraire une voie tout opposée à ce but. »

Les nonces apostoliques s'efforcèrent en vain de faire agréer aux souverains la réponse de Sa Sainteté; ceux-ci n'y voulurent rien entendre, et persistèrent à exiger l'accomplissement des conditions qu'ils avaient posées.

Choiseul était fatigué de cette ennuyeuse guerre, et ordonna à M. d'Aubeterre, le 27 novembre, de ne plus faire aucune démarche et d'attendre en patience un autre pontificat : éventualité qui semblait prochaine à cause de la faible santé du pape.

Quant à Charles III, il ne se décourageait pas; il demeurait inébranlable, et poursuivait toujours âprement cette lutte, irrévocablement décidé qu'il était à obtenir l'extinction de la société de Jésus.

Choiseul, dans une longue conférence qu'il eut avec monseigneur Giraud, le 10 septembre, avoua nettement à ce dernier que l'Espagne ne tendait à rien autre chose qu'à la suppression de cet ordre, et que le souverain de ce royaume lui avait déjà adressé de vifs reproches pour n'avoir pas assez activement poussé cette affaire à Rome. « L'Espagne, » mandait, le 28 novembre, le nonce au cardinal secrétaire d'État, « sera toujours le grand

obstacle à tout accommodement avec le saint-siége dans la présente lutte : l'ambassadeur d'Espagne lui-même, qui d'ailleurs est un ami dévoué des jésuites, et dont la femme, qui descend de la famille de saint Louis de Gonzague, a en outre deux frères dans la société de Jésus, me disait franchement que, quand même nous réussirions à nous entendre avec la cour de Versailles, celle de Madrid ne consentira jamais à aucun arrangement jusqu'à ce que le pape ait supprimé la société. Le feu brûle trop ardemment dans ce royaume, et ne pourra désormais s'éteindre qu'à ce prix. Si on l'accorde de bon gré, *on pourra tout obtenir en Espagne, et arrêter d'un seul coup les progrès que commence à y faire l'incrédulité.* »

« Sans la sécularisation de cet ordre, » avait déjà dit le même ambassadeur au nonce, le 29 août, en prenant Dieu à témoin de la vérité de ses paroles, « aucune concession ne parviendra à contenter mon souverain, et jamais ne sera rendue à l'Église la paix si désirée. »

LXXIV. — Charles III envoyait à Versailles courrier sur courrier, pour pousser Louis XV à une démarche décisive, et obtenir de lui qu'il demandât au pape, au nom de toutes les cours de la maison de Bourbon, la suppression totale de la société de Jésus. Il lui communiqua le 14 décembre un mémoire secret qu'il projetait d'envoyer à son ambassadeur à Rome, pour le faire remettre au saint-père, et le priait en même temps d'en faire tenir un semblable au même pontife par M. d'Aubeterre. Le roi de Naples, son fils, devait agir de la même manière; les ambassadeurs des trois cours, à peu d'intervalle mais successivement, auraient à présenter ces mémoires, et à s'entendre entre eux sur toutes les démarches qui devaient être faites pour atteindre ce but, afin d'enlever au pape le moindre doute au sujet de la ferme volonté des cours, relativement à la suppression de la société.

Louis XV et Choiseul se virent donc forcés, presque malgré eux, de seconder la demande impétueuse de ce souverain, et de l'appuyer vigoureusement à Rome.

« Le roi d'Espagne, » mandait Choiseul à d'Aubeterre le 27 décembre, « me charge en conséquence de vous envoyer le mémoire ci-joint, que vous remettrez au pape dans la forme ordinaire ; mais vous attendrez pour le lui présenter que M. Azpuru ait reçu les ordres de sa cour, et le mémoire que le roi son maître doit lui faire adresser. M. le cardinal Orsini sera



sans doute autorisé à agir conjointement avec vous et le ministre d'Espagne, relativement au même objet, et vous concerterez tous trois le langage et la conduite uniforme que vous aurez à tenir, soit en remettant les mémoires respectifs dont vous serez chargés, soit après les avoir remis.

« Vous remarquerez que, dans celui que le roi vous prescrit de présenter en son nom, il n'est point parlé de la doctrine et de la morale des jésuites ; cette omission est fondée sur un motif particulier à son royaume. Sa Majesté veut prévenir les nouvelles disputes et troubles que la mention que nous ferions à cet égard pourrait réveiller en France, où la fermentation à ce sujet n'est pas encore entièrement éteinte.

« Vous aurez attention de laisser M. Azpuru remettre au pape le mémoire qu'il recevra de sa cour ; et quoique celui que vous présenterez soit un peu plus doux que l'espagnol, dans la conversation avec le pape et ses ministres, vous direz que le roi adhère au mémoire présenté par ordre du roi son cousin. — Nous attendons avec impatience l'effet de cette démarche. »

Les ambassadeurs, conformément au mandat qu'ils avaient reçu, s'empressèrent de présenter au pape les mémoires de leurs cours : monseigneur Azpuru fut le premier. Clément XIII le reçut le 18 janvier 1769, lui exprima avec dignité sa douleur la plus profonde au sujet d'une démarche si inattendue, et le congédia après une brève audience, en lui disant, les yeux humides de larmes, qu'il lirait ce mémoire. Le cardinal Orsini et d'Aubeterre remplirent la même mission dans les audiences des 20 et 22 du même mois ; mais ils furent congédiés sur-le-champ par le saint-père. Nous relatons ici le seul mémoire présenté par d'Aubeterre en cette circonstance :

A SA SAINTETÉ.

Rome, 18 janvier 1769.

« Le roi a été informé, par Sa Majesté Catholique, qu'elle se proposait de ne pas différer plus longtemps à demander formellement à notre saint-père le pape la destruction totale et irrévocable de la société des jésuites, et la sécularisation de tous les individus qui la composent, et à faire remettre incessamment et en son nom un mémoire sur ce sujet à Sa Sainteté.

« Le roi, parfaitement d'accord avec le roi son cousin sur la nécessité et l'utilité de la destruction de ce corps entier de religieux

et de la sécularisation de tous ses membres, a ordonné au marquis d'Aubeterre, son ambassadeur, de solliciter aussi au nom de Sa Majesté, et conjointement avec les ministres de Leurs Majestés Catholique et Sicilienne, la même abolition.

« Le roi s'est déterminé avec d'autant plus d'empressement à concourir à cette démarche, qu'elle est fondée sur les motifs de sagesse et de justice qui ont déjà engagé Sa Majesté à proscrire de tous les pays de sa domination cette société, dont l'existence et le régime y étaient depuis son premier établissement une source intarissable et funeste de troubles et de dangers.

« Sa Majesté attend de la piété du père commun de tous les fidèles que Sa Sainteté n'écoutera, dans une occasion si importante, que ses propres lumières, la droiture de ses intentions, et des conseils dictés par une prévoyance éclairée, par les intérêts les plus évidents de l'Église, par la considération du repos de tous les États soumis à l'autorité spirituelle du souverain pontificat, et par la crainte des malheurs que l'expérience du passé doit faire envisager pour l'avenir de la conservation des jésuites dans quelque partie de l'univers que ce puisse être.

« Le roi, tant en son particulier que dans le concert le plus intime avec Leurs Majestés Catholique et Sicilienne, prie donc très-instamment Sa Sainteté d'éteindre absolument, sans réserve et sans délai, dans le monde entier, la compagnie dite de Jésus et de séculariser tous les individus dont elle est composée, avec la défense la plus expresse à chacun d'eux de s'assembler désormais en communauté et de former une association, sous quelque dénomination et quelque prétexte que ce soit.

« Cette réquisition doit être accueillie d'autant plus favorablement par notre saint-père le pape, qu'elle lui est faite par trois monarques également éclairés et zélés sur tout ce qui peut avoir rapport à la prospérité de la religion, aux intérêts de l'Église romaine, à la gloire personnelle de Sa Sainteté, et à la tranquillité de tous les États catholiques. »

LXXV. — Cette démarche des cours fit un grand éclat à Rome, et épouvanta justement les jésuites et leurs amis. Les plus prudents parmi eux commencèrent à réfléchir, à reconnaître l'impossibilité de maintenir la société malgré cet orage, et à adhérer à l'opinion de ceux qui pensaient que le pape ferait sagement de condescendre au désir des cours, pour prévenir des maux plus grands encore, ainsi que le rapporte au duc de Choiseul M. d'Au-

beterre, le 25 janvier de cette même année. « La demande des trois cours, » dit-il, « au sujet de l'abolition des jésuites, est présentement publique par toute la ville. Quelque confiance que ceux-ci et leur général aient dans leur crédit, ils n'en sont pas moins épouvantés, ainsi que leurs partisans. Il m'est revenu que l'agitation était grande parmi eux. Par ce qu'on peut savoir de la façon de penser du palais, il paraît qu'on songe à faire répondre au pape qu'il est nécessaire qu'il soit instruit clairement des griefs qu'on a contre les jésuites, et qu'en conséquence il est indispensable que les souverains les lui fassent communiquer avec les preuves qui les constatent. Il est clair que par une semblable réponse, si elle avait lieu, les protecteurs des jésuites n'auraient d'autre objet que d'établir ici un procès par écrit, que le pape ferait durer tant qu'il lui plairait, et qui ne finirait plus. Les gens sensés voudraient que le pape se prêtât aux désirs des cours et qu'il s'en fît un mérite près d'elles, pour en être ensuite traité plus favorablement sur les autres articles. Ce serait sans contredit le parti le plus raisonnable, mais il ne faut pas espérer qu'on le fasse jamais prendre au saint-père; au contraire, on ne pensera qu'à chercher des expédients pour faire tirer l'affaire en longueur et conserver pendant ce temps-là les jésuites. Quoi qu'il en soit, il résultera toujours de cette démarche que les esprits se trouveront tout préparés pour le *futur conclave*, et que les peuples, qui attribuaient déjà une grande partie de ce qui leur arrive à ces religieux, le feront bien davantage encore dans la suite, après une déclaration aussi positive de la part des cours. »

Le général des jésuites, lui-même, semblait perdre courage, et dut dire dans un entretien confidentiel, selon un rapport de d'Aubeterre du 1er février, que si les puissances, dans ces tristes conjonctures, faisaient d'autres démonstrations contre l'État ecclésiastique, la fureur du peuple ne manquerait pas de se tourner contre eux, et qu'ils ne seraient plus en sûreté ni pour leurs personnes ni pour leurs maisons.

LXXVI. — Nul coup plus sensible ne pouvait affliger la vieillesse du malheureux Clément XIII : lui aussi reconnaissait qu'il n'y avait plus d'issue pour sortir de cette position, et que la conservation de la compagnie, qu'il avait toujours espéré maintenir jusqu'alors, était une illusion vaine. Il se contenta d'épancher sa douleur dans des dépêches adressées aux nonces

apostoliques accrédités auprès des cours de la maison de Bourbon. Dès ce moment il ne désira plus qu'une chose : être enlevé de cette vallée de larmes où il avait tant dû souffrir.

« Sa Sainteté, » ainsi écrit à ces nonces le cardinal Torregiani le 25 janvier, « ne peut s'expliquer comment ces cours ont encore le triste courage d'ajouter, à toutes les douleurs qui déjà affligeaient l'Église, une douleur encore, sans autre but que celui de tourmenter de plus en plus la conscience de Sa Sainteté et son âme désolée. La postérité impartiale jugera : elle dira si de telles actions peuvent être considérées comme des preuves nouvelles de ce filial amour que ces souverains se vantent d'avoir pour Sa Sainteté et des gages de cet attachement qu'ils prétendent professer pour le saint-siége. »

LXXVII. — « La dernière démarche des cours, » ainsi s'exprimait avec émotion le sage et conciliant cardinal Negroni aux ambassadeurs, dans une conférence qu'il eut avec eux le 28 janvier, « ouvrira la tombe du saint-père. »

Cette triste prophétie se réalisa bientôt : Clément XIII, sans avoir donné aucun signe extérieur de maladie, expira dans la nuit du 1er au 2 février 1769. Il avait toujours redouté de mourir avant de s'être réconcilié avec les princes de l'Europe catholique. Il en fut ainsi pourtant, quoique d'ailleurs il fût aimé et pleuré par eux. Tous rendirent justice à sa piété, à la pureté de ses vues, à sa constance et à son zèle pour la cause de la religion et de l'Église, et déplorèrent seulement, comme le devra faire tout homme impartial et calme, que de si hautes qualités eussent été en grande partie perdues pour l'Église, moins par sa faute que par les conseils de ceux qui l'entouraient et le dirigeaient dans le maniement des affaires, et auxquels malheureusement manquait ce coup d'œil juste qui fait comprendre le présent et prévoir l'avenir.

Déjà en 1764 le chevalier de la Houze, chargé d'affaires de France à Rome, disait de ce pape : « S'il avait un secrétaire d'État expérimenté qui, à une noble fermeté, comme celle que Torregiani possède sans doute jusqu'à l'inflexibilité et l'aveuglement, unit la circonspection et la modération nécessaires, son pontificat ferait le bonheur de toute la chrétienté. » Et avec combien plus de raison devrions-nous appliquer cette observation aux derniers jours de son règne !

De là vint que, dans son pontificat de onze années, on ne ren-

contre pas un seul grand fait qui console et repose ; il ne fut plutôt qu'une chaîne non interrompue d'humiliations, de désastres et de revers pour l'Église et pour l'autorité du saint-siége ; autorité qui peut-être sous aucun des papes de ces derniers temps n'avait autant ni si indignement souffert.

La grandeur d'âme elle-même que Clément XIII et son secrétaire d'État manifestèrent dans ces jours lamentables et amers, porte une empreinte de douloureuse et touchante tristesse, plutôt qu'un caractère de grandeur, parce qu'elle était accompagnée de vues étroites et d'une complète ignorance des besoins de son temps.

Torregiani était un homme noble, pur, intègre, énergique et capable d'actions vigoureuses comme ses pensées ; mais il envisageait les grandes questions ecclésiastiques, qui alors ébranlaient le monde chrétien, plutôt avec l'œil du théologien qui les discute qu'avec le regard puissant de l'homme d'État qui les juge, les domine et les dirige. S'il eût su comprendre le mouvement de son temps sous ce double point de vue, son intelligence, d'ailleurs limpide, lui eût indiqué plusieurs moyens de dissiper cet orage, ou du moins, de lui enlever en partie ses horreurs ; mais, dès le commencement même de son ministère, Torregiani rompit avec les puissances catholiques parce qu'il crut, et Clément XIII avec lui, devoir abandonner la voie suivie par Benoît XIV et Archinto, l'illustre secrétaire d'État de ce grand pontife, considérant cette conduite comme indigne de lui. Telle fut la cause malheureuse pour laquelle l'un et l'autre, loin de se rendre utiles à la société de Jésus, ne firent qu'accélérer sa chute. De là vient aussi que le pape ne put obtenir, de la part des puissances, la moindre concession en faveur de l'Église. Son langage, qui respirait l'amour le plus pur dont il était enflammé pour elle, flèche inutile, fut frapper impuissante l'âme endurcie des princes ; et la douceur de ses paroles, semblable aux rayons doux et pâles d'un soleil d'hiver, se réfléchissait sans pouvoir l'amollir sur la glace de leurs cœurs. A peine ces princes daignèrent-ils répondre à ses lettres ; et quand ils répondaient, c'était avec des paroles amères qui violaient sa dignité sacrée, blessaient son âme aimante et humiliaient ses cheveux blancs. Dans aucun temps, si ce n'est à l'époque de ce conflit brutal entre les papes et les empereurs d'Allemagne, et les rois de France au moyen âge, aucun souverain pontife ne fut jamais si impudemment, si lâchement, si impitoyablement ou-

tragé que ne le fut Clément XIII. La chrétienté assista à un spectacle inouï et sans nom ; elle vit, pour la première fois, les lettres apostoliques du vicaire de Jésus-Christ, sinon par ordre, du moins, par la lâche connivence des souverains catholiques, publiquement lacérées sur les places publiques de leurs cités et brûlées par la main du bourreau.

Quoi qu'il en soit, la mémoire de Clément XIII est pure et immaculée. Son nom sera grand dans l'histoire, et son souvenir vivra toujours dans la vénération des siècles à venir. Il était digne d'un meilleur temps.

La situation de l'Église ne pouvait donc être sous aucun rapport plus déplorable ni plus triste. Les puissances catholiques de l'Europe méridionale étaient en pleine rupture avec le saint-siége, celles du Nord regardaient ses malheurs avec une indifférence froide, et même avec une humiliante compassion. Partout était la destruction, le désordre partout. Les liens les plus sacrés de soumission, de respect et d'amour envers l'Église et son chef étaient brisés, et l'édifice sublime de la hiérarchie catholique, ébranlé jusque dans ses fondements, semblait presque devenu le jouet de l'orage.

L'Église avait besoin d'un ange de paix pour sauver ceux qui étaient en danger de périr, pour guérir les plaies du monde social, rétablir la concorde et réconcilier l'Église avec les peuples et les rois. Dieu le lui envoya dans la personne de Lorenzo Ganganelli — Clément XIV.



CONCLAVE DE CLÉMENT XIV.

Le conclave de l'élection de Clément XIV.

I. — Les affaires de l'Église, qui, sous le pontificat de Clément XIII, s'étaient si fatalement compliquées dans toute l'Europe, et surtout à l'occasion de la célèbre question des jésuites, dont la suppression était demandée avec les plus vives instances par toutes les puissances catholiques, comme une condition indispensable au rétablissement de la paix de l'Église, alors si profondément troublée; ces affaires, disons-nous, devaient rendre ce conclave, d'où devait sortir un génie puissant et sauveur, destiné à résoudre des difficultés si graves et si hautes, un des plus importants que l'Église eût jamais vus, depuis les temps orageux du moyen âge. C'est, en effet, ce qui arriva : et les princes et les peuples, les yeux fixés avec une anxiété profonde sur cette réunion imposante, attendaient le moment où un nouveau pasteur suprême serait enfin donné à la chrétienté.

La physionomie du conclave où fut élu Clément XIV rappelle parfaitement ceux dans lesquels autrefois eurent lieu certaines élections si agitées des papes, et dans lesquels le clergé, les souverains et les nations entières intervinrent par les plus vifs désirs, et exercèrent même une si grande influence. L'action des princes avait lieu, en dehors du conclave, par l'organe de leurs ambassadeurs, et dans son sein par un certain nombre d'électeurs sacrés : nous voulons parler des cardinaux qui se trouvaient à la hauteur des circonstances, et qui ayant interrogé leur époque en

avaient compris les besoins et les désirs. Pénétrés de l'importance de leur mission, et la regardant sous tous les aspects, ils cherchaient l'homme de la Providence auquel ils pourraient, sous l'inspiration divine, confier le gouvernail de l'Église, et par conséquent de la société humaine; car l'Église n'est pas seulement le fondement, mais encore l'âme des États chrétiens et le souffle sacré sous lequel ils vivent, se rafraîchissent, se développent et se perfectionnent.

II. — Un malheureux concours de circonstances donna à ces cardinaux un nom innocent dans son origine, et devenu si odieux plus tard, qui indiquait leurs tendances. Ils étaient, en effet, inclinés à penser et à croire qu'on pouvait faire aux souverains quelques concessions que semblaient exiger les circonstances impérieuses des temps, sans toutefois trahir sa conscience, et sans pour cela sacrifier aucun des droits de l'Église.

Auprès d'eux se trouvaient, au contraire, d'autres cardinaux qui, plaçant le salut de l'Église uniquement dans la défense consciencieuse et inflexible de l'ancien état de choses, et sans avoir nul égard à la différence des époques et des circonstances, ne voulaient, par suite d'une crainte exagérée d'ébranler et d'affaiblir la constitution hiérarchique de l'Église, se prêter à aucune concession. L'un et l'autre de ces deux partis sont d'ancienne date et également respectables dans leurs convictions; ils sont comme une conséquence nécessaire de la mission sociale de l'Église. Tous les deux ont, sous tous les pontificats, et dans tous les conclaves, exercé leur activité. Leur concours pacifique, éclairé et saint, et leur mutuelle intelligence, ont produit dans le monde chrétien les actes les plus grands et les plus salutaires, et il en sera sans doute ainsi dans tous les temps. Il est impossible, il est vrai, que même dans une semblable réunion il ne se rencontre pas quelques imperfections inséparables de la nature humaine, et prenant leur source soit dans les préjugés personnels, soit dans la plus ou moins grande élévation d'esprit de ceux qui en font partie. Mais quand l'heure solennelle marquée par la Providence a sonné, une fois la décision prise, ces deux partis, malgré leur différence de jugement, se réunissent, se donnent pacifiquement la main dans une soumission filiale à la volonté suprême, quoique quelquefois parmi eux un petit nombre des moins intelligents semble se refuser à la comprendre, et épanche ses regrets en plaintes innocentes.

III. — Des cardinaux de cette trempe, élevés à la papauté, s'ils ne réunissent à leurs vues angéliques et pures la profonde intelligence de leur époque, seront dans l'Église des évêques saints et admirables, comme le furent, dans le siècle dernier, Benoît XIII, Clément XII et, par-dessus tout, Clément XIII; mais ils ne seront jamais de forts pilotes sachant guider la barque de l'Église sur les vagues orageuses de l'océan du monde, au travers des écueils du temps qui menacent de l'engloutir, ainsi que le furent, dans ce même dix-huitième siècle, Clément XI, Benoît XIV, notre Ganganelli et Pie VI. Des papes semblables aux premiers seront, pour l'Église, un ornement et une consolation, comme le furent Benoît XIII et Clément XII, mais ne sauront dominer l'orage à l'heure du danger. Le pontificat de Clément XIII en est la démonstration évidente.

Jamais peut-être il n'était arrivé de voir ces deux partis, d'ailleurs si respectables et si dignes d'estime, se dessiner aussi nettement et aussi énergiquement en présence l'un de l'autre que sous le pontificat de Clément XIII et dans le conclave où fut élu son successeur. Cette opposition avait pour unique raison d'être la question de la compagnie de Jésus, dont le maintien et l'existence utile étaient devenus une impossibilité morale pour l'Église, ainsi que nous l'avons déjà démontré.

La suppression de cette société était pour ainsi dire comme un centre malheureux autour duquel gravitaient tous les autres intérêts de l'Église. On mettait pour condition à la restitution des droits qui lui avaient été en partie disputés et arrachés en partie, qu'elle consentît à sacrifier les Jésuites, à la défense de qui elle les avait perdus pendant le saint combat qu'elle avait soutenu à cause d'eux sous le pontificat de Clément XIII. Il devenait indispensable de résoudre cette question sous celui de son successeur, et elle devait, par conséquent, occuper les cardinaux au conclave plus vivement et plus sérieusement encore que sous le pontificat de Clément XIII.

La société avait assurément, dans le sacré collége, de grands et chauds partisans et bien peu d'ennemis, ou, pour mieux dire, elle n'en avait aucun, à moins que l'on ne veuille considérer comme tels ceux des cardinaux, si éclairés pourtant et si illustres, qui étaient d'opinion et qui désiraient même que le pape, pour reconquérir la tranquillité de l'Église, adhérât aux demandes des princes en leur accordant la suppression de cet ordre, requise par

eux comme une condition indispensable à la paix. Nous avons déjà indiqué plus haut que sous cette demande importune des princes, au sujet de la suppression, étaient cachés les desseins de la Providence, provoqués peut-être par la direction que la compagnie de Jésus, dans une illusion, pure assurément de toute intention mauvaise, mais incontestable, avait commencé à suivre quelque temps déjà avant sa chute. Telle était du moins la conviction de tous les cardinaux qui conseillaient la dissolution de cet ordre.

La vivacité de cette lutte se manifestait jusque dans le langage lui-même. Les cardinaux de sentiments modérés qui se montraient conciliants entre l'Église et les princes et croyaient à la nécessité de certaines concessions, furent, par mépris, appelés *cardinaux des cours* ou *des couronnes*. Ceux, au contraire, qui suivaient des principes plus rigides et voulaient maintenir l'ancien état de choses, reçurent le nom de *zélés*, et même souvent celui de *fanatiques*. Le mépris insultant et la haine dans les écrits et dans les relations des contemporains s'appliquaient également aux deux partis, suivant les passions personnelles de l'écrivain. La vérité fut gravement violée de part et d'autre, mais principalement du côté des soi-disant *zélés*. Nous nous verrons souvent dans la nécessité de couvrir de la protection de l'histoire plusieurs cardinaux, et de les laver des imputations calomnieuses dont on a essayé de souiller leur mémoire, sans que pour cela l'on nous puisse accuser de vouloir justifier la marche qu'ils ont suivie. Nous n'avons jamais, dans aucun de nos ouvrages, flatté le pouvoir temporel au préjudice de la vérité et de l'Église, et, avec la grâce de Dieu, nous ne le ferons jamais. Nous avons toujours déploré, au contraire, l'illégitime influence du pouvoir séculier sur l'Église; et nous l'avons démasquée, flétrie et combattue partout où nous l'avons rencontrée dans notre carrière littéraire, et sous quelque forme qu'elle se cachât. Mais nous ne pouvons non plus approuver la marche de ceux qui veulent briser tous les liens qui unissent l'Église à l'État, et refuser à ce dernier jusqu'à la moindre concession. Nos opinions sur ce point sont assez connues pour que nous ayons besoin de les manifester de nouveau. Quant au cas actuel, nous ne pouvons trop déplorer que les princes et une minorité de cardinaux, grâce à Dieu, imperceptible, se soient crus autorisés, par une fatale complication de circonstances, à exercer une influence toujours déplorable et

odieuse sur ce conclave, et par conséquent sur l'élection du chef suprême de l'Église. Notre légitime douleur ne peut être adoucie que par la considération que toutes les intrigues des cours, des ambassadeurs et des cardinaux de leur parti n'ont eu aucun poids dans une élection qui fut, ainsi qu'on le verra bientôt, l'œuvre, non des hommes, mais de Dieu.

Et en effet, il y a, dans l'élection d'un pape, plusieurs puissances en jeu, lesquelles jouent un grand rôle. C'est le plus grandiose conflit entre les intérêts purement spirituels et malheureusement peut-être même aussi quelquefois les intérêts privés. Cependant, la victoire se décide toujours en dernière analyse contre les intentions mêmes des électeurs et sous l'impulsion unique de la providence de Dieu. Si l'action de l'élection est nécessairement une action humaine, puisqu'elle est accomplie par des hommes, le fait de l'élection au contraire est, par une semblable raison, exclusivement divin. Rien ne démontre plus clairement cette mystérieuse vérité que l'élévation de Clément XIV sur la chaire de Pierre.

IV. — Jamais, dans les trois derniers siècles, aucune élection pontificale ne fut plus vivement attaquée et calomniée que celle-ci. M. Crétineau-Joly ne craint pas d'accuser audacieusement ce pape de simonie, et il appuie en grande partie son assertion sur une correspondance secrète que le cardinal de Bernis, depuis son entrée au conclave, entretenait avec M. le marquis d'Aubeterre, ambassadeur de France près la cour romaine. Cette correspondance commence à dater du 28 mars, et nous fournit, à la vérité, quelques renseignements qui, s'ils étaient exacts, ne seraient pas de nature à donner une trop favorable opinion, non-seulement des cardinaux des deux partis, savoir de celui *des cours* et de celui des *zélés*, mais encore et surtout de Ganganelli lui-même et de son élection à la papauté.

Heureusement nous nous trouvons, sur ce conclave, en possession de documents aussi authentiques, mais infiniment plus importants que les relations du cardinal de Bernis. Nous possédons la correspondance suivie et non interrompue que l'illustre cardinal Orsini, ambassadeur du roi des Deux-Siciles près la cour de Rome, entretint, aussi au sein du sacré collége, avec le même ambassadeur français, depuis le jour de l'entrée des cardinaux au conclave presque jusqu'au jour de l'élection.

Cette correspondance commence le 14 février 1769, et se ter-

mine avec le cent soixante-dix-neuvième scrutin, qui eut lieu le matin du 16 mai. Orsini écrivait deux fois par jour, et donnait la relation des scrutins du matin et de celui de l'après-midi, en ajoutant chaque fois le *scrutinium*, savoir les noms de ceux qui sont sortis de l'urne, soit par *élection directe*, soit par *accession*, et en indiquant même le nombre des voix que chacun d'eux avait obtenues. Ces rapports, que nous pourrions mieux encore appeler une statistique de l'élection, sont de la plus haute importance, et nous révèlent l'état et les phases diverses du conclave dans ses plus intimes détails. Malheureusement, Orsini interrompit ses relations au cent soixante-dix-neuvième scrutin, probablement par la raison que, dès ce moment, l'élection de Ganganelli ne lui paraissait plus douteuse ; mais, afin de suivre l'élection de Ganganelli pas à pas, nous avons rempli cette lacune en examinant les six scrutins suivants dans les actes originaux de son conclave conservés aux archives secrètes du consistoire, et d'où nous les avons extraits.

Les rapports du cardinal Orsini diffèrent essentiellement de ceux du cardinal de Bernis : ce sont de vrais chefs-d'œuvre de diplomatie conclavistique ; on y reconnaît partout le négociateur italien, habile, circonspect et modéré, qui ne perd jamais sa tranquillité et son calme, même dans la plus grande chaleur du combat, qui reste taciturne jusqu'au mystère et imperturbable jusqu'à l'impassibilité. Il ne donne pas le moindre signe d'émotion, même dans ces moments critiques où l'art le plus raffiné de l'habileté de ses collègues tente de lui arracher des aveux et d'explorer son sentiment. Avec une attrayante simplicité, mais aussi avec une rare pénétration, il donne l'histoire de toutes les tentatives qui furent faites par les cardinaux des deux partis pour élever sur la chaire de saint Pierre un pape de leur sentiment et favorable à leurs intérêts privés. Mais là encore où il dévoile leurs défauts et leurs artifices, il le fait avec des ménagements extraordinaires, et même avec charité, avec noblesse, avec pudeur. Aussi les réponses du marquis d'Aubeterre aux relations d'Orsini sont, nous devons lui rendre cette justice, rédigées avec un rare sentiment de convenance, tandis qu'il plaisante sans cesse dans celles qu'il fait au jovial et satirique Bernis, et y oublie, comme celui-ci, autant les convenances elles-mêmes que les exigences de sa propre dignité. Ce dernier l'y avait pour ainsi dire provoqué, et l'ambassadeur français voulait sans doute montrer



qu'il ne lui était pas inférieur dans l'art léger de la plaisanterie et de la critique, art si tristement familier à certains hommes, même dans les affaires les plus graves et les plus saintes.

Nous avons lu attentivement tous les rapports du cardinal Orsini, et nous pouvons assurer que nous n'avons pas trouvé la plus légère trace de toutes ces imputations hasardées dont le cardinal de Bernis charge indistinctement tous les cardinaux, soit du parti des couronnes, soit de celui des jésuites, et nous nous voyons contraint de faire à l'honneur de la vérité l'aveu sincère et malheureusement triste, que tous ces détails n'eurent d'existence que dans l'imagination méridionale de Bernis lui-même, et se fondent sur d'inexplicables illusions.

Nous nous sommes efforcé de trouver, soit dans les relations de Bernis, soit ailleurs, quelques preuves à l'appui des accusations qu'elles intentent; mais, malgré leur lecture répétée et nos recherches, nous n'avons jamais pu parvenir à y découvrir ni aucune preuve ni même aucune vraisemblance. La vénalité prétendue des cardinaux, que M. Crétineau-Joly éprouve un étrange plaisir à dépeindre avec une ironie si peu convenable dans la bouche d'un chrétien, et avec le ton pédantesque d'un magister de village, n'est qu'une pure invention de sa part, et, supposé même qu'elle eût en effet joué dans le conclave le rôle que lui prête cet écrivain dans le dévergondage de son imagination exaltée, l'opprobre en retomberait aussi bien, et peut-être même plus encore, sur les cardinaux du parti des jésuites, qu'il aime à se représenter comme des anges immaculés, que sur les cardinaux des couronnes, qu'il voit sous les couleurs plus sombres que d'impurs démons. Bernis ne rapporte-t-il pas, en effet, que les cardinaux Torregiani et les deux Albani, les hommes les plus intègres qu'on puisse trouver, et tous les trois *zélés* s'il en fut, s'étaient vendus aux jésuites afin d'élire pape un cardinal favorable à ces religieux? Nous pouvons, au contraire, citer des exemples touchants de la pureté et de l'incorruptibilité des cardinaux des couronnes, qui nous remplissent pour eux d'une juste admiration, et qui pourront demeurer comme un exemple éternel de religion et de justice.

Conti et Ganganelli peuvent être classés sans aucun doute, par leurs nobles qualités autant que par leur savoir, au nombre des cardinaux les plus dignes du conclave; tous les deux, quoique également zélés pour les droits de l'Église et du saint-



siége, ne s'en étaient pas moins rangés du parti des cours. Tous les deux, pendant les jours orageux du pontificat précédent, avaient rendu les plus éminents services à l'Église de France, dans l'intérêt du saint-siége. Leur plus grand ornement était une pauvreté austère, chose rare alors, mais, par là même, la meilleure preuve de la pureté de leur vie et de la droiture de leurs intentions. Louis XV, désirant leur donner des marques de sa vénération et de sa reconnaissance, chargea M. d'Aubeterre, son ambassadeur, d'offrir à chacun d'eux, d'une manière délicate et non blessante, une somme de vingt mille livres. — Tous les deux refusèrent généreusement cette offre.

V. — On se demandera donc avec raison sur quoi Bernis se fonde pour proférer de semblables allégations contre le sacré collége. Ceci s'explique sans peine. Bernis entra au conclave dans un état complet d'ignorance au sujet des affaires, des caractères et des personnes de la cour romaine. Il n'avait jamais vu Rome, et était entièrement dominé par le souvenir des chroniques scandaleuses sur les conclaves antérieurs, chroniques qu'il avait lues avidement, afin d'apprendre l'art d'y jouer lui-même un rôle à son tour. Il est malheureusement trop certain d'ailleurs que cette branche de l'histoire ecclésiastique est la plus impure et la plus trompeuse qu'on puisse imaginer, et par conséquent qu'elle n'est d'aucune valeur pour l'historien. Nous avons lu assurément une masse énorme d'écrits de ce genre, soit manuscrits, soit imprimés, et nous devons confesser que les uns et les autres ne reposent uniquement que sur des calomnies mensongères, sur des satires et des pasquinades répandues avant et après l'élection. Ces histoires, ou pour mieux dire, ces romans satiriques n'ont aucun fait certain pour base, et peuvent tout au plus servir à nous donner une représentation de la physionomie extérieure des différents partis aux conclaves, et un tableau que l'historien consciencieux et désintéressé doit repousser comme une bouffonnerie grotesque. N'y eût-il que la manière dont est ramassé ce genre de documents, cela suffirait à mettre notre assertion hors de doute. Leurs auteurs sont ordinairement des conclavistes, c'est-à-dire ces prêtres que les cardinaux prennent avec eux en qualité de secrétaires, ou, pour mieux dire, de conseillers théologiques et canoniques. Ces prêtres doivent être, il est vrai, des hommes sûrs, prudents et distingués par leur science et par leur vertu, et en général il en est ainsi. Ils sont, comme les cardinaux,

tenus au secret, et quoiqu'ils ne prennent pas la moindre part à l'acte de l'élection, et qu'ils ne soient pas présents aux scrutins, ils peuvent, par des voies détournées et indirectes, exercer néanmoins une grande influence, soit en tramant quelquefois des intrigues au bénéfice de leurs maîtres, ou, à l'instigation de ceux-ci, en faveur d'autres cardinaux, soit en faisant échouer des intrigues ourdies par d'autres conclavistes.

Après le conclave, chaque conclaviste raconte à sa manière l'élection du nouveau pape, et assaisonne sa relation d'historiettes plus ou moins malignes, dans lesquelles règne toujours l'esprit de parti. Or, dans ces mêmes relations les cardinaux qui ont joué un rôle dans le conclave, ou qui avaient quelque chance d'élection, sont ordinairement le but des sarcasmes les plus vifs. De là il résulte que l'on a toujours du même conclave plusieurs histoires contradictoires, suivant qu'elles ont été faites par un partisan ou par un ennemi du pape élu. Si ce dernier, ou si les cardinaux influents appartiennent à de grandes familles princières d'Italie, ces relations prennent place dans leurs archives; et ensuite quelque plaisant s'en empare, en forme une seule histoire, et cherche, à l'aide d'ornements étrangers et même d'officieux mensonges, à les rendre aussi agréables que possible aux personnes intéressées. Ces histoires des conclaves ne peuvent donc presque jamais, d'après leur nature elle-même, être autre chose qu'une chaîne artificieusement forgée de faussetés, de calomnies et de satires; et en conséquence on ne peut assez déplorer que des écrivains d'ailleurs consciencieux et honnêtes aient quelquefois essayé d'introduire ces documents impurs et trompeurs jusque dans le sanctuaire de l'histoire.

VI. — On ne doit jamais perdre de vue, ainsi que nous l'avons déjà observé, que l'élection est un acte humain, et que par conséquent la méchanceté humaine, comme aussi toutes les passions du cœur de l'homme, y doivent jouer un rôle. Les récentes constitutions apostoliques, et notamment celle de Pie IV du 9 octobre 1562, celles de Grégoire XV, *Æterni patris filius*, du 15 novembre 1621, et *Decet Romanum Pontificem*, du 12 mars 1622, et celle d'Urbain VIII, *Ad Romani Pontificis*, du 28 janvier 1625, défendent rigoureusement aux cardinaux de parler avec qui que ce soit, et même avec leurs collègues, du cardinal qu'on doit choisir pour pape, de faire aucun parti et de rien écrire au dehors du conclave sur la marche de l'élection. Ces

sages et saintes mesures n'ont d'autre but que de prévenir des intrigues et d'empêcher des élections orageuses favorisées par la fraude, et de sauvegarder ainsi la sainteté de l'élection; mais on peut à peine comprendre, et il est même impossible que les cardinaux ne parlent entre eux et avec leur conclaviste, au sujet des membres proposés à l'élection, et qu'ils ne cherchent pas à s'entendre, quoique avec la plus grande délicatesse et circonspection, ne fût-ce que pour se procurer quelques renseignements sur les candidats et sur leur caractère.

Les cardinaux anciens qui ont eu déjà des fonctions près de la cour romaine, ou qui ont été revêtus de quelque prélature importante, ont sur les nouveaux venus un immense avantage. Ils se connaissent entre eux par suite des relations communes, et savent apprécier réciproquement leurs mutuelles qualités, leurs capacités, leurs vertus et leurs défauts, et n'ont, par conséquent, pas autant besoin que les autres de s'informer des qualités des électeurs. Ce sont eux qui dirigent le conclave, et c'est de leur sein aussi que sort ordinairement le pape. Les cardinaux même italiens qui n'ont jamais été à Rome, ou qui n'y sont allés que rarement, pour peu de temps et sans aucune relation d'emploi, se trouvent dans une position bien différente. Que devons-nous dire, par conséquent, des cardinaux étrangers, allemands, français, espagnols, anglais, portugais, qui ne voient ordinairement Rome qu'au temps du conclave, à moins qu'ils n'y aient fait préalablement leurs études, ou n'y aient été employés comme auditeurs de rote! Ils ne peuvent jouer au conclave qu'un rôle évidemment très-secondaire. Ces cardinaux, pour s'orienter un peu, prennent ordinairement des conclavistes italiens, et sont, pour ainsi dire, dans la nécessité d'entrer dans des rapports plus intimes avec les cardinaux, et notamment avec ceux qui se sont fait un nom par leur capacité, leurs actions et les fonctions qu'ils ont remplies; et ce n'est qu'ensuite, s'ils se sont procuré les connaissances qui leur manquaient d'abord, et s'ils possèdent quelque habileté, qu'ils peuvent exercer une influence sérieuse au conclave sur la future élection. Instruits des désirs secrets et dans la confidence de leurs cours, ce sont eux assez souvent qui, sur la fin des conclaves, décident du choix du futur pontife.

Les cardinaux étrangers possèdent encore de très-grands avantages.

Les hautes puissances catholiques comme la France, l'Au-



triche et l'Espagne, et plus tard aussi le Portugal, Naples et la Pologne, confiaient, suivant un ancien et pieux usage, la protection de l'Église de leurs États à un cardinal de Rome aussi distingué par sa capacité que par sa naissance. Ces cardinaux dirigeaient, en quelque façon, les hautes affaires ecclésiastiques de ces royaumes, et y venaient en aide aux ambassadeurs de ces mêmes puissances accrédités auprès du saint-siége. L'empereur d'Allemagne, par exemple, jouissait du privilége de pouvoir choisir deux cardinaux protecteurs, l'un pour l'Empire, l'autre pour la Hongrie, comme royaume apostolique, et même d'adjoindre à chacun d'eux un autre cardinal avec le titre de coprotecteur; à cette dignité étaient unis de grands honneurs et des revenus considérables. Elle était donnée souvent à des nonces apostoliques qui s'étaient distingués pendant leur nonciature. Les cardinaux protecteurs étaient les seuls à avoir ces revenus et à diriger en même temps l'agence ecclésiastique de leurs royaumes respectifs, comme par exemple ce qui concernait l'expédition des bulles pour l'institution des évêques, des abbés mitrés, et celle des brefs pour des bénéfices, dispenses, etc. Lorsqu'un cardinal protecteur venait à mourir, le plus ancien des coprotecteurs prenait sa place. Sous Clément XIII, le cardinal protecteur de France recevait environ vingt mille livres de rente, et chacun des deux protecteurs d'Allemagne huit mille écus romains, c'est-à-dire environ quarante-trois mille francs.

Cet usage respectable, loin de nuire à l'Église, lui était, au contraire, utile. Il entretenait et consolidait de plus en plus les liens intimes et la bonne intelligence entre les différents royaumes chrétiens et le saint-siége. Les hautes et importantes affaires ecclésiastiques prenaient, sous la direction de ces cardinaux, une marche plus digne et plus régulière que cela n'eût pu se faire par l'intermédiaire des ambassadeurs séculiers. Ils étaient, pour ainsi dire, les médiateurs les plus légitimes et les plus proches qui pussent exister entre les puissances séculières et le saint-siége. C'était à eux que les princes s'adressaient en général dans les affaires délicates et importantes (soit du domaine religieux, soit du domaine politique) qu'ils ne croyaient pas pouvoir confier au nonce apostolique accrédité près de leur cour, ou pour la solution desquelles ce même nonce n'avait pas reçu de pouvoirs suffisants.

Et cependant, malgré ces rapports intimes qui existaient entre

les cardinaux protecteurs et les cours, nous n'avons pas, dans nos nombreuses recherches, trouvé un seul exemple d'un de ces princes de l'Église qui ait, pour les intérêts du souverain qu'il représentait, trahi ou sacrifié ceux de l'Église ou du saint-siége.

Ce fut à dater de la révolution française que cessa ce touchant usage, par suite de l'indifférence des princes, et non sans un notable préjudice pour leur propre bien et pour celui des Églises de leurs États.

Les cardinaux protecteurs ne pouvaient négliger d'informer les cardinaux étrangers de ce qui se passait au conclave; mais ils le faisaient uniquement en tant que cela ne contrariait pas leurs vues personnelles, et souvent ils les attiraient à leur parti même contre les intérêts de leurs souverains. Ce fut ainsi, par exemple, que les deux Albani, protecteurs d'Allemagne, réussirent dans le conclave de Clément XIV à persuader aux deux cardinaux impériaux, Pozzobonelli, archevêque de Milan, et Migazzi, archevêque de Vienne, de donner leurs voix à un cardinal favorable aux jésuites. Joseph II, à la fin du conclave, en ayant été informé, écrivit sur ce sujet à ces habiles négociateurs une lettre pour leur reprocher, quoiqu'en termes enjoués, d'avoir trahi sa confiance, et leur exprimer sa joie et sa reconnaissance de ce que l'élection eût été si bonne.

VII. — Cette rapide esquisse de l'état des choses au conclave nous démontre jusqu'à l'évidence que le cardinal de Bernis n'a pu rien écrire de solide et d'important sur la véritable marche de l'élection. On s'en convaincra mieux encore en considérant que le plus grand art des cardinaux, dans cet acte solennel, consiste principalement à cacher leurs sentiments et leurs vues, afin de ne pas se compromettre, puisque chacun, plus ou moins, peut se flatter de l'espérance de devenir pape. Une démarche inconsidérée, une opinion hasardée, une seule parole même, les exposent à perdre pour jamais aucune chance d'être élus.

Ajoutons à cela que Bernis, à cette époque, n'était nullement initié aux finesses de la politique italienne, qui, dans les conclaves, arrivent à leur apogée. Il était pétulant, trop précipité, trop peu discret, trop hardi, trop imprudent même, pour que les Italiens, avec leur circonspection et leur prudence, pussent se fier à lui. Par quelques paroles séduisantes et gracieuses ils cherchaient plutôt à explorer sa pensée qu'à le faire pénétrer dans



leurs secrets. Le cardinal Orsini lui-même, qui, par l'ordre des cours, vivait avec Bernis dans la plus grande intimité, et agissait de commun accord, se montrait avec lui d'une sobriété de communication remarquable, surtout quand il s'agissait d'affaires délicates, dans la crainte qu'il ne le trahît par son imprudence auprès des autres cardinaux. Bernis, sans Orsini, eût été réduit à l'impuissance absolue, et aurait joué le rôle le plus mesquin au conclave. Or donc, dans ces nombreuses relations qui sont de pures créations de sa brillante et poétique imagination, nous ne pouvons trouver que deux faits incontestables, savoir : sa fâcheuse rencontre avec Albani, lorsque celui-ci lui reprocha d'avoir reçu le chapeau des mains de madame de Pompadour; et l'énormité des dettes qu'il avait antérieurement contractées, et qu'il prétendait devoir être payées par son gouvernement, à cause de ses efforts et de sa prétendue influence au conclave.

D'ailleurs personne ne peut être surpris que Bernis écrivît de semblables relations, lorsque l'on considère qu'à cette époque il était encore trop homme du monde, et qu'il ne voyait dans cette réunion majestueuse qu'une sorte d'assemblée de magistrats, personnages qui ne se laissaient alors quelquefois que trop aisément séduire par les intérêts du temps. En outre, si le cardinal de Bernis fût arrivé dès les premiers jours de cette auguste réunion, s'il eût pu assister au début de la lutte des partis, les voir se former, suivre leurs phases, les étudier dans leur marche, y prendre une part active, on comprendrait que, malgré ses défauts personnels, son appréciation pût être de quelque valeur pour l'histoire; mais que M. Crétineau-Joly prétende appuyer un jugement solide sur les impressions d'un cardinal inexpérimenté et tombé des nues, pour ainsi dire, dans le conclave, un mois et demi après son ouverture, au moment où les passions étaient le plus en jeu, les partis le plus en désordre, les mystères dans leur plus grande profondeur, et l'agitation à son comble, c'est là donner une preuve d'inexpérience sans nom, sinon de mauvaise foi inqualifiable, ou avouer une pauvreté de documents utiles telle, que nous eussions rougi d'asseoir l'histoire du plus mince événement social sur une base aussi fragile.

L'abbé de Bernis avait commencé sa carrière politique comme ministre plénipotentiaire de France auprès de la république de Venise, et s'y était acquis, par son aptitude et par quelques services qu'il eut occasion de rendre au saint-siége dans une négo-

ciation délicate, l'estime et la confiance de Benoit XIV. Mais bientôt après il fut rappelé par son gouvernement, et devint, à Paris, ministre des affaires étrangères. Des intrigues de cour l'ayant contraint de se retirer, Clément XIII, sur le désir de Louis XV, le fit cardinal, et, peu de temps après, archevêque d'Alby.

Comme ministre des affaires étrangères, il avait pu prendre connaissance des intrigues politiques, et avait dû nécessairement y jouer un rôle; il n'est donc rien d'étonnant que, devenu cardinal, il ait cru les retrouver au sein du conclave. Là, en effet, les intrigues ne manquaient pas, et non content de contempler avec des yeux prévenus celles qui existaient, il prit plaisir à en supposer d'autres qui n'existaient point, et qui même étaient impossibles. Il y avait un intérêt tout particulier : il voulait se poser comme l'âme du conclave et le centre de toutes les négociations. Désireux de s'attirer l'estime de sa cour, il ne souhaitait rien plus ardemment que de pouvoir, après le conclave, remplacer M. d'Aubeterre, déjà nommé maréchal de France, et de lui succéder en qualité d'ambassadeur à Rome, d'autant plus que le séjour dans sa patrie ne lui souriait plus guère, et lui était devenu désagréable par suite d'assez mauvais rapports avec le haut clergé. Ne s'était-il pas déjà vu, en 1760, obligé de se justifier (1) devant Clément XIII du soupçon de jansénisme; sa conduite conciliante dans les grandes questions de la bulle *Unigenitus* et du refus des sacrements, où il appuyait la sage médiation de Benoît XIV, lui ayant attiré cet odieux soupçon, quoique personne, assurément, ne fût moins janséniste que lui.

Nous devons cependant avouer, à la louange du cardinal de Bernis, qu'il reconnut plus tard, et sincèrement, lorsqu'il eut été mieux au courant des choses, s'être trompé dans ses rapports sur le conclave. Malgré tout cela, on peut toujours dire qu'il y a joué, sur la fin, un rôle qui n'était pas sans importance, à cause de la position conciliante qu'il avait prise vis-à-vis des différents partis. Lorsqu'il fut initié au véritable état des affaires à Rome, après le conclave, ses relations prirent un tout autre caractère d'importance. Il devint, en peu de temps, l'ami le plus intime de Clément XIV, lequel non-seulement le vénérait et l'aimait,

(1) Voy. sa belle justification dans Theiner, *Clementis P. XIV Epist. et brev. sel.*, n°s 285 et 286, pag. 331-335.

mais qui de plus l'honorait de toute sa confiance. La conversation enjouée et agréable de ce cardinal soulageait, consolait et distrayait le souverain pontife dans les tristes heures des affaires et de ses peines. Les relations de Bernis nous donnent pour cette raison les renseignements les plus importants, non-seulement sur le caractère personnel de ce pape, mais encore sur les plus grands événements qui eurent lieu sous son pontificat. Si l'on compare ses dépêches ultérieures à celles qu'il écrivait pendant le conclave, on croit trouver un tout autre homme, tant il avait modifié ses opinions : on le voit se dépouiller peu à peu, et de plus en plus, de sa légèreté habituelle, devenir chaque jour plus circonspect et plus sérieux, s'élever enfin à la hauteur d'un véritable diplomate ecclésiastique, et finir par rendre de véritables et signalés services à l'Église et à la papauté.

VIII. — Mais pour en revenir au conclave de Clément XIV, si quelqu'un se demandait encore comment il se faisait que quelques cardinaux osassent violer si ouvertement les prescriptions des constitutions pontificales susmentionnées, en communiquant aux cours le secret du conclave, et en les tenant au courant de ce qui s'y passait, ainsi que malheureusement le firent, dans le cas actuel, les cardinaux français et Orsini, nous répondrons que plusieurs circonstances pouvaient favoriser et expliquer ce déplorable désordre.

Dans chaque conclave, comme l'on sait, trois cardinaux sont choisis à tour de rôle pour expédier les affaires courantes, soit politiques, soit religieuses de l'État, de l'Église ou de l'étranger, lorsqu'elles ne sont pas tellement importantes qu'elles exigent nécessairement la sanction pontificale. Ces cardinaux, appelés *capi d'ordine* ou chefs d'ordre, et qui représentent, pour ainsi dire, la secrétairerie d'État, dirigent aussi, par l'organe du secrétaire du conclave, la correspondance avec les cours et avec les nonces apostoliques qui sont accrédités près d'elles. Les ambassadeurs des puissances étrangères (non les ministres plénipotentiaires) ont aussi accès au conclave, et peuvent librement parler avec ces chefs d'ordre et avec leurs compatriotes, s'il en est besoin. Ils font au sacré collége les communications officielles, et en reçoivent des réponses. Les cardinaux sont souvent eux-mêmes ambassadeurs des puissances étrangères à Rome, comme, dans le cas actuel, le cardinal Orsini était ambassadeur du roi des Deux-Siciles près du saint-siége. Ces cardinaux étaient donc

par leur position moralement obligés d'entretenir une certaine quoique irrégulière correspondance avec leurs gouvernements respectifs. Les cardinaux protecteurs des royaumes se trouvaient eux aussi dans les mêmes circonstances, s'il leur plaisait d'en profiter. Nous ne voulons pas mentionner ici les artifices nombreux des conclavistes, hommes ordinairement habiles, qui, de tout temps, et surtout autrefois jouaient un si grand rôle dans l'élection Il y avait donc bien des portes ouvertes, par lesquelles on pouvait faire passer, avec le plus grand secret, des communications sur l'état des affaires au conclave. Les conjonctures délicates dans lesquelles la chrétienté se trouvait à la mort de Clément XIII, la crainte inspirée par les souvenirs de son pontificat de voir élever encore un défenseur ardent de la compagnie, lequel par une immodérée prédilection pour cet ordre augmenterait la brouille déjà trop envenimée entre le saint-siége et les États chrétiens, et pourrait amener l'Église à un schisme ouvert, et peut-être universel; — toutes ces circonstances malheureuses réunies contribuèrent sans doute beaucoup aux indiscrétions, et furent la cause principale pour laquelle quelques cardinaux, unis aux cours dans la question des jésuites, violèrent cette fois le secret si sévèrement prescrit au sujet de l'élection, et qui les engagea, dans le sein du sacré collége, à chercher, dans leurs rapports avec leurs amis ou avec leurs ambassadeurs, des conseils destinés à prévenir pour le bien et la paix de l'Église les malheurs qui, selon leur manière de voir, pourraient être la suite d'une telle élection. Malheureusement les cardinaux amis des jésuites agirent de la même manière et firent savoir à leurs partisans du dehors ce qui se passait au conclave. Mais le Seigneur, ainsi qu'on le verra, malgré toutes ces agitations, conduisait d'en haut cette même élection conformément aux décrets de sa volonté sainte, et indépendamment de toute influence humaine.

IX. — Déjà, depuis 1764, les cours dirigeaient toute leur attention sur le conclave futur.

Clément XIII était corpulent, de moyenne stature, et avait une santé délabrée qui lui occasionnait de fréquentes oppressions et des suffocations dangereuses, et qui même, sérieusement, faisait craindre pour lui un coup d'apoplexie. Pour prévenir cette disgrâce, les médecins de Rome, suivant l'usage du pays, le saignaient souvent au pied. Dès le commencement de 1764, son état donnait déjà de vives inquiétudes. Le chevalier de la Houze,

premier secrétaire de l'ambassade de France à Rome, en informa aussitôt sa cour, et envoya au duc de Praslin, le 24 février de la même année, une liste des cardinaux les plus distingués par leurs qualités et leur capacité intellectuelles, indiquant, en même temps, ceux qui, dans le cas d'une vacance inattendue, étaient dignes d'être élevés sur le trône pontifical. Il dépeint aussi, en traits rapides, les autres prélats qui occupaient les postes les plus importants. Ce tableau curieux des personnages qui formaient alors la cour romaine ne peut avoir qu'une très-faible importance historique, puisque des descriptions semblables sont, en général, écrites selon l'impression du moment, et n'ont d'autre fondement que des ouï-dire et des bruits de ville, et d'autre but que de faire connaître aux membres de l'ambassade et aux gouvernements le terrain sur lequel ils devront négocier. De la Houze n'est véritablement intéressant et instructif que lorsqu'il parle des cardinaux avec lesquels il avait de plus fréquentes et plus intimes relations d'affaires. Mais ce n'est vraiment pas la peine de se déchaîner contre de telles œuvres transitoires, ainsi que l'a fait M. Crétineau-Joly. Si cet auteur n'était pas aussi ignorant et si inexpérimenté dans les matières qui concernent la diplomatie et l'histoire, il saurait que c'est là un ancien usage qui subsiste encore, et qui subsistera toujours, et que les ambassadeurs accrédités près des différentes puissances ont la coutume de tracer de semblables esquisses biographiques des souverains et des hommes avec lesquels ils ont à traiter par ordre de leurs princes, pour leur propre enseignement et celui de leurs cours. Les nonces apostoliques en font et en doivent faire autant; seulement leurs rapports sont nécessairement plus consciencieux et écrits avec plus de pénétration.

De la Houze range donc les cardinaux en plusieurs catégories : la première comprend ceux qui ont des sentiments moins rigides, ceux qui ne sont pas ennemis des cours, et qui pourraient, pour le bien des fidèles, et à la satisfaction des princes, tenir en main le gouvernail de l'Église. Ce sont les cardinaux Conti, de Camerino; Monti et Caprara, de Bologne; Guglielmi, de Jesi, et Fantuzzi, de Ravenne.

La seconde classe se formait des cardinaux appelés par lui indifférents : savoir, ceux à l'élection desquels l'Église et les souverains n'auraient rien à gagner ni à perdre; ce sont : Galli, de Bologne; Sersale, de Naples; Serbelloni, de Milan; Crescenzi,

de Rome; Durini, de Milan; Acciajoli, de Florence; Oddi, de Pérouse; Imperiali, Génois, et Negroni, Romain. La troisième série est celle des cardinaux qui doivent être absolument exclus de la papauté; et ce sont : Cavalchini, de Tortone; Castelli, de Milan; de Rossi, Romain; Torregiani, Florentin; Buonacorsi, de Macerata, et Antonelli, de Pergola.

Aucun des autres cardinaux ne lui semble posséder les qualités requises pour le bon gouvernement de l'Église, et mériter par conséquent une attention sérieuse de la part des cours.

Ganganelli, lui-même, suivant de la Houze, appartenait à cette dernière classe des cardinaux incapables de la papauté. La peinture qu'il en fait en cette occasion n'est pas des plus favorables et démontre clairement qu'il ne le connaissait aucunement, qu'il n'avait nuls rapports avec lui, et qu'il ne le jugeait que d'après l'opinion malicieuse de ces brillants *abbati* de Rome, tonsurés, batteurs de pavés et héros de salon, dont le paradis se trouve dans les antichambres des cardinaux et des princes. Ces abbés, qui doivent être soigneusement distingués du véritable clergé romain, clergé aussi vénérable par sa science que par ses vertus, sont en général les ennemis-nés de tout cardinal qui a changé l'habit religieux pour la pourpre, fût-il d'ailleurs l'homme le plus vertueux et le plus savant, et ne veulent voir en lui qu'une ambition effrénée et une humilité hypocrite.

Nous devons, ce nous semble, reproduire ici le portrait que M. de la Houze fait de Ganganelli, puisqu'il dut passer nécessairement sous les yeux de Bernis au conclave, et qu'il en subit quelque temps encore l'influence. « On dirait, » c'est ainsi qu'il s'exprime, « que ce moine franciscain, qui est parvenu au cardinalat par son adresse, marche sur les traces de Sixte V. On ne connaît son penchant ni pour la France ni pour les autres nations. Il se trouve toujours du côté le plus utile à ses vues, tantôt *zelante* et tantôt *antizelante*, selon le vent le plus favorable. Il ne dit jamais ce qu'il pense. Sa grande étude est de plaire à tout le monde, et de faire voir qu'il est du parti de celui qui lui parle. Il n'ose pas s'opposer aux désirs des souverains; il craint les cours et les ménage. Le pape a pour lui beaucoup d'estime, et il obtient ce qu'il veut par mille manœuvres secrètes. Mais comme il s'est mêlé de trop d'affaires, ses intrigues ont diminué son crédit dans le sacré collége, qui, au premier conclave, barrera vraisemblablement son ambition,

quelque masquée qu'elle soit sous le froc. Il est nécessaire de gagner ce cardinal pour tous les objets qui ont rapport au saint-office, parce que son vœu attire la plupart des autres. Quant aux affaires ecclésiastiques qui concernent la France, on ne peut pas se fier entièrement à lui; mais la crainte du mécontentement du roi peut seule le déterminer à seconder les vues toujours justes et pacifiques de Sa Majesté pour le maintien de la religion. »

L'état de mauvaise santé du pape allant toujours croissant, M. d'Aubeterre crut nécessaire de rédiger une relation semblable au sujet du conclave futur et des cardinaux qui le composeraient. Ce rapport devait, pour ainsi dire, servir de norme au cardinal français qui serait chargé du secret pour diriger l'élection au conclave, et lui indiquer la manière de se conduire, afin d'élever sur le siége de saint Pierre un cardinal qui correspondit aux besoins de l'Église et fût en même temps agréable aux cours, d'intelligence avec les cardinaux les plus avancés et aux idées les plus larges. Cet écrit remarquable, dans lequel il montre une assez grande connaissance et une pénétration profonde des affaires de Rome, fut rédigé par l'ambassadeur de France pendant son séjour d'été dans la villa Falconieri, à Frascati, et envoyé au duc de Praslin le 28 août 1765.

D'Aubeterre divise, lui aussi, les cardinaux en plusieurs classes. La première place est occupée par ceux qui doivent être entièrement exclus de la papauté, comme Rezzonico, Castelli, de Rossi, Antonelli et Buonacorsi. Les plus propres pour cette dignité lui semblent les suivants, savoir : Galli, Durini, Crescenzi, Chigi, Conti, Guglielmi, Perelli, Fantuzzi, Ferroni, Stoppani, Ganganelli, Caraccioli, Negroni et Malvezzi.

« Voilà à peu près, » dit-il ensuite, « les cardinaux jugés par le public être susceptibles de la papauté, et parmi lesquels naturellement devrait se trouver le pape, s'il n'était pas arrivé fréquemment dans les conclaves qu'on a fait choix de sujets auxquels personne n'avait pensé auparavant. Il y a plusieurs cardinaux absents qu'on ne connaît point; mais à mesure qu'il en serait question, on prendrait les informations nécessaires pour se conduire en conséquence. Parmi les cardinaux nommés ci-dessus, ceux qui conviendraient le mieux à la France sont le cardinal Galli, Conti, Durini, Ganganelli. Le premier (Galli) a des principes convenables aux circonstances dans lesquelles se trouve

aujourd'hui l'Église. Ses mœurs sont très-pures, et il marque de la bonne volonté pour la France.

Le second (Conti) est un homme de mérite, et capable de bien gouverner. Il a été auditeur de M. le cardinal de Polignac, et a toujours montré beaucoup d'attachement pour la France.

Le troisième (Durini), qui a été nonce en France, aurait peut-être des principes un peu vifs et ardents; mais son neveu, pour lequel il est plein de tendresse, et qui aurait certainement beaucoup d'influence sur son esprit, se montre entièrement dévoué au roi. Il est à présumer que la façon de penser du neveu, trop connue dans le public, donnera de l'éloignement pour l'oncle.

Le quatrième (Ganganelli) est aimé de M. l'évêque d'Orléans. Il a toujours marqué de l'affection pour la France, et cherche à lui rendre des services. Il est théologien, et ses principes de modération et de sagesse conviennent fort. Le pape lui marquait de la confiance; on l'a craint, et on a cherché à le perdre. On lui a donné dans le public la réputation d'homme intrigant, et il y a lieu de croire qu'il ne sera pas question de lui.

C'est avec raison que d'Aubeterre fait observer en cette circonstance qu'il ne s'agit pas de penser à faire un pape, mais qu'il faut se contenter qu'on en élise un qui convienne aux circonstances. Quand il fut de retour à Rome, il s'occupa plus sérieusement encore de l'affaire de l'élection future, et tâcha de faire entrer dans ses vues les ambassadeurs de Naples et d'Espagne. Tous les trois convinrent entre eux d'agir en cette circonstance toujours dans le plus secret et la plus intime intelligence, et demandèrent à cet effet, à leurs cours, les instructions qui leur étaient nécessaires : « M. le cardinal Orsini, » c'est ainsi que d'Aubeterre s'exprime dans la dépêche du 18 septembre au duc de Praslin, « ... M. le cardinal Orsini m'a dit qu'il avait des ordres de la cour de Naples, d'aller en tout de concert avec moi dans le cas d'un conclave, et qu'il comptait avoir quatre voix à sa disposition, la sienne comprise; savoir, les cardinaux Caraccioli, Perrelli et Sersale, archevêque de Naples, lesquelles, jointes à celles des cinq cardinaux français que je pense devoir venir à Rome, nous en feraient neuf. Parmi les cardinaux italiens, il y en a plusieurs très-opposés au cardinal neveu, et qui montrent assez de disposition à se réunir à nous. Tout notre objet doit être de nous assurer une influence exclusive, afin qu'on ne puisse faire de pape que de notre consentement. Pour peu que la faction autrichienne nous

aide, nous ne devrions pas avoir de peine à y réussir. Je crois qu'il serait convenable que Sa Majesté ordonnât à son ambassadeur à Naples de dire quelque chose d'obligeant de sa part à M. de Tanucci au sujet de l'ordre, qu'il a fait passer à M. le cardinal Orsini, de se concerter en tout avec la France. Il m'a paru que ce cardinal, qui marque beaucoup de zèle, désirait qu'on en dit un mot à ce ministre. Quant à l'Espagne, on croit qu'il ne viendra pas un seul de ses cardinaux. »

Il écrit encore, le 25 décembre, à ce même ministre : « La dernière attaque qu'a éprouvée le pape a fait revivre plusieurs manœuvres pour le futur conclave, que son bon état aurait fait abandonner, et on commence à s'en occuper de nouveau. M. le cardinal Orsini et moi avons cru que, dans ces circonstances, il était nécessaire d'avoir un langage uniforme. Nous sommes convenus que, toutes les fois qu'il y aurait lieu de s'expliquer, nous dirions hautement que les trois cours qui composent la maison de Bourbon étaient unies et iraient ensemble; que ces souverains ne pensaient point à faire un pape, mais qu'ils ne voulaient pas non plus qu'on en fit un sans eux ; que ce ne serait pas de leur part que viendraient les difficultés; qu'ils ne désiraient que le bien de l'Église, et que, toutes les fois qu'il serait question d'élire un pape capable de la bien gouverner, ils seraient toujours prêts de concourir à son élection. Nous avons cru qu'il était nécessaire d'afficher l'union de la maison de Bourbon, pour rassurer plusieurs cardinaux qui, quoique peu disposés à entrer dans les vues de la faction du cardinal neveu, auraient cependant été capables de s'y laisser entraîner par timidité et faute de savoir où aller ; au lieu qu'en leur faisant voir un point de réunion où ils peuvent se rallier avec sûreté, nous avons lieu de croire qu'une grande partie de ceux qui n'iront pas à la faction du neveu, viendront à nous. Si nous réussissons à les attirer, ce nombre est assez grand pour nous mettre en état de disputer le terrain et empêcher qu'on ne fasse de pape sans nous. Au reste, ce discours de notre part ne doit être tenu qu'avec la plus grande circonspection, et toujours avec l'espérance que la divine Providence conservera le pontife qui est aujourd'hui assis sur la chaire de saint Pierre, et rendra les circonstances dont il est question fort éloignées.

« M. le cardinal Orsini n'est pas une tête supérieure pour les affaires ; mais il a du bon sens, et plus qu'on ne lui en accorde



d'abord, vu le peu de grâce avec lequel il s'exprime. C'est un très-honnête homme, et on peut se fier à sa probité. D'ailleurs, il est très-attaché au roi d'Espagne; lui et sa maison dépendent entièrement du royaume de Naples. Il me témoigne la plus grande confiance, et d'après les ordres qu'il a reçus d'aller en tout de concert avec moi, il ne se refuse à rien de ce que je lui propose. Je le ménage aussi avec la plus grande attention. J'ai lieu de croire que de ce côté-là tout ira dans le plus grand concert, et que nous bâtirons ensemble un fondement assez solide pour qu'il serve de base à l'édifice que nous avons dessein d'élever. Quant à M. Azpuru, chargé aujourd'hui des affaires d'Espagne depuis le départ de don Emmanuel de Roda, c'est aussi un homme très-honnête et de la probité la plus exacte. Il est auditeur de Rote pour la couronne d'Aragon. (L'Espagne a deux auditeurs de Rote à Rome, l'un pour la Castille, l'autre pour l'Aragon.) Il est excellent jurisconsulte : c'est un des meilleurs juges qu'il y ait à la Rote et dont le sentiment est le plus suivi; mais il a peu de connaissance des affaires des cours, dont il ne s'était jamais mêlé jusqu'ici. Ce défaut d'expérience le rend timide et incertain. Du reste, ses intentions sont droites et très-bonnes. Je crois qu'il serait nécessaire d'engager la cour d'Espagne à lui donner un peu plus de liberté, et qu'on lui permît de prendre plus sur lui, surtout quand il s'agirait de faire quelques démarches de concert. Il n'est pas possible d'attendre les ordres d'aussi loin, et il peut arriver des circonstances où, pour l'avantage des deux couronnes, il soit nécessaire d'aller ensemble, et où ce défaut de concert, en diminuant le poids, peut causer des préjudices essentiels. »

Le duc de Praslin approuva l'accord fait par d'Aubeterre, et lui répondit en ces termes, le 14 janvier 1766 : « On ne peut qu'approuver la sage prévoyance qui vous a engagé à vous concerter avec M. le cardinal Orsini sur la façon de vous expliquer l'un et l'autre, lorsque les occasions s'en présenteront naturellement, par rapport à la vacance éventuelle du trône pontifical. Le langage uniforme que vous êtes convenus de tenir est très-convenable à tous égards et conforme aux intentions du roi. Nous voyons avec plaisir que cette Éminence est autorisée par sa cour à agir conjointement avec vous, et nous ne doutons pas que M. Azpuru ne reçoive aussi des instructions de Madrid pour s'unir à vous et à M. le cardinal Orsini relativement à l'objet in-

téressant dont il s'agit. M. le marquis d'Ossun va être chargé de demander à Sa Majesté Catholique de faire expédier, en conséquence, ses ordres à son ministre à Rome..... »

Le marquis Tanucci avait de son côté, par ordre de sa cour, renouvelé au cardinal Orsini les ordres déjà donnés, d'agir de commun accord avec les ambassadeurs de France et d'Espagne, dans le cas d'un prochain conclave. D'Aubeterre, encouragé par ce succès, donna de plus larges proportions à son plan, et plein de joie, il mandait, le 15 janvier, au duc de Praslin : « M. de Tanucci continue à envoyer des ordres à M. le cardinal Orsini pour maintenir entre nous le concert le plus intime. Il a fort approuvé l'idée que j'ai eue, et dont je vous ai rendu compte dans ma dépêche du 25 décembre, n° 107, de laisser paraître l'union qui existe entre les trois cours, pour retenir plusieurs cardinaux qui, faute de savoir où aller, se seraient peut-être donnés à la faction du neveu, quoiqu'ils n'y eussent aucune inclination. »

Il s'exprime plus clairement encore au même ministre, le 12 février, dans une dépêche où il lui explique toute la marche qu'il a l'intention de suivre, de concert avec les autres ambassadeurs des cours bourbonniennes, à la mort du pape, au sujet du futur conclave : « M. Azpuru, » dit-il, « ministre d'Espagne, est venu me communiquer les ordres qu'il vient de recevoir de sa cour. Ils sont d'entretenir avec moi le concert le plus parfait, ainsi qu'avec le cardinal Orsini, et de nous entendre tous les trois de façon que nos démarches soient les mêmes relativement au futur conclave. On lui marque en même temps de tâcher d'empêcher qu'on ne fasse choix d'un pape qui soit disposé à suivre le même système qu'on tient sous le pontificat actuel. Il lui est aussi recommandé de prendre garde qu'on ne fasse l'élection avant l'arrivée des cardinaux étrangers.

« Cette union est précisément ce que je désirais ; la voilà établie d'une façon solide, et j'espère qu'elle sera soutenue par la confiance réciproque qui est entre nous. Pour ce qui est de travailler à ce qu'on fasse choix d'un pape dont les principes soient différents de ceux qu'on suit aujourd'hui, je crois que cette vue ne saurait qu'être fort utile à l'avantage de la religion et de l'Église, et que nous ne pouvons rien faire de mieux que de la suivre autant qu'il sera en nous. A l'égard de la précaution de prendre garde qu'on ne fasse une élection avant l'arrivée des



cardinaux étrangers, nous comptons, dans le moment où arriverait le malheur de la perte du pape, aller tous les trois chez les chefs d'ordre et le cardinal camerlingue pour leur déclarer que nos cours comptent qu'on ne fera rien avant l'arrivée de leurs cardinaux, et nous leur ferons sentir que d'en user différemment pourrait occasionner des suites dangereuses. J'espère que cette démarche, appuyée par plusieurs cardinaux sages qui se trouveront dans le conclave, sera suffisante pour arrêter ceux qui pourraient avoir une idée différente; mais dans le cas où on voudrait passer outre, nous sommes déterminés à faire ensemble une protestation publique contre toute élection qui se ferait prématurément, et d'annoncer qu'étant subreptice et schismatique, nos cours ne reconnaîtraient jamais un pape qui serait élu de cette façon; la signifier au conclave et la faire afficher dans Rome. Mais j'espère que nous ne serons pas obligés de recourir à un remède aussi violent, qui ne doit être employé qu'à la dernière extrémité. S'il y a parmi les cardinaux des têtes assez chaudes pour tout hasarder, il y en a aussi de sages qui empêcheront qu'on ne précipite les choses et qu'on ne les porte au point de faire naître des troubles qui ne pourraient que nuire à l'Église et à la religion. »

Le duc de Praslin, tout en approuvant en général le concert projeté par les ambassadeurs des cours bourbonniennes, dans l'éventualité d'un conclave prochain, avertit néanmoins sérieusement M. d'Aubeterre de ne pas trop s'avancer, et lui transmit, par ordre spécial du roi, quelques règles de conduite qui prouvent autant les sentiments de piété et de religion du monarque que la hauteur d'esprit et le jugement droit de son ministre, et leur font à l'un et à l'autre le plus grand honneur.

« La cour de Madrid, » écrivait donc le ministre sous la date du 4 mars 1766, « nous ayant communiqué les ordres adressés à M. Azpuru, de se concerter avec vous et avec M. le cardinal Orsini relativement au futur conclave, et les dispositions du roi d'Espagne sur ce sujet, il a été répondu, de la part du roi, que l'intention de Sa Majesté était aussi invariable que sincère de penser et agir conjointement avec Sa Majesté Catholique, tant sur cet objet, que sur tous les autres qui pourraient intéresser la gloire et les avantages communs des deux monarchies.

« Que le roi ne croyait pas qu'il y eût un fondement solide dans les avis d'un projet formé de procéder à l'élection d'un



nouveau pape, sans attendre l'arrivée à Rome des cardinaux des différentes nations autres que l'italienne.

« Que l'exécution d'une pareille idée, si elle avait quelque réalité, ne serait pas même vraisemblablement susceptible de succès, parce que les membres italiens du sacré collége qui ne seraient pas de la faction qui aurait imaginé le projet dont il s'agit y opposeraient infailliblement des obstacles insurmontables.

« Que si en effet on avait des raisons plausibles de conjecturer l'existence de ce projet, les ministres des trois cours devaient prendre les mesures les plus prudentes et les moyens les plus efficaces pour empêcher la réussite de ce prétendu complot.

« Mais que le roi pensait, en même temps, que ni vous, Monsieur, ni les ministres de Leurs Majestés Catholique et Sicilienne, ne deviez point en venir prématurément, et sans une absolue nécessité, à la déclaration formelle que les trois cours ne reconnaitraient point un pape qui aurait été élu sans le concours des cardinaux leurs sujets, parce que ce serait annoncer, et peut-être occasionner un schisme, pour lequel le roi a une répugnance extrême, que Sa Majesté croit lui être commune avec les rois d'Espagne et des Deux-Siciles.

« Enfin que le roi n'a aucune vue ni prédilection particulière pour porter sur le trône pontifical un sujet déterminé, et qu'elle favorisera de préférence ceux que les cours qui lui sont unies par les liens du sang, de l'alliance et de l'amitié jugeront les plus dignes d'occuper la chaire de saint Pierre.

« Vous jugerez aisément, Monsieur, d'après ce que je viens de vous exposer des sentiments du roi, que Sa Majesté est bien éloignée de vous autoriser, quant à présent, à une démarche aussi publique, aussi violente et aussi dangereuse que le serait la protestation éclatante dont vous êtes convenu avec M. le cardinal Orsini et M. Azpuru, dans la supposition peu probable que l'on voulût nommer un pape sans attendre que les cardinaux étrangers fussent entrés au conclave. Ainsi, Monsieur, l'intention du roi est que, le cas arrivant de la vacance du saint-siége, vous vous conformiez exactement à ses désirs dans la manière dont vous comptez de vous expliquer, conjointement avec ces deux ministres, vis-à-vis des trois cardinaux chefs d'ordre, immédiatement après la mort du pape. Le compte que vous rendrez de ce qui se sera passé en conséquence déterminera les nouvelles instructions

que le roi vous fera adresser, et que Sa Majesté jugera convenir aux circonstances.

« Au reste, Monsieur, le roi ayant ordonné à M. du Châtelet de faire des intimations à la cour de Vienne touchant le concert qu'il serait avantageux d'établir avec elle, pour placer sur le trône pontifical un sujet qui pût être agréable aux quatre cours réunies, et dont on pût espérer un règne éclairé et paisible et des vues sages et modérées, la cour impériale a paru entrer, avec le plus grand empressement, dans le plan que nous lui avons proposé de suivre, et nous avons lieu de croire qu'elle ne tardera pas à envoyer en conséquence ses ordres à M. le cardinal Alexandre Albani. »

D'Aubeterre n'en était pas moins incessamment tourmenté de la crainte que les cardinaux du parti des jésuites ne passassent, *ex abrupto*, dans le cas d'une prochaine élection, à choisir un cardinal qui leur fût favorable, sans même attendre la venue des cardinaux étrangers, quoique le duc de Praslin eût cherché, par une autre dépêche sur le même sujet, en date du 18 mars, à le délivrer de cette inquiétude. « Il est très-certain, » écrivait d'Aubeterre à ce ministre, le 19 mars suivant, « que les créatures du cardinal neveu sont en assez grand nombre pour pouvoir, surtout dans les premiers jours du conclave et avant l'arrivée des autres cardinaux, faire tel pape qu'ils jugeraient à propos; mais il faudrait, pour y parvenir, que cette faction eût un chef capable de la tenir unie et de la bien conduire. Le cardinal neveu n'est pas en état de le faire par lui-même. Plusieurs aspirent à le gouverner: ceux qui seront écoutés de préférence causeront du mécontentement aux autres, et il en doit résulter peu de concert et de l'irrésolution. C'est là sur quoi je fonde mes espérances; elles portent, comme vous voyez, sur des spéculations fort incertaines. Au reste, Monsieur, ce ne serait qu'après y avoir été spécialement autorisés de la part de nos cours, que les ministres d'Espagne et de Naples, conjointement avec moi, nous avons pensé de faire usage d'une protestation pour dernière ressource et dans le cas de la dernière extrémité : à moins qu'il ne nous vienne des ordres à cet égard, il n'est pas question d'employer cette mesure, et je me conformerai exactement aux ordres que vous me prescrivez. Le concert de la cour de Vienne avec les trois cours serait d'un grand poids, d'autant plus que je crois savoir qu'on se flatte ici de l'empêcher; mais s'il passe par les mains de

M. le cardinal Alexandre Albani, bien loin de nous être utile, il deviendrait dangereux. M. le cardinal Alexandre Albani n'a jamais respecté aucun moyen. Sa façon de penser pour la maison de Bourbon et ses liaisons particulières le rendent suspect avec raison; d'ailleurs il est beaucoup plus Romain qu'Autrichien, et il ne fait que ce qu'il veut. Il n'est pas possible de lui rien confier, à moins qu'on ne veuille que la faction du neveu en soit sur-le-champ informée. Dans le dernier conclave, ce ne fut pas lui qui fut chargé du secret de la cour de Vienne : il fut donné au cardinal de Rodt. Il y a apparence que cette fois-ci il sera confié à M. le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne. Ce n'est pas non plus un caractère bien sûr, ni auquel on puisse se livrer avec confiance; mais en traitant avec lui avec prudence et circonspection, il y a plus de ressource qu'avec M. le cardinal Alexandre Albani. Il est même à souhaiter que la cour de Vienne ne fasse aucune part du projet à ce dernier, qu'elle a d'agir de concert avec nous dans le futur conclave. Cette vue serait rendue publique sur-le-champ, et ne manquerait pas d'exciter des jalousies et des intrigues. Quant à présent, il est suffisant de laisser paraître l'union des trois cours pour conduire les cardinaux irrésolus, et qui, par incertitude ou faiblesse, auraient pu se donner à la faction du neveu. »

Louis XV, malgré cette assurance donnée par son ambassadeur de ne rien précipiter dans le cas inattendu d'un conclave, et de ne faire aucune démarche décisive sans avoir reçu des instructions préalables, jugea néanmoins convenable de lui inculquer de nouveau qu'il ne s'écartât pas de la ligne qui lui avait été tracée, et lui fit en conséquence écrire, le 8 avril 1766, ce qui suit, par le duc de Praslin :

« Il est certainement dans l'ordre des choses possibles que, dans le futur conclave, la faction du cardinal neveu, surtout si elle se trouvait fortifiée par les sujets qui seront compris dans la première promotion de cardinaux, entreprît de faire un pape sans attendre les cardinaux étrangers; mais le succès d'un pareil projet ne me paraît guère susceptible d'exécution, par la raison que vous en alléguez vous-même. Au reste, quoi qu'il arrive, vous ne devez faire aucune protestation à cet égard sans y avoir été préalablement autorisé par les ordres du roi. Nous sommes bien persuadés que le concert que la cour de Vienne nous a promis d'établir entre elle et les trois couronnes sera, de sa part, sans préjudice des vues particulières qu'elle aura pour faire un pape

suivant son goût, et dans lesquelles elle voudra nous faire entrer. Mais, comme nous l'avons déjà déclaré à Madrid et à Vienne, nous n'avons nulle prédilection pour aucun des candidats qui seront sur les rangs pour la tiare, et nous désirons uniquement, pour le bien général de la religion et pour la tranquillité particulière de l'Église de France, que le choix tombe sur un sujet dont les intentions soient droites et pacifiques, et qui puisse et veuille contribuer, par ses vertus et par sa modération, au succès des vues du roi pour faire cesser entièrement les troubles ecclésiastiques dans le royaume. »

X. — Tels étaient les sentiments de toutes les cours catholiques au sujet d'un futur conclave et de l'élection du nouveau chef de l'Église qui en devait sortir. Considérés dans leur ensemble, ils n'avaient pas sensiblement varié lorsque, trois ans plus tard, le 2 février 1769, la mort de Clément XIII arriva.

Nous allons donc donner une rapide esquisse de l'histoire de ce conclave mémorable, et indiquer quels moyens employèrent les différents partis des cardinaux pour élever sur la chaire de saint Pierre un pape qui partageât leurs sentiments. Nous aurons à constater, dans ce récit, deux vérités injustement contestées et également précieuses et consolantes, savoir : que le parti si diffamé des cardinaux des couronnes mit en œuvre des moyens plus nobles et plus purs, pour arriver à l'élection du pape futur, que ceux des cardinaux appartenant au parti si vanté qu'on appelait rigide; et, en second lieu, que Clément XIV, quoique, même pendant son cardinalat, ses opinions larges lui eussent acquis justement l'estime et la considération des souverains, monta néanmoins sur le siége du prince des apôtres par une admirable disposition de Dieu, contre toute l'attente de ces mêmes souverains, ainsi que contre les désirs et, assurément, contre la volonté préméditée elle-même des deux partis des électeurs sacrés.

D'Aubeterre exerçait incontestablement la plus grande influence sur ce conclave, lequel, suivant les expressions dont il se servait justement lui-même dans sa lettre du 6 février 1769 au cardinal de Bernis, s'annonçait comme devant être un des plus importants qui aient eu lieu depuis longtemps dans l'Église. Il le dirigeait, si l'on peut se servir de cette expression, à l'intérieur et à l'extérieur : à l'intérieur, par son étroite liaison avec le cardinal Orsini et les cardinaux des cours qui lui étaient unis; à l'extérieur, par un semblable concert avec les ambassadeurs

des autres cours catholiques, lesquels, par la volonté expresse de leurs souverains, dépendaient de lui comme représentant le chef de la maison et des puissances bourbonniennes. Le prince de Kaünitz lui-même, auquel Marie-Thérèse et Joseph II avaient confié le titre d'ambassadeur extraordinaire pour le temps du conclave, avait reçu l'ordre d'appuyer Aubeterre, en tout ce qui pourrait concerner l'élection, et d'agir de commun accord avec lui.

« Je vais vous rendre compte, » écrivait l'ambassadeur de France, en date du 6 février 1769, au duc de Choiseul, « de ce qui a été arrangé provisoirement entre nous (les ministres des trois couronnes) jusqu'à ce que nous puissions être instruits plus particulièrement des intentions de nos cours.

« Nous sommes convenus de laisser paraître en tout et même d'afficher la plus grande union. Nous devons dire que nos cours ne pensent point à faire un pape ni à donner la loi, mais qu'elles ne veulent pas non plus qu'il se fasse sans elles ; que, dès qu'il sera question d'un sujet digne et propre au gouvernement de l'Église, elles y consentiront tout de suite, et qu'on ne doit pas craindre d'éprouver de mauvaises difficultés de leur part. Nous devons visiter tous les cardinaux les uns après les autres ; nous leur tiendrons ce langage à chacun en particulier, et nous y ajouterons que nous comptons qu'ils ne penseront pas à procéder à aucune élection avant l'arrivée des cardinaux des couronnes ; qu'ils doivent sentir à quels dangers une démarche aussi violente exposerait le saint-siége ; que nous les croyons trop prudents et trop attachés aux intérêts de l'Église pour penser à une semblable élection. Nous devons aussi laisser percer que, si une telle idée (ce que nous ne croyons pas possible) venait à se réaliser, nous nous trouverions dans la nécessité, ignorant les intentions de nos cours, qui n'ont pu prévoir un pareil cas, de sortir de Rome et d'attendre leurs ordres. J'espère que ces mesures, exécutées avec fermeté de notre part, seront capables d'arrêter une élection précipitée, qui est aujourd'hui toute la ressource des jésuites, et à laquelle nous savons que sont très-attachés les plus fanatiques de ce parti. Si, malgré ces précautions, elle avait lieu, nous pensons alors que nous devons réellement sortir de Rome sans faire ni pour ni contre aucun acte de reconnaissance envers celui qui aurait été élu, et attendre ce qui nous serait ordonné. Nous croyons que ce parti serait le plus utile aux cours dans la

12.

persuasion qu'il serait plus avantageux pour elles d'arriver à cette reconnaissance par la voie d'une négociation, que de recevoir la loi sans rien dire. Il y a même lieu de croire qu'un pape se rendrait plus facile à accorder les conditions qui lui seraient demandées pour confirmer entièrement son élection, laquelle serait toujours dans le cas de souffrir des difficultés jusqu'à ce qu'elle fût reconnue par les souverains de la maison de Bourbon. D'ailleurs, par ce parti, les cours restent libres d'ordonner ce qu'elles jugeront à propos. Il est égal de reconnaître le pape d'abord ou un mois après, et par cette conduite il n'y a aucun schisme à craindre. Nous souhaitons bien vivement de n'être pas obligés d'en venir à une telle extrémité, du moins avant d'y être autorisés. Il est terrible pour des ministres de prendre un tel parti sur eux; mais nous nous trouvons dans une situation qui nous oblige à nous déterminer par nous-mêmes, et nous espérons que nos cours ne nous en sauront pas mauvais gré, vu la nécessité de la circonstance. »

Après ces considérations préalables, Aubeterre vient à parler des cardinaux qui devaient être, selon lui, absolument exclus de la papauté dans le cas où l'élection serait tombée sur eux. C'étaient les cardinaux Rezzonico, neveu du pape défunt, et dépositaire tout-puissant des affaires politiques et ecclésiastiques pendant le pontificat de son oncle; Torregiani, Castelli et Boschi. Il leur en adjoint encore deux autres : Chigi et Bufalini. Le premier devait être exclu de la papauté comme trop ami et trop dépendant des jésuites, que sa maison, depuis le pape Alexandre VII, avait toujours ouvertement favorisés, et qui était trop intimement lié avec les Albani, même par les liens étroits de la famille, puisque le prince Chigi, frère du cardinal, avait une nièce du prince Alexandre Albani pour épouse. Quant au cardinal Bufalini, favori de Torregiani, auquel il devait toute sa fortune, et qui était comme lui un des plus grands défenseurs des jésuites, il pouvait, si jamais il devenait pape, donner à l'Église un pontificat semblable à celui de Clément XIII.

« Tous les autres cardinaux, » continue-t-il, « avec des apparences plus ou moins favorables, nous paraissent égaux. Pas un ne s'est montré jusqu'ici aussi à découvert que les six dont nous venons de parler, et à l'élection desquels nous pensons qu'on doit s'opposer. Ce n'est pas que nous nous croyions plus assurés des autres; au moyen des affiliations secrètes, il est impossible de

pouvoir juger de leurs vrais sentiments pour la société, au point que, si, par hypothèse, on s'en remettait à moi pour le choix d'un pape, j'y serais tellement embarrassé, que je ne connaîtrais pas d'autre moyen pour le faire que celui du sort : tant il est difficile de pouvoir se décider aujourd'hui avec une sorte de certitude pour aucun des cardinaux qui composent le sacré collége. Pendant le dernier pontificat, qui a duré dix ans et demi, les jésuites ont été les maîtres de toutes les grâces, d'où on peut juger de la quantité de créatures qu'ils se sont faites, qui ont eu grand soin de se cacher, et qu'il n'y a pas moyen de distinguer. D'ailleurs, un cardinal, lorsqu'il devient pape, change tellement de façon de penser, qu'il n'est pas possible de compter sur rien. »

D'Aubeterre distingue ensuite trois classes de cardinaux, savoir : celle du palais, à la tête de laquelle se trouvait Rezzonico; celle des indifférents, et enfin celle des couronnes.

« Autrefois, » fait-il observer à cette occasion, « les créatures de chaque pape s'unissaient entre elles et formaient une faction; mais aujourd'hui les circonstances sont tellement compliquées par les affaires jésuitiques, que chacun se dirige par l'esprit de parti qui le domine, et que tout est mêlé. Nous croyons dans la faction du cardinal Rezzonico les cardinaux Torregiani, Castelli, Buonacorsi et Boschi. Il y a lieu de croire que les deux Albani, qui paraissent étroitement liés avec Chigi et Fantuzzi, se jetteront tous les quatre dans ce parti.

« Celui des indifférents paraît composé des deux Corsini, Stoppani, Guglielmi et Ganganelli. Les autres cardinaux ne paraissent pas encore décidés; mais il est vraisemblable qu'ils se jetteront dans l'un ou dans l'autre.

« Celui des couronnes est composé des cardinaux napolitains. Orsini n'est pas entièrement assuré de diriger à son gré les deux derniers; mais il espère qu'au moyen d'une lettre forte que doit leur écrire M. de Tanucci, de la part du roi des Deux-Siciles, ils marcheront du bon pied. Le cardinal Sersale, archevêque de Naples, et le cardinal Branciforte, qui est en Sicile, doivent s'y joindre. C'est là aussi que s'uniront les cardinaux français dont j'ignore le nombre; mais il est bien important d'en envoyer le plus qu'on pourra. »

Le même ambassadeur espère en outre que les cardinaux Migazzi et Lante, archevêque de Turin, par les insinuations de leurs cours, viendraient s'adjoindre à ceux-ci. Quant au cardinal-duc

d'York, cela ne pouvait être douteux à cause de ses intimes relations avec la France, et parce qu'il n'était rien moins qu'ami des jésuites. Il se flatte, avec l'aide de ces cardinaux et moyennant une exclusive, de prévenir une élection précipitée, surtout si elle tombait sur un partisan de la compagnie, ou même d'obtenir des concessions de l'élu : « Quant aux conditions, » dit-il, « si nous sommes en état d'en exiger, nous croyons qu'il faudrait s'en tenir à ne demander que l'abolition des jésuites. C'est, selon nous, l'objet principal : s'il était une fois rempli, il serait facile d'arranger tout le reste. D'ailleurs, c'est celui qui presse le plus, et qui, plus il se diffère, plus il acquiert de difficultés. Ne parler que de celui-là serait le moyen de le faire passer plus facilement. »

D'Aubeterre termine, enfin, son premier rapport conclavistique par quelques détails intéressants sur la mort du pape ; nous les insérerons ici :

« Le pape est mort si subitement, que le cardinal neveu et le secrétaire d'État, dont les appartements sont au-dessous du sien, et y communiquent par un escalier dérobé, n'ont pu y arriver à temps. A l'ouverture du corps, on a trouvé toutes les parties saines et en bon état; seulement une veine dilatée près du cœur, qui est ce qui l'a tué. Le matin, il ne se sentait pas bien; son médecin lui avait trouvé le pouls plein; mais comme il désirait assister à la chapelle de la Chandeleur, que d'ailleurs depuis deux ans passés on était accoutumé à le voir jouir d'une bonne santé, on s'est négligé, et on a différé de le saigner. S'il l'eût été, ainsi que son état l'indiquait, et qu'on était en usage de le faire de temps à autre, peut-être ne serait-il pas mort. Avant-hier au soir, 4 du mois, il a été porté à Saint-Pierre, où il doit rester exposé jusqu'au 14 que se feront ses obsèques, et le 15 les cardinaux qui sont ici entreront au conclave. Comme il n'y a point eu de maladie, les esprits n'ont point eu le temps de fermenter, de façon que le peuple est resté dans la plus grande tranquillité, et que tout se passe sans le moindre trouble. Les jésuites ont été assommés de ce coup imprévu, et l'épouvante est très-grande parmi eux. »

XI. — Dans une seconde relation, du 8 février, il change déjà son opinion au sujet des cardinaux Chigi et Fantuzzi, et pense, d'après des renseignements plus exacts qu'il avait reçus depuis, que ceux-ci, ainsi que les cardinaux Stoppani, Serbelloni, Pozzo-



bonelli et Sersale, étaient les seuls dans le sacré collége parmi lesquels on pût faire un sage et heureux choix :

« Il y en aurait bien un autre, » ajoute-t-il, « qui nous conviendrait mieux que tous ceux que nous venons de nommer : le cardinal Ganganelli ; mais il y a un gros parti contre lui, et il n'y a pas moyen d'y penser. Si on le propose, ce sera sûrement pour le faire tomber. Tous les autres cardinaux, par leur âge trop jeune ou trop avancé, ou par quelque raison particulière, ne nous paraissent pas dans le cas de pouvoir être proposés sérieusement pour la papauté. »

XII. — Revenant ensuite aux jésuites, voici comment il s'exprime, le 15 février, dans sa dépêche au même duc de Choiseul :

« Le général des jésuites a aussi visité tout le sacré collége ; il a même été chez le cardinal Orsini, qui ne l'a pas reçu. Je sais qu'il a pleuré et gémi, qu'il a recommandé à chaque cardinal en particulier sa société, en leur rappelant tous les services qu'elle a rendus à l'Église et à la religion, les saints qui en sont sortis, et que la persécution qu'elle éprouvait aujourd'hui n'avait d'autre cause que son attachement constant au saint-siége ; qu'enfin il les priait de ne pas oublier que cet institut avait été confirmé et approuvé par un concile général. Tels sont en substance les discours qu'il a tenus, sans nommer aucune puissance, ni qui que ce soit en particulier.

« Je suis informé qu'il fait tout ce qu'il peut sous main pour échauffer les cardinaux de son parti et les engager à une élection précipitée pour faire un pape à sa dévotion. Je sais, à n'en pouvoir douter, que ce parti se donne tous les mouvements possibles pour pouvoir y parvenir. Quoique j'en sois très-occupé, j'affecte l'air le plus assuré. Je réponds, à quiconque m'en parle, que je suis très-tranquille à cet égard, et que c'est une démarche si folle, que j'aurais de la peine à la croire, quand même je la verrais. Il est certain qu'à considérer les suites funestes qu'elle peut avoir, elle ne paraît pas vraisemblable ; mais d'un autre côté, si on fait attention à l'esprit des compagnies où l'on s'échauffe les uns les autres, et à la facilité avec laquelle on s'y détermine aux partis les plus violents et les plus dangereux, parce que personne n'en répond, tout devient possible, surtout si vous joignez à ces considérations le fanatisme qui règne dans une grande partie des têtes. Nous sommes toujours déterminés, si ce cas arrivait, à sortir de Rome, où nous ne pourrions rester sans avoir l'air de

reconnaître cette élection et sans faire la plus triste figure : nous nous retirerions à Frascati, où nous attendrions les ordres de nos cours. »

XIII. — Choiseul donna une approbation générale à la marche que d'Aubeterre, de concert avec les autres ambassadeurs des cours, avait l'intention de suivre pendant le conclave; mais il lui conseilla néanmoins la plus grande circonspection, afin de ne compromettre, par une démarche intempestive, ni la dignité du saint-siége, ni l'honneur des couronnes, et lui rappela, pour ce motif, les instructions que le duc de Praslin, son prédécesseur, lui avait déjà envoyées en 1765, lorsqu'on redoutait une prochaine vacance du saint-siége. Quant aux cinq cardinaux français, il lui témoigna son vif regret de ce que deux seulement, savoir le cardinal de Bernis et le cardinal de Luynes, archevêque de Reims, pussent venir au conclave; les trois autres en étaient empêchés par leur grand âge et leurs infirmités, qui leur rendaient impossible un si long et si pénible voyage. Ces deux cardinaux devaient, conformément au désir du roi, s'entendre avec lui sur tout ce qui concernait le conclave et l'élection du futur pontife, et recevoir de lui les communications et instructions nécessaires, aussi bien avant leur entrée que pendant leur séjour. Quant à l'usage de l'exclusion formelle, si réellement elle était nécessaire, il ne devait s'en prévaloir qu'avec la plus grande prudence, et après s'être entendu avec le cardinal Orsini et M. Azpuru, et seulement à la dernière extrémité, puisque l'usage de ce droit était toujours un pas critique et dangereux, et qu'on ne devait l'employer que dans le cas où l'un des quatre cardinaux qui déjà depuis 1768 avaient été exclus de toute participation aux affaires viendrait à être élu. Relativement à l'exclusion des cardinaux Chigi et Bufalini, il désirait avoir des renseignements plus positifs, en ayant une tout autre opinion que l'ambassadeur, au moins quant au premier d'entre eux : « Je vous avoue, » lui dit-il, « que votre opinion sur le cardinal Chigi n'est pas analogue à celle que j'en avais conçue pendant mon ambassade à Rome. Il y avait une réputation généralement établie de probité dans le caractère et de droiture dans l'exercice des différents emplois qu'il avait remplis. Il est vrai qu'on le soupçonnait d'être contraire aux intérêts de la France; mais je ne me suis jamais aperçu que ce préjugé fût fondé. Je sais d'ailleurs que, quoique allié à la maison Albani, il n'aimait point les deux cardinaux de ce nom, et

qu'il ne faisait aucune difficulté de désapprouver leur conduite; mais il est très-possible que, depuis mon départ de Rome, il ait changé de principes et de sentiments. »

Par rapport aux concessions que d'Aubeterre se flatte de pouvoir obtenir du futur pape, même avant son élection, le duc de Choiseul s'exprime ainsi : « Je ne suis pas aussi persuadé que vous l'êtes, Monsieur, de l'importance de n'insister d'abord que sur l'abolition entière et irrévocable des jésuites. Cette condition éprouvera certainement les plus grandes contradictions, et en s'en tenant à ce point unique, on pourrait se mettre hors de toute mesure pour traiter des autres objets. Il faudra que les trois cours réfléchissent mûrement sur cette matière, qui exige la plus sérieuse attention, et les procédés les plus prudents et les mieux combinés. Le roi et les rois d'Espagne et des Deux-Siciles ont les mêmes intérêts et les mêmes vues, et les suivent avec une égale et constante uniformité. Parmi les conditions d'un accommodement avec Rome, il y en a une qui nous regarde directement et uniquement : c'est la cession d'Avignon et du Comtat. Le roi est fermement déterminé à faire valoir les droits imprescriptibles de la couronne sur cette ancienne et illégitime possession des papes : mais Sa Majesté préférera volontiers la voie d'une négociation amiable aux moyens de force qu'elle pourrait employer. »

D'ailleurs, lui mandait encore le même ministre, sous la date du 28 février, le roi ne désirait aucunement qu'un cardinal déterminé, et de son choix, fût promu à la dignité pontificale. « Les désirs de Sa Majesté à cet égard, » c'est ainsi qu'il s'exprime, « sont dictés par son zèle pour la religion catholique, pour l'honneur du saint-siége et pour la tranquillité publique; car, à ne consulter que la politique, il est assez indifférent pour la France que la barque de saint Pierre soit confiée à tel ou tel pilote. Si celui qui en sera chargé la gouverne avec intelligence, sagesse et circonspection, nous applaudirons à son administration. S'il se conduit par d'autres principes, nous saurons toujours réprimer ses entreprises, lorsqu'elles seront injustes et de l'espèce de celles auxquelles le feu pape a eu l'imprudence de se porter. »

XIV. — La cour impériale d'Allemagne elle-même partageait les mêmes vues au sujet de l'élection du successeur de Clément XIII. Quoique Marie-Thérèse eût la plus haute vénération

pour le défunt pontife, elle n'en désirait pas moins que son successeur eût un peu plus d'égards pour les souverains et fût doué d'une circonspection plus grande dans le maniement des hautes affaires ecclésiastiques; cette souveraine n'avait d'ailleurs, à ce qu'il paraît, aucune prédilection pour qui que ce fût des cardinaux prétendant à la papauté. « Quant à l'élection du futur pape, » écrivait l'abbé Paul Silva, auditeur du nonce de Vienne, à monseigneur Garampi, qui rédigeait alors la correspondance intime écrite en chiffres à la secrétairerie d'État, et qui, pour cela, était appelé *Monsignore della Cifra* (Monseigneur du Chiffre), « l'impératrice m'a témoigné la plus grande indifférence, en m'avouant cependant aussi en secret, quoique sans détour, qu'elle marcherait de concert avec les cours bourbonniennes, et qu'elle espérait que cette élection pourrait aisément s'effectuer, puisqu'il n'existait plus entre les cours catholiques cette jalousie qui l'avait quelquefois entravée dans les conclaves précédents. Elle m'a dit, en outre, qu'il fallait d'abord, et avant tout, élire le pape, et ensuite députer un ministre qui eût la confiance de toutes les cours, afin de travailler à éteindre les dissensions qui existent entre le saint-siége et ces mêmes cours. Enfin, elle s'est montrée impatiente de recevoir, de Paris, les propositions bourbonniennes, et désireuse qu'elles soient conformes à celles qui lui ont été communiquées, il y a quelques années, lorsque l'on craignait pour la vie du saint-père, parce qu'elle les avait trouvées discrètes et équitables. . . . .

. . . .

. . . Monsieur le conseiller Sperges, dans une conversation que nous avons eue ensemble et avec Son Excellence le nonce apostolique, nous a fait entendre que le changement de pontificat devait avoir pour conséquence inévitable la suppression des jésuites. »

Des quatre cardinaux autrichiens, de Rodt et Hutten, évêques de Constance et de Passau, Migazzi et Pozzobonelli, les deux derniers seuls assistèrent au conclave. Pozzobonelli fut chargé de l'instruction et du secret au sujet de l'exclusive. Migazzi étant ami et protecteur trop déclaré des jésuites, et l'empereur ainsi que l'impératrice ayant promis aux cours bourbonniennes de se tenir dans la plus complète indifférence au sujet de la compagnie : « Il ne convenait pas, » disait Marie-Thérèse au nonce, dans son audience du 16 mars, « de confier l'instruction et le

secret de l'exclusion au sujet du conclave à un cardinal comme Migazzi, qui n'aurait pu avoir toute la prudence désirable en traitant cette affaire, et qui aurait ainsi donné lieu, aux princes bourbonniens, de douter de la sincérité de cette cour relativement à l'indifférence dans laquelle elle avait promis de se tenir au sujet de la compagnie de Jésus. »

Pozzobonelli ayant été, sur ces entrefaites, atteint d'une légère indisposition, et ayant dû retarder son entrée au conclave jusqu'aux premiers jours d'avril, l'impératrice chargea du secret le cardinal Jean-François Albani, protecteur d'Allemagne; mais l'instruction que reçut celui-ci était conçue à dessein dans des termes généraux et tellement vagues, que cet homme, si habile et si expérimenté pourtant dans l'art de la diplomatie, et si versé dans les affaires, n'en put tirer aucun avantage au profit du parti qu'il avait embrassé.

La même impératrice s'exprima au nonce plus explicitement encore dans son audience du 2 avril en lui disant que : « Non à cause d'elle, » c'est ainsi que le nonce rapporte ses paroles, « mais en égard à la manière de voir des autres cours, il serait bon que le nouveau pape ne fût pas de ceux qu'on appelle *jésuites,* afin de ne leur donner aucun prétexte ni aucune occasion nouvelle d'aigreur contre le saint-siége. Elle ajouta encore qu'il serait à désirer que le nouveau pape eût quelque connaissance du monde, et l'eût vu ailleurs qu'en Italie; et qu'il conviendrait aussi que, pour traiter les affaires, il s'accommodât aux circonstances des temps. Dans cette conversation, quoiqu'elle se soit montrée prévenue de l'opinion que le pape défunt et son ministre avaient pris une attitude trop rigide et trop scrupuleuse, néanmoins elle a manifesté des sentiments de grande vénération pour la piété de Clément XIII, et de grande estime pour la profonde intégrité de Son Éminence le cardinal Torregiani. Quoique l'impératrice ait dit, comme je vous l'ai mandé dans le dernier courrier ordinaire, que les cours bourbonniennes ne lui manifestaient pas leurs vues, cependant elle croit qu'on ne doit mettre aucune condition à l'élection, mais exposer seulement au pape, une fois élu, les demandes légitimes qu'on croirait lui devoir faire. »

Joseph II partageait, au sujet des jésuites, l'indifférence de sa pieuse mère. Lorsque, vers le commencement de mars, il entreprit son voyage d'Italie, son confesseur, qui était un des pères de la compagnie de Jésus, lui ayant été faire ses adieux, la veille



de son départ, le jeune empereur lui dit, en souriant, qu'avec le nouveau pontificat il lui faudrait probablement changer son habit. Ce digne prêtre se montrant frappé de cette parole, le prince, pour le consoler, le prit par la main en lui disant que, pour ce qui le concernait, il était complétement indifférent au sujet de l'extinction ou du maintien de la compagnie.

Tels étaient à peu près les sentiments des autres cours catholiques. L'abbé Montagnini, chargé d'affaires du roi de Sardaigne à la cour impériale de Vienne, et partisan déclaré des jésuites, avouait ouvertement au nonce apostolique que, bien que son souverain ne consentit jamais à s'unir aux cours bourbonniennes, au sujet de la demande d'abolition de la société, cependant, il se soumettrait sans aucune difficulté à la décision du saint-siége, si le souverain pontife futur jugeait à propos de supprimer la compagnie.

XV. — Mais entrons maintenant plus intimement encore dans le conclave, et assistons à l'acte de l'élection.

Dans l'après-midi du 15 février 1769, les cardinaux se rendirent processionnellement au Vatican pour s'y réunir en conclave. Le parti Rezzonico, c'est-à-dire celui des partisans des jésuites, qui voulait les maintenir à tout prix, entra le premier en lice au sujet de l'élection du pape. Il possédait incontestablement pour guides des hommes d'un grand talent et d'un grand courage: nous voulons parler surtout des cardinaux Torregiani et Jean-François Albani. Rezzonico suppléait, par le souvenir de l'autorité dont il avait joui pendant le pontificat de son oncle, à ce qui lui manquait du côté de l'intelligence, et son nom était, pour ainsi dire, comme le drapeau de ce parti puissant et presque invincible. Tous les amis des jésuites s'unirent à lui, ainsi que, du plus au moins, tous les cardinaux aux principes inflexibles, appelés, comme nous l'avons dit, *zelanti* ou *zélés*, dans la langue de la diplomatie, et auxquels les actes arbitraires et sauvages dont s'étaient rendus coupables les gouvernements, sous le dernier pontificat, avaient légitimement et profondément déplu. Le soir du 17 février, c'est-à-dire dès le troisième scrutin, ce parti comptait déjà de douze à quatorze voix.

Le parti des cardinaux des cours était à l'origine le plus faiblement représenté, et ne comptait que les cardinaux Orsini, le duc d'York, les deux Corsini, Neri et son neveu Andrea. Les cardinaux Caracciolì, Cavalchini et Conti, qui appartenaient aussi à ce

parti, n'entrèrent au conclave que plus tard, à cause de leur mauvaise santé, ainsi que Malvezzi de Bologne. Par bonheur pour eux, le cardinal Sersale, archevêque de Naples, un des plus pieux et des plus savants membres du sacré collége, et ami des cours, arriva le 17 février à Rome, et entra immédiatement au conclave. Les autres cardinaux étrangers, d'Allemagne, de France et d'Espagne, ne pouvaient évidemment arriver à Rome que dans le courant du mois de mars. Le parti opposé fut donc jusqu'à cette époque entièrement maître de l'élection.

Rezzonico et Albani employèrent tous les moyens pour pousser leurs adhérents à passer sur-le-champ, sans autre forme de procès, à l'élection avant que le parti des couronnes ne se fût renforcé par l'arrivée des cardinaux étrangers. Ils se flattaient de l'espérance que, dans cette situation, le nombre assez considérable des cardinaux appelés *indifférents*, parce qu'ils ne s'étaient encore mis d'aucun parti, s'unirait à eux; mais leur précipitation fut désapprouvée par les hommes même les plus dociles, tels que Lante et Perelli, qui, quoiqu'ils fussent entièrement dévoués à la société de Jésus, firent cependant observer avec une noble franchise, dans une conversation qu'ils eurent avec les chefs du parti des *zelanti*, après le premier scrutin du 19 février, qu'un tel pas, c'est-à-dire une élection hâtive, loin de restituer à l'Église la paix si désirée, pourrait plutôt la rendre impossible pour jamais, augmenter la discorde, et rendre les souverains catholiques encore plus hostiles au saint-siége. Ils leur déclarèrent ouvertement, en même temps, qu'ils pouvaient néanmoins compter sur leurs voix, et qu'ils voteraient toujours avec eux pour le candidat qui serait proposé par eux à l'élection, en supposant cependant que ce même candidat ne fût pas invinciblement désagréable aux souverains, et qu'il ne se fût pas compromis avec les cours. Agir ainsi, disaient-ils enfin, était pour eux un devoir de conscience, à cause du bien de l'Église, qui devait passer avant tout.

Les cardinaux Orsini et d'York exprimèrent aussi au cardinal Rezzonico leurs craintes au sujet d'une élection prématurée, en paroles d'autant plus efficaces qu'elles étaient plus circonspectes. Mais ils évitèrent prudemment de lui parler du mécontentement que les cours en éprouveraient, afin de ne pas trahir leur propre pensée. Orsini usait en général, avec les cardinaux du parti opposé, de la plus grande politesse et aménité de langage; il était

tellement mesuré dans ses paroles et dans ses discours, qu'il ne leur parlait pas même du désir que les cours avaient déjà exprimé avant le conclave, savoir, que l'on attendît la venue des cardinaux étrangers avant de passer à une élection définitive. Ce ne fut qu'au moment du plus grand danger qu'il se décida à faire part au conclave de ce désir des princes. Sersale, sur lequel Orsini eût désiré diriger l'élection, demeurait de son côté comme impassible, et ne donnait, pour ainsi dire, pas signe de vie.

XVI. — Rezzonico et Albani ne furent pas peu déconcertés de cette première défaite, et s'efforcèrent, par les moyens les plus habiles, de regagner le terrain qu'ils avaient perdu et de faire échouer les efforts du parti des couronnes. Ils crurent ne pouvoir y mieux réussir qu'en semant la division dans le sein du conclave, et en répandant parmi les cardinaux la méfiance contre les souverains et contre les électeurs sacrés du parti opposé. Ils firent, en conséquence, courir le bruit que les princes voulaient violenter l'élection; mais Orsini ne se laissa pas surprendre par leurs intrigues, et les déjoua bientôt avec son sang-froid habituel et son admirable circonspection. « On a fait courir le bruit, » écrivait-il à d'Aubeterre le 19 février, « que les souverains veulent faire le pape, et que je travaille activement à faire réussir la candidature du cardinal Sersale. Cela a pour but de rendre odieux le parti des princes, et d'unir le plus grand nombre possible de cardinaux sous le prétexte de défendre la liberté de l'élection; en réalité, on a l'intention de détacher de ce parti tous les candidats au pontificat. Pour éviter de donner plus de consistance à ce bruit, j'ai cru prudent de suspendre la démarche que je comptais faire près des cardinaux Rezzonico et Albani, afin que l'on ajournât toute décision jusqu'à l'entrée au conclave des cardinaux étrangers; et pour démentir de plus en plus cette nouvelle, je réponds constamment que les souverains ne veulent pas faire le pape, mais qu'ils ne veulent pas qu'on le fasse contre leurs intérêts, et qu'ils sont prêts à donner leur assentiment à tout sujet digne et convenable qui sera choisi par le sacré collége. Quant à la candidature du cardinal Sersale, je réponds par un éclat de rire, sans dire ni qu'il me plaît ni qu'il ne me plaît pas, et je ne me montre ni favorable ni contraire à personne, disant seulement que je répondrai en temps et lieu, quand on me présentera un sujet que je puisse agréer. »

XVII. — Rezzonico, qui n'était pas maître en dissimulation

autant que son collègue Jean-François Albani, versait sans retenue sa mauvaise humeur contre tous ceux qu'il craignait. Ganganelli avait, chose extraordinaire, dans tous les scrutins du matin et du soir, pas un seul excepté, toujours une ou deux voix directes, et une ou deux autres par *accession ;* c'est-à-dire, en tout, de deux à quatre. Craignant donc que le parti des couronnes ne pût, en se ralliant autour du nom de ce cardinal, triompher dans l'élection, Rezzonico ne se fit aucun scrupule de dire en face de presque tout le sacré collége, après le sixième scrutin du 19 février au matin, qu'il donnerait sa voix à tous les cardinaux avant de la donner à Ganganelli. De cette manière, il se flattait de le perdre pour toujours dans l'esprit du conclave, et de lui barrer irrévocablement le chemin à la tiare. Mais cependant Ganganelli, malgré ce procédé odieux de son adversaire, maintint toujours son humble position, jusqu'à l'arrivée des cardinaux espagnols, laquelle eut lieu le 26 avril, et son nom sortait toujours de l'urne avec le nombre de voix ci-dessus mentionné. La blessure que lui avait faite Rezzonico était cependant profonde, parce que personne n'osait, après une réprobation si formelle, le proposer à l'élection; et si on l'eût fait, il eût été probablement repoussé pour jamais, à en juger par la marche compliquée des affaires et les allures ordinaires de la diplomatie conclavistique d'alors, si habilement et si artificieusement combinées.

XVIII. — Torregiani et J. F. Albani se donnèrent un grand mouvement pour renforcer toujours de plus en plus leur parti. Ils informèrent ceux des cardinaux *zelanti* qui se trouvaient encore absents de tout ce qui se passait au conclave, leur représentant le danger dont la bonne cause, savoir celle des jésuites, était menacée, et les conjurant de hâter leur venue et d'entrer le plus tôt possible au conclave. Et, en effet, Paracciani, archevêque de Fermo, Bufalini, évêque d'Ancône, et même le nonagénaire Oddi, évêque de Viterbe, le plus chaud défenseur des jésuites, se laissèrent entraîner par ces vives représentations, qui avaient été faites aux deux premiers par Torregiani, et au dernier par Albani. Ils se mirent immédiatement en route, et entrèrent au conclave à la fin de février.

XIX. — Albani désirait ardemment être chargé du secret de la cour d'Espagne, d'autant plus que les deux cardinaux de cette cour, suivant toute apparence, ne devaient pas venir au conclave. Il savait, en outre, que Charles III voulait avoir voix prépondé-



rante dans l'élection du pape, et, pour arriver à ses fins, il entretenait une correspondance très-confidentielle avec l'habile et rusé chevalier d'Azara, qui, ainsi que nous l'avons fait observer déjà, était envoyé à M. Azpuru, en qualité d'agent secret, par l'Espagne, afin d'aider et d'encourager ce dernier, souvent malade, et naturellement d'un caractère timide et indécis. Azara visita donc souvent le cardinal Albani au conclave, et eut même plusieurs longs entretiens avec lui. Leurs relations fréquentes et mystérieuses attirèrent l'attention du sacré collége et firent naître des soupçons. Azara crut, pour cette raison, qu'il serait prudent de suspendre pendant quelque temps ses rapports extérieurs avec le cardinal; mais il le pria de vouloir bien l'honorer par écrit de ses communications, et lui proposa pour personne intermédiaire un prêtre espagnol nommé Ximenes. Personne, en réalité, n'était plus apte à se charger de ce rôle. Cet ecclésiastique, d'ailleurs vertueux et intelligent, avait, depuis plusieurs années, publiquement montré à Rome la plus grande estime pour la compagnie de Jésus; mais, lorsqu'elle fut tombée dans la disgrâce du roi d'Espagne, il favorisait en secret, avec l'ambassade de ce royaume, les désirs de son souverain au sujet de cet ordre. Albani aimait ce prêtre, à cause de son attachement aux jésuites, et il lui avait donné depuis plusieurs années toute sa confiance; il le voyait donc presque tous les jours au conclave, sans que personne en prit aucun soupçon. C'est ainsi que Ximenes arriva à savoir tout ce qui s'y passait. Nous ignorons si ce cardinal pénétra l'intrigue habile et hardie de ces deux rusés négociateurs, qui réciproquement s'entr'aidaient pour lui arracher tous les secrets du conclave; ou si, quoiqu'il eût pénétré leurs artifices, il se flattait de l'espérance de pouvoir les vaincre en habileté diplomatique, et explorer ainsi les véritables vues de l'Espagne, pour les faire échouer plus tard. Quoi qu'il en soit, Albani s'ouvrit sans retenue à Ximenes et au chevalier d'Azara, et alla même si loin, qu'il s'efforça un jour, dans un entretien intime, de leur persuader que si l'élection hâtive, tant désirée par les cardinaux zélés, avait échoué, c'était à lui seul qu'on en était redevable, et qu'il était prêt à donner, à l'avenir, à Sa Majesté Catholique une satisfaction plus grande encore.

Cependant le cardinal Orsini, qui avait pu, en tant d'occasions, connaître l'habileté de négociation si grande et toujours victorieuse de son collègue Albani, n'était pas peu préoccupé à ce sujet, et craignait déjà que Ximenes et Azara ne se lais-

sassent surprendre et ne révélassent au cardinal le secret des cours. Il fit part aussitôt de ses craintes à d'Aubeterre, en le priant d'éventer aussitôt cette malheureuse intrigue.

« J'apprends, » lui écrivait-il le 21 février, aussitôt après le scrutin de l'après-midi, « que l'agent d'Espagne Azara continue ses relations avec le cardinal Albani, et qu'il s'est adjoint l'abbé Ximenes, comme aussi que le susdit cardinal Albani s'est donné près de ces deux individus le mérite d'avoir empêché l'élection précipitée, et demande, pour cette raison, qu'on lui confie le secret de la cour d'Espagne; faisant, pour l'obtenir, de grandes promesses à Sa Majesté Catholique. Votre Excellence se souviendra, j'espère, de ce que je lui dis, avant d'entrer au conclave, au sujet des conférences entre l'agent Azara et le cardinal J. F. Albani. Je croirais donc opportun que vous fissiez dire à M. Azara, par l'entremise de monseigneur Melon (prélat français), qu'il ne s'ingère point dans les affaires du conclave, mais qu'il laisse agir ceux qui en ont reçu mandat de leurs cours respectives. »

D'Aubeterre, qui ne comprenait pas mieux qu'Orsini le but mystérieux de cette négociation, lui répondit, dès le jour suivant: « Il serait absurde de confier le secret de l'Espagne à M. le cardinal J. F. Albani, et je ne sais pas comment il a lui-même pu y songer. Je viserai, avec monseigneur Melon, à trouver le moyen d'arrêter l'agent d'Espagne. » Mais les plaintes réitérées du cardinal Orsini au sujet de la continuation des relations entre Albani et Azara démontrent que les efforts de l'ambassadeur de France demeurèrent sans effet.

XX. — Rezzonico et Albani, cependant, dirigés par Torregiani, étaient infatigables dans leurs efforts pour pousser l'élection de leurs amis; mais ils ne parvinrent à réunir que peu de voix. Les cardinaux des couronnes perdaient, pour le moment, les leurs, en les donnant aux hommes les plus insignifiants, et qui ne pouvaient jamais prétendre à la papauté. Les cardinaux indifférents, et même quelques-uns de ceux des couronnes, s'abstinrent entièrement de toute participation à l'élection, et mirent dans l'urne des bulletins sur lesquels ils avaient écrit: *Nemini* (à personne). Quand les trois cardinaux examinateurs du scrutin, appelés *riconoscitori*, dépouillaient les suffrages, ils constataient presque toujours le triste résultat que le nombre de voix ainsi perdues était plus considérable que celui des voix appliquées à des candidats certains. Ainsi, par exemple, nous lisons souvent

dans le scrutin quotidien : Reverendo patri Ganganelli, vota 2 ; — R. P. Colonna, 6 ; — R. P. Elefantuzzio, 4 ; — R. P. Branciforte, 1 ; — R. P. Ursinio, 1 ; — R. P. Stoppani, 2 ; — R. P. Buffalini, 3 ; — R. P. Paracciani, 2 ; — *Nemini*, 12. C'est-à-dire que, sur trente-trois cardinaux présents, plus d'un tiers s'abstint de voter. Il arriva même souvent, dans les premiers jours, que le nombre des bulletins pontificaux réunis ensemble n'égalait pas celui des votes *Nemini*. Ainsi, par exemple, dans le scrutin du matin du 23 février, le nombre collectif des votes obtenus par des cardinaux élus montait à douze, et celui des voix données *Nemini* s'élevait à dix-huit.

Les chefs du conclave, Rezzonico et Albani, malheureusement pour eux, n'étaient pas d'accord au sujet du cardinal qui devait être promu à la papauté : le premier eût voulu, dès le commencement, proposer l'illustre cardinal Marc-Antoine Colonna, prince romain, et devenu plus tard si célèbre ; l'autre, au contraire, désirait le cardinal Fantuzzi, de Ravenne, un des plus intelligents et des plus énergiques membres du sacré collége. Rezzonico craignait Fantuzzi, et Albani, avec plus de fondement, redoutait Colonna. Tous les deux avaient pour mobile des vues privées ; Rezzonico se flattait, et non sans raison, de pouvoir faire revivre sous le jeune Colonna, s'il fût devenu pape, les jours de son autorité passée ; d'autant plus que ce dernier était de la création de Clément XIII, qui avait toujours grandement favorisé la maison Colonna. Albani, fier de sa naissance, mais plus encore de son talent, et apparenté depuis des siècles à la famille Colonna, craignait de ne pouvoir gouverner selon sa fantaisie un pape de cette illustre maison, ce qu'il pourrait faire plus aisément avec Fantuzzi, qui lui devait toute sa fortune. Il y avait, en outre, de temps en temps, entre les Colonna et les Albani, quelques petites querelles. De plus, Colonna avait encore un autre frère, le cardinal Pamphili, et on avait tout lieu de s'attendre, s'il était élu, à un pontificat semblable à celui de Clément XIII. Fantuzzi était bien aussi noble d'origine ; mais il n'appartenait pas à une de ces grandes maisons princières qui ont figuré dans l'histoire, et n'inspirait, par conséquent, aucune crainte à Albani.

Quoique le cardinal Colonna fût très-jeune encore, n'ayant que quarante-cinq ans, il avait cependant dans la charge de cardinal-vicaire déployé un caractère mâle et énergique, et s'était gagné par sa probité incorruptible, autant que par la pureté

immaculée de sa vie, l'estime universelle, de sorte que la majorité des cardinaux l'eût joyeusement salué comme pape. C'était son nom qui sortait de l'urne avec le plus grand nombre de voix : il réunissait toujours sept ou huit suffrages ; tandis que les cardinaux les plus activement poussés par Albani et Rezzonico, et les plus chaudement attachés aux jésuites, n'en pouvaient obtenir plus de cinq.

Orsini fit ici un acte de justice remarquable : non-seulement il ne se refusa pas à voter pour Colonna, mais il voulut encore faire des démarches efficaces afin de le faire monter sur la chaire de saint Pierre. Il manifesta ses désirs sur ce point à d'Aubeterre dans un rapport détaillé, en date du 28 février. Dans ce rapport, il fait réellement l'apologie du cardinal Colonna, admire ses vertus, rappelle la gloire de sa maison, ses alliances avec les plus illustres maisons princières et même souveraines d'Italie, et, après avoir démontré que cette famille a toujours été dans les bonnes grâces du roi d'Espagne, et même des empereurs d'Allemagne, il en conclut que l'élection de Colonna pourrait être agréée par les cours. Il pria en outre l'ambassadeur de communiquer immédiatement à celles-ci ses observations, afin de connaître leurs opinions et de pouvoir s'entendre avec les cardinaux de son parti en cas que l'élection de Colonna prît plus de consistance. Il conseillait, en conséquence, à l'ambassadeur d'expédier, dès le soir même, un courrier extraordinaire à Naples, afin que la cour de Madrid en fût aussitôt informée. On ne pourrait, selon Orsini, objecter à Colonna d'autres défauts que son antérieure prédilection pour les jésuites ; mais ici encore il essaye sa justification : « Quant à sa partialité pour la compagnie de Jésus, » observe-t-il, « bien qu'il ait été élevé par eux, cependant il est remarquable que, pendant le temps de son vicariat à Rome, il ne les a jamais produits. Lorsqu'il a conféré l'ordination aux jésuites portugais (au nombre de quarante-huit novices expulsés du Portugal), il a dû le faire contre sa propre volonté, pour obéir au pape. Il s'est toujours montré le protecteur du clergé séculier, et, depuis un an et demi que je traite avec lui, il s'est toujours abstenu d'intervenir aux cérémonies dans les églises des jésuites. »

Aubeterre paraît, lui aussi, avoir eu beaucoup d'estime pour Colonna : il en parle avec une juste admiration pour ses vertus et son mérite ; mais cependant il apprécie assez justement sa posi-

tion dans une réponse du 1er mars adressée à Orsini : « Je ne crois pas qu'il puisse jamais être question du cardinal-vicaire; sa jeunesse et sa maison empêcheront qu'on y songe. On jette présentement les yeux sur tous les cardinaux, parce qu'on ne veut personne bien positivement. »

XXI. — Orsini sentait chaque jour augmenter son courage en voyant l'élection d'un partisan des jésuites de plus en plus éloignée : « Autant que j'ai pu le découvrir, » écrivait-il à d'Aubeterre, le 28 février, « on n'osera tenter de faire pape un partisan déclaré des jésuites, mais seulement un de leurs protecteurs cachés; et, pour l'empêcher, je mettrai en œuvre toute l'habileté possible. »

La pensée qu'on ne devait pas élire non plus un cardinal qui se fût attiré la disgrâce des cours, pendant ses fonctions antérieures, paraissait prévaloir aussi parmi les cardinaux les plus modérés et les plus pieux, et semblait devoir l'emporter à la fin. Lante et Perelli eux-mêmes paraissaient tellement pénétrés de cette conviction, que chaque fois que Rezzonico et Albani leur présentaient quelque candidat, ils demandaient à Orsini des renseignements sur sa position vis-à-vis des cours, en l'assurant que cette considération était pour eux une affaire de conscience. Le parti Rezzonico seul, qui, ainsi que nous l'avons déjà vu, était sous les ordres de l'inflexible Torregiani (Rezzonico n'ayant pas assez de tête pour le diriger), ne voulait rien entendre, et prétendait obtenir à tout prix l'élection d'un homme de ses sentiments. Rezzonico faisait de grands efforts pour rendre odieux les cardinaux des couronnes; et même pour intimider les plus faibles et les plus irrésolus des siens, il chercha à accréditer de nouveau le bruit qu'il avait déjà répandu, c'est-à-dire que les princes non-seulement voulaient intervenir dans l'élection et la violenter, mais que, de plus, ils prétendaient réduire à un seul ou, tout au plus, à deux le nombre des candidats.

Orsini ne manqua pas de renseigner exactement Aubeterre sur cette position critique, et de lui indiquer en même temps la manière de s'y prendre pour déjouer cet artifice aussi habilement que perfidement choisi. Voici comment il s'exprime dans une relation du 3 mars : « Autant que j'ai pu m'en apercevoir jusqu'à présent, la plus grande partie du sacré collége convient que l'élection doit tomber sur la personne d'un cardinal qui convienne aux princes, et qui soit impartial au sujet des jésuites.

L'unique danger que je puisse présentement prévoir consiste dans ce bruit mis en circulation, par je ne sais quel fanatique, au sujet de la tentative prétendue des princes de limiter l'élection à un, ou tout au plus à deux sujets, et restreindre ainsi la liberté du conclave. Ce bruit, s'il prenait de la consistance, occasionnerait une alarme universelle, et le parti des cours perdrait presque tous ses adhérents. — Dans cet état de choses, je crois opportun de démentir ce soupçon en temps opportun, et je pense que la manière la plus favorable de le faire sera, lors de l'arrivée des cardinaux français, de suggérer à ceux-ci qu'ils répètent souvent n'avoir aucune difficulté à opposer à plusieurs candidats, si le sacré collége les voulait choisir. Il serait même avantageux qu'ils pussent dire que les sujets sont au nombre de sept ou huit, sans cependant les nommer. »

D'Aubeterre reconnut la justesse de ces observations, et encouragea Orsini à suivre cette marche dans le sacré collége et à continuer d'agir dans ce sens.

Celui-ci, content de voir ses sentiments approuvés par l'ambassadeur, reprit courage, et lui démontra dans sa lettre du 8 mars combien il avait été nécessaire de donner au conclave cette satisfaction : « J'ai lu ce que Votre Excellence veut bien me dire, » c'est ainsi qu'il s'exprime, « au sujet de la proposition motivée que je lui fis de déclarer que Sa Majesté Très-Chrétienne n'aurait aucune difficulté à accepter la candidature de sept à huit sujets. Je vous répéterai qu'il me semble nécessaire que cela soit confirmé par le témoignage de Leurs Éminences les cardinaux français quand ils seront entrés en conclave, quand même il n'en devrait pas être tout à fait ainsi plus tard, parce que je crois cette déclaration indispensable pour apaiser le parti contraire et encourager les timides, au sujet du bruit qui peut se répandre, et qui commence déjà à circuler, relativement à l'intention prétendue des cours de restreindre à un ou deux cardinaux la liberté d'élection du sacré collége. J'affirme à Votre Excellence que ce bruit a déjà pris de la consistance. Il est donc nécessaire d'y porter remède, et je crois qu'on ne le peut faire plus efficacement qu'en suivant la marche que j'indique. Maintenant à tous ceux qui m'interrogent, je réponds ce que Votre Excellence dit aux cardinaux avant leur entrée au conclave, c'est-à-dire que *les cours ne prétendent pas faire le pape*, mais seulement adhérer à un sujet probe et convenable, quel qu'il puisse être, sur lequel



tombera l'élection du sacré collége; mais il ne sera pas inutile cependant, lorsque les instructions seront arrivées, qu'on y ajoute encore la circonstance dont j'ai déjà parlé, et qui servira à confondre de plus en plus ceux *qui s'étudient à taxer de mauvaise foi le parti des cours.* »

D'Aubeterre, craignant que les vues désintéressées et conciliantes du cardinal Orsini ne pussent être mal interprétées par les cardinaux du parti des jésuites, ou qu'on pût en abuser, lui conseillait d'être très-circonspect dans ses communications, et lui répondait, le 8 mars : « Les propos que les trois ministres sont autorisés de tenir de la part des cours, et qu'ils ont déjà tenus, doivent détruire ceux qu'on affecte de répandre malicieusement sur l'intention qu'on attribue aux couronnes de vouloir restreindre l'élection d'un pape à un ou deux sujets. De parler de sept ou huit ne produirait pas plus d'effet, attendu qu'on doute de ce qu'on veut ; d'ailleurs ce serait en quelque façon s'expliquer, ce qu'ils ne sont pas en état de faire jusqu'à ce qu'ils aient reçu leurs instructions, qui donneront peut-être plus ou moins de marge. L'ambassadeur croit donner le meilleur avis à Son Éminence en lui disant qu'il peut se renfermer dans l'ancien langage sans en sortir; que si on voulait tenter quelque chose, faire sentir que les ministres sortiraient de Rome sans reconnaitre l'élection qui serait faite, et l'exécuter si on le faisait. Ce serait peut-être ce qui pourrait arriver de plus avantageux. Il y a lieu de croire que le pape qui serait élu se rendrait plus facile à accorder ce qu'on lui demanderait, pour consolider son élection par la reconnaissance des cours de la maison de Bourbon. Il me revient de plusieurs côtés que la conduite que tient Son Éminence est très-bonne, et qu'elle en impose au parti jésuitique. Qu'elle continue ainsi, sans laisser paraitre la moindre inquiétude, et avec l'air, au contraire, de l'assurance et de la fermeté. »

XXII. — Les instructions de la cour de Madrid au sujet des cardinaux agréés par les cours, et qui étaient si ardemment désirées par Orsini, arrivèrent enfin à Rome dans la première moitié du mois de mars. Elles étaient encore accompagnées d'une brève esquisse du caractère des cardinaux qui se trouvaient alors présents au conclave, et qui s'élevaient au nombre de quarante-quatre. Ces deux mémoires avaient été rédigés à Madrid, et envoyés aussitôt après, sur l'ordre du roi, par le marquis de Grimaldi, aux cours de Versailles et de Naples. Il parait cependant

que le rusé Azara, ainsi que l'habile avocat Centomani, prêtre et chargé d'affaires de Naples à Rome, l'ami le plus intime de Tanucci, les avaient d'abord rédigées à Rome, et envoyées ensuite à Madrid, pour qu'elles y subissent tous les changements et additions qu'y voudrait faire cette cour. Les cardinaux y sont rangés suivant leur âge et divisés en quatre classes.

La première classe comprend les *bons* cardinaux, savoir, ceux qui sont agréables aux cours, et du sein desquels le pape devait être élu. Ils étaient au nombre de onze, à la tête desquels était placé Sersale, âgé de soixante-sept ans, considéré comme le meilleur par la cour d'Espagne; ensuite viennent ceux qui sont qualifiés de *bons* : Cavalchini, quatre-vingt-six ans; Nerio Corsini, quatre-vingt-quatre; Conti, quatre-vingts; Durini, soixante-seize; Ganganelli, soixante-quatre; Pirelli, soixante et un; Negroni, cinquante-neuf; Branciforte, cinquante-huit; Caraccioli, cinquante-quatre, et Andrea Corsini, trente-quatre.

Dans la deuxième classe, celle des *mauvais*, on n'en comptait pas moins de vingt et un, dont six doivent être exclus absolument, et les autres selon les circonstances. Les six premiers sont pour cela qualifiés de *pessimi* (très-mauvais), et ce sont : Torregiani, de soixante-douze ans; Castelli, soixante-quatre; Buonacorsi, soixante et un; Chigi, cinquante-huit; Boschi, cinquante-quatre, et Rezzonico, quarante-cinq. Comme mauvais au positif, sont signalés quinze cardinaux, savoir : Oddi, de quatre-vingt-dix ans; Alessandro Albani, soixante-dix-sept ans; Lante, soixante-quatorze; de Rossi, soixante-treize; Calini, soixante-treize; Veterani, soixante-six; Molino, soixante-quatre; Priuli, soixante-deux; Fantuzzi, soixante-un; Buffalini, soixante; delle Lanze, cinquante-sept; Spinola, cinquante-six; Paracciani, cinquante-quatre; J. F. Albani, quarante-neuf; Borromeo, quarante-neuf, et enfin Colonna, quarante-cinq.

La troisième classe contient deux cardinaux appelés *douteux*, c'est-à-dire sur lesquels on ne peut pas se fier, et qui par conséquent ne méritent aucun égard dans le conclave : ce sont Stoppani et Serbelloni, âgés chacun de soixante-quatorze ans.

La quatrième et dernière classe renferme enfin sept cardinaux qui n'étaient des hommes éminents ni par leur caractère ni par leur talent, et qui, plutôt par leur incapacité qu'à cause de leurs sentiments, méritaient d'être exclus du pontificat. Ils étaient pour cela décorés, sans autre cérémonie, du nom de *cardinaux*

nuls. Ils étaient au nombre de huit. Voici leurs noms et leur âge : Guglielmi, âgé de soixante-quinze ans; Canali, soixante-quatorze; Pozzobonelli, soixante-treize; Perelli, soixante-treize; Malvezzi, cinquante-quatre; Pallavicini, cinquante; Pamphili Colonna et le duc d'York, âgés chacun de quarante-quatre ans.

Ce serait entièrement perdre son temps que de dévoiler ici la malice et la fausseté qui animaient les auteurs de ces renseignements dans le tableau qu'ils font des cardinaux, et l'histoire a déjà noblement vengé plusieurs de ces derniers des imputations odieuses dont on a essayé de les flétrir. Pour ne parler que du seul Pallavicini, pouvait-il y avoir un homme d'État plus capable et plus prudent que lui, et qui se soit acquis plus légitimement une réputation européenne? Cet homme, qui illustra les grands et remarquables pontificats de Clément XIV et de Pie VI, est pourtant placé, comme on le voit, dans la classe des cardinaux *nuls*.

Cette liste, outre ces notions générales, nous donne encore sur plusieurs cardinaux quelques renseignements particuliers, dont Tanucci et Centomani semblent également avoir été les auteurs; ainsi, par exemple, on observe au sujet de Caraccioli : « M. de Tanucci le croit mauvais; » pour Ganganelli : « Il y a des lettres qui le représentent comme jésuite; » et enfin sur Perelli : « M. de Tanucci le tient aussi pour mauvais. »

Le duc de Choiseul ne manqua pas non plus de faire des gloses marginales au sujet de plusieurs de ces éminences; mais dans ces notes, il montre un esprit beaucoup plus juste que les auteurs espagnols. Par exemple, sur Cavalchini, il observe : « Trop vieux; » sur Negroni : « Trop jeune; » sur Nerio Corsini et Conti : « Impossibles; » pour Ganganelli : « Très-bon; » sur Stoppani et Serbelloni, qualifiés de douteux dans la liste espagnole : « C'est l'un d'eux qui sera pape, et alors il faut que Pallavicini devienne secrétaire d'État; » enfin, à Perelli : « Bon, » et à Pallavicini, de nouveau : « Secrétaire d'État. »

Choiseul remit cette même liste avec ses observations au comte de Fuentes, ambassadeur d'Espagne près la cour de Versailles, pour la renvoyer à son gouvernement. Dans une lettre autographe écrite au même ambassadeur, sous la date du 14 mars, il s'exprime ainsi : « Vous verrez, Monsieur, par les notes que j'ai ajoutées à la marge de cette liste, ce que nous pensons ici sur chacun des cardinaux qui y sont compris.



« Au reste, le roi persiste invariablement dans la résolution de concourir, sur l'objet important dont il s'agit, aux vues de Sa Majesté Catholique, et l'ambassadeur du roi à Rome a reçu à cet égard les instructions les plus précises et les ordres les plus formels de Sa Majesté.

« Quand on a mandé en Espagne que le cardinal Ganganelli était jésuite, on s'est grossièrement trompé; personne n'ignore qu'il est et a toujours été cordelier. Si on a voulu faire entendre qu'il est attaché aux jésuites, c'est encore une erreur; nous croyons être bien assurés du contraire.

« Votre Excellence aura sans doute remarqué que, de tous les cardinaux napolitains, le cardinal Sersale est le seul dont M. de Tanucci ne dise pas de mal; mais nous ne pensons pas, à beaucoup près, à cet égard comme ce ministre. »

Choiseul envoya aussi cette liste à d'Aubeterre, le 14 mars, et lui inculqua de nouveau, par ordre du roi, de continuer à observer les règles de conduite qui lui avaient été déjà tracées, c'est-à-dire d'agir dans la plus grande intelligence avec les cardinaux et ministres d'Espagne et de Naples. Quant à la liste espagnole, voici ce qu'il lui fait observer : « Il me paraît superflu d'entrer dans aucun examen du plus ou du moins de fondement des qualifications de *bon*, de *mauvais* ou de *nul*, respectivement appliquées aux cardinaux compris dans cette liste. Mais vous remarquerez que, parmi les bons, il y en a trois dont l'âge est de quatre-vingts à quatre-vingt-six ans, et sur lesquels il n'est guère probable qu'on jette les yeux pour la papauté. Quoi qu'il en soit, si, contre toute apparence, il était sérieusement question du cardinal Cavalchini, la bonne opinion que le Roi Catholique a des intentions et des sentiments de ce prélat, et le désir qu'a Sa Majesté de concourir à un choix qui serait agréable au roi son cousin, l'a déterminé à ne point insister sur l'exclusion qui fut donnée à ce cardinal, de la part de la France, dans le dernier conclave.

« La cour de Madrid a entièrement approuvé la résolution que vous et MM. le cardinal Orsini et Azpuru avez prise de sortir de Rome dans le cas qui, selon toutes les apparences, n'existera pas, où l'on procéderait à l'élection avant l'arrivée des cardinaux étrangers, et d'attendre, dans le lieu où vous vous retirerez, les ordres ultérieurs de vos souverains respectifs.

« Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monsieur, qu'à la pre-

mière nouvelle que le roi d'Espagne a reçue de la mort du pape, Sa Majesté Catholique a écrit à Naples pour faire suspendre tous les préparatifs militaires qui s'y faisaient pour l'invasion de Castro et de Ronciglione. Ce prince espère que cette démarche généreuse, qui indique si évidemment combien il est éloigné de paraître vouloir gêner la liberté des suffrages dans le conclave, disposera les cardinaux à se conduire avec la prudence et la modération convenables, et à fixer leur choix sur un sujet capable par ses lumières, par sa sagesse et par son courage, de rendre la paix à l'Église en adhérant aux conditions dont la maison de Bourbon a fait dépendre son accordement avec la cour de Rome. »

Revenant ensuite à la terreur panique au sujet des jésuites, dont son ambassadeur était incessamment poursuivi, Choiseul, dans une seconde dépêche du même jour, s'efforce encore de le rassurer en lui disant : « Il n'est guère probable, Monsieur, que les jésuites aient conservé à Rome, surtout depuis la mort du pape Rezzonico, et après la réquisition formelle de l'abolition de leur société, un crédit et une considération qui puissent contrarier efficacement les vues sages et salutaires qu'on doit se proposer dans le conclave pour le bien de la religion, pour l'honneur du saint-siége et pour la paix de l'Église et des États qui professent le même culte.

« La démarche du père Ricci, général de ces religieux, auprès des cardinaux, a été renfermée dans des bornes dont on ne peut ni se plaindre ni le blâmer. »

D'Aubeterre, ainsi que M. Azpuru, n'avait pas de la liste espagnole une meilleure opinion que Choiseul, ce qui prouve incontestablement que ni l'un ni l'autre n'avaient pris part à sa rédaction. « Ce qui m'a le plus surpris, » écrit d'Aubeterre dans sa dépêche du 15 mars, « c'est le sentiment de M. de Tanucci sur les cardinaux Ganganelli et Caraccioli. S'il y a dans le sacré collége un cardinal qu'on puisse regarder comme peu attaché aux jésuites, c'est, sans contredit, le premier. Il en a été pour ainsi dire persécuté pendant le dernier pontificat, et ils l'avaient entièrement perdu dans l'esprit du feu pape. C'est par une suite de cette façon de penser qu'il continue d'y avoir un parti très-fort contre lui, et que les jésuites certainement feront les derniers efforts, s'il arrivait qu'il fût question de lui, pour l'empêcher d'arriver à la papauté. Le cardinal Caraccioli est un très-digne et très-vertueux ecclésiastique, plein d'honneur et de probité, sin-

cèrement attaché à l'Espagne et à Naples. Seulement, je craindrais la grande délicatesse de sa conscience, et qu'il ne se laissât aller un peu au scrupule. M. Azpuru et moi pensons qu'on pourrait ajouter à cette classe les cardinaux Perelli, Pozzobonelli, Malvezzi et Stoppani, qu'on a mis dans la classe des indifférents, lesquels, joints à Negroni, Branciforte, Ganganelli et Pirelli (quoique ce dernier soit un peu douteux), nous composeraient neuf sujets, parmi lesquels nous pourrions tenir bon, suivant nos forces, pour que le pape futur y fût choisi. »

D'Aubeterre envoie en même temps à sa cour une consultation théologique, dans laquelle on s'efforce de prouver que le pape, en conscience et suivant toutes les règles canoniques, ne saurait se refuser à l'extinction des jésuites. « C'est, » dit-il, « selon moi un écrit très-fort. Il est encore très-rare, et je n'ai que cet exemplaire. Je n'ai pas eu le temps d'en faire une traduction; je crois qu'il ne pourrait être que fort avantageux de le faire traduire et imprimer en français, et de le rendre public. »

XXIII. — Enfin, il lui mande encore que l'empereur Joseph II était arrivé inopinément à Rome dans la matinée du même jour, 15 mars 1769, et qu'il était descendu à la villa Medici.

La présence de Joseph II à Rome produisit une vive impression dans la ville et dans le conclave lui-même. Depuis Charles-Quint, c'était le premier empereur d'Allemagne qui visitât la ville des apôtres. Il avait choisi à dessein le temps du conclave, pour assister à toutes les grandes cérémonies qui, suivant l'usage antique, devaient avoir lieu à la rencontre des deux chefs du monde chrétien.

Nous possédons deux intéressantes relations, écrites par des témoins oculaires, du séjour de Joseph II à Rome: l'une, dont l'auteur est le cardinal Orsini; l'autre, qui fut rédigée par M. d'Aubeterre. Nous en donnerons ici quelques extraits, puisqu'elles nous fournissent plusieurs renseignements assez importants sur ce jeune souverain, qui, dès lors, semblait avoir quelque peu participé à l'esprit philosophique du temps. Les deux auteurs se rencontrent, en général, dans l'appréciation du caractère de ce monarque. Cependant Orsini nous paraît plus fidèle et plus véridique qu'Aubeterre, qui, malgré le ton habituellement sérieux de ses relations, sacrifie encore quelquefois au génie inventif et léger de son propre esprit. Orsini, au contraire, est toujours simple et plein de dignité, et ne raconte que ce dont il a été témoin.



Le grand-duc de Toscane, qui avait précédé l'empereur de quelques jours, fit annoncer, dans l'après-midi du 16 mars, au cardinal Alexandre Albani, sa prochaine visite au conclave. Il arriva que, le jour suivant, le cardinal Spinola y devait faire son entrée solennelle; Albani pria, en conséquence, le grand-duc de vouloir remettre sa visite à ce jour, et de venir en compagnie de ce cardinal, pour avoir ainsi l'avantage de voir tout le sacré collége réuni. Le prince accepta cette offre avec plaisir, et se présenta, vers cinq heures de l'après-midi, à la porte du conclave. Grandes furent la surprise et la joie lorsqu'on le vit accompagné du jeune empereur, son frère, simplement vêtu, sans aucun des insignes de sa dignité, mais uniquement ceint de son épée. Les trois cardinaux *capi d'ordine* allèrent aussitôt à leur rencontre, pour les saluer, de même que le cardinal Alexandre Albani, qui lui présenta les cardinaux florentins et milanais et le cardinal Orsini. Après avoir échangé quelques mots avec l'empereur, Albani l'invita à entrer au conclave, le tenant par la main, ce que fit aussi le cardinal Orsini à l'égard du grand-duc. La suite nombreuse de ces deux princes resta en dehors.

« A peine entrée au conclave, » c'est ainsi que continue la relation du cardinal Orsini, « Sa Majesté Impériale fit le geste d'ôter son épée, en disant qu'il ne lui convenait point de rester armé dans un lieu si respectable; mais le cardinal Stoppani lui répondit, avec beaucoup d'à-propos, qu'il devait la garder, au contraire, en qualité de défenseur de l'Église. De la chambre royale, où eut lieu la première entrée, ils passèrent tous les deux dans les chapelles Sixtine et Pauline. Comme le très-saint sacrement avait été placé dans l'une d'elles, et que l'on y avait mis dix prie-Dieu pour la commodité des cardinaux, l'empereur et le grand-duc s'y agenouillèrent; les cardinaux qui venaient avec eux s'agenouillèrent par terre. Les princes furent ensuite visiter les deux cellules les plus proches, ensuite la grande terrasse, et enfin ils retournèrent dans le salon royal, où ils se mirent à discourir avec les cardinaux qui étaient rangés autour d'eux.

« L'empereur avait toujours le premier rang, recevant de tous le nom de Majesté Impériale; il traita les cardinaux avec une grande courtoisie, et non-seulement il ne voulut point permettre qu'ils ôtassent leur calotte, mais, de plus, lorsque le cardinal Alexandre Albani et les cardinaux que nous avons déjà nommés

voulurent lui baiser la main, il la retira, et voulut faire connaissance avec tous les cardinaux l'un après l'autre.

« Il s'exprima toujours en italien avec beaucoup de facilité, montrant une grande vivacité d'esprit et une grande promptitude dans ses reparties. Une des paroles qui fut la plus remarquable, parmi celles qu'il prononça, ce fut, lorsqu'on lui dit que le conclave, après la mort de Clément XII, avait duré six mois : « Si les cardinaux, » répondit-il, « obtenaient un aussi heureux « résultat que ceux qui élurent Benoît XIV, non-seulement six « mois, mais un an ne serait pas de trop ! »

« Les cardinaux Alexandre Albani et Buffalini l'ayant prié de protéger le pape futur, afin qu'il pût apaiser les troubles actuels, il leur répondit : « Vous pouvez mieux faire encore, en « élisant un qui comprenne la parole : *Ne quid nimis!* et qui ne « porte point les choses à l'excès. »

« Quand on lui présenta le cardinal Torregiani : « J'en ai beau« coup entendu parler, » dit-il.

« Les deux Albani et quelques autres cardinaux lui ayant fait de nouvelles instances pour le prier de protéger l'Église, comme empereur et selon la sainte mission de l'auguste maison d'Autriche, qui s'était toujours distinguée par sa piété, il répondit : « Il convient que le pape, qui en matière spirituelle a une entière « autorité, et qui est infaillible, ne cherche point à user de cette « même autorité et pleine puissance sur le temporel des autres « États ; et spécialement quand il s'agit des souverains, il faut « user avec eux d'égards et de manières convenables. »

« En somme, il répondit à tout avec beaucoup de précision, et enfin, à vingt-quatre heures, il prit congé du conclave, souhaitant à chacun tout ce qu'il pouvait désirer. »

A peine les deux princes eurent-ils quitté le conclave, que le sacré collége fit dresser un procès-verbal de leur présence dans son sein (1). Nous apprenons, par cet acte, que les cardinaux Stoppani, Boschi et Veterani, accompagnés de tout le sacré collége, reçurent l'empereur et le grand-duc à la porte du conclave. Les cardinaux étaient couverts et portaient sur leur tête le grand chapeau, tenant cependant à la main leur calotte rouge, en témoignage de leur vénération pour l'empereur. Les deux princes, mais ce dernier surtout, montrèrent une curiosité remplie de

(1) Voy. Theiner, *Clementis P. XIV Ep. et Brev. sel.*, n°s 289 et 290, p. 340-343.



simplicité, de vouloir connaître toute la marche d'une élection papale, et d'être renseignés sur tout ce qui la concernait. Ils voulurent même voir les billets de scrutin, et savoir comment on les brûlait; comment serait vêtu le nouveau pape, comment il serait proclamé au peuple, du haut du balcon de Saint-Pierre, etc. L'empereur s'entretint avec les cardinaux principalement au sujet de la dignité et de l'autorité du pape, et ne trouvait pas de termes assez respectueux pour exprimer sa vénération envers le saint-siége.

Voici maintenant quel jugement porte de ce prince l'ambassadeur de France, dans la relation qu'il envoie au duc de Choiseul, en date du 22 mars :

« L'empereur et le grand-duc ont été admis tous les deux au conclave, où ils ont été reçus par tout le sacré collége, chose, je crois, sans exemple. Les cardinaux ont été très-contents de ces princes, qui ont adressé la parole à presque tous en particulier, et ont tenu à chacun les propos les plus agréables. M. le cardinal Alexandre Albani a fait toutes les arlequinades possibles : il n'a cessé de pleurer tant que l'empereur a été au conclave, et l'a toujours appelé son fils. »

Joseph II, qui, à cette époque, n'avait que trente-deux ans, garda à Rome le plus strict incognito, sous le nom de comte de Falkenstein, et ne voulut pas même porter les décorations de ses ordres. Tout Rome rivalisa pour lui rendre son séjour aussi agréable que possible. Malheureusement son arrivée coïncida avec la semaine sainte. Lui et son frère profitèrent de ce temps pour parcourir les environs de Rome, puisque pendant la vacance du saint-siége les fonctions solennelles accoutumées ne pouvaient pas avoir lieu. Le jour de Pâques on illumina en leur honneur la coupole de Saint-Pierre, et, le jour suivant, il y eut une magnifique *girandola*, ou feu d'artifice, au château Saint-Ange, et des courses de *barberi* au *Corso*. Toute la semaine se passa en grandes fêtes qui leur furent données par le duc de Bracciano, par les princes Corsini, Doria, Piombino, et le cardinal Albani, dans leurs superbes villas. D'ailleurs il refusa toute visite officielle des ambassadeurs, à l'exception de celles des ministres de Venise et de France. D'Aubeterre, au grand étonnement de tous, eut même plusieurs conférences intimes avec lui.

« Dans toutes les occasions, » c'est ainsi qu'il en rend compte au duc de Choiseul dans la dépêche du 31 mars, « ce prince m'a

marqué les plus grandes attentions. Dès qu'il me voyait, il venait m'aborder sur-le-champ, et s'entretenait toujours avec moi des nouvelles du temps.

« Dimanche 26 il m'a fait dire par M. de Rosemberg qu'il voulait me parler, et que, quoiqu'il ne reçût personne, il serait bien aise de me voir en particulier. Je suis convenu que je me trouverais le lendemain chez lui, à l'issue de son dîner.

« En arrivant il m'a pris par la main, en me disant que c'était le comte de Falkenstein qui recevait M. d'Aubeterre, son ami. Il m'a mené dans sa chambre, et a voulu absolument que je m'asseye près de lui, à cause d'un reste de faiblesse que la goutte m'a laissée dans les jambes. Nous avons été une grosse heure tête à tête, sans qu'il ait voulu se laisser détourner, quoique le grand-duc soit venu deux fois l'avertir pour différentes choses. Il a eu même bien de la peine à cesser notre conversation, pour se rendre au Cours, y voir la course des Barbes qui se donnait pour lui.

« Ce prince a commencé d'abord par me demander un tableau de la cour de Rome, ensuite dans quel état se trouvaient nos affaires, et enfin quelles étaient nos vues pour la future élection. Après lui avoir rendu compte de ces différents objets, il m'a dit qu'il mettait très-peu d'importance dans l'élection d'un pape, que tous lui étaient égaux, qu'il désirait seulement qu'on choisît le meilleur et le plus convenable aux couronnes ; que l'impératrice sa mère et lui étaient dans l'intention de s'unir à nous et d'aller de concert dans le conclave sur tous les objets qui pouvaient avoir rapport à la prochaine élection ; que le cardinal Pozzobonelli, archevêque de Milan, devait être chargé d'exécuter leurs intentions, mais qu'étant tombé malade en chemin et obligé de retourner à son archevêché, il ne savait plus qui en serait chargé ; qu'à ce sujet le cardinal Alexandre Albani, qui est entièrement perdu dans son esprit, lui avait écrit une lettre captieuse ce matin, pour lui demander à qui il aurait à faire ; qu'il lui avait répondu que l'impératrice sa mère aurait su en même temps qu'eux la maladie du cardinal Pozzobonelli, et qu'il fallait attendre les mesures qu'elle aurait prises pour le remplacer. Il m'a demandé ensuite ce que je pensais de la maison Corsini, et nommément du cardinal André. Je lui ai dit ce que je pense réellement de cette maison, qui mérite l'estime publique ; du cardinal André, que je le regardais comme un des plus honnêtes du sacré

collége, et que, sans avoir des vues bien étendues, je lui avais toujours trouvé beaucoup de bon sens et un jugement très-droit. Ce prince m'a confié qu'il avait dessein de le nommer à la protectorerie, pour n'être pas obligé d'attendre la fin du cardinal Alexandre Albani.

« Ensuite il en est venu aux jésuites, et m'a demandé également tout ce que je pensais de ces religieux. Après lui avoir rendu compte combien je les croyais dangereux, et lui en avoir exposé les motifs, il m'a dit que l'impératrice sa mère était fort dévote, qu'elle ne ferait aucun pas pour demander leur destruction, et qu'elle voulait entièrement s'en rapporter à l'Église sur cet article, mais qu'elle laisserait faire sans s'opposer à rien, et qu'elle verrait même avec plaisir l'extinction de cette société ; que, quant à lui, il ne pourrait se dispenser de conformer sa façon de penser à celle de cette princesse. Du reste, il m'a paru très-persuadé des crimes d'État dont ces religieux se sont chargés, surtout en Espagne. Il m'a dit aussi que, lorsqu'il avait été à la maison professe des jésuites qu'on appelle ici *le Jésus*, pour y visiter la chapelle de Saint-Ignace, le général était venu le recevoir ; qu'il lui avait demandé : *Quand donc quitterez-vous cet habit?* que le général lui avait paru fort embarrassé à cette question ; qu'il avait répondu que véritablement les temps étaient bien fâcheux pour eux, que toute leur confiance était dans la miséricorde de Dieu et dans l'infaillibilité du pape, qui serait détruite si l'on détruisait sa société, faisant allusion à l'approbation donnée par tant de pontifes à son institut. L'empereur a très-bien senti tout le poids et le ridicule de cette réponse. Ensuite, examinant la statue de saint Ignace, qui est tout entière d'argent massif et ornée de pierres les plus précieuses, il s'est récrié sur ce qu'elle devait avoir coûté. Le général a répondu que c'était avec les secours des amis de la société qu'elle était parvenue à faire une statue si chère. — Dites plutôt, a repris l'empereur, *avec les profits des Indes !* »

Le reste de cette longue conversation roulait sur les grandes affaires politiques de l'Europe. L'idée d'une alliance entre les maisons de France et d'Autriche semblait beaucoup sourire à l'empereur, et il croyait qu'elle devait grandement contribuer au bonheur de l'humanité.

La conversation d'Aubeterre avec le grand-duc de Toscane n'offre rien qui soit digne d'intérêt.

Quant à la personne de l'empereur, d'Aubeterre s'exprime en ces termes : « L'empereur est de la plus grande simplicité. Il a du caractère, des principes, et le plus grand désir d'acquérir des connaissances. Il a visité ici tous les établissements publics, et a paru beaucoup plus occupé de voir tout ce qui a trait à l'administration que les peintures et les antiquités. Il a été visiter l'académie de France; il y est arrivé si subitement, que je n'ai pu être averti et m'y rendre pour le recevoir. Je lui en ai fait mes excuses, dont il a ri. Par tout ce que j'ai pu recueillir, il ne parait pas que son voyage à Rome ait eu d'autre objet que celui de la curiosité. »

Il semble cependant que Joseph II s'était plu à Rome davantage que ne le pense M. d'Aubeterre, puisqu'il ne pouvait se lasser de raconter à sa mère les merveilles de la capitale du monde chrétien, ni se louer assez surtout des marques extraordinaires de distinction dont il avait été honoré par le sacré collége. La pieuse impératrice témoigna au nonce apostolique de Vienne, avec les expressions les plus touchantes, la joie profonde qu'elle en éprouvait. A peine cette princesse eut-elle aperçu ce prélat, parmi les membres de la maison impériale et les princes de l'Empire qui étaient venus lui offrir leurs félicitations à l'occasion de la fête prochaine, qu'elle s'avança avec empressement vers lui, en lui disant : « Eh bien, Excellence, j'ai reçu la précieuse nouvelle de l'arrivée de mon fils à Rome, le 15 mars, après un heureux voyage; mais la joie que j'ai éprouvée n'est pas si grande encore que l'émotion que je ressens en apprenant que les éminentissimes membres du sacré collége, à peine ont-ils appris son arrivée, l'ont comblé de tant de marques d'honneur et de courtoisie, qu'on ne pouvait lui en donner davantage. Ils lui ont même offert un appartement royal au Vatican, et voulaient lui donner une splendide garde d'honneur ; mais l'empereur n'a pas cru devoir accepter une offre si gracieuse, parce qu'il séjournait à Rome sans aucune marque de la dignité impériale. Il ne peut assez, cependant, dans les lettres qu'il m'écrit, m'exprimer la joie et la reconnaissance qu'il en éprouve. Veuillez donc, Monseigneur, témoigner les sentiments de ma vive gratitude et de mon bonheur maternel aux vénérables pères et princes de l'Église réunis à Rome. »

Sa satisfaction fut plus grande encore lorsqu'elle apprit la réception de Joseph II au conclave. L'antique et noble ville impé-

riale elle-même semblait s'associer à la joie de sa souveraine : « Non-seulement la cour, » écrivait le nonce, le 8 avril, au sacré collége, « mais Vienne tout entière est tellement ravie de la généreuse hospitalité accordée à l'empereur, que toutes les classes de la société ne s'entretiennent pas aujourd'hui d'autre chose, et que tous vous élèvent jusqu'au ciel et sont remplis de reconnaissance pour les membres du sacré collége. »

Marie-Thérèse exprima, en outre, dans une lettre du 10 avril, adressée au sacré collége, toute sa reconnaissance au sujet des honneurs dont avaient été comblés ses deux fils.

XXIV. — Retournons maintenant à l'histoire du conclave.

L'entrée au conclave des cardinaux français, de Bernis et de Luynes, qui eut lieu les 14 et 27 mars, donna une nouvelle activité aux intrigues. Le parti opposé, mécontent du renfort que recevait celui des couronnes par l'arrivée de ces deux habiles prélats, chercha, par de nouveaux moyens, à affaiblir ce dernier, et, s'il était possible, à le renverser. Les conversations secrètes entre les cardinaux des deux camps devenaient de plus en plus fréquentes ; ceux des couronnes se réunissaient dans la cellule d'Orsini, et ceux du parti contraire, dans celle de J. F. Albani. Les conclavistes des deux partis furent aussi mis en mouvement avec la mission de monter clandestinement la garde devant les cellules des cardinaux chefs de parti, afin de les écouter pendant leurs entretiens secrets avec les cardinaux du même sentiment. Chacun d'eux rapportait ensuite à son maître ce qu'il avait appris. Ils cherchaient même à s'entre-surprendre, et à savoir ainsi indirectement les secrets des plus influents. Orsini avait, en cette circonstance, l'avantage d'habiter une cellule séparée de celles des autres cardinaux, de telle sorte que, comme il l'écrit lui-même en plaisantant à M. d'Aubeterre, elle était garantie contre toute l'habileté des espions. En outre, il parlait peu et à demi-voix, ainsi que tous ceux qui se réunissaient chez lui. Il n'en était pas ainsi d'Albani. Vif et impétueux, ce dernier s'exprimait avec tant de véhémence avec ses cardinaux, lesquels étaient eux-mêmes aussi animés que lui, que l'on pouvait facilement tout entendre en passant doucement et presque inaperçu devant sa cellule, laquelle se trouvait placée au milieu d'un grand corridor, et, par conséquent, très-exposée. Orsini savait ainsi presque tout ce qui se passait chez Albani au moyen de ses habiles conclavistes qui, à pas de loup, passaient et re-

passaient devant la chambre de ce dernier; il était ainsi prévenu d'avance de ses manœuvres, et savait comment les déjouer.

XXV. — Ainsi, par exemple, on apprit qu'il avait été résolu, dès le 13 mars, dans un conciliabule tenu chez Albani, d'employer tous les moyens possibles près des amis du cardinal Conti (lequel, à cause de ses fréquentes attaques de goutte, n'avait pas encore pu entrer au conclave), afin de l'empêcher d'y venir, sous le prétexte que la saison étant extrêmement humide, ainsi qu'ils le prétendaient, et comme cela pouvait être en effet, elle aurait pu augmenter ses douleurs. Conti était incontestablement un des plus respectables membres du sacré collége, et jouissait de l'estime universelle; il était aussi, par ses vertus et sa capacité, comme par sa grande expérience, un des plus éminents et des plus forts soutiens du parti des couronnes, et le parti contraire le redoutait beaucoup pour cette raison.

A peine Orsini eut-il appris cet artifice, qu'il en informa aussitôt M. d'Aubeterre, en le priant de conjurer ce cardinal, le plus instamment possible, de ne pas se laisser tromper par ces perfides insinuations, et d'entrer au conclave aussitôt qu'il le pourrait.

Albani, de son côté, redoubla de ruse, et répandit le bruit que Conti, à cause de son grand âge (il avait alors quatre-vingts ans), était tombé en enfance, et que non-seulement sa voix n'était d'aucun poids, mais qu'elle pouvait encore compromettre l'élection et l'exposer à être invalide : il serait donc à désirer, prétendait-il, que le sacré collége en vînt à prendre la salutaire résolution de l'exclure absolument du conclave; mais, malheureusement pour lui, Albani oubliait que lui-même, ainsi que Torregiani, avaient, sans que personne songeât à s'en plaindre, fait venir au conclave le cardinal Oddi, évêque de Viterbe, âgé de quatre-vingt-dix ans, et presque aveugle, homme d'ailleurs entièrement incapable, et qui n'avait d'autre mérite que celui de défendre les jésuites à outrance et de considérer les souverains de la maison de Bourbon comme des ennemis de l'Église et de Dieu, à cause de leur opposition à cette société.

Orsini lui-même conjura Conti de venir au conclave, en l'informant de ce trait odieux des Albani et de leur parti. Ce vénérable vieillard en fut tellement indigné, que, sans délai, il quitta son lit de souffrances, et, sans se soucier de ses infirmités, entra aussitôt au conclave. Mais, dans ce moment encore, les Albani

14.

recommencèrent leurs manœuvres, au mépris de tous les droits de la religion, de la justice et de l'humanité. « Vendredi soir, » écrivait à d'Aubeterre le cardinal Orsini, en date du 4 avril, « est arrivé le cardinal Conti, et, dès le samedi matin, les cardinaux Albani ont fait un grand bruit à ce sujet, ainsi que delle Lanze, Torregiani et leurs autres partisans, disant qu'il n'avait pas l'usage de ses facultés, de telle sorte que si on l'admettait à donner son vote, on s'exposait au danger de faire une élection nulle. Ils ont suggéré aussi au cardinal Lante, qui est prodoyen, d'insinuer aux deux Corsini qu'ils persuadassent à Conti de se retirer; mais la fermeté du cardinal Nereo fit avorter l'intrigue, et tous les autres membres du sacré collége successivement, ayant visité Conti, se sont convaincus qu'il jouit de la plénitude de sa raison : de telle sorte que maintenant, non-seulement on ne parle plus de cette affaire, mais les Albani eux-mêmes et delle Lanze ont déclaré publiquement qu'il a la tête très-saine. Du reste, les cardinaux français, non moins que moi-même, sommes enchantés de la conduite du cardinal Conti et de celle de son conclaviste. »

XXVI. — Les Albani ne se laissèrent cependant pas décourager et songèrent à inventer de nouvelles finesses, pour faire sortir de ses retranchements le parti des couronnes, afin de le vaincre plus aisément ensuite sur le champ de bataille découvert de l'élection. Ils prirent, en conséquence, les allures de la bonhomie, de la prévenance et de la dissimulation. Le cardinal Orsini était le but principal de leurs efforts : celui-ci une fois gagné, ils étaient assurés de remporter une facile victoire. Ils tentèrent cette difficile entreprise le 23 mars, et voici comment ils s'y prirent : ils commencèrent par se répandre devant lui en mille protestations de soumission et de déférence pour les princes de la maison de Bourbon, lui faisant entendre qu'eux-mêmes étaient convaincus de la nécessité de ne pas élire pape un sujet qui fût dévoué aux jésuites et antipathique aux souverains, et de ne procéder à l'élection qu'après l'arrivée des cardinaux étrangers; et afin que, lorsqu'ils seraient entrés au conclave, l'élection ne souffrît plus de retard, il serait bon, disaient-ils, qu'il leur fît connaître secrètement quels étaient les cardinaux agréés par les princes, afin qu'on pût les proposer dans les scrutins et diriger ainsi sur eux l'attention du conclave. Cette démarche, ajoutaient-ils, n'était pas, à la vérité, un engagement décisif, qui

pût lui inspirer aucune appréhension, mais, bien plutôt une sage mesure qui pourrait avoir les plus salutaires conséquences dans l'intérêt même des princes, une mesure qui devait préparer l'élection, et la faciliter même lorsque le moment serait venu de l'accomplir.

Cette proposition, toute séduisante qu'elle fût, n'exigeait pas pour en deviner le but une pénétration surhumaine. Orsini comprit tout, les remercia, en paroles obligeantes, du zèle qu'ils montraient pour conduire l'élection à une heureuse fin, et de la confiance dont ils l'avaient honoré à cette occasion; mais il leur exprima en même temps son regret de ne pouvoir accéder à leur désir, quelque raisonnable qu'il fût, étant, disait-il, dans la ferme résolution d'attendre en toute patience, et résigné d'avance à la volonté de Dieu, que l'élection suivît sa marche naturelle.

A peine les Albani étaient-ils sortis de sa cellule, qu'il informa aussitôt de cette démarche les cardinaux les plus discrets de son parti, en les exhortant à ne pas se laisser séduire par ces subtils négociateurs. L'étonnement des Albani fut grand lorsqu'ils reçurent la même réponse de la part des deux Corsini, qui, ne soupçonnant pas d'abord ce que cette proposition renfermait de captieux, balançaient déjà d'y adhérer.

Orsini donna aussi à d'Aubeterre connaissance de cette tentative, et le pria d'en informer monseigneur Azpuru, ainsi que les cardinaux espagnols aussitôt après leur arrivée, afin qu'ils fussent aussi prémunis contre ce moyen de séduction mis en œuvre par les Albani. D'Aubeterre reconnut la justesse de cette observation, et répondit à Orsini le 25 mars : « Toute cette idée des cardinaux Albani de préparer une élection afin de pouvoir tout de suite élire un pape lorsqu'il sera question d'y procéder, n'a d'autre objet que de découvrir notre secret. Comment est-il possible d'imaginer de tenir une élection arrangée pour en faire usage peut-être un mois après? De penser ainsi serait une absurdité qu'on ne peut supposer. »

Les Albani, après des défaites si humiliantes, firent entrer en lice, contre les cardinaux des couronnes, Rezzonico, leur fidèle allié. Ils voulaient à tout prix abattre ce parti. Ils pensèrent que le meilleur moyen d'assurer leur triomphe serait de faire prévaloir dans le conclave la distinction, déjà en usage, de *collége ancien* et *collége nouveau*. L'ancien collége, comme on le sait, se



compose de tous les cardinaux élus par les prédécesseurs du pape défunt ; et le nouveau, de ceux qui sont de la création du dernier pape. Le conclave présent était composé de cardinaux de la création de Benoît XIV et de Clément XIII. — Urbain VIII est le seul pape qui ait entièrement renouvelé le sacré collége, tous les cardinaux de ses prédécesseurs étant morts pendant la durée de son long pontificat. C'est pour ce motif qu'il fit frapper, pour rappeler la mémoire de ce fait singulier, une médaille qu'il distribua à chacun des membres du sacré collége, lorsqu'il créa après la mort du dernier ancien cardinal plusieurs nouveaux cardinaux. L'exergue de cette médaille faisait allusion à la circonstance, et portait ces mots : « *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos.* — Ce n'est pas vous qui m'avez élu, mais c'est moi qui vous ai choisis. »

Rezzonico, d'après le conseil des Albani, fit donc au sacré collége la proposition suivante : il voulait que, parmi les candidats soumis à l'élection, on prît alternativement un cardinal d'ancienne et un cardinal de nouvelle création, en commençant toujours par un des premiers, ainsi l'exigeant, disait-il, la vénération due à la grande mémoire de Benoît XIV. Rien n'était plus habile et plus difficile à pénétrer que cette manœuvre, puisque les deux partis des cardinaux, tant celui des couronnes que celui des jésuites, avaient dans l'ancien collége leurs plus fermes soutiens. La différence réelle était cependant bien grande. Les chefs du parti favorable aux jésuites, tels que les deux Albani, Oddi, Castelli, delle Lanze, Buonacorsi, Boschi, Borromeo, Colonna, Fantuzzi et Torregiani, appartenaient à la vérité à l'ancien collége ; mais ils partageaient entièrement les sentiments du nouveau qui, à peu d'exceptions près, était tout dévoué à Rezzonico et aux jésuites. Le parti de ces derniers était donc le plus fortement représenté dans ces deux colléges, et pouvait compter sur le triomphe. Le parti des couronnes avait aussi des hommes de poids dans l'ancien collége ; mais il en recevait plutôt une influence morale qu'une force réelle : c'étaient, par exemple, Cavalchini, Conti, Sersale, Nereo Corsini, Stoppani, Caracciolo et même Malvezzi ; mais aucun d'eux n'avait de chance pour être élu pape. C'était leur autorité seule que redoutait si fort le parti contraire et qui contrariait leurs plans. Ils s'efforcèrent donc de renverser ces cardinaux l'un après l'autre, ce qui leur eût inévitablement réussi si le sacré collége eût adopté le mode d'élection

proposé par Rezzonico. Ce fut encore ici le seul Orsini qui découvrit et déjoua cette trame si bien ourdie. Il désirait, dit-il aux cardinaux, qu'il n'y eût parmi eux aucune distinction de rang, tous étaient électeurs au même titre : le mode proposé d'élection ne pouvait qu'engendrer la jalousie entre les deux colléges, et tendait à produire des difficultés qui pourraient avoir de tristes conséquences. On ferait mieux, par conséquent, de ne pas s'écarter de l'ancien usage, et de proposer simplement les candidats suivant l'inspiration de Dieu, sans avoir égard à quel collége ils appartiennent.

« Le cardinal Rezzonico, » mandait le même à d'Aubeterre, sous la date du 4 avril, « poussé par ses conseillers, a formé le projet suivant, savoir, que, lorsqu'on devra proposer des candidats, on commence toujours par ceux du collége ancien. Cette idée a été trouvée très-captieuse. Et, en effet, comme son parti est assez fort pour pouvoir exclure qui bon lui semblera, ce projet pourrait avoir pour but de faire échouer toutes les candidatures des cardinaux d'ancienne création, et de faire tomber l'élection sur un de ses partisans. J'en ai prévenu les cardinaux français, et il a été résolu de rejeter ce plan. S'il persiste dans son sentiment, nous lui ferons représenter par la majorité des cardinaux de l'ancien collége qu'on se refuse à s'écarter de la méthode usitée. Le cardinal d'York et moi nous nous chargerons de lui faire cette représentation, et je me flatte qu'elle ne restera pas sans effet. »

M. d'Aubeterre comprit aussi cette ruse, et répondit à Orsini, le 5 avril : « L'idée attribuée à la faction Rezzonico, de proposer d'abord des sujets du vieux collége, ne peut être regardée que comme très-artificieuse, et ne pourrait avoir pour objet, ainsi que le pense très-bien Votre Éminence, que d'en user les sujets les uns après les autres ; mais, outre que ce piége serait grossier, il pourrait aussi avoir son danger pour ceux qui l'emploieraient. Pour porter un de ces sujets, il faudrait que cette faction lui donnât un certain nombre de voix, et alors elle s'exposerait qu'en y joignant subitement les nôtres, elle vît former une exclusive sans s'en douter. Au reste, les mesures que prépare Votre Éminence me paraissent très-judicieusement concertées pour repousser un tel artifice, s'il avait lieu. »

XXVII. — La situation des cardinaux des couronnes devenait de jour en jour plus critique : les Albani et Rezzonico poussaient l'élection de Fantuzzi et de Colonna. Dans tous les scrutins, ces



derniers obtenaient toujours le plus grand nombre de voix. Orsini craignait sans cesse que Fantuzzi surtout, qui était porté par le parti plus puissant des Albani, ne sortît triomphant de l'urne électorale; mais d'Aubeterre, mieux informé que lui, tâchait de le délivrer, ainsi que les cardinaux de son parti, de cette crainte sans fondement : « J'exhorte fortement nos cardinaux, » écrivait, en cette occasion, l'ambassadeur au duc de Choiseul, le 5 avril, « à ne rien redouter et à tenir toujours ferme le langage qui nous a réussi jusqu'ici, savoir, qu'ils ne peuvent entrer dans aucun pourparler jusqu'à l'arrivée des deux cardinaux espagnols, et que tout pape qui serait élu avant cette époque ne serait pas reconnu par les trois cours; de s'en tenir là, sans se permettre la plus petite explication, qui donnerait bientôt matière à une autre, et insensiblement nous nous verrions entraîner, sans nous en douter, à une élection que nous aurions ensuite bien de la peine à éviter. L'objet essentiel est de persuader aux cardinaux qui nous sont attachés que, pour eux et pour nous, c'est la meilleure conduite à tenir. Le grand mal est que notre parti n'est pas aussi bien lié que celui de nos adversaires, quoiqu'ils soient en bien plus grand nombre. Ce sont presque toutes les créatures du même pape, élevées au cardinalat par les jésuites et qu'une même façon de penser réunit; au lieu que, chez nous, ce sont des cardinaux de tous les pays, dont la plupart ne portent à la chose que l'intérêt de leurs cours. Les autres s'y sont mis uniquement par esprit d'opposition, ou par mécontentement du pontificat passé, toujours prêts à nous quitter d'un moment à l'autre pour le plus petit motif personnel, et qui nous incommodent souvent par la diversité de leurs vues. Joignez encore à ces considérations, que ce sont les plus vieux, et que nous avons toujours à craindre qu'ils ne tombent malades. Je connais, dans le conclave, au moins vingt cardinaux attachés aux jésuites, sans ceux qui sont cachés et qui ne se laissent pas connaître. D'après ce tableau, vous sentez, Monsieur, combien cette besogne est difficile et combien peu on doit se flatter de la conduire au gré des cours. Ce n'est pas que je n'aie lieu d'être très-content de la conduite des deux cardinaux français. Tout se passe dans le plus grand concert entre eux et le cardinal Orsini; mais trois ne suffisent pas. Ma ressource principale est dans M. le cardinal de Bernis. C'est le plus capable de parler aux autres et de leur faire sentir leurs vrais intérêts. Il l'a déjà fait, et le fera encore bien plus



efficacement par la suite, lorsqu'il connaitra davantage le local. Il est très-essentiel que les cardinaux espagnols arrivent promptement. Il y a un esprit d'impatience répandu dans tout le sacré collége, qui me fait craindre qu'on n'en vienne, à force de lassitude et d'ennui, à une élection malgré nous. Dans le fond, on ne saurait leur faire de grands reproches de penser ainsi. Il est dur de se voir renfermé sans rien faire et avec autant d'incommodités. Le 15 de ce mois il y en aura déjà deux (mois) que les cardinaux sont dans le conclave, sans qu'il ait encore pu être question de rien de sérieux. »

Avec quelle justesse d'Aubeterre apprécie la position respective des partis au conclave ! Nous n'avons à en supprimer que ce qu'il avance au sujet du cardinal de Bernis, dont l'influence jusqu'alors n'avait pas encore été sérieuse.

XXVIII. — En attendant, vers la fin de mars, arriva à Rome une nouvelle instruction de la cour de Madrid, adressée à monseigneur Azpuru, laquelle avait pour objet de tracer aux cardinaux des couronnes la conduite qu'ils auraient désormais à tenir dans le conclave. Charles III l'avait aussi communiquée aux cours de Versailles et de Naples, accompagnée d'une demande expresse qu'elle fût aussitôt envoyée à Rome et transmise à leurs ambassadeurs respectifs. Cette pièce, datée du château royal du Pardo, en date du 7 mars 1769, et rédigée par le marquis de Grimaldi, nous démontre clairement que l'ambassadeur d'Espagne et le chevalier d'Azara avaient depuis longtemps conçu le projet de demander par écrit au futur pape, même avant son élection, qu'il accordât toutes les demandes déjà faites antérieurement par les cours bourbonniennes à Clément XIII. La reconnaissance de son élection devait être attachée à l'adhésion qu'il donnerait à ces exigences : mais ces deux négociateurs, sachant parfaitement combien ces demandes, et surtout celle relative à la suppression totale de la société de Jésus, tenaient à cœur à leur roi, s'étaient adressés à lui pour lui demander s'ils pouvaient risquer cette démarche hardie auprès du conclave. Le roi, ainsi que ses ministres, reconnurent le danger qui accompagnerait probablement une semblable tentative, et en abandonnèrent l'exécution à la sagesse et à la prudence des ambassadeurs des trois cours de la maison de Bourbon à Rome.

« Les trois cours, » c'est ainsi que s'exprime cette instruction, « ne peuvent se dispenser d'insister sur les demandes qu'elles



ont faites pendant le pontificat de Clément XIII, relativement à la satisfaction due à l'infant duc de Parme, et à l'extinction totale de l'institut de la compagnie de Jésus; mais il faut considérer s'il sera à propos que le conclave actuel fasse un arrêté, en vertu duquel le pape futur sojt tenu de consentir à l'un ou à l'autre de ces deux points.

« Quant à ce qui regarde l'infant-duc, comme le souverain pontife qui lui a fait une offense, par son monitoire, est mort, et que l'inefficacité de ce monitoire est reconnue presque généralement dans tout le monde chrétien, peut-être bien les cours se contenteront-elles d'une satisfaction moindre que celles qu'elles ont demandée du vivant du pape; mais relativement à l'extinction, rien ne pourra les contenter que son exécution absolue. Outre que cet arrêté du conclave et ce consentement du pape seraient très-fondés en justice et en raison, il n'est pas douteux qu'ils ne soient dus à ces trois puissants monarques, sur qui l'Église doit compter comme sur son plus ferme support. Cependant, comme il y a lieu de présumer que le parti de ceux qui s'y opposeront pourra être considérable, il n'est pas possible de prescrire à ce sujet une marche certaine et de donner des ordres positifs, parce qu'il ne faut pas compromettre le nom respectable de ces monarques, en formant ouvertement des demandes que l'on courrait risque de ne pas obtenir. Les factions des conclaves étant sujettes à varier chaque jour, peut-être se présentera-t-il une occasion dont on pourra profiter pour mettre en avant la demande en question avec espoir de succès. Il y a, sur ce point, deux choses à considérer : l'une, si la demande pourra se faire avec assurance de réussir et sans exposer l'honneur des souverains; l'autre, s'il sera convenable de la faire. Personne n'est plus à portée que les ministres des trois cours, savoir : l'ambassadeur de France, le ministre de Naples et vous, Monseigneur, puisque tous trois vous êtes instruits parfaitement de nos dispositions et que vous êtes présents à tout ce qui se passe; personne, dis-je, n'est plus à portée de juger et de régler cette démarche; c'est pourquoi Sa Majesté, mettant une confiance entière dans votre prudence, vous laisse tous trois les maîtres de la faire ou de ne la pas faire, selon ce que jugeront à cet effet les cardinaux chargés du secret des trois cours et les avis qu'ils vous donneront. »

Charles III demandait encore que ce fût le cardinal de Solis, à sa prochaine entrée au conclave et pendant toute sa durée, qui

portât la parole au nom de Sa Majesté, afin de ménager ainsi toutes les susceptibilités des cardinaux chargés du secret de leurs cours. Il désirait aussi qu'il en fût de même pour le cardinal que chacune des deux cours de Versailles et de Naples aurait choisi à cet effet; mais toujours sous la condition expresse qu'aucun des trois ne fit de démarche qui n'eût été unanimement convenue et arrêtée entre eux, et ne fût conforme aux ordres qui leur auraient été donnés.

Le duc de Choiseul expédia cette instruction à d'Aubeterre, le 21 mars, en le chargeant de la communiquer immédiatement aux cardinaux français, afin qu'elle pût leur servir de règle dans leurs négociations.

« Vous y remarquerez, Monsieur, » lui écrit-il, « qu'en même temps que la cour de Madrid persiste dans la résolution d'insister sur les conditions desquelles nous avons fait dépendre notre accommodement avec le feu pape, elle est dans l'indécision sur le temps et sur la manière de s'expliquer de nouveau à cet égard, et qu'elle paraît même disposée à modifier la satisfaction que nous avons demandée par rapport au bref du 30 janvier 1768.

« Vous observerez aussi que, sur l'article de l'abolition de la société des jésuites, le roi d'Espagne pense qu'il ne faut pas faire auprès du conclave des démarches prématurées, dont le succès serait douteux et qui pourraient compromettre le nom et la dignité des trois cours, et que les ministres ne doivent appuyer fortement sur cet objet, qu'autant qu'ils seraient assurés de réussir sans exposer l'honneur des couronnes.

« Enfin vous verrez, Monsieur, que Sa Majesté Catholique juge que, les trois ministres étant à portée de connaître par eux-mêmes l'état des choses et la disposition des esprits dans le conclave, il convient de les laisser les maîtres de prendre à cet égard le parti qu'ils croiront le plus prudent. »

Le même ministre charge en outre son ambassadeur de faire valoir les anciennes prétentions de la cour de France sur Avignon : « L'intention du roi est, Monsieur, que la lettre que M. le marquis de Grimaldi a écrite à M. Azpuru vous serve d'instruction, ainsi qu'à MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis, à qui Sa Majesté vous charge d'en faire part, afin qu'ils parlent et agissent dans un parfait concert avec MM. les cardinaux espagnols et napolitains qui seront renfermés avec eux dans le conclave.



« J'ajouterai seulement ici, » dit-il à ce sujet, « une observation que vous ne devez pas négliger : c'est que, dans toutes les occasions où il s'agira de vous expliquer de concert avec les ministres espagnol et napolitain, sur les moyens de conciliation, la cession à faire au roi de la ville et du comtat d'Avignon soit proposée comme une condition essentielle de l'accommodement. Nous ne tarderons pas à instruire le public de la légitimité des droits du roi sur cette partie des États du saint-siége, mais Sa Majesté ne fera valoir par la force ses justes prétentions que dans le cas où la cour de Rome se refuserait à une négociation amiable, et à la générosité avec laquelle le roi offre de lui payer la somme dont on conviendra, pour réunir à sa couronne un pays qui n'a jamais dû ni pu être aliéné du comté de Provence. »

XXIX. — Quoique les cours eussent recommandé à leurs ambassadeurs de prendre toutes les précautions possibles au sujet de la tentative que l'on projetait de faire dans le conclave, à l'égard du pape futur et au sujet de la compagnie de Jésus, monseigneur Azpuru, n'ayant aucun égard à ces susceptibilités, tourmentait sans cesse M. d'Aubeterre pour que celui-ci s'ouvrît à ce sujet avec les cardinaux français et avec Orsini, et cherchait à le persuader d'essayer ce moyen auprès du conclave. D'Aubeterre, à son instigation, n'attendit pas longtemps à communiquer ce plan à Orsini, dans une lettre très-flatteuse qu'il lui écrivit, sous la date du 10 avril, avec prière d'en donner connaissance aux cardinaux français ; mais cet illustre prince de l'Église refusa cette commission avec une indignation profonde, et exposa, dans une réponse du même jour, non-seulement à M. d'Aubeterre, mais encore à monseigneur Azpuru, unique auteur de ce triste projet, tous les motifs qui le retenaient et qui l'empêcheraient toujours de risquer une seule parole en ce sens à un seul des membres du sacré collége : « Je suis moins arrêté, » lui dit-il, « par la pensée que cette démarche ne produirait aucun résultat avantageux, que par la conviction qu'elle occasionnerait parmi les cardinaux une consternation et une indignation générales, et surtout par la voix de ma conscience, qu'à aucun prix je ne veux souiller. Prendre part à un tel acte ne serait autre chose que se rendre coupable d'un acte de simonie et arriver à une élection nulle et, qui pis est, criminelle. »

Orsini fit part également aux cardinaux français de ses justes

craintes à cet égard, et ceux-ci partagèrent son opinion. Rempli de joie de leur adhésion, il en informa d'Aubeterre dans une seconde lettre, écrite le 11 avril, et le pria, en termes très-convenables, de n'importuner dorénavant ni lui ni les cardinaux français par une semblable demande, puisque cette résolution prise était pour lui et pour eux une affaire de conscience dont ils ne se départiraient jamais.

L'ambassadeur ne fut pas peu frappé de cette noble franchise qui régnait dans ces deux lettres d'Orsini, et lui répondit, sous la date du 12 avril, le billet suivant, court, mesuré et presque ironique : « L'ambassadeur pense, comme Vos Éminences, qu'il serait dangereux et inutile d'entamer aucune affaire avec le sacré collége; mais il n'adhère en aucune manière aux scrupules de conscience qui les font répugner à lier par une promesse par écrit, au sujet des jésuites, celui qui sera élu. »

Le noble cardinal ne demeura pas satisfait de cette réponse évasive, et se donna toute la peine imaginable pour convaincre d'Aubeterre, non-seulement de l'inopportunité de la tentative en question, mais encore de son illégitimité, et lui écrivit encore, le 14, d'une manière aussi délicate que convenable : « J'ai vu avec un extrême plaisir que Votre Excellence elle-même a reconnu qu'il serait également dangereux et inutile d'essayer quelque convention que ce soit avec le sacré collége, soit au sujet de la suppression des jésuites, soit pour ce qui concerne la satisfaction demandée au sujet du monitoire de Parme. Cependant je n'ai pas laissé d'être péniblement affecté en voyant que M. l'ambassadeur ne reste pas satisfait, au sujet de la difficulté que je trouve à poser des conditions au souverain pontife futur, dans les termes dont il est question, quoique sur cette matière je pense absolument de la même manière que Leurs Éminences les cardinaux de Luynes et de Bernis, dont les sentiments sont connus de Votre Excellence aussi bien qu'à moi-même. »

D'Aubeterre ne crut pas devoir cacher plus longtemps son véritable dessein, et lui fit connaître, le 15 avril, combien, malgré toutes ses observations, lui semblait nécessaire et légitime la démarche ci-dessus mentionnée : « Je sais que nos deux cardinaux français, » lui écrivait-il, « pensent ainsi que Votre Éminence, au sujet de l'arrangement particulier à prendre avec celui qui serait élu; mais il est également vrai que je suis d'un sentiment très-opposé, et que je ne comprendrai jamais que ce

soit là le cas d'une simonie; d'autant qu'il ne s'agit ici d'aucun avantage temporel, mais d'une pure spiritualité, utile à l'Église et au saint-siége, déjà demandée, et qu'on peut demander en tout temps. Telle est mon opinion, qu'une application de principes, que je ne crois pas bien entendus, ne changera pas. Au surplus, ce n'est là que mon opinion, qui ne doit gêner en rien Vos Éminences, et dont il n'y a autre chose à conclure, si ce n'est que chacun a sa façon de penser, et que nous manquons, si on eût pu y arriver, le moyen le plus certain pour détruire les jésuites et assurer le repos de l'Église. »

Mais Orsini ne se laissa pas séduire par ces insinuations trompeuses, et les rejeta constamment, en donnant de nouveau à l'ambassadeur, le 17 avril, l'assurance que ni lui, ni les cardinaux de Luynes et de Bernis, ni encore Nereo Corsini, auquel il en avait parlé, ne consentiraient jamais à prêter les mains à une pareille mesure.

D'Aubeterre, désespérant donc de faire réussir la démarche que voulaient tenter les Espagnols, l'abandonna enfin entièrement, et manda la dépêche suivante dès le 18 avril, à sa cour, quoique ce ne fût pas sans un certain regret : « Il est décidé parmi nos cardinaux, ainsi que je vous l'ai mandé, Monsieur, dernièrement, qu'on ne doit pas songer à négocier aucune affaire avec le sacré collége. Outre le danger qu'il y aurait d'entamer une négociation, elle serait totalement inutile, quand même on parviendrait à la faire réussir, ce qui n'est pas vraisemblable. Le sacré collége, par les bulles, n'a pas le pouvoir de conclure quoi que ce soit, et le pape qui serait élu serait en droit de défaire tout ce qui aurait été fait; ainsi c'est une idée à laquelle il faut renoncer entièrement. Mais je voudrais, s'il est possible d'y parvenir, et l'Espagne le désire ainsi, qu'avant que l'élection fût décidée, on tâchât d'engager le sujet qui devrait être élu à donner une promesse par écrit que, dans un temps limité, il séculariserait entièrement et par toute la terre la société des jésuites. C'est là le moment le plus favorable pour obtenir d'un pape ce qu'on veut, et c'est ainsi que les templiers ont été détruits. Mais nos deux cardinaux français s'y refusent par principes de conscience, prétendant qu'un tel pacte tiendrait de la simonie et de la confidence. Pour moi qui ne connais que la théologie naturelle, je n'entendrai jamais qu'un pacte qui n'a pour objet que la sécularisation d'un ordre religieux, qu'on ne saurait nier

devoir entretenir la division et le trouble dans l'Église tant qu'il subsistera, puisse être regardé comme un pacte illicite ; au contraire, une telle démarche ne saurait être envisagée que comme méritante et tendante au bien de la religion et du saint-siége ; d'autant qu'il ne s'agit ici d'aucun avantage temporel, mais absolument d'une pure spiritualité, d'une chose déjà demandée et qu'on peut demander dans tous les temps. Je sens bien que deux cardinaux-évêques ne sont pas faits pour s'en rapporter sur pareille matière à mes raisonnements ; mais je leur propose de s'en ouvrir confidemment au cardinal Ganganelli, un des célèbres théologiens de ce pays-ci, et qui n'a jamais passé assurément pour avoir une morale relâchée.

« Rien n'est plus douteux que ce que fera un pape lorsqu'il a été élu, si on ne l'a pas lié auparavant ; et quoique par les bulles il soit autorisé à regarder comme nul tout ce qu'il aurait promis avant son élection, il serait obligé d'exécuter sa promesse, sous peine d'être déshonoré publiquement à la face de toute la catholicité. Si on pouvait arriver à assurer ainsi cette destruction, ce serait gagner, selon moi, une des plus essentielles des cinq conditions que prétendent les cours, et celle-ci, à ce que je crois, donnerait de grandes facilités pour parvenir à l'arrangement des quatre autres. Mais il est question de persuader nos cardinaux, et c'est ce qui ne me paraît pas facile. De plus, il faut qu'ils se trouvent aussi dans une position à pouvoir exécuter cette idée. »

XXX. — Mais les trois souverains de la maison de Bourbon, et nous ne pouvons leur refuser ce témoignage à la louange de leur piété, se montrèrent beaucoup plus consciencieux que leurs ambassadeurs à Rome. A peine eurent-ils eu connaissance de l'opposition formée par les cardinaux Orsini, de Bernis et de Luynes, au sujet de la démarche projetée d'abord par le ministère espagnol, de lier le futur pape avant son élection au sujet de la suppression des jésuites, qu'ils enjoignirent aussitôt à leurs ambassadeurs de cesser sur ce point toute négociation, non-seulement auprès du conclave, mais encore auprès des cardinaux des couronnes, et de n'y plus revenir. Choiseul communiqua cette décision commune des trois cours, dès le 25 avril, à M. d'Aubeterre, avec l'ordre formel de s'y tenir consciencieusement à l'avenir. Le même ministre s'explique plus clairement encore à ce sujet le 2 mai, et dans des termes qui font le plus grand honneur à cet homme d'État : « Vous aurez déjà vu, Monsieur, » ainsi lui

écrit-il, « par mes précédentes dépêches que le roi et le roi d'Espagne ont approuvé que vous et les ministres des cours de Madrid et de Naples n'entamiez aucune négociation avec le sacré collége, si vous jugez qu'elle serait inutile et peut-être capable de compromettre la dignité des trois souverains.

« C'est aux casuistes à décider s'il y aurait un pacte illicite et simoniaque à exiger, comme une condition *sine qua non*, du sujet qu'on se proposerait d'élever au souverain pontificat, l'engagement formel d'abolir dans l'univers entier la société des jésuites; mais je suis très-persuadé que les cardinaux qui sont les plus dignes de la tiare la refuseraient si on ne la leur offrait qu'à cette condition, qu'ils regarderaient comme une tache originelle qui déshonorerait leur personne et leur règne. Ceux même qui pourraient être intérieurement les plus disposés à se porter d'eux-mêmes à ce qu'on désirerait d'eux à cet égard, ne voudraient pas y être forcés, et encore moins y paraître déterminés par un motif personnel d'ambition. Au reste, je crois que l'exécution de ce projet souffrirait des difficultés et des obstacles insurmontables, et j'en juge par la manière dont les deux cardinaux français pensent sur ce sujet. »

XXXI. — La cour de Madrid avait dressé une nouvelle liste électorale, à la suite des rapports que monseigneur Azpuru et le chevalier d'Azara avaient coutume d'envoyer en Espagne toutes les semaines, par des courriers secrets. Elle fut envoyée au premier par des courriers extraordinaires du cabinet; on le chargeait en même temps de la communiquer au cardinal Orsini et à M. d'Aubeterre, auquel on donnait la même commission pour les cardinaux français. Cette liste électorale devait dorénavant servir de règle unique aux cardinaux des cours, et mettait à néant toutes celles qui avaient été précédemment envoyées. D'Aubeterre la transmit immédiatement, c'est-à-dire le 23 avril, aux cardinaux précités, en la faisant accompagner de la lettre suivante, dans laquelle il leur en explique le sens et l'importance : « Dans la première classe, » dit-il, « sont compris les sujets bons et agréables pour la papauté. Ils sont placés suivant les désirs des cours et la préférence qu'elles donneraient à chaque individu, s'il survenait des circonstances qui procurassent la faculté d'en disposer; c'est-à-dire que le premier plaît plus que le second, et ainsi des autres. On a joint à cette première classe le cardinal Stoppani comme subsidiaire.

« La seconde classe est celle des indifférents. L'intention des souverains est qu'on n'y ait recours qu'après avoir essayé tous les moyens pour se procurer un des bons. De façon que, si on voulait commencer par proposer un des indifférents, Votre Éminence doit s'y refuser, et ne doit y revenir, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, qu'après avoir perdu tout espoir d'avoir un de ceux de la première classe.

« La troisième classe contient ceux qu'on doit éviter et empêcher par une exclusion de voix d'être élus. Si le nombre des voix nécessaires pour la former venait à manquer, ce serait le cas alors de recourir à la déclaration que les trois monarques ne reconnaitront point pour pape un sujet qui serait élu malgré eux, et que les trois ministres sortiront de Rome.

« La quatrième et dernière classe est composée de ceux sur qui doivent tomber les exclusions des couronnes, si on est réduit à en venir à cette extrémité. »

Nous donnons ici cette liste, comme complément de notre narration :

Cardinaux jugés papables.

« Sersale, Malvezzi, Cavalchini, Nereo Corsini, Conti, Ganganelli, Perelli, Branciforte, Negroni, Caraccioli, André Corsini. — Subsidiaire : Stoppani.

Indifférents.

« Pallavicini, Canali, Guglielmi, York, Pamphili.

A éviter.

« Oddi, de Rossi, Pozzobonelli, Serbelloni, Pirelli, Durini, Lante, Calini, Veterani, Molino, Priuli, delle Lanze, Spinola, Borromeo, Marc Antonio Colonna.

A exclure.

« Torregiani, Boschi, Castelli, Buonacorsi, Chigi, Fantuzzi, Buffalini, Rezzonico, Alexandre Albani, J. F. Albani.

« Pour secrétaire d'État, de préférence Pallavicini, et si l'on ne peut l'avoir, tous ceux qui sont bons pour la papauté peuvent en remplir les fonctions ; ainsi que pour la daterie, dans le cas où Cavalchini n'en voudrait plus. »

On voit, par cette liste, que onze cardinaux pouvaient être

admis à la papauté sans conditions, et six, suivant les circonstances; quinze cardinaux en devaient être, autant que possible, exclus, et dix entièrement repoussés. Le cardinal Orsini, comme aussi les cardinaux français, allemands et espagnols, n'y sont pas mentionnés, parce que, vu leur titre de ministres plénipotentiaires, ils n'avaient nulle chance probable d'élection.

XXXII. — Monseigneur Azpuru avait communiqué cette liste à Orsini, en y ajoutant, en cette occasion, un *votum* (consultation) théologique sur la question déjà soulevée, savoir, s'il était permis d'exiger du futur pape, avant son élection, la promesse par écrit d'abolir la société de Jésus dans un temps donné. L'auteur de ce *votum* paraît ne pas être autre que ce prélat lui-même, si célèbre par ses connaissances canoniques. Il cherche à démontrer avec autant d'habileté que de doctrine, en s'appuyant sur le droit canonique et sur l'histoire ecclésiastique, que cette exigence non-seulement était permise, mais qu'elle était même impérieusement commandée par les circonstances, et qu'elle aurait pour résultat le salut de l'Église et le bien du saint-siége. Il disait, de plus, que, ni les cardinaux qui feraient cette demande au pape futur avant son élection, ni ce pape lui-même, en y adhérant, ne pourraient nullement être entachés du crime de simonie.

Cette fois, on allait, comme on le voit, bien plus loin qu'au mois de mars, lorsque cette question commença à être, pour la première fois, soulevée dans le conclave. On détermina même le temps dans lequel le pape devait mettre à exécution sa promesse; c'était dans le délai d'un an, à dater du premier jour de son pontificat.

Nous regrettons beaucoup de ne pas posséder cette pièce intéressante, et de ne pouvoir, pour cette raison, exprimer, à son sujet, une opinion raisonnée. Quoi qu'il en soit, son auteur ne fut pas plus heureux que celui de l'autre écrit du même genre dont nous avons déjà parlé, et, comme lui, manqua son but.

Orsini déploya encore, en cette circonstance, la plus grande fermeté de caractère. Son opinion sur ce point était tellement enracinée, qu'il ne daigna pas même parcourir cette consultation. Dès le 24 avril, il déclara à monseigneur Azpuru comme à d'Aubeterre, avec autant de franchise que d'énergie, que non-seulement il n'entreprendrait rien pour faire réussir un semblable projet, mais encore qu'il en dissuaderait chaque cardinal du parti des couronnes; et que, si jamais un d'entre eux voulait,

malgré son opposition, le ressusciter encore, il ferait une protestation publique contraire. Il s'en exprima aussi fortement, dès le même jour, aux deux cardinaux français : « Je persiste, » écrivait-il à Bernis, « à maintenir ce qui a été convenu. Vous êtes archevêque, et moi je suis prêtre ; nous ne pouvons concourir à faire un pape simoniaque, et je suis assuré que Son Éminence le cardinal de Luynes, archevêque lui aussi, ne pense pas d'une autre manière. »

Ce fut ainsi qu'échoua, par la religieuse résistance de ce cardinal, la dernière tentative par laquelle on voulait porter atteinte à la liberté de l'élection pontificale et la déshonorer. M. d'Aubeterre, mais plus encore monseigneur Azpuru, abandonnèrent désormais toute pensée de la faire réussir, et en exprimèrent à leurs cours leur regret, dans des termes où se manifestait leur mécontentement. Le premier écrit très-naïvement, sur ce sujet, au duc de Choiseul, sous la date du 26 avril : « Au reste, il continue de régner la plus grande union entre nos deux cardinaux français et le cardinal Orsini. Il faut espérer que les deux Espagnols ne la dérangeront pas. Une seule chose me fait de la peine : c'est leur résistance, fondée sur des principes de conscience, à exiger la promesse secrète (supposé qu'on puisse y arriver) de celui qui serait élu, de détruire entièrement les jésuites dans l'intervalle d'un an, à compter du premier jour de son pontificat. Beaucoup de théologiens, et j'en ai fait consulter quelques-uns secrètement, pensent que ce n'est pas le cas de cette délicatesse. M. Azpuru, qui est très-bon canoniste, est de ce sentiment, et il est très-piqué qu'on refuse l'exécution de cette mesure, que sa cour désire vivement, comme la plus importante et la plus capable d'assurer le point essentiel de la besogne dont nous sommes chargés. »

XXXIII. — Plusieurs événements qui survinrent alors exercèrent une influence sérieuse sur la marche du conclave et y ravivèrent les intrigues. Almada de Mendoza, ministre plénipotentiaire du Portugal, qui, sous le pontificat de Clément XIII, s'était acquis une si triste célébrité dans sa lutte contre les jésuites, et qui, pour cette raison, s'était vu obligé de quitter Rome, retourna, à cette époque, dans la ville sainte, afin de pousser avec une nouvelle ardeur, en union avec les ambassadeurs des autres puissances, l'affaire de la suppression de la compagnie. Déjà, quelques mois avant la mort du dernier pape, il était rentré en Italie, sans

oser pourtant se faire voir à Rome, dans la crainte d'être expulsé par Clément XIII. Il séjourna donc quelque temps, tantôt à Sienne, tantôt à Venise, attendant une plus favorable occasion. La mort imprévue du pape lui rendit enfin la liberté, et il fit faire aussitôt, par ses amis de Rome, des démarches actives pour obtenir qu'il lui fût permis de rentrer dans la capitale du monde chrétien. Mais il voulait y paraître officiellement, et demanda, pour cette raison, au sacré collége, par l'organe du cardinal Orsini, comment il y serait reçu : « Si M. d'Almada, » lui firent répondre les cardinaux *capi d'ordine* par Orsini, en date du 13 mars, « vient à Rome comme particulier, il y sera traité avec les égards que mérite sa personne, et même on aura aux douanes toutes sortes d'attentions pour ses effets ; s'il s'y rend comme ministre, il y sera reçu en cette qualité, mais sans être admis à visiter le sacré collége, les ambassadeurs seuls jouissant de cette prérogative. »

Almada, satisfait de cette prudente réponse, partit aussitôt pour Rome, où il arriva vers les derniers jours du même mois. « M. d'Almada, » mande à cette occasion d'Aubeterre au duc de Choiseul, le 10 mai, « est ici depuis plusieurs jours. Il m'a dit qu'il était venu s'unir aux ministres des trois couronnes, pour travailler, de concert avec eux, à l'extinction des jésuites. Par ce que je peux connaître de son personnel, depuis qu'il est ici, nous n'avons pas en lui un grand renfort. » Combien peu il connaissait cet habile diplomate !

XXXIV. — Ce fut en ce même temps que Marie-Thérèse et Joseph II voulurent donner au sacré collége une marque solennelle et insolite de leur vénération, en reconnaissance de la réception qui avait été faite à Rome à ce dernier. Le comte de Kaunitz-Rittberg, ambassadeur d'Autriche près la cour de Naples, fils du prince de ce nom, grand chancelier de l'empire, et, après Pitt, le plus grand homme d'État de son temps, reçut l'ordre de se rendre à Rome en qualité d'ambassadeur extraordinaire, afin de prêter, au nom de l'empereur et de l'impératrice mère, l'hommage de soumission d'usage au conclave, ainsi que, plus tard encore, au nouveau pape qui devait sortir de son sein. Cette espèce d'ambassade fut un magnifique souvenir resté des siècles passés, et devait rendre témoignage de l'intime union qui existait entre les deux chefs du pouvoir suprême de la chrétienté, entre la puissance pontificale et celle de l'empire ; elle ne fut envoyée, selon l'antique

usage, que lorsque le conclave eut été ouvert, et se termina dès que l'ambassadeur eut reçu du nouveau pape une audience publique et pris congé de tous les cardinaux. Les papes considéraient cette ambassade comme un hommage de soumission de la part des empereurs d'Allemagne; et ceux-ci voulaient, par cette démonstration, rappeler leurs anciens droits et en quelque façon les maintenir, savoir, le droit d'assister à l'élection, d'y prendre part, et enfin de confirmer l'élection du nouveau pape, comme cela avait eu lieu, plus ou moins, jusqu'à l'époque du malheureux schisme du seizième siècle.

Kaunitz avait reçu l'ordre cette fois de déployer un luxe inaccoutumé. Sa cour avait affecté, pour la durée et les frais de cette ambassade, une somme d'un demi-million de florins (plus d'un million de francs). Il fit deux fois la visite solennelle au sacré collége : la première eut lieu le 27 avril, au nom de l'empereur, et la seconde, le 1er mai, en celui de l'impératrice. Il se présenta chaque fois avec un cortége composé de seize magnifiques carrosses impériaux, qui avaient été commandés *ad hoc* à Vienne, et avec plusieurs centaines de domestiques, revêtus de livrés étincelantes d'or et d'argent. Tout Rome admira la splendeur extraordinaire de cette ambassade. D'Aubeterre lui-même confesse que, bien qu'il ait, en sa qualité d'ambassadeur près de plusieurs cours, assisté à bien des réceptions solennelles, il n'en avait pourtant jamais vu de si magnifique que celle-là.

Ainsi se rencontrèrent une fois encore, en Clément XIV et en Joseph II, la papauté et l'empire dans leur intégrité et leur plus grande splendeur; mais bientôt sur l'une et l'autre devaient luire de bien tristes jours. Que Dieu veuille, dans sa sage et toute-puissante providence, les relever l'une et l'autre jusqu'à leur antique et majestueuse hauteur; qu'il leur rende leur importance d'autrefois ; que, par leur concorde et leur jonction puissante, il fasse rentrer dans la voie sacrée de l'ordre l'humanité si longtemps égarée, et qu'il restitue enfin à la société, par une réconciliation sincère et éternelle entre ces deux puissances, la paix de Dieu, perdue par une douloureuse discorde religieuse et politique de trois siècles !

XXXV. — Les cardinaux espagnols de Solis et de la Cerda, archevêques de Séville et de Tolède, dont la venue était si ardemment désirée par le parti des cours, arrivèrent enfin à Rome, et entrèrent, le 27 avril, au conclave. Ils décidèrent de son issue.



La réputation de leur habileté politique les avait précédés. Les Romains saluèrent leur venue avec allégresse, dans l'espérance de voir bientôt élire un pape. Telle était aussi la conviction des cours de Versailles et de Naples, ainsi que les nonces apostoliques accrédités près d'elles le rapportent unanimement. Le duc de Choiseul surtout en manifesta une grande joie. Dès qu'il eut, par le comte de Fuentes, appris l'arrivée prochaine de ces cardinaux, il dit au nonce apostolique, monseigneur Giraud, dans son audience du 5 mai, qu'il espérait que l'on procéderait bientôt à l'élection d'un pape, et cela du consentement du conclave, à la satisfaction de tous les princes catholiques, et au plus grand avantage de toute l'Église.

Nous applaudissons à ces nobles espérances de Choiseul, d'autant plus volontiers qu'à cette époque, ni les cardinaux des cours, ni les cours elles-mêmes, n'avaient encore jeté les yeux sur aucun candidat déterminé et certain.

D'Aubeterre annonça, le 26 avril, à Orsini, l'arrivée des Espagnols, mais en termes tellement indifférents, que l'on peut facilement se convaincre qu'il n'avait aucune connaissance de leurs vues, ce qui doit sembler d'autant plus étrange, qu'il avait eu avec eux, aussitôt après leur arrivée, plusieurs conférences sur l'état des esprits et des partis au conclave : tellement ces princes de l'Église avaient su cacher leur pensée sous le voile d'un impénétrable secret. « L'arrivée des cardinaux espagnols, » se contente-t-il de dire, « va faire commencer la bataille; elle a été précédée par de si bonnes dispositions de la part de Votre Excellence, qu'il y a tout lieu d'en espérer du succès. Il me revient de plusieurs côtés que les cardinaux commencent à être embarrassés, et à sentir qu'ils ne sauraient faire de pape sans nous. »

La lutte commença donc à prendre de jour en jour un caractère plus décisif; les deux divisions du parti des zélés (savoir celui de Rezzonico et celui des deux Albani) combattaient pas à pas leurs adversaires sur le champ de bataille de l'élection, et chacun s'efforçait de faire triompher l'homme de son sentiment. Quatre cardinaux semblaient avoir le plus de chances, et l'élection, suivant toute vraisemblance, devait tomber sur l'un d'eux : c'étaient, en premier lieu, Fantuzzi; puis, Colonna, Pozzobonelli et Stoppani. Fantuzzi était porté par le parti le plus puissant, celui des Albani; et Colonna, par celui de Rezzonico. Quant à Pozzobonelli, quelques membres des deux partis se réunissaient pour le porter,

mais il ne réunit jamais qu'un petit nombre de voix. Ils l'auraient cependant volontiers poussé en avant, et surtout à cause de l'influence des Albani, qui ne lui étaient pas hostiles, s'ils n'eussent été arrêtés par l'opposition du parti des couronnes. Stoppani, cardinal très-respectable, quoique appartenant plus à celui des zélés qu'à celui des couronnes, était néanmoins porté par ce dernier, à cause de son esprit conciliant; mais il avait le malheur d'être repoussé par les chefs des fractions Albani et Rezzonico.

En dépit de l'anathème lancé contre lui, le troisième jour du conclave, par le cardinal Rezzonico, le nom de Ganganelli, qui, depuis le 15 février jusqu'au 20 avril, n'avait pu réunir dans tous les scrutins que deux voix, et très-rarement trois, commença vers ce temps à exciter l'attention des électeurs. Ni Bernis ni de Luynes ne semblent lui avoir donné même une seule fois leurs voix, puisque, depuis leur entrée au conclave jusqu'à ce jour, le résultat du scrutin à son sujet avait été toujours le même. Le 12 mai seulement, ils paraissent avoir voté pour lui.

Les cardinaux espagnols ne tardèrent pas à comprendre quel était l'homme qui devait monter sur la chaire de saint Pierre. Ils entrèrent le 27 avril au conclave, et le soir du même jour Ganganelli vit monter ses trois voix habituelles jusqu'au nombre de cinq. Cet accroissement inattendu et mystérieux ne pouvait donc venir que de ces deux cardinaux espagnols. De Solis, cependant, et de la Cerda voulaient, préalablement, sonder leur candidat; et l'un d'eux paraît lui avoir retiré aussitôt sa voix, puisque pendant onze jours, c'est-à-dire depuis le 28 avril jusqu'au 8 mai, il ne reçut plus que quatre voix. Tous les deux les lui retirèrent même vraisemblablement le 9 mai, puisqu'il retomba, au scrutin de l'après-midi, à ses trois seules voix ordinaires. Le 10, il obtint de nouveau quatre voix, et cinq le 11. Depuis lors il monta chaque jour, quoique peu à peu.

XXXVI.—Le tableau comparatif suivant, qui constate le résultat du scrutin pour chacun des cinq candidats mentionnés ci-dessus, et que nous avons extrait du livre original des scrutins, représentant plus clairement la fluctuation de l'élection, éclaircira mieux l'exposé que nous en devons faire. Nous l'avons pris au 27 avril, comme étant le premier jour décisif dans l'élection de Clément XIV.



	Fantuzzi.	Colonna.	Pozzobonelli.	Stoppani.	Ganganelli.
27 avril	10	9	6	5	5
28	9	9	7	6	4
29	8	11	4	5	4
30	8	11	4	5	4
1er mai	9	11	4	4	4
2	9	11	4	4	4
3	9	9	4	5	4
4	9	10	2	4	4
5	10	9	3	4	4
6	11	6	4	7	4
7	7	8	4	6	4
8	5	9	3	6	4
9	5	11	4	6	3
10	4	11	5	7	4
11	3	11	6	5	5
12	5	11	6	6	6
13	5	13	6	7	5
14	4	11	9	8	10
15	4	11	9	11	10
16	4	11	8	8	10
17	1	12	12	5	10
18	1	13	11	6	19

Si nous jetons un coup d'œil sur ce tableau, nous voyons que le parti des *zélés* était incontestablement maître de l'élection. Stoppani appartenait à la classe des cardinaux indifférents, et puisqu'il penchait davantage vers le parti des zélés que vers celui des couronnes, il ne devait être élu qu'en cas de nécessité et comme subsidiaire, dans le cas où aucun des onze cardinaux *papables* ne pourrait être élu. Ganganelli était donc l'unique cardinal du parti des couronnes qui, à commencer du premier scrutin, eût toujours donné signe de vie dans l'urne électorale; mais la chose la plus surprenante est, sans contredit, cette circonstance que, jusqu'à l'entrée des cardinaux espagnols au conclave, il n'ait été jamais proposé ni promu par ceux de son parti; et encore combien de temps de Solis et de la Cerda ne balancèrent-ils pas avant de se décider en sa faveur.

XXXVII. — L'attitude que prirent au conclave les cardinaux du parti des cours fut donc noble et digne. Ils ne proposèrent



jamais, ou du moins très-rarement, les hommes de leur opinion, dans la crainte de les voir écartés sur-le-champ par la force réunie des deux puissants partis contraires. Quelquefois seulement ils avaient tenté, mais avec peu de succès, de proposer les dignes cardinaux Sersale, André Corsini, Negroni et Caraccioli, lesquels, quant à leurs qualités morales et leur capacité, n'étaient inférieurs à aucun des candidats du parti contraire. Le parti des zélés, si étroitement uni dans les deux *squadre* ou fractions Albani et Rezzonico, se montra donc et se maintint seul serré sur le champ électoral jusqu'au dernier moment. Or, si les chefs de ces deux divisions du même parti se fussent sincèrement entendus entre eux, dès l'origine de la lutte, au sujet des hommes proposés et portés par eux, ils auraient inévitablement, dès le commencement, et avec la plus grande facilité, assuré l'élection de leurs candidats; mais la diversité de leurs vues, qui était moins fondée sur leurs convictions que sur des intérêts et des considérations humaines, divisa leurs forces et fit échouer leurs tentatives, malgré les plus brillantes espérances et les chances les plus favorables. Il en fut ainsi, parce qu'il en était décidé dans le conseil de la Providence autrement que dans le leur. Les cardinaux des couronnes tinrent toujours, au contraire, une conduite passive et négative : passive, en ne proposant jamais, et négative, en rejetant ceux qui étaient proposés par leurs adversaires, et en empêchant leur élection par le plus légitime moyen que leur pût fournir leur position sacrée ; savoir, en ne leur donnant pas leurs voix. Les *zelanti* n'en agirent pas ainsi, et ne dédaignèrent ni la voie de la ruse, ni celle de l'astuce, ni même celle de la bassesse, pour abattre les cardinaux des couronnes et leur enlever toute espérance de succès, lorsqu'ils leur voyaient la moindre chance de réussir dans l'élection : ceux-ci, au contraire, se tinrent toujours derrière leurs retranchements, et n'en sortirent que pour prévenir les agressions, et non pour remporter frauduleusement la victoire. Dans toutes les candidatures qu'ils proposèrent au conclave, ils se conduisirent avec une telle circonspection et une modération si grande, qu'ils se contentaient, pour ainsi dire, de les suggérer sans y insister jamais.

XXXVIII.—Sans doute, Azpuru et Aubeterre conseillèrent aux cardinaux des couronnes de recourir aux moyens illicites et odieux de la séduction et de la violence, afin de tenir en échec leurs adversaires et de prévenir ainsi une élection désagréable aux cours;

mais avec quelle dignité ceux-ci ne s'opposèrent-ils pas à de si indignes tentatives? Quant aux mesures violentes que l'on conseillait aux cardinaux, elles étaient, il est vrai, de nature à intimider, mais peu efficaces, et n'avaient pour but que de leur donner plus de courage et de circonspection, afin qu'ils ne se laissassent point surprendre. Aubeterre, surtout, s'entendait parfaitement à cette manœuvre, et c'était lui qui, en toute circonstance, prenait le premier hardiment la parole. Il ne pouvait oublier qu'avant de se servir de la plume du diplomate, il avait manié l'épée du capitaine; c'était dans cette profession qu'il avait pris ses habitudes impérieuses. Le 29 avril, lorsque le cardinal Fantuzzi avait beaucoup de chances d'être élu, d'Aubeterre écrivait au cardinal Orsini :

« Il n'est pas douteux que, si on nous y force par une élection désagréable aux cours, je sortirai de Rome tout de suite, de concert avec Votre Éminence et M. Azpuru. Mon intention est, dans ce cas, de me retirer à Frascati. J'imagine que ce sera là aussi la retraite de Votre Éminence. Si M. Azpuru veut venir chez moi, je lui offrirai un logement; mais j'espère toujours qu'il y aura assez de gens sages dans le sacré collége pour arrêter les fanatiques et empêcher qu'on nous réduise à une pareille extrémité. »

Lorsque Fantuzzi fut réellement tombé, et que les Albani tentèrent tous les moyens de placer la tiare sur la tête de Pozzobonelli, il répondait en des termes pareils au même cardinal :

« Tout s'est très-bien passé dans la bourrasque que nous venons d'éprouver. Il faut se préparer à quelque autre, et la recevoir de même, sans jamais sortir de nos retranchements, savoir, *de ne parler que quand nous le jugerons à propos, et que toute élection qui n'aura pas été concertée auparavant avec les cours n'en sera pas reconnue*. En conséquence, pour être prêt à tout événement, j'ai envoyé hier à Frascati pour qu'on mît ma maison en état de me recevoir s'il y a lieu.

XXXIX. — Le cardinal Colonna, quelque chance qu'il eût d'être élu, n'inquiétait point d'Aubeterre, qui savait que les Albani ne le favoriseraient jamais : « Il n'y a pas d'apparence à présent, écrivait-il le 12 mai au cardinal Orsini, qu'il soit plus question de Fantuzzi. Quant à Colonna, je ne crois pas qu'il aille loin. Les Albani n'en veulent point, son caractère ne va pas au leur. D'ailleurs le procès du connétable avec don Paul Borghèse

auquel Jean-François, ainsi que le sait Son Éminence, prend grand intérêt, est une raison qui doit faire craindre aux Albani un pape de la maison Colonna. Il faudra voir, après celui-ci, celle de ses créatures que Rezzonico mettra en avant. S'il croit nous attirer de l'odiosité à force de nous faire rejeter des sujets, de son côté il tombera totalement dans le mépris à force de laisser mettre à terre de ses créatures. »

Ce fut surtout à partir du 8 mai que les intrigues furent poussées avec le plus d'activité par les deux Albani et Rezzonico, et avec tout l'attirail de ruses que nous avons suffisamment fait connaître. Ils ne négligèrent aucun moyen pour procurer le triomphe au candidat de leur choix. Fantuzzi néanmoins déclinait de plus en plus : Colonna et Pozzobonelli, seuls, se maintenaient avec quelque apparence de succès sur le champ électoral ; mais tous les efforts que fit leur parti demeurèrent sans efficacité. Les cardinaux des couronnes tremblèrent, néanmoins, un instant, et contemplèrent avec la plus grande anxiété l'issue de cette lutte ardente, craignant à chaque moment d'être obligés d'en venir à la triste nécessité de faire usage du fatal *veto* contre l'un de ces deux puissants champions. Ils redoublèrent, en conséquence, leurs efforts pour pousser le cardinal Stoppani, comme étant le seul en qui le parti des zélés ne pût rien trouver à reprendre. Et en réalité Stoppani et Colonna réunirent le 15 mai, chacun onze voix : tandis que Ganganelli, Pozzobonelli et Fantuzzi n'obtinrent que dix, neuf et quatre suffrages.

Mais pendant que les passions humaines s'agitaient de part et d'autre avec le plus d'activité, la Providence divine prenait mystérieusement entre ses mains l'homme de son choix et le conduisait par les voies admirables de la justice vers le siége infaillible de la vérité, sur lequel il allait bientôt s'asseoir, et pour lequel il était prédestiné avant l'origine des temps. Bientôt s'approcha le moment heureux auquel l'Église orpheline devait être consolée par l'apparition de son père, son chef, son suprême pasteur, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

Le 16 mai devait être le jour fortuné où l'élection de Ganganelli fut pour la première fois sérieusement traitée, et proposée non par ses amis, les cardinaux des cours, mais par ses adversaires les plus décidés, les chefs du parti des jésuites. Orsini nous raconte cet événement inattendu d'une manière si simple et si naturelle, que nous ne pouvons nous dispenser de donner

place à sa relation dans cet ouvrage. Il raconte deux fois cet événement inattendu à d'Aubeterre, après les scrutins du matin et de l'après-midi :

« Du conclave, 16 mai au matin.

« Je crois que, toutes les tentatives dont j'ai parlé étant demeurées sans effet, le cardinal Rezzonico commence à parler du cardinal Ganganelli. Je serai attentif à voir si ce bruit prend de la consistance. Dans ce cas, je ne manquerai pas de m'entendre tant avec les cardinaux espagnols qu'avec les cardinaux français avec lesquels je suis dans la plus parfaite harmonie comme je continuerai de l'être toujours. »

« 16 mai au soir.

« J'ai l'honneur de faire part à Son Excellence monsieur le marquis d'Aubeterre qu'après avoir écrit le billet ci-dessus, le cardinal Albani m'a fait un long discours au sujet du cardinal Ganganelli, en disant qu'il pouvait être élu pape, d'ici à deux ou trois jours, et que les cours n'y faisaient nulle opposition. Je lui ai répondu que le temps n'était pas venu de me prononcer là-dessus. Et lui a commencé, alors, à m'exposer les raisons pour lesquelles les cours devaient en être satisfaites. Ces raisons étaient : son opposition aux jésuites, son attachement à don Emmanuel de Roda, sa qualité de postulateur de la cause du vénérable Palafox, et différentes autres choses auxquelles je n'ai rien répondu.

« Albani m'a ajouté ensuite que presque tout l'ancien collége, ainsi qu'une grande partie du nouveau, se seraient réunis pour pousser cette élection; ce à quoi je lui ai dit simplement qu'il appartenait à Rezzonico de le proposer. Albani a ajouté que, si l'on pouvait trouver quinze voix dans le nouveau collége, on aurait la majorité. J'ai répondu qu'il fallait attendre ces quinze voix avant de pouvoir en parler. Albani a continué quelque temps encore à m'entretenir sur le même sujet; mais je n'ai pas cru devoir m'expliquer plus ouvertement avec lui.

« Je me fais un devoir d'informer Votre Excellence de tout ce qui précède, comme je l'ai déjà fait pour les cardinaux français. »

Bernis, à peine informé de cette nouvelle par Orsini, voulut s'en faire honneur, et s'empressa de la faire parvenir, quoique très-imparfaitement, à M. d'Aubeterre. Celui-ci expédia sur-le champ un courrier extraordinaire à Versailles, pour informer la

cour de cet événement important, qui promettait au conclave une prochaine et heureuse issue. Aubeterre trace en cette occasion un tableau qui n'est pas sans intérêt de l'état des partis au conclave ; seulement, il attribue, contre toute vérité, au cardinal de Bernis, pour flatter ce dernier, l'honneur de la première découverte de la secrète négociation entre Rezzonico et Ganganelli : « Tout, » écrit-il au duc de Choiseul, le 17 mai, « continue d'être bien embrouillé dans le conclave, et jusqu'à présent on ne voit rien qui annonce une élection prochaine. Après la chute de Fantuzzi, qui avait un parti considérable, on a voulu porter en avant le cardinal Colonna. Il a peu duré, et n'a jamais pu avoir que treize voix. Le parti Rezzonico est furieux de se voir ainsi barré, et pour réparer un peu la honte d'avoir vu tomber deux de ses créatures, il veut absolument mettre sur les rangs Stoppani, qu'on regarde dans le public, après Sersale, comme le pape le plus agréable aux couronnes. Il est clair que ce n'est que pour le mettre à bas qu'on le propose, et pour se donner aux yeux du public un petit air de triomphe qui répare les deux échecs que vient de recevoir ce parti. Quoique Stoppani n'ait jamais eu une conduite bien nette, qu'il ait toujours cherché à tenir aux deux partis, qu'il soit très-lié nommément avec le cardinal Torregiani, et que l'Espagne y ait très-peu de confiance, il faut pourtant convenir que, du côté des lumières et de l'honnêteté, c'est le plus capable du sacré collége. Nos cardinaux l'ont conservé autant qu'ils ont pu. Il arrive, de plus, dans une mauvaise circonstance, où le ton du conclave est plus monté à défaire qu'à faire. Le nombre des sujets agréables aux couronnes est si rétréci, que nous nous voyons avec peine à la veille d'être privé de celui-ci. Pour Sersale, il n'y a pas d'apparence qu'il soit jamais pape. En outre de l'éloignement d'une grande partie du sacré collége pour sa personne, il a quantité de neveux qui sont tous pauvres. C'est une raison d'État à laquelle on fait la plus grande attention.

« Pendant ces mouvements, les Albani ne cessent de travailler pour Pozzobonelli, et, selon ce que me marquent nos cardinaux, ce parti est déjà très-gros et s'augmente tous les jours. J'ai engagé M. de Kaunitz à aller parler lui-même à Pozzobonelli pour le détourner de penser à la papauté. Ce cardinal l'a fort assuré qu'il n'y songeait en aucune façon, mais c'est un langage avec lequel ils se couvrent tous. Le même M. de Kaunitz m'a

dit que nous pouvions prendre toutes les mesures que nous jugerions à propos pour l'écarter; qu'il avait écrit à sa cour de façon que certainement aucune de nos démarches ne saurait lui déplaire, et qu'il était très-persuadé, lui Kaunitz, que ce serait un très-mauvais pape pour eux, comme pour nous. J'ai aussi fait instruire l'empereur, par M. de Rosemberg, de toute cette menée, et par les réponses que j'en ai eues, j'ai lieu de juger que Sa Majesté Impériale n'approuve point cette conduite. J'espère que, d'après ces précautions dont j'ai instruit nos cardinaux, ils peuvent prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour arrêter cette élection, sans crainte de déplaire à la cour de Vienne. Jusqu'à présent notre parti s'est très-bien soutenu, et nous n'avons pas perdu un pouce de terrain. A en juger par les apparences, on ne doit pas se flatter d'avoir un pape avant la Saint-Jean. Cependant on ne saurait répondre de rien, attendu qu'il ne faut qu'un moment quelquefois pour réunir les têtes qui paraissent les plus divisées.

« Le cardinal Stoppani n'a été qu'un jour sur les rangs. Il a eu très-peu de voix; son parti en a profité pour le retirer tout de suite, de façon qu'on ne saurait dire qu'il soit entièrement tombé, et qu'on lui a laissé une porte ouverte pour pouvoir revenir si l'occasion s'en présentait. Il est à présent question de Ganganelli, qui a bonne mine et se présente mieux que tous ceux qui l'ont précédé. »

« *P. S.* M. le cardinal de Bernis vous rend compte sans doute, Monsieur, de toute la menée secrète des Espagnols avec les Albani, faite à l'insu de nos cardinaux pour porter Ganganelli. On m'en a fait également mystère, et c'est par M. le cardinal de Bernis que j'en ai eu la première connaissance. M. Azpuru, chez lequel j'ai été sur-le-champ, m'a tout nié, et s'il a été de bonne foi avec moi, ce dont je doute, il n'en savait pas davantage. Le procédé n'est pas honnête, mais c'est la moindre considération : pourvu qu'on fasse le bien, qu'importe comment il s'opère. Ma crainte est que les Espagnols ne soient la dupe des Albani, et ne gâtent toute notre besogne. Au surplus, nos cardinaux concourent avec eux à cette élection, conformément à nos ordres; reste à savoir ce qui en résultera. *Quand on ne sait rien, on ne peut dire rien.* »

On voit, par cette dépêche, combien d'Aubeterre fut surpris de la soudaine apparition du nom de Ganganelli; cet étonnement

est d'autant plus étrange, que, depuis son entrée en fonctions comme ambassadeur à Rome, il avait eu avec le cardinal les plus intimes rapports, et qu'il le consultait dans les affaires les plus difficiles. Une surprise, et, pour ainsi dire, une crainte semblable, s'empara de tous les cardinaux du parti des couronnes, à la vue des progrès inattendus de l'élection de Ganganelli : « Il n'est pas aisé, » écrivait de Bernis à d'Aubeterre le 16 mai, « de déchiffrer ses véritables sentiments. Je sais que M. Azpuru et vous, M. l'ambassadeur, en avez bonne opinion. Il ne s'est pas soucié de me donner la même idée, et c'est, de tous les sujets papables, celui dont je me hasarderais le moins à faire l'horoscope s'il est élu. »

Bernis, dans une seconde lettre, écrite après le scrutin du soir du même jour au même ambassadeur, et dans laquelle il fait clairement connaître qu'il n'a eu aucun rapport avec Ganganelli, montre combien peu il le connaissait et combien peu il était informé de la véritable marche de cet événement : « Il est évident, » dit-il, « que Ganganelli est *jésuite*, et qu'il a transigé avec eux, et alors les cours seront la dupe de ce religieux. Je sais que nous avons nos ordres et que nous serons disculpés de l'événement; mais au moins faut-il prendre des précautions pour que Ganganelli nous ait obligation de sa papauté. »

Il paraît cependant que d'Aubeterre ne tarda pas à se ressouvenir de son ancienne et intime amitié avec Ganganelli, comme aussi des grands services que celui-ci lui avait si souvent et si noblement rendus dans le plus pur intérêt de l'Église. Il se prononça dès ce moment ouvertement en sa faveur, quoique non sans quelque appréhension pour l'avenir : « L'ambassadeur de France, » répondait-il le soir du 18 mai au cardinal Orsini, « a reçu le billet dont Son Éminence l'a honoré le 16 de ce mois, avec les scrutins, dont il lui fait bien des remercîments.

« La conversation du cardinal Alexandre Albani avec Son Éminence est bien singulière. Il n'est pas possible de connaître encore quel en a été le vrai but. En attendant voici Ganganelli sur les rangs. C'est un sujet agréable aux trois cours, ainsi nous devons le porter de toutes nos forces. Le procédé du cardinal de Solis, de nous avoir caché ses menées à ce sujet, n'est pas honnête; mais pourvu que le bien se fasse, qu'importe comment il est opéré. Le grand point est de nous tenir toujours fortement unis, et de ne jamais perdre de vue qu'en outre de l'ordre que

nous en avons de nos cours, notre union fait toute notre force. C'est une vérité qu'il est bien essentiel de faire sentir aux Espagnols, et que celui qui manque au concert établi se rend responsable vis-à-vis des trois couronnes de tout le préjudice qui peut en résulter pour le bien de leur service. M. d'Almada doit solliciter les Corsini pour les engager à aller en faveur de Ganganelli. De mon côté, je compte aussi en parler à M. de Kaunitz, afin qu'il presse Pozzobonelli et les autres cardinaux sujets de la cour de Vienne. »

Mais les efforts de l'ambassadeur n'étaient nullement nécessaires et arrivèrent trop tard. Le Seigneur avait déjà tout décidé dans sa sagesse éternelle. Ganganelli, dans le scrutin du 18 mai au matin, obtint 15 voix, et 19 dans celui de l'après-midi. Les électeurs sacrés passèrent au scrutin le matin du jour suivant, dans une attente remplie d'émotion; et combien furent grands l'étonnement et la joie de tous en voyant le nom de Ganganelli sortir de l'urne, réunissant la majestueuse UNANIMITÉ de tous les suffrages!

Sur quarante-sept cardinaux réunis au conclave, deux durent garder le lit ce jour-là pour cause d'infirmité, et ne purent intervenir au scrutin; mais ils votèrent également pour Ganganelli, qui fut élu par quarante-six votes. Ganganelli avait donné le sien à son ennemi capital Rezzonico, qui, dans tous les scrutins, pendant toute la durée du conclave, n'en avait pas encore reçu une seule, tant il était universellement détesté, à cause de l'influence énorme qu'il avait exercée sous Clément XIII, son oncle.

Tous les cardinaux sans exception, amis et ennemis de l'élu, reconnurent le doigt de Dieu dans cette merveilleuse élection, et confessèrent unanimement qu'elle ne pouvait être que son ouvrage.

Et, en vérité, si des motifs humains y eussent pris part, Ganganelli n'aurait certes pas été élu à l'unanimité, vu le grand nombre d'ennemis puissants qu'il avait au conclave; mais, tout au plus, par une majorité considérable. L'élection de Clément XIV ne peut donc être que l'œuvre de Dieu seul, et doit être d'autant plus considérée comme telle, que ses amis les plus intimes, pendant tout le temps du conclave, non-seulement n'avaient rien entrepris en sa faveur, mais encore le craignaient et s'en méfiaient, surtout au moment où ils allaient l'élire. N'étaient-ce pas uniquement les deux Albani, Rezzonico et Borromeo, les adversaires les



plus déclarés de Ganganelli, et les coryphées des candidats du parti des jésuites, qui promurent et firent triompher cette élection? On peut donc en dire, avec juste raison, ce qu'un profond observateur et témoin oculaire, secrétaire du conclave, avait dit naguère de celle du grand Benoît XIV.

Cette élection avait été elle-même très-orageuse; des hommes éminents, et aussi distingués par leur vertu que par leur profond savoir et leur haute prudence dans le maniement des affaires de l'Église et de l'État, étaient sur les rangs avec l'immortel Prosper Lambertini. Le grand cardinal Aldobrandi, qui, pour ainsi dire, avait blanchi et s'était illustré dans les plus difficiles négociations, et qui, en qualité de nonce apostolique extraordinaire, avait, dans les dernières années du pontificat de Clément XI, en 1716, joué un si grand rôle dans la diète de Francfort; Aldobrandi, disons-nous, s'était presque, pendant quatre mois, maintenu au conclave à une telle hauteur, que, chaque jour, il ne lui manquait que deux ou trois voix pour être élu, lorsque tout à coup Lambertini, qui, jusque-là, n'était sorti de l'urne électorale, comme notre Ganganelli, qu'avec un très-petit nombre de voix, comme celui-ci encore, en moins de vingt-quatre heures, monta sur le trône pontifical, porté par la même glorieuse unanimité.

« Dans la matinée du 17 août 1740, » remarque donc le secrétaire de ce conclave, dans le livre des scrutins de cette élection, « a été élu à l'unanimité des suffrages le cardinal Prosper Lambertini, archevêque de Bologne, sa patrie, lequel, par vénération pour la mémoire de son prédécesseur, Benoît XIII, a pris le nom de Benoît. L'inattendue unanimité qui l'a porté sans aucune négociation préalable, si ce n'est celle de quelques heures, après le scrutin du soir, la veille de son élection, et le changement décisif et instantané opéré en sa faveur, de tant de cardinaux qui jusqu'alors avaient toujours voté pour Aldobrandi, démontrent clairement qu'on n'arrive point à la papauté par les efforts des hommes; mais que c'est le Saint-Esprit seul qui, quand il lui plaît, inspire aux électeurs la connaissance de sa divine volonté, et leur indique, au moment qui convient à sa sagesse, l'homme qu'il avait, dans sa mystérieuse providence, choisi pour cette sublime dignité. Ce conclave dura six mois, et le nombre des cardinaux qui prirent part à l'élection montait à cinquante. »

Ganganelli imita Benoît XIV, et s'imposa, également par véné-

ration pour son prédécesseur, le nom de Clément. Cette action est d'autant plus noble et démontre d'autant mieux la grandeur de son âme, que Clément XIII l'avait, dans les dernières années de son pontificat, presque entièrement écarté, et le cardinal neveu, Rezzonico, ouvertement persécuté. Au conclave, qui dura trois mois et quelques jours, il n'eut pas d'ennemi plus déclaré que ce dernier; et, malgré cela, il lui donna, au moment solennel de son élection, sa voix, comme un témoignage de son affection et comme une preuve qu'il voulait oublier leur mésintelligence passée.

Considérations sur l'élection de Clément XIV, et sa justification par le cardinal de Bernis lui-même.

Nous avons voulu exposer, dans toute sa simplicité, quelle fut la marche de cette élection aussi remarquable que providentielle, telle que la représentent les actes originaux.

Quoiqu'il doive paraître audacieux de chercher à scruter les desseins de Dieu, qu'il nous soit permis cependant d'ajouter ici quelques observations sur cette élection, dont l'odieux esprit de parti a cherché, dans des vues aussi audacieuses qu'impies, à souiller la pureté, en l'accusant de simonie.

Cette grave accusation fut soulevée immédiatement après l'élection de Clément XIV par quelques esprits pervers du parti des jésuites; elle s'est traditionnellement propagée dans et par ce même parti, sous les apparences d'une probabilité trompeuse; elle a été, des uns, crue avec une joie cachée et méchante; et, des autres, timidement mise en doute : elle ne fut réfutée jamais. Il était réservé à nos jours de trouver un auteur qui osât ériger cette accusation en certitude et essayer d'en donner des preuves. M. Crétineau-Joly n'a pas craint d'assumer cette responsabilité terrible, et de se présenter au tribunal de Dieu, revêtu de cette audace impie. Cet auteur, après avoir narré, dans la confusion et la contradiction, les luttes du conclave, depuis l'arrivée des cardinaux espagnols, place la prétendue négociation simoniaque de ces derniers avec Ganganelli dans les huit jours qui précédèrent immédiatement son élection, ce qui est, comme la simple inspection des faits le démontre, contraire à toute vraisemblance,

à toute vérité, à toute possibilité, puisque la prétendue entente secrète des Espagnols avec le futur pape, si elle eût eu lieu, ne put s'effectuer que le 16 mai, c'est-à-dire trois jours seulement avant son élection. Voyons comme cet auteur s'exprime (1) : « Huit jours s'écoulent encore dans de pareils conflits; on touche enfin au dénoûment de ce drame, d'où la religion et la probité sortent aussi blessées l'une que l'autre. Bernis avait renoncé à s'entendre avec Ganganelli; Solis a sur les principes du cordelier des notions plus exactes. De concert avec le cardinal Malvezzi dans le conclave, et les ambassadeurs de France et d'Espagne, au dehors, l'archevêque de Séville veut qu'on exige du cardinal des couronnes une promesse écrite de supprimer l'ordre de Jésus. Cette promesse est la condition irrévocable des puissances; Solis négocie mystérieusement avec Ganganelli : il en obtient un billet adressé au roi d'Espagne. Dans ce billet, Ganganelli déclare « qu'il reconnait au souverain pontife le droit de pouvoir éteindre en conscience la compagnie de Jésus, en observant les règles canoniques, et qu'il est à souhaiter que le futur pape fasse tous ses efforts pour accomplir le vœu des couronnes. »

Il fait connaître son opinion plus brutalement encore, en disant (2) : « La simonie, la terreur et l'intrigue venaient de créer un pape; une solennelle injustice (*la suppression de la compagnie de Jésus*) devait sortir de cet ensemble de honte. »

Enfin, il émet une assertion de nature à indigner tout homme qui porte un cœur catholique : « Afin (3) d'arriver, » dit-il, « au pontificat suprême, Clément XIV s'était écarté du chemin de la vérité. »

Et quelles preuves apporte cet auteur à l'appui de cette accusation si grave? La démontre-t-il par des rapports officiels des cardinaux de Solis et de la Cerda, lesquels, dans cette circonstance, sont les seuls dont le témoignage soit recevable? Produit-il quelque billet original, constatant un engagement simoniaque passé entre Ganganelli et le roi d'Espagne? Rien de tout cela. Il s'imagine trouver toutes ces preuves dans des dépêches demi-bouffonnes du cardinal de Bernis, et dans lesquelles même, malheureusement encore pour lui, on les cherche en vain. Toute la négociation du cardinal de Solis et de Ganganelli, par l'inter-

(1) *Op. cit.*, pag. 260.
(2) *Op. cit.*, pag. 272.
(3) *Op. cit.*, pag. 287.

médiaire des deux Albani et de Rezzonico, demeura un impénétrable mystère. Personne ne l'avoue plus ouvertement que Bernis lui-même, lequel, pour flatter son ignorance, se trouve tout fier de n'en rien savoir : « Je bénis Dieu, » écrivait-il le 17 mai à Aubeterre, « de n'être pour rien dans tout cela; je serais même bien fâché de voir ce que je ne puis m'empêcher d'entrevoir. Au reste, je ferai savoir à Ganganelli, dès ce soir, que, sans notre concours, rien ne réussirait pour lui, et qu'ainsi il doit être attaché à la France. Il faut qu'il nous craigne un peu, mais pas trop. Je crois cette précaution essentielle, sans quoi notre rôle serait absolument passif et ridicule. »

Il s'exprimait déjà d'une manière non moins positive au sujet de son ignorance totale sur cette affaire, dans une autre lettre écrite à l'ambassadeur, dès le 16 du même mois, après que ce dernier eut été avisé par Orsini de la négociation espagnole : « Messieurs les Espagnols, » lui écrivait-il, « ne nous disent pas tout : s'ils avaient parlé, nous n'aurions fait aucune réflexion sur Ganganelli. Nous l'avons vu porté par les Albani, cela nous a paru suspect. *Il paraît qu'on s'est arrangé avec lui ; tout est dit.* »

D'Aubeterre tranche, avec plus de franchise et de rondeur, le nœud gordien de cette affaire, malgré les insinuations contenues dans les dépêches de Bernis, dans une dépêche au duc de Choiseul, où il lui fait connaître la négociation de Solis. Voici ses paroles : « *Quand on ne sait rien, on ne peut écrire rien.* »

Ce même ambassadeur répond au cardinal de Bernis, le 17, avec un sentiment d'humiliation profonde et d'orgueil blessé, procédant de son ignorance et de l'absence totale d'influence réelle qu'il avait eue dans l'élection, en dépit de toutes ses ruses, de ses efforts et de ses superbes prétentions diplomatiques : « Votre Éminence aura vu que *j'ignorais entièrement* le traité des Espagnols pour Ganganelli. A en juger par les réponses que m'a faites M. Azpuru, il paraîtrait qu'il n'en était pas plus informé que moi. Reste à savoir s'il a eu à mon égard la même bonne foi que j'ai pour Votre Éminence ; c'est ce dont je doute. Au reste, il n'y a qu'à désirer que cette élection réussisse avec tous les arrangements convenus vis-à-vis de Votre Éminence. Elle est au gré des cours. Et *les couronnes auront eu tout l'avantage,* DU MOINS AUX YEUX DU PUBLIC. S'il arrive que par la suite on ne soit pas content du pontificat, on n'aura rien à nous dire.

S'il est bon, nous en profiterons comme les autres. Tout ceci est au hasard. *Ganganelli vaut autant que les autres, et les autres ne valent pas mieux que lui. On ne peut se fier à aucun.* »

Le jour même de l'élection, il ne peut encore dissimuler sa douleur; il écrivait, en effet, au duc de Choiseul, par un courrier extraordinaire : « Le cardinal Ganganelli a été élu pape ce matin. Ce traité avait d'abord été entamé par un conclaviste du cardinal de Solis (celui-ci ne sait parler que l'espagnol), vis-à-vis des Albani, à l'insu de nos cardinaux. Dès qu'ils en ont été informés par ce cardinal, nous avons tremblé de voir cette négociation commencée par un canal si dangereux. Cependant comme c'est un sujet très-agréable à l'Espagne, déjà chargé ici par cette cour d'y rapporter l'affaire de la canonisation de Palafox, que de plus il est agréable aux couronnes et marqué dans les listes qui nous ont été envoyées parmi les bons, nous n'avons pas hésité à concourir avec les cardinaux espagnols. Heureusement nous nous sommes trouvés avec un parti lié et assez fort. Nous avons été en état de donner de la solidité à cette négociation, qui a été terminée en quatre jours. MM. les cardinaux de Luynes et de Bernis vous feront parvenir, Monsieur, tous les détails avec les précautions qu'ils ont prises au sujet des affaires générales.

« Nous avons aussi arrangé toutes les charges. Pallavicini doit être secrétaire d'État; Cavalchini conserve la daterie, et elle doit être promise après lui à Malvezzi; Negroni continue d'être secrétaire des brefs, et nous allons travailler à faire nommer Branciforte à la légation de Bologne, dont a été pourvu Pallavicini. Tels sont les arrangements qui ont été faits, mais auxquels il manque encore la confirmation du pape.

« On ne peut trop louer la conduite qu'ont tenue nos cardinaux pendant le conclave. Tout le monde leur rend justice. M. le cardinal de Luynes était déjà connu, et il a su se conserver la bienveillance de tous, dont il était en possession dès son premier voyage. M. le cardinal de Bernis s'est acquis la plus grande considération *et a fort contribué à cette élection*.

« *P. S.* Il y a encore du doute sur les charges. On parle de faire deux secrétaires d'État, l'un pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur. Ce ne sera que par l'ordinaire prochain que je vous pourrai mander, Monsieur, une nomination fixe. Le cardinal Ganganelli a pris le nom de Clément XIV. »

D'Aubeterre, comme l'on voit, ne craint pas de faire du cardi-

nal de Bernis (qui pourtant, sur les négociations espagnoles, n'en savait pas plus long que lui) l'éloge le plus flatteur, prétendant même qu'elle était presque exclusivement son œuvre. Nous connaissons cependant, et par ses aveux mêmes, quel rôle ce prince de l'Église jouait au conclave depuis qu'il y avait fait son entrée. Ne va-t-il pas jusqu'à dire de lui-même, avec une humilité vraiment exemplaire, dans un billet écrit à Aubeterre, en date du 17 avril : « Je suis le savetier du sacré collége; je raccommode les souliers mal faits? »

Malgré tout cela, nous ne prétendons pas nier qu'il n'ait eu quelque influence dans le conclave, influence même assez sérieuse sous certains rapports, surtout la veille de l'élection. Bernis était, pour ainsi dire, comme un centre autour duquel se groupaient tous les cardinaux aux idées modérées, c'est-à-dire du parti des cours ; Orsini, et après lui Solis, en étaient les secrets, mais les seuls véritables guides. Bernis, par sa grande habitude du monde et par ses manières gracieuses, savait se concilier l'affection et les sympathies de tous. Chargé du secret de sa cour, on le craignait; partout il se montrait conciliant entre les partis divers. La veille de l'élection du pape, ainsi qu'il le raconte lui-même, il allait parcourant toutes les cellules des cardinaux, et s'efforçant, par ses paroles insinuantes et persuasives, de réunir leurs esprits en faveur de Ganganelli ; et, sous ce rapport, il pouvait bien se livrer à la douce illusion d'avoir contribué à l'heureuse issue de cette élection ; illusion qu'il caressait avec complaisance et cherchait à se persuader à lui-même, et dans laquelle le laissait Clément XIV, surtout dans les commencements de son pontificat, par un sentiment de bienveillance et d'affection.

Pour en revenir à la prétendue élection simoniaque, il est fort possible que les deux cardinaux français aient mandé à Versailles que Ganganelli s'était laissé persuader, par les cardinaux espagnols, d'écrire le billet en question au roi d'Espagne ; et nous ne voulons pas les condamner trop sévèrement de l'avoir cru, leur erreur était presque excusable. Cette question de poser comme condition au pape futur, avant son élection, l'abolition de la compagnie de Jésus, avait été, comme nous l'avons vu, plusieurs fois soulevée : rien de plus naturel donc que ces deux cardinaux, lorsqu'ils virent la candidature de Ganganelli monter si subitement et aboutir à une élection si rapide, n'aient accueilli le soupçon qui semblait naître des événements eux-mêmes, savoir, que



Ganganelli avait réellement accepté cette condition : mais nous devons juger plus sévèrement Bernis au sujet de cette autre assertion qu'il lance avec une si impardonnable légèreté, lorsqu'il prétend que plusieurs cardinaux, et notamment les deux Albani, Rezzonico, Fantuzzi et même Torregiani, s'étaient laissé corrompre par l'or espagnol, et avaient ainsi donné leurs voix à Ganganelli. Nous n'avons pu, dans les cent soixante-seize rapports du cardinal Orsini au sujet du conclave, et dans les autres nombreux documents que nous avons consultés pour écrire cette histoire, trouver la moindre trace d'une semblable indignité. Ce soupçon n'est produit que par la lecture à laquelle Bernis, avant son entrée au conclave, se livrait avec tant de prédilection, de scandaleuses chroniques au sujet des élections pontificales, chroniques dans lesquelles il n'est question que de la prétendue vénalité de la cour de Rome. Mais heureusement pour ce cardinal, lui-même se charge de réfuter cette accusation ridicule et calomnieuse : voici comment il s'exprimait, en effet, dans un de ces moments où son jugement était moins obscurci par le souvenir de ces libelles diffamatoires, et comment il rend le plus juste et le plus honorable témoignage à la noblesse d'âme et à l'intégrité des membres de ce conclave, desquels il ne peut assez admirer la probité et les vertus. Le seul reproche qu'il leur adresse, c'est de n'être pas à la hauteur de leur époque : « On peut dire, » écrit-il, le 12 avril, au duc de Choiseul, « que, dans aucun temps, le sacré collége n'a été composé de sujets plus pieux et plus édifiants. Les exceptions que l'on peut faire à cet égard se réduisent à un petit nombre ; mais il faut convenir que jamais la cour de Rome n'a été moins au fait des grandes affaires ni plus dénuée de la connaissance des cours. »

Quant à ce dernier reproche, il prend le soin d'en disculper encore ses augustes collègues ; et en effet, dans toutes ses dépêches, il ne trouve pas d'expression suffisante pour rendre l'admiration qu'il éprouve à la vue de la rare habileté que déploient les cardinaux dans le maniement des grandes affaires ecclésiastiques et politiques. Il va même jusqu'à s'en plaindre.

Comment M. Crétineau-Joly peut-il donc oser, sur une base aussi fragile que les relations mille fois contradictoires du cardinal de Bernis, dresser, sans autre preuve que le soupçon d'un étourdi, l'échafaudage d'une accusation si outrageante pour le sacré collége, en face de la chrétienté tout entière ? Son aveugle-

ment est d'autant plus inconcevable, que ces reproches de vénalité, fussent-ils fondés, ne pourraient tomber que sur les hommes les plus purs et les plus magnanimes du parti des jésuites, tels que Torregiani, Rezzonico, les deux Albani, Fantuzzi, Borromeo, Castelli et Colonna, qui tous sont représentés par Bernis comme achetés par l'or, non-seulement de l'Espagne, mais encore par celui de la société de Jésus. Ces grands hommes tressailleraient d'indignation au fond de leur tombe, si jamais pouvait arriver jusqu'à eux le bruit d'un soupçon si infâme, et contre lui protesteront un jour au tribunal de Dieu, unis à Clément XIV, calomnié comme eux.

Cette circonstance n'aurait-elle pas dû à elle seule suffire pour convaincre M. Crétineau-Joly, s'il eût voulu y prêter la moindre attention, de l'insuffisance des rapports de Bernis au sujet du conclave? Et malgré cela, il ose donner à l'Église l'inexprimable scandale de les livrer à la publicité, sous le prétexte indigne d'élever à la compagnie de Jésus un piédestal de gloire sur la mémoire outragée et flétrie d'un pape.

Quant à ce qui concerne le prétendu billet livré par Ganganelli à Solis, M. Crétineau-Joly nous donne généreusement à choisir entre deux éditions différentes, et, suivant sa coutume, sans apporter à l'appui d'aucune d'elles la moindre preuve authentique. Pour cette raison seule, nous aurions le droit, si nous n'étions que justes, de l'accuser d'avoir fabriqué lui-même ces pièces, ou de les avoir reçues des mains bienveillantes d'amis maladroits.

Dans l'*Histoire religieuse, politique et littéraire de la compagnie de Jésus, composée sur des documents inédits et authentiques*, ouvrage qui parut en 1845, sous le nom du même auteur, l'affaire de la négociation espagnole est discutée avec beaucoup d'habileté, une malice exquise et une pleine connaissance de tous les documents qui, deux ans plus tard, en 1847, ont été publiés dans leur intégrité dans l'ouvrage intitulé : *Clément XIV et les jésuites*. Voici ce qu'on lit dans le premier de ces deux ouvrages (1) :

« Solis négocie mystérieusement avec Ganganelli ; il en obtient, *dit-on*, un billet adressé au roi d'Espagne, et dans lequel Ganganelli « reconnaît au souverain pontife le droit de pouvoir « éteindre en conscience la société de Jésus, *en observant les règles*

(1) *Histoire religieuse, etc.*, tom. V, pag. 333.

« *canoniques*. » Ce billet n'est pas fort explicite; le droit invoqué n'a jamais été contesté, et Solis, dans d'autres circonstances, se serait bien gardé de prendre cet acte pour un engagement. Mais l'Italien, *qui refusait d'écrire*, ne cachait pas à l'Espagnol ses plans ultérieurs; il ouvrait son cœur à l'espoir de concilier le sacerdoce et l'empire, et de les réunir dans la paix sur le cadavre de l'ordre de Jésus. Le 16 mai 1769, Bernis apprend que *Ganganelli est le pape reconnu par l'Espagne*. A ce choix, fait en dehors de lui et *à des conditions qui peut-être doivent plus tard déshonorer la tiare*, Bernis se plaint à Solis de ses réticences et de la fausse position dans laquelle *un pareil traité* le jette. L'Espagnol lui répond par des paroles évasives; des chroniqueurs malintentionnés prétendent que Solis ajouta, en parlant du pontife futur: « On s'est arrangé avec lui, tout est dit. »

Mais qu'était-ce que cet arrangement? L'auteur l'ignore.

« Cette transaction, dit-il, a-t-elle existé dans la forme d'un pacte quelconque? Cela nous semble historiquement douteux. Le cardinal Ganganelli a pu dire, et même écrire, que le pape avait pouvoir canonique; mais de là à une promesse simoniaque il y a tout un monde d'impossibilités. »

Un examen rapide de l'exposé qui précède suffit pour reconnaître que l'absurdité, l'injustice, la contradiction et la malice y rivalisent à l'envi. Le but de l'auteur paraît avoir été de couvrir de boue le pape élu, pour en essayer ensuite la justification avec une sorte de compassion honteuse, et au moyen d'un scepticisme et d'un probabilisme historiques entièrement inadmissibles, laissant le lecteur libre de croire à la justification faible et boiteuse du pontife, ou à sa culpabilité appuyée sur des présomptions plus fortes.

L'abus du probabilisme a fait assez de ravages sur le terrain de la théologie, pour qu'on doive trembler de l'introduire encore dans le domaine de l'histoire, où les faits rendent témoignage d'eux-mêmes, et répondent, quand on les interroge, sans interprétation malicieuse, par un oui ou par un non. Les protestants ont suffisamment faussé l'histoire; il n'est pas nécessaire que ceux qui portent le nom de catholiques viennent suivre leurs traces dans ce misérable métier, surtout quand il s'agit d'une question aussi sainte que haute, et qui touche de si près l'Église, la conscience et l'honneur de la catholicité.

Il serait superflu de relever davantage les contradictions et la

mauvaise foi qui règnent dans cette relation ; elles sont patentes. Nous ne pouvons nous dispenser néanmoins de faire observer que son auteur attribue à des chroniqueurs malintentionnés précisément les mêmes paroles qui furent dites (et il le savait) par le cardinal de Bernis. Voici comment l'auteur de l'*Histoire de la compagnie de Jésus* s'exprime : « Bernis (1) se plaint à Solis de ses réticences et de la fausse position dans laquelle un *pareil traité* le jette. » L'Espagnol lui répond par des paroles évasives. Des *chroniqueurs malintentionnés* prétendent que Solis ajouta en parlant du pontife futur : « *On s'est arrangé avec lui, tout est dit.* » Et, suivant l'auteur de *Clément XIV et les jésuites*, Bernis, le 16 mai, écrit à d'Aubeterre (2) : « MM. les Espagnols ne nous disent pas tout. S'ils avaient parlé, nous n'aurions fait aucune réflexion sur Ganganelli. Nous l'avons vu porté par les Albani, cela nous a paru suspect. *Il paraît qu'on s'est arrangé avec lui, tout est dit.* »

L'auteur connaissait donc cette dépêche de Bernis : pourquoi recourt-il à cette astucieuse falsification? Pourquoi fonde-t-il toute son histoire du conclave de Clément XIV uniquement sur les dépêches de ce cardinal, puisque lui-même est si convaincu de leur peu de valeur, qu'il ne craint pas de qualifier leur auteur de *chroniqueur malintentionné?* Mais ne peut-on pas, au contraire, à bien plus juste titre, lui adresser à lui-même, non-seulement la qualification de chroniqueur malintentionné, mais celle plus terrible encore d'historien perfide et sans conscience?

En 1845, l'auteur craignait encore de s'expliquer nettement. Cette crainte, il l'a déposée en 1847 ; il a donné alors le véritable texte de la dépêche de Bernis, et s'est vu ainsi obligé de faire différents changements à son premier exposé. Ce qu'il représentait naguère comme un simple doute historique se transforme maintenant tout à coup, sous sa plume, en une certitude entière, dont cependant il n'apporte d'autre preuve que sa seule affirmation, disons mieux, son invention seule. Ce prétendu billet écrit par Ganganelli au roi d'Espagne, billet dont l'auteur, en 1845, n'ose parler que sous le laissez-passer d'un *dit-on*, voilà qu'il devient une certitude historique positive en 1847. En 1845, ce billet était conçu en ces termes : « Ganganelli reconnait au souverain

(1) *Op. cit.*, tom. V, pag. 334.
(2) *Clément XIV, etc.*, p. 262.

pontife le droit de pouvoir éteindre en conscience la société de Jésus, en observant les règles canoniques. » Et, en 1847, il reparaît revu par l'auteur et enrichi des paroles suivantes : « Et qu'il est à souhaiter que le futur pape fasse tous ses efforts pour accomplir le vœu des couronnes. » M. Crétineau-Joly reconnaissait la nécessité de renforcer ainsi, par ce supplément, l'insignifiance du billet précédent pour lui donner toute l'apparence d'un pacte simoniaque ; mais, par cette adjonction malicieuse, a-t-il atteint son but? La dernière version de ce billet est aussi peu significative que la première. Et l'auteur n'avait pas besoin, en vérité, d'effacer dans son ouvrage de *Clément XIV* les paroles dont il fait suivre ce fameux billet dans l'*Histoire de la compagnie ;* car, même de cette seconde rédaction, nous pouvons répéter ce qu'il disait de la première : « Le cardinal Ganganelli a pu dire, et même écrire, que le pape avait pouvoir canonique ; mais de là à une promesse simoniaque il y a tout un monde d'impossibilités. »

Or donc, jusqu'à ce que M. Crétineau-Joly nous produise le texte authentique de cette prétendue convention simoniaque passée entre Ganganelli et la cour d'Espagne, non-seulement nous nous refuserons à y croire, mais encore nous nous croirons obligé en conscience, par amour de la vérité et de l'Église, de déclarer que nous tenons tous ceux, quels qu'ils soient, qui ont cherché ou chercheraient à jeter d'odieux soupçons sur la pureté de l'élection de Clément XIV, pour des faussaires et des calomniateurs du saint-siége, également dignes du mépris des hommes et de la malédiction de Dieu.

Outre les raisons déjà alléguées, il en existe d'autres non moins puissantes qui démontrent d'une manière irréfragable, non-seulement que l'élection de Clément XIV fut l'œuvre du Seigneur seul, et à l'abri de tout soupçon de simonie, mais aussi que les souverains eux-mêmes entendaient ne faire aucune violence au sacré collége, et ne voulaient exiger du futur pape aucun engagement, même verbal, au sujet de l'abolition de la compagnie de Jésus.

L'élection de Clément XIV fut uniquement faite par l'immédiate inspiration du Saint-Esprit, et non-seulement sans le concours des puissances, mais encore à leur insu. Quant à Ganganelli, il repoussa humblement cette dignité sublime, et déclara hautement au sacré collége qu'il s'en réputait indigne, en priant ses vénérables collègues de ne pas penser à lui. Bernis lui-même est

forcé d'en convenir dans sa dépêche du 17 mai à M. d'Aubeterre; et ajoute : « Mais nous le proposerons *malgré lui.* »

Mille fois le pape lui-même le déclare en face des cours, et le rappelle aux souverains en paroles calmes et dignes, lorsqu'ils le poussaient avec trop d'impétuosité à la suppression de la compagnie de Jésus. C'est donc, nous le répétons de nouveau, une invention malicieuse, de M. Crétineau-Joly, lorsqu'il affirme que Ganganelli non-seulement convoitait la tiare; mais encore qu'il trompait tour à tour, par de honteux artifices, les cardinaux de tous les partis au conclave, afin de se frayer un chemin à la papauté. Voici les propres paroles que cet écrivain place dans la bouche de Ganganelli (1) : « Leurs bras sont bien longs, disait-il en parlant des princes de la maison de Bourbon; ils passent par-dessus les Alpes et les Pyrénées. » Aux cardinaux qui n'immolaient pas les jésuites sous de chimériques accusations il répétait avec un accent plein de sincérité : « Il ne faut pas plus songer à tuer la compagnie de Jésus qu'à renverser le dôme de Saint-Pierre. »

De semblables historiettes sont bonnes, tout au plus, pour enrichir des almanachs, et toute personne de bon sens les rejettera avec mépris. Ganganelli n'était pas homme à descendre à de pareilles jongleries. M. Crétineau aura probablement exhumé ces fables, comme tant d'autres de même aloi, de ce *grand arsenal de saintes traditions*, qui, selon lui, encore de nos jours se conserve secrètement à Rome, non pour justifier, mais pour diffamer la mémoire de Clément XIV, et duquel de temps en temps on enlève quelque impure fusée pour la remettre aux mains de je ne sais quel charlatan historique qui la tire joyeusement ensuite, à la plus grande gloire de je ne sais qui, et aux dépens de l'honneur de ce grand pape. L'ouvrage sur Clément XIV et les jésuites est tout un feu d'artifice de cette triste espèce.

Mais aux conservateurs de cet arsenal nous oserons donner, pourtant, le bienveillant conseil de choisir avec plus d'intelligence leurs artificiers désormais, et de ne plus l'enrichir surtout de matériaux fétides et sans portée, dans la crainte que quelque homme avide d'écrire ne s'en puisse servir encore pour flétrir la mémoire de quelque saint pontife, à la douleur de tout ce qui porte un cœur honnête, au mépris de l'histoire et au scandale du monde.

Ce n'est pas Clément XIV qui a été le trompeur, mais c'est

(1) *Clément XIV, etc.*, pag. 266.



l'opinion publique qu'on a sur son compte indignement trompée. On s'y était pris longtemps d'avance : les amis outrés des jésuites, dans les dernières années du pontificat de Clément XIII, avaient combattu le cardinal Ganganelli avec une épée à deux tranchants qui manque rarement de faire des blessures profondes à ceux contre qui on s'en sert : aux amis et partisans de la société on le représentait comme un persécuteur de la compagnie, et aux personnes opposées à celle-ci on le dépeignait, au contraire, comme un ami dévoué, mais caché, des jésuites, qui n'osait pas se déclarer ouvertement en leur faveur, pour ne pas perdre la bienveillance des cours. Ganganelli, par cette tactique habile, paraissait ainsi dans le conclave et à l'extérieur également suspect au parti des jésuites et à celui des princes, et personne n'osait se déclarer pour lui. Monseigneur Azpuru lui-même, Tanucci, Azara et Centomani n'avaient-ils pas, dès les premiers jours du conclave, écrit à Madrid qu'on ne pouvait se fier à Ganganelli, et qu'il n'était qu'un jésuite déguisé? Bernis et de Luynes, ainsi que nous l'avons déjà dit, partageaient cette opinion, ainsi que d'Aubeterre lui-même, vers la fin du conclave. Les deux Albani, Rezzonico et leurs partisans le tenaient également, sinon pour un adversaire ouvert, du moins pour être secrètement hostile aux jésuites.

Clément XIV est grand, pur et sans tache avant son élection ; tel il monta sur le trône pontifical, il descendit tel dans le tombeau. Il puisa sa force dans la conscience qu'il avait de n'avoir pas fait le moindre pas pour être revêtu de la dignité pontificale. C'était cette conscience qui le rendait fort et libre de ses actes, et non-seulement vénérable aux souverains, mais encore redouté par eux.

Lorsque les trois ambassadeurs des cours bourbonniennes, au nom de leurs princes, après avoir plusieurs fois réitéré près de lui les plus vives instances au sujet de la suppression de la compagnie de Jésus, insistaient encore trop vivement sur ce point, il répondait au cardinal de Bernis, dans une audience particulière, ainsi que celui-ci en rend compte, le 26 juin 1769, au duc de Choiseul : « Je suis à peine monté sur la chaire de saint Pierre ; et si j'en venais à ce pas, ne ferais-je pas croire au monde qu'on m'a fait des conditions au conclave? » Il répéta ce langage mille fois, avec une fermeté égale à sa franchise, lorsqu'ils continuaient de le presser encore au sujet des jésuites : « Ressouvenez-vous,

Éminences, que je me suis refusé à accepter la papauté, loin de l'avoir jamais recherchée; écrivez cela à vos souverains. »

Tanucci se conduisait de la manière la plus impudente, pour se venger en quelque manière de tous les retards que Clément XIV apportait à la suppression de la compagnie de Jésus, et cherchait, de toutes manières, à porter atteinte aux droits de l'Église dans le royaume des Deux-Siciles. Le pape s'en plaignait souvent aux deux cardinaux Bernis et Orsini, et, sous une forme légère, disait un jour au premier de belles et sérieuses paroles, dignes de lui. « Sa Sainteté, » ainsi en rend compte Bernis au duc de Choiseul, le 9 mai 1770, « ne peut expliquer la conduite du ministre de Naples, qu'en lui supposant une extrême aversion pour la papauté; mais, me disait-elle en riant lundi au soir, il y a eu des papes avant le marquis de Tanucci, il y en aura après lui, et je n'ai pas désiré l'être. »

Que peuvent donc signifier, en face de pareilles déclarations, qui certes rendent témoignage de la grande pureté de l'âme de Clément XIV, toutes ces insinuations impies, tendant à le faire considérer comme engagé vis-à-vis du roi d'Espagne, et par conséquent vis-à-vis des autres princes de la maison de Bourbon, au sujet de la suppression de la compagnie de Jésus?

L'absurdité d'une telle supposition est encore démontrée par cette circonstance, que ce parti prétendu fut repoussé par les souverains eux-mêmes de la maison de Bourbon. Le projet de lier, sur ce point, le pape futur paraît avoir été mis en avant, moins par le roi d'Espagne que par son ministère. On en parla, il est vrai, au conclave *avant l'arrivée des cardinaux espagnols;* mais les cardinaux Orsini, Nereo Corsini, Bernis et de Luynes furent les seuls à en avoir connaissance, et tous, comme on l'a vu, le repoussèrent avec une sainte horreur, en le déclarant impie. Les trois cours surent apprécier les motifs de ces cardinaux, et donnèrent à leurs ambassadeurs l'ordre formel de n'y plus revenir.

Les cardinaux espagnols venaient à Rome bien informés de tout ce qui s'était passé au conclave jusqu'à leur arrivée, et instruits des sentiments de leur cour relativement à cette triste proposition, les ambassadeurs de France et d'Espagne leur ayant appris l'accueil qu'elle avait justement reçu du sacré collége. Il n'est donc pas supposable que ces Éminences, d'ailleurs si prudentes, aient cherché à renouer une sorte de négociation qui avait été déjà si honteusement repoussée. Leur conscience n'était assu-



rément pas moins délicate que celle des cardinaux français et de leurs autres collègues. De Solis s'était acquis en Espagne la réputation méritée de posséder une probité inattaquable, et était d'une admirable délicatesse de conscience. Il passait pour une des meilleures têtes et un des hommes les plus intelligents du royaume. Charles III le consultait dans toutes les affaires importantes, et suivait ses avis comme des oracles. C'est donc une injustice criante d'accuser sans preuves un prélat si illustre d'une action aussi imprudente que honteuse.

L'apparition inattendue de Ganganelli dans l'élection semble avoir inspiré aux cardinaux français le soupçon que Solis lui avait réellement parlé de cet engagement. Ils demandèrent à leur cour comment se conduire, le cas échéant, en l'assurant d'ailleurs qu'ils n'y prendraient jamais part. Louis XV non-seulement approuva grandement leur résolution, mais confirma la défense qu'il leur avait déjà faite d'y participer en aucune façon. « Le roi, » écrivait le duc de Choiseul à d'Aubeterre, le 23 mai, « à qui j'ai rendu compte, dans son conseil, de tout ce que MM. les cardinaux français m'ont mandé à ce sujet, a approuvé leurs sentiments et la conduite qu'ils se proposaient de tenir relativement à cet objet ; et je leur fais part des intentions de Sa Majesté à cet égard. Elle persiste dans la résolution de demander l'abolition des jésuites, qu'elle regarde comme utile à la religion, au saint-siége, aux États catholiques, et aux individus qui composent cette société religieuse. Mais le roi ne veut employer, pour cet effet, que des moyens praticables qui ne soient pas réprouvés par les lois canoniques et civiles, et qui ne puissent pas compromettre la dignité des trois couronnes de la maison de France. »

Qui pourrait donc, en présence d'une déclaration si solennelle des cours, croire encore à la possibilité d'un traité passé entre elles et Ganganelli ?

L'impossibilité et la non-existence de cet engagement ressortent bien mieux encore de la circonstance que les dépêches les plus secrètes des cours à leurs ambassadeurs à Rome n'en font pas la moindre mention. En présence du long retard apporté par Clément XIV à la suppression de la compagnie, elles n'eussent certes pas manqué, pour accélérer sa décision, d'y faire au moins allusion quelquefois. Et pourquoi le souverain pontife tarda-t-il si longtemps d'effectuer cette abolition désirée ? Uniquement à cause de sa prudence et de la délicatesse admirable

de sa conscience, craignant que, s'il se hâtait d'accomplir cet acte aussitôt après son avénement au trône pontifical, on ne pût l'accuser de s'y être engagé préalablement dans le conclave. Il ne renfermait pas seulement cette crainte dans son cœur, mais il savait la manifester, quand il le fallait, en face des souverains eux-mêmes, avec une dignité et une énergie qui ne pouvaient naître que du sentiment profond de son innocence et de sa justice.

Clément XIV était intimement convaincu que la compagnie de Jésus avait fait son temps, et que sa conservation était devenue désormais impossible. Voilà pourquoi, dès les premiers jours de son pontificat, il donna de vive voix aux souverains de la maison de Bourbon, par l'organe de leurs ambassadeurs, l'assurance positive que cette société serait supprimée; sous condition, cependant, qu'on lui laisserait, et ce, par les motifs déjà indiqués, le temps nécessaire. Les princes renouvelaient, presque avec chaque courrier, leurs instances importunes, et tâchaient de faire confirmer, par une lettre pontificale, cette promesse orale. Clément XIV le fit, dans deux mémorables lettres des 30 septembre et 30 novembre 1769, adressées aux rois de France et d'Espagne. Il est remarquable que c'est à dater de ce moment seulement que les souverains et leurs ambassadeurs, dans leurs communications officielles, parlent d'une promesse faite par le pape au sujet de la suppression des jésuites.

Mais ces promesses peuvent-elles avoir le moindre rapport avec la convention prétendue, et si perfidement inventée, passée, assure-t-on, entre Ganganelli et les cardinaux espagnols? Les princes auraient-ils tant pressé ce pape de changer en promesse écrite la promesse orale qu'il leur avait tant de fois donnée après son exaltation, s'ils en avaient déjà possédé une, infiniment plus compromettante encore, faite par lui au conclave? Personne ne démontre plus clairement que Choiseul, que toutes les assurances, même les plus positives, données de bouche par Clément XIV au sujet des affaires en litige, et notamment par rapport aux jésuites, ne reposent sur aucune obligation préalable, et qu'elles donnent uniquement l'espérance d'une heureuse solution : « Les objets des discussions, » écrivait, en effet, le ministre à d'Aubeterre, le 30 mai, « qui se sont élevées entre le feu pape et les souverains de la maison de Bourbon, et sur lesquelles il faudra négocier avec son successeur, ont déjà été fort adroitement et fort prudemment annoncés à celui-ci; et quoique les réponses

qu'il a faites à Votre Éminence ne puissent pas être regardées comme des engagements exigés absolument de lui, ou formellement contractés de sa part, elles donnent lieu d'espérer qu'il verra les choses sous un point de vue fort différent de celui sous lequel elles ont été envisagées pendant le pontificat de son prédécesseur. »

Choiseul était tellement pénétré de la conviction que Ganganelli ne s'était aucunement engagé au sujet des jésuites vis-à-vis des Espagnols ni vis-à-vis des autres cours, que, malgré les relations conclavistiques si précipitées et si légères des cardinaux français, il ne manifesta aucun soupçon à cet égard dans aucune des dépêches qu'il adressa pendant toute la durée de son ministère à d'Aubeterre et à Bernis. Toutes ont passé sous nos yeux, et nous les avons parcourues avec la plus scrupuleuse attention, non une fois, mais plusieurs fois, et nous n'avons pu y découvrir, non plus que dans celles de Grimaldi et de Tanucci, la moindre allusion à cet engagement prétendu, passé entre Ganganelli et l'Espagne.

Bernis lui-même enfin, et cette preuve est d'une puissance inattaquable, atteste la même vérité dans la plupart des dépêches qu'il adressa à sa cour lorsqu'il fut devenu ambassadeur, dépêches dans lesquelles il venge noblement Clément XIV de tout soupçon relatif à ce prétendu engagement. Il avoue généreusement et loyalement qu'il s'était trompé, ainsi qu'il lui pouvait facilement arriver, pour les raisons que nous avons indiquées plus haut et qui diminuent assurément la gravité de sa faute. Et, en vérité, quelles ne sont pas les impressions qui doivent agiter l'âme en présence de si graves et de si mystérieux événements encore inaccomplis, surtout quand on les contemple, non avec l'œil tranquille d'un observateur étranger, mais avec le regard inquiet d'un acteur qui participe à l'acte solennel prêt à se réaliser? Quand ces événements sont passés et sortis des ombres et des agitations dans lesquelles ils s'opèrent, la paix de l'âme regagne ses droits, et les choses nous apparaissent alors sous un autre point de vue et sous une tout autre lumière. Ce fut ce qui arriva au cardinal de Bernis.

Les cours de Madrid et de Naples se berçaient de l'espérance que Clément XIV, conformément à leurs instances fréquemment renouvelées après son exaltation, au sujet de la suppression de la société de Jésus, se hâterait d'accéder à leurs désirs; mais il était

trop prudent pour les contenter par une décision prématurée. Découragées alors, elles firent connaître leur mécontentement au sujet de son élection, et soupçonnèrent même que le conclave avait été, par les deux Albani, trompé sur les véritables sentiments de Ganganelli, puisque celui-ci paraissait favoriser les jésuites.

Que telle fût l'opinion des cours, nous en trouvons la preuve incontestable dans deux importantes dépêches que le cardinal de Bernis adressa, les 19 juillet et 30 novembre, au duc de Choiseul. Quant à la prétention de ce même cardinal, au sujet de son influence sur la collation des hautes dignités ecclésiastiques, elle n'est qu'une illusion et un acte de vanité qu'il faut lui pardonner. « Le marquis de Tanucci écrit, » dit-il dans sa dépêche du 19 juillet, « tantôt que les Espagnols ont été trompés dans le conclave par les intrigues des Albani et du cardinal Rezzonico, et qu'ils ont séduit les cardinaux françois, et tantôt que les François ont séduit les Espagnols et les Napolitains. Il peut se faire, et cela est vraisemblable, que don Ignacio d'Aguirre, conclaviste du cardinal de Solis (grand ami des Albani et des jésuites), ait engagé les cardinaux espagnols à s'entendre avec le cardinal Borromée, qui négocioit, de la part des Albani, avec le nouveau pape. Il se peut que le cardinal de Solis et M. Azpuru ayent été moins habiles que je ne leur ai fait l'honneur de le supposer sur la fin du conclave. *Il se peut qu'ils n'ayent pris aucun engagement avec le pape sur l'affaire des jésuites, comme il était vraisemblable de le croire alors; mais certainement il n'y a eu aucune dupperie dans cette élection de notre part.* Les Albani avoient joué un si petit rôle dans le conclave, ils étoient si pressés d'en sortir, qu'ils essayèrent de faire réussir le cardinal Ganganelli en nous forçant la main par le moyen des cardinaux espagnols. L'indifférence que nous avions marquée pour ce cardinal, leur persuada qu'il ne nous étoit pas fort agréable, et c'est dans cette vue qu'ils déterminèrent le cardinal Rezzonico, les cardinaux Castelli et Bufalini à se porter pour Ganganelli. Vous sçavés, monsieur le duc, comme je soupçonnai et comment je découvris cette intrigue, comment j'obligeai le pape à s'en ouvrir avec moi, comment j'obtins de lui des promesses formelles quoique générales sur les points principaux de nos instructions. Enfin vous sçavés que je fis passer dans nos mains le dénouement de l'élection et que j'obtins pour les protégés des trois couronnes

toutes les places les plus importantes. Toutes les grâces particulières que je demandai alors, me furent également accordées. En sorte qu'on convient universellement aujourd'hui que jamais la France n'a joué à tous égards un si beau rôle dans aucun conclave. Je serois fâché d'imaginer que c'est peut-être à cause de cela que la cour de Naples marque un si grand mécontentement de cette élection, et les ministres d'Espagne une si grande indifférence (car le marquis Grimaldi n'a pas encore écrit une seule ligne qui indique qu'on ait été sensible à cet événement à Madrid). Il est vrai que la lettre du roi d'Espagne au pape (laquelle approche fort pour le fonds des choses de celle du roi) annonce la plus grande satisfaction. Mais le cardinal de Solis s'en retourne en Espagne au mois de septembre, le cardinal de la Cerda part dans quinze jours. Le premier avoit annoncé un plus long séjour et presque déclaré son ministère. Tout cela prouve que la cour d'Espagne n'a pas été aussi contente des négociations, qu'on avait pu le présumer, et que les relations de l'agent d'Espagne et celles de l'abbé Centomani, agent de Naples, qui ne cessent de brouiller les cartes pour se rendre nécessaires, ont fait une plus grande impression que les dépêches des cardinaux espagnols, ni celles de M. Azpuru.

« De tout cela il résulte que le roi a fait le pape, puisque les cours de Madrid et de Naples ne veulent pas y avoir eu l'influence que tout le monde leur accordoit, et que les cardinaux Albani et Rezzonico ne se vantent plus aujourd'hui d'y avoir eu une si grande part. »

Bernis justifie Clément XIV d'une manière plus claire encore et plus frappante, dans sa dépêche du 30 novembre, et son aveu est d'autant plus important, que cet ambassadeur le fait au duc de Choiseul six mois entiers après l'élection du pape, et dans un temps où, ainsi qu'il le dit lui-même, il s'était donné tous les soins possibles pour étudier quels étaient les véritables sentiments du saint-père, afin de les communiquer ensuite à sa cour, et que celle-ci pût prendre son appréciation pour guide dans ses relations ultérieures avec le saint-siége. « Je crois, monsieur le duc, » dit-il dans cette dépêche, « que rien n'est plus important pour le bien des affaires du roi, que Sa Majesté et son conseil ayent une idée juste de l'esprit, du caractère et des sentimens du pape, afin de diriger la marche des négociations et de se former une opinion

vraye de ce que l'on peut craindre ou espérer du nouveau pontificat.

« J'ai étudié le cardinal Ganganelli au conclave, j'étudie tous les jours Clement XIV.

« Vous avés vu, par mes premières dépêches, mes soupçons, mes craintes et mes défiances sur le caractère d'un religieux que je voyois ombrageux et solitaire, attentif à toutes les intrigues sans avoir l'air d'y prendre part. *Je soupçonnois une grande ambition et beaucoup d'art à un homme du commun*, qui, par la simple réputation de bon théologien et sans être ami des jésuites, avoit arraché le chapeau de cardinal des mains de Clément XIII, absolument dépendant de cette société.

« La conduite mistérieuse des cardinaux espagnols et de M. Azpuru à l'égard du cardinal Ganganelli à la fin du conclave, le concours des cardinaux Albani, en cette occasion, confirmèrent mes soupçons; mais comme le cardinal Ganganelli étoit inscrit sur la bonne liste, et que mes défiances pouvoient porter à faux, je me livrai d'autant plus aux espérances qu'il me donna dans les derniers jours du conclave, de satisfaire les souverains sur l'affaire des jésuites, que j'avois lieu de présumer qu'il étoit encore plus ouvert sur ce sujet avec les cardinaux espagnols.

« *J'avoue même que, dans ce premier moment, je crus que le cardinal Ganganelli s'étoit étroitement lié sur l'affaire des jésuites; mes premiers soupçons s'affoiblirent, et je ne conservai de défiance que celle que la prudence exige sur le compte d'un simple religieux parvenu de si loin au souverain pontificat.*

« Les relations du pape en Espagne achevèrent de dissiper mes anciennes craintes : je pensai pendant six semaines, avec assez de vraisemblance, que l'affaire des jésuites se traiteroit en Espagne, et que les ministres des couronnes ne feroient ici que préparer les voyes et applaner certaines difficultés.

« *C'est avec la plus grande surprise que j'ai vû et reconnû que le pape s'étoit encore moins engagé du côté de l'Espagne que du nôtre, et que nous n'avions d'autre ressource avec lui que les espérances générales qu'il m'avoit données dans le conclave. Tout mon art tendit alors à convertir en promesses réelles de simples espérances.*

« Vous sçavés le reste, monsieur le duc : après *le renouvellement de l'instance*, le pape a offert *un bref approbatif et la communication du plan de la destruction de l'ordre des jésuites*. Les cours

ont saisi les deux offres du saint-père. Il a écrit au Roi, le Roi lui a répondu d'une manière à le mettre au piéd du mur. Il est vrai que, dans la pénultième audiance, j'ai trouvé le pape plus timide sur la destruction de l'ordre des jésuites et moins décidé qu'auparavant. Il voudroit bien pouvoir sans risque rompre le filet dans lequel il s'est enfermé; il craint, il hésite, il se flatte peut-être de contenter les cours en n'opérant qu'en partie ce qu'il a promis de faire en totalité, du moins il insiste fortement sur la nécessité du concours des autres princes. Cette perplexité donne lieu à une question : Le pape a-t-il jamais voulu et veut-il sincèrement aujourd'huy satisfaire la maison de France sur l'affaire des jésuites ?

« Je réponds à cette question deux choses : la première, qu'il est indubitable que le pape n'aime pas les jésuites, et la seconde, que, comme il les craint encore plus qu'il ne les haït, et que sa maxime est de bien vivre avec tous les souverains sans mécontenter les uns en contentant les autres, le saint-père seroit très-aise que la France et l'Espagne se contentassent d'une extinction partièle de la société, et de l'humiliation et du discrédit où il espère de la réduire dans ses propres États.

« Mais après les promesses du pape, lui est-il possible d'en demeurer là? Je réponds encore à cette question, qu'il ne pourra reculer si on le sèrre de près, mais il faudra du tems.

« Il sera nécéssaire de rassurer le pape contre les prétendus dangers auxquels il croit sa personne et ses États exposés. Il faudra surtout obtenir le consentement de l'Impératrice Reine sur l'extinction des jésuites, car il sera bien difficile d'obliger le pape à s'en passer.

« Le desir de Clement XIV est de ressembler et d'être comparé à Sixte V. Il est vrai qu'ils sont sortis du même Ordre, qu'ils ont fait la même fortune, mais Clement XIV n'a ni les vices, ni les talens de Sixte-Quint. L'un avoit un génie supérieur et une grande connoissance des affaires politiques, un grand courage, marchant au but avec fermeté, et une profonde dissimulation. Celui-ci a de l'esprit, ses connoissances sont bornées à la théologie, à l'histoire ecclésiastique et à quelques anecdotes de la cour de Rome. Il n'a aucune connoissance des affaires politiques; il aime plus le sécrét qu'il ne le sçait garder; son grand plaisir est de causer, et en causant il dévoile son ame; son commerce est agréable. Il veut plaire, il craint surtout de déplaire. En vain il s'arme de courage,

la timidité fait le fond de son caractère; il mettra dans son gouvernement plus de douceur que de fermeté, il portera dans les finances l'ordre et l'œconomie. Il est frugal, laborieux sans être expéditif. Il est gai, il voudroit être en paix avec tout le monde et vivre longtems. Sans l'affaire des jésuites, toutes les cours seroient contentes d'un tel pape, dont les mœurs et les vertus chrétiennes méritent d'ailleurs le plus grand eloge, etc. »

Bernis ne pouvait s'expliquer plus clairement; mais, toujours poursuivi par sa vanité habituelle, il persiste encore, malgré ces aveux, à caresser son illusion favorite, et prétend que, dans les derniers jours du conclave, Ganganelli s'était ouvert à lui au sujet des désirs des souverains, et surtout au sujet des jésuites; tandis que, de ces mêmes dépêches que nous avons plus haut insérées, il résulte évidemment, au contraire, que Ganganelli n'avait eu aucun rapport sérieux avec Bernis. Et comment, en effet, serait-il possible que le premier, circonspect jusqu'à l'excès, et dont la conduite mystérieuse et réservée était admirée de tous au conclave, ait voulu entrer en négociation, au sujet de son élection, au moment même où celle-ci n'était plus douteuse? Une telle conduite n'eût-elle pas été contraire à la prudence même la plus vulgaire? Or, si Ganganelli non-seulement ne s'était ouvert en rien avec Bernis, mais s'était montré plus circonspect encore avec les Espagnols, comment donc et sur quoi se serait-il entendu avec ces derniers?

Mais personne ne réfute et ne détruit l'invention impie d'une convention passée entre ceux-ci et Ganganelli, mieux que l'ambassadeur d'Espagne, le célèbre et fougueux Moniño, plus connu sous le nom de comte de Florida-Blanca, qui joua le principal rôle dans la suppression de la compagnie de Jésus. Nul cependant n'avait plus de raison que lui de faire ressouvenir le pape de la promesse donnée au conclave, et de la lui opposer sans cesse pour l'amener à cet acte si ardemment désiré par sa cour. Et, certes, il n'était pas homme à négliger un pareil moyen, s'il eût eu seulement l'ombre de la réalité; mais bien loin d'y penser, lui-même s'efforçait, au contraire, de calmer la conscience du pape, en faisant jouer tous les ressorts de son éloquence; lorsque celui-ci lui disait qu'il ne voulait pas procéder hâtivement à la suppression de la société de Jésus, et qu'il désirait même attendre longtemps avant de se décider à cette importante démarche, pour ne pas donner lieu de penser que la suppression des jésui-



tes lui eût été imposée comme condition à son élection. Moniño lui répondit, en souriant, qu'après trois ans et demi de procrastination, personne ne pourrait penser à l'accuser d'avoir fait au conclave aucun pacte contraire à la société de Jésus.

Il est impossible de démontrer l'innocence de Clément XIV d'une manière plus puissante pour nous, et, pour lui, plus glorieuse; et ce témoignage seul eût pu nous dispenser d'entrer dans la pénible démonstration de la non-existence d'une convention pareille.

Quels sont donc les auteurs d'une pareille invention? Qui donc a jamais osé dire que Clément XIV soit monté sur le siége de saint Pierre à la suite d'un détestable pacte simoniaque? Ceux qui ont les premiers commis cette iniquité, sacrilége en face de la chrétienté tout entière, ceux-là ont déjà comparu au tribunal de Dieu, et ont rendu compte de leur crime : pourquoi ne nous serait-il pas permis de les citer aussi au tribunal de l'histoire, pour l'enseignement des générations futures? Pourquoi n'oserions-nous pas dire que ce furent les amis aveugles des jésuites, et que de nos jours ce sont eux encore qui jettent cette honte sur la mémoire d'un des plus grands et des plus saints papes qui aient gouverné l'Église; eux enfin qui s'obstinent, on ne sait dans quel but, à s'efforcer de la flétrir encore? Mais ce qui met le comble à notre douleur, c'est que nous devons, avec la franchise que nous avons jusqu'ici montrée, avouer que, même parmi les membres de cette société célèbre, il s'en est trouvé quelques-uns qui n'ont pas rougi de se souiller de la même injustice envers Clément XIV, envers l'Église et envers Dieu. Nous ne voulons pas outrager la cendre des morts; mais nous voulons rendre à la vérité, devant laquelle doit céder toute considération humaine, ses droits imprescriptibles.

Nous passons sous silence une foule d'autres calomniateurs, et nous nous bornerons à rapporter ici un seul témoignage que le P. Georgel a tenté de laisser à la postérité. Cet écrivain, auquel d'ailleurs on ne peut disputer du mérite et quelques vertus, entra, après la suppression de son ordre, au service du cardinal de Rohan, et l'accompagna à Vienne lorsque ce dernier fut nommé ambassadeur de France près de cette cour. On ne peut lire sans indignation ce qu'il écrit sur cette matière : on dirait que sa plume avait été trempée dans le fiel le plus cruellement amer qu'aient jamais répandu les ennemis de Clément XIV. En pré-

sence de ce témoignage, nous pardonnerons volontiers au cardinal de Bernis les joyeusetés inconvenantes qu'il s'est permises, en racontant, avec plus d'irréflexion que de malice, sans amertume d'ailleurs, et aveuglé par une erreur qu'il caressait pour se gagner la faveur de sa cour, ses soupçons ridicules dans des dépêches qu'il devait rétracter plus tard, qui devaient demeurer secrètes, et dont la publication scandaleuse était réservée aux défenseurs d'une société à laquelle nous souhaitons de bon cœur des partisans plus intègres et de plus intelligents amis. Voici donc comment le P. Georgel (1) rend compte à sa manière de l'élection de Clément XIV :

« L'éclat de la tiare que le cardinal de Bernis fit briller aux yeux de Ganganelli, éblouit tellement ce dernier, qu'il n'aperçut pas sans doute l'horrible simonie dont il se rendoit coupable en acceptant la papauté aux conditions exigées, et qu'il s'agissoit de ratifier par un écrit signé de sa main. Quand l'ambition s'empare d'une âme facile à corrompre, elle lui dérobe la vue du précipice profond qui environne le but où elle tend. Ganganelli, entraîné par les séduisantes insinuations du cardinal de Bernis, *souscrivit à tout ce qu'on lui imposa; et, conformément aux désirs du roi d'Espagne, il engagea, par écrit, sa parole d'honneur, de supprimer*, dès qu'il seroit sur le trône pontifical, et le plus tôt possible, *la société des jésuites, et de garder dans les prisons du château de Saint-Ange, jusqu'à leur mort, le P. Ricci, général, et ses assistants*. Cette cédule, ainsi libellée et souscrite, fut envoyée en original à Sa Majesté Catholique. Ce monarque, outre la suppression de l'ordre, avoit de plus, exigé cet emprisonnement, parce qu'il regardoit le P. Ricci et les chefs de son conseil comme les plus dangereux de ses ennemis. Depuis la fausse correspondance inventée et communiquée par le duc de Choiseul, Charles III avoit la tête tellement préoccupée de cette conjuration imaginaire, devenue chez lui excès de folie et de démence, qu'il ne croyoit plus sa vie et sa couronne en sûreté que par l'abolition des jésuites, et par la mort ou la prison perpétuelle de leur général.

« Ce pacte ainsi convenu dans les ténèbres de l'intrigue la plus secrète, la cabale des cardinaux dévoués aux trois couronnes eut moins de peine à parvenir à ses fins : ceux-ci firent sentir avec force que les cours de l'Europe, scandalisées des interminables

(1) *Mémoires, etc.*, tom. I, pag. 133.

débats du sacré collége, demandoient à hauts cris l'élection d'un pape; qu'en conséquence, pour se concilier plus promptement, ils avoient reçu l'ordre de se déporter de la nomination du cardinal Valenti, pour lequel ils avoient voté jusqu'à présent; que le parti Rezzonico ou Torregiani devoit imiter ce désintéressement; que, d'après ce nouveau plan, on devoit se concerter franchement et réunir unanimement les suffrages sur un sujet capable qui, par ses lumières, remplit l'attente de la chrétienté, et par sa conduite passée et son existence actuelle ne pût donner d'inquiétude à aucun des deux partis. Le piége ne fut pas aperçu; cette démarche, en apparence si franche et si loyale, eut son effet : on proposa le cardinal Ganganelli. Sa conduite dans le conclave n'avoit rien laissé soupçonner de son changement et de sa transaction; il fut accepté et proclamé souverain pontife, à la grande satisfaction des deux partis. Le parti Rezzonico, abusé, se flattoit d'avoir un pape dévoué à ses intérêts. N'avoit-il pas été la créature de Clément XIII, le protégé du cardinal neveu, l'obligé des jésuites? *Le parti des puissances étoit enfin parvenu, par ses intrigues, à revêtir de l'autorité pontificale un homme qui avoit juré, et par écrit, d'employer les foudres du Vatican à l'extinction totale de l'ordre des jésuites dans le monde chrétien.* »

En face de ce témoignage odieux, que veulent dire, maintenant, les assurances que l'on entend donner sans cesse, qu'aucun jésuite n'a jamais dit ni écrit que Clément XIV eût, dans ce conclave, négocié avec les cardinaux espagnols au sujet de son élection, et de la suppression de la compagnie?

« Le *marché*, » ainsi s'exprime M. Crétineau-Joly (1), « qui le donna à l'Église, pour nous servir des expressions de d'Aubeterre, ce marché a toujours été, jusqu'ici, nié par les jésuites et par plusieurs annalistes. Toutes les relations du conclave qui se trouvent *aux archives du Gesù*, et ailleurs tous les écrits contemporains ou postérieurs composés par les pères de l'institut sur ce sujet, sont *unanimes*, comme les lettres particulières émanées d'eux. Tous repoussent l'hypothèse d'une transaction entre Ganganelli et les cardinaux espagnols. »

Quelle confiance peut-on donc avoir dans les élucubrations historiques de pareils hommes?

(1) *Clément XIV, etc.*, p. 269, et *Hist. de la comp. de Jésus*, tom. V, p. 334.

PONTIFICAT DE CLÉMENT XIV.

1769.

I. — Rarement l'élection d'un pape fut saluée par la chrétienté avec une joie plus vive et un plus sincère enthousiasme que celle de Clément XIV. Empereur, rois, princes, évêques, prélats, universités et savants de tous les pays, lui adressèrent à l'envi leurs félicitations sur son élévation à la chaire de saint Pierre, tant s'était déjà répandue la réputation de ses vertus, de son savoir, de son esprit de conciliation, de sa sagesse et de sa prudence. Tous aimaient à reconnaître en lui un pontife, vivante image de toutes les perfections sacerdotales, et qui allait rétablir bientôt entre le sacerdoce et l'empire cette bonne harmonie détruite depuis tant d'années.

Les pauvres eux-mêmes, ces vrais amis de Jésus-Christ, dont la voix est si significative à certaines époques solennelles de l'histoire, unirent leurs hommages aux chants universels d'allégresse qui retentirent aussitôt après l'élection de Clément XIV. Le jour où cette bonne nouvelle leur fut annoncée du haut de ce balcon majestueux de la basilique du Vatican, d'où le Seigneur si souvent parle à la chrétienté par la bouche de son vicaire, et étend sur elle ses mains vénérables pour la bénir; ce jour-là, disons-nous, la bouche du peuple, dans la ville éternelle des apôtres,

ne retentit que de ces touchantes paroles : « Ganganelli a été élu pape ; réjouissez-vous, pauvres du Seigneur. »

> Rallegratevi poverelli;
> Perch' è fatto Papa Ganganelli.

II. — Lorenzo Ganganelli était, tant du côté paternel que du côté maternel, d'une famille noble (1), mais plus distinguée par ses vertus que par sa richesse. Son père, né à San-Angelo in Vado, dans le diocèse de Rimini, s'était dans sa jeunesse retiré dans la petite ville de Sant'-Arcangelo, qui n'était pas loin du lieu de sa naissance, et dans laquelle plus tard il exerça la profession de médecin. Sa mère appartenait à la famille Mazza, de Pesaro.

De cette heureuse et pieuse union naquirent quatre enfants, deux fils et deux filles ; l'aînée, du nom d'Alessandrina, épousa en 1751 Jérôme Fabri, de l'ancienne et noble famille des Verruchi ; la plus jeune, appelée Porzia, se maria à Giovanni Tebaldi, d'une famille noble de Pesaro.

Le plus âgé des deux fils, que son père destinait à lui succéder un jour dans sa profession, mourut à l'âge de dix-neuf ans, et le cadet, Giovanni Vincenzo Antonio, né le 31 octobre 1705, montra dès ses plus jeunes années un invincible penchant pour l'étude et la solitude. Son père confia son éducation aux révérends pères jésuites de Rimini ; mais il le retira trois ans après de leur collége, et le mit à Urbino, au collége alors très-florissant des Piéristes, ou pères des pieuses écoles, plus connus en Italie sous le nom de *Scuolopj*. Ce fut là qu'il continua ses études.

Les années en s'écoulant développaient de plus en plus son goût pour les sciences et pour la vie retirée, et bientôt après il entra à Urbino, malgré les plus vives représentations de ses parents, qui espéraient trouver en lui un soutien pour leur vieillesse, dans l'ordre des frères mineurs de Saint-François d'Assise, appelés en France cordeliers.

Le 17 mai 1723, il prit l'habit, reçut le nom de fra Lorenzo, et fit, le 18 mai de l'année suivante, sa profession solennelle.

(1) Voy. l'ouvrage aussi intéressant que savant de Mgr Marino Marini, préfet des archives secrètes du Vatican et secrétaire de la congrégation de l'immunité : *Memorie storiche di S. Arcangelo, etc.*, Roma, 1844, pag. 113, où il démontre ce fait historique contre l'opinion commune.



Il termina ses cours de philosophie et théologie dans les couvents de Pesaro et de Fano, et se distingua bientôt tellement par son aptitude, que, dès l'année 1728, il fut envoyé à Rome pour se perfectionner dans les sciences et être admis au nombre des élèves du collége de San-Bonaventura, espèce d'académie théologique destinée à former les sujets les plus capables de l'ordre, pour en faire ensuite des professeurs en théologie. Il fit de tels progrès sous la direction du père Lucci (mort depuis en odeur de sainteté), qu'il reçut, en 1731, le titre de docteur, et fut aussitôt après envoyé à Ascoli pour y professer la philosophie. Grand et admirable dans la prédication comme dans l'enseignement, il s'acquit bientôt l'amour et la vénération des plus grands hommes d'Italie et de l'étranger.

Partout où il se présenta comme professeur ou orateur sacré, à Bologne, Milan, Ferrare, Venise, Florence, il laissa tous ses auditeurs ravis de sa grande doctrine et de son éloquence. Il était moins remarquable par les formes oratoires que par la profondeur d'une admirable ascétique qui réunissait dans un harmonieux ensemble les mystères du temps et ceux de l'éternité.

La grande réputation qu'il s'était si rapidement acquise en Italie le fit appeler à Rome par son ordre, en 1741, pour lui confier la direction du collége de San-Bonaventura, et le nomma définiteur général de l'ordre. Peu de temps après, sa congrégation tint chapitre pour l'élection d'un nouveau général, et comme Benoit XIV voulut l'ouvrir en personne, Ganganelli fut chargé de faire devant le saint-père le discours d'usage en cette occasion. Dans ce discours, il célébra en paroles simples mais éloquentes le grand mérite que ce savant pontife avait déployé non-seulement dans l'administration de l'Église, mais encore dans les sciences et dans le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Benoit XIV, qui se connaissait en hommes, jeta dès lors les yeux sur l'humble religieux, et, en 1746, le nomma consulteur du saint office, premier tribunal ecclésiastique de Rome.

Ganganelli devint bientôt l'ami et le conseiller de cet illustre pape, qui lui soumettait toutes les plus importantes affaires ecclésiastiques, et qui l'eût assurément revêtu de la pourpre, s'il n'eût été par la mort ravi au bonheur de l'Église et à l'admiration du monde.

Deux fois l'ordre des cordeliers voulut élire Ganganelli général, dans les années 1753 et 1759; mais il s'y refusa chaque fois, préfé-



rant à tous les honneurs la solitude et les sciences ; et si on ne l'en eût empêché, il eût échangé le séjour et les gloires de la capitale du monde contre une humble vie en province, dans un couvent solitaire, afin de pouvoir y vivre loin du bruit des hommes, dans le recueillement, uniquement occupé de ses études et de Dieu. Il ne prenait, pour se reposer de ses fatigues, que le seul temps des vacances ; mais là encore il recherchait uniquement la société de ses compagnons d'études et des anciens maîtres qui l'avaient conduit dans la route des sciences et de la vertu.

Un jour qu'il se trouvait à Jesi, il s'ouvrit à l'un de ses anciens amis, le père Antonio Sandriani, qui mourut saintement peu de temps après, et lui manifesta la résolution qu'il avait prise de quitter Rome et de finir ses jours à Assise, au tombeau de saint François, dans une retraite entière. Mais ce vénérable vieillard, inspiré par Dieu, le détourna de ce projet en lui disant : « Dieu te veut à Rome, mon fils, et te destine dans cette ville à de grandes choses. »

Dans la ville sainte, il cherchait de préférence les endroits les moins fréquentés pour se reposer des affaires et élever plus librement son âme vers son créateur. Ses promenades favorites étaient les jardins isolés des pères capucins, sur le mont Pincio, et de Messieurs de la mission de Saint-Vincent de Paul, à San-Giovanni et Paolo, sur le mont Celio, au centre de la grandeur de l'antique Rome, en face des palais ruinés des Césars, du Colisée et de l'arc de triomphe de Constantin. Une fois, tandis que, plongé dans une méditation profonde et ne s'entretenant qu'avec ses pieuses pensées, il se promenait dans le jardin des Capucins, le révérend père Giorgio, de Viterbe, qui était vénéré dans la ville de Rome, où il a laissé une réputation de haute sainteté, se jeta à ses pieds et lui dit : « Bénis-moi, je t'en conjure, par la vertu de ce caractère que tu revêtiras un jour. » Paroles prophétiques qui annonçaient sa future élévation sur la chaire de saint Pierre.

Clément XIII l'éleva aux honneurs de la pourpre dans le consistoire secret du 24 septembre 1769.

Comme cardinal, Ganganelli se distinguait, dans toutes les congrégations dont il était membre, par son grand savoir et ses vastes connaissances théologiques, tellement que son sentiment était toujours suivi et considéré par tous comme une loi. Ce qui le rendait principalement respectable, c'était la fidélité avec laquelle jusque dans les honneurs il pratiquait la simplicité et la pauvreté claustrales ; vertus qui furent, jusque sur le trône pon-

tifical, ses compagnes fidèles. Partout il paraissait dans un extérieur décent, mais humble. Quand Joseph II, lors de sa visite au conclave, vit le cardinal Ganganelli, et lui exprima son étonnement au sujet de son extérieur négligé, celui-ci lui répondit : « Je suis fils de saint François, et je porte la livrée de la pauvreté. »

Son ami et compagnon inséparable était le vénérable serviteur de Dieu Paul de la Croix, auquel, peut-être, bientôt l'Église accordera l'honneur des autels ; ils s'entretenaient ensemble des choses saintes, ensemble ils prenaient quelques moments de récréation pour faire trêve à leurs graves occupations. Pendant son cardinalat, mais plus souvent encore durant sa papauté, Ganganelli allait souvent à la villa Patrizi, célébrée par les Mémoires de Jules II, naguère délicieuse résidence à laquelle travaillèrent Michel-Ange et Bramante, et détruite entièrement aujourd'hui par les modernes vandales dans la révolution de 1849 ; là, il aimait à se divertir au jeu du *trucco*, sorte de jeu de boules fort en usage en Italie. Cet exercice corporel, qui exige beaucoup de mouvement, lui était devenu presque indispensable dans les dernières années de sa vie, à cause du mauvais état de sa santé. Pour la même raison, il n'omettait jamais de faire, au mois d'octobre, sa villégiature habituelle à Castel-Gandolfo, résidence d'été des papes, voisine de Rome, sur les bords du lac et dans le diocèse d'Albano, et où son divertissement favori était de monter à cheval : « Le pape, » mandait le cardinal de Bernis au duc de Choiseul, le 4 octobre 1769, « le pape galope tous les jours à cheval, et ses officiers ne peuvent le suivre. Il s'est fait faire un habit court blanc, des bottes blanches, un chapeau rouge ; voilà ce qui compose son habillement de cheval. Le peuple de la campagne le suit en foule, parce qu'il vient de supprimer un impôt. »

Ganganelli n'était pas évêque quand il s'assit sur la chaire de saint Pierre : il fut sacré le 28 mai, dans l'église du Vatican, sur le tombeau des princes des apôtres, et couronné le 4 juin, troisième dimanche après la Pentecôte. Le jour suivant, il se rendit au palais du Quirinal.

Ce pieux pontife voulut célébrer le jour de son couronnement par la concession d'une indulgence de cent jours qu'il attacha à la récitation des paroles *Sanctus, sanctus, sanctus*, etc....., pour exciter de plus en plus la vénération des fidèles, et manifester la sienne envers le mystère adorable de la très-sainte Trinité.

Le 26 novembre, il prit possession de la cathédrale de Saint-

Jean de Latran, mère et maîtresse de toutes les églises. A cette solennité touchante, toute la cour romaine, le sacré collége, la prélature et les employés civils et militaires ont coutume d'intervenir en grande pompe. Clément XIV s'y rendit à cheval, ainsi que tous ceux qui devaient y prendre part, et donna ainsi au peuple romain un des plus grandioses spectacles auxquels il soit possible d'assister. Un accident qui lui arriva faillit lui devenir funeste; le cardinal de Bernis, qui marchait à côté de lui, en rend compte en ces termes au duc de Choiseul, le 29 novembre : « Sa Sainteté, dimanche 26, en allant à cheval avec la pompe ordinaire prendre possession à Saint-Jean, fut culbuté sur le pavé en descendant du Capitole. Elle devoit se casser la teste, mais grâce à Dieu elle en fut quitte pour la peur ; elle but un verre d'eau, marcha à pied quelque temps, et puis continua sa route dans une chaise découverte. Le soir, on luy appliqua les sangsues, et le saint-père dormit six heures sans s'éveiller. Je fus à son audience le lendemain, et je ne l'ay jamais vu plus gay ni plus content. Le prince Borghese lui avoit prêté un cheval de manége, que les cris du peuple effarouchèrent, et qu'aucun des officiers du pape n'eut le courage d'arrester. C'est un miracle qu'une chute si rude n'ait eu aucune suite, et un grand bonheur d'avoir conservé le pape présent, car nous serions bien embarrassés d'en faire un qui le valût à tous égards. »

Tel fut Ganganelli avant de s'asseoir sur la chaire de Pierre. Quoique nous nous soyons contenté de donner une esquisse rapide des premiers temps de sa vie, aucun lecteur impartial et juste n'y reconnaîtra le germe de ces mauvaises passions qui, au dire de ses ennemis, déshonorèrent son élection et souillèrent sa vie. — Passons à l'histoire de son pontificat.

III. — Nous y suivrons l'ordre chronologique, et pour rendre plus claire la matière que nous avons à exposer, nous diviserons chaque année de son règne sous trois rubriques différentes, savoir : 1° l'Allemagne et le Nord; 2° la France et le midi de l'Europe; 3° enfin, affaire des jésuites.

Dans le premier chapitre, nous traiterons de toutes les affaires ecclésiastiques qui se rapportent à l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, la Pologne et la Russie, et nous toucherons, en passant, les événements relatifs aux trois royaumes-unis d'Angleterre, puisque les évêques de ce pays dépendaient alors de l'internonce de Bruxelles.

Le second chapitre comprendra les affaires ecclésiastiques de France, d'Espagne, de Portugal et d'Italie.

Dans le troisième chapitre, nous exposerons la marche des négociations des cours bourbonniennes, au sujet de la suppression de la compagnie de Jésus, et l'attitude prise par les autres puissances dans cette même question : cette grave affaire absorbait en grande partie l'activité du saint-père, et nous y trouverons les plus précieux renseignements sur son caractère personnel.

IV. — Nous croyons ne pouvoir mieux entrer en matière qu'en plaçant ici la célèbre encyclique (1) qu'il adressa, selon l'usage de ses prédécesseurs, aux évêques de tout l'univers chrétien, le 12 décembre 1769, et dans laquelle il résume admirablement les devoirs des pasteurs et des fidèles envers l'Église et envers l'État. On ne peut la lire sans admiration.

« Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

« Lorsque nous réfléchissons à la charge du suprême apostolat qui nous a été imposé, et que nous en regardons la gravité et le poids immense, nous ne pouvons nous empêcher, Vénérables Frères, de ressentir une émotion profonde à la vue d'un emploi si sublime et à celle de notre propre faiblesse. Il nous semble être venu en pleine mer et avoir été retiré de la sécurité d'une vie paisible comme d'un port assuré, pour nous voir tout à coup, appelé à diriger la barque de Pierre, entraîné et ballotté par les flots, et presque submergé par la tempête.

« Mais c'est là l'œuvre du Seigneur, et elle est admirable à nos yeux. Nous voyons clairement que ce n'est, en effet, par aucune raison de la prudence humaine, mais par un impénétrable jugement de Dieu, que l'administration d'une si vaste charge nous a été confiée, *au moment où nous n'y pensions pas*. Voilà ce qui nous donne la ferme espérance que celui-là même qui nous a investis des sollicitudes du ministère suprême, dissipera nos craintes par son secours, soulagera notre faiblesse et nous exaucera dans l'obscurité de la tempête.

« Le souvenir de Pierre tremblant sur les eaux, et du Seigneur lui reprochant son peu de foi, confirme merveilleusement notre confiance. Celui qui dans la personne du prince des apôtres nous a remis le soin de l'Église universelle et les clefs du royaume

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epistolæ et Brevia*, n. 42, pag. 39.

des cieux, celui qui nous a commandé de paître ses brebis et de confirmer nos frères, celui-là même assurément veut que notre esprit ne conçoive aucune espèce de crainte de ne pas obtenir son secours, et qu'il soit plus impressionné par l'espérance de sa grâce que par l'appréhension de notre faiblesse.

« Nous nous soumettons donc à la volonté de celui qui est notre force et notre appui, et nous nous confions en sa fidélité et en sa puissance. C'est lui qui achèvera par sa sagesse l'œuvre qu'il a commencée en nous ; et de notre néant, la grandeur de sa force et de sa bonté recevra une splendeur plus grande. Car s'il a dessein, dans ces temps, de se servir de notre ministère, et d'opérer par nous, qui sommes un serviteur inutile, quelque chose pour le bien de son Église, chacun reconnaîtra que lui seul en est l'auteur, et que c'est à lui seul que l'honneur et la gloire doivent uniquement en être rendus. Nous nous préparons donc sans plus tarder à soutenir cette grande charge, disposé à y apporter d'autant plus de zèle que nous sommes appuyé sur un plus fort soutien, et convaincu que la haute importance des fonctions auxquelles nous avons été appelé exige, pour leur accomplissement, des soins et une prudence qui ne peuvent jamais être trop grands.

« Lorsque, des sublimes hauteurs de notre siége apostolique, nous repassons dans notre esprit l'objet de notre administration, et que nous tournons nos regards vers toutes les régions de l'univers chrétien, c'est vous surtout, Vénérables Frères, que nous aimons à contempler dans les postes élevés et illustres que vous occupez; vous, dont l'aspect nous console. Nous sommes souverainement heureux de reconnaître en vous nos aides, les gardiens du troupeau du Seigneur, et les ouvriers de la vigne évangélique. C'est à vous donc, qui partagez notre sollicitude, que nous désirons surtout, dès le commencement de notre apostolat, faire entendre notre voix; c'est dans votre sein que nous voulons épancher les sentiments intimes de notre cœur; et si nous semblons vous adresser, dans le Seigneur, des paroles d'avertissement ou d'exhortation, attribuez-les à la méfiance que nous avons de nous-même, ou pensez qu'elles procèdent de la confiance que nous avons dans votre vertu et dans votre piété filiale envers nous.

« En premier lieu, Vénérables Frères, nous vous demandons et vous conjurons que vous ne cessiez jamais de prier Dieu de pro-

téger notre faiblesse. Reconnaissez ainsi l'amour que nous avons pour vous, et unissez à nos prières le secours des vôtres, de telle sorte que, nous entre-soutenant, pour ainsi dire, les uns les autres, nous puissions tous marcher chacun dans notre voie d'un pas plus assuré.

« Ce sera surtout par cette union des cœurs qui vous lie étroitement à nous que vous démontrerez notre unité : car l'édifice de toute l'Église est un, et sa base a été établie dans ce siége par saint Pierre. Beaucoup de pierres unies entre elles concourent à sa construction ; mais toutes sont appuyées et soutenues par une seule. Le corps de l'Église est un ; Jésus-Christ est son chef, et c'est en lui que nous formerons tous une seule chose. Il a voulu que nous, vicaire de sa puissance, fussions élevé au-dessus des autres, et que vous, unis à nous comme au chef visible de l'Église, fussiez les parties principales de son corps.

« Que peut-il donc arriver à l'un, qui ne touche point les autres, et qui n'atteigne chacun d'eux? De même, par conséquent, qu'il ne peut rien y avoir qui réclame votre vigilance et qui ne soit en même temps du domaine de nos soins et ne doive nous être déféré, de même aussi vous devez penser que tout ce qui nous concerne et tout ce qui réclame notre attention et notre concours vous intéresse souverainement vous-mêmes. Nous devons donc tous, tenant nos volontés étroitement unies, animés de ce seul et même esprit, qui, procédant de Jésus-Christ notre chef mystique, se répand dans tous ses membres pour leur distribuer la vie; nous devons faire tous nos efforts et appliquer principalement nos soins pour que le corps de l'Église demeure sans lésion et sans blessure, et qu'il se développe et se fortifie, brillant de toutes les vertus chrétiennes, sans ride et sans souillure.

« Cette tâche nous deviendra possible avec l'aide de Dieu, si chacun de vous se sent enflammé d'un grand zèle pour le troupeau qui lui a été confié, et applique ses soins à éloigner de son peuple la contagion du mal et les insinuations de l'erreur, et à le fortifier par tous les secours de la sainteté et de la doctrine.

« S'il a jamais été nécessaire que ceux qui sont préposés à la garde de la vigne du Seigneur soient animés de ce désir du salut des âmes, il est surtout en ce temps souverainement indispensable qu'ils en soient embrasés.

« A quelle époque, en effet, vit-on jamais s'élever, presque chaque jour, et circuler de si pernicieuses opinions, tendant à



affaiblir et à détruire la foi? Quand vit-on les hommes, séduits par les charmes de la nouveauté, et entraînés par une sorte d'avidité vers une science étrangère, se laisser plus follement attirer vers elle et la chercher avec plus d'excès? Aussi sommes-nous rempli de douleur à la vue de cette pestilentielle maladie des âmes, qui s'étend et se propage malheureusement davantage de jour en jour.

« Plus le mal est grand, Vénérables Frères, plus vous devrez activement travailler et employer toutes les ressources de votre vigilance et de votre autorité à refréner cette téméraire folie, qui déborde même des choses divines et les plus saintes. Or, vous atteindrez ce but, croyez-le, non par l'aide corruptible et vaine de la sagesse humaine, mais uniquement par la simplicité de la doctrine et la parole de Dieu, plus pénétrante qu'un glaive à deux tranchants. Lorsque dans toutes vos paroles vous montrerez et vous prêcherez Jésus-Christ crucifié, il vous deviendra facile de réprimer l'audace de vos ennemis et de repousser leurs traits.

« C'est par ses institutions et ses lois que Jésus-Christ a fondé et fortifié cette cité sainte qui s'appelle l'Église. C'est à elle qu'il a confié la garde du chaste et pieux dépôt de la foi. C'est elle qu'il a voulu établir l'inébranlable protectrice de sa doctrine et de la vérité; c'est contre elle enfin que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. Et nous, Vénérables Frères, chefs et gardiens de la cité sainte, défendons avec courage ces lois et cette foi de notre fondateur, seigneur et maître; héritage intègre et illustre que nous ont légué nos pères pour que nous le transmettions pur et entier à nos successeurs.

« Si nous dirigeons nos actes et nos efforts conformément à cette règle que nous tracent les saintes Écritures, et si nous suivons les vestiges infaillibles de nos prédécesseurs, soyons assurés d'être munis de tous les secours nécessaires pour éviter ce qui pourrait affaiblir ou blesser la foi du peuple chrétien et briser ou dissoudre même en partie l'unité de l'Église.

« Ne puisons donc la règle de notre conduite et de notre foi que dans l'Écriture et la doctrine traditionnelle, sources de la divine sagesse.

« Car cette double et riche source de toute vérité et de toute vertu contient pleinement ce qui a rapport au culte religieux, à la pureté des mœurs et aux conditions d'une sainte vie. C'est d'elle

que nous avons appris les devoirs de la piété, de l'honnêteté, de la justice et de l'humanité; c'est par elle que nous comprenons ce que nous devons à Dieu, à l'Église, à la patrie, à nos concitoyens et au reste des hommes.

« C'est ainsi que nous reconnaissons que rien n'a plus puissamment contribué à déterminer les droits des cités et de la société elle-même, que ces lois de la véritable religion; et voilà pourquoi presque jamais personne n'a déclaré la guerre aux divines prescriptions du Christ, qu'il n'ait, en même temps, autant qu'il lui était possible, troublé la tranquillité des peuples, diminué le respect dû aux rois, et répandu partout le malheur et l'incertitude. Car il y a une grande connexion entre les droits de la puissance divine et ceux de la puissance humaine; et ceux qui savent que le pouvoir des rois est sanctionné par l'autorité de la loi chrétienne leur obéissent avec joie, honorent et entourent leur dignité de vénération, de soumission et de respect.

« Convaincu que cette partie des prescriptions divines n'est pas moins étroitement liée avec la paix des États qu'avec le salut des âmes, nous vous exhortons vivement, Vénérables Frères, d'appliquer toute votre sollicitude à inspirer aux peuples, — après ceux qui sont dus à Dieu et aux saintes constitutions de l'Église, — le légitime respect et l'obéissance qu'ils doivent aux rois. Car ceux-ci ont été préposés par Dieu dans un poste éminent pour défendre l'ordre public et maintenir leurs sujets dans les limites de leurs droits. Ils sont, en effet, les ministres de Dieu pour le bien, et ce n'est pas sans raison qu'ils portent le glaive, vengeurs sévères pour celui qui fait le mal. Ils sont aussi les fils très-chers et les défenseurs de l'Église, et ils doivent l'aimer comme leur mère et défendre sa cause et ses droits.

« Ayez donc soin de pénétrer de ce divin précepte ceux que vous devez instruire dans la loi du Christ. Qu'ils apprennent, dès leur enfance, que le respect dû aux puissances doit être fidèlement maintenu, qu'ils doivent obéir à l'autorité, et se soumettre aux lois, non-seulement par crainte, mais encore par le sentiment du devoir. En inspirant ainsi par vos soins aux cœurs des peuples, non-seulement l'obéissance à leurs princes, mais encore le respect et l'amour, vous travaillerez merveilleusement à deux choses qui ne peuvent être séparées, la paix des citoyens et le bien de l'Église.

« Vous accomplirez encore plus parfaitement cette charge, si,

à vos prières quotidiennes pour les peuples, vous joignez des supplications spéciales pour les rois, demandant pour eux qu'ils soient exempts de tout mal; qu'ils dirigent leurs sujets dans l'équité, la justice et la paix; qu'ils reconnaissent que Dieu domine au-dessus de leur trône, et que pieusement et saintement ils défendent et propagent ses intérêts. En agissant ainsi, vous satisferez non moins à vos obligations épiscopales qu'au bien-être universel. Qu'y a-t-il, en effet, de plus juste et de plus raisonnable que de voir ceux qui, pour le bien-être des hommes, sont préposés à la garde des choses saintes, et qui, en leur qualité d'interprètes et de ministres, offrent à Dieu les vœux de tous, prier pour l'auteur de la paix publique, et supplier sans cesse le Seigneur pour le gardien du salut des citoyens.

« Nous croyons superflu d'énumérer ici les autres parties du ministère pastoral. A quoi bon, en effet, parcourir en détail et vous recommander des choses dont nous savons que vous avez une intelligence profonde, et dans la pratique desquelles vous êtes affermis par l'usage de chaque jour et par un certain penchant de votre cœur conforme à vos fonctions?

« Nous ne pouvons cependant omettre de vous répéter et de placer devant vos yeux un conseil qui les renferme tous : c'est que vous excitiez votre vertu à prendre sans cesse pour modèle Jésus-Christ notre chef, prince des pasteurs, et à reproduire en vous-mêmes l'image de sa sainteté, de sa charité et de son humilité.

« Car si lui, qui était la splendeur de la gloire du Père, et la figure de sa substance, a consenti à prendre les faiblesses de notre chair, et de l'état de servitude nous faire passer par ses humiliations et son amour à celui d'enfants adoptifs de Dieu, et s'il a voulu que nous fussions ses cohéritiers, pourrions-nous choisir un objet plus noble et plus glorieux dans nos méditations et nos travaux que celui de nous rendre aptes, nous qui sommes les instruments par lesquels cette union des hommes au Christ se maintient et s'opère, à illuminer par notre exemple la voie par laquelle ils marchent à la suite de la bonté, de la clémence et de la mansuétude de ce divin modèle? Et pour quelle autre raison aurait-il gravi les hauteurs de la montagne, celui qui évangélise Sion?

« Vous ne pouvez brûler du désir d'acquérir cette ressemblance sans communiquer au cœur de tout votre peuple les ardeurs qui vous embrasent. C'est là ce qui donne au pasteur une force et

une autorité merveilleuses, pour entraîner à la suite de Jésus-Christ les âmes de son troupeau.

« Quand les peuples savent que toutes les pensées et les actions de leurs guides sont conformes à celles du divin exemplaire de la vraie vertu; quand ils n'y découvrent rien de dur, d'arrogant, de superbe, mais qu'au contraire ils les voient remplissant leurs obligations avec charité, humilité et douceur, alors ils se sentent fortement excités à mériter les mêmes louanges. Et lorsqu'ils comprennent que leur chef, oublieux de ses propres intérêts et devenu le serviteur des intérêts d'autrui, secourt les indigents par ses largesses, les affligés par des paroles de consolation, les ignorants par sa doctrine, tous, enfin, par ses soins, ses conseils et sa piété, et qu'il préfère à sa propre vie le salut de son peuple, alors, doucement attirés par son amour, par son zèle et par son assiduité, ils écouteront volontiers la voix du pasteur qui s'occupe à les instruire, à les exhorter, à les rappeler, et même à les réprimander et les reprendre.

« Mais comment pourrait-il enseigner aux autres l'amour de Dieu et la bienveillance envers ses frères, celui qui demeure captif dans les liens et la cupidité de ses intérêts privés, et qui préfère les choses de la terre à celles du ciel? Comment celui qui aspire aux joies et aux honneurs du monde pourrait-il porter les autres au mépris des choses humaines? Comment pourrait donner des leçons d'humilité et de douceur, celui qui s'élève dans le faste de l'orgueil? Vous, donc, qui avez reçu la mission d'enseigner aux peuples la morale de Jésus-Christ, souvenez-vous que vous devez surtout vous attacher à imiter sa sainteté, son innocence et sa douceur. Sachez que votre puissance ne paraîtra jamais plus brillante que lorsque vous porterez les insignes de l'humilité et de l'amour, plus encore que celles de votre dignité même.

« Rappelez-vous que c'est votre propre charge, et qu'il n'appartient qu'à vous de diriger ainsi le peuple qui vous a été confié; que c'est dans l'accomplissement de ce devoir que vous devez chercher tout avantage et toute louange; et qu'en le négligeant, vous ne trouverez jamais que malheur et ignominie. N'ambitionnez pour toute richesse que le salut des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, et ne cherchez aucune gloire véritable et solide, qu'en propageant le culte divin, en accroissant la beauté de la maison du Seigneur, en extirpant les vices, et en appliquant tous vos soins à pratiquer les vertus avec une fidélité persévérante.



Voilà ce que vous devez assidûment penser et faire; voilà quel doit être l'objet de votre ambition et de vos désirs.

« Et ne pensez pas que, dans la multiplicité de ce long et laborieux exercice, le temps vous manque jamais de vous exercer à la vertu. Telle est la condition de votre charge, et la raison de la vie épiscopale, qu'elles ne doivent jamais voir arriver le repos ni la fin de leurs fatigues. Elles ne peuvent être circonscrites dans aucunes limites les actions de ceux dont l'immense charité doit être sans bornes; mais l'attente de la récompense infinie et immortelle qui vous est destinée adoucira et allégera facilement toutes vos peines. Qui peut, en effet, paraître pesant et dur à celui qui pense à ce salaire bienheureux que le Seigneur réserve, et que la raison des fonctions pastorales réclame pour ceux qui auront conservé et multiplié leur troupeau?

« Mais outre cette magnifique espérance d'immortalité, vous éprouverez encore une grande joie à vous acquitter des labeurs de la vie pastorale, quand vous verrez, Dieu aidant vos efforts, votre peuple uni dans les liens d'une mutuelle charité, florissant dans la piété et dans la justice, et quand vous contemplerez tous les autres fruits admirables que vos fatigues et vos veilles auront produits dans l'Église. Plaise à Dieu que nous puissions, pendant le temps de notre apostolat, et par le concours unanime de toutes nos volontés et de nos soins, voir rendues à la religion la félicité merveilleuse et la forme des anciens jours!

« Plaise à Dieu que nous puissions, Vénérables Frères, nous en féliciter ensemble, et nous en réjouir en Jésus-Christ Notre-Seigneur! Que ce même Jésus-Christ nous soutienne toujours par sa grâce puissante, et qu'il daigne embraser nos cœurs de l'amour de tout ce qui peut lui plaire. »

1769.

Allemagne et Europe septentrionale.

V. — L'empereur Joseph II, qui poursuivait son voyage d'Italie, se trouvait à Mantoue lorsqu'un courrier extraordinaire, envoyé par son ambassadeur près du conclave, lui apporta la nouvelle de l'élection de Clément XIV. Il s'empressa aussitôt d'offrir à l'auguste élu ses félicitations, par une lettre autographe du 30 mai 1769, ainsi conçue :

« En même temps que nous éprouvons la plus vive consolation, très-saint père, d'apprendre que la création d'un nouveau vicaire de Jésus-Christ a mis fin au veuvage de l'Église, nous sommes heureux surtout que l'on ait choisi pour son digne chef Votre Sainteté, dont la piété insigne, la doctrine profonde et les brillantes qualités nous sont connues et nous donnent la certitude qu'on ne pouvait mieux pourvoir aux intérêts de l'Église de Dieu, du bien commun et de la paix universelle. Nous nous promettons de participer principalement à la bienveillance de ce tendre père que la miséricorde divine a donné au monde, nous ainsi que le saint-empire romain et notre auguste famille, à raison de notre titre de premier fils de l'Église et de la charge de son suprême défenseur et protecteur, et nous ne cesserons jamais de resserrer les liens qui unissent le sacerdoce et l'empire, et de donner à Votre Sainteté des témoignages de notre vénération et de notre amour filial.

« Pour donner à Votre Sainteté des preuves plus certaines de la sincérité de nos sentiments et de celle de notre joie au sujet de



son heureuse élection, nous avons chargé l'illustre, noble, cher et fidèle Ernest, comte de Kaunitz-Rittberg, notre conseiller actuel et camérier secret, autrefois légat extraordinaire auprès du sacré collége, et présentement auprès de Votre Sainteté, de vous exprimer ces sentiments, afin que Votre Sainteté daigne y prêter une oreille bienveillante et y ajouter une foi entière. »

La lettre, datée de Vienne, que Marie-Thérèse adressait, le 29 du même mois, au pape, à cette même occasion, n'est pas moins touchante :

« Le digne pontife Clément XIII, » disait-elle, « de sainte mémoire, ayant été ravi à l'Église par une mort prématurée, le désir unique du monde catholique en pleurs tendait à voir sa place occupée par un pape qui pût, par sa haute vertu, porter un remède aux maux présents de l'Église, et qui, par sa discrétion, se conciliât la confiance des princes catholiques, et dirigeât le pontificat suprême avec une grande prudence. Ces vœux de l'Église ont été exaucés par son céleste époux, lorsqu'il a daigné en confier la garde aux éminentes vertus de Votre Béatitude. Nous avons éprouvé à cette nouvelle une grande consolation, et nous nous en sommes singulièrement réjouie, pour l'intérêt de cette même Église. »

L'impératrice et Joseph II prièrent encore le pape de permettre au comte de Kaunitz de retourner à son ambassade de Naples, après qu'il lui aurait présenté, en leur nom, les hommages de ces deux souverains, et d'agréer le cardinal Alexandre Albani comme ambassadeur de la cour impériale près du saint-siége. La joie de la pieuse impératrice fut plus grande encore lorsque monseigneur Visconti lui présenta la lettre autographe (1) de Clément XIV, dans laquelle il lui annonçait son avénement sur la chaire de saint Pierre. Voici comment le même nonce en rend compte au cardinal Pallavicini, dans la dépêche suivante, du 10 juin 1769 :

« L'impératrice-reine reçut avec une joie extrême la première lettre de Sa Sainteté; elle en remit à un autre moment la lecture, et montra une vive satisfaction de l'élection heureuse du nouveau chef visible de la sainte Église, événement dans lequel, disait-elle, elle reconnaissait d'une manière particulière les voies de la divine Providence et l'action de l'Esprit-Saint. Au sujet des désirs

(1) Theiner, *Clementis P. XIV, etc.*, n° 4, pag. 4.

de Sa Sainteté de rétablir la bonne harmonie entre le sacerdoce et l'empire, Sa Majesté s'est montrée toute disposée à l'aider de tous ses efforts, et désireuse outre mesure de se prêter à toutes les insinuations, conseils et propositions que pourrait lui faire à cet effet le saint-père, pour lequel elle éprouve la plus sincère vénération. Elle a ajouté qu'elle eût désiré exercer une plus grande influence sur l'esprit des souverains qui sont les principaux intéressés dans les conjonctures présentes, afin de pouvoir triompher plus facilement de leurs intentions hostiles; mais que, quoi qu'il en soit, elle agira sans se lasser jamais, pour obtenir une fin si désirable et si nécessaire que l'est celle du rétablissement de la paix entre les puissances spirituelle et temporelle. »

VI. — Clément XIV, profondément touché des sentiments que lui manifestaient l'empereur et l'impératrice au sujet de son élection, leur répondit (1) le 21 du même mois, en termes affectueux, pour les assurer de toute sa bienveillance, et les exhorter à défendre généreusement les droits sacrés de l'Église. « Ce que nous a rapporté, » dit-il, « notre cher fils le comte de Kaunitz-Rittberg, conseiller actuel, camérier secret, et votre ambassadeur près de notre personne, et ce que Votre Majesté nous écrit elle-même de la grande joie qu'elle a éprouvée lorsque, suivant les desseins de la divine Providence, nous avons été élevé à la suprême dignité de l'Église, pour tenir sur la terre la place de Jésus-Christ, est entièrement conforme à la grande piété de votre auguste et impériale famille et à l'attachement profond qu'elle éprouve pour le saint-siége apostolique.

« Ces sentiments de votre âme pieuse et religieuse ne nous ont ni étonné ni surpris. N'avons-nous pas, il y a peu de mois encore, vu Votre Majesté au milieu du consistoire de nos cardinaux? Ne lui avons-nous pas adressé la parole, et n'avons-nous pas eu l'occasion de voir, avec une admiration mêlée de joie, la haute vertu et la sagesse qui brillaient sur son visage, dans ses regards et dans ses traits?

« Nous sommes donc heureux de ce témoignage de votre respect filial, et nous désirons placer une confiance que nous n'avons point en nos propres forces pour supporter la charge pesante qui nous a été imposée, dans cette bonne volonté que vous nous témoignez et avec laquelle vous nous promettez, vous le premier

(1) Theiner, *Clementis P. XIV, etc.*, n° 3, pag. 3.

fils de l'Église, de ne jamais cesser de vous considérer comme son avocat suprême et comme son défenseur. Appuyé sur ce noble zèle que vous faites paraître, nous sommes sincèrement disposé non-seulement à entretenir l'union qui existe entre le sacerdoce et l'empire, mais encore à resserrer de plus en plus les liens d'amour et de bons offices mutuels qui les unissent.

« Tels sont les sentiments que nous avons clairement exprimés à votre ambassadeur, qui, lorsqu'il s'est acquitté de sa charge auprès de nous au nom de Votre Majesté, l'a fait avec une telle gravité et une telle noblesse, que sa prudence et la distinction de ses manières l'ont fait entrer de plus en plus dans nos bonnes grâces, et qu'il s'est merveilleusement concilié l'estime universelle.

« Enfin, comblant Votre Majesté des assurances du plus profond dévouement et de l'amour paternel le plus vif, nous lui donnons très-affectueusement notre bénédiction apostolique. »

VII. — Clément XIV ne désirait rien tant que de terminer la malheureuse affaire de Parme d'une manière qui sauvât l'honneur du saint-siége et ne blessât pas les princes de la maison de Bourbon. Cette affaire tenait aussi grandement à cœur à l'impératrice, qui pensait à marier sa fille cadette, Marie-Amélie, à Ferdinand Ier, infant d'Espagne et duc de Parme; mais elle ne voulait donner son consentement à cette union qu'après la solution des difficultés suscitées par le monitoire de Clément XIII. Kaunitz, dès sa première audience, négocia cette affaire dans le plus grand secret avec le souverain pontife; elle était très-compliquée. Les cours désiraient une révocation publique de la lettre de Clément XIII. Clément XIV proposa un sage expédient. Les deux futurs époux, étant parents à un degré prohibé, ne pouvaient contracter mariage avant que l'empêchement ne fût levé; il leur en accorda purement et simplement la dispense, annulant ainsi implicitement, et avec la plus grande délicatesse, toutes les démarches de son prédécesseur contre Parme. Toutes les cours catholiques, par cette démarche inattendue, si simple, si noble et si sage tout à la fois, se trouvèrent *ipso facto* réconciliées avec le saint-siége, et toute cette malencontreuse difficulté si bien étouffée, qu'il n'en fut plus aucunement question depuis.

Kaunitz envoya aussitôt, par un courrier extraordinaire, cette dispense à l'impératrice. Clément XIV, de son côté, en donna connaissance, le 15 juillet, à Marie-Thérèse, et aux rois d'Espagne et de France. Il désirait même faire venir à Rome les deux

royaux fiancés pour les unir de ses mains; mais l'impératrice, craignant avec raison qu'une faveur si grande pût être interprétée comme une condition exigée du pape par les cours, n'accepta pas cette offre bienveillante.

Ainsi fut terminée, par la sagesse du pape et la bonne volonté de l'impératrice, cette querelle déplorable, qui avait pour ainsi dire soulevé toute l'Europe contre le saint-siége. Si Clément XIV eût dû traiter cette affaire directement avec les cours, il y eût sans aucun doute rencontré des difficultés peut-être insurmontables, se trouvant ainsi dans l'alternative également douloureuse de retirer par un acte public le monitoire de son prédécesseur, ou de laisser les choses dans le triste état où elles se trouvaient, comme on peut l'induire d'un entretien qu'il eut, le 20 mai, avec M. d'Aubeterre, dans la première audience qu'il accorda à cet ambassadeur, et dont celui-ci rend compte comme il suit :

« J'ay été hier à l'audience du pape à une demie heure de nuit; j'en ay été reçu avec les témoignages du plus grand respect et du plus grand attachement pour le roi. Il m'a répété plusieurs fois combien il avoit toujours été attaché à la France, et combien il désiroit de pouvoir faire ce qui seroit agréable à Sa Majesté. Je n'avois pas compté lui parler d'aucune affaire dans cette audience; mais lui-même m'a parlé le premier de l'infant duc de Parme; il m'a dit qu'il pensoit à un expédient pour terminer cette affaire, savoir : que l'infant vint à Rome se marier, et qu'il feroit lui-même son mariage avec l'archiduchesse. Il m'a fort pressé de lui dire ce que je pensois de ce moyen; je luy ay répondu que, jusqu'à présent, toutes vos instructions portoient une révocation du bref et une reconnoissance de l'infant; que je doutois beaucoup que les cours se prêtassent à rien sans ces deux conditions; que d'ailleurs il n'étoit guère d'usage qu'un souverain allât se marier hors de chez lui, et que de pareils déplacements entraînoient de grandes dépenses; qu'au surplus, je n'avois d'autres instructions que les anciennes, et que je n'étois point en état de lui répondre. Eh bien, a-t-il repris avec beaucoup de vivacité, et en me serrant les mains, j'enverrai à Parme un cardinal agréable aux cours qui fera ce mariage en mon nom, et j'écrirai une lettre à l'infant qui remplira ces deux points. Croyez-vous que, de cette façon, les choses puissent s'arranger? Je l'ai assuré que je ne manquerois pas d'en rendre compte; mais que de moi, je n'étois pas autorisé à lui donner aucune réponse. »

Tous les efforts que fit le parti janséniste en France pour empêcher cet arrangement furent déjoués ainsi par la sagesse de l'impératrice; et le mécontentement que les méchants en témoignèrent montre clairement combien il était avantageux à l'Église.

VIII. — Clément XIV avait une grande estime pour Marie-Thérèse, et cela non-seulement à cause de l'influence qu'elle exerçait sur la politique européenne, mais particulièrement parce que, sous le dernier pontificat, elle n'avait pris aucune part à la guerre détestable et brutale déclarée au saint-siége par les souverains de la maison de Bourbon. Pendant le séjour à Rome de Joseph II et de Léopold son frère, l'impératrice avait chargé le peintre Pompeo Battoni, qui était alors en vogue, de faire, pour la galerie impériale, le portrait de ces deux princes de grandeur naturelle, dans un seul tableau. L'artiste peignit Joseph II dans une pose noble et méditative, s'appuyant de son bras droit sur une colonne qui représente la ville de Rome. Clément XIV désira voir cet ouvrage, et trouva si à son gré la pensée de l'artiste, qu'il fit reproduire ce tableau en mosaïque, mais dans de plus petites proportions, et l'envoya plus tard à l'impératrice mère avec une lettre pleine de généreux et d'affectueux sentiments, que nous rapporterons en temps et lieu. Voici celle qu'il fit remettre à Marie-Thérèse, par le nonce apostolique de Vienne, peu de jours après le retour de Joseph II dans sa capitale :

« Le vif et cordial intérêt, » écrivait-il (1) à l'impératrice, le 12 août 1769, « que nous prenons à tout ce qui concerne Votre Majesté, qui le mérite d'une manière particulière de la part du chef de l'Église, moins par sa grandeur que par cette admirable piété qui forme dans son auguste personne le plus précieux de ses avantages; cet intérêt, dis-je, fait que nous ne pouvons nous empêcher de prendre part à la consolation qu'aura éprouvée Votre Majesté à cause du retour du voyage d'Italie de l'empereur, son très-auguste et très-cher fils. Nous pensons qu'un tel retour, accompagné surtout de tant de félicitations, que lui ont méritées partout la promptitude de son esprit, la grandeur de son âme, l'amabilité de ses manières, et par-dessus tout sa religion exemplaire, la principale des vertus qui le rendent l'objet de l'admiration des peuples, aura fait éprouver à Votre Ma-

(1) Theiner, *Clement. XIV Epist., etc.*, n° 21, pag. 18.

jesté autant de joie en embrassant un fils qui a tant accru le patrimoine de ses louanges, que son fils en aura éprouvé lui-même à embrasser cette mère aux instructions et aux exemples de laquelle il doit ces mêmes qualités.

« En nous représentant une si tendre et une si mutuelle satisfaction de la mère et du fils, notre cœur paternel éprouve tant de consolation, que nous ne pouvons moins faire que de l'ouvrir doucement à Votre Majesté pour lui montrer notre joie et pour lui donner en même temps une nouvelle assurance que nous ne cessons et que nous ne cesserons jamais de prier le Dieu tout-puissant qu'il daigne conserver dans la vertu de la mère et dans celle du fils, vertus qui sont les sources de la félicité de votre royaume, deux fermes appuis à la Religion et à l'Église. Persuadé que le tendre élan que nous ne pouvons contenir sera accueilli favorablement par Votre Majesté royale, nous lui donnons, ainsi qu'à son auguste famille avec grande effusion de cœur, notre bénédiction apostolique. »

Clément XIV acquit bientôt, par ces paternelles prévenances, un tel empire sur le cœur de l'impératrice, qu'elle s'efforçait de seconder en tout ses pieuses intentions et ses désirs. Il s'adressait aussi à elle dans les événements les plus importants, non-seulement d'Allemagne, mais encore des autres royaumes, et lui demandait son intervention puissante avec la certitude qu'elle la lui accorderait sur-le-champ et avec joie.

IX. — Dans le cabinet de Vienne se trouvaient malheureusement, dès lors, des hommes dont les vues religieuses étaient suspectes, sans respect pour le saint-siége et pour l'Église, et qui tendaient à saper, par leurs mystérieux et secrets artifices, les fondements et les droits sacrés de l'un et de l'autre. Mais pendant la vie de Marie-Thérèse, qui s'opposait énergiquement à leurs intrigues, ils n'osaient pas encore lever audacieusement la tête.

Un homme, pourtant, devenu si tristement célèbre, qui, après la mort de l'impératrice, fut choisi pour son plus intime confident par l'empereur, et joua plus tard un si grand rôle dans les réformes politiques et religieuses de ce souverain, le baron de Swieten, s'était depuis plusieurs années fixé à Vienne. Il était originaire des Pays-Bas autrichiens, médecin, grand savant et habile homme d'État. Marie-Thérèse le nomma professeur de médecine à l'université de Vienne, le choisit pour médecin de la cour, et lui confia la direction de tous les instituts médicaux de

l'empire. Ces premières faveurs lui frayèrent une voie pour arriver à des emplois plus hauts encore; bientôt il devint conseiller d'État intime. Initié aux mystères de la philosophie et du jansénisme qu'il avait apporté de sa patrie, il s'efforça, avec autant de discrétion que d'habileté, de les répandre. Il commença par en infecter le cabinet de Vienne, puis les universités, et ensuite les réunions des savants. Ce fut ainsi que le poison du jansénisme et de l'incrédulité commença à s'insinuer dans la ville impériale, et de là dans toute l'Autriche.

Van Swieten avait un fils, lequel, malheureusement, aux talents de son père joignait aussi ses erreurs. Il avait été promu déjà à de très-honorables charges dans l'État, et nommé premier secrétaire de l'ambassade d'Autriche à Londres, et plus tard à Paris. Ce jeune et intelligent diplomate avait contracté dans cette dernière ville la plus étroite liaison avec les apôtres de la philosophie du dix-huitième siècle, et encensé leurs doctrines empoisonnées dans plusieurs écrits de circonstance, publiés avec ou sans son nom. Il composa entre autres choses un pompeux éloge du *Bélisaire* de Marmontel. Les catholiques français manifestèrent leur étonnement de ce qu'un ministre de la pieuse Marie-Thérèse pût louer un ouvrage condamné par la Sorbonne, par l'épiscopat et par le saint-siége lui-même, à cause de ses principes subversifs et également hostiles à la religion et à la royauté. Malgré tout cela, le père de l'auteur sut, par son influence dans le cabinet de Vienne, tellement intriguer auprès de l'impératrice, que celle-ci était déjà presque déterminée à confier à ce jeune homme la fonction si importante de son ambassadeur près du saint-siége.

A peine Clément XIV en fut-il informé par ses nonces apostoliques près les cours de Versailles et de Vienne, qu'il chargea aussitôt ce dernier d'adresser à Sa Majesté l'impératrice les plus vives représentations au sujet de cette nomination projetée, et de lui dire confidentiellement combien sa bonne foi avait été trompée, en lui assurant franchement, sans détour, que, quant à lui, malgré l'extrême déplaisir que cela lui causerait, il ne consentirait jamais à accepter M. Van Swieten comme ambassadeur près de sa personne, quand bien même celui-ci rétracterait son odieux panégyrique de Marmontel.

« Sa Sainteté, » écrivait, au nom du saint-père, le cardinal Pallavicini, le 21 octobre, à monseigneur Visconti, « Sa Sainteté croit ne pouvoir, sans se rendre coupable d'une grave omission,

se dispenser de faire sentir à une souveraine si pieuse et si attachée à sa personne sacrée, que, de même que Sa Sainteté est et sera toujours entièrement disposée à accueillir avec une véritable satisfaction et l'honneur qui lui est dû quelque personne qui lui puisse être envoyée comme chargé d'affaires de Sa Majesté près le saint-siége, de même elle se flatte et est même entièrement convaincue que Sa Majesté aura à cœur de seconder les vives instances que lui adresse le saint-père par l'organe de Votre Excellence, afin qu'elle consente à renoncer au projet de confier son ambassade à Rome à M. Van Swieten.

« A l'ombre du caractère respectable de ministre impérial, il lui serait trop facile de former ici une réunion de divers étrangers de passage ou sédentaires de tant de sectes et de tant de peuples qui ont la coutume de venir ou de séjourner à Rome, et de fournir ainsi un aliment trop dangereux aux préjugés hétérogènes de cette philosophie mensongère qui jouit d'un si grand et si malheureux crédit de notre temps.

« Autant le déplaisir du saint-père est naturel d'une part, autant il serait facile qu'il détruisit la bonne harmonie qui unit si intimement le cœur de cette religieuse fille du saint-siége à celui du chef visible de l'Église universelle. Une chose qui se reconnaît du premier coup d'œil, et qui doit mûrement peser sur cette très-prudente impératrice, c'est combien il importe d'écarter soigneusement tout danger, même éloigné, d'un si grand malheur. Ceci posé, il appartient à votre pénétration et à votre prudence de chercher le plus tôt possible des occasions opportunes pour informer ou faire en sorte que Sa Majesté soit secrètement, et avec les précautions nécessaires, informée des justes craintes et des désirs non moins fondés qu'éprouve Sa Sainteté de se voir délivrée de périls qui lui inspireraient un juste effroi, si l'on persévérait à vouloir lui imposer le susdit personnage. Ce n'est pas que Sa Sainteté éprouve pour lui la moindre haine ni la moindre antipathie ; mais pour cette raison précisément, pendant que sa légitime sollicitude pastorale l'oblige de prévenir les désastreuses conséquences dont j'ai parlé plus haut, la confiance qu'il a placée dans la bonté de Sa Majesté Impériale lui fait espérer qu'ayant tant d'autres moyens d'employer utilement les talents et l'habileté de M. Van Swieten, elle consentira à accorder ensemble ces deux utiles projets, et à donner au saint-père cette non-inusitée preuve d'attachement. Je dis non-inusitée, parce que les souverains ont ef-

fectivement la coutume de confier les ambassades près les cours étrangères à des personnes qu'ils savent devoir y obtenir le plus favorable accueil. »

Marie-Thérèse s'empressa de correspondre aux justes désirs de Sa Sainteté, et non-seulement retira cette nomination, mais fit connaître par le nonce tout son regret d'y avoir pensé, en lui disant qu'on lui avait soigneusement jusque-là caché les sentiments pervers de ce diplomate, lequel, depuis ce jour, ne jouit plus d'aucune considération à la cour de l'impératrice.

X. — Clément XIV fut moins heureux dans une autre demande qu'il adressa à la même princesse au sujet du fameux ouvrage *de Statu Ecclesiæ*, du célèbre baron de Hontheim, homme savant à la vérité, mais imbu des préjugés les plus déplorables contre le saint-siége. Les évêques d'Allemagne avaient fait entendre leurs justes plaintes contre ce livre (qui fut, pour la première fois, imprimé en 1763, et dans lequel la hiérarchie et la discipline ecclésiastiques sont attaquées jusque dans leurs fondements), et le défendirent dans leurs diocèses. Clément XIII le condamna aussi par un décret du 27 février 1764. Le malheureux auteur, séduit par le bon accueil que les protestants avaient fait à son œuvre malencontreuse, et à leur instigation, en donna cette même année, à Francfort-sur-le-Mein, une nouvelle édition, augmentée de plusieurs erreurs, et dans laquelle il passait toutes les bornes de la modération et se livrait sans retenue à toute sa haine contre Rome et le saint-siége. Clément XIV fit tous ses efforts pour s'opposer à cet ouvrage, et exhorta fortement, dans plusieurs lettres, les évêques d'Allemagne non-seulement à en empêcher la réimpression, mais encore à en défendre la propagation dans leurs diocèses.

« Nous avons entendu dire, » ainsi écrivait-il (1), le 14 octobre, à l'archevêque électeur de Trèves, « nous avons entendu dire que le pernicieux ouvrage de Justin Fébronius avait été secrètement réimprimé à Francfort, et qu'il allait de nouveau paraître augmenté de nouvelles erreurs compilées çà et là et ajoutées aux anciennes. Notre sollicitude pastorale nous fait justement et grandement craindre qu'il ne résulte de cette publication de nouveaux malheurs pour l'Église qui nous a été confiée, ou que les anciens maux ne s'augmentent et ne se propagent encore. C'est pourquoi,

(1) Theiner, *Clem. XIV*, n° 36, pag. 32.

nous confiant dans votre piété qui nous est si connue, et nous ressouvenant de ce grand amour que vous portez à l'Église, et dont vous avez donné un éclatant témoignage dans la remarquable condamnation que vous fîtes de cet ouvrage trop célèbre lorsque vous étiez évêque de Frisingen, nous vous offrons aujourd'hui, vénérable frère, une occasion d'augmenter encore votre gloire, et nous venons vous demander instamment que, conformément à la dignité dont vous êtes revêtu et à l'autorité de votre nom illustre, vous mettiez tous vos soins, tous vos efforts, toute votre diligence à étouffer cette production pestilentielle et venimeuse avant qu'elle ait de nouveau vu le jour. Vous jouissez dans votre pays de l'estime universelle; on sait combien de personnes vous sont dévouées, et combien vous a acquis d'autorité la splendeur de votre noblesse et de vos vertus. Ces dons, que vous avez reçus de Dieu, vous devez les employer à défendre sa cause; c'est-à-dire à maintenir dans l'Église la tranquillité et la paix, et à conserver intègre et pure son antique doctrine. Les circonstances ne feront point défaut à votre vigilance pour s'acquitter de cette charge, car votre habileté et votre autorité vous mettent à même, non-seulement d'en profiter si elles se présentent, mais encore de les amener et de les faire naître. En écrasant de bonne heure ce germe impur de tant d'erreurs prêt à éclore de nouveau, vous agirez donc non-seulement comme l'exige cette charge épiscopale que vous remplissez si dignement, mais aussi comme le demandent l'éclat de votre origine et celui de vos vertus, et surtout la piété et la religion qui brillent en vous. Vous confirmerez ainsi la haute opinion que nous avons conçue de votre mérite, et vous entrerez si profondément dans notre cœur, qu'il n'y aura jamais aucune sorte de témoignage de notre tendresse pontificale dont nous ne désirions vous enrichir et vous combler. »

Mais Clément XIV poussa la vigilance paternelle plus loin encore. Il s'adressa, dans cette circonstance, directement à l'impératrice, et envoya, par l'organe de son secrétaire d'État, au nonce apostolique près la cour impériale, la lettre suivante, datée du 18 novembre : « Notre saint-père a appris avec une peine extrême la réimpression que l'on fait à Francfort-sur-le-Mein du pernicieux livre de Justin Fébronius. L'auteur de cet ouvrage détestable, sans se laisser émouvoir par la foudre de la condamnation apostolique et par celles de tant d'évêques qui ont armé leur zèle contre la première édition, en publie audacieusement

une seconde, et l'accroît de nouvelles erreurs. Cette réimpression, intéressant toute la sollicitude pastorale de Sa Sainteté, ne peut moins faire que d'exciter aussi l'attention de Sa Majesté Impériale, et doit l'engager à interdire cette publication, ne fût-ce que par suite d'une manifeste contravention aux lois mêmes de l'empire. Cet ouvrage, en effet, est imprimé sans approbation et sans qu'il porte le véritable nom de l'auteur. Or cette circonstance, qui donne à Sa Majesté tous les droits de faire un prompt usage de son autorité pour supprimer cette publication, que l'on dit être déjà très-avancée, donne aussi à Votre Excellence un motif excellent de l'y exciter par les plus fortes remontrances; et si Sa Majesté enjoint au commissaire impérial des livres à Francfort de confisquer cette nouvelle édition dans quelque lieu qu'elle se trouve, et d'en séquestrer les exemplaires, elle ne pourra faire une chose plus analogue aux besoins du temps, plus agréable à Dieu, et qui réponde mieux au zèle et aux désirs du saint-père. »

Francfort était une ville indépendante; la liberté de la presse, depuis longues années, y était grandement favorisée, et l'éditeur de l'ouvrage de Hontheim était protestant. L'impératrice ne pouvait donc avoir une grande influence directe dans cette affaire; mais elle fit tout son possible pour empêcher que ce mauvais livre ne se répandît dans ses États.

XI. — Le retour à l'Église catholique de Wilhelm, comte palatin du Rhin, remplit de joie l'âme du saint-père. Ce prince, homme d'ailleurs de grand mérite, avait, depuis plusieurs années, fait de profondes études sur les points différentiels de doctrine entre les catholiques et les protestants. Illuminé par la grâce divine, il renonça dans les premiers jours d'août aux erreurs du protestantisme. Son parent, Charles-Théodore, électeur palatin et duc de Sulzbach, eut une grande part à cet événement si consolant pour l'Église. Clément XIV lui en exprima toute sa joie dans une lettre (1) touchante qu'il lui adressa, sous la date du 9 septembre : « La lettre, » lui écrit-il, « remplie de témoignages admirables de soumission filiale envers notre personne et envers le saint-siége apostolique, dans laquelle vous nous annoncez avoir, par la divine grâce, reconnu les erreurs du protestantisme et compris que l'Église catholique seule était dépositaire de la vérité et du salut; cette lettre, écrite, ainsi que vous nous le

(1) Theiner, *Clem. XIV*, n° 28, pag. 34.

dites, le jour de la fête du glorieux martyr saint Laurent, dont le nom, que nous avons porté, rappelle des combats pour la foi et des triomphes; cette lettre, dis-je, qui nous apprend l'heureuse et douce nouvelle de l'abjuration complète que vous avez faite de la secte de Luther, et de votre retour dans le sein de l'Église, notre très-sainte mère, après avoir méprisé toutes les considérations humaines, nous a inondé d'une incroyable joie. Que pouvait-il nous arriver de plus désirable et de plus consolant que de voir votre âme, embrassant par conviction la vérité catholique, penser noblement à son salut, nous vénérer comme étant établi par Dieu chef visible de l'Église, et reconnaître en nous la personne d'un père; tandis qu'à notre tour, reconnaissant en vous celle d'un fils, nous pouvons placer désormais en vous notre entière tendresse pontificale, notre bienveillance, et tout notre amour.

« Le cœur inondé d'une ineffable allégresse, après avoir rendu d'abord d'immenses actions de grâces au Dieu de qui tout bien procède, et qui vous a appelé à son admirable lumière, nous nous féliciterons ensuite avec l'Église qui nous a été confiée, et qui se réjouit d'une si noble et si belle conquête en vous recevant avec transport dans ses bras, nous trouvant grandement heureux nous-même de voir par vous notre pontificat commencer sous de si heureux et de si brillants auspices.

« Nous nous féliciterons encore à votre sujet, avec notre cher fils, le noble prince Charles-Théodore, électeur palatin, chef de votre famille, et nous avouons lui devoir une sincère reconnaissance pour avoir, par la sagesse qui brille en lui, par sa grande piété envers Dieu et son zèle pour la divine religion catholique, deviné en vous le souffle de l'Esprit-Saint; pour l'avoir développé, favorisé; pour avoir appliqué tous ses soins, sa protection et son concours à vous amener à la lumière de la vérité. C'est avec raison que vous pensez lui devoir, après Dieu, le bienfait d'avoir été rappelé de la mort à la vie.

« Mais avec qui nous féliciterons-nous, noble et cher fils, plus pleinement et plus complétement qu'avec vous-même, vous, dans le cœur duquel la semence de la divine grâce est tombée comme dans une bonne terre, et a porté de ces fruits qui sont les prémices et le gage du salut éternel? A ces félicitations que nous vous adressons avec tant d'abondance, nous voulons encore ajouter quelques paroles d'exhortation paternelle, pour vous avertir

et vous prier instamment, non-seulement de demeurer ferme dans la vocation que vous avez embrassée, mais encore, avec une persévérante fidélité à la grâce divine, d'en donner des marques par la pureté de vos mœurs, par la sainteté de votre vie, par la splendeur et l'éclat de toutes les vertus. Il convient, en effet, à la noblesse de votre cœur et de votre race que, persévérant dans la résolution que vous avez une fois prise, vous donniez, par vos soins à défendre et à propager l'Église, des preuves de constance, dans votre foi et par vos œuvres. Quant à nous, nous considérons comme un devoir d'amour paternel de demander sans cesse et d'implorer sur vous la protection du Père des miséricordes. »

XII. — Le comte Xavier de Solms, dans la Lusace saxonne, eut aussi le bonheur d'être illuminé par la lumière de la vérité et de revenir au catholicisme au mois de juillet de cette année; son père, le comte Eberhard, s'était converti lui-même depuis assez longtemps. Le comte Xavier avait des droits sur le fief de Sonnen Walden; mais, à cause de son retour au giron de l'Église catholique, les ministres de l'électeur de Saxe lui en disputaient l'investiture. Il existait un traité, conclu en 1636, entre la Saxe et la Bohême, en vertu duquel le souverain de ce dernier royaume avait le droit et même l'obligation de défendre, dans la Lusace, les priviléges des catholiques contre les empiétements des protestants. Lorsque la Bohême fut définitivement réunie à l'Autriche, cette obligation passa naturellement à la maison impériale. Le comte Xavier pria Clément XIV de faire parler de son affaire à l'impératrice, et de l'engager à défendre ses droits auprès du ministère saxon. Le pape s'empressa de les recommander le plus instamment possible à la pieuse souveraine. « Sa Sainteté, » ainsi écrit le cardinal secrétaire d'État, le 26 août, au nonce de Vienne, « en sa qualité de chef de l'Église et de tendre père de tous les catholiques, ne peut refuser, au comte de Solms, sa protection; et il la lui accorde plus volontiers encore à cause de son mérite personnel, et en reconnaissance de cette virile fermeté qu'il a montrée jusqu'ici en souffrant d'être dépouillé de tous ses biens plutôt que de consentir aux désirs du ministère de Saxe, lequel, en sa qualité de luthérien, n'a pas eu d'autre intention, en lui retenant la susdite investiture et la réparation des pertes qu'il a éprouvées jusqu'ici, que de solliciter son apostasie. Sa Sainteté m'enjoint, en conséquence, de charger Votre Excellence de prendre

à cœur le comte et son affaire, et de les recommander chaleureusement l'un et l'autre en son nom pontifical au fort appui d'une si puissante et si pieuse médiatrice, afin que le comte de Solms puisse obtenir ce qu'il demande si légitimement au sérénissime électeur de Saxe. »

XIII. — Partout où il s'agissait de promouvoir la religion parmi les fidèles, la science et la vertu du sacerdoce, Clément XIV n'épargnait jamais ni peines, ni labeurs, ni fatigues, ni sacrifices.

L'archevêque électeur de Cologne, Maximilien-Frédéric, grand chancelier de l'empire pour l'Italie, prince de la maison ducale de Bavière, et en même temps évêque de Munster, projetait de fonder dans cette dernière ville un séminaire et une université pour l'éducation du clergé et de la jeunesse catholiques.

Le besoin de semblables institutions était immense : les jeunes gens appartenant aux classes nobles et aisées étaient alors, lorsqu'ils voulaient se livrer aux hautes études, obligés, soit de fréquenter les universités protestantes voisines, soit de se rendre dans des universités catholiques très-éloignées. Quant aux jeunes gens de familles pauvres, ils étaient entièrement privés de ce bienfait. La fréquentation des universités protestantes, dans ce temps surtout où l'incrédulité et le rationalisme avaient jeté de si profondes racines, était remplie de dangers pour la jeunesse catholique. Les jésuites avaient à la vérité une sorte d'université à Paderborn; mais, ainsi que tous les établissements de même nature qu'ils dirigeaient alors en Allemagne, celui-ci ne répondait plus aux hautes exigences des sciences. Cette université, d'ailleurs, était toute théologique. L'histoire, les antiquités, la haute philosophie, la littérature classique, latine et grecque, la médecine, la botanique, le droit, les sciences économiques et les autres branches de l'instruction supérieure, qui étaient cultivées par les protestants avec tant de distinction, y manquaient entièrement.

Ce prince de l'Église mérite d'autant plus la reconnaissance des catholiques d'Allemagne, qu'il fut le premier qui songeât à remédier à cet urgent besoin, et à faire remonter de nouveau les sciences catholiques au niveau de leur antique gloire et de leur splendeur d'autrefois.

Afin de réaliser ces graves pensées, qui semblaient promettre un nouvel et brillant avenir à l'Église de Westphalie, Maximilien

voulait y appliquer les riches revenus d'une maison de chanoinesses nobles, appelée Ueberwasser (*Trans aquas*), située à Munster, et ceux de l'abbaye de prémontrés de Cappenberg, située dans les environs de cette dernière ville. L'un et l'autre de ces deux instituts étaient sur leur déclin et ne comptaient que peu de membres. Les chanoinesses auraient eu une pension à vie, et les religieux de Prémontré eussent été transférés dans d'autres couvents du même ordre.

La Westphalie possédait en outre beaucoup de riches abbayes de bénédictins, de cisterciens et d'autres ordres, dont chacune avait son abbé et jouissait de grands revenus. L'archevêque voulait réunir quatre abbayes sous un seul abbé, et mettre à la tête des trois abbayes, dont on aurait supprimé les abbés, de simples prieurs avec un modique revenu. L'excédant devait servir à entretenir les professeurs de l'université projetée, et à subvenir aux besoins du clergé pauvre, afin de pouvoir procurer un nombre suffisant de bons professeurs et de curés instruits. Le clergé séculier, quoique son éducation fût exclusivement confiée aux jésuites, se trouvait alors dans le plus profond degré d'ignorance. Ce pasteur vigilant voulait remédier aussi à cet inconvénient, et fonder à Cologne un séminaire dans lequel les prêtres devaient être élevés, conformément aux obligations de leur état, se perfectionner dans la piété et les sciences, et trouver dans leur vieillesse un doux et honorable asile pour se reposer de leurs travaux et terminer leur carrière dans la paix du Seigneur.

L'archevêque communiqua à son clergé, par un touchant mandement du 1er décembre, les motifs qui l'avaient déterminé à ériger cet institut, et l'exhorta, afin de pouvoir mettre immédiatement ce projet à exécution, à y contribuer en souscrivant pendant dix ans pour une certaine somme d'argent annuelle. Cette contribution était, en vérité, bien modique, ne s'élevant qu'à un pour cent de leur revenu, et devait être envoyée au vicariat de Cologne. Tous les couvents de l'un et de l'autre sexe ainsi que toutes les institutions pieuses dotées de revenus devaient aussi y contribuer pour une somme annuelle proportionnée à leur avoir. « De cette sorte, » c'est ainsi que le prince de l'Église conclut son mandement, « renaîtra parmi les ministres de la religion l'ancienne splendeur des sciences, de la discipline et des autres qualités qui lui sont nécessaires ; et la dignité apostolique de la-

quelle nous sommes revêtus reprendra sa beauté première. Ainsi revivront parmi le peuple son amour et son zèle antique pour la religion et ses ministres ; ainsi se consolidera le lien sacré entre l'État et l'Église, lien d'où dépend le salut du clergé et des fidèles. »

Le zèle de Maximilien ne se borna pas là. Les catholiques du nord de l'Allemagne et dans les villes hanséatiques avaient perdu leurs évêques depuis les temps de la réforme ; il voulait faire ériger en évêché la célèbre abbaye princière de Corbie, en Westphalie, et le doter d'une partie des revenus de ce couvent. Cette abbaye était l'un des plus riches couvents de bénédictins qu'il y eût en Allemagne, et fut longtemps une pépinière d'hommes aussi distingués par leur science que par leur sainteté et leurs vertus.

L'archevêque s'adressa à l'empereur pour en obtenir la permission de pouvoir appliquer les revenus des couvents d'Ueberwasser et de Cappenberg, qui étaient sous la protection immédiate de l'empire, à la fondation de l'université de Munster. Joseph II lui donna tous les pouvoirs nécessaires, et lui promit même dans plusieurs lettres très-flatteuses de favoriser de toutes les façons cette salutaire entreprise, « parce que, » dit-il, dans sa lettre du 21 novembre, « en vertu de notre titre de chef de l'empire et de défenseur de l'Église, nous n'avons rien plus à cœur que de promouvoir la moralité et la science parmi le clergé, pour l'honneur de Dieu et le bien de la religion et de l'empire. »

Encouragé et soutenu par cette haute protection impériale, par ses collègues, les électeurs de Trèves et de Mayence, et du prince évêque de Paderborn, Maximilien résolut de manifester son projet à Clément XIV, et envoya à Rome, à cette fin, le baron Frédéric de Droste-Vischering, chanoine de Munster et de Paderborn, au mois de novembre. Ce digne prêtre y arriva vers le mois de décembre, et eut, à ce sujet, avec le pape, plusieurs conférences, dans lesquelles il l'informait des besoins urgents de l'Église de Westphalie et des desseins de l'archevêque de Cologne. Malheureusement, ce projet rencontra beaucoup d'adversaires et d'ennemis secrets à Rome, et même en Westphalie. On insinua habilement au clergé séculier et aux religieux des soupçons contre ces deux instituts, et les uns et les autres se refusèrent à payer la contribution demandée. Le pape lui-même avait reçu sous main des rapports très-désavantageux avant que le noble

député des trois princes électeurs ne fût arrivé à Rome. On représentait, dans ces rapports, les instituts projetés comme de futures pépinières d'incrédulité et de démoralisation pour le clergé; et l'on y exposait les dangers qui pourraient dans la suite en naître pour l'Église et les fidèles. Clément XIV, effrayé par ces insinuations, n'osa pas prendre sur lui d'approuver cette salutaire entreprise, quoiqu'en général il en fît l'éloge et promît même de la favoriser. Ce fut en vain que le pieux et zélé prince-évêque de Paderborn s'efforça de dissiper ses doutes. Ainsi, l'exécution de cette grande entreprise fut, sinon abandonnée, du moins ajournée.

XIV. — Un champ plus vaste encore était ouvert à la sollicitude pastorale de Clément XIV, par suite de la triste situation des catholiques à Berlin.

C'est à Frédéric le Grand que l'on doit d'avoir permis aux catholiques de construire une église dans la capitale de son royaume; ce prince leur avait accordé, par un édit du 22 novembre 1746, la liberté de conscience la plus étendue, et leur donna même, pour bâtir leur église, un emplacement qu'il les laissait libres de choisir dans quelque endroit de la ville que ce fût. En même temps, il leur ordonna d'élever cette église dans le style le plus beau et le plus noble, et dans des proportions convenables pour en faire un monument digne d'orner sa capitale.

Benoît XIV ne manqua pas de favoriser la bienveillance de ce souverain au sujet des catholiques, et exhorta, par une lettre encyclique, tous les archevêques, évêques et fidèles de la chrétienté à contribuer à la construction de cette nouvelle église. Lui-même, ainsi que le sacré collége, souscrivirent pour des sommes considérables. Les aumônes étaient abondantes, et bientôt les constructions purent être commencées. Elles furent d'abord poussées avec beaucoup d'activité; mais les nombreuses et longues guerres que Frédéric II eut à soutenir contre la France, l'Autriche et même la Russie, quoiqu'il en sortit toujours victorieux, ralentirent néanmoins les travaux de l'édifice sacré. Les pieuses aumônes diminuèrent et finirent par tarir entièrement. A la paix glorieuse de Hubertsbourg, du 15 février 1763, qui jeta les fondements de la grandeur de la Prusse, Frédéric put se livrer de nouveau aux pacifiques occupations des études et des sciences, et fit sentir aussi aux catholiques de Berlin les effets de sa protection. Il fut mécontent que la construction de

cette église eût été interrompue depuis 1757. L'extérieur était terminé, à la vérité; mais tout le reste y manquait encore. L'argent recueilli non-seulement avait été dépensé, mais on s'était vu obligé de faire un emprunt de 10,728 écus, afin de pouvoir terminer l'église. Frédéric permit aux catholiques de Berlin de faire de nouvelles quêtes; et pour exciter en même temps la charité des autres catholiques d'Allemagne, il confirma et amplifia, par son édit du 10 juin 1765, les libertés qu'il avait déjà données aux catholiques de son royaume. Cet édit mérite de trouver ici une place comme un monument de sa générosité et de sa justice :

« Frédéric, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc., etc.; savoir faisons, par ces présentes, qu'ayant eu égard au nombre des catholiques romains qui s'établissoient et s'établissent encore journellement dans notre résidence de Berlin et de ceux de la même religion, soit habitants de notre royaume et autres provinces de nos États, soit étrangers que le besoin de leurs affaires attire de temps à autre dans notre résidence, nous avons permis depuis longtemps qu'il y fût bâti une église catholique à telle place que la communauté des catholiques de Berlin trouveroit convenable, voulant par grâce spéciale que ladite église eût le droit de faire sonner ses cloches, et que ces priviléges lui fussent assurés par une concession, laquelle fut donnée le 22 novembre 1746, et excita parmi les catholiques un zèle qu'on ne peut assez louer; mais lorsque l'édifice tendoit à sa fin, nous vîmes avec déplaisir que les travaux en furent interrompus par des obstacles, qui empêchèrent que l'église ne s'achevât.

« Nous avons depuis pensé aux moyens de lever ces obstacles; et comme ceux de la religion catholique romaine, qui vivent sous notre domination, se ressentent tous de l'affection que nous portons à tous nos sujets indistinctement, nous avons, par un effet de cette bonté royale, consenti à procurer aux catholiques établis dans notre résidence, et à leur postérité la plus reculée, un monument aussi durable que précieux, de l'inclination que nous avons à assurer à chacun de nos sujets le libre exercice de sa religion.

« A ces causes, nous confirmons en faveur desdits catholiques, pour nous et pour les rois nos successeurs, à perpétuité, et de la manière la plus solennelle, toutes les suretés et priviléges contenus dans la concession donnée à Potsdam le 22 novembre 1746,



laquelle, après mûre délibération, interprétons et lui donnons toute l'étendue qu'elle peut avoir, en disant que dans cette église, destinée et consacrée à perpétuité au seul exercice de la religion catholique romaine, le service se fera publiquement et sans que personne ose le troubler le moins du monde; que les prêtres chargés de desservir la dite église pourront y faire les processions accoutumées dans l'intérieur de l'église, et remplir en général toutes les fonctions de leur sacerdoce chez les personnes catholiques, comme de baptiser et marier; voulons aussi que les catholiques de Berlin ayent le privilége d'enterrer leurs morts selon le rit de l'Église romaine.

« Si mandons et ordonnons à tous nos sujets, de quelque état ou qualité que ce soit, qu'ils ayent à ne troubler aucunement les catholiques de Berlin ni leurs prêtres dans la jouissance des libertés et priviléges à eux accordés par ces présentes; enjoignons de plus à notre ministre d'État chargé du département des affaires ecclésiastiques de leur donner assistance en cas de réquisition, et de veiller à ce que nos volontés, contenues dans la présente concession, soient exécutées de point en point.

« Nous sommes, au reste, dans la toute ferme confiance que ce qu'il y a de catholiques à Berlin et surtout leurs anciens, ou commissaires, s'empresseront à reprendre l'ouvrage commencé, qu'ils mettront dans l'exécution toute la décence, et dans la construction du bâtiment toute la célérité possible, et ne laisseront point échapper cette occasion que nous leur offrons de mériter l'éloge de leurs frères et la reconnaissance de la postérité la plus reculée. En foi de quoi nous avons signé de notre propre main la présente confirmation, et y avons fait apposer notre sceau royal.

« Donné à Berlin, le 10 juin 1766.

« Signé :

« Frédéric;

« Et plus bas :

« Münchhausen.

« Ceci est la traduction de l'original allemand, lequel est signé de Sa Majesté royale de Prusse, id quod prævia diligenter collatione testor : Actum Berolini die 18 decembris 1766.

« Johann Gottlieb Schmieden, Notarius publicus regius. »

Munis de cette autorisation royale, les catholiques de Berlin parvinrent à recueillir des sommes assez considérables pour

pouvoir continuer l'église en question, et réparer les dégâts qu'avait occasionnés l'interruption des travaux.

Mais bientôt ceux-ci durent être interrompus de nouveau. Le banquier qui avait prêté les dix mille écus exigea, dans le courant de l'année, le remboursement intégral, avec l'arriéré des intérêts, de telle sorte que, en cas d'insolvabilité, les catholiques se voyaient exposés à perdre leurs franchises et libertés, et ce monument inachevé saisi lui-même, vendu, et acheté peut-être par des juifs. Dans cette triste situation, le directeur et les notables de l'Église catholique de Berlin s'adressèrent à Clément XIV, et le prièrent, dans une lettre touchante du 14 août, de venir à leur secours et d'exhorter, à l'exemple de Benoît XIV, les fidèles à les aider par d'abondantes aumônes. « Tel est, » c'est ainsi qu'ils s'expriment dans leur lettre, « très-saint père, l'état de cette pauvre communauté qui non-seulement se voit dans l'impuissance d'achever son église, mais qui même doit s'attendre à en être dépouillée si elle a le malheur de ne pouvoir rassembler pendant le cours de cette année le montant de la dette de 17,700 écus, d'une part, et les 8,672 de l'autre dus à divers ouvriers. Car rien n'empêchera les créanciers de vendre l'église; et la communauté catholique en la perdant avec les priviléges qui y sont attachés, et qu'elle ne recouvrera jamais, aura peut-être encore la douleur et la honte de voir les juifs l'acheter et la changer en synagogue, comme on le prévoit avec quelque fondement, et pour surcroît d'infortune, les pauvres catholiques de Berlin se trouveront absolument sans église, parce que celle où le service divin se fait actuellement n'est qu'une vieille grange qui tombe en ruine.

« Dans un danger si pressant, où il ne s'agit de rien moins en cette capitale du Brandebourg que de la conservation de la religion et du salut de tant de milliers d'âmes, tous ces pauvres catholiques, prosternés aux pieds de Votre Sainteté, la conjurent à mains jointes de daigner, à l'exemple de Benoît XIV d'heureuse mémoire, leur accorder *un bref*, afin de faire connoître l'état et les besoins de leur Église au sacré collége, à toutes les puissances catholiques et à tous les chefs du clergé séculier et régulier, de qui seuls ils peuvent espérer les secours qui leur sont nécessaires, tant pour achever ladite église que pour empêcher qu'elle ne soit vendue. Nous croyons que les États catholiques sont dans la disposition de nous assister, mais qu'ils voudroient y être autorisés



et qu'ils se feront un devoir de déférer avec empressement aux puissantes exhortations de Votre Sainteté, et loin que cette grâce puisse offenser personne, étant si conforme aux principes de la charité chrétienne, combien, au contraire, n'y a-t-il pas d'âmes pieuses et touchées du salut de leurs frères, qui sauront gré à Votre Sainteté de leur avoir fourni l'occasion d'exercer cette œuvre de miséricorde. En effet en est-il de plus digne de ce nom et de plus agréable à Dieu que d'aider dix mille pauvres catholiques à faire leur salut dans un pays protestant, en leur y procurant la jouissance à perpétuité du plein exercice de leur religion, dont ils ne peuvent entrer en possession que quand l'église sera mise en état d'y célébrer les saints mystères, ce qui ne peut se faire que par le moyen du bref que nous vous demandons, très-saint-père, avec la plus humble instance au nom de tous nos frères. »

Clément XIV ne tarda pas à exaucer leurs prières, et chargea aussitôt, le 16 septembre, les nonces apostoliques de Vienne, Cologne et Bruxelles d'exhorter les évêques et le clergé de faire faire des quêtes en faveur de l'église catholique de Berlin. Lui-même voulut donner de sa propre bourse une aumône de six mille écus (plus de 30,000 francs).

XV. — Nulle part l'élection de Clément XIV ne fut saluée avec plus de transport et d'enthousiasme que dans les Pays-Bas autrichiens. L'épiscopat y voyait luire comme l'aurore de jours meilleurs pour l'avenir de l'Église, tourmentée et agitée de toutes parts. Les membres de la célèbre université de Louvain, ce glorieux boulevard du catholicisme, *alma illa cultrix artium atque scientiarum*, voulurent mêler leur voix aux transports de la joie universelle : « Notre université de Louvain, » lui écrivaient-ils, en date du 15 juillet 1769, « a été remplie de joie en apprenant la nouvelle, très-saint-père, que nous avons acquis par votre élévation à la chaire de Pierre, pour pasteur suprême de l'Église universelle, et pour vicaire du Christ sur la terre, un homme que la renommée publique avait déjà divulgué comme versé dans une science très-profonde des belles-lettres et doué de vertus et de qualités sans nombre. *C'est pourquoi nous nous hâtons de rendre grâce au Dispensateur de tous les biens au sujet de cette élection très-désirée, certains que votre élévation au saint-siège n'est point le résultat des conseils des hommes, mais celui de la divine Providence, qui pour cela incline sous sa main les esprits et les cœurs. Qu'il nous soit donc permis, très-saint-père, de vous*

féliciter du fond de notre cœur de cette haute dignité qui vous a été donnée sur la terre par inspiration divine; qu'il nous soit permis de féliciter du fond de notre âme l'Église, épouse du Christ, de ce qu'elle a acquis pour pontife un homme qui par sa rare prudence, sa constance, sa grandeur d'âme, sa vigilance, ses bonnes mœurs, son innocence et la vie très-sainte qu'il a menée jusqu'à présent, promet un très-heureux gouvernement à l'Église universelle. Qu'il nous soit permis surtout de nous féliciter nous-mêmes de cette propension et cette bienveillance que Rome et le monde entier vous connaissent pour les belles-lettres et pour ceux qui les cultivent. Le saint-siége nous ayant jusqu'ici encouragés, par sa bienveillance et sa protection, à nous livrer à l'étude des sciences et à tendre de toutes nos forces à l'augmentation et à la conservation de la religion et de la foi, c'est avec une pleine confiance que nous nous adressons à Votre Béatitude, afin que désormais elle daigne se montrer, à l'exemple de ses prédécesseurs, notre soutien et notre bienveillante protectrice, et répandre sur cette très-respectueuse fille de votre siége apostolique quelque partie de ses soins et de sa sollicitude paternelle. Et nous, pendant que nous faisons tous nos efforts et que nous nous appliquons avec tout le respect et toute la soumission qui sont dus au vicaire de Jésus-Christ sur la terre, à mériter l'affection paternelle de Votre Sainteté et à défendre de tout notre pouvoir les droits et prérogatives du siége apostolique, prosternés aux pieds sacrés de Votre Béatitude, nous la prions humblement de nous donner sa bénédiction apostolique, et nous demanderons sans cesse au Dieu trois fois saint de protéger par la puissance de sa droite, de diriger par sa divine sagesse, et de conserver jusqu'aux années de Pierre, aux lettres et au monde, Votre Sainteté que le Seigneur a établie vicaire de son fils sur la terre. »

Clément XIV, touché de ces témoignages de leur affectueuse soumission, leur répondit en termes remplis de dignité et de tendresse, le 5 août 1769 (1) :

« La lettre de félicitations pleine de témoignages de respect, de piété et de foi que vous nous avez envoyée à l'occasion de notre promotion au pontificat suprême nous a été très-agréable, parce que nous croyons qu'elle exprime les sentiments de votre cœur, et parce que vous y joignez des prières au Père des miséricordes,

(1) Theiner, *Clem. XIV*, n° 19, pag. 17.

pour le supplier d'aider notre faiblesse à porter un fardeau tellement supérieur à nos forces. Nous vous prions instamment, au nom de ce zèle que vous témoignez envers notre personne, de ne jamais cesser de prier pour nous.

« Nous attribuons à votre bienveillance et à votre piété filiale l'opinion favorable que vous avez de nous, et nous accueillons avec la plus grande bienveillance des vœux et des heureux présages dont on ne doit demander et attendre l'accomplissement que de la miséricorde de Dieu. Ce que vous pensez de notre bienveillance et de notre amour pour la littérature et les hommes lettrés est tellement véritable, que nous ne sentons notre cœur incliné vers personne davantage que vers ceux qui dirigent tous les efforts de leur esprit à la défense et à la propagation de notre très-sainte religion. Comme nous comprenons que telles sont vos œuvres, et comme nous savons que l'antique gloire de votre université consiste à avoir bien mérité de l'Église et défendu le saint-siége apostolique, vous concevrez aisément que l'amour paternel que nous vous portons est égal à l'estime que nous avons de vos mérites, et nous déclarons que cette estime est très-grande.

« Courage donc, mes chers fils ; continuez à suivre cette voie, et, par de nouveaux travaux, augmentez votre gloire et notre bienveillance pour vous. Quand l'occasion s'en présentera, nous vous donnerons de celle-ci, autant qu'il nous sera possible, d'abondants témoignages, et la confiance que vous avez en notre bonté paternelle ne sera pas trompée. »

XVI. — Dans aucun pays les institutions religieuses n'étaient combattues avec un acharnement et une haine plus grande qu'en Suisse. Il y avait surtout un certain docteur Pilat, de Trieste, homme imbu des principes de la philosophie incrédule de son temps, qui, à cause de ses écrits détestables, s'était fait chasser de sa patrie, et s'était réfugié à Coire. Ce fut lui qui se mit à la tête de cette guerre, en lançant plusieurs pamphlets anonymes contre les couvents et les ordres religieux, dans les cantons catholiques. Il passe pour être l'auteur des fameuses *Réflexions sur les religieux*, ouvrage dans lequel il cherche à couvrir d'infamie les instituts religieux, demande leur réduction, et que leurs revenus soient employés à des fins plus utiles. Cet écrit, qui parut en langues latine et allemande, indigna tous les Suisses honnêtes. La perversité de cet écrivain se fait connaître surtout en ce que,

malgré ses attaques impies, il ne peut s'empêcher de rendre un juste hommage aux bonnes mœurs des religieux suisses, comme il résulte de la dépêche suivante du nonce, en date du 15 juillet.

« Que Votre Éminence me permette ici de rendre justice à tous et à chacun du petit nombre d'ordres religieux qui existent en Suisse, et de lui assurer qu'ils se conservent dans toute la sévérité de l'antique discipline, de sorte que l'auteur impie de cet ouvrage n'a pu même en citer un seul exemple qui obscurcit leur piété. Il s'est alors accroché à je ne sais quel argument stupide, en disant que, s'ils ont été bons jusqu'ici, ils peuvent, par la suite, devenir mauvais. Les fatigues évangéliques de ces religieux sont immenses, soit dans la prédication, l'administration du sacrement de pénitence et l'assistance des moribonds. Tous sont pauvres, à l'exception des religieux bénédictins et cisterciens, parmi lesquels il s'en trouve d'aisés; mais il faut ajouter que c'est à la présence, aux aumônes et secours de ces derniers que l'on doit la conservation des familles catholiques dans les pays mixtes, et c'est ce qui déplait le plus aux protestants. »

Le sénat de Lucerne se hâta de proscrire cet ouvrage : les cantons catholiques s'assemblèrent à Frauenfeld, pour traiter des affaires ecclésiastiques, et notamment de la question des couvents. Les députés, avant l'ouverture de cette diète, eurent plusieurs conférences avec le nonce de Lucerne, qui ne manqua pas de les encourager à défendre énergiquement les droits et l'honneur de l'Église. Ils combattirent, en effet, noblement pour sa liberté, et non-seulement repoussèrent, mais encore exclurent *a priori* toute proposition contraire à la religion. La question des couvents ne fut pas même soulevée, et les cantons catholiques adressèrent, de plus, aux magistrats de Coire une sérieuse instruction, pour les obliger de mettre un terme à ce désordre, et empêcher désormais la publication de ces livres impies, les menaçant, s'ils n'obtempéraient pas à cette injonction, de les considérer comme perturbateurs du repos public.

Le pléban Glogguer et Balthazar, un des maires de Lucerne, tous les deux députés du canton, s'étaient surtout distingués par leur zèle pour la religion. Les députés s'empressèrent d'informer le nonce apostolique de l'heureuse issue de la diète, et lui promirent de défendre avec la même force et la même résolution les droits de l'Église dans la prochaine diète générale qui devait se tenir à Lugano.

Clément XIV, à peine eut-il eu connaissance du livre pervers de Pilat, le fit condamner aussitôt, par un décret de l'Index du 13 septembre, et, dans une lettre particulière (1), en date du 27 du même mois, il adressa au nonce les plus grands éloges à l'occasion du zèle qu'il avait montré en cette occasion, le chargeant en même temps d'exprimer aux dignes députés de Frauenfeld toute sa gratitude pour les services qu'ils avaient rendus à l'Église catholique.

« Quoique nous ayons eu déjà, » dit-il, « vénérable frère, des preuves de votre foi, de votre zèle et de votre prudence dans la manière dont vous vous êtes acquitté des fonctions de légat apostolique, vos derniers actes et conseils ont été tels, néanmoins, que nous sommes extrêmement consolé par le spectacle de votre vertu, et que nous nous sommes décidé à vous écrire, pour vous manifester nos sentiments à votre égard, vous adresser les louanges et vous faire l'honneur que vous méritez. Nous reconnaissons devoir beaucoup à vos soins, à votre travail et à votre habileté. Avant que le libelle des *Réflexions* contre les ordres religieux fût proscrit par le sénat de la ville de Lucerne, dans laquelle il fut édité, si nos adversaires (et nous redoutions tous qu'il en fût autrement) n'ont rien pu faire dans le conseil de Frauenfeld, et s'il est probable qu'ils ne réussiront pas mieux dans la prochaine diète de Lugano, c'est parce que leurs efforts ont été par vous entièrement affaiblis et brisés. Vous avez soutenu et noblement défendu les autres droits de l'Église, et surtout ceux qui ont rapport à l'immunité, auxquels on tentait de porter atteinte; et, par vos conseils, vous avez excité et éclairé la piété du peuple et du sénat, empêchant ainsi que rien ne fût fait qui pût préjudicier aux bons, ni exciter, par un exemple dangereux, l'audace et la rapacité des protestants à dévaster les églises.

« En rappelant ainsi, quoique brièvement, vénérable frère, vos louables actions, vous comprendrez aisément combien elles nous ont été agréables et chères, et toute l'estime et l'amour que votre grand mérite nous a inspirés pour vous. Mais, de même que ces éclatants témoignages de nos dispositions à votre égard seront une récompense de votre vertu, nous ne doutons aucunement qu'elles ne vous soient aussi un encouragement à entreprendre

(1) Theiner, *Clem. XIV*, n° 34, pag. 30.

et à faire, si l'occasion s'en présente, d'autres œuvres semblables et plus grandes encore. Nous avons voulu vous envoyer l'expression de nos sentiments à votre égard, non-seulement afin que cette lettre rendît témoignage de votre mérite, mais aussi comme un gage de notre bonne volonté envers vous. Enfin, nous vous recommandons instamment de remercier, en notre nom, ces hommes illustres, surtout nos chers fils le pléban Gloggner et Balthazar, le maire de Lucerne, députés tous les deux au conseil de Frauenfeld et de Lugano, ainsi que les autres pieux sénateurs, de l'autorité, des soins et de la sagesse desquels vous vous êtes servi pour défendre les droits de l'Église, et qui ont si bien mérité du saint-siége apostolique. Qu'ils soient persuadés de notre reconnaissance et de la bonne volonté dont nous sommes pénétré pour eux, et dont nous espérons leur donner toujours, si l'occasion s'en présente, des preuves abondantes. Comme gage de cette paternelle et pontificale charité, vous leur donnerez très-affectueusement cette bénédiction apostolique que nous vous accordons aussi à vous-même, vénérable frère, avec autant de plénitude que de tendresse. »

Les cantons catholiques et protestants se réunirent dans une diète générale à Lugano, vers la fin d'août. Les ennemis de la religion y renouvelèrent tous leurs efforts pour faire triompher contre l'Église leurs desseins impies. On devait y traiter deux questions principales, savoir, la question des couvents et la suppression de la bulle *In cœna Domini*. L'agitation était très-grande dans les pays catholiques, et l'on eût été curieux de connaître quelle était la nature des instructions qu'avaient reçues les députés protestants de la part de leurs cantons. La joie fut grande lorsque l'on apprit du sénateur Zurgilgen, député de Lucerne, que les cantons protestants, comme Berne, Bâle, Schaffhouse et Glaris, Zurich seul excepté, avaient donné à leurs députés l'ordre exprès de se joindre, dans toutes les questions discutées, à la majorité des catholiques. Ce fut, en effet, ce qui arriva, et ceux-ci remportèrent encore la plus éclatante victoire.

Dans cette même diète, pour refréner la licence des gazetiers et des imprimeurs, qui inondaient la Suisse des pamphlets les plus injurieux contre l'Église, on fit une loi sévère, malgré des oppositions assez vives, même de la part d'un prêtre catholique qui faisait cause commune avec les ennemis de l'Église, circonstance d'autant plus fâcheuse, que les députés protestants de Berne

et de Bâle eux-mêmes avaient vigoureusement appuyé dans cette question les efforts des catholiques. Le nonce s'empressa de donner connaissance de tous ces événements au saint-siége, et écrivit à ce sujet, le 29 septembre, la lettre qui suit au cardinal Pallavicini :

« A la vue de toutes ces insultes réitérées, on ne peut se faire une idée de l'agitation universelle qui s'est communiquée à toutes les classes de personnes. Les sénateurs les plus zélés ont excité le pléban à annoncer du haut de la chaire les erreurs que contenait aussi le second livre, et à engager les âmes qui lui étaient confiées à ne pas se laisser séduire par le titre de : *Réfutation*. Ils se sont ainsi réciproquement et tellement animés à renverser les auteurs et les fauteurs d'écrits si pernicieux, que, ceux-ci ayant eu l'effronterie ou de les défendre, ou d'attaquer les orateurs sacrés et leurs zélés conseillers, des disputes continuelles, des provocations, des duels, des altercations remplies d'aigreur ont eu lieu jusque dans les lieux publics, et en particulier dans un campement de canonniers, qui, selon l'usage, s'est formé cette semaine pour les exercices militaires. Ici on a observé que toute la milice, tantôt sortait de concert au même instant de ses tentes, et portait des toasts aux défenseurs de la religion catholique; tantôt, unie aux membres du sénat, s'indignait hautement contre les coupables; d'autres fois ils se servaient de ces livres infâmes pour en faire des bourres pour les canons. Il court mille relations diverses, et l'irritation dans tout le pays est à son comble parmi les paysans.

« Dans une si dangereuse occurrence, le pieux maire Balthazar, que l'on nomme ici habituellement le *maire catholique* (pour le distinguer de l'autre, M. Keller, qui est suspect), convoqua, dès mercredi dernier, pour ce matin, le haut conseil des Cent, expédiant, sous la foi du serment, des messagers porteurs de circulaires à tous les prévôts du ressort et à tous les sénateurs qui étaient retirés à leurs maisons de campagne, afin de les appeler au conseil, et de décider ensuite ce qu'il y aurait de plus opportun à faire pour détruire le mal, s'il était possible, dans sa racine, et tranquilliser les populations.

« Tous les canonniers et bombardiers, de retour du camp, sont sous les armes et gardent l'arsenal. On a doublé les corps de garde, et tout le reste de la garnison est également sous les armes devant l'hôtel de ville, où le grand conseil est réuni. Cet état de

choses dure depuis cinq heures, et, comme le courrier d'Italie va bientôt partir, je ne sais si j'aurai le temps de connaître le résultat, pour le communiquer à Votre Excellence. Quelque démonstration publique apaisera assurément le tout, et rendra les gens malveillants plus sages à l'avenir.

« Cependant les autres cantons orthodoxes pensent sérieusement à couper la racine à ces détestables principes d'impiété avec lesquels on voudrait infecter l'Helvétie catholique. De là vient qu'étant très-persuadés que, si l'on détruit ou si l'on affaiblit le corps du clergé séculier et régulier, la religion va se perdre, ils ont pour la plupart publié des édits pour désapprouver publiquement et condamner le livre en question. Unterwalden non-seulement a voulu l'interdire, mais l'a fait brûler lundi dernier par la main du bourreau. On s'est arrangé de manière que cette exécution coïncidât, pour plus grande ignominie de l'auteur impie de cet ouvrage, avec celle d'une femme qui a subi le dernier supplice devant un grand concours de peuple, ainsi que Votre Excellence pourra s'en assurer à la lecture du décret ci-joint, qui m'a été communiqué par M. le chevalier Kayser, secrétaire de ce canton, qui m'a tenu régulièrement au courant de tout ce qui s'est passé à cette occasion. »

Un homme aussi pieux que savant, Joseph Bandel, montra en cette circonstance un zèle rare et admirable. Pour faire digue au torrent d'injures qu'un certain Anielli, ainsi que les gazetiers protestants, vomissaient continuellement contre les catholiques, il rédigea une feuille hebdomadaire, en langues latine et allemande, destinée à réfuter toutes leurs calomnies et leurs impiétés. Clément XIV lui fit, pour cette raison, adresser des félicitations par le nonce apostolique.

XVII. — La Pologne était arrivée à l'époque mémorable où elle combattait son dernier combat pour conserver sa nationalité.

Dans la ville de Moscou, vers le commencement du mois de mai de cette année, parut à l'horizon un météore étrange, dont le nonce apostolique, témoin oculaire, envoya à Rome la description exacte avec un dessin qui le représentait fidèlement. C'était un homme robuste, mais tombé, rampant sur ses mains et ses genoux, les pieds liés ensemble. Son corps était percé de treize glaives, à la poitrine, au dos et aux bras; les flancs étaient traversés de deux poignards croisés; un sabre lui entrait dans la bouche et un canon était placé sur son dos, la gueule braquée

vers la tête, laquelle était couverte d'un casque polonais surmonté de la couronne royale. Ce météore prenait sa direction de Moscou vers la Pologne; il fut visible pendant plusieurs heures, et jeta l'épouvante dans tous les esprits. Les hommes clairvoyants y virent l'image du présent et de l'avenir de la Pologne : leurs prévisions ne furent pas trompées.

Et, en vérité, ce royaume malheureux se trouvait alors dans une situation déplorable. Sur son trône était assis le comte Poniatowski, homme faible, d'une bonne foi douteuse, dépourvu de talents et plus encore de vertus; jouet des puissances, à la faveur et sous la protection desquelles, seulement, il se pouvait maintenir, et disposé à les acheter à tout prix.

Gabriel Podoski, archevêque de Gnesne et primat de Pologne, le premier prince du royaume après le roi (ce qui ne l'empêchait pas d'être un monstre et une honte du sacerdoce), avait, de concert avec celui-ci, sacrifié dans toutes les diètes, et notamment dans celle de 1767, aux exigences extravagantes de la Russie et de la Prusse, l'existence politique et religieuse de sa patrie malheureuse.

Le traité ignominieux passé entre la Russie et la Pologne, le 24 février 1768, favorisé en secret par le roi et le primat, et imposé à la nation par la violence la plus brutale des armes russes, avait ébranlé et miné pour toujours, jusque dans leurs fondements, le trône et l'Église de Pologne. La chute de ce royaume devint dès lors inévitable, et sa ruine totale ne fut plus qu'une question de temps.

Des hommes généreux reconnurent dès lors le danger que couraient l'Église et la patrie, et levèrent courageusement la voix pour les défendre; mais leur parole fut impuissante et retentit au milieu de la corruption générale sans trouver d'écho. Quiconque osait répondre à leur noble appel et avertir la nation de ce plan de destruction que l'on méditait contre elle, était, quel qu'il fût, sénateur, nonce (1) ou même évêque, surpris pendant la nuit par le prince Repnin, ambassadeur de Russie à Varsovie, jeté dans les fers et envoyé en Sibérie. C'est là ce qui arriva aux évêques de Cracovie et de Kiew, comtes de Soltyk et Zaluski, au général Rzewuski et à son fils, ainsi qu'au comte Krasinski, évêque de Kaminiec. Ce dernier, cependant,

(1) On appelait *nonces*, en Pologne, certains membres de la diète. (*Note du trad.*)

fut assez heureux pour pouvoir se soustraire à l'esclavage par la fuite.

Ce peuple infortuné se souleva à la vue de toutes ces horreurs, et le 29 février 1768, s'unit à Bar, dans une confédération générale pour venger les crimes commis par les Russes envers la religion et la patrie, et pour rompre les chaînes de son esclavage. Une guerre d'extermination s'alluma alors, et la Russie l'exploita avec son habituelle astuce byzantine, à son avantage, et pour la destruction de la Pologne.

La plus grande partie de la nation, et principalement les nobles et les employés qui tenaient à la cour, et qui, unis à ses oppresseurs, dévoraient, avec une honteuse effronterie, la substance du peuple, était trop démoralisée pour se joindre aux confédérés de Bar et défendre avec eux l'indépendance nationale, et bientôt s'éteignit dans ces derniers le premier élan de l'enthousiasme religieux, qui ne leur servit ensuite que comme moyen de séduction pour éblouir et gagner les masses.

La formation de confédérations pour le salut prétendu de la religion et du pays date de loin en Pologne. Que d'horreurs ont été commises sous ce trompeur manteau! Chaque parti s'en servait à son tour, quelque pervers que fussent d'ailleurs ses projets et ses vues. Cette déplorable manie de former des confédérations était déjà en grande vogue sous le gouvernement d'Auguste II, électeur de Saxe; sous celui de Poniatowski, elle arriva à son apogée, et contribua plus puissamment à la chute de la Pologne que toutes les intrigues des cours. Les confédérations dégénéraient en véritables brigandages, épuisaient le pays par des rapines, des incendies et des assassinats, et donnaient aux puissances voisines un prétexte et une raison d'intervenir dans les affaires de la nation, et de décider ainsi de son sort.

Le spectacle de ces confédérations conduit l'historien impartial à la triste conviction que la nation polonaise était entièrement dépourvue de tout génie politique et diplomatique, et que toute sa force était appuyée uniquement sur le droit sauvage du glaive. De là vient que ce peuple, si respectable d'ailleurs, malgré les plus glorieuses victoires remportées, tantôt sur les Russes et tantôt sur les Turcs, ne peut trouver dans ses annales presque aucun traité de paix qui brille par la sagesse de ses négociations. Le petit nombre d'actes de cette espèce que nous rencontrons dans son histoire est de peu d'importance, et peut à

peine en mériter le nom. Encore ces traités tournèrent-ils toujours au désavantage de la Pologne, et l'abaissèrent de plus en plus devant ses ennemis.

Une histoire impartiale et rigoureusement véridique des confédérations polonaises suffirait pour démontrer jusqu'à la dernière évidence que cette nation portait dans son sein un germe de dissolution et de mort, et que, malgré l'instinct divin de conservation que le ciel a placé au cœur de tous les peuples, elle n'était capable ni d'en trouver ni d'en appliquer les moyens. La force matérielle, quand elle est seule, est de peu de poids dans la balance de la politique; elle ne servit à la Pologne, à cause de sa décomposition et de sa désunion intimes, qu'à augmenter ses infortunes. Comment comprendre autrement qu'une nation belliqueuse et brave, de plus de vingt et un millions d'habitants, ait pu être ainsi ignominieusement effacée de la carte européenne?

« Quant à ce qui concerne ces confédérations, » écrivait l'ambassadeur anglais, de Vienne, le 1er mars 1769, « le feu se répand en Pologne de plus en plus; chaque village voit germer des confédérations toujours nouvelles: elles sont, pour la plupart, de peu d'importance, peu nombreuses, et composées de gens ruinés, sans aveu et sans argent. Elles n'ont d'autre importance que de nous faire connaître le caractère du peuple et l'esprit de passions et d'inquiétude qui le guide. »—« Chaque courrier, » écrivait le même ambassadeur, sous la date du 22 mars, « nous apporte l'annonce de confédérations nouvelles. Plusieurs sont si peu de chose, qu'elles ne méritent pas même ce nom. Elles ne laissent pas néanmoins de contribuer à la misère et aux calamités qui affligent le pays. Une poignée d'hommes, souvent de la plus vile populace, se réunit, prend le nom de confédération, dépouille tous ceux qui ne veulent pas s'unir à elle, et devient bientôt, à son tour, la proie de la Russie. Partout où ces confédérés se montrent, les Russes les dispersent aussitôt, ce qui ne les empêche pas de renaître de suite, sous une autre forme, dans un autre coin du pays. L'esprit de révolte est si général et les passions si enflammées, que la moindre étincelle suffit pour allumer un incendie, et que tout homme qui propose une confédération est sûr de la pouvoir former. »

XVIII. — Un esprit d'hostilité extraordinaire s'était introduit en Pologne contre l'Église et contre le saint-siége, surtout parmi le haut clergé, et même parmi les religieux. Entre ces derniers, on



doit le triste honneur du premier rang aux *Piéristes* ou *Pères des pieuses écoles*, à cause de la fâcheuse célébrité qu'ils s'acquirent en ces temps-là. Ce fut surtout le père Stanislas Konarski, provincial de ces religieux, si célèbre dans l'histoire de la *jeune Pologne*, homme très-versé d'ailleurs dans la littérature, mais sans aucune religion, qui se mit à la tête de ce déplorable mouvement. Il plaidait publiquement la cause du tolérantisme religieux et de la philosophie moderne. Il était le théologien du roi et des Czartoryski, ainsi que du parti russe, et eut la plus grande part à la rédaction de ce honteux traité de paix du 13 février 1768.

Dans un de ses ouvrages (*la Religion des honnêtes gens*), il renversait toute l'autorité de l'Église et tout pouvoir de juridiction du saint-siége, et recommandait la tolérance de toutes les sectes religieuses, pourvu qu'elles portassent le nom de chrétiens. Pour complaire à la cour de Russie, il avait demandé, même en 1767, la suppression de la nonciature apostolique, et disait publiquement qu'il ne mourrait pas content jusqu'à ce qu'il n'eût vu ce désir réalisé. Sous sa direction, les colléges de son ordre devinrent en Pologne de véritables pépinières d'impiété, de démoralisation et de corruption.

Monseigneur Angelo Durini, archevêque d'Ancyre, était alors nonce apostolique à Varsovie. Ce prélat, aussi zélé que sage, avait mille fois représenté à la nation les jugements terribles de Dieu, qui la frapperaient inévitablement si elle ne renonçait à son incrédulité, à ses divisions intestines et à ses secrètes et honteuses négociations avec la Russie au détriment de l'Église et de la patrie. Mais, pour toute récompense, il ne reçut que de misérables calomnies de la part des Polonais et des Russes, des persécutions et des mauvais traitements, tels que Clément XIV se vit contraint de le rappeler bientôt du sein de cette nation aveuglée. Voici le triste tableau que ce digne prélat nous trace des religieux dont nous venons de parler, dans une dépêche du 14 octobre au cardinal secrétaire d'État :

« Éminentissime seigneur, les abus et les désordres de ces pères des *pieuses écoles*, et le despotisme tyrannique de leur gouvernement, sont arrivés à un tel point, qu'ils se sont désormais rendus un objet de scandale à tous les honnêtes gens. Le provincial et son conseil, sous la direction du père Konarski, théologien et principal défenseur du tolérantisme que l'on prétendait intro-



duire en Pologne, ont formé le complot d'exclure des charges les anciens religieux les plus recommandables et les plus zélés pour la cause catholique, de les reléguer dans les maisons les moins importantes, de leur y distribuer avec parcimonie le vêtement et la nourriture, et même de les laisser mourir sans leur donner les plus nécessaires secours.

« On favorise et l'on promeut aux emplois uniquement ceux qui ont les formes les plus mondaines, ceux qui sont les apôtres les plus chauds du système schismatique, et, par cette raison, les mieux vus de la cour; et on va jusqu'à l'excès de leur permettre de violer leur vœu de pauvreté et d'être propriétaires; beaucoup d'entre eux jouissent, qui de dix, qui de vingt, qui de mille florins de rente.

« On lit dans ces écoles Érasme, Wolff et autres auteurs du tolérantisme; on les imprime dans leur imprimerie de Varsovie; on en recommande la lecture aux professeurs dans les écoles, avec leurs nouveaux changements: je dis nouveaux, parce qu'ils ont été augmentés et altérés par le père Stanislas Konarski, lequel, avant et après la mort du dernier visiteur apostolique, a subrepticement inséré et fait imprimer ensuite le bref de Benoît XIV de sainte mémoire, à la tête et à la fin de ces ouvrages, abusant ainsi odieusement du nom d'un si saint et si savant pontife, pour accréditer sa pernicieuse marchandise.

« Ils font venir de France et d'Angleterre de grands ballots de livres à la mode, et les font vendre par leur imprimeur avec profusion. Ils ne se contentent pas de contrevenir aux canons en trafiquant, il faut encore qu'ils trafiquent de si dangereux ouvrages!

« Votre Excellence pourra signaler de pareils abus encore dans la réclamation ci-jointe, qui m'a été adressée, entre autres, par un religieux ancien et respectable. Depuis plusieurs mois, je ne cesse d'avertir le recteur et les autres pères, afin qu'ils pensent sérieusement à mettre un terme à d'aussi scandaleux excès; mais tous mes conseils et toutes mes admonestations ont été jetées au vent; les plaintes se sont de plus en plus multipliées, et j'entends dire que les jeunes gens sortent de leurs colléges et de leurs pensionnats sans savoir même un seul mot du catéchisme, et dépourvus de tout esprit de piété.

« Et ce sont là des *pieuses écoles!* Et ce sont là des religieux *pauperes matris Dei!* »

Le nonce se résolut enfin de mettre un terme à la conduite scandaleuse de ces religieux. Il se rendit à cet effet, au commencement d'octobre, dans leur couvent de Varsovie, et fit appeler en sa présence le provincial et tous ses assistants, pour leur signifier l'ouverture de la visite apostolique, qu'il avait le droit de faire en vertu de son titre de légat apostolique *a latere*. A peine le chancelier de la nonciature eut-il donné lecture du décret de cette visite (lecture pendant laquelle ces religieux pervers ne cessaient de l'interrompre par leurs murmures), Konarski se leva avec les pères ses assistants, et tous ensemble crièrent à haute voix : « Nous ne reconnaissons pas cet acte, et nous en appelons au saint-siége. » A ces mots, le nonce se redressa fièrement, et leur fit une représentation sévère, les menaçant des censures ecclésiastiques s'ils persistaient dans leur dessein rebelle. Ils feignirent de se rendre alors, mais intriguèrent d'autant plus vivement auprès du roi et de ses ministres contre le nonce, et firent de de telles manœuvres, que celui-ci se vit obligé de retirer son décret.

L'évêque de Posen et le prince Czartoryski, grands chanceliers, Jean de Borch et le comte Antoine Przczdzincki, chanceliers de Pologne et de Lithuanie, eurent même l'audace de commander au nonce, au nom du roi, dans une arrogante et impudente note ministérielle, non-seulement d'interrompre sur-le-champ la visite apostolique de ces religieux, mais encore de s'abstenir de toute menace ultérieure de censure ecclésiastique.

Clément XIV procéda vigoureusement en cette affaire ; il déclara cette note ministérielle nulle et de nul effet, confirma la visite apostolique ouverte par le nonce, et reprocha en paroles sévères, dans un rescrit du 10 novembre, émané de la sainte congrégation des évêques et réguliers, leur rébellion à ces religieux, qui furent de plus menacés, en cas d'obstination, d'encourir l'excommunication majeure.

Ce même pontife écrivit (1) en même temps, le 23 décembre, une lettre remplie d'affection au roi, pour l'exhorter à défendre courageusement, en union avec les évêques, les droits de l'Église, et surtout à réparer les torts qu'elle avait reçus dans la dernière diète. Il loue dans cette lettre le zèle que ce prince avait montré dans le dernier sénatus-consulte, et lui annonce qu'il a chargé

(1) Theiner, *Clementis* XIV, etc., nº 46, pag. 47.

le nonce de transmettre à tous les évêques une copie de son encyclique, et de les exhorter à instruire leurs fidèles dans les principes qui y sont contenus. « Quoique Votre Majesté, » c'est ainsi qu'il s'exprime, « ne puisse douter de la bienveillance paternelle dont nous sommes animés envers nos très-chers fils en Jésus-Christ, les rois qui nous sont unis dans les liens de la foi catholique, nous pensons néanmoins devoir vous en donner un témoignage spécial, à vous qui, obligé par votre royale dignité à défendre la religion orthodoxe, avez donné une remarquable preuve de votre zèle dans le dernier sénatus-consulte par lequel vous avez renversé tout ce qu'avaient fait dans votre royaume les diètes précédentes au préjudice de la religion.

« C'est pourquoi, en transmettant à notre vénérable frère Ange, archevêque d'Ancyre, notre nonce ordinaire auprès de Votre Majesté, la lettre encyclique que nous venons d'adresser à tous les évêques du monde chrétien (et dans laquelle nous les exhortons à exciter fortement les peuples au respect et à l'obéissance envers leurs souverains), et en confiant à ce même nonce le soin de distribuer, suivant l'usage, cette lettre à tous les évêques de votre royaume, nous lui recommandons en même temps instamment de les enflammer tous à défendre dans l'exercice de leur charge les intérêts de Votre Majesté et ceux de la religion elle-même.

« Nous pensons que cette mesure vous semblera opportune et vous sera agréable, et qu'elle servira comme d'un nouvel encouragement aux cœurs de vos nobles sujets, pour s'unir plus étroitement à vous et réparer tous ces déplorables malheurs qui, dans les actes des susdites assemblées, ont rempli les bons de douleur et ont rejailli contre la religion orthodoxe. Nous sommes assuré que notre nonce lui-même répondra pleinement à nos desseins, et nous ne doutons pas que tous les évêques de votre royaume, quoiqu'ils y soient déjà favorablement disposés, ne se sentent de plus en plus enflammés du désir de vous témoigner leur zèle, quand ils verront que le bien de la religion le demande, et que tel est aussi notre désir.

« Enfin, nous supplions Dieu d'accomplir votre volonté dirigée vers sa gloire et vers le bien de votre royaume; et comme un présage de cette grâce et un gage de l'amour particulier que nous vous portons, nous donnons très-affectueusement à Votre Majesté notre bénédiction apostolique. »

France. — Europe méridionale.

XIX. — Louis XV avait, plus que tous les autres princes de la maison de Bourbon, de puissants motifs de se réjouir de l'élection de Clément XIV, puisqu'il se souvenait des grands services que celui-ci, lorsqu'il n'était encore que cardinal, avait déjà rendus à la France dans bien des circonstances critiques. Il lui exprima en conséquence ses félicitations, et lui écrivit, dès le 29 mai, de Versailles, une lettre pleine de piété, dont voici les termes :

« Très-Saint Père, mes vœux les plus sincères avoient prévenu les suffrages réunis qui ont donné à l'Église, dans la personne de Votre Sainteté, un Chef digne par ses vertus et capable par ses talens de la gouverner. J'ai appris avec d'autant plus de satisfaction l'avénement de Votre Sainteté au Souverain Pontificat, que je regarde cet événement comme une époque heureuse pour le bien de la Religion, pour l'honneur du Saint-Siége et pour la tranquillité de tous les États Catholiques. Je suis bien persuadé que Votre Sainteté s'occupera de ces importants objets avec l'esprit de lumière, de sagesse et de modération qu'ils exigent et qui ont jusqu'à présent fait la règle de ses opinions et de sa conduite. Mon attachement inviolable à la foi et à la Chaire de Saint Pierre, et mes sentiments particuliers pour la personne de Votre Sainteté, lui répondent du zèle avec lequel je serai toujours disposé à concourir à ses pieuses et salutaires intentions et à justifier la confiance qu'elle voudra bien me marquer. Elle éprouvera constamment de ma part tout ce qu'elle doit et peut attendre du fils aîné de

l'Église dont je ne cesserai point de protéger la doctrine, les ministres et les droits légitimes de sa juridiction spirituelle, je ne doute point que le Gouvernement de Votre Sainteté, à la prospérité duquel je m'intéresse très-cordialement, ne soit dirigé par les principes d'une prudence éclairée qui rétablira solidement entre le sacerdoce et l'Empire ce concert de pensées et de vues, si convenable et si nécessaire à la gloire et au bonheur des deux Puissances qui viennent également de Dieu et auxquelles il a prescrit des bornes qu'elles ne peuvent franchir sans déranger l'ordre de sa providence. Mais Votre Sainteté sentira que pour parvenir à ce but si cher à mon cœur, il est nécessaire pour certains États, et utile pour d'autres, que le Saint-Siége marque plus de condescendance aux demandes des puissances qui lui sont attachées et qui se feront un devoir de soutenir sa gloire; il est du bien de la Religion d'accommoder les principes d'administration et de pure police aux désirs des Souverains qui sont l'ornement de cette même Religion; je ne doute pas que Votre Sainteté ne fasse sur ce que je lui expose les réflexions les plus sages, et je la prie d'être assurée de mon empressement à lui donner en toutes occasions des preuves de ma sincère amitié et du respect filial avec lequel je suis, Très-Saint Père, de Votre Sainteté le très-devot fils LOUIS. »

Le marquis d'Aubeterre fut, conformément à ses désirs, rappelé de Rome, et le cardinal de Bernis, conformément aux siens, lui succéda. Le roi pria le pape, dans de très-flatteuses lettres de créance, du 30 mai, d'honorer ce diplomate de toute sa confiance; elles étaient ainsi conçues :

« Très-Saint Père, en accordant au Marquis d'Aubeterre la permission qu'il nous a demandée de revenir à notre Cour, notre intention a été de ne laisser aucune interruption dans la correspondance entre nous et le Saint Siége, et de confier sans délai le soin de nos affaires auprès de Votre Sainteté à un ministre également distingué par sa naissance, ses dignités, ses talents et toutes ses qualités personnelles. Dans cette vue nous avons fixé notre choix sur notre Cousin le Cardinal de Bernis, notre Ministre d'État, Commandeur de notre ordre du Saint-Esprit et Archevêque d'Alby. Nous sommes persuadé qu'en nous donnant dans les fonctions qu'il va exercer de nouvelles preuves de son attachement à notre personne et à notre couronne, de son intelligence, de sa sagesse et de son zèle pour notre service, il cher-

chera à rendre son ministere agréable à Vôtre Sainteté et justifiera de plus en plus les sentimens particuliers d'estime, de confiance et d'affection que nous avons pour lui. Nous ne doutons point que Vôtre Sainteté ne lui accorde aussi ses bontés et une entière créance dans toutes les occasions où il aura des ordres de ma part à exécuter auprès d'Elle; surtout lorsqu'il lui exprimera les sentimens sincères et inviolables de notre tendre amitié et de notre respect filial pour Vôtre Sainteté. »

XX. — D'Aubeterre, avant son départ de Rome, qui s'effectua le 21 juin 1769, eut plusieurs conférences avec le pape, lequel le combla de marques de distinction et de bienveillance, le traitant moins comme un ambassadeur que comme un ancien ami. Tous les deux se connaissaient depuis 1763, et avaient toujours eu ensemble les rapports les plus affectueux. Il n'est donc nullement surprenant que Clément XIV se montrât envers lui si affable. L'ambassadeur eut soin d'exploiter en sa faveur cette distinction auprès de son gouvernement, et mandait ce qui suit, le 21 mai, au duc de Choiseul, deux jours après sa première audience :

« Du reste le S. Père est si préoccupé dans ces commencemens, et il est encore si peu accoutumé à sa nouvelle dignité, qu'il est difficile de pouvoir juger de ses vrais sentimens, qu'il ne connoît peut-être pas encore luy-même. J'ay été près d'une heure avec luy; il n'y a sorte d'amitiés qu'il ne m'ait faites, et il m'a comblé de ses bontés. Il s'est levé d'abord, ne vouloit pas se laisser baiser les pieds et m'a luy-même approché un tabouret qui n'est dû à l'ambassadeur du Roy que lorsqu'il est en public, et dont je n'ay eu garde de faire usage. Il m'a présenté du tabac dans sa tabatière, et il a voulu absolument que j'en prisse. Enfin il vouloit être avec moy comme lorsqu'il étoit cardinal, en me disant toujours, *Nous sommes seuls.* »

Le 13 juin 1769, d'Aubeterre présenta au pape ses lettres de rappel, et prit congé. L'adieu fut touchant de part et d'autre. Clément XIV lui fit cadeau d'un chapelet de grand prix et d'autres objets de piété, et lui dit en souriant : « Autrefois, le pape donnait ordre qu'on fît à l'ambassadeur le cadeau d'usage : celui-ci est offert par le P. Lorenzo à son ami. »

Ce même pontife s'exprime en termes non moins flatteurs dans une lettre (1) adressée à Louis XV le 14 juin.

(1) Theiner, *Clementis XIV Epistolæ et Brevia*, n° 1, pag. 1.



Clément XIV, par ces témoignages d'affection inusitée, ne prétendait nullement déroger d'ailleurs aux anciennes et respectables traditions de la cour romaine relatives aux cérémonies d'usage, ainsi que le prétendirent méchamment certains esprits malintentionnés dès les premiers jours de son pontificat. Il fit même, par l'organe de son nonce près la cour de Versailles, exposer au roi et au duc de Choiseul les motifs de cette distinction particulière, et déclarer que cette conduite, qui lui avait fait laisser de côté toutes les formalités diplomatiques, ne pourrait à l'avenir être alléguée comme un précédent qui dût introduire un nouvel usage. Il demanda même que le duc de Choiseul en fît un aveu officiel, afin de prévenir de semblables prétentions de la part des ambassadeurs futurs : « J'aurais dû vous annoncer plus tôt, » ainsi faisait-il écrire au nonce par le cardinal secrétaire d'État, le 3 juillet « (mais malgré cela la nouvelle vous en parviendra encore à temps), que lorsque M. le marquis d'Aubeterre a quitté Rome et abandonné cette cour, comme il n'avait jamais fait l'*ingresso solenne* pendant la durée de sa longue ambassade, selon la coutume ancienne et constante qui s'observe en pareille circonstance, le S. Père n'eût point été obligé de lui faire les présents qu'il n'est d'usage de faire qu'aux ambassadeurs qui ont rempli cette formalité. Sa Sainteté ne prétend pas cependant déroger à cette coutume; et pour montrer qu'elle désirait la maintenir, elle déclara, de vive voix, au marquis qu'elle lui faisait ces dons seulement à cause de l'affection personnelle qu'elle lui portait. L'intention du S. Père est donc que vous en informiez M. le duc de Choiseul, afin que ce cas tout exceptionnel ne se puisse alléguer comme une règle à suivre à l'avenir. Il serait bon, en conséquence, que vous pussiez obtenir du duc quelque document permanent, et qui indiquât le véritable motif pour lequel S. S. s'est déterminée à donner au susdit marquis cette marque extraordinaire de bienveillance. »

XXI. — Le cardinal de Bernis s'acquit bientôt, dans ses fonctions d'ambassadeur, la même haute confiance que celle dont son prédécesseur avait joui avant lui. Et qui pourrait nier qu'il ne la méritât? Il était sans doute l'homme le plus capable, le plus spirituel et le plus éminent du corps diplomatique d'alors; de plus, il était cardinal et archevêque. Le pape pouvait donc s'ouvrir avec lui plus intimement qu'avec les meilleurs ministres séculiers, sans craindre que l'on abusât de sa confiance. Il paraît même

qu'il le flattait davantage que les autres ambassadeurs, afin de modérer par lui la chaleur et l'importunité excessives que ceux-ci mettaient à poursuivre la suppression des jésuites.

Bernis ne se sentait pas de joie à l'accueil que lui fit le pape lorsqu'il présenta ses lettres de créance au saint-père, à la première audience qu'il en reçut le 25 juin. Il ne peut trouver d'expressions suffisantes pour en rendre compte au duc de Choiseul, dans sa dépêche du 28. « Clément XIV, » ainsi s'y exprime-t-il, « n'a plus la forme mistérieuse, craintive et embarrassée qu'il avoit dans le conclave. Il est aussi ouvert et aussi accessible qu'il étoit reservé et solitaire. La joye est peinte sur son visage, il traite les affaires avec douceur et gayeté et avec une cordialité qui (quoique assés générale) est marquée par des distinctions flatteuses. Je ne dois pas dissimuler au Roi que Sa Sainteté m'a montré dans cette audience (qui a duré une heure) la satisfaction la plus vive de mon ministère auprès d'elle. Elle a lû et traduit sur le champ en italien mes lettres de créance et la lettre du Roi, qu'elle a baisée plusieurs fois avec le plus grand transport. Le Saint-Père entend le françois quand il le lit, et ne l'entend point quand on le parle. Je ne lui ai pas laissé ignorer les sentimens du Roi pour sa personne, pour le saint-siége, pour la religion, ni les principes de sagesse de son gouvernement par rapport aux affaires ecclésiastiques. Le Saint-Père est entré avec intérêt dans tous les détails, il m'a assûré plusieurs fois « *qu'il* « *avoit* une confiance entière dans le cœur du Roi, qu'il se met- « troit toûjours sous sa protection et qu'il espéroit qu'il ne la « refuseroit pas à l'Église ni au saint-siége; qu'il avoit le cœur « françois et espagnol, et qu'il se flattoit que la Maison de France « seroit toûjours le plus ferme appuy du Souverain Pontife et du « pontificat. » Le Pape étoit informé par M. le Nonce du plaisir que le Roi avoit marqué de son exaltation et de la joie de la France à cet égard. Toutes ces circonstances, que je lui ai rappellées, causent au Saint-Père une satisfaction qu'il ne cherche pas à dissimuler. « La Providence, » m'a-t-il dit, « m'a choisi parmi le « peuple comme saint Pierre, Elle s'est servie de la Maison de « France pour m'élever sur la chaire de ce prince des apôtres, « Elle a permis » (a-t-il ajouté en m'embrassant) « que vous fussiés le ministre du Roi auprès du saint-siége. Toutes ces cir- « constances inespérées semblent m'assûrer de la protection du « Ciel qui m'a ménagé celle de si grands princes. J'aurai pour

« vous, » a-t-il ajouté encore, « la plus grande confiance. Je ne « connois point les voyes indirectes ni les mistères, je vous com- « muniquerai tout, je ne ferai rien par rapport à la France sans « vous consulter. »

On ne pouvait, en effet, désirer de plus grandes civilités, si conformes d'ailleurs à l'admirable simplicité et à la noble franchise romaines; quoiqu'il ne soit pas absolument impossible que le cardinal de Bernis les ait quelque peu embellies avec son habituelle fatuité, pour faire comprendre à sa cour de quel heureux résultat devait être couronnée son ambassade. Ce qu'il y a de certain, c'est que Clément XIV l'honorait réellement de sa confiance; et lorsqu'au mois d'août il accorda aux ambassadeurs des cours des audiences fixes, les mardi et vendredi de chaque semaine, il fit dire à Bernis qu'en outre de ces deux jours, il pourrait venir le voir tous les autres jours de la semaine, en qualité de cardinal et d'ami.

Louis XV ne fut pas peu flatté de ces marques de distinction accordées par Sa Sainteté à son ambassadeur, ainsi que des sentiments conciliants et généreux que le saint-père avait montrés envers la France, comme le démontre la dépêche suivante du duc de Choiseul, datée de Compiègne le 17 juillet, et adressée au cardinal de Bernis : « Sa Majesté m'a paru écouter avec beaucoup de satisfaction les détails intéressants de la première audience que Votre Éminence, en qualité de son ministre, a eue du Pape. Les termes dans lesquels Sa Sainteté a exprimé ses sentiments pour le Roi et pour la maison de France, sa confiance dans la protection que Sa Majesté continuera d'accorder à l'Église, au saint-siége et au souverain pontife, sa disposition à ne traiter les affaires que suivant les règles les plus exactes de la vérité et de la bonne foi, enfin sa détermination de concerter avec le Roi un plan pour concilier nos différends avec la cour de Rome, et à ne rien faire à cet égard sans la participation de Votre Éminence, ont été d'autant plus agréables à Sa Majesté, que ce n'est que par cette méthode de confiance et de franchise qu'on peut parvenir promptement et sûrement au but salutaire qu'on doit se proposer. Il est certain que si le Pape se conduisoit par d'autres principes, il manqueroit aux obligations les plus essentielles de sa suprême dignité. »

XXII. — La réforme des ordres religieux, qui, en France, était mise en avant par les évêques, avec un zèle peut-être inopportun,

et qui fut, immédiatement après, impétueusement exigée par le parlement, occupa, dès l'abord, l'administration et la sollicitude pastorale de Clément XIV.

Déjà, depuis l'année 1766, avait été nommée une commission spéciale, composée d'archevêques, d'évêques et de prélats, qui, sous la présidence de l'archevêque de Reims, unis à quelques conseillers d'État et du cabinet choisis par le roi, devaient délibérer sur les moyens de rétablir la discipline véritablement relâchée de plusieurs ordres, d'y faire revivre les sciences et la piété, et de remédier au désordre de leur position financière.

L'esprit de nouveauté et de mécontentement s'était malheureusement emparé d'un grand nombre de ces instituts; et, au lieu de remédier à certains abus, comme le désiraient les supérieurs, ils voulaient des modifications essentielles à leur ancienne et sainte règle; modifications qui, prétendait-on, étaient exigées par le besoin des temps. Les évêques, membres de cette commission, furent assez peu clairvoyants pour ne pas comprendre les vues de ce petit nombre de religieux, auxquels le joug si léger des règles était devenu insupportable; et les parlements se saisirent avidement de cette occasion qui leur était offerte d'empiéter de plus en plus sur le territoire de l'Église. Ils se cachèrent d'abord astucieusement derrière les religieux et les évêques qui les protégeaient, et bientôt ils en vinrent à demander à grands cris, non plus seulement l'abolition de tels ou tels abus accidentels, mais une réforme générale et sérieuse de toutes les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe existantes dans ce royaume.

Enfin, au mois de mars 1768, parut une célèbre ordonnance royale, à la rédaction de laquelle avaient concouru les évêques et le parlement de Paris, et qui prescrivait à tous les ordres religieux de réformer les anciennes règles selon l'esprit et les besoins du temps. Les supérieurs devaient, à cette fin, dans le courant de l'année, convoquer leurs chapitres généraux. L'épiscopat et le parlement demandaient même la suppression totale de plusieurs ordres, comme, par exemple, celle des Antonins, des Célestins et des religieux de Saint-Rufe, attendu, disait-on, qu'ils ne répondaient plus aux besoins du jour. Les biens de ces instituts ainsi détruits devaient être employés à subvenir aux nécessités de l'Église, à doter des séminaires et des écoles.

Les supérieurs se virent même obligés, par ordre formel du roi, d'insérer dans leurs règles un article en vertu duquel ils



s'engageaient, non-seulement à professer, mais encore à soutenir les quatre propositions gallicanes. Un autre article exigeait même que ces règles ainsi réformées, ou, pour mieux dire, déformées, fussent soumises à l'approbation du parlement. Les ordres et congrégations qui jouissaient du privilége de l'exemption, et qui, par conséquent, ne dépendaient que du saint-siége, furent aussi soumis à cette violence. Pour la justifier, en quelque sorte, on déclara subreptices les priviléges pontificaux antérieurement accordés à ces instituts.

Clément XIV fit faire, par son nonce, au roi et à la commission, mais surtout aux évêques, les plus vives représentations. L'archevêque de Reims, seul, semblait reconnaître l'illégitimité de ces mesures, mais plutôt par des paroles que par des actes : « Il m'a ouvertement avoué, » mandait le nonce au cardinal Pallavicini, le 17 juillet, « qu'une réforme semblable des instituts religieux n'était pas dans ses intentions, mais seulement dans celles des autres prélats, membres de la commission, auxquels s'étaient joints les conseillers d'État. Il m'a même ajouté qu'il avait été surtout affligé qu'on ait voulu faire, d'un enseignement particulier à l'Église gallicane, la doctrine de l'Église universelle, et qu'il lui semblait très-inconvenant que les évêques favorisassent et confirmassent les opinions et les principes des parlements et des conseillers laïques. » Ce fut donc avec raison que Clément XIV fit dire à ces évêques, par une note officielle de la secrétairerie d'État, en date du 26 juillet : « Quoique Urbain VIII et Innocent X aient autorisé plusieurs de ces instituts à faire des changements à leurs premières règles, il reste toujours à savoir si, dans la compilation nouvelle, ont été observées ou transgressées les justes limites posées par les constitutions apostoliques. Or, cette appréciation peut d'autant moins être abandonnée à l'opinion seule de ces religieux, que les susdits souverains pontifes étaient assurément bien éloignés de penser que les constitutions récentes des réguliers dussent émaner davantage du bon plaisir du pouvoir séculier que de la liberté religieuse des congrégations elles-mêmes; et ils n'auront certainement pas prévu que les priviléges gallicans dussent s'étendre jusqu'à contraindre par la législation civile, les individus de ces mêmes congrégations à soutenir des opinions et des propositions doctrinales qui, quoiqu'elles soient admises en France, sont cependant réprouvées, bien loin d'être autorisées par le saint-siége et par l'Église universelle. »

Toujours par l'organe du cardinal secrétaire d'État, Clément XIV rappela encore aux évêques les pouvoirs donnés par Grégoire XV au cardinal de la Rochefoucauld, lorsqu'il le nomma visiteur apostolique de plusieurs ordres religieux en France, et comment, par une clause spéciale ajoutée à ces mêmes pouvoirs, il lui défendit expressément de rien entreprendre contre l'esprit des règles de ces instituts, ni de donner sa sanction aux changements qui auraient été faits, sans demander préalablement l'autorisation du saint-siége.

Après avoir rappelé ce fait, le même cardinal secrétaire d'État enjoint au nonce, par sa dépêche du 20 décembre, de transmettre aux évêques les réflexions suivantes : « Si donc, » dit-il, « ce cardinal visiteur, qui était muni de l'autorité apostolique, n'avait néanmoins aucun pouvoir de sanctionner quelque chose que ce fût qui pût être contraire aux règles de ces instituts ou aux prescriptions du saint concile de Trente, sans l'intervention du saint-siége, combien moins avait droit de le faire cette commission royale à laquelle manque toute autorité canonique! Et combien il est facile de statuer dans ces constitutions nouvelles quelque chose qui soit en opposition avec les règles primitives et avec le saint concile de Trente! En outre, parmi ces ordres, il y en a quelques-uns qui sont exempts, et qui, par conséquent, n'ont d'autre juge que le pape. »

On ne peut s'étonner, assurément, que les supérieurs des différents ordres religieux saluassent l'élection de Clément XIV avec tant de transport, et qu'ils plaçassent en lui toute leur confiance pour le salut de leurs congrégations, espérant que ce souverain pontife les mettrait à l'abri, non-seulement de l'esprit impie du siècle, mais encore de la manie d'innovation de quelques-uns de leurs propres membres. Ils ne se trompèrent point : à l'instar des plus grands papes, Clément XIV sut défendre avec dignité, constance et force, leur haute destinée contre l'envahissement de l'impiété et les égarements du temps.

XXIII.—Il s'opposa avec un zèle pareil à la propagation des mauvais livres qui alors pullulaient en France, et fit faire au roi, par l'entremise du nonce apostolique, les plus vives remontrances. Voici en quels termes celui-ci rend compte de ses démarches au cardinal secrétaire d'État, dans un rapport, qu'il lui envoya le 6 octobre, daté de Fontainebleau :

« Je me suis encore nouvellement prononcé, » dit-il, « contre



la publication de tant de perfides ouvrages tendant à renverser entièrement la religion, et à affermir l'incrédulité qui fait chaque jour de nouveaux progrès, et il m'a été dernièrement rapporté par quelques évêques, que j'ai encouragés à cet effet, que le grand chancelier de la couronne avait donné des assurances d'y tenir la main désormais, et de devenir inexorable sur cet article. Nous verrons s'il tient sa promesse. De plus, soit en public, soit en particulier, je tâche (sans affectation et en profitant des occasions opportunes) de faire voir combien il est injuste d'attaquer les droits du saint-siége dans un temps auquel il ne pense nullement à les étendre, mais seulement à les maintenir avec une excessive douceur et toute modération. D'autant plus que le pontife qui gouverne maintenant l'Église est aussi rempli de saintes intentions que doué de mansuétude apostolique et de patience. Je puis assurer, à la gloire de Dieu, qu'en bien des occasions ces discours n'ont pas été inutiles, et que s'ils n'ont pas produit aussitôt tout l'avantage qu'ils auraient pu produire, ils ont cependant évité quelque mal et pu apaiser l'effervescence d'esprits qui fermentaient, par suite de leur ignorance des faits. »

XXIV.—En sa qualité d'ami et de protecteur des sciences, et surtout des sciences ecclésiastiques, Clément XIV cherchait, par tous ses efforts, à ranimer le zèle et le courage de tous les énergiques défenseurs de l'Église, en les excitant à persévérer avec une sainte constance sur ce noble champ de bataille, et à y remporter toujours de nouveaux triomphes sous la bannière de la foi et contre l'impiété de leur temps.

« Vos félicitations, au sujet de la dignité pontificale qui nous a été conférée, » écrivait-il, le 5 juillet, au célèbre abbé Bergier (1), un des plus illustres apologistes du christianisme du siècle passé, « nous ont été d'autant plus agréables que vous nous avez en même temps prouvé votre dévouement et votre respect envers le saint-siége apostolique, en nous envoyant les livres que vous avez composés pour la défense de la religion. Nous avons été heureux de recevoir ces œuvres, qui témoignent de votre foi et de votre piété, en montrant votre savoir; et nous nous réjouissons sincèrement de ce que vous ayiez entrepris des travaux si utiles pour conserver la foi des fidèles, et si opportuns pour

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist. et Brev.*, n° 9, pag. 9.

combattre les efforts des impies. Nous vous exhortons fortement, mon cher fils, à considérer l'honneur que vous vous êtes ainsi acquis, non comme une récompense due à vos fatigues et à vos veilles, mais plutôt comme un encouragement à entreprendre de nouveaux travaux du même genre. Continuez à bien mériter de nous et de l'Église catholique, et ne cessez jamais d'employer à venger la gloire et l'honneur de Dieu ces facultés de votre esprit que vous avez reçues de lui. Quant à nous, professant envers vous une reconnaissance sincère, nous vous assurons que vous trouverez en nous un protecteur non moins zélé que celui que vous possédiez dans Clément XIII, notre prédécesseur de sainte mémoire. »

La lettre qu'il écrivait le 20 décembre au pieux chanoine Gabriel Gauchar (1), de Langres, n'est pas moins touchante :

« Vous ne pouviez nous envoyer rien qui me fût plus agréable, » lui disait-il, « que ce que vous appelez un témoignage de votre religion, de votre respect et de votre dévouement envers le saint-siége : je veux parler de ces livres que, pendant vingt ans et plus, vous avez écrits contre la fausse philosophie débordant de toutes parts ; de ce zèle que vous avez déployé pour l'étude de la vérité, et de cette doctrine forte d'arguments énergiques que vous avez opposée comme une digue à l'audace et à la témérité de cette même philosophie.

« Nous n'avons encore pu prendre connaissance de vos ouvrages ; et si nous pouvons dérober quelque temps à la multiplicité de nos affaires, nous les lirons avidement. Mais ce que nous désirons par-dessus tout, c'est que vous soyez bien persuadé que nous les recevrons avec grande reconnaissance et que nous les conserverons avec soin, comme un témoignage de votre zèle et un gage de votre sagesse. C'est pourquoi, notre cher fils, nous vous recommandons très-instamment ce genre d'études, nous vous exhortons aussi à persévérer toujours dans cette honorable carrière, nous voulons en même temps que vous soyez assuré de notre grande affection, et pour vous en donner un gage certain, nous vous donnons pour vous et pour vos travaux notre bénédiction apostolique. »

XXV. — La Corse fut, en cette même année, réunie à la France. Les Génois, incapables de se maintenir plus longtemps en pos-

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist. et Brev.*, n° 44, pag. 46.

session de cette île qui leur appartenait depuis cinq cents ans, et n'ayant jamais pu se concilier l'affection des insulaires, à cause de leur mesquine et mercantile politique, la vendirent, pour quelques millions de livres, à la France, par un traité secret du mois de mai 1768.

Les Corses, ayant à leur tête le courageux Pasquale de Paoli, prirent les armes pour reconquérir leur indépendance. Mais la France eut bientôt réprimé cet élan national, quoique non sans effusion de sang. De Paoli, le premier hardi champion de l'indépendance italienne, se voyant déçu dans ses espérances, se réfugia en Angleterre, pensant y trouver un appui solide pour réaliser ses projets : il n'y trouva que de brillantes promesses.

Choiseul, de son côté, reconnaissait les éminents avantages que procurait à la France cette nouvelle acquisition, importante non-seulement en elle-même, mais encore parce qu'elle était déjà avidement convoitée par l'Angleterre, dont le pavillon ne régnait pas encore dans la Méditerranée.

Le saint-siége avait exercé la suprême et immédiate autorité sur la Corse jusqu'au treizième siècle, auquel elle tomba aux mains des Génois, et la considérait comme lui appartenant légitimement. Les Génois avaient combattu souvent cette prétention du saint-siége ; mais Clément XIV, justement jaloux de maintenir dans leur intégrité les droits même temporels de l'Église, fit rappeler par son nonce à la cour de Versailles ses légitimes prétentions sur cette île. Monseigneur Giraud présenta, dans ce but, au nom du pape, au duc de Choiseul un mémoire dans lequel les raisons du saint-siége étaient historiquement exposées. Louis XV, appuyé sur l'exemple de Gênes, refusa de reconnaître les droits de l'Église sur sa nouvelle conquête, et voici comment monseigneur Giraud, dans une dépêche du 11 septembre, rend compte d'une conférence qu'il eut à cette occasion avec le duc de Choiseul : « Dans l'audience de mardi dernier j'exposai, d'une manière très-douce, au ministre la nécessité de reconnaître le droit de souveraineté du saint-siége apostolique sur cette île; je rappelai à son souvenir le mémoire que je lui avais remis dès les premiers jours de ma nonciature. Il ne parut nullement étonné et me répondit, également avec beaucoup d'aménité, que le saint-siége avait perdu ce droit lorsque la république de Gênes s'était emparée de l'île de Corse; que, n'ayant point fait de réclamation en temps opportun, il devait être considéré

comme s'en étant dessaisi, et qu'il ne convenait pas d'en parler surtout au moment où le roi très-chrétien s'en était emparé par la force des armes, et avait réuni ce pays à sa couronne; d'autant plus que les droits allégués par le saint-siége ne provenaient d'autre source sinon de donations prétendues faites par les rois de France eux-mêmes, auxquels il n'était pas permis d'aliéner aucun de leurs droits de souveraineté.

« Je répondis que le saint-siége apostolique ne s'était jamais considéré comme légitimement dépouillé de ce droit, et que, s'il y avait eu quelque négligence dans les réclamations à faire, on ne pouvait opposer cette exception à l'Église, d'après les règles de droit universellement admises, surtout lorsqu'il s'agissait de titres irréfragables. Je convins que cette possession du saint-siége venait de la générosité des rois de France; mais j'ajoutai que cette raison même devait conduire la religion du monarque à la reconnaître, pour qu'il ne fût pas dit qu'il avait enlevé à l'Église ce qu'elle avait reçu de la magnanimité de ses prédécesseurs.

« Quant au point de l'inaliénabilité, je répondis que ce point de jurisprudence n'avait pas toujours été admis, et spécialement à l'époque à laquelle eut lieu la donation susdite; que même il pourrait n'être pas sans danger de l'invoquer, parce que cela créerait peut-être bien des embarras à tous les États, et que l'on n'employait cette exception que contre ceux qui, à cause de leur faiblesse (unique raison qui ait cours dans ces temps malheureux), se trouvaient contraints de se résigner et de se taire; mais que, connaissant comme je faisais la justice et la piété du roi, je ne doutais nullement que Sa Majesté n'en donnât en cette occasion une nouvelle preuve au saint-siége. »

Clément XIV défendit avec plus de succès la suprématie spirituelle du saint-siége sur la Corse, et malgré toutes les oppositions du gouvernement, parvint même à la reconquérir.

Louis XV avait introduit dans cette île la législation civile et ecclésiastique de France. Les affaires ecclésiastiques y furent, par trois ordonnances royales, mises sur le même pied que celles de l'Église gallicane. Ces édits, promulgués au mois d'octobre, produisirent un mécontentement général parmi le clergé et les fidèles.

La première de ces trois ordonnances étendait le droit de régale à tous les évêchés, prélatures et bénéfices.

La seconde réglait l'administration des biens de l'Église, et la



soumettait à la juridiction des *Économats*, espèce de bureau établi pour l'administration des bénéfices vacants.

La troisième, enfin, réglait la juridiction ecclésiastique en conformité de la fameuse déclaration de 1682 et du célèbre édit de 1695.

Clément XIV protesta plusieurs fois solennellement contre ces ordonnances par l'organe de son nonce, et démontra au roi combien il serait inconvenant et même injuste de renverser ainsi la constitution ecclésiastique de cette île, d'autant plus que cette même constitution était en tout conforme, non-seulement à la discipline de l'Église d'Italie, mais encore avec celle de l'Église universelle, et que le gallicanisme y était à peine connu, même de nom.

Pour détourner le roi de son projet d'introduire dans cette île tout italienne ces prétendues libertés gallicanes, il lui rappelait l'exemple de Louis XIV qui, comme on le sait, avait lui-même rétracté, par une lettre autographe du 14 septembre 1693, adressée à Innocent XII, les propositions contenues dans les quatre articles de 1682.

Cette lettre, dont nous avons entre les mains l'original, conservé aux archives secrètes du saint-siége, est trop importante pour ne pas trouver ici sa place, d'autant plus que Clément XIV en fit remettre au roi une copie, ensemble avec la réponse du souverain pontife (1). Elle était ainsi conçue :

« Très-saint Père,

« J'ai toujours beaucoup esperé de l'exaltation de Votre Saincteté au pontificat pour les advantages de l'Église et l'advancement de notre saincte religion. J'en éprouve maintenant les effects avec bien de la joye dans tout ce que Votre Béatitude fait de

(1) Charissimo in Christo Filio nostro Ludovico Francorum Regi Christianissimo. — Innocentius Papa XII. — Charissime in Christo fili noster salutem. Exuberanti cum intimæ lætitiæ sensu excepimus literas Majestatis tuæ, quibus certiores Nos reddidisti, opportune mandasse, ut ea quæ continentur in Edicto 2ª mensis Martii die super declaratione de Ecclesiastica potestate in comitiis Cleri Gallicani ejusdem anni edita evulgato nullo modo servari debeant. Qua in re cum tua æque pietas ac justitia mirifice eluceant, effusis atque uberrimis laudibus utramque prosequimur, firmam in spem venientes fore ut novis in dies documentis filialem, quam alte regio infixam cordi erga hanc Sanctam Sedem geris, observantiam abunde declares. Quod ad Nos attinet, nullam quæ se offerat occasionem omittemus testatum splendide faciendi, qua in existimatione ac pretio habeamus insignia decora Majestatis tuæ, cui interim Apostolicam Benedictionem amantissime impertimur. Datum Romæ, die 13 octobris 1693. Pontificatus Nostri anno tertio.



grand et d'advantageux pour le bien de l'une et de l'autre. Cela redouble mon respect filial envers Votre Sainctété, et comme je cherche de le lui faire conoistre par les plus fortes preuves que j'en puis donner, je suis bien aise aussi de faire sçavoir à Votre Sainctété que j'ai donné les ordres nécessaires affin que les choses contenues dans mon édict du 2 mars 1682, touchant la déclaration faicte par le clergé de France (à quoy les conjonctures passées m'avoient obligé), ne soyent pas observées, désirant que non-seulement Votre Sainctété soit informée de mes sentiments, mais aussi que tout le monde connoisse par une marque particulière la vénération que j'ai pour ses grandes et sainctes qualités. Je ne doute pas que Votre Béatitude n'y reponde par toutes les preuves et démonstrations envers moy de son affection paternelle, et je prie Dieu cependant qu'il conserve Votre Sainctété plusieurs années, et aussi heureuses que le souhaite, Très-saint Père,

« A Versailles, le 14 de septembre 1693,

« Votre trés devot fils,

« Louis. »

Les efforts de Clément XIV en faveur de l'Église de Corse furent couronnés d'un plein et glorieux succès ; et dès le mois d'août de cette même année, il y put envoyer comme visiteur apostolique, avec tous les pouvoirs nécessaires, l'évèque de Tiana, pour régler les affaires ecclésiastiques de ce pays.

XXVI. — Ce fut avec la même énergie qu'il défendit encore les droits du saint-siége sur Avignon et le comtat Venaissin, et qu'il en demanda la restitution. Louis XV, aussi bien que Choiseul, désirait incorporer pour toujours cette province à la France, et donner au pape une compensation suffisante en argent. Mais Clément XIV, dès la première audience qu'il accorda à d'Aubeterre, chargea cet ambassadeur de manifester à son gouvernement les désirs du saint-siége au sujet de cette restitution, ainsi que le mande ce ministre à Choiseul, en date du 21 mai : « Le pape m'a aussy parlé d'Avignon ; je luy ay dit nettement qu'il ne falloit pas penser à cette restitution ; que c'étoit un pays situé au milieu de la France, sur lequel le Roy avoit de légitimes droits ; mais que je ne doutois pas que Sa Majesté ne voulût bien convenir d'un prix raisonnable, qui seroit beaucoup plus utile au saint-siége qu'un État dont il ne retiroit aucun revenu. Sa Saintété ne s'est pas expliquée davantage sur cet article. »

Cette province avait été, comme on le sait, achetée par le saint-

siége, lorsque les papes, par suite des malheureuses discordes politiques et religieuses qui, vers la fin du treizième siècle, affligèrent l'Italie tout entière, et surtout Rome, se virent à la suite de ces désordres, obligés à transporter leur siége à Avignon. Clément VI reconnut bientôt que, pour maintenir et garantir la suprématie ecclésiastique des papes, et aussi afin de jouir aux yeux de la chrétienté de l'indépendance nécessaire en matière de foi, leur souveraineté temporelle était d'une haute importance. A cette fin, il tâcha d'acquérir au saint-siége Avignon et le comtat Venaissin.

La chrétienté tout entière élevait dans ces tristes jours les plus fortes plaintes sur la captivité spirituelle et temporelle du chef de l'Église sur les rives du Rhône. La force morale des papes réfugiés et recevant l'hospitalité à Avignon déclinait de jour en jour; elle fut attaquée par plus d'un peuple et plus d'un souverain. Telles furent les raisons pour lesquelles Clément VI acheta de la pieuse Jeanne II, reine de Naples et comtesse de Provence, le 9 juin 1348, cette terre pour la somme de 80,000 florins.

Louis XV s'efforça de justifier son usurpation, et chargea M. de Montclar, savant avocat et conseiller au parlement d'Aix, d'exposer les prétendus droits de la France sur ces États dans un mémoire destiné à être ensuite rendu public. Ce travail fut terminé en peu de mois, et devait être imprimé aux frais de l'État au mois de novembre. Clément XIV, à peine en fut-il informé par le nonce de Paris, fit signifier par ce dernier au duc de Choiseul que, si jamais on livrait cet écrit à la publicité, il y opposerait de son côté une vigoureuse réponse et exposerait les droits du saint-siége sur cette portion de ses États. Choiseul, intimidé par cette démarche hardie, contremanda immédiatement l'impression de l'ouvrage de Montclar.

Le pape, le 27 décembre, fit représenter plus énergiquement encore à ce même ministre que, puisque Avignon et le comtat avaient été usurpés par la France uniquement à cause des dissensions élevées entre le roi et le pape défunt, au sujet de l'affaire de Parme, ainsi que cela résultait clairement des manifestes publiés à cette époque, il n'y avait plus, maintenant que ces mêmes dissentiments étaient terminés, aucun prétexte à alléguer pour maintenir cette injuste occupation.

XXVII. — Passons maintenant à l'Espagne, et voyons comment y fut accueillie la nouvelle de l'élection de Clément XIV.

Monseigneur Visconti, auditeur et administrateur de la nonciature, mandait au cardinal Pallavicini, d'Aranjuez, le 6 juin : « A peine la nouvelle de l'exaltation au pontificat de Son Éminence le cardinal Ganganelli fut parvenue à cette cour, non-seulement elle devint ici publique, mais elle se répandit aussitôt à Madrid, et fut universellement reçue par toutes les classes de citoyens avec une telle joie et un tel enthousiasme, que je ne pourrais essayer de le décrire sans rester au-dessous de la vérité. Celui qui s'en montra le plus satisfait pourtant, fut Sa Majesté, qui voulut, à la réception de cette heureuse nouvelle, ordonner une fête publique (*la gala*) et une illumination, lesquelles devaient durer trois jours. Il ordonna même que, dans la chapelle royale et dans toutes les autres églises, on chantât solennellement un *Te Deum* d'actions de grâces au son des cloches, pour remercier Dieu. Tout cela s'est fait dans le courant de la semaine passée. »

Charles III, en effet, salua le pontificat de Clément XIV comme une ère nouvelle qui commençait pour l'Église et les royaumes chrétiens ; nul prince n'adressa au souverain pontife de plus sincères félicitations. La lettre qu'il lui écrivit d'Aranjuez à cette occasion, le 20 juin 1769, est véritablement touchante ; nous l'insérerons ici, comme une fidèle peinture de son caractère, ainsi que de ses espérances et de ses vœux :

« Très-saint Père,

« Quand les cardinaux de Solis et de la Cerda et Don Thomas Azpuru me firent part de l'heureuse exaltation de Votre Sainteté sur la chaire de saint Pierre, mon cœur fut rempli d'une ineffable joie, en voyant que le Tout-Puissant avait daigné écouter les humbles prières par lesquelles je lui demandais de donner à son Église un chef visible tel qu'il lui convenait dans les présentes circonstances. Les susdits cardinaux auront dit à Votre Sainteté que tels étaient mes plus vifs et mes uniques désirs, et que toute la mission que je leur confiai ne tendait qu'à ce but. Maintenant, je rends grâces à la divine Providence de ce qu'elle nous a accordé un pontife, un père et un pasteur en qui brillent les vertus et les dons les plus élevés; et qui, j'en ai la ferme espérance, dissipera les calamités et les troubles qui ont tant affligé les véritables fils de l'Église. Quant à moi, très-saint Père, je me glorifie d'être le plus tendrement affectionné au saint-siége apostolique, comme le sont mes États, lesquels

de temps immémorial ont professé et professeront toujours envers lui, Dieu aidant, la plus grande et la plus profonde vénération. Les souverains pontifes, de leur côté, ont toujours regardé mes peuples avec une tendresse particulière, les considérant comme le plus ferme appui de la religion catholique. Et maintenant ils s'attendent à être encore, et plus que jamais, par Votre Béatitude, regardés comme tels. Tous mes efforts sont dirigés à maintenir cette même religion pure et immaculée, telle que nous la laissa Jésus-Christ, et à conserver la paix intérieure, la justice et le bon ordre parmi mon peuple. Mais, pour l'obtenir, j'ai besoin du secours de Votre Sainteté, et j'ai l'espoir que sa main dissipera tout ferment de discorde. Je recourrai donc toujours à Votre Béatitude avec une confiance et une assurance filiales, et dorénavant mon ambassadeur en agira de même auprès de votre personne sacrée. Je traiterai directement avec Votre Sainteté pour répondre à l'affection paternelle avec laquelle elle veut bien m'honorer de lettres écrites de sa propre main ; mais craignant d'ajouter quelques fatigues au grand nombre de ses occupations apostoliques, et suivant la méthode usitée, je me contenterai de rappeler très-instamment à Votre Béatitude les suppliques qui lui ont été présentées en mon nom.

« Pour ce qui concerne la prédilection qu'a montrée Votre Sainteté pour la cause du vénérable évêque Jean de Palafox, je lui en rends les plus abondantes actions de grâces, me flattant que les vertus héroïques de ce grand serviteur de Dieu lui obtiendront bientôt le culte qui lui est dû, et que Votre Béatitude continuera de dissiper les oppositions sinistres qui, pendant tant d'années, lui ont été faites.

« Que Votre Sainteté daigne m'accorder de nouveau sa bénédiction apostolique, pendant que je prie Dieu de conserver sa personne sacrée pour de longues années, ainsi que je le désire et que le demande le bien de la chrétienté. »

XXVIII. — Ce pieux souverain ne tarda pas à manifester au pape les intentions bienveillantes dont il était animé à l'égard du saint-siége, et à démontrer par des faits combien il désirait le retour de l'ancienne concorde. Par un édit du 9 juin, daté d'Aranjuez, furent abrogées toutes les odieuses dispositions qui avaient été prescrites par les deux pragmatiques sanctions de 1762 et 1768, au sujet de l'acceptation des bulles et autres rescrits pontificaux ; la liberté de communication avec le saint-siége

fut rendue aux évêques et aux fidèles; le tribunal de la nonciature rouvert, et sa juridiction rétablie.

Afin de donner au pape une preuve non équivoque de sa piété et de son attachement au saint-siége, le même souverain fit aussi condamner, par un mémorable décret de l'inquisition, du 5 août, les ouvrages les plus importants qui eussent été, depuis 1760, publiés en Italie, en France, en Allemagne et dans les Pays-Bas contre l'autorité du pape et du saint-siége, et les fit interdire dans ses États. Parmi ces livres ainsi condamnés se trouvait la fameuse *Histoire impartiale des jésuites, depuis leur fondation jusqu'à leur première expulsion*, ouvrage composé par des jansénistes et rédigé contre ces religieux avec une haine aveugle.

XXIX.—Charles III se montrait, en toute circonstance, empressé de seconder les pieuses intentions du souverain pontife en faveur de la religion. L'île de Minorque, l'une des plus considérables des îles Baléares dans la Méditerranée, avait été, comme on le sait, cédée par Philippe V à l'Angleterre, sous condition expresse, formulée dans l'article 11 du traité d'Utrecht de 1713, que les droits de l'Église catholique seraient maintenus et respectés dans cette île par le nouveau gouvernement; mais à peine les Anglais se furent-ils un peu consolidés dans leur possession, qu'ils cherchèrent à attenter aux droits de l'Église catholique. Le nouveau gouverneur se permit plusieurs actes arbitraires, non-seulement contre les immunités, mais encore contre les biens ecclésiastiques; il persécutait cruellement les religieux, et interdit même au digne prélat Gabriel Boroz, vicaire général de cette île, toute communication avec l'évêque de Majorque, dont il dépendait. Ce digne ecclésiastique ayant souvent, mais toujours en vain, fait entendre ses réclamations au gouverneur, donna enfin connaissance au pape des violences exercées contre cette Église, dans un mémoire du 27 juillet. Clément XIV ne tarda pas à répondre à ses justes désirs, et chargea immédiatement, dès le 24 août, monseigneur Vincenti d'adresser à ce sujet les plus vives remontrances au roi d'Espagne, et de l'exhorter à défendre les droits de l'Église dans cette île, en vertu des obligations qui lui étaient imposées par la foi sacrée des traités.

Ce pieux souverain fit immédiatement faire au gouvernement britannique des réclamations vigoureuses qui ne restèrent pas sans succès; car bientôt les catholiques de Minorque furent réintégrés dans la possession de tous leurs droits.

XXX.—Charles III avait reçu en héritage de ses prédécesseurs une piété éclairée et une tendre dévotion envers la reine auguste du ciel, la très-sainte Vierge Marie, et ne désirait rien plus ardemment que d'augmenter parmi les fidèles la splendeur de son culte. A l'exemple de ses pères, il désirait que la pieuse et constante croyance au mystère de l'Immaculée Conception de Marie, défendue et professée presque unanimement par les plus grands saints et les plus célèbres docteurs, depuis le commencement de l'Église, fût enfin proposée comme un dogme de foi aux fidèles. Dans aucun pays, cette croyance n'était si vive et si universellement répandue qu'en Espagne ; elle y avait été popularisée par des révélations dont la vénérable mère Marie d'Agreda, de l'ordre des Franciscaines, morte en odeur de sainteté le 24 mai 1665, prétendait avoir été favorisée, et qui se trouvent consignées dans son remarquable ouvrage intitulé : *la Mystique cité de Dieu*.

Charles II et Philippe V avaient déjà plusieurs fois et très-ardemment demandé au saint-siége la canonisation de cette servante de Dieu et l'approbation de son ouvrage (qui fut vivement combattu presque aussitôt après sa publication), afin de donner plus de poids à ces révélations et à la doctrine de l'Immaculée Conception qui y était professée.

Clément XIV n'était encore que cardinal lorsqu'il fut chargé de cette affaire, et choisi par la cour d'Espagne pour postulateur de cette cause, et il entretenait à cet effet une correspondance active avec le pieux confesseur du roi, D. Joachim d'Osma, de l'ordre des Franciscains réformés. Lorsque Clément XIV monta sur la chaire de saint Pierre, Charles III lui renouvela ses premières demandes, et le pria, par une lettre autographe du 17 septembre, d'accélérer l'affaire de la canonisation de Marie d'Agreda, d'approuver son ouvrage et de déclarer dogme de foi la pieuse croyance des fidèles à l'Immaculée Conception de Marie. Le pape y était d'autant plus incliné, qu'il appartenait à un ordre qui avait toujours vivement soutenu cette respectable et sainte opinion, et il paraît même qu'il avait sollicité cette démarche du roi d'Espagne, comme on peut l'induire de la dépêche confidentielle suivante du marquis d'Ossun, adressée en cette occasion, le 2 octobre, de Saint-Ildephonse, au duc de Choiseul :

« Je puis avoir l'honneur de vous dire avec certitude qu'il est vrai que le confesseur de Sa Majesté Catholique a écrit quelques lettres au pape, et que le souverain pontife y a répondu, et lui

a même témoigné qu'il désiroit de le faire évêque *in partibus*. Il y a lieu de croire que le roi d'Espagne, qui n'avoit pas voulu permettre à son confesseur d'accepter cette dignité sous le dernier pontificat, y consentira à présent. Je sais de bonne part, Monsieur, que ce moine franciscain n'a pas communiqué à Sa Majesté Catholique tout ce qu'il a écrit au saint-père; mais on est instruit que sa correspondance n'a pas eu l'affaire des jésuites pour objet, et qu'elle a principalement roulé sur la béatification de la mère Marie d'Agreda, religieuse de l'ordre de Saint-François, morte sous le règne de Philippe IV. Le saint-père étoit *ponente* de cette cause, et l'on doit présumer qu'il désire de la faire juger favorablement, puisqu'il a engagé Sa Majesté Catholique, par l'entremise du confesseur, à lui écrire pour en solliciter la prompte décision. Cette cause, Monsieur, peut favoriser une autre vue du saint-père, qui est de prononcer sur la fameuse question de l'Immaculée Conception de la Vierge. En effet, il parut dans le temps un livre intitulé : *la Cité mystique de Dieu*, sous le nom de la mère d'Agreda; on prétend néanmoins qu'il avoit été composé par un père Joseph Ximenès Samaniego, de l'ordre de Saint-François. Quoi qu'il en soit, cet ouvrage, qui est, autant que j'ai pu le comprendre, fort mystique, contient l'assertion formelle et positive que le mystère de l'Immaculée Conception est de foi; et comme il s'agit d'approuver le livre ou de le rejeter, dans la cause introduite pour la béatification de la mère d'Agreda, et que cette cause avoit été suspendue, ou, pour ainsi dire, abandonnée, précisément pour éviter de prononcer sur l'ouvrage en question le pape veut à présent que la cause se suive, afin de préparer, par l'approbation du livre, les voyes à la décision formelle de l'Église sur l'Immaculée Conception. Il est vraisemblable, Monsieur, qu'une pareille décision, à laquelle on m'a assuré que le pape pensoit très-sérieusement, pourroit causer des troubles en France, où les nouvelles opinions en matière de foi ne sont pas admises sans examen. Il seroit triste qu'à peine sortis des disputes occasionnées par la bulle *Unigenitus*, il s'en élevât peut-être d'aussi dangereuses sur l'Immaculée Conception. C'est ce que vous considérerez avec votre sagacité ordinaire, et si le roi le juge convenable, vous pourrez agir à Rome, d'abord pour suspendre le jugement de la cause de la mère d'Agreda, et ensuite pour faire entendre à Sa Sainteté qu'il seroit au moins imprudent de prononcer sur l'Immaculée Conception. Je ne doute pas

non plus, Monsieur, que si Sa Majesté Catholique étoit instruite que la décision dont il s'agit pourroit causer des troubles en France, ce monarque ne concourût avec amitié à en éloigner les motifs. »

Il est certain que, pour publier une décision dogmatique au sujet de l'Immaculée Conception de Marie, les circonstances étaient entièrement inopportunes. On attaquait alors de la manière la plus révoltante toutes les doctrines positives du christianisme, les dogmes, et jusqu'à la divinité de son fondateur. La philosophie incrédule du dix-huitième siècle se serait aussitôt emparée avidement de cette question pour la souiller aussi de ses impurs sarcasmes, et s'en faire une arme nouvelle contre le respect dû à la majesté des dogmes catholiques et à l'autorité du saint-siége.

Sous l'empire de cette crainte, Choiseul, ne considérant l'affaire qu'avec les yeux de l'homme d'État, répondit au marquis d'Ossun, le 16 octobre suivant :

« Il est fort naturel que Clément XIV marque de la prédilection pour cet ordre dont il a été membre, mais il ne doit pas perdre de vue qu'il est aujourd'hui le chef de l'Église et le père commun de tous les fidèles. Rien ne paroitroit plus opposé à ces deux qualités respectables que l'entreprise de procéder à la béatification de Marie d'Agreda, et à une décision du souverain pontife pour ériger en dogme de foi la créance de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge mère de Dieu.

« Il seroit peut-être encore plus imprudent au pape de former sur la Conception de la sainte Vierge d'autres décisions que celles qui ont été déjà portées par plusieurs de ses prédécesseurs et adoptées par toute l'Église. Quelques souverains pontifes avoient d'abord défendu d'enseigner publiquement ou de prêcher que la Mère de Dieu avoit été conçûe dans le péché. D'autres papes, et spécialement Grégoire XV, en 1622, et Alexandre VII, en 1661, à la prière du roi catholique, étendoient cette défense aux conversations particulières. L'université de Paris, dès le quinzième siècle, obligea et oblige encore par serment tous ses membres à soutenir la doctrine de l'Immaculée Conception comme la seule qu'on puisse défendre avec vérité; mais si l'on vouloit en faire une règle de foi, cette entreprise souffriroit infailliblement de fortes contradictions, et pourroit troubler de nouveau la paix de l'Église, surtout en France, où les nouvelles opinions sur le

dogme ne sont pas facilement admises. Vos réflexions sur ce sujet, Monsieur, sont très-sages, et vous devés profiter des occasions qui vous mettront à portée d'en faire part aux ministres de Sa Majesté Catholique. Je crois, de mon côté, devoir communiquer à M. le cardinal de Bernis ce que vous m'avés mandé à cet égard, afin qu'il en fasse à propos un usage convenable, si les circonstances l'exigent. »

Choiseul écrivit en effet dans le même sens à Bernis, lequel communiqua immédiatement ces observations au pape. Le marquis d'Ossun fit de même envers le roi d'Espagne; et le saint-père et le monarque, dans l'appréhension des inconvénients possibles de cette tentative, renoncèrent à toute démarche ultérieure.

« Je crois, » répondait sur ce point Choiseul à Bernis, le 21 novembre, « que le pape pense avec raison que les circonstances ne sont pas favorables pour procéder à la béatification de la mère Marie d'Agreda, et que même dans tout autre tems il pourroit y avoir de grands inconvéniens à mettre cette religieuse dans le catalogue des saints. Il ne seroit peut-être pas plus convenable de vouloir ériger en dogme de foi l'opinion pieuse et généralement reçue sur l'Immaculée Conception. »

Quoi qu'il en soit des appréciations de Choiseul, nous croyons voir poindre dans un prochain avenir le jour heureux auquel l'Église, satisfaisant aux désirs et aux prières de ses enfants, imprimera le sceau de l'infaillible certitude dogmatique à la pieuse et catholique croyance de l'Immaculée Conception, croyance universellement admise par les fidèles depuis les temps apostoliques et toujours soutenue par les plus saints et les plus savants défenseurs.

Le temps des querelles théologiques est passé. Chaque jour qui s'écoule enlève une pierre à l'édifice mal cimenté de l'erreur, et affermit de plus en plus la divine immobilité des dogmes catholiques. Les appréhensions qui, jusqu'ici, ont empêché le saint-siége de prononcer son arrêt solennel n'existent donc plus. Ces craintes ne furent-elles pas l'unique motif pour lequel les pères du saint et œcuménique concile de Trente retardèrent cette définition par eux tant souhaitée et presque unanimement demandée? Et l'Église universelle chante déjà partout dans ses temples, dans ses offices solennels, ces consolantes paroles si ardemment désirées, et demandées en 1839 au saint-siége, et si pieusement reçues par les fidèles unis à leurs pasteurs : Reine conçue sans tache, priez pour nous!

Et lorsque l'erreur et l'incrédulité, sa fille, auront livré contre le Christ et son Église leur dernier assaut, nous n'attendrons pas longtemps avant d'entendre la chrétienté tout entière, réconciliée avec Dieu par la profession d'une même foi, élever vers le successeur de Pierre sa voix suppliante pour lui adresser ces touchantes paroles, par lesquelles l'Eglise d'Espagne suppliait, en 1655, le pape Alexandre VII et disait : « Pour l'honneur du Fils de Dieu et l'honneur de sa sainte mère; pour l'autorité du saint-siége, la joie des fidèles, la cessation de tous les scandales parmi les peuples, l'unité et la concorde de l'Église, la paix du monde entier et la ruine de l'hérésie, le peuple et les princes, le clergé et les évêques, les âmes pieuses et les savants, prient, avec le consentement de l'Église, Votre Sainteté qu'elle daigne déclarer vraie et sainte la croyance, que l'Église déjà admet pour certaine, à l'Immaculée Conception de Marie, de telle manière qu'elle ne puisse plus être contredite par qui que ce soit; et que vous suiviez ainsi, Très-saint Père, l'exemple de tant de saints papes, vos prédécesseurs, qui ont secouru l'Église souffrante par l'accroissement, la propagation du culte envers la très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu. »

XXXI. — Joachim d'Osma, confesseur du roi, en récompense du zèle et de la piété qu'il avait montrés, soit dans l'affaire de l'Immaculée Conception, soit dans celle de la béatification du vénérable serviteur de Dieu Palafox, fut nommé, le 14 décembre, par le pape, archevêque de Thèbes (1).

XXXII. — Almada de Mendoza, ministre du roi de Portugal, avait reçu de sa cour ordre de n'entamer aucune négociation au sujet des affaires religieuses de ce royaume jusqu'à ce que le pape eût solennellement promis de supprimer dans tout l'univers la compagnie de Jésus. A cette condition était attaché le rétablissement de la concorde et de la bonne harmonie entre le Portugal et le saint-siége.

XXXIII. — Personne plus que les habitants des villes de Sant-Arcangelo, Sant-Angelo in Vado et Urbino, n'avait de raison de se réjouir de l'élévation de Clément XIV au suprême pontificat, puisqu'il leur était uni par le double lien du sang et de l'affection. Aussi ne tardèrent-ils pas à offrir à leur illustre concitoyen, devenu chef auguste de la chrétienté,

(1) Theiner, *Clementis P. XIV, etc.*, n° 43, pag. 45.

dans les termes les plus touchants, l'hommage de leurs félicitations.

La commune de Sant-Arcangelo lui envoya, à cet effet, deux hommes distingués, le comte Garatani et Cajetano Marini, lequel s'est acquis une immortelle gloire et l'admiration de toute l'Europe par ses savants travaux. Il ne pourra donc pas sembler étrange que Clément XIV ait cru devoir leur envoyer une lettre (1) affectueuse pour les remercier de leurs félicitations : « Nous avons reçu avec une grande joie, » écrivait-il le 15 juillet aux magistrats de Sant-Arcangelo, « la lettre pleine de l'expression de votre religion, de votre foi et du respect que vous nous portez, par laquelle vous nous félicitez de la dignité pontificale qui nous a été conférée. Cette lettre rappelle, en effet, à notre souvenir l'affection que vous tous, parmi lesquels nous sommes né, nous avez toujours portée et l'attachement dont vous nous avez donné tant de marques presque dès le commencement de notre pontificat. Nous voyons maintenant dans cette lettre comme l'image de votre propre zèle pour notre personne, et nous y reconnaissons la grandeur de la joie que vous avez éprouvée à notre sujet. Nos chers fils, Jean-Félix Garatani et Gaëtan Marini, vos concitoyens, que vous avez bien voulu nous déléguer comme porteurs de cette lettre, nous ont fait connaître, par leurs soins empressés, leur joie et celle que vous ressentez vous-mêmes à notre égard. C'est donc avec un cœur plein de reconnaissance pour cette patrie (que maintenant nous embrassons tendrement comme notre fille) que nous avons reçu ce témoignage de votre piété filiale, et que nous y répondrons dans l'avenir, en répandant sur vous et sur ce qui vous intéresse notre bienveillance et nos bienfaits, nous réjouissant beaucoup que votre nouvelle dignité nous donne la faculté de les augmenter encore. Vous vous en rendrez de plus en plus dignes, très-chers fils, si vous ne cessez de prier Dieu, afin qu'il daigne, dans sa miséricorde et sa puissance, nous aider à porter cet immense fardeau dont il lui a plu de charger notre faiblesse. »

Les plus doux liens étaient, sans doute, ceux qui unissaient Clément XIV à Urbino, patrie de Raphaël Sanzio, patrie aussi de Clément XI, dont la mémoire est plus sainte et non moins immortelle. C'était là que le saint-père avait fait ses études et revêtu le saint habit de son ordre. C'est donc avec raison qu'il nomme cette

(1) Theiner, *Clementis P. XIV, etc.*, n° 12, pag. 11.



ville sa mère, dans une lettre (1) adressée, le 24 juin 1769, aux magistrats, et qu'il lui promet d'imiter l'exemple de Clément XI, en la comblant des marques de sa bienveillance pontificale.

Afin de donner au pape une preuve de sa vénération pour sa dignité pontificale et pour l'ordre auquel il appartenait, le sénat résolut de ne confier désormais la chaire de théologie d'Urbino qu'à un père du couvent des Franciscains de cette ville.

XXXIV. — Désirant condescendre aux pieux désirs du saint fondateur des Passionistes, le vénérable Paul de la Croix, ainsi qu'aux prières de plusieurs évêques, Clément XIV confirma par deux bulles (2) des 15 novembre et 16 décembre 1769 cet institut naissant. Ces religieux avaient dès lors beaucoup travaillé en Italie, et opéré un grand bien avec la bénédiction du Seigneur, surtout dans des missions données aux pauvres peuples des campagnes.

XXXV. — Pour le malheur de l'Église, dans le royaume des Deux-Siciles, le trône était occupé par un adolescent, Ferdinand IV, fils de Charles III d'Espagne, jeune prince doué d'ailleurs de belles qualités, et qui avait hérité de la piété de son père et de son dévouement envers l'Église et le saint-siége. Il voulut écrire au saint-père, en date du 20 juin 1769, de sa propre main, la lettre suivante, remplie des expressions de la plus filiale tendresse.

« Très-saint Père,

« La lettre que Votre Sainteté a daigné m'écrire pour m'annoncer son avénement au trône pontifical, m'oblige à lui en adresser de doubles actions de grâces, tant pour m'avoir fait part de cette heureuse nouvelle que pour les expressions remplies d'amour paternel dont Votre Sainteté a voulu l'accompagner. La nouvelle de cette heureuse élection m'avait été déjà communiquée par son Éminence le cardinal Orsini, et avait rempli mon cœur ainsi que l'Église de Dieu de la joie la plus vive. En donnant maintenant cette assurance à Votre Sainteté, ainsi que celle de ma vraie reconnaissance, je vous prie, Très-saint Père, de demeurer persuadé que vous avez en moi un fils rempli de tendresse et disposé à contribuer de tous ses efforts au service de Dieu, à la paix de l'Église et à la gloire de votre pontificat, que j'ai tant désiré et accueilli avec une si vive allégresse.

(1) Theiner, *Clementis P. XIV, etc.*, n° 5, p. 5.
(2) *Bullarium Romanum Clementis XIV*, n°s 22 et 37, pag. 66-72 et 98-120.

« Dans ces sentiments, je prie le Seigneur de conserver longtemps Votre Sainteté heureuse; je recommande à vos saintes prières moi, la reine et mon peuple, dans la confiance que Votre Sainteté voudra bien me considérer toujours, comme je le suis en effet,

« De Votre Sainteté le très-humble fils.

« FERDINAND. »

XXXVI. — Il est bien douloureux que de si nobles et de si généreux sentiments n'aient pu être réalisés par un monarque de si belles espérances. Auprès de lui se trouvait un ministre, le vil Bernardo Tanucci, Toscan, de basse extraction et de sentiments plus bas encore. A Pise, mauvais professeur en droit, puis avocat, cet homme sans véritable science gouvernementale, sans conscience et sans foi, par ses intrigues abominables s'était sous la minorité de son prince arrogé tout pouvoir sur ce florissant royaume, et l'entraîna dans un abîme de honte et de maux pendant de longues années. On eût dit que c'était lui que Frédéric II avait en vue lorsqu'il prononça ces paroles que l'histoire a recueillies : « Si j'avais à châtier une province, je la donnerais à gouverner à des avocats et à des philosophes. » L'auteur de l'esquisse biographique de sa vie (1) dit de lui avec juste raison : « De quelque côté que l'on considère la longue carrière politique de cet homme, on chercherait vainement la raison de la haute renommée à laquelle il s'est élevé de son vivant, et qu'il a conservée encore après sa mort. »

Aucun des ministres de ce temps, qui, tous, plus ou moins, étaient initiés aux secrets de la philosophie, n'avait au cœur une haine si sauvage que Tanucci contre l'Église et le saint-siége, et comme il était sans intelligence et sans éducation, il la poussait jusqu'au ridicule. C'était un ancien usage que les princes Farnèse, feudataires des États de Parme et de Plaisance, en témoignage de leur dépendance du saint-siége, le jour où le saint-père nouvellement élu se rendait à Saint-Jean de Latran pour la prise de possession solennelle (*il solenne possesso*), érigeassent sur le Forum, en face de leurs jardins (non loin de l'arc de Titus), un arc de triomphe au nouveau pape. Quand ces États, lors de l'extinction du nom des Farnèse, passèrent par un violent revirement politique, en 1735, à l'Espagne et ensuite à Naples, l'ac-

(1) *Biografia universale antica e moderna*, vol. LVI, pag. 175; Venezia, 1829.

complissement de cette pieuse et louable coutume eut lieu par les soins des nouveaux possesseurs. Charles III, comme roi de Naples, s'en acquitta selon la coutume, aux années 1741 et 1758, quand Benoît XIV et Clément XIII prirent possession solennelle de Saint-Jean de Latran, et orna l'arc de triomphe de cette simple inscription : CHARLES III ROI DES DEUX-SICILES ET DE JÉRUSALEM, sans ajouter le titre de duc de Parme et de Plaisance, le saint-siége n'ayant jamais reconnu le passage de ces États sous la domination de l'Espagne et de Naples, et protestant même tous les ans contre cette occupation illégitime.

Tanucci était si petitement insolent par nature, qu'il chargea son agent à Rome, l'avocat Centomani qui avait la garde des jardins des Farnèse, lorsque Clément XIV irait prendre possession à Saint-Jean de Latran, d'écrire sur l'arc de triomphe à ériger, non-seulement les titres de duc de Parme et de Plaisance, mais ceux encore de duc de Castro et Ronciglione, et, dans le cas où le saint-siége protesterait contre cette inscription, de supprimer entièrement l'érection de l'arc de triomphe. Cette démarche était doublement injurieuse au saint-siége : soit parce qu'elle lui disputait ses anciens droits sur Parme et sur Plaisance, soit parce qu'on révoquait ainsi en doute la légitime possession des deux fiefs de Castro et Ronciglione que Paul III avait, pour le saint-siége, reçus des Farnèse lorsqu'il leur conféra l'investiture des deux premiers duchés.

Pour éviter des discussions pénibles, Clément XIV se contenta d'un simple arc de triomphe, sans aucune inscription.

Tanucci, toujours conduit par sa haine brutale contre le saint-siége, conseilla encore à son jeune souverain de supprimer le tribut usité appelé *Chinea*, que le roi des Deux-Siciles, comme feudataire du saint-siége, était obligé d'offrir au pape, chaque année, la veille de la fête de Saint-Pierre.

Ce furent surtout ces deux actes mesquins, aussi malicieux que stupides, qui procurèrent à ce ministre sa triste renommée.

XXXVII. — Cet homme, animé de sataniques intentions, saisissait avidement toutes les occasions de rompre jusqu'aux derniers liens qui unissaient le royaume de Naples au saint-siége. Il exhorta même les supérieurs des ordres religieux de se séparer entièrement de leurs généraux de Rome, afin qu'il pût ensuite, d'abord les gouverner à sa fantaisie, et les supprimer plus tard. Il s'en trouva malheureusement quelques-uns, comme, par

exemple, les Camaldules et les frères de la Miséricorde, qui furent assez insensés et assez coupables pour se rendre à cette invitation ; mais Clément XIV les menaça de l'excommunication, s'ils osaient commettre un pareil crime, et arrêta ainsi à son origine la dissolution des instituts religieux dans ce royaume.

Ce pontife saisissait, au contraire, avec joie toutes les occasions de faire sentir sa protection aux instituts religieux de cet État. Ce fut ainsi, par exemple, qu'il accorda à la société des Sœurs blanches de l'Esprit-Saint (*le Sorelle bianche dello Spirito-Santo*), qui s'occupaient à Naples particulièrement de l'éducation des filles pauvres, plusieurs priviléges et qu'il voulut même se faire inscrire (1) comme membre de leur congrégation.

XXXVIII.—Aucun État d'Italie ne déclara au saint-siége une guerre si obstinément impie que la république de Venise, qui montrait ainsi clairement que l'esprit de l'apostat Paolo Sarpi n'était pas encore éteint en elle. Par plusieurs *pregadi*, ou sénatus-consultes, des 1er juin, 5 et 20 juillet, et du 23 septembre 1769, furent introduits les changements les plus arbitraires dans les affaires ecclésiastiques de cette république. Elle creusait ainsi son tombeau.

On interdit d'abord aux membres des différents ordres religieux toute communication avec leurs provinciaux, s'ils n'avaient pas leur résidence sur le territoire de la république, ainsi qu'avec leurs supérieurs généraux à Rome. Ils furent ensuite soustraits à la juridiction des évêques, menacés de voir supprimer tous les couvents qui n'avaient pas le nombre canonique de membres, et leurs biens adjugés à l'État. Le sénat s'arrogeait encore la collation des canonicats et de toutes les autres prébendes ecclésiastiques, et disputait au saint-siége tout droit de réserve et de collation. Il défendit aussi d'envoyer à Rome les taxes des chancelleries en usage et sanctionnées même par des traités.

Clément XIV protesta à plusieurs reprises, les 1er et 29 juillet, 5 et 12 août 1769, de la manière la plus vigoureuse contre des innovations et des empiétements aussi iniques qu'arbitraires, et envoya enfin, le 20 août, monseigneur Martorelli, archevêque de Sida, à Venise, en qualité de nonce apostolique extraordinaire. Ce sage et zélé prélat avait pour mission de détourner le sénat de ses entreprises audacieuses, pleines de violence et de scan-

(1) Theiner, *Clementis XIV, etc.*, n° 6, pag. 6.

dale. En même temps, le saint-père chargea ses nonces près les cours de Vienne, Versailles et Madrid, de donner connaissance à ces souverains des indignes procédés du sénat de Venise, et de les exhorter à faire comprendre par leurs ambassadeurs, à ce même sénat, l'odieux de son procédé et de le ramener à des sentiments plus équitables et plus soumis envers l'Église.

« Je transmets à Votre Excellence, » écrivait le cardinal Pallavicini à ces nonces par ordre du pape, le 11 octobre 1769, « une copie de deux décisions ou résolutions récemment émanées du sénat de Venise au détriment et au mépris du saint-siége apostolique, sans parler de plusieurs autres qui les ont précédées, et desquelles il serait trop long de faire même succinctement l'énumération. Les actes qui ont lieu ou qui se préparent à Naples ne ressemblent que trop à ceux-ci. Votre Excellence, et quiconque éprouve le moindre sentiment de zèle pour l'Église, comprendra aisément quelles conséquences funestes doivent suivre cet avilissement et cette dépression que l'on cherche à faire subir au chef de l'Église. Je pense, néanmoins, et je suis intimement convaincu que V. E. (mais il faut que cela vienne comme de son propre mouvement, et non comme ayant reçu un mandat exprès) ne négligera rien pour faire observer, à qui elle le croira opportun, que les petits princes ne s'avanceraient pas tant s'ils voyaient que les puissances de premier ordre, qui ont montré tant d'allégresse et de joie lors de l'exaltation de Sa Sainteté au pontificat, lui donnassent encore cet appui et cette assistance desquels il a tant besoin dans les douloureuses circonstances où se trouve présentement l'Église.

« On veut faire maintenant passer le saint-siége pour un déprédateur des possessions des États catholiques ; et cependant il y en a peu sur lesquels il ait répandu de plus grandes libéralités que sur l'État de Venise. Dans les guerres qu'il a dû soutenir depuis deux siècles contre les Turcs, les souverains pontifes ont largement contribué de plusieurs millions d'écus, partie en argent comptant et partie en armements considérables, à ses dépenses, et ont même contracté plusieurs fois des dettes pour ce motif, dettes qui restent encore à la charge de la chambre apostolique. En présence de tout ceci, tout ce que les domaines vénitiens peuvent fournir à la daterie, à la chancellerie, au consistoire et à la secrétairerie des brefs, est assurément bien modique, puisque cela ne monte pas, chaque année, à plus de quatorze mille écus.

« Mais sans parler de ce titre spécial de débitrice qu'a la répu-

blique de Venise vis-à-vis du saint-siége, il est hors de doute, et le concile de Bâle le reconnait lui-même, qu'il convient que les fidèles contribuent par quelque sacrifice à l'entretien du souverain pontife ; et, en effet, il n'y a point au monde de juridiction qui puisse se maintenir sans quelque sorte d'émoluments. Or cet émolument a été, du consentement commun de l'Église et des États catholiques, attribué au pape sur les provisions des églises et des bénéfices, et des autres grâces ecclésiastiques. De sorte que les règles de la chancellerie ont été jusqu'à présent regardées comme faisant partie du droit public ecclésiastique, qui n'a jamais été restreint ni limité, sinon quand le saint-siége lui-même a, par des conventions différentes et par des concordats passés avec les puissances, cru devoir faire valoir ses propres droits d'après un autre système. »

XXXIX. — En Toscane aussi commençait à fermenter un esprit d'hostilité contre Rome.

Le grand-duc Léopold, poussé par un ministre aussi incrédule que les autres, se refusa d'envoyer au pape la lettre de félicitations d'usage à l'occasion de sa promotion à la papauté, prétendant que celui-ci devait la lui annoncer d'abord. Il appuyait cette prétention absurde sur la circonstance que Clément XII (prince Corsini, de Florence) en avait agi ainsi envers son aïeul. Or c'est un ancien usage du saint-siége, que les papes élus n'annoncent leur avénement qu'aux têtes couronnées, c'est-à-dire aux rois et à la république de Venise, en sa qualité de reine de Chypre. Clément XIV fit sentir au grand-duc, par l'organe du nonce, l'inconvenance et le ridicule d'une semblable prétention, ajoutant que, lorsque Clément XII avait agi ainsi envers le grand-père du duc, il ne l'avait point fait comme pape et souverain temporel, mais uniquement comme ancien sujet de Toscane, et que par conséquent ce fait ne pouvait aucunement servir de précédent. Marie-Thérèse reprocha sérieusement au grand-duc, son fils, cet orgueil, et Clément XIV le punit doublement, en laissant sans réponse sa lettre de félicitations, et en rappelant son nonce de Florence pour le remplacer par un autre.

XL. — Le Piémont était, en Italie, le seul État qui n'eût pas brisé avec le saint-siége ses amicales relations. Le pieux et sage Emmanuel III s'efforçait de seconder autant qu'il lui était possible les désirs du saint-père, pour le bien de l'Église de ses États.



Les affaires ecclésiastiques de la Sardaigne, qui, en 1720, fut cédée par l'Espagne à la maison de Savoie, avaient besoin d'être régularisées. Le roi envoya à cette fin à Rome l'abbé Sineo, prêtre rempli de lumières et d'expérience, pour traiter cette affaire avec le pape. Ce dernier fut aidé, dans cette entreprise, par le cardinal Victor-Amédée delle Lanze et par le comte Rivara, ministre du roi près le saint-siége, homme aussi distingué par son mérite diplomatique que par son sincère attachement à l'Église. Clément XIV étendit aux évêques de cette île plusieurs importants priviléges qui avaient été antérieurement accordés par les papes Sixte IV, Léon X et Grégoire XV aux évêques d'Espagne.

XLI. — Les jésuites, comme l'on sait, avaient aussi été expulsés, en 1768, de Malte; ils y possédaient un magnifique collége, où ils dirigeaient l'éducation de la jeunesse, et donnaient souvent des missions au clergé et au peuple.

Afin que l'éducation scientifique et religieuse des prêtres et de la population ne souffrît pas de leur suppression, le pape, sur la demande du grand maître D. Emmanuel Pinto, donna à l'ordre de Malte, par sa lettre (1) du 20 octobre, toutes les maisons et les biens que la société possédait dans cette île, avec l'obligation de faire continuer par des prêtres séculiers, pieux et instruits, toutes les fonctions ecclésiastiques que les jésuites y avaient jusqu'alors exercées. Pour favoriser davantage encore l'enseignement, le pape voulut ériger en université le collége, situé dans la petite ville de la Valette, et en confia la direction à des prêtres séculiers.

XLII. — La situation déplorable des chrétiens d'Orient préoccupait encore vivement l'esprit du pieux pontife. Il n'omit rien pour alléger leur sort.

Une violente persécution s'était élevée contre les franciscains dans la terre sainte ; elle était suscitée en partie par les Turcs et en partie par les Grecs schismatiques, qui faisaient cause commune avec les premiers pour affliger l'Église catholique de ces contrées. Plusieurs couvents furent détruits, et spécialement dans les lieux sanctifiés par la présence du Sauveur (2). Afin de conserver ces augustes monuments du christianisme et de subvenir en même temps aux besoins de leurs gardiens et des fidèles, le pape

(1) Theiner, *Clementis P. XIV, etc.*, n° 37, pag. 33.
(2) Theiner, *ibid.*, n° 39, pag. 36.

confirma, le 22 juillet 1769, une constitution d'Urbain VIII, du 3 février 1634, émanée en faveur des lieux saints, adressée à toute la chrétienté, et qui prescrivait à tous les patriarches, primats, archevêques, évêques et supérieurs d'ordres religieux, de recommander aux fidèles deux fois dans l'année, pendant l'Avent et le Carême, dans toutes leurs églises, *intra missarum solemnia*, la situation malheureuse des chrétiens de la terre sainte, et d'exciter le peuple à de pieuses aumônes. Afin que cette constitution fût régulièrement exécutée, Clément XIV ordonna expressément que les évêques, dans le compte rendu de l'état de leur diocèse (qu'ils sont obligés d'envoyer au saint-siége tous les trois ans), indiquassent si l'on s'était conformé à cette prescription.

Les chrétiens du mont Liban étaient exposés à des persécutions plus dures encore, de la part des Druses, et ceux de Géorgie — actuellement province de la Russie méridionale, — de la part des Russes. Là c'étaient surtout les basiliens, appelés Zoraïtes, Syriens du rit grec uni; ici, les capucins, que l'on tourmentait à cause du zèle apostolique avec lequel ils cherchaient à propager et à maintenir la foi catholique dans ces contrées. Heureusement, les princes de ces provinces, quoique appartenant à des sectes séparées, n'étaient nullement hostiles à l'Église, et étaient, au contraire, assez justes pour protéger les catholiques et leurs prêtres contre ces oppresseurs.

Clément XIV crut devoir leur donner, à cause de cette noble conduite, les louanges qu'ils avaient méritées, en les exhortant à continuer leur protection aux catholiques de leurs États. Voici une lettre touchante (1) que ce pontife adressa, le 23 août 1769, à cette occasion, à Héraclius, prince de Géorgie :

« Illustre et puissant prince, salut et lumière de la divine grâce.

« C'est pour nous une chose très-agréable de trouver, dès le commencement de notre pontificat, une occasion d'écrire à un prince d'un esprit aussi distingué que le vôtre, et dont les louanges nous sont incessamment apportées par les lettres de nos envoyés et par la renommée et le bruit public eux-mêmes. Nous devons d'abord vous remercier grandement, et nous le faisons du fond du cœur, pour les secours et la protection que vous avez gracieusement accordés, avec cette bonté qui vous caractérise, aux

(1) Theiner, *Clementis P. XIV, etc.*, n° 26, pag. 22.

personnes qui partagent notre foi et nous doivent la soumission et l'obéissance. Confiant dans la noblesse de vos sentiments, nous vous demandons encore, et vous prions très-instamment de couvrir de votre protection et de défendre, avec votre habituelle grandeur d'âme, contre les agressions de leurs ennemis, les catholiques de vos États, et surtout les pères capucins qui y sont persécutés pour la religion. Ils ne font de mal à personne, ils pratiquent la vertu, ils propagent les commandements et la loi de Dieu, ils sont charitables envers tous, zélés pour la paix et la tranquillité publiques; et cependant leurs ennemis, tantôt par ruse et tantôt par violence, les obligent souvent à s'éloigner, et jamais ils n'eussent pu revenir en Géorgie, s'ils n'eussent été ranimés par l'espérance qu'ils placent en votre bonté et en votre protection. En cela, ils n'ont point été déçus, et ils voient que, maintenant, sous la protection de votre autorité, ils peuvent demeurer en paix. Nous conjurons donc instamment Votre Altesse de continuer à protéger et à soutenir des hommes dont vous ne regretterez jamais d'avoir défendu la probité. Soyez certain, en outre, que vous ne leur accorderez aucun bienfait que nous ne le considérions comme rendu à nous-même. Et plus tard, si l'occasion se présente de vous en donner la preuve, vous verrez clairement quel souvenir reconnaissant nous en avons conservé. Nous désirons vivement néanmoins vous convaincre que nous savons apprécier et grandement estimer les brillantes qualités de votre cœur, et que nous supplions Dieu de vous combler de toutes sortes de biens, et de vous faire parvenir sain et sauf à la plénitude de la félicité véritable et constante. »

Affaire des Jésuites.

XLIII. — Les premières démarches qui furent faites près du nouveau pape pour obtenir la suppression de la société de Jésus vinrent encore de l'Espagne. Monseigneur Azpuru, peu de temps avant l'élection, avait reçu ordre de renouer les négociations aussitôt qu'elle se serait accomplie, et de les faire pousser activement par le marquis d'Aubeterre. Ce dernier la mit sur le tapis, dès la troisième audience qu'il obtint de Clément XIV. Voici comme il rend compte de cette ouverture, dans sa dépêche du 31 mai 1769, adressée au duc de Choiseul :

« J'ay été hier chez le pape, qui m'a reçû avec les mêmes bontés et m'a renouvellé toutes ses protestations d'attachement et d'affection pour le roy. Il continue à témoigner les meilleures intentions pour tout arranger à la satisfaction de la maison de Bourbon. A l'égard des jésuites, il m'a dit qu'il falloit lui donner un peu de tems ; que tout ne pouvoit pas se faire à la fois, mais qu'il pouvoit m'assûrer que les cours auroient lieu d'être contentes : jusqu'à présent il fait tout par lui-même.

« M. Azpuru me presse pour reprendre l'affaire des jésuites, et présenter au pape un double des mémoires qui ont été présentés à ce sujet, par les trois cours, à Clément XIII. Il m'a communiqué une lettre de M. de Grimaldi qui lui en donne l'ordre, et qui marque en même tems que je dois, Monsieur, en recevoir un pareil de vôtre part. Dèz que je l'aurai reçu, je ne manquerai pas de m'unir aux deux autres ministres, pour exécuter de concert cette démarche. »

XLIV. — D'Aubeterre ayant été, sur ces entrefaites, remplacé par le cardinal de Bernis, ce dernier joua dans l'affaire des jésuites, en sa qualité d'ambassadeur du chef des cours de la maison de Bourbon, le même rôle que son prédécesseur; c'était lui qui prenait le premier la parole, et il agissait de concert avec les ministres de Naples et d'Espagne, auxquels ne tarda pas à se joindre celui de Portugal. Sa principale crainte (crainte d'ailleurs sans fondement) était d'être contrebarré par le cardinal de Solis. Il redoutait encore le caractère violent et irréfléchi du commandeur d'Almada et les indiscrétions d'Orsini.

« J'ai eu, il y a deux jours, » écrivait-il le 5 juillet au duc de Choiseul, « une conférence avec le cardinal Orsini et M. Azpuru, afin de mettre un peu d'ordre et de concert dans la conduite que nous devons tenir pour les affaires qui intéressent les trois cours. M. Azpuru m'a assûré qu'il avoit la même déférence pour mes conseils que pour ceux que lui donnoit M. d'Aubeterre; il m'a même montré une dépêche qui l'y autorise et l'y soumet. Ainsi je vois que si le cardinal de Solis (comme il y a lieu de le présumer) n'est pas chargé des affaires d'Espagne, j'aurai la principale influence dans celles qui sont communes aux trois monarques. Le ministre de Portugal s'est expliqué dans le même sens. Il a, Dieu mercy, un sécrétaire nommé par la cour de Lisbonne, lequel s'appelle Vernay, qui a de l'esprit, et qui sçait se taire et parler à propos. A l'égard du cardinal Orsini, je puis compter sur lui. Il n'a d'inconvénient que l'usage où il est d'écrire au marquis Tanucci jusqu'aux moindres détails de ce qu'on lui dit dans la conversation, et de prêter une trop grande attention à tout ce qui lui revient de droite et de gauche.

« Après cette conférence, nous en avons eu une avec le commandeur d'Almada, qui a senti ou parû sentir la nécessité de conduire sagement et sécrétement l'affaire des jésuites. Nous conviendrons de différents prétextes pour voir le pape tête-à-tête, et l'expédient le plus simple, à mon avis, sera de laisser croire que les affaires de Parme, de Bénévent et d'Avignon sont l'objet de nos conférences avec Sa Sainteté. Il y a apparence que le roi d'Espagne désirera qu'on traite l'affaire des jésuites avant toutes les autres, et je ne m'y refuserai pas. »

XLV. — L'Espagne nourrissait toujours le soupçon que la France pensait à se retirer dans la question des jésuites et l'abandonner. Le marquis de Grimaldi chargea, en conséquence, son

ambassadeur près la cour de Versailles, le 19 juin, de travailler auprès du duc de Choiseul, pour faire donner par celui-ci au cardinal de Bernis les ordres les plus précis de pousser activement l'affaire, en union avec les ministres des cours d'Espagne et de Naples.

Choiseul sembla péniblement affecté de cette méfiance, et désapprouva la grande chaleur du cabinet espagnol, comme le montre la dépêche suivante, adressée par lui, de Versailles, au cardinal de Bernis, le 4 juillet :

« Nos dispositions à cet égard (des jésuites) ne sont pas moins sincères que celles des cours de Madrid et de Naples, et il n'y a rien de plus injuste que les soupçons qu'on affecte de manifester sur notre prétendue lenteur. Nous ne voulons parler et agir que conjointement avec ces deux puissances, mais nous ne nous refuserons pas à aller d'un pas égal avec elles. Au reste, je vois avec peine que notre manière de procéder vis-à-vis de leurs ministres est plus vraie et plus franche que la leur vis-à-vis de nous; mais c'est ce qu'il est à propos de dissimuler en continuant de tendre, le plus efficacement qu'il sera possible, et par des voyes douces, honnêtes et glorieuses pour les trois couronnes, au but salutaire qu'elles se proposent.

« La façon dont le pape s'est déjà expliqué, en plusieurs occasions, par rapport aux jésuites, doit rassurer sur l'évènement, et la demande qu'il a faite, qu'on lui accordât un peu de tems, pour effectuer le désir qu'il témoigne de donner aux trois monarques la satisfaction qu'ils attendent de ses bonnes intentions, exige qu'on ait pour lui cette complaisance. M. le cardinal de Solis et M. Azpuru en sont convenus avec Votre Éminence, et ils seroient en contradiction avec eux-mêmes s'ils se plaignoient d'un délai dont ils ont paru sentir la nécessité et la convenance.

« Cependant si M. Azpuru vous propose, comme il a déjà proposé à M. d'Aubeterre, de remettre au souverain pontife un double des mémoires qui ont été présentés à Clément XIII, concernant la suppression générale et absolue des jésuites, Votre Éminence doit se prêter sans difficulté à cette démarche. Je pense entièrement comme elle, qu'il faut, dans la négociation dont il s'agit, employer avec adresse et prudence les moyens de la douceur et de la fermeté. On retarde souvent le succès des affaires en voulant les précipiter; on fatigue et l'on gène ceux de qui il dépend, et l'on recule au lieu d'avancer. Le discernement éclairé



de Votre Éminence est un sur garant de sa conduite, et il est fort à souhaiter que les ministres espagnol et napolitain la prennent pour règle de la leur. »

XLVI. — Bernis s'entendait, en conséquence, avec Orsini et Azpuru sur toutes les démarches qu'ils devaient faire de commun accord dans cette affaire difficile. Le général des augustins espagnols l'appuyait et lui rendait de grands services; et comme ce religieux était entièrement initié au secret de l'Espagne, il dissipa aisément toutes les craintes que Bernis avait conçues au sujet de Solis et du confesseur de Charles III. Tous ensemble convinrent ensuite de conduire cette négociation dans le plus grand secret, parce que les amis des jésuites s'étaient donné, de leur côté, les plus grandes peines pour en connaître la marche. D'habiles espions, envoyés par eux, avaient dû s'introduire jusqu'auprès du pape, afin de le détourner, par la crainte, de toute démarche qui pût être contraire à la société. On commençait même, dès lors, à faire circuler des prophéties menaçantes.

« J'ai eu, » écrit Bernis à Choiseul le 13 juillet, « une conversation intéressante, monsieur le Duc, avec le général des augustins, Espagnol, homme de beaucoup d'esprit, et qui a la confiance de don Manuel de Roda. Ce religieux, quoique fort ennemi des jésuites, s'est conduit avec beaucoup de sagesse sous le dernier pontificat, et il m'a parû qu'il sentoit la nécéssité d'agir avec la plus grande prudence et le plus grand sécret dans l'affaire de la dissolution de cette société.

« L'indiscrétion du ministre de Portugal, son peu de capacité, la vivacité quelquefois imprudente du cardinal Orsini et les lumières peu étendûes de M. Azpuru, font penser au général des augustins que je suis mal secondé, et qu'une affaire de cette délicatesse courroit de grands risques entre les mains de tant de personnes peu propres à la manier. Ces réflexions générales nous ont conduit à traiter l'article de la négociation sécréte qu'on suppose établie entre le pape et la cour d'Espagne par le canal de don Manuel de Roda et du confesseur de Sa Majesté Catholique. Le général m'a dit avec assés de franchise qu'il ne croyoit pas que cette négociation existât. Il est convenu que le bruit en étoit déjà répandu, et que ce bruit étoit fort fâcheux, soit que réellement il y eut une négociation sécréte, soit qu'il n'y en eut pas.

« On commence à distribuer des prophéties sur l'extinction

projettée de la société, et sur la mort certaine du pape avant qu'il ait eu le tems de signer la bulle qui doit supprimer cet ordre religieux.

« Le même général des augustins m'a averti que parmi mes gentilshommes, aumôniers, valets de chambre et gens de livrée, il y avoit des émissaires des jésuites, du gouvernement et des ministres étrangers. Tous les ministres sont ici dans le même cas; c'est un mal nécéssaire, à Rome, que d'être espionné. Cet avis n'a rien ajouté aux précautions générales que j'avois déjà prises. On commence à s'appercevoir de celles dont le pape use pour son manger et pour sa personne. Il a pour cuisinier un frère cordelier, qui travaille seul pour sa nourriture. Ce cordelier fait mauvaise cuisine au pape, mais Sa Sainteté y est accoutumée. »

Deux hommes donnaient encore de l'ombrage à Bernis: c'étaient le cardinal delle Lanze et le marquis Antici, qu'il soupçonnait d'agir sous main en faveur des jésuites :

« J'ai été instruit, par la voye sécréte, que le cardinal des Lances avoit été consulté sur le bref de Parme, et qu'il l'avoit fort approuvé. Ce cardinal, qui passoit pour janséniste, est devenû tout à fait jésuite depuis que les princes de la maison de France ont chassé cette société de leurs États. La théologie de ce cardinal me paroit beaucoup dépendre des affections de sa cour. La même voye sécréte m'avertit que le cardinal des Lances a eu, ces jours derniers, une audiance du pape dans laquelle on suppose qu'il a déclaré, au nom de son maître, que si le saint-père détruisoit la société des jésuites, il prévenoit Sa Sainteté qu'il la conserveroit dans ses États. Ce fait mérite d'être approfondi, mais je ne serois nullement étonné de son existence.

« Le marquis Antici, chargé des affaires du roi de Pologne, est venû trouver le cardinal Orsini, et lui a dit que son maître concourroit volontiers avec les souverains de la maison de France à l'extinction des jésuites. Le cardinal Orsini m'a demandé quelle réponse il devoit faire à cette insinuation. Je lui ai dit qu'il falloit demander au marquis Antici s'il étoit chargé, au nom du roi et de la république de Pologne, de faire cette ouverture, ou si c'étoit de la part du roi seulement, ou enfin s'il avoit parlé de lui-même; que, dans le premier et le second cas, nous en informerions nos cours; mais que, si ce n'étoit qu'une idée ou une curiosité de sa part, nous n'avions aucune réponse à lui donner.

M. Azpuru vint me voir à ce sujet, et je lui ai dit les mèmes choses. »

Bernis mandait encore que probablement le père Giorgi, « célèbre théologien de l'ordre des Augustins, homme simple, docile et sçavant, pourroit être employé à la rédaction de la bulle de la suppression des jésuites, » parce que le pape en faisait grande estime. Revenant à ce dernier, il termine ainsi sa dépêche :

« Le pape travaille trop, et ne met pas assés d'intervalles entre ses différentes occupations ; je compte le lui représenter dans ma première audiance. Il seroit bien fâcheux que sa santé vint à se déranger. »

L'Espagne harcelait sans cesse Louis XV, pour qu'il fît pousser auprès du pape, par Bernis, avec le plus grand zèle, et de concert avec les ministres des autres cours, l'affaire de la suppression : « Nous espérons, » écrivait de Madrid, le 8 juillet, le marquis de Grimaldi à Choiseul, « que vous aurez envoyé, mon cher confrère, les ordres du roi votre maître au cardinal de Bernis pour la demande de l'extinction des jésuites, et pour marcher d'accord avec nos ministres espagnol et napolitain sur les autres points que nous avons à traiter avec la cour de Rome. Ce cardinal se trompe sur l'idée de réserve qu'il a cru entrevoir dans le cardinal de Solis : apparemment il a été réservé parce qu'il ne sait rien. Je n'écris pas même à Solis ; toutes les affaires passent par Azpuru, et j'ai mandé à celui-ci d'avoir pleine confiance et de tout communiquer au cardinal de Bernis ; mais il sera bon que vous fassiez, mon cher confrère, une pareille insinuation à votre cardinal ; car dans ce monde, comme vous savez, il faut que chacun y mette un peu du sien ; et, d'ailleurs, je vous assure qu'Azpuru est un homme sage, modeste, et qui entend bien les affaires de Rome. »

Choiseul s'empressa d'envoyer cette dépêche à Bernis pour calmer ses craintes au sujet de la persévérance des Espagnols, et le chargea de nouveau d'agir, en tout, de commun accord avec les ambassadeurs de Madrid et de Nâples.

XLVII. — Des nouvelles satisfaisantes arrivèrent aussi de Vienne sur les sentiments de la cour impériale, relativement à la question des jésuites : « Les pronostics, » mande le nonce de Vienne, le 8 juillet, dans une dépêche en chiffres au cardinal secrétaire d'État, « les pronostics que l'on fait ici sur le nouveau pontificat sont en général très-avantageux. Comme j'ai eu l'honneur de le faire savoir dès le principe à Votre Éminence, chaque

jour s'affermit la bonne opinion que l'on a conçue du caractère de notre saint-père. On n'entend parler que de sa modération, de sa prudence et de son esprit conciliant. De ces illustres prérogatives de Sa Sainteté, unies avec l'habileté et les talents de Son Éminence le secrétaire d'État, on ne peut moins faire que d'espérer un bien infini pour l'Église, et ensuite une pacification générale des difficultés qui avaient, en certaine façon, aliéné du saint-siége les puissances catholiques. »

Et le 15 du même mois : « On me rapporte, » dit-il encore, « que l'impératrice-reine, parlant avec le recteur du collége Thérésien, lui disait que le nouveau pape donnait pour son gouvernement les plus brillantes espérances, et qu'elle était enchantée des gracieuses expressions dont il s'était servi envers elle; qu'il s'annonçait comme devant être facile et condescendant envers les princes, et qu'elle désirait que les faits répondissent aux paroles. La même souveraine disait encore au même recteur, que si le pape lui eût demandé si elle était contente des jésuites, elle lui eût fait la même réponse qu'à son prédécesseur de sainte mémoire, c'est-à-dire, qu'elle n'a point de raison de se plaindre de ceux qui vivent dans ses États; mais que si le pape lui disait qu'il se trouve placé dans de telles circonstances qu'il les doive supprimer, elle lui répondrait qu'il fasse absolument tout ce qu'il jugerait opportun, et que, quant à elle, elle était toute soumise d'avance aux décisions du chef de l'Église. »

XLVIII. — Un incident inattendu vint aggraver encore la position de la compagnie de Jésus.

Le général de cette société, voulant envoyer quelques missionnaires dans les missions étrangères qui n'étaient pas soumises aux couronnes de France, d'Espagne et de Naples, demanda et obtint pour eux, avant leur départ, certaines facultés qui, comme chacun le sait, se donnent habituellement à tous les missionnaires. Le bref (1) de concession, émané le 12 juillet, était en soi l'acte le plus simple, et eût passé inaperçu, si les pères de la société ne lui eussent eux-mêmes, et à dessein, donné une grande publicité. Il fut, comme l'avait été naguère la fameuse constitution de Clément XIII, *Apostolicum pascendi*, imprimé, tiré à un nombre infini d'exemplaires, et distribué à Rome comme une preuve que Clément XIV était le plus zélé partisan de la société de Jésus, et

(1) *Bullar. Roman. Clement. XIV*, n° 6, pag. 20.

qu'à l'instar de son prédécesseur, il saurait repousser toutes les demandes des cours au sujet de la suppression.

Cette démarche irréfléchie ne pouvait que mettre le saint-père dans un grand embarras vis-à-vis des puissances, et donner à celles-ci une arme nouvelle et puissante pour obtenir plus sûrement encore la suppression désirée.

Les ministres d'Espagne et de Naples crurent donc que le moment était venu de tenter un pas décisif auprès du pape, et poussèrent impétueusement Bernis à le faire. Les trois ministres tinrent plusieurs fois conseil secrètement entre eux, et se décidèrent enfin à porter leurs plaintes au saint-père, au sujet de l'indult mentionné, lequel, comme pour braver leurs cours, avait fait une apparition si pompeuse, et à lui présenter en même temps, au nom de leurs souverains, une demande de suppression collective et formelle. Bernis fut chargé de la rédaction du mémoire secret, et le présenta au pape le 22 juillet. Il était conçu en ces termes : « Les trois ministres de France, d'Espagne et des Deux-Siciles, ont l'honneur de représenter à Votre Sainteté que, pour remplir les ordres et les intentions de leurs cours, et vous donner en même tems, Très-saint Père, une marque de leur respect, ils ont différé jusqu'à ce jour de renouveller, au nom de leurs souverains, l'instance faite (sous le pontificat passé) pour l'entière abolition de l'ordre des Jésuites. Il a parû juste et convenable aux trois cours de ne point interrompre les occupations de Votre Sainteté dans les premiers jours de son pontificat, et de lui donner le tems qu'elle avoit demandé elle-même pour former un plan sur une affaire dont le dénoùement est si essentiel à la paix de l'Église, à la tranquillité des États catholiques, et à la bonne harmonie qui doit régner entre le sacerdoce et l'empire.

« Votre Sainteté s'étoit expliquée avec tant de netteté et avoit daigné même entrer dans le détail des arrangemens à prendre sur cet objet, qu'on auroit crû manquer à la confiance qu'inspirent ses vertus, si on l'avoit préssée dans cette occasion de satisfaire les desirs unanimes des souverains de la maison de France, de la cour de Lisbonne, et les vœux sécréts de tous les autres princes catholiques, qui attendent cet événement sans vouloir y contribuer ouvertement.

« Il y a déjà un mois que les ordres des cours de Madrid et de Naples sont arrivés à leurs ministres pour recommencer la réquisition faite contre les jésuites, et au cardinal de Bernis de s'y

conformer, en observant cependant tous les égards qui sont dûs au chef de l'Église, au prince temporel, et encore plus au merite supérieur qui a toujours distingué Votre Sainteté des autres hommes.

« Les trois susdits ministres auroient pris sur eux de ne point mettre sous vos yeux le mémoire transcrit cy-après, adressé au pape Clement XIII, et présenté aujourd'hui à Votre Sainteté. Mais le bref, en date du 12 juillet courant, accordé aux jésuites pour vacquer comme autrefois et avec les mêmes priviléges aux fonctions de missionnaires pendant sept années, ne leur permet pas de garder le silence plus longtems.

« Les jésuites et leurs partisans se prévalent de ce bref; ils en tirent des conséquences qui séduisent les foibles, qui nourrissent le fanatisme, et encouragent les protecteurs d'un ordre qui a dégénéré de son institut, dont la morale a parû dans tous les tems, aux plus vertueux et aux plus sçavants personages, relachée et dangereuse, et la théologie peu exacte en plusieurs points éssentiels; qui s'est immiscé contre l'esprit des canons, dans les affaires de commerce, dans les intrigues, dans les cabales, et que quatre souverains respectables, non seulement par la couronne qu'ils portent, mais encore par leur attachement à la religion et par leur respect filial pour le saint-siége, ont été obligés de proscrire de leurs États après l'examen le plus réfléchi.

« Sans relever ici les accusations graves faites contre les jésuites, que répondre à l'objection suivante? Un ordre de simples religieux a été redoutable dans tous les tems, dans tous les pays aux autres religieux, au clergé séculier, aux grands seigneurs, aux monarques, aux évêques et aux souverains pontifes même de qui cette société depend entièrement; aujourd'hui qu'elle est presque anéantie, elle inspire encore de la terreur.

« Ce bref, qui, dans d'autres circonstances, n'auroit parû qu'une formalité d'usage, est capable aujourd'hui, par l'avantage que les jésuites affectent d'en tirer, de jetter entre le saint-siége et les cours des soupçons et des inquiétudes dangereuses.

« Les susdits ministres ont donc pensé unanimement qu'ils devoient exécuter les ordres de leurs cours, au sujet de l'extinction de la société des jésuites, de manière à remplir leur devoir, en assûrant Votre Sainteté que les trois monarques persistent à croire cette destruction utile et nécessaire, et de manière encore à ne pas rompre le silence qu'il parait que Votre Sainteté veut

observer dans la suite de cette affaire importante et délicate.

« C'est donc à Votre Sainteté seule qu'ils adressent la réquisition déjà faite par les trois cours et renouvellée aujourd'hui. Elle voudra bien y faire une sérieuse attention, et donner ensuite aux susdits ministres des réponses satisfaisantes.

« Votre Sainteté est trop éclairée pour ne pas sentir que la société des jésuites a toûjours eu pour maxime celle-ci : *Qui n'est pas pour nous est contre nous.* Les ménagements sont inutiles pour ceux qui exigent un dévoûement absolû. Le tems dans les affaires de ce genre est si précieux, qu'on risque tout et qu'on s'expose soi-même quand on le perd. On ne parvient jamais à endormir le fanatisme. Il a toûjours les yeux ouverts et les mains armées; plus on le ménage, plus on le fortifie. Ce n'est que par le courage et la célérité qu'on peut le prévenir et le soumettre. Votre Sainteté sçait bien que le tems qu'on donne à un ennemi qui se croit perdu peut devenir funeste à celui qui l'accorde. Elle voit tout par sa pénétration, connoit tout par expérience : qu'elle s'ouvre donc à des souverains qui ont toûjours été l'appuy et l'ornement du trône pontifical; qu'elle leur communique ses plans et ses idées, et alors elle trouvera dans leur affection comme dans leur puissance des consolations et des ressources assûrées. »

XLIX. — Clément XIV fut vivement impressionné par cette démarche inattendue des ambassadeurs; il s'efforça de dissiper toutes les craintes que le cardinal de Bernis pouvait avoir au sujet des jésuites et de leur future abolition, et l'assura que ses intentions de satisfaire, autant qu'il lui serait possible, au désir des cours n'avaient nullement changé, pourvu qu'on lui donnât le temps nécessaire, et qu'on lui laissât choisir et préparer les circonstances favorables. Cette conférence, qui dura plusieurs heures, est trop importante pour que nous puissions nous dispenser de l'insérer ici. Elle nous donne, en effet, les plus précieux renseignements sur les sentiments les plus intimes de ce pieux et prudent pontife.

« Pour satisfaire, monsieur le Duc, » ainsi écrivait Bernis à Choiseul, le 26 juillet, « à l'impatience des ministres d'Espagne et de Naples, il fut resolû entre nous, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander par le dernier courrier, de faire un mémoire à l'occasion du bréf accordé aux jésuites, dans lequel on inséreroit l'instance faite sous le pontificat passé pour obtenir la sécularisation des jésuites. Je travaillai sur le champ à ce mémoire; il

fut approuvé unanimement par les ministres d'Espagne et de Naples. (Vous en trouverés cy-joint la copie (elle est transcrite cy-après).) Je le présentai samedy dernier à Sa Sainteté. Elle eut d'abord quelque peine à le recevoir, regardant cette réquisition comme prématurée et comme une marque de défiance de la part de nos cours; mais comme je lui fis sentir que de refuser ce mémoire, ce seroit effectivement donner du soupçon sur ses intentions, elle le prit sur le champ et me promit de le lire avec attention. Elle entra alors en matière, se disculpa sur le bréf accordé selon l'usage à tous les missionnaires et dont les jésuites avoient eu l'*insolence* (ce sont les termes dont s'est servi le pape) de faire parade. Il me dit qu'il avoit grondé le cardinal Negroni de ne nous en avoir pas prevenû, et ajouta que dans peu de tems il donneroit bien près l'un de l'autre deux autres bréfs, qui rabbattroient beaucoup l'orgueil des révérends péres et qui feroient connoître qu'il ne craignoit que de ne pas faire son devoir. A l'égard de la suppression des jésuites, le saint-père me parla avec beaucoup d'esprit, de nétteté et de force sur cette matière. Il me dit qu'il avoit sa conscience et son honneur à conserver, l'une, en observant les canons et en suivant l'exemple de ses prédécesseurs en pareil cas; l'autre, en ne sacrifiant pas si légèrement les égards qu'il devoit à l'empereur, à l'imperatrice, à la republique de Pologne, au roi de Sardaigne, aux Vénétiens et aux Génois, même au roi de Prusse, qui ne lui demandoient pas cette suppression; que quoiqu'on lui eut fait des menaces et qu'on lui fit craindre pour sa vie, ce ne seroit pas la crainte qui l'empêcheroit de donner sur le champ aux souverains de la maison de France cette satisfaction, mais qu'il connoissoit les règles et ses devoirs, et qu'aucune considération humaine ne l'y feroit renoncer; qu'il promettoit d'avance aux trois monarques d'approuver ce qu'ils avoient fait dans leurs États à l'égard des jésuites et qu'on leur en eut fermé l'entrée pour jamais; qu'il demanderoit l'avis du clergé de ces trois royaumes (et nous sommes convenûs qu'il ne feroit rien à ce sujet sans me donner le tems d'en informer le roi à l'avance); que lorsqu'il seroit appuyé de l'avis du clergé de France, d'Espagne, de Naples et de Portugal, alors il pourroit agir avec fondement et avec honneur; que cet avis ne manqueroit pas d'être favorable, et que ce seroit *le coup de cloche* pour les autres États catholiques; qu'alors tous les souverains à la fois, ou du moins la plus grande partie, reclameroient



pour l'entière abolition des jésuites. Qu'en attendant il marcheroit vers ce but pas-à-pas, qu'il prouveroit sa bonne foi de plus en plus et de jour en jour, mais avec prudence et methode; que si le général des jésuites venoit à mourir, il suspendroit la nomination de son succésseur; qu'enfin il falloit lui donner du tems et avoir des égards pour lui.

« Je l'interrogeai sur sa prétendùe négociation en Espagne. Il m'assùra qu'elle n'existoit pas, et il m'en donna une preuve assés forte, en me priant avec instance d'écrire au roi de sa part (il nomme Sa Majesté *Notre Roi*) pour lui demander d'écrire au roi d'Espagne, afin d'obtenir de Sa Majesté Catholique de faire passer tous les ordres relatifs à l'affaire de la suppréssion des jésuites par votre canal, monsieur le Duc, et de me les adresser exclusivement, afin que cette négociation reste entre le saint-père et moi. Je lui fis observer que cette proposition pourroit être suspecte venant de ma part. Il me repliqua avec beaucoup de chaleur : *Cités-moi, mettés-moi en avant, écrivés en mon nom et de ma part; car il est impossible* (ajouta-t-il) *que le cardinal Orsini garde un pareil secret*. Sur cela il me raconta des indiscrétions de cette Éminence dont il est très mécontent.

« Le pape désire donc que l'affaire des jésuites seule soit interdite aux deux autres ministres et qu'elle reste entre mes mains. Sa Sainteté m'a promis de me donner un moyen de communiquer sùrement avec elle sans multiplier les audiances. Elle ne m'a pas caché qu'elle étoit entourée de partisans des jésuites; que l'État ecclésiastique étoit véritablement leur tributaire, qu'on ménaçoit sa vie, mais que ses jours étoient dans la main de Dieu; qu'elle ne détruiroit pas un ordre, approuvé de ses prédécesseurs, par vengeance, ni par complaisance, ni par crainte; que sa passion étoit de plaire au roi, de mériter son amitié et les bonnes graces des autres princes; mais qu'elle n'étoit pas seulement le pape de la maison de France, qu'elle étoit celui de l'imperatrice, de l'empereur et des autres princes catholiques; qu'elle avoit besoin de consulter le clergé, afin de donner une base respectable à ses projets; *qu'à peine elle étoit montée sur la chaire de saint Pierre, et qu'elle ne vouloit pas faire croire à l'univers qu'on lui eut imposé des conditions dans le conclave*. En un mot elle m'a trop bien parlé, elle m'en a trop dit pour qu'on puisse douter du fonds de ses sentiments; mais le saint-père craint avec raison de manquer aux règles canoniques et à celles de l'honneur. Il craint

peut-être pour sa propre personne, et il est trop instruit, trop éclairé et trop avisé pour qu'on puisse le séduire par des argumens spécieux. Il m'a répété cent fois qu'il mourroit de douleur si on se méfioit de lui en France et en Espagne, qu'on devoit se mettre à sa place et s'en rapporter à sa droiture et à ses promesses; qu'au surplus il connoissoit la nécessité du secret dans les affaires, et qu'il ne pouvoit dans celle-cy se fier et s'ouvrir qu'à moi. Il m'a dit du bien de M. Azpuru, mais modérement; il m'en a dit beaucoup des talents de M. Marefoschi, mais non pas de sa discrétion. Il m'a avoué qu'il ménageoit ses entours jésuitiques et surtout le cardinal Albani, de peur, m'a-t-il dit, de trahir le fonds de son cœur. Je ne crois avoir oublié aucune de ses paroles. Il m'a fait promettre de ne dire au cardinal Orsini et au ministre d'Espagne autre chose, sinon qu'il liroit avec attention le mémoire que je lui ai remis, qu'il lui falloit du tems pour s'expliquer sur cette matière, que d'ailleurs il falloit attendre la réquisition du roi de Portugal. Au surplus il a fini par m'embrasser plusieurs fois, en me disant qu'il vouloit que je fusse l'ami *de fra Lorenzo* (c'est ainsi qu'il se nomme lui même) et que je me fiasse à lui. Je lui ai fait valoir la modération avec laquelle vous m'aviés écrit sur l'affaire des jésuites, la confiance que le roi avoit en lui; mais il a marqué beaucoup de joye quand je lui ai communiqué l'extrait de la lettre que vous avez permis à M. l'archevêque de Toulouse de m'écrire sur la commission concernant les réguliers. Cette communication lui a prouvé les égards qu'on avoit pour lui en France.

« De tout cela il faut conclure que le tems seul peut développer la vérité de ce que je viens de rendre des sentiments du pape; mais quoique je le croye bien fin et qu'en général je ne me fie guères aux Italiens, et encore moins aux moines, il me semble que ce seroit pousser la défiance trop loin, que d'imaginer que le pape n'aye d'autre intention que d'amuser les cours et de gagner du tems. La suite des faits donnera de jour en jour des plus grandes lumières sur le caractère de ce pontife, à qui je trouve beaucoup d'esprit, une assez grande connoissance des pays étrangers, une communication facile, une mémoire présente, nulle vanité et une gayeté singulière.

« Je dois ajouter à ce précis qu'il n'est pas étonnant que le pape craigne chez lui la puissance des jésuites et même un soulèvement du peuple. Ces pères dominent presque tout le sacré

collége, les principaux prélats et soudoyent les domestiques des grands seigneurs. Ils ont des hospices dans presque toutes les terres de la grande noblesse. Les vassaux des princes romains sont plus aux jésuites qu'à leurs propres seigneurs. L'Espagne ne m'accusera pas, j'espère, d'avoir été trop jésuite dans le mémoire que j'ai présenté au pape. En effet, plus je considère combien cet ordre a pris de moyens pour se rendre redoutable, plus j'en crois l'abolition nécessaire; mais, me mettant à la place du pape, j'avoue que je ne prendrois pas d'autre système que le sien. Les fanatiques contre les jésuites trouveront cette circonspection suspecte. Je ne me vante pas de lire nettement dans le cœur du pape, mais je crois qu'il s'est trop avancé pour n'être pas de bonne foi, et qu'il est trop prudent et trop éclairé pour traiter une affaire si grande et si délicate en étourdi.

« Il m'est revenu, monsieur le Duc, qu'indépendamment du bref concernant les missions dont je vous ai parlé dans ma précédente dépêche, les jésuites en ont demandé un autre pour un renouvellement d'indulgences dont le terme est expirant; mais que le prélat Borgia, secrétaire de la congrégation préposée à cet effet, s'étant aperçu qu'à l'abri de la quantité de ces indulgences il s'agissoit de faire confirmer de préférence à toute autre celles qui auroient été accordées aux congrégations *de la bonne mort*, que les jésuites avoient autrefois en France (quoiqu'elles n'y existent plus), il avoit mandé le général et l'avoit fortement grondé d'avoir voulu le surprendre.

« Je ne sçais si ce sont les jésuites ou les Espagnols qui font courir le bruit que la France ne s'occupe plus de la destruction de la compagnie et qu'elle s'en tient à l'acquisition d'Avignon. La jalousie que cette réunion inspire aux ministres d'Espagne est une raison de plus pour ne pas entamer si tôt la négociation. Je vois que le pape n'a de ressources, pour calmer le roi d'Espagne, que de faire bien vite la promotion et de placer dans le sacré collége les sujets auxquels il peut se fier dans l'affaire des jésuites et dont il peut être appuyé et aidé. Ensuite, sous prétexte de libérer l'État ecclésiastique, il peut déffendre à la société de recevoir des novices jusqu'à ce que leurs maisons soient remplies par leurs confrères portugais, espagnols, napolitains et siciliens. Il doit de plus saisir la premiere occasion raisonnable qui se présentera d'interdire les congrégations des révérends pères; c'est par ce moyen qu'ils échauffent les esprits. En les

affoiblissant de cette manière peu à peu, le saint-père convaincra Sa Majesté Catholique de ses bonnes intentions et préparera le grand dénouement.

« Pour moi, si je suis suspect à la cour de Madrid, j'offre deux choses, monsieur le Duc : l'une, de remettre sur le champ à un autre le ministère dont je suis chargé ; la seconde de consentir que l'affaire des jésuites se traite à Rome par le ministre d'Espagne seul, et qu'il soit dans cette partie le plénipotentiaire des trois cours. »

L. — Personne ne savait mieux que Bernis apprécier les difficultés de la position du pape, et, pour cette raison, il ne cessait d'exhorter les cours de procéder avec modération et convenance. Il mande justement à cette occasion ce qui suit au duc de Choiseul, le 9 août, faisant allusion à sa dépêche précédente : « La cour de Madrid est actuellement instruite du renouvellement de l'instance faite au sujet de la destruction de l'ordre des jésuites. Je ne sçais si elle approuvera le plan que le pape s'est formé à cet égard. Il me semble qu'elle consent difficilement à toute espèce de délai, et cela prouveroit qu'on n'a examiné cette affaire en Espagne que sous un point de vûe général, sans se mettre à la place du pape, et sans refléchir à l'acquiescement nécessaire de la part des différents princes qui ont confié dans leurs États les colléges, les universités, les missions et les séminaires à la société des jésuites. Quelque parti que prenne la cour d'Espagne sur la manière de traiter l'affaire des jésuites, je ne césserai de travailler avec zèle et sincérité pour le succès de cette négociation et j'agirai dans le concert le plus intime avec les ministres de Leurs Majestés Catholique et Sicilienne ; je tâcherai de concilier le vif empressement de Sa Majesté Catholique avec la prudence, la décence et la saine politique qui doivent diriger constamment la conduite d'une affaire de cette nature. Il seroit dangereux de pousser trop vivement le pape. Si on le soupçonne, si on veut le craindre, on le forcera peut-être à se tirer d'embarras en remettant toutes les affaires des trois cours aux congrégations.

« J'ai fait informer le pape de la caballe qui se formoit pour éloigner de sa personne, non seulement le père Buontempi, religieux franciscain, qui est le vrai capitaine des gardes de Sa Sainteté et le dépositaire de ses clefs et de ses papiers, mais encore le frère François du même ordre, qui fait seul la cuisine

du pape. Sa Sainteté prend de plus en plus toutes les précautions possibles pour son boire et son manger. Je crains bien, quoi qu'elle en dise, qu'elle ne soit un peu trop affectée d'idées noires et sinistres. Cependant depuis quelques jours sa gayeté ordinaire est revenüe, et sa santé paroit très bonne. Le saint-père l'entretient tous les jours par des promenades. »

Bernis s'efforçait de plus en plus d'amener doucement le pape à accélérer la solution de cette affaire; il lui présenta, à cette fin, dans l'audience du 11 août, une note confidentielle par laquelle il le sollicitait de réaliser enfin les espérances qu'il avait plusieurs fois données : « Le roi, » c'est ainsi qu'il s'exprime, « a été très satisfait de la manière dont Sa Sainteté s'est expliquée sur le compte de Sa Majesté, lorsque le cardinal de Bernis a eu l'honneur de remettre ses lettres de créance et la lettre du roi à Sa Sainteté. Sa Majesté ne doute pas que les éffects ne répondent aux assurances que Sa Sainteté a données de la pureté et de la vérité de ses intentions.

« Le cardinal de Bernis a annoncé au roi, conformément à ce que notre saint-père lui avoit dit, que les jésuites n'auroient pas lieu de se vanter du bref du 12 juillet, et qu'incessamment il sortiroit deux autres qui rabattroient de leur orgueil. Il est très essentiel que cette promesse du pape ait un prompt et entier éffect pour nourrir et accroître la juste confiance des cours dans les promesses de Sa Sainteté.

« Le saint-père avoit également promis au cardinal de Bernis de choisir une personne de confiance pour faire passer à Sa Sainteté les réflexions et les avis importans. Le pape a donné pour pareil effect à M. Azpuru le père Buontempi. Il n'est pas moins important que le cardinal de Bernis ait un moyen sûr de communiquer journellement avec Sa Sainteté, d'autant plus que les ministres de Madrid et de Naples veulent bien s'en remettre aux conseils et à la direction du cardinal de Bernis, lequel peut assurer avec vérité à Sa Sainteté qu'il a fait tout ce qui dépendoit de lui pour calmer la vivacité qui commençoit à se glisser dans les affaires des trois cours.

« Si Sa Sainteté ne trouve personne qui puisse remplir cet emploi de confiance, elle permettra que l'abbé des Haisses, secrétaire de l'ambassade de France, remplisse cette fonction : c'est le canal le plus naturel et le plus sûr.

« Cependant, toute réflexion faite, il seroit plus simple que le

saint-père voulut bien accorder au cardinal de Bernis (ainsi que Benoît XIV le pratiquoit vis-à-vis du cardinal Tencin et de ses successeurs) un jour dans la semaine où, se rendant auprès de Sa Sainteté, il pourroit traiter les affaires directement avec elle et l'informer de vive voix de tout ce qui peut intérésser sa personne sacrée et la gloire de son règne. Le public s'accoutumant bientôt à ces audiances, vû qu'elles sont également en usage dans cette cour que dans toutes les autres, n'y donneroit plus la même attention ; au lieu que s'il vient à pénétrer que le cardinal de Bernis traite mistérieusement par des voyes indirectes avec Votre Sainteté, la forte sensation que cet air de mistère produira infailliblement, ne peut être que très préjudiciable. »

LI. — Le malencontreux bref du 12 juillet fut, par les amis des jésuites, avec leur zèle accoutumé, répandu en France, en Espagne et en Portugal, et y provoqua contre ces religieux des persécutions nouvelles. Les cours se crurent en droit de demander leur sécularisation plus énergiquement que jamais. A peine en eut-on connaissance en France, que le duc de Choiseul, au nom du roi, qui se trouvait alors à Compiègne avec toute sa cour, et par conséquent avec tout le corps diplomatique, fit appeler le nonce et lui en fit, dans l'audience du 3 août, les plus amères plaintes. Laissons parler monseigneur Giraud, rendant compte de cet entretien dans une dépêche en chiffres du 7, adressée au cardinal secrétaire d'État : « Le duc a commencé par me demander compte d'un bref qui a été récemment accordé aux jésuites, et sur ma réponse que je n'en avais rien su de la secrétairerie d'État, le ministre impatienté me demanda à quoi il servait d'avoir des ambassadeurs auprès des cours, s'ils n'étaient jamais informés des choses qui avaient lieu, et qui intéressaient les cours elles-mêmes. Comme je ne voulais pas l'exaspérer, je lui répondis que j'avais appris par des lettres particulières que ce bref n'était autre chose qu'un renouvellement d'indulgences qui se fait de temps en temps, c'est-à-dire tous les sept ans, à plusieurs religions qui avaient des missions en forme, et *sotto banca*, ce qui veut dire sans une nouvelle connaissance et concession pontificales. Alors, prenant ce ton ministériel (qui, dans les temps présents, ne doit pas être inconnu à Votre Éminence), il m'expliqua que les rois de France et d'Espagne et les autres princes de la maison de Bourbon n'étaient pas des personnes dont on pût se moquer ; qu'après leur avoir fait espérer la prompte suppression d'une compagnie

qui troublait la paix et le repos de ces rois, et qui compromettait, par là même, la religion, on ne devait ni lui accorder ni lui confirmer aucune grâce; que Sa Majesté était lassée de toutes ces temporisations, et qu'elle chargeait en conséquence par le même courrier, en vertu d'un ordre signé de sa main, Son Éminence le cardinal de Bernis de réitérer publiquement au saint-père l'instance pour la suppression totale de la compagnie, et, s'il ne l'obtenait pas dans le délai de six semaines, de demander ses passe-ports, d'abandonner l'ambassade et de rompre ouvertement : ajoutant que lors même que les ministres des autres cours bourbonniennes, par défaut d'instructions, ne s'uniraient pas à sa démarche, il exécutât, lui tout seul, cet ordre *ad litteram*. L'ambassadeur d'Espagne, qui a ses entrées libres, étant survenu en ce moment, m'a réitéré lui-même les plaintes les plus amères, comme ayant été informé de tout par les ministres résidents à Rome. Le duc et lui sont, en ma présence, convenus d'expédier immédiatement un courrier en Espagne, pour donner avis des ordres communiqués par le roi de France à son ambassadeur. J'ai fait tous mes efforts pour assoupir cette effervescence. J'ai allégué le peu d'importance de la chose; j'ai fait voir que, tant qu'un ordre subsistait, on ne devait pas le priver des grâces spirituelles; j'ai prié que l'on fît remarquer à la sagesse et à la religion du roi, que l'objet que l'on avait en vue était grave et exigeait du temps et un mûr examen; j'ai passé en revue toutes les condescendances que Sa Sainteté avait eues envers la maison de Bourbon et la pureté d'intention avec laquelle il avait fait tout ce que, dans sa position, lui permettait sa conscience conformément à leurs désirs; disant, en terminant, que le saint-père ne méritait pas d'être ainsi tourmenté, et que ces exigences étaient inconvenantes à des souverains si remplis de piété et d'attachement non moins envers le saint-siége qu'envers la personne sacrée de Sa Béatitude elle-même. »

L'ordre de Choiseul au cardinal de Bernis, auquel le ministre fait allusion, était daté du 7 août, et conçu en ces termes : « La marche que Votre Éminence doit suivre est simple; elle dira, dans un mémoire au nom du roi, que Sa Majesté a laissé passer les premiers tems du pontificat avant que de lui renouveller la demande qu'elle avoit faite au pape Clément XIII de l'extinction des jésuites; qu'elle connoissoit ses bonnes dispositions personnelles pour sa tranquillité particulière, pour celle de ses États et

pour le bien même de la religion ; que l'existance de cette société de religieux étoit contraire à ces trois objects ; que tous les États de la maison de Bourbon étoient dans le même cas, et que Sa Sainteté devant regarder les princes de cette maison comme les plus fermes apuis de la religion catholique, il étoit aussi juste que raisonable qu'ils obtinssent d'un pape éclairé, et des bonnes dispositions duquel ils ne pouvoient pas douter, une satisfaction aussi essentielle au bonheur de leur règne.

« Vous ajouterez dans le mémoire que le roi n'a pas pensé indiquer au pape la forme qu'il devroit prendre pour cette extinction ; que Sa Majesté s'en raporte aux lumières du saint-père, au desir qu'il a de procurer le bien de la religion, et celui de la maison de Bourbon ; mais que comme il est instant que Sa Sainteté se détermine sur un objet aussi majeur, le roi supplie le pape de lui donner à cet égard les paroles les plus positives, ne pouvant pas différer plus longtemps de marquer à sa famille et à ses peuples, qu'il ne néglige pas un objet aussi essentiel, qu'il ne se laisse point amuser par des longueurs feintes ou du moins nuisibles, et qu'il seroit pénétré de douleur si ces longueurs sur un objet simple et autant désiré équivaloient à un refus, et forçoient Sa Majesté avec l'amertume du cœur la plus sensible *de retirer son ministre de Rome,* jusqu'à ce que le saint-père eut satisfait et accompli une extinction dont la nécessité étoit portée jusqu'à l'évidence.

« Votre Éminence arrangera le mémoire dans les termes les plus aimables et les plus sensibles pour le pape ; mais l'intention du roi est qu'elle ne change rien à la substance, d'autant plus que je l'ai dit de la part de Sa Majesté à M. le nonce devant l'ambassadeur d'Espagne, et que je ne doute pas que l'un et l'autre ne l'aient mandé à Rome.

« Vous représenterez ensuite au pape que le délai que l'on lui donne pour former un plan et pour l'exécuter *ne peut pas être plus long que deux mois*. Votre Éminence sollicitera le succès de sa démarche avec le zele, l'activité, la force et le liant dont elle est capable ; mais je la préviens que le terme passé, on ne pourra empêcher les souverains de la maison de Bourbon de rompre toute communication avec un pape, ou qui nous amuse, ou qui nous est inutile. »

Choiseul fit accompagner cette instruction d'une lettre confidentielle, écrite de sa propre main, par laquelle il fait au car-

dinal plusieurs observations sur l'état de la question des jésuites. Il s'exprime, dans cette lettre, avec une dégoûtante légèreté et une irritation extrême, autant sur les sentiments des autres cours bourbonniennes que sur ceux du pape lui-même. C'est la première fois qu'il met presque de côté tous les égards envers Clément XIV. Exaspéré, comme le contexte de cette lettre le démontre, par le soupçon qu'on nourrissait continuellement à Madrid et à Naples contre la France au sujet de l'affaire de la suppression, il parle de la prétendue négociation secrète entre le pape et le roi d'Espagne par le canal de don Emmanuel de Roda et du confesseur du roi. Il ajoute : « Si cette négociation existoit, je suis sur qu'elle viendroit plutôt de la part du pape que de celle de l'Espagne, car il n'est pas possible de penser que le roy d'Espagne veuille tromper le roy son cousin par des instances fausses en pure perte, d'autant moins qu'au fonds l'on sait à Madrid qu'il nous est parfaitement égal que la dissolution des jésuites soit traitée plutôt dans un lieu que dans un autre; ainsi l'on ne peut pas se laisser aller un moment à l'idée de cette négociation particulière, qui d'ailleurs sera éclaircie par la démarche que le roy a prescrite à Votre Éminence par ma presente dépèche. Cependant je ne serois pas étonné que le pape, tenant beaucoup de la moinerie, embarassé d'ailleurs des circonstances où il se trouve, avec la crainte pusillanime d'être empoisonné, n'ait entamé une petite négociation sourde avec le moine confesseur du roy d'Espagne, à qui je ne serois pas étonné qu'il eut fait entrevoir la calotte rouge. Quoiqu'il en soit, nous derangerons par nos instances les négociations *degli fratacci;* nous nous garantirons des tracasseries que l'on séme pour ce misérable objet entre les cours, tracasseries, qui deviendroient sérieuses si nous n'en coupions pas le nœud; nous empécherons surtout celles de M. de Tanucci; nous éteindrons à jamais les soupçons injurieux que l'on nous marque en Espagne, à Naples et même à Lisbonne sur notre indifférence pour l'extinction des jésuites; nous opposerons des motifs de crainte à ceux du pape; nous annéantirons les petites finesses romaines et nous saurons à quoi nous en tenir bien décidément sur les sentimens du saint-père, dont je me méfie beaucoup, car il est bien difficile qu'un moine ne soit pas toujours un moine, et encore plus difficile qu'un moine italien traite les affaires avec franchise et honnêteté. »

LII. — Les rapports faits par le cardinal de Bernis au sujet de

son entretien du 26 juillet avec le pape n'étaient pas encore connus à Compiègne ni à Madrid; il n'en était pas ainsi des relations du chevalier d'Azara, qui y avaient produit une désagréable sensation. Charles III en fut très-offensé, et ne le cacha pas à Louis XV, se montrant mécontent surtout de ce que Bernis traitat l'affaire des jésuites avec tant de nonchalance, sous le prétexte de l'existence d'une prétendue négociation entre la cour de Madrid et le saint-siége, et fit dire au roi de France, par le marquis de Grimaldi et par son propre ambassadeur, qu'il était trop sincère pour faire un seul pas dans cette affaire, à l'insu du roi son cousin.

Monseigneur Giraud eut, à ce sujet, le 14 août 1769, un entretien très-animé avec le duc de Choiseul et l'ambassadeur d'Espagne, et chercha à les rassurer sur les sentiments du pape; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que le feu était allumé par une autre main.

« Il me semble, néanmoins, » écrit-il dans une dépêche en chiffres datée de Compiègne, le 19 août, « que les méfiances augmentent dans cette cour, fomentées qu'elles sont par les cours de Naples et de Portugal, qu'on dirait avoir pris à tâche d'annihiler le saint-siége; mais, au contraire, M. le duc de Choiseul (si l'on en excepte les instances plusieurs fois réitérées, et qui le seront encore, au moyen desquelles les deux cours principales de la maison de Bourbon cherchent à atteindre le but de leurs désirs) avoue que, quant à la manière, il convient qu'elle soit entourée de toutes les formes qui peuvent convenir au saint-siége. Il reconnaît et proteste que les deux rois, bien loin de consentir à l'oppression du siége apostolique et de la personne sacrée de Sa Sainteté, sont prêts, au contraire, à les défendre et à les soutenir contre toute tentative ennemie, conformément à ce qu'exige d'eux leur religion non moins qu'une sage politique.

« Le marquis Antici a offert au cardinal de Bernis d'unir la Pologne aux autres cours, pour demander l'abolition de la société de Jésus. Le cardinal lui a répondu que, s'il y était autorisé par cette république, il donnât cette proposition par écrit; mais Antici n'a pas osé le faire. Les cours, en ayant eu connaissance, ont enjoint à ce cardinal de ne faire aucune confidence à qui que ce soit, et de n'entrer dans aucune union ou conférence avec personne, ajoutant que, s'il convenait à Sa Sainteté de communiquer ses intentions sur cette suppression à la république de Pologne,

il avait sur les lieux un nonce dont il pourrait se servir à cet usage.

« Le Roi Catholique est tellement déterminé et si irrévocablement décidé à poursuivre cette affaire, que, dans l'hypothèse d'un refus, on craint qu'il ne prenne quelque résolution extrême, et même que son esprit n'en soit dérangé. Votre Éminence, qui a eu l'avantage de traiter directement avec lui, est en état de juger de la vérité de cette assertion. »

LIII. — Bernis profitait de chaque occasion pour confirmer de plus en plus le pape dans ses dispositions au sujet de l'abolition de la société de Jésus, et de l'y amener pas à pas. Son activité redoubla surtout lorsqu'il eut vu se dissiper les nuages qui s'étaient en Espagne formés contre lui. Au comble de la joie, il mande, le 16 août, au duc de Choiseul :

« Les dernières lettres de la cour de Madrid que m'a communiquées le ministre d'Espagne portent une entière approbation du plan de conduite que j'avois concerté, le mois passé, avec le cardinal Orsini et M. Azpuru. On veut à Madrid que l'affaire des jésuites précède toutes les autres, qu'on laisse le pape le maître de faire son plan à cet égard, qu'on tâche seulement d'en avoir la communication sans l'exiger ; qu'après avoir renouvellé l'instance sur la destruction de la société des jésuites, soit par écrit, soit verbalement, on laisse à Sa Sainteté tout le tems qu'elle demandera pour l'exécution de ce projet ; qu'on ne compte le tems qu'à l'époque du renouvellement de l'instance, et que les ministres ne se plaignent pas à Sa Sainteté si ce tems devient trop long, sans y être formellement authorisés. La plus parfaite déférence à mes conseils est ordonnée dans cette dépêche au ministre d'Espagne, en sorte que ma satisfaction est égale à ma surprise de voir, à la cour de Madrid, une si grande modération sur l'affaire des jésuites et en si parfaite conformité avec mes propres réflexions. »

LIV. — La relation que fait le nonce de l'orageuse audience qu'il avait eue avec Choiseul avait fait éprouver au saint-père une douloureuse impression. Bernis, en ayant été informé, évita à dessein de se présenter au Quirinal ; mais comme il attendait l'expédition de certains brefs pour la France, il envoya au pape l'abbé des Haisses, sous le prétexte de la solliciter, mais en réalité dans le but de connaître les véritables sentiments de Clément XIV au sujet de cet incident.

« J'ai pris cet expédient, » écrivait-il à Choiseul le 30 août, « afin de donner le temps à Sa Sainteté d'évaporer un peu le chagrin que je sçavois que lui avoient causé la déclaration que vous aviés faite au nonce en présence de l'ambassadeur d'Espagne et de quelques autres personnes, et les ordres que vous m'aviés adressés en conséquence dans votre dépêche n° 6. Effectivement, le pape ouvrit son cœur à l'abbé des Haisses, et lui montra toute l'etendue de sa surprise et de sa douleur. L'étonnement de Sa Sainteté porte sur les points suivans : Pourquoi s'en prendre au nouveau pontife des torts que son prédécesseur peut avoir eus avec les monarques de la maison de France, surtout quand il a promis formellement de faire tout ce qui dépendroit de lui pour réparer ces mêmes torts et les faire oublier? Pourquoi soupçonner sa bonne foi sur l'affaire des jésuites, quand il ne demande que le tems qui lui est absolument nécéssaire pour employer les moyens canoniques, ceux de devoir, de décence et de ménagement vis-à-vis du clergé et des princes de la catholicité qui ont confié leurs séminaires, leurs missions, leurs collèges et leurs universités aux jésuites? Le tems qu'il demande ne sçauroit être borné à l'espace de deux mois ; à peine ce court espace suffiroit-il à faire la rédaction d'une bulle bien motivée. Mais le pape a témoigné sa surprise qu'on lui imposat une condition si dure, avec la menace d'une rupture si, dans deux mois, il n'exécutoit pas l'extinction totale de la société. Il croit que, comme chef de l'Église et comme prince temporel, il mérite qu'on lui montre plus d'égards, et qu'on ne le traite pas en ennemi déclaré, tandis que, depuis trois mois qu'il règne, il n'a cessé d'annoncer la résolution constante où il est de satisfaire les trois monarques de la maison de France. Sa surprise n'a pas été moins grande de ce que, par la déclaration faite au nonce, on ait mis ce ministre dans le secret d'une affaire que le pape, par d'excellentes raisons, n'avoit pas voulû lui communiquer, à cause de la liaison intime du nonce avec le cardinal Torregiani et tout le parti jésuitique. »

Le pape manifesta de nouveau les mêmes sentiments à Bernis, dans une audience du 29 août, et, pour prouver la loyauté de sa conduite, lui raconta tout ce qu'il avait déjà fait pour arriver à une heureuse solution. Le cardinal rend compte de cette conversation à sa cour dans une dépêche du même jour que la précédente.

« J'eus hier une longue conférence avec Sa Sainteté. Elle débuta par me dire en riant qu'elle s'étoit soulagée avec l'abbé des Haisses, mais qu'elle étoit persuadée que la déclaration menaçante que vous aviés faite à son nonce ne seroit qu'un orage passager formé par les artifices de ceux qui voudroient semer la discorde partout et brouiller le saint-siége avec les princes temporels ; que ce qui le fâchoit le plus dans la déclaration faite au nonce, c'étoit la violation du secret qu'il croyoit absolument nécéssaire dans toutes les affaires, mais principalement dans celle de l'extinction de la société des jésuites. Sur cela, le saint-père me raconta ce que plusieurs de ses prédécesseurs avoient tenté de faire contre cet ordre ; et, entrant dans le détail, il me prouva qu'en trois mois de règne il en avoit déjà plus fait contre ces pères qu'aucun de ses prédécesseurs. En effet, outre l'affaire de Lorete, celle de Frascati, le pape vient nouvellement de déffendre aux jésuites de Rome de prêcher dans leurs églises pendant le tems du jubilé, ce qui a déjà produit une grande sensation. Il travaille à une censure de quelques-uns de leurs livres, à la suppression et à la réduction de plusieurs de leurs maisons. Il veut, par ces préliminaires, donner au clergé le moyen de se déclarer contre cet ordre, et aux princes qui n'ont pas réclamé de s'unir à ceux de la maison de France. Il me dit, à ce sujet, ce qu'il m'avoit déjà avancé une autre fois, que la France et l'Espagne devoient l'aider par leurs négociations en Allemagne, en Pologne, à Gênes et à Venise ; que de douter des promesses qu'il avoit faites contre les jésuites, c'étoit gratuitement vouloir douter de sa bonne foi ; *que la violence et la précipitation n'entreroient point dans les principes de sa conduite ; qu'on ne lui feroit jamais rien faire par force et par menaces*, mais qu'il seroit *toujours docile aux volontés de notre roi* (c'est ainsi qu'il me parle de Sa Majesté) *lorsque ce prince n'exigeroit pas qu'il renonçat au rôle de pontife et de père commun*. Sur quoi j'observai au pape qu'on pouvoit craindre ou du moins soupçonner, ne connoissant pas encore assés le fond de son âme, qu'il ne cherchat à gagner du tems pour sauver une société qu'on ne l'accusoit pas de favoriser, mais dont on croyoit qu'il redoutoit trop la puissance et les attentats. Sur cela, le pape entra dans un grand détail des découvertes nouvelles qu'il avoit fait des intrigues de ces religieux. Il me dit que plusieurs jésuites, en différens tems, avoient fait du bien à l'Église et aux lettres, mais que la société même avoit toûjours produit

du trouble; qu'il sçavoit mieux que personne combien elle étoit à craindre, mais qu'il étoit guéri de toute appréhension pour sa personne; qu'il s'étoit mis entre les mains de la Providence, et que la crainte ne l'empècheroit jamais de satisfaire les princes de la maison de France; que l'honneur seul, la conscience et le bon sens lui déffendoient de précipiter l'affaire de l'extinction, afin d'observer les règles canoniques, celles de la justice et celles d'une saine et raisonnable politique. Mais comme je fis appercevoir à Sa Sainteté que ce n'étoit pas moi, qui la connoissois, qu'il falloit convaincre, mais les rois de France et d'Espagne, le pape me répondit vivement : « Que faut-il faire? Aller à Versailles et à « Madrid en personne : le voyage ne me coûtera rien; je rendrai « l'hommage de mon respect à ces deux grands rois, et je les « convaincrai de ma bonne foi et de la nécéssité de procéder avec « prudence, secret et pas à pas dans une affaire de cette nature... « Faut-il, » ajouta-t-il, « écrire à *notre roi* et au roi d'Espagne « mes vrais sentimens? J'écrirai de ma propre main, je vous « remettrai la lettre, avec une copie pour M. le duc de Choiseul. » J'acceptai cette dernière offre, qu'il m'avoit déjà fait faire par l'abbé des Haisses. Je dis au pape qu'il avoit prévenù le conseil que j'avois résolù de lui donner à cet égard; que le moyen de guérir tout soupçon étoit de consigner entre les mains du roi et du roi d'Espagne ses vrais sentimens et ses promesses. Je suis convenù avec le pape que le courrier extraordinaire que vous m'avés annoncé seroit chargé de sa lettre. Quelque défiance que j'aye en général des Romains et des moines, j'avoue que je croirois la pousser trop loin et faire une injustice si je pensois que le pape ne veut qu'amuser les cours et gagner du tems. »

LV. — Cependant Choiseul, de plus en plus excité par l'Espagne, ne pouvait modérer l'impatience de cette cour. Il ne désirait rien plus ardemment que d'en finir avec cette ennuyeuse affaire. Il envoya, le 26 août, à Bernis des ordres plus pressants que jamais, et lui exprime de nouveau ses craintes au sujet du procédé du pape, qu'il ne craint pas d'accuser de fourberie et de mensonge. Il lui semble, du moins, que les expédients proposés par le saint-père méritoient ce reproche. Il fait connaitre en même temps à son ambassadeur que les menaces qu'il avait faites dans ses dépêches précédentes n'étaient pas sérieuses, mais purement comminatoires. Il était fatigué par l'ardeur des Espagnols à pousser la question des jésuites, et en voulait finir.

« Je ne sais, » ainsi porte cette dépêche, « s'il a été bien fait de renvoyer les jésuites de France et d'Espagné; ils sont renvoyés de tous les États de la maison de Bourbon. Je crois qu'il a été encore plus mal fait, ces moines renvoyés, de faire à Rome une démarche d'éclat pour la suppression de l'ordre, et d'avertir l'Europe de cette démarche. Elle est faite; il se trouve que les rois de France, d'Espagne et de Naples sont en guerre ouverte contre les jésuites et leurs partisans. Seront-ils supprimés, ne le seront-ils pas? Les rois l'emporteront-ils, les jésuites auront-ils la victoire? Voilà la question qui agite les cabinets et qui est la source des intrigues, des tracasseries, des embarras de toutes les cours catholiques. En vérité, l'on ne peut pas voir ce tableau de sang-froid sans en sentir l'indécence; et, si j'étois ambassadeur à Rome, je serois honteux de voir le P. Ricci l'antagoniste de mon maître. »

LVI. — Bernis connaissait le caractère impétueux du duc. Il crut devoir ne faire usage auprès du pape ni de cette dépêche ni de la précédente, mais seulement lui communiquer le soupçon des cours. Fidèle à ses convictions, il prenait toujours la défense du saint-père, et assura le duc qu'il lui avait proposé tous les moyens possibles d'en venir à une solution satisfaisante : « Je n'ai aucune arrière-pensée, » ainsi s'exprime-t-il au duc de Choiseul, le 9 septembre, dans une dépêche supplémentaire; « je n'ai aucune arrière-pensée sur l'ordre des jésuites; ainsi que vous, monsieur le Duc, je n'examine pas si on a bien ou mal fait de les chasser de quatre royaumes, et si après les avoir chassés on a bien ou mal fait de demander si formellement l'extinction de leur ordre dans tout l'univers. Je pars du point où nous sommes. Il faut que les rois de France et d'Espagne gagnent la bataille qu'ils ont engagée avec le général des jésuites. C'est le pape seul qui peut la faire gagner; il s'agit de l'y déterminer. Il est évêque, il doit suivre les formes canoniques, ménager le clergé et sa propre réputation. Il est prince temporel, et il est obligé à beaucoup d'égards envers la cour de Vienne et de Turin, ainsi qu'envers la Pologne. Cela demande du tems. La réponse qu'il a faite lorsque j'ai renouvellé l'instance peut paroître suspecte, si en effet on a lieu de le croire trop foible ou d'un caractère faux. Un pauvre religieux, fils d'un médecin de village, sans parens, sans amis dans le sacré collége, ne peut avoir de courage que dans l'esprit, et cette par-

tie n'est pas dominante en lui, comme dans Sixte-Quint ; mais on ne peut l'accuser d'en manquer puisqu'il s'est déclaré ouvertement contre les jésuites par des actes publics, et qu'il a promis formellement aux ministres des trois couronnes d'éteindre avec le temps cet ordre religieux. Il renouvellera incessament et expressement cette promesse dans une lettre écrite de sa propre main au roi et au roi d'Espagne. Tout cela n'est marqué ni au coin de la foiblesse ni de la fausseté. Le tems découvrira davantage ses intentions, et si elles paroissoient mauvaises, on auroit toujours le moyen d'employer les menaces et l'extérieur de la violence, qui seroient aujourd'huy aussi injustes que déplacées. D'ailleurs l'Espagne se contente pour le moment de faire ratifier par le pape tout ce qui s'est passé dans les trois royaumes, relativement aux jésuites et à l'application de leurs biens. Le pape y est disposé ; il ne peut donner une meilleure preuve du désir qu'il a de supprimer l'ordre entier des jésuites, que d'éteindre pour jamais cette société en France, en Espagne, en Portugal et dans le royaume des Deux-Siciles. Quand il a parlé du consentement du clergé, il n'a entendu que d'obtenir un avis conforme de quelques évêques des quatre royaumes, afin d'avoir un prétexte d'adhésion au vœu du clergé général. Quand il veut ménager la cour de Vienne et les autres grands princes, il prouve qu'il est sage et éclairé, et qu'il ne doit pas s'écarter du rôle de père commun. Rien jusqu'ici ne prouve ni la fausseté, ni une trop grande foiblesse. Sur ce dernier point, j'observois que si on le décourageoit par des menaces, il deviendroit encore plus foible, et se voyant entre deux feux, il se jetteroit dans les bras du sacré collége et des puissances amies des jésuites. De tout ceci il faut conclure, 1° que le moyen de perdre la bataille contre le général des jésuites, c'est de vouloir qu'elle se décide dans le moment. Le pape ne peut ni ne veut le faire sans s'y préparer.

« 2° Qu'il faut que l'Espagne s'accorde avec le roi sur le tems et la manière de procéder de concert à l'extinction des jésuites.

« 3° Qu'il seroit plus sage et plus aisé de restreindre la suppression des jésuites dans les États dépendants du pape, que dans ceux des autres souverains qui paroissent favoriser cette société.

« 4° Qu'un bon préliminaire seroit d'obtenir du pape, que, sous prétexte de soulager l'État ecclésiastique opprimé par la multitude des jésuites chassés de Portugal, d'Espagne et de Na-

ples, Sa Sainteté deffendit au général de recevoir des novices dans ses États, jusqu'à ce que tous ces étrangers fussent morts. M. Marefoschi, de concert avec moi, a fait germer cette idée dans l'esprit du pape.

« 5° J'ai encore proposé à M. Marefoschi de persuader au pape pour se rendre maître des archives, de tous les secrets et de toutes les intrigues de la société, de nommer un vicaire général, sans l'approbation duquel le général des jésuites ne pourra donner aucun ordre, et à qui il devra rendre compte de son administration intérieure et extérieure. Par ce moyen, le pape liroit au fond des âmes, enchaîneroit toutes les intrigues, déconcerteroit tous les manéges, et deviendroit enfin le vrai général des jésuites, avec la certitude de trouver beaucoup de lumières et de moyens pour justifier et assûrer le grand coup qu'il veut frapper. M. Marefoschi a saisi ce plan. Le pape lui a déjà dit que, si le père Ricci mouroit, il n'auroit point de successeur. Sa Sainteté m'a dit la même chose.

« Tout l'art de la négociation doit consister à déterminer le pape à faire tous les jours quelques pas, afin qu'il se trouve engagé dans le défilé de façon qu'il ne puisse pas en sortir sans un éclat. Toute autre méthode n'est pas relative au caractère du pape. Il ne veut pas avoir l'air, dans une affaire de cette nature, d'obéir aux princes plustôt qu'aux règles, et il a raison en conscience et honneur. »

LVII. — La haute confiance que le pape avait donnée à Bernis avait attiré à celui-ci beaucoup d'ennemis. Les adhérents des jésuites le craignaient, et cherchaient à le faire tomber dans la disgrâce de sa cour, se flattant de le voir remplacé par un homme de leur parti. N'ayant rien de grave à lui reprocher, ils cherchaient à le rendre suspect à cause de ses grandes dépenses. Une curieuse dépêche de cet ambassadeur au duc de Choiseul, en date du 6 septembre, nous montre comment il sut détourner cet orage :

« Je sçais, monsieur le Duc, qu'on dit à Paris et à Versailles que j'ay à Rome une table trop fastueuse, et que j'ay une plus grande représentation que n'ont eu avant moi les autres ambassadeurs ; cela est absolument faux. Je donne des diners marqués trois fois la semaine à trente personnes, et une grande conversation le vendredy. Tout ce qui est rare, ou recherché, est banni de chez moi ; mes voitures sont modestes, ma livrée l'est aussi; malgré cela la dépense ici est grande, mais elle est

nécéssaire pour soutenir la considération, gagner les gens utiles et en imposer à la multitude. Je vous promets que j'éviterai toujours le faste et toute sorte d'excès en ce genre. Un bon ou mauvais cuisinier fait qu'on parle beaucoup de la dépense d'un ministre, ou qu'on n'en dit mot; mais il n'en coûte pas moins d'être bien ou mal servi, quoique le résultat en soit fort différent. Le roi peut être assûré, monsieur le Duc, et vous aussi, que je mettrai de la raison et de la décence dans les dépenses que je ferai pour son service. Ce sera la première et la dernière fois que je répondrai à ces sortes d'exagérations. »

Ce même cardinal-ambassadeur se défendait encore en citant le luxe du cardinal de Solis, luxe qui était devenu proverbial à Rome. Tel était l'usage d'alors. Tout cardinal étranger, la première fois qu'il venait à Rome, devait illuminer son palais, donner un concert et trois soirées de réception auxquelles étaient invités les cardinaux, la haute prélature et la noblesse pour faire au nouvel élu leurs félicitations sur sa promotion au cardinalat. Dans cette fête, appelée alors à Rome *la solenne facciata*, et qui n'est plus en usage aujourd'hui, Solis ne dépensa pas moins de 25,000 francs, somme considérable pour le temps. Bernis, ayant reçu le chapeau à Versailles, se crut obligé de faire une semblable dépense à son arrivée pour ne pas rester en arrière de son collègue d'Espagne.

LVIII. — Tanucci profitait de toutes les circonstances pour faire marcher l'affaire des jésuites.

Le collége grec, à Rome, était dirigé par ces religieux, et comme il avait des propriétés considérables en Sicile, Tanucci trouva bon de les séquestrer et de mettre arrêt sur les revenus. Le pape s'étant plaint au roi de cette mesure arbitraire, Tanucci lui fit effrontément répondre, par l'organe de monseigneur Calcagnini, nonce du saint-siége près la cour de Naples, que ces revenus ne seraient restitués audit collége que lorsqu'il aurait été enlevé à la direction des jésuites et confié à des prêtres séculiers.

Clément XIV se vit donc dans la nécessité de décharger la société de Jésus de la direction de cet institut; mais il exigea du gouvernement de Naples que les revenus fussent préalablement restitués. « Alors seulement, » fit-il écrire au nonce, le 22 août, par le cardinal secrétaire d'État, « Sa Sainteté entreprendra cette démarche, pour faire comprendre qu'il ne veut pas céder au pouvoir des princes. »



« Cette exigence du pape et cette condescendance de la part du roi, » ajoute le même cardinal dans une seconde lettre du même jour au même, « sont aussi justes de la part du premier que convenables au second, à moins que l'on ne veuille, à Naples, montrer, par les actes comme par les paroles, qu'on n'a plus aucune vénération pour le chef de l'Église. »

Les jésuites firent, vers ce même temps, secrètement publier à Pesaro un opuscule intitulé : *Réflexions sur la conduite des cours bourbonniennes au sujet des jésuites.* Ce petit ouvrage est un des plus amers pamphlets qui aient été écrits contre ces cours. Tanucci en eut connaissance par le compositeur de l'imprimerie, et s'en plaignit durement au pape, qui fit aussitôt défendre ce libelle diffamatoire; ce qui n'empêcha pas l'opuscule de se répandre sous la forme de manuscrits. Quant au dénonciateur, sa délation lui valut un emploi important dans l'imprimerie royale de Naples.

LIX. — Les jésuites ou leurs amis répandaient encore, non-seulement à Rome, mais dans toutes les cours de l'Europe, les bruits les plus singuliers sur les sentiments favorables de l'impératrice, du roi de Sardaigne, et même du grand-duc de Toscane, au sujet de leur société, afin d'augmenter le nombre de leurs adhérents et d'empêcher ainsi le pape de prendre une détermination qui leur fût défavorable. Ces caquetages étaient en grande partie dénués de vérité. « Les bruits divers qu'on répand ici sans cesse, » mandait dans une dépêche en chiffres, du 11 septembre, monseigneur Giraud à Pallavicini, « ne laissent pas de réchauffer et de monter de plus en plus les têtes. Plusieurs affirment nettement que l'impératrice et son fils s'opposeront absolument à l'extinction de la société de Jésus. On attribue les mêmes sentiments au roi de Sardaigne et au grand-duc de Toscane; d'autres assurent encore que l'empereur a dû dire à son confesseur, qui est jésuite : Je gage que la société ne sera pas supprimée ! Des gens bien informés m'assurent néanmoins que ni la cour de Vienne ni celle de Turin, quoiqu'elles ne veuillent pas s'unir aux cours bourbonniennes pour solliciter la suppression, n'y feront cependant aucune opposition. »

Le même nonce, dans une autre dépêche très-secrète du même jour, écrite pareillement en chiffres (et qu'il priait le cardinal secrétaire d'État de brûler dès qu'il en aurait pris connaissance), nous apprend de quelle nature était cette prétendue opposition de l'empereur et de l'impératrice.

« Au retour à Vienne de l'ambassadeur d'Autriche, » dit-il, « cette cour a été rassurée et autorisée à faire dire au pape, par l'organe de ses ministres, que l'impératrice, bien loin de s'opposer à la suppression des jésuites, ne demande que d'être interpellée pour donner aux intentions de Sa Sainteté un plein consentement. En effet, on a même découvert que déjà l'on pense à l'emploi qui devra être fait des biens que possède la compagnie dès que la suppression aura été décrétée. La suspension de la nomination du nonce d'Espagne, à ce que l'on suppose, procède du désir que l'on éprouve de voir d'abord ce dernier point fixé.

« Je supplie pour ma tranquillité Votre Éminence de tenir tout ceci extrêmement secret, et même de faire à cette dépêche en chiffres le même traitement que je l'ai priée de faire aux précédentes et à tous les autres papiers qu'elle trouvera intitulés *Foglio segreto;* savoir, de les livrer aux flammes après en avoir pris connaissance. »

La relation du nonce apostolique de Vienne, dans sa dépêche en chiffres du 16 décembre, vient confirmer celle qui précède :

« Le père Pellegrini, » mande-t-il, « jésuite de Vérone, appelé à cette cour pour y prêcher le présent Avent et le Carême prochain, ayant été admis à l'audience de cette souveraine, m'a affirmé que Sa Majesté lui avait dit n'avoir aucune plainte à faire contre les jésuites, comme prétendent en avoir tant de raisons les cours bourbonniennes; qu'elle ne croit pas aussi prochaine l'abolition de cet institut, attendu que jusqu'à présent elle n'a reçu de la part de Rome aucun avis préventif à ce sujet; que si, néanmoins, le saint-père croit nécessaire de supprimer les jésuites, elle sera la première à se conformer à cette décision et à prendre des mesures en conséquence. Quoique l'impératrice-reine ait souvent tenu de semblables propos, soit avec moi, soit avec d'autres personnes, ainsi que je vous l'ai écrit déjà sous la date du 23 octobre, j'ai cru cependant qu'il convenait à l'exactitude à laquelle je suis obligé de donner avis à Votre Excellence que Sa Majesté est constante dans sa manière de penser au sujet de la compagnie. J'ai appris, d'autre part, que l'on a déjà tenu ici conseil secret relativement à l'application et distribution des biens des jésuites, supposé que la suppression ait lieu. »

LX. — Les ambassadeurs des trois cours insistaient de plus en plus pour que le pape se déclarât enfin au sujet de la suppression de la société, et Bernis lui présenta dans ce but, au nom de leurs



princes, le 18 septembre, un nouveau mémoire dans le même sens que les précédents, par lequel il demande au saint-père, avec les plus vives instances, de satisfaire aux promesses qu'il avait faites, non-seulement en ratifiant tout ce que ces souverains avaient entrepris contre les jésuites dans leurs États, mais encore en leur communiquant le plan d'après lequel il pensait effectuer cette suppression dans tout le monde chrétien. « J'ai présenté au pape, » mandait-il à sa cour le 20 septembre 1769, « le mémoire dont je vous ai, monsieur le Duc, annoncé cy-dessus la copie. Sa Sainteté est convenüe des promesses qu'elle avoit faites; elle est résolûe de les exécuter, mais elle desire comme une marque de confiance des souverains de la maison de France qu'ils lui envoyent, dans la forme qu'ils jugeront à propos, un mémoire contenant en général les motifs de l'expulsion des jésuites, non pour juger ni discuter leurs raisons, mais pour pouvoir se justifier à lui-même que c'est avec justice qu'il tient pour bien fait tout ce qui s'est passé à cette occasion. Sa Sainteté désire aussi qu'on joigne à ce mémoire quelques témoignages d'évêques et de docteurs des trois royaumes, afin qu'aucun de ses succésseurs ne puisse désapprouver sa conduite ni rendre invalide le bref qu'elle est disposée d'accorder *de son propre mouvement*. En un mot, le pape ne fait aucune difficulté; il demande seulement ce qui peut mettre à couvert son honneur, sa conscience, et rendre solide à jamais la ratification de ce qui s'est fait en France, en Espagne, à Naples et dans les États de l'infant, relativement aux jésuites.

« Je réserve pour le courrier prochain divers détails intéressans, dans lesquels le pape est entré avec moi avec une ouverture, une cordialité que je ne puis soupçonner d'artifice, et qui me persuadent de plus en plus en plus que le sacré collége ne pouvoit mieux faire que de le choisir pour chef de l'Église dans les circonstances présentes. »

LXI. — Clément XIV, à la suite de ce mémoire, et voyant l'insistance des ambassadeurs pour obtenir de lui quelque chose de plus positif que des promesses verbales, fit alors le premier pas véritablement décisif dans l'affaire de la sécularisation des jésuites, et se résolut enfin à manifester cette détermination au roi de France, dans une lettre (1) écrite de sa propre main.

(1) Theiner, *Clementis XIV Epistolæ et Brevia*, n° 35, pag. 31.

Cette lettre, confidentielle et remarquable sous plus d'un rapport, était conçue en des termes vagues et obscurs, et presque inintelligible aussi bien quant à son contenu que dans sa forme même; mais elle suffisait pour confirmer la promesse que, tant de fois déjà, il avait faite de vive voix au sujet de la suppression.

Le pape donna peut-être à dessein à sa lettre cette forme mystérieuse, afin qu'on ne pût en abuser, si, plus tard (ce à quoi on devait s'attendre, et ce qui arriva en effet), les amis des jésuites en avaient connaissance. Dans son sens naturel, elle ne pouvait être comprise que par les personnes initiées dans le secret de la négociation.

Clément XIV, contrairement à l'usage des papes, écrivit cette lettre en français, sans doute pour donner de cette sorte une preuve nouvelle de son estime et de sa prédilection pour la France. Il la consigna au cardinal de Bernis, *sub sigillo volante*, dans l'audience du 25 septembre, lorsque celui-ci lui venait offrir ses félicitations à l'occasion de sa prochaine villégiature à Castel-Gandolfo, où il allait se rendre le 27 de ce mois. Par une erreur facile à comprendre, elle fut postdatée de cinq jours, parce que le 29 devaient être expédiés plusieurs autres actes pontificaux.

Le cardinal fut frappé du langage mystérieux de cette lettre, et pria le saint-père, dans l'audience susmentionnée, de lui donner des explications à ce sujet. Clément XIV s'ouvrit donc à lui avec la plus entière confiance, non-seulement sur ce point, mais encore sur sa position vis-à-vis l'Espagne, comme aussi sur les intrigues qui avaient lieu dans ce royaume : « Le pape, » ainsi écrit Bernis à Choiseul, le 27 septembre, « que je vis avant hier pour luy souhaiter un bon voyage (il part aujourd'huy pour Castel-Gandolfo), m'a promis de nouveau formellement d'approuver la conduite des princes de la maison de France, relativement aux jésuites, et de communiquer ensuite son plan par raport à la destruction de cet ordre. Il ne demande des mémoires sur les motifs de l'expulsion et sur l'application des biens, avec le sentiment de quelques évêques et docteurs, que pour la forme et pour suivre les règles canoniques. Les souverains feront ces mémoires comme ils le jugeront à propos. Il m'a remis une lettre à cachet volant pour le roy, qui contient à mots couverts cette assurance. Comme cette lettre est écrite en françois, qu'il n'entend guères, et dont le style fera rire le roy, je luy ay répresenté qu'il auroit dû la faire plus positive ; à quoy le saint-père m'a repondû que, de-

vant donner un bref, il ne luy étoit pas possible de s'expliquer plus clairement, mais que c'estoit à moy à donner la clef de ses promesses et de ses intentions, et que la lettre n'estoit que la confirmation de ce que j'écrivois de sa part. Sa Sainteté estoit instruite, soit par le confesseur du roy d'Espagne, soit par don Manuel de Roda, avec lequel il est en correspondance, des tracasseries qu'on me fait en Espagne ; il en accuse le marquis de Tanucci et les deux agens des cours de Madrid et de Naples ; il disculpe M. Azpuru, qu'il considere comme un homme borné, mais honnête ; il m'a même dit que, pour se soutenir contre la malice de ses ennemis, il ne se passoit pas de semaines qu'il n'accordat à l'Espagne quelque grâce. Il s'est moqué du soupçon qu'on cherchoit à establir de mon jésuitisme et de l'opinion qu'on vouloit accréditer de notre connivence pour trainer en longueur l'affaire de la destruction de la société : *Les faits*, m'a-t-il dit, *nous justifieront l'un et l'autre; vous êtes évêque et je suis pape, nous avons des règles à observer et notre honneur à garder; mais les souverains seront contents. Si je pouvois*, a-t-il ajouté, *me transporter auprès des rois de France et d'Espagne une heure, ils me rendroient justice, et ils me la rendront.*

« *Quand à vous*, m'a-t-il dit, *vous êtes mon ami, ma consolation et mon appuy; tout seroit perdû si vous quittiez le ministere de Rome*. Je suis obligé de rendre mot à mot le discours du pape, quelque flatteur qu'il soit pour moy.

« Sur cela, il m'a conté qu'on avoit voulu luy persuader que la France ne desiroit que la réformation des jésuites et non leur destruction, qu'il ne l'avoit pas crû, qu'on luy avoit même donné le conseil d'accréditer cette opinion pour rompre l'intelligence des cours de Madrid et de Versailles, en luy faisant entendre que cette union estoit dangereuse pour le saint-siege ; à quoy il avoit repondu *que la Providence l'avoit placé sur le trône pontifical pour l'affermir par l'union des grands souverains, qu'il trouveroit toujours sa gloire, sa sureté et son repos à l'entretenir*. En un mot, Dieu seul connoît les pensées des hommes ; mais il est impossible de s'exprimer plus nettement que s'exprime le pape.

« Il m'a dit encore, *qu'on ne me chiccanne pas sur des expressions et des formes qui sont consacrées dans les brefs et les constitutions des papes. J'accorderai tout ce que je pourroy pour le fonds des choses aux souverains; qu'ils me laissent les formes, auxquelles il ne m'est pas permis de renoncer.*

« Comme je luy representois qu'on soupçonnoit qu'il vouloit trainer en longueur l'affaire des jésuites, il m'a dit que lorsque les brefs d'approbation de tout ce qui se passe relativement à eux seroient expédiés, que l'affaire iroit plus vite qu'on ne le croyoit. Le pape compte donner des brefs particuliers pour la France, l'Espagne, Naples, Parme et le Portugal, parce que les procédés de l'affaire des jésuites ont été différents dans ces États. Au reste, le saint-père ne craint plus le fer ni le poison. Je l'ay trouvé très-ferme et très-décidé; il se fait un plaisir d'aller travailler en liberté à Castello et de monter à cheval; il m'a deffendu d'aller luy faire ma cour à la campagne, et m'a prié de luy écrire quand il y auroit des affaires. Il a fini par me dire qu'il n'avoit de véritable confiance ici qu'en M. Marefoschi, l'évêque de Veroli et moy. Il estime son secretaire d'Estat, et je suis persuadé que quand l'affaire des jésuites sera finie, il luy montrera plus de confiance; en conséquence, je cultive son amitié, car nous sommes très-liés ensemble depuis le conclave. »

LXII. — Combien étaient fondées les appréhensions du saint-père au sujet de l'Espagne! Bernis avait communiqué à monseigneur Azpuru le résultat de cette dernière audience du pape, et l'avait même autorisé à envoyer à la cour de Madrid copie de plusieurs dépêches qu'il avait récemment adressées au duc de Choiseul. L'esprit conciliant du cardinal ambassadeur de France déplaisait grandement aux Espagnols, et l'on voulait y voir, sinon trahison, du moins une faiblesse qui outrageait la dignité des cours de la maison de Bourbon, et en particulier celle d'Espagne. Grimaldi en adressa les plaintes les plus amères au marquis d'Ossun, et le pria de transmettre au duc de Choiseul les craintes du roi au sujet des négociations de Bernis. Il lui remit même, dans ce but, une copie de la dernière dépêche, datée de San-Lorenzo el Real, le 17 octobre, et adressée à monseigneur Azpuru, pour qu'elle fût communiquée à la cour de Versailles, et pria cette même cour de donner au cardinal de Bernis des instructions telles, qu'il agit plus énergiquement à l'avenir dans l'affaire de la suppression. Monseigneur Azpuru reçut en même temps, dans la dépêche suivante, que nous citons dans son entier à cause de son importance, l'ordre d'en donner copie à l'ambassadeur :

« Le roi ayant prêté la plus grande attention à la lecture que je luy ai faite de votre principale lettre du 28 du mois dernier, Sa Majesté s'est trouvée exactement instruite de tout ce que

le cardinal de Bernis, dans la conférence qu'il a eue avec vous et avec le cardinal Orsini, le vendredi 22 du même mois, vous a dit s'être passé à l'audience qu'il avoit demandée au pape, pour lui annoncer que les cours avoient accepté le bref déclaratoire promis par Sa Sainteté. Dans le billet de ce cardinal, que vous m'avez envoyé par le dernier courrier, il avoit déjà rapporté une partie de ce que le pape lui avoit répondu, et dans ladite conférence du 22 il a ajouté d'autres choses d'une nature très-importante; et comme vous vouliez ne rien laisser ignorer à Sa Majesté de tout ce qui s'étoit passé et lui donner à ce sujet les informations les plus précises et les moins équivoques, vous aviez prié le cardinal de vous donner copie de ce qu'il écrivoit à sa cour, et cette copie vous ayant été communiquée, vous me l'avez aussi envoyée.

« Vous m'informez en même tems de l'effet que les dernières lettres du duc de Choiseul à ce cardinal ont produit sur son esprit. Vous m'apprenez ensuite le résultat d'une autre audience que ce cardinal a obtenue du souverain pontife, et enfin vous me faites savoir que lorsque vous avez été prendre congé de Sa Sainteté à l'occasion de son voyage à Castel-Gandolphe, « elle « vous a confirmé ce qu'elle avoit déjà dit à Bernis et qu'elle « expédierait ledit bref ou *motu proprio* aussitôt qu'elle auroit « reçu l'instruction qu'elle avoit demandée. » Vous me marquez aussi que « Sa Sainteté vous a réitéré les assurances qu'elle « avoit données au cardinal de Bernis sur son intention de vous « communiquer le bref ou *motu proprio* qu'elle avoit promis, « ainsi que son plan pour l'extinction ou la suppression de la « compagnie, en ajoutant que l'expédition de ce bref ne pouvoit « que faciliter et ouvrir les moyens tendans à cette extinction, « d'autant plus que dans leurs sollicitations à ce sujet les cours « avoient pris la route la plus convenable pour parvenir au but « qu'elles désiroient, et que le saint-père a répété que l'on laissat « faire, et qu'il prouveroit aux souverains de la maison de « Bourbon que ses actions sont conformes à la droiture et à la « pureté de ses intentions. »

« Par rapport à l'objet principal de cette lettre, qui est le bref déclaratoire, je n'ajouterai rien à ce que je vous ai marqué par ma dernière; mais Sa Majesté, en lisant l'extrait de ce que le cardinal de Bernis écrit au duc de Choiseul, a observé qu'il contient différens articles très essentiels qu'il n'auroit point dû

omettre dans le billet qu'il vous a écrit et que vous m'avez envoyé par le dernier courier, parce qu'ils changent beaucoup la face de cette affaire, et qu'il eut été très à propos que nous eussions connaissance de ces points tous en même tems. Comme il y a certaines assertions que Sa Majesté est bien loin de trouver justes, elle m'a ordonné de vous les spécifier, afin que nous n'agissions pas sur de fauses supositions; d'autant plus que ce cardinal raporte les choses d'une manière à laisser entrevoir qu'il adopte certains principes contraires aux sentimens où il nous paroissoit être, et à ceux de sa cour et de toutes les puissances catholiques.

« Le cardinal dit, en parlant du pape : *Il raisonna à fond avec moi sur la demande que fait l'Espagne de ratifier, sans cependant employer le terme d'aprobation, ce qui a été fait en Espagne et dans les États des princes de la maison de France, par raport aux jésuites.* Il y a ici deux erreurs. Le cardinal sait très bien que l'Espagne n'a point sollicité ce bref. Nous n'en avions jamais parlé jusqu'au moment que lui même, dans une lettre qu'il ecrivit à sa cour, le 26 juillet, lui manda que lorsqu'il avoit presenté au pape le mémoire par lequel l'extinction de la compagnie était demandée au nom des trois cours, le saint-père lui avoit dit : *qu'il promettoit d'avance aux trois monarques d'aprouver ce qu'ils avoient fait dans leurs États à l'égard des jésuites, et d'en fermer à ces religieux l'entrée pour jamais.* Le roi n'a fait autre chose qu'accepter cette promesse, et charger en conséquence les trois ministres d'en solliciter l'effet, en leur recommandant de suivre les instructions que je vous ai envoyées dans ma réponse du 15 août, et que je vous ai répétées depuis dans différentes lettres. Le cardinal n'ignore pas non plus que ce n'est point l'Espagne seule qui fait cette demande, comme le donnent à entendre ces mots, *que fait l'Espagne.* Ce que fait l'Espagne, le roi très chrétien le fait aussi de même que le roi de Naples; attribuer ces démarches à l'Espagne seulement, c'est vouloir dire l'une de ces deux choses, ou que les cours n'agissent pas aussi unanimement qu'on le suppose, ou que si elles agissent de concert, c'est pour complaire à l'Espagne ; de sorte que par là on paroîtroit vouloir imputer à elle seule la foiblesse qu'auroit dénoté une pareille demande, et la charger de l'animosité de tous les partisans des jésuites. Mais ce qui nous paroît bien plus important, c'est qu'il ne faut point qu'on désigne particulière-

ment une des trois couronnes, tandis qu'elles agissent réellement de concert, et qu'elles n'ont rien de plus à cœur que de le prouver bien clairement.

« Le cardinal continue, en disant : *que Sa Sainteté observera que, pour guérir les scrupules des souverains de la maison de France dont la religion est connue, il étoit nécessaire que, lui pape, agit dans cette affaire selon les règles et les formes* ; et il ajoute plus bas, *que sans ces circonstances, la conscience délicate des souverains ne seroit pas suffisament tranquillisée.* Jamais aucun des trois souverains n'a dit ou fait entendre que ce bref d'approbation fût nécessaire à la tranquillité de leurs consciences. Le roi, pour ce qui le regarde, est très-sûr de la sienne dans tout ce qu'il a fait à l'égard des jésuites, tant par rapport à leur expulsion qu'aux suites qu'a eues cet évenement, parce qu'il a agi en vertu de sa puissance légitime, avec connaissance de cause et de l'avis unanime de tout un conseil, composé de plusieurs évêques et de beaucoup de personnes aussi recommandables par leur savoir que par leur piété, sans qu'aucun ait alors imaginé ou imagine aujourd'hui qu'une pareille conduite puisse offenser le souverain pontife. Lorsqu'on sollicite l'extinction de tout l'ordre jésuitique, ce n'est point pour obtenir par des voies détournées un décret pontifical qui guérisse les scrupules supposés, mais on y est déterminé par les motifs dont on a rendu compte dans les memoires respectifs remis aux trois ministres ; et si l'on a accepté en termes généraux l'approbation que Sa Sainteté a promise en attendant, ce n'a pas été non plus pour guérir des scrupules, mais pour des raisons qui conviennent à la tranquillité publique et que je vous ai pareillement exposées dans cette même lettre du 15 août, dont il conviendra que l'on donne copie au cardinal pour ne pas laisser sans réplique des faussetés d'une conséquence aussi grave.

« Le cardinal ajoute que le pape lui a dit : *qu'il y avoit deux choses à considérer dans l'approbation qu'on lui demandoit, l'expulsion, la dissolution de la société des jésuites, et l'application qui avoit été faite de leurs biens.* En Espagne, à Naples et à Parme, il n'y a point eu de dissolution de la société, mais on a simplement expulsé, ou, comme disent nos loix, banni les sujets de cet ordre. Ainsi ce n'est pas nous que cela regarde. Quant à l'application de leurs biens, personne n'ignore ce que le roi pouvoit faire et ce qu'il a réellement fait. Sa Majesté pou-

voit appliquer tous ces biens à son trésor royal, en vertu d'une prérogative qui n'admet point de contestation, mais elle n'a pas voulu le faire, quoiqu'ils eussent été déclarés dévolus à la couronne par une délibération du conseil extraordinaire, à laquelle ont assisté cinq prélats y ayant voix, et duquel est émanée la pragmatique çédule royale du 14 août de l'année dernière. Tout ce que le roi a fait au surplus n'exige ni ne demande aucune espèce d'approbation, il n'a suivi que les mouvemens de son cœur vraiment religieux et la générosité de son âme sublime, ne consultant à cet égard que le bien spirituel et temporel de ses peuples. D'ailleurs Sa Sainteté pourroit, si elle juge à propos, s'instruire de tout ce qui s'est passé en jetant seulement les yeux sur le dernier recueil des pieces qui ont été données au public : *elle y verra les maximes d'après lesquelles on s'est conduit pour l'emploi qui a été fait des biens de cet ordre*. Ce qui mérite encore bien plus d'être relevé, c'est ce que dit en finissant le cardinal : savoir : *que lorsqu'on auroit remis au pape les pieces qu'il demande, le saint-père trouveroit le moyen de guérir la playe qui avoit été faite au souverain pontificat en détruisant sans sa participation un ordre qui lui est soumis*. Le roi est étonné que le cardinal, loin de paroître sentir l'irrégularité de cette expression, ait au contraire ajouté ces mots : *rien ne me paroît plus raisonnable*. En quoi a-t-on blessé le souverain pontificat dans le bannissement des jésuites ? Le roi ne s'est point introduit dans le sanctuaire, ni n'a usurpé les droits de l'Église. Est-il possible de dire strictement parlant qu'il ait détruit cet ordre ? Sa Majesté est-elle sortie des bornes de la souveraineté qu'elle reconnoit émanée de Dieu seul ? Pourra-t-on lui contester le pouvoir donné à tout père de famille, de chasser de sa maison tous ceux qui en troublent le repos, de quelqu'espèce que soient ces perturbateurs ? Ce seroit insulter aux souverains que de leur refuser ou de vouloir restreindre une autorité, dont dépendent la paix, la justice et la subordination des peuples, que Dieu lui-même a daigné leur confier. La participation qui, selon le saint-père, auroit dû être faite, l'a été lorsque le roi l'a jugé à propos et seulement par déférence pour Sa Sainteté, et non pour d'autres motifs. Il est vrai que cette participation n'a pas été faite avant l'évènement, mais c'est qu'il n'y avoit pas de necessité, c'est que l'affaire demandoit le plus grand secret, et que, loin d'espérer que Rome se prêtat à son exécution, on n'étoit que trop fondé à



croire que si on l'en avoit prévenue, elle l'auroit divulguée, ce qui auroit fait naître une source nouvelle de maux, de dissensions et de révolte, enfin une guerre intestine.

« La lettre du cardinal a donné lieu à d'autres observations, mais je me contente ici de vous rapporter celles qui ont le plus frappé Sa Majesté. Ne les perdez point de vue, et communiquez les au cardinal, ou plutôt donnez lui copie de cette lettre. C'est ce qu'il y a de mieux à faire. »

On voit, par cette dépêche, quels étaient les sentiments de la cour d'Espagne au sujet des jésuites et envers le saint-siége, à cause des efforts qu'avait faits celui-ci pour les conserver.

Le duc de Choiseul envoya, le 6 novembre, cette dépêche à Bernis, ensemble avec d'autres lettres du marquis d'Ossun et du comte de Fuentes, lesquelles expliquaient plus nettement encore la pensée secrète de Charles III au sujet de la question des jésuites. Pour atténuer l'impression pénible qu'elles ne pouvaient manquer de faire sur ce cardinal, le ministre lui écrivit ce qui suit :

« Ces documents, » lui écrit-il, « prouveront à Votre Éminence que l'on n'avoit pas encore en Espagne des idées bien distinctes, ni sur tout ce qui a été fait en dernier lieu à Rome par Votre Éminence relativement à l'affaire des jésuites, ni sur ce qui reste à faire concernant le même objet; mais il faut espérer que la réponse du roi au pape, que j'ai adressée le 30 du mois dernier à Votre Éminence et dont j'ai fait part à la cour de Madrid, fixera d'une manière précise et irrévocable les opinions respectives et la marche certaine à suivre pour parvenir au but que les trois souverains se proposent, et auquel le pape a promis si formellement de concourir par son autorité. »

LXIII.—En effet, la lettre du 25 septembre, écrite par Sa Sainteté, avait fait la plus favorable impression sur l'esprit de Louis XV et de son ministère : « Le roi, » écrivait Choiseul de Fontainebleau, le 16 octobre, « a lu avec beaucoup de satisfaction la lettre que le pape lui a écrite en françois. Il est en effet aisé de voir que notre langue n'est pas familière à Sa Sainteté, cependant elle explique très-précisément son intention de satisfaire les trois cours, et son désir d'être mise par elles-mêmes en état de suivre à cet égard son inclination ; mais le pape demande un mémoire qui expose en même tems les motifs de l'expulsion des jésuites et les maximes suivant lesquelles on a disposé de leurs biens, et qui soit ac-

compagné de lettres ou d'avis d'approbation de la part de quelques évêques ou docteurs.

« Le roi répondra au souverain pontife sur ces trois points. »

Or, voici cette réponse :

« Fontainebleau, le 29 octobre 1769.

« Très-saint Père, j'ai vu avec plaisir, par la lettre que Votre Sainteté m'a écrite de sa main le 29 septembre, qu'elle a accueilli favorablement les dernières propositions que le cardinal de Bernis lui a remises concernant la société des jésuites, et que Votre Sainteté regarde ces propositions comme propres à faciliter à la satisfaction réciproque, la décision de cette affaire. Votre Sainteté me mande en même tems qu'elle attend de ma part des documens qu'elle se propose d'examiner avant que de prendre une résolution définitive. Votre Sainteté est trop éclairée pour n'être pas persuadée qu'en usant du droit souverain qui apartient à nous et à nos couronnes, lorsque nous avons jugé à propos, le roi mon cousin, le roi mon neveu et moi, de bannir de nos États une société de religieux qui nous a paru dangereuse à y conserver, nous avons en même tems approfondi les motifs justes qui décidoient notre détermination au parti qui a été pris. J'ai fait exposer par mon ambassadeur au pape Clément XIII le désir que j'avois qu'une société de religieux exclue des États des princes les plus puissans de la catholicité et les plus attachés à la religion fut dissoute entièrement par le pouvoir du saint-siege. Cette dissolution a été demandée de nouveau en mon nom à Votre Sainteté par le cardinal de Bernis. J'ai fait envisager à Votre Sainteté combien il étoit intéressant à la religion, au saint-siége, à la tranquillité des Etats qui avoient renvoyé les jésuites, que cet ordre n'existât plus dans l'Église catholique ; à tous ces motifs puissants se joint la juste confiance que Votre Sainteté m'inspire. Elle ne voudra certainement point, sur une matière qui n'interesse nullement le dogme de notre sainte religion, et qui est dans son pouvoir, se refuser à la demande d'un bien aussi intéressant pour mes États, ceux de mon cousin et de mon neveu, et si nécessaire à notre tranquillité reciproque. *Votre Sainteté peut être certaine que le clergé de mon royaume verra avec soumission et reconnoissance les décrets de suppression d'un ordre déjà banni des pays de ma domination.* L'assurance que j'en donne à Votre Sainteté vaut mieux que des signatures particulières, qui pourroient avoir des inconvéniens. Je ne suis point encore instruit de la réponse que Votre



Sainteté recevra de mon cousin le roi catholique, mon intention est d'y adhérer et de continuer d'agir avec ce monarque dans une parfaite uniformité de sentimens et de vues. C'est à Votre Sainteté à décider la forme qui lui paroîtra la plus convenable pour manifester au monde chrétien ce qu'elle juge sur une affaire si essentielle pour le repos de l'Église, des États catholiques, et pour la gloire personnelle de Votre Sainteté. Je lui observerai cependant que l'inquiétude, les inconvéniens, les tracasseries et les difficultés augmenteront en proportion qu'elle différera sa décision. Je la supplie de laisser agir son cœur et le jugement éclairé qu'elle porte dans toutes les affaires, de penser aux instances vives et justes des princes les plus fidèlement attachés au saint-siége, de considérer combien l'amitié de ces princes pour la personne de Votre Sainteté est sincère et combien ils ont lieu d'attendre que Votre Sainteté acquiescera à leur demande. »

LXIV. — Les craintes du pape, au sujet de l'abus possible de la lettre du 29 septembre, ne se réalisèrent malheureusement que trop tôt.

Vers la mi-octobre parut dans les journaux français et italiens une lettre prétendue écrite, disait-on, dans le courant de juillet, par Clément XIV, de sa propre main, au roi de France. Elle fut accueillie et saluée par les jésuites et leurs adhérents avec une joie immense, et répandue aussitôt avec une profusion inouïe : « Je m'attends, » ainsi est-il dit dans ce document, « que les ambassadeurs de la maison de *Bourbon* vont faire de vives instances pour m'engager à acquiescer à leurs demandes. Il est donc à propos que je prévienne Votre Majesté sur ces objects, et que je lui déclare mes sentimens.

« J'ai envoyé au duc de *Parme* les dispenses du mariage qu'il m'a demandées. J'ai suspendu à son égard tous les effets du bref dont il se plaint, ainsi que des bulles y relatives : et je lui donne cordialement ma bénédiction apostolique.

« Pour ce qui regarde les *jésuites*, je ne puis ni blâmer, ni « anéantir un institut loué et confirmé par dix-neuf de mes pré- « décesseurs ; je puis d'autant moins le blâmer, qu'il a été au- « thentiquement confirmé par le saint concile de *Trente*, *et que*, « *selon vos maximes françoises, le concile général est au-dessus* « *du pape*. Si l'on veut, j'assemblerai un concile, où tout sera « discuté avec justice et égard à charge et décharge, dans lequel « les *jésuites* seront entendus pour se défendre ; car je dois aux

« jésuites, comme à tous les autres ordres religieux, justice et « protection. D'ailleurs, l'*empereur*, le roi de *Sardaigne* et le roi « de *Prusse* même, m'ont écrit en leur faveur; ainsi je ne puis, « par leur destruction, contenter quelques souverains qu'au mé- « contentement des autres.

« Je ne suis point propriétaire, mais administrateur des domaines du *saint-siége;* je ne puis ni céder, ni vendre le comté d'*Avignon*, ni le duché de *Benevent*. Tout ce que je ferois à cet égard seroit nul, et mes successeurs pourroient réclamer comme d'abus. Au reste, je céderai à la force, et je ne la repousserai pas par la force, quand je le pourrois. Je ne veux pas répandre une seule goutte de sang pour des intérêts.

« Vous êtes, Sire, le fils aîné de l'Église; je connois la droiture de votre cœur, et je travaillerai volontiers seul à seul avec Votre Majesté sur tous les intérêts que nous aurons à démêler.

« Je prie tous les jours pour votre prospérité, et je vous donne cordialement ma bénédiction apostolique. »

Un seul coup d'œil jeté sur cette pièce sans valeur suffit pour convaincre l'homme même le plus irréfléchi qu'elle est fausse, et forgée uniquement pour déprécier l'autorité du pape aux yeux du monde et de l'avenir. On ne pouvait l'outrager en effet plus audacieusement, et c'était à de semblables moyens que recouraient les amis des jésuites, ou même quelques-uns de ces derniers, comme d'autres le prétendent! Mais il reste toujours inconcevable et affligeant que tous les historiens de la société (1) aient pu croire à l'authenticité d'un document dont l'imposture est si palpable.

Le dessein de l'inventeur était de détruire l'effet produit par la lettre véritable de Clément XIV à Louis XV, dont il avait eu vraisemblablement connaissance. Afin de mieux cacher sa ruse, il data la sienne du 2 juillet, époque à laquelle les ambassadeurs des puissances avaient déjà renouvelé leurs demandes au sujet de la suppression. — A quel schisme odieux devait conduire, si on l'eût suivi, le principe qu'on y invoqua, à propos d'une question purement disciplinaire, savoir, que le concile général est audessus du pape! Jamais encore ce principe n'avait été invoqué dans un pareil cas, pas même par les défenseurs les plus outrés du

(1) M. Crétineau-Joly n'a pu se dispenser de joindre, quoiqu'en fragments, cette lettre à ses autres naïvetés historiques. Voy. *Hist. de la comp., etc.*, tom. V, p. 342, et *Clément XIV, etc.*, pag. 289.

gallicanisme; et cependant on ne craint pas de le mettre stupidement dans la bouche sacrée du vicaire de Jésus-Christ!

Clément XIV en fut justement irrité : « Je vous envoye, monsieur le Duc, » écrivait le cardinal de Bernis à cette occasion, le 29 novembre, « la dernière gazette de Florence. Lysés à l'article de Paris la prétendue lettre du pape au roy. C'est une insolence et une bêtise. *Le pape en est indigné et en même temps bien aise, parce qu'il prétend qu'il est bon que les jésuites fassent tous les jours quelque nouvelle sottise.* Son nonce à Florence doit en parler aux ministres du grand-duc, et Sa Sainteté désireroit que le roy de son côté marquât à cette cour sa surprise et son mécontantement. »

Le même jour, et dans une dépêche en chiffres adressée au nonce de Paris, le cardinal secrétaire d'État s'exprimait comme il suit : « Dans la dernière gazette, numéro 93, qui se publie à Florence sous le titre de *Notizie del mondo*, on a lu avec une surprise générale une lettre attribuée à Sa Sainteté et censée écrite au Roi Très-Chrétien, en date du mois de juillet dernier, au sujet des graves affaires que l'on suppose actuellement en pendance. Il suffit de la lire pour se convaincre qu'elle est supposée, et pour cette raison, je vous en transmets ci-joint une copie. Je donne avis de tout ceci à Votre Excellence pour l'éclairer, mais non pour lui suggérer d'exciter la cour de Versailles à en adresser ses plaintes au grand-duc. Celui-ci sera directement prié par nous de réprimer l'impertinence du gazetier, car il est intolérable de voir que ces sortes de gens, non contents de divulguer les affaires les plus délicates des cabinets et des princes, les supposent encore et les altèrent. »

LXV. — Dans le même temps que cette lettre absurde, fut publié à Paris un pamphlet imprudent, petit et méprisable, intitulé : *Question proposée en* 1769 : *Peut-on en conscience supprimer les jésuites?* et dont le but était de démontrer l'impossibilité de la dissolution de la compagnie de Jésus par le pape. Cet écrit était dirigé, bien entendu, contre les cours de la maison de Bourbon, qui y sont fort maltraitées.

LXVI. — L'Espagne marchait toujours en avant, plus résolue et plus exigeante.

Charles III ordonna, par un édit (1) du 8 novembre, la vente

(1) Real Cédula á consulta de los Señores del consejo en el extraordinario por la qual S. M. prescribe á las Juntas Provinciales y Municipiales el último término para



de tous les biens qui avaient appartenu à la société de Jésus, et ne craignit pas de faire remettre, comme une bravade, cet acte au pape, par monseigneur Azpuru.

LXVII. — Ce même souverain, pour accélérer la suppression, se réconcilia alors avec le cardinal de Bernis, qui s'était empressé de faire donner, par le duc de Choiseul, à la cour de Madrid l'espérance qu'il pousserait cette affaire avec toute la chaleur possible, quoique toujours avec les égards dus au souverain pontife.

« Jamais, » écrivait-il, le 4 octobre, à ce ministre, « ma qualité de prêtre et d'évêque ne m'empêchera d'exécuter avec chaleur l'affaire de l'extinction. Si je ne l'avois pas crue nécéssaire, je n'aurois point accepté le ministère de Rome; mais je ne puis m'opposer formellement à l'observation des règles canoniques, lorsque le pape ne prétend pas s'y assujétir avec rigueur, et qu'il n'exige que des préliminaires aisés à remplir, et qui mettent l'honneur et la justice du Saint Père à couvert. »

De ce moment les relations entre Bernis et Azpuru devinrent plus confidentielles et plus intimes :

« Ce prélat, » écrivait le premier, le même jour, à Choiseul, « étoit simple avocat à Madrid; on l'a décoré en le faisant auditeur de rote. Il est depuis plusieurs années ministre de la cour d'Espagne; il a été jaloux de moi; il est né ombrageux, timide en affaires, littéral jusqu'au dernier scrupule; mais enfin, c'est un homme honnête, et qu'on estime par sa sagesse et sa probité. »

Malgré toutes ces bonnes qualités du ministre d'Espagne, Bernis fut toujours tourmenté de la crainte de devenir un jour victime de l'ombrageuse politique espagnole :

« C'est au roy, » mande-t-il encore au même, le 12 novembre, « et à vous, monsieur le Duc, à juger si les préventions de la cour de Madrid exigent mon rappel. Je serai ruiné si je reviens, ma réputation en souffrira quelque temps; mais le roy est un bon maitre, le public, à la longue, rend justice; ainsi je me soumettrai toujours sans répugnance au plus grand avantage reconnu du service du roy. Je n'ay demandé ni desiré le ministere de Rome, je l'ay

la venta di Bienes pertenecientes a las Temporalidades de los Regulares de la Compañia en cumplimiento de la anterior de veinte y siete de Marzo de esto año; y a segura la perpetuidad de estos contratos bajo de la Fé y palabra Real.—Dado en S. Lorenzo á ocho de Noviembre de 1769. Yo el Rey.



craint, parce que j'ay prévû tout ce qui arrive; je le quitterai donc sans répugnance au moment où le roy me l'ordonnera. Mais en attendant, il est très nécéssaire que je sois autorisé à en imposer aux intrigants de toute espèce, et surtout aux François qui ont la témérité et l'indécence de s'unir avec des cabbaleurs et dont les intrigues servent beaucoup mieux les jésuites que les cours. »

Nous laissons à juger au lecteur quelle dut être sa joie lorsqu'il vit les sombres nuages qui semblaient obscurcir son horizon diplomatique du côté de Madrid dissipés presque pour toujours.

Charles III, éclairé par monseigneur Azpuru sur le véritable état de la négociation romaine, reconnut enfin que les seuls rapports menteurs et calomnieux de l'intrigant chevalier d'Azara avaient rendu suspects à Madrid, non-seulement le cardinal de Bernis, mais encore monseigneur Azpuru lui-même. Azara désirait prendre pour lui la direction de l'affaire des jésuites, et se frayer ainsi, par ses habiles négociations, le chemin à un brillant avenir diplomatique. Le marquis d'Ossun ne tarda pas à informer sa cour du changement d'opinion de Charles III au sujet de la négociation romaine; et Choiseul, de son côté, s'empressa de transmettre à Bernis cette dépêche, pour le rassurer enfin au sujet de ses longues terreurs.

« Le marquis de Grimaldi, » écrivait en effet l'ambassadeur de France à Madrid, le 6 novembre, au duc de Choiseul, « m'a dit que le roi d'Espagne avoit écouté avec plaisir la justification que M. le cardinal de Bernis fait de ses intentions et de sa conduite. Au reste, M. le marquis de Grimaldi m'a dit qu'il y avoit du vrai dans l'opinion qu'a M. le cardinal de Bernis sur les vues cachées de M. le marquis de Tanucci et sur les tracasseries de M. Hazare (Azara); *mais que Sa Majesté Catholique étoit en garde contre les premières, et que M. Hazare, non-seulement ne parviendroit pas à nuire à M. Azpuru, dont la droiture, l'exactitude et la bonne volonté étoient parfaitement connues de Sa Majesté Catholique, mais qu'au contraire, il avoit été presque décidé à rappeler M. Hazare, et que n'ayant pas voulu le perdre, il avoit pris le parti de lui déffendre de se mêler des négociations qui sont confiées aux soins de M. Azpuru, en particulier de celle qui concerne les jésuites, et qu'il lui avoit même ordonné de ne rien écrire à ce sujet.* »

LXVIII. — Monseigneur Azpuru, conformément aux injonctions

de sa cour, ne cessait, surtout depuis leur réconciliation, de pousser Bernis à de nouvelles démarches. Celui-ci présenta en conséquence, le 13 novembre, au nom des trois ambassadeurs, un nouveau mémoire au pape, en priant le saint-père d'abord de confirmer par un bref, *motu proprio*, tout ce qui avoit été entrepris par les princes de la maison de Bourbon contre les jésuites, et, en outre, de leur communiquer le plan qu'il prétendait suivre pour exécuter lui-même leur entière suppression.

Clément XIV, profondément affligé de cette démarche, s'ouvrit entièrement à l'ambassadeur, lui faisant observer combien sa position était critique et délicate. Les artifices des partisans de la société pour lui lier les mains et l'effrayer étaient incroyables. On avait été jusqu'à lui persuader que non-seulement les cours catholiques qui n'avaient pas voulu faire cause commune avec la maison de Bourbon dans cette affaire, mais encore la Prusse, l'Angleterre et la Russie, prendraient publiquement la défense des jésuites, menaceraient les États du pape, et useraient même de représailles contre les sujets pontificaux s'il osait procéder à la suppression. On répandit de nouveau des prophéties sur sa mort prochaine. « Quand je voulus, » mande Bernis à Choiseul le 15 novembre, « combattre ces craintes et montrer à Sa Sainteté qu'elles étoient exagérées et que c'étoient des phantomes créés par les adhérents des jésuites pour l'intimider, le saint-père m'a répondu que je n'étois pas instruit comme lui, que je ne connoissois pas assés jusqu'où se portoient leurs artifices; que les jésuites étoient ses ennemis déclarés, qu'ils ne lui pardonneroient jamais les mortifications qu'il leur avoit déjà données, ni d'avoir exclus leur général de sa présence, mais qu'il espéroit que les monarques de la maison de France ne l'exposeroient pas témérairement, et qu'en demandant la destruction d'un ordre si redoutable, ils auroient égard à sa faiblesse et à celle de son gouvernement et de ses États. »

Le pape ne demandait de nouveau autre chose que du temps pour pouvoir procéder avec opportunité, et selon les prescriptions canoniques, à l'affaire de la suppression.

« Sa Sainteté, » continue Bernis, « m'a renouvellé de la manière la plus forte les deux promesses qu'elle a faites aux souverains de la maison de France par rapport au bref d'approbation et à la communication du plan qu'elle se propose de suivre dans la suppression de l'ordre des jésuites. C'est de quoi Sa Sainteté



m'a chargé d'assurer positivement les ministres des quatre cours, et le roi en particulier.

« Je persiste toujours à être persuadé que le pape est de bonne foi contre les jésuites, mais qu'il est plein de craintes, parce qu'étant religieux, il sçait mieux qu'un autre ce que des moines intriguans et poussés à bout sont capables de faire.

« Dans ma première audience, je verrai encore plus clair dans le fonds des pensées du pape, et alors je dirai franchement au roi ce que je crois qu'on peut attendre de mes négociations au sujet des jésuites, et je vous confierai, Monsieur le Duc, tout ce que je pense du gouvernement du futur pape et des précautions qu'il faudra prendre pour l'empêcher de tomber dans le découragement et de se laisser gouverner par la crainte que lui inspirent la société des jésuites et ses adhérans. »

Le saint-père s'exprima avec la même ouverture de cœur lorsque le cardinal lui présenta la lettre royale du 29 octobre.

« Les instances, » écrit Bernis le 23 novembre, « que Sa Majesté fait dans sa lettre sur la prompte suppression de l'ordre des jésuites, auxquelles je joignis les miennes, en appuyant les unes et les autres des motifs les plus préssants, engagérent le pape à entrer en explication sur l'extinction totale de cet ordre. Il me dit à ce sujet que comme il est esclave de sa parole et de ses proméèsses, il ne prétendoit pas qu'on l'engageat avec les souverains plus qu'il ne s'étoit engagé. Qu'il étoit toujours disposé de détruire l'ordre des jésuites quand les circonstances le lui permettroient, et quand il pourroit le faire avec bonneur et sûreté; qu'il avoit toujours également insisté sur le concours de la cour de Vienne et des autres grands princes, n'étant pas possible qu'il détruisit, sans leur aveu et sans leurs instances, un ordre protégé par eux, et qui possède dans leurs États tant d'établissements nécéssaires ou utiles; qu'il espéroit que le bref approbatif de tout ce qui s'est passé dans les États de la maison de France à l'égard des jésuites, détermineroit les autres souverains, et *principalement la cour impériale* (car c'est celle là qui fait ici plus d'impression), à faire les mêmes instances que la France et l'Espagne. Qu'il espéroit de même que Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique l'aideroient, par leurs négociations, à parvenir à cette extinction totale; mais qu'en attendant il satisferoit à la proméssse du bréf et s'occuperoit à préparer les moyens de parvenir au but; qu'il désiroit autant que les rois de France et d'Espagne de pou-

voir leur donner cette satisfaction, et d'éteindre avec honneur et sûreté un ordre dangereux, et qui s'est si fort éloigné de l'esprit de son état. Sa Sainteté me répéta si souvent que tel avoit été toûjours le sens dans lequel elle s'étoit expliquée sur cette affaire, que je vis qu'elle craignoit qu'on ne l'engageat par ses paroles, et qu'elle en vouloit déterminer l'esprit *de peur qu'on ne l'accusât de manquer à sa promesse.*

« Quand je lui rappellai celle de la communication du plan de l'extinction de la société des jésuites, le saint-père me répéta plusieurs fois qu'*il n'avoit point promis d'éteindre* HIC ET NUNC *cette compagnie, mais seulement lorsque les circonstances le permettroient;* en sorte que j'apperçûs clairement que le pape craignoit qu'on ne se servit des explications dans lesquelles il est entré et des promésses qu'il a faites pour le forcer à opérer dans le moment ce qu'il ne croit pouvoir faire avec prudence et réputation qu'avec le temps. J'ai souvent remarqué qu'un langage trop ferme et des argumens trop serrés déplaisent au pape et le jéttent dans l'abattement; ensorte que sur la fin de mon audiance, je m'occupai à lui donner du courage et à l'exhorter à faire les premiers pas, en le flattant sur l'applanissement des difficultés et des obstacles qu'il prevoioit, et dont son esprit s'étoit jusqu'ici trop fortement occupé. Nous ne viendrons à bout du pape qu'en l'engageant insensiblement; son caractère doux et conciliant le porte à faire des promésses dont il ne sent pas d'abord toutes les conséquences, et je vois plus clairement, depuis cette dernière explication avec Sa Sainteté, qu'il faut la conduire pas à pas, en prodiguant les carésses et en ménageant avec beaucoup d'art les menaces.

« Sur le second point, le pape me dit franchement qu'il n'auroit jamais pû approuver dans son bréf la dissolution qui avoit été faite en France de l'ordre des Jésuites par l'autorité des parlemens, ni l'application des biens de cette société, sans connoitre en détail la nature de ces mêmes biens, mais qu'il espéroit que la tournure qu'il donneroit à son bréf et la manière dont il le motiveroit, satisferoit les souverains sans lui attirer des reproches fondés de la part du monde catholique et du clergé; que les matériaux de ce bref étoient déjà preparés et presque entiérement réunis; qu'il s'expliqueroit à ce sujet d'une manière formelle dans une lettre qu'il doit écrire demain au roi d'Espagne, mais qu'à l'égard de la publication de ce bréf, il déclareroit à Sa Majesté

Catholique les circonstances dans lesquelles il se trouvoit, ce qu'il avoit à craindre pour sa propre sûreté et celle de ses États, et qu'il espéroit de l'amitié des trois monarques, non-seulement des conseils, mais des moyens pour le mettre à l'abri des intrigues et des machinations des jésuites et de leurs protecteurs. Le pape, en disant qu'il ne craint rien que de manquer à ses devoirs, craint tous les dangers petits et grands. Il appréhende de se compromettre avec certaines puissances en satisfaisant les autres; *il craint qu'on ne l'accuse d'avoir obtenu le pontificat sous la condition de l'extinction de l'ordre des Jésuites*, mais surtout il craint l'esprit vindicatif et remuant de ces pères et les intrigues du vieux cardinal Albani, leur protecteur.

« Le saint-père m'a appris que le nombre des jésuites affiliés en France, bien loin de diminuer, s'accroissoit tous les jours; il m'a parû un peu trop frappé des menaces qu'on lui faisoit et des avis sécréts qu'il recevoit. En un mot, rien ne seroit plus nécéssaire que d'engager le pape à recevoir les troupes espagnoles qui lui ont été offertes. Je l'ai bien assûré que le roi d'Espagne étoit incapable de vouloir le forcer en faisant semblant de le secourir; mais dans le fait, le pape a besoin d'être rassuré et pressé sans violence à porter un coup auquel son penchant et le désir de satisfaire la maison de France le déterminent, mais auquel sa foiblésse voudroit pouvoir se refuser. »

LXIX. — Azpuru, de son côté, ne restait pas oisif et cherchait à obtenir du pape, pour son souverain, une assurance positive au sujet de la suppression désirée. Dans le cas opposé, il déclara nettement au saint-père, à son audience du 22 novembre, que ce prince pouvait se laisser emporter jusqu'aux mesures les plus extrêmes, et consommer avec le saint-siége cette rupture déjà commencée en 1767, et si pernicieuse à l'Église d'Espagne.

Pour conjurer la tempête, Clément XIV fit une démarche décisive, et annonça à Charles III, le 30 novembre 1769, dans une lettre (1) écrite de sa propre main, avec des expressions très-nettes, sa ferme résolution de satisfaire à la demande des cours.

« Nous croyons, » c'est le saint-père qui parle, « ne pouvoir nous dispenser de faire savoir à Votre Majesté que nous sommes toujours dans l'intention de lui donner des preuves éclatantes du désir que nous avons de satisfaire à nos obligations. Nous avons

(1) Theiner, *Clementis XIV Epistolæ et brevia*, n° 40, pag. 37.

fait rassembler tous les documents qui devaient nous servir pour former le *motu proprio* convenu, par lequel nous justifierons aux yeux de toute la terre la sage conduite tenue par Votre Majesté dans l'expulsion des jésuites comme sujets remuants et turbulents. Comme nous supportons sans aucun secours tout le poids des affaires, et qu'elles sont très-multipliées, c'est ce qui a occasionné, non un oubli, mais un retardement, qui encore était nécessaire pour conduire à une fin heureuse une affaire aussi importante. Votre Majesté est suppliée de mettre en nous une confiance entière, car nous sommes fermement résolu à agir, et nous nous préparons à donner au public des preuves incontestables de notre sincérité. Nous soumettrons aux lumières et à la sagesse de Votre Majesté un plan pour l'extinction absolue de cette société, et Votre Majesté le recevra avant peu. Nous terminerons aussi d'autres affaires confiées aux soins de monseigneur Azpuru, ministre plénipotentiaire de Votre Majesté. Enfin, nous ne cesserons point de donner des preuves réelles de notre attachement et de notre vénération pour Votre Majesté, à laquelle, dans la plénitude de notre affection paternelle, nous donnons notre bénédiction apostolique pour elle et pour toute sa famille royale.

« De Rome, à Sainte-Marie Majeure, la veille des calendes de décembre (le 30 novembre) 1769, première année de notre pontificat. »

LXX. — La bienveillance avec laquelle le pape avait reçu la réponse faite par Louis XV à sa lettre du 29 septembre, avait déjà calmé en quelque façon les soupçons du roi d'Espagne, et l'avait ramené à des sentiments plus modérés et plus équitables. Il résolut même de condescendre aux désirs du pape et de lui envoyer les mémoires demandés par celui-ci, démarche à laquelle la France ne voulait pas se soumettre : « Sa Majesté Catholique, » écrit le marquis d'Ossun à Choiseul, dans une dépêche datée de l'Escurial le 27 septembre 1769, « persiste dans la résolution de faire remettre au pape un mémoire et les lettres de plusieurs évêques, le tout rédigé dans la forme que j'ai eu l'honneur de vous mander, c'est-à-dire pour demander l'extinction absolue de l'ordre des Jésuites, pour en démontrer même la nécéssité, et non pas pour justifier spécifiquement ce qui a été executé contre cet ordre dans les États de Sa Majesté Catholique. M. de Roda, Monsieur, m'a dit qu'il avoit déjà en son pouvoir les lettres de plus de trente évèques; qu'elles remplissoient parfaitement les vues du

roi d'Espagne, et que le nombre lui paraissoit suffisant. Il ne s'agit plus que de les faire remettre au pape avec le mémoire des motifs, et c'est ce qui vraisemblablement ne tardera pas beaucoup à être exécuté. »

LXXI. — De son côté, le roi de Portugal avait, à ce qu'il paraît, reçu du pape, au sujet des jésuites, la même assurance que ceux de France et d'Espagne, puisque l'on commençait à annoncer comme très-prochain le rétablissement de la bonne harmonie entre le saint-siége et ce royaume. « Sa Sainteté, » mande Bernis le 29 novembre 1769, « me fit prevenir l'autre jour qu'elle avoit concerté elle-même avec la cour de Lisbonne l'ouverture de la nonciature et le rétablissement de la correspondance du saint-siége avec cette cour. Cette nouvelle fut rendue publique dimanche. M. Conti, de l'ancienne maison de ce nom, sera chargé, en qualité de nonce, de négotier les affaires qui restent à terminer avec la cour de Lisbonne.

« Le public a pris beaucoup de part à cet événement; on le regarde comme l'avant-coureur de la paix, *mais les jésuites et leurs partisans en sont au désespoir; ils n'espèrent de sauver leur société que par le trouble et la dissension.* »

LXXII. — Clément XIV commença dès ce moment à respirer à l'aise, et sembla dès lors s'occuper plus sérieusement que jamais de l'affaire de la suppression. Bernis écrit à Choiseul le 6 décembre 1769:

« Le pape m'a paru, dans ma dernière audiance, moins soucieux, plus libre et plus ouvert qu'il ne l'étoit il y a un mois. M. Marefoschi l'aide dans son travail, *il lui déterre tous les documens que les jésuites avoient eu le secret d'enlever de la chancellerie, de la sécrétairie des brefs et des bibliothèques de Rome. Le pape ramasse les différents projets que plusieurs de ses prédécesseurs avoient formés contre les jésuites. Il veut les attaquer non-seulement avec ses propres armes, mais avec celles qu'on avoit préparées avant lui.* Il m'a assuré qu'en se fiant à ses promesses, en le laissant faire, il iroit plus vite au but qu'on ne se l'est imaginé. La lettre qu'il a écrite au roi d'Espagne donnera peut-être à ce prince plus de confiance : il seroit bien à souhaiter que don Emanuel de Roda, qui se livre trop au général des augustins et à l'agent d'Espagne (M. Azara), inspirât moins de défiance à la cour de Madrid sur l'affaire des jésuites. Depuis que je sçais par le pape lui-même que M. Marefoschi est employé à

ce travail, j'ai bonne espérance; *les jésuites font tout ce qu'ils peuvent pour noircir ce digne prélat et inspirer au pape des soupçons;* jusques ici Sa Sainteté a démêlé l'artifice, elle m'a bien promis de s'en défendre toujours, mais il est à craindre qu'on ne réussisse à écarter un homme dont les entours du pape disent du mal toute la journée.

« Je voudrois fort que le pape pût être déterminé à couper tout d'un coup le nœud gordien. Dès que l'extinction de l'ordre des jésuites est résolue, le mieux, le plus sage, le plus sûr et le plus utile, seroit d'y procéder sans délai, mais le pape ne s'y déterminera pas aisément, à moins que Marefoschi ne lui en donne le courage, ce que j'ai peine à croire. Dans cet état, il ne reste qu'à déterminer le pape à faire de grandes, au lieu de petites journées. »

« J'ai trouvé le pape de mauvaise humeur lundy dernier, » écrivait le même à sa cour, le 13 décembre. « Il sçavoit qu'on l'avoit dépeint à la cour d'Espagne comme un esprit léger, foible, faux et menteur. Il me dit que ce portrait ne ressembloit à aucune action de sa vie; *que les souverains ne devoient pas juger de son caractère et de ses intentions par les spéculations de leurs ministres, mais par les faits;* que l'affaire des jésuites étoit une charge du pontificat passé, *qu'il n'auroit pas été obligé d'acquitter s'il ne l'avoit voulu; qu'il s'y étoit engagé volontairement; que la destruction de cet ordre dépendoit de lui, mais que la manière d'y procéder en dépendoit aussi, et qu'il y travailloit avec la méthode qui convient au chef de l'Église;* que c'étoit donc sur sa conduite qu'il faudroit le juger, et non sur les craintes des ministres respectifs. Je dissipai peu à peu l'humeur du saint-père, et je le ramenai aux idées consolantes de l'estime dont les trois monarques de la maison de France étoient remplis pour sa personne. »

... « J'ai trouvé, » disait encore Bernis le 20 du même mois, « le pape de bonne humeur lundy dernier; sa gayeté dépend de sa santé et des personnes avec lesquelles il s'est entretenu. Sa Sainteté est assés maitresse de ses paroles, mais nullement de son visage. Plus on la voit, plus on lui reconnoît un fond de justice, de bon cœur, d'humanité et d'envie de plaire qui la rendent respectable et aimable. Je suis persuadé qu'après l'affaire des jésuites tout le monde en sera content. Elle procédera lentement, mais elle ne variera pas. »

LXXIII. — Le langage conciliant du cardinal-ambassadeur ne suffit pas à calmer les craintes que l'on concevait encore à Versailles au sujet de la réalisation de l'abolition de la compagnie : « Les actes préliminaires d'autorité, » écrivait Choiseul à Bernis le 21 novembre 1769, « dont Votre Éminence voudroit que le pape fit usage contre les jésuites avant que de procéder définitivement à leur absolue suppréssion, n'ont pas parû au roi et à son conseil devoir remplir l'objet éssentiel dont il s'agit. On ne parvient guère à une grande opération par de petits moyens, et Sa Sainteté ne trouveroit pas moins d'obstacles et d'oppositions à employer ceux-cy avec succès, qu'à accélérer et consommer l'autre avec éclat. En un mot, il faut détruire les jésuites ou les conserver. Quelques mortifications qu'on feroit éprouver à leur général et à leur société et quelques changemens dans leur régime, n'opéreroient rien d'efficace et ne serviroient qu'à perpétuer une affaire qui n'a déjà que trop duré. »

En même temps la cour de Versailles se réjouissait de ce que le pape semblât vouloir revenir des craintes que lui avait inspirées le parti des jésuites, et qu'ainsi les mesures violentes proposées par le roi d'Espagne, pour garantir le pape de ces cabales, ne fussent plus nécessaires.

LXXIV. — « Je me rappelle, » mandait Choiseul au cardinal de Bernis, le 12 décembre 1769, dans une dépêche datée de Versailles, « qu'au mois d'août dernier M. Azpuru dit à Votre Éminence, qu'il avoit reçu l'ordre d'assurer au pape que, lors de l'abolition des jésuites, le roi d'Espagne enverroit sur les confins de l'État ecclésiastique un corps de six mille hommes et d'un plus grand nombre s'il étoit nécessaire, pour mettre le souverain pontife en sureté et lui ôter toute crainte; mais j'appris presque en même tems par une lettre de M. d'Ossun, du 18 septembre, que Sa Majesté Catholique avoit dit elle même à cet ambassadeur qu'elle avoit fait offrir au pape des troupes napolitaines ou espagnoles, en cas que Sa Sainteté appréhendât de la résistance et des troubles de la part des jésuites, mais que le saint-père l'avoit fait remercier et avoit répondu qu'il ne craignoit rien en faisant son devoir et qu'il sauroit se faire obéir. Cette réponse étoit digne du chef de l'Église; mais il paroit par les relations de Votre Éminence que la sécurité qu'il montroit alors a été remplacée par des incertitudes et des terreurs chimériques.

« Au reste je ne crois pas qu'il soit actuellement question de

l'idée d'employer des troupes pour parvenir à supprimer l'institut et la société des jésuites. Cette opération purement ecclésiastique, et qui dépend uniquement de l'autorité et de la volonté pontificale, n'a certainement pas besoin de moyens aussi violens, d'un aussi grand éclat et qui pourroient être dangereux dans leurs suites. »

LXXV. — Charles III, de son côté, s'occupait très-activement de la rédaction du mémoire destiné au pape, et dont il se promettait un heureux succès, ainsi que le mande Choiseul à Bernis le 19 décembre : « Au reste, » dit-il, « je vois par les dernières nouvelles que j'ai reçues de Madrid, qu'on continue d'y travailler à la rédaction du mémoire sur les motifs de l'expulsion des jésuites, et à rassembler des signatures d'évêques. Le pape ne prendra certainement aucun parti avant que ces pièces lui soient parvenues. Nous verrons si cet acte de complaisance de la part de Sa Majesté Catholique dissipera les terreurs chimériques de Sa Sainteté et lui donnera le courage, l'activité et la force qui lui manquent. Votre Éminence doit en attendant ne parler et n'agir que d'après la lettre du roi du 29 octobre dernier, et dans le même esprit, en continuant à concourir à toutes les démarches que la cour de Madrid prescrira à M. Azpuru. »

Enfin le même ministre conseille encore au même ambassadeur de se mettre au-dessus des continuelles tracasseries que Tanucci cherchait sans cesse à susciter contre lui dans cette affaire : « Je suis persuadé, » lui écrit-il, le 26 décembre 1769, « que Votre Éminence apprécie à leur juste valeur les sentimens et les reproches du marquis de Tanucci. Il a conservé de sa premiere profession de jurisconsulte le gout des détours et des chicanes du barreau, et la présomption de se croire plus capable que personne de conduire les grandes affaires avec supériorité et succès. D'ailleurs il voit avec jalousie et amertume qu'il ne dirige pas seul, ou du moins avec une influence prédominante, la négociation que nous suivons à Rome. Votre Éminence n'a certainement rien de mieux à faire que de mépriser et de dissimuler les tracasseries continuelles dont ce ministre fait sa principale occupation. »

1770.

1770.

Allemagne et Europe septentrionale.

I. — Rien ne tenait tant à cœur à la pieuse impératrice Marie-Thérèse que la prospérité de l'Église grecque-unie en Hongrie. Les Ruthéniens catholiques désiraient depuis longtemps avoir un évêque à eux, et, depuis longtemps aussi, renouvelaient à cet effet des démarches jusqu'alors infructueuses, non-seulement auprès de l'empereur d'Autriche, mais encore auprès du saint-siége.

La malheureuse jalousie de l'épiscopat latin et de la noblesse avait là, comme en Pologne, paralysé tous les efforts que faisait le clergé ruthénien pour arriver à une position indépendante et digne de son Église, quoiqu'il eût démontré qu'une telle position ne pouvait que cimenter leur union avec le saint-siége et triompher des efforts des schismatiques. Le clergé latin, guidé autant par son ignorance que par une misérable question d'intérêt privé, allait jusqu'à prétendre que les Ruthéniens ne désiraient avoir un évêque que pour pouvoir rompre plus aisément avec l'Église romaine et retourner au schisme. On cherchait sans cesse à inspirer de tels soupçons aux souverains pontifes, ainsi qu'aux empereurs d'Autriche, ce qui explique pourquoi les uns et les autres tardèrent si longtemps à condescendre aux désirs de cette Église.

Cependant l'impératrice ne se laissa pas surprendre par ces calomnies, et le 12 mai 1770, elle pria Clément XIV de donner un évêque propre avec juridiction aux Ruthéniens catholiques de Hongrie, qui n'avaient à Munkacs qu'un vicaire, dépendant en toutes choses de l'évêque latin d'Agram, et d'ériger en cette première ville un siége épiscopal grec.

Personne ne fit à cette demande une opposition si vigoureuse que l'évêque latin d'Agram. Ce prélat mit tout en œuvre pour détourner de ce projet le pape et l'impératrice. Quelque temps Clément XIV hésita, et exprima (1), le 10 octobre 1770, à l'impératrice, ses craintes, fondées sur ce que les grecs ruthéniens lui avaient été dépeints sous les plus noires couleurs, en la priant de renoncer à sa démarche. Cependant, pour satisfaire au légitime désir de ces populations, il promit de donner au vicaire grec-uni de Munkacs des facultés plus étendues qu'auparavant, sans toutefois le soustraire à la juridiction de l'évêque d'Agram.

« Puisque telle est votre religion, » écrit le pape à l'impératrice, « que l'importance de cette affaire vous fait appréhender de vous en charger, et que vous désirez que la décision procède du saint-siége apostolique, il devra vous sembler juste assurément que nous redoutions nous-mêmes de décider une question de cette gravité. Que répondrions-nous à Jésus-Christ Notre-Seigneur, lorsqu'au jour du suprême jugement il nous demandera compte des âmes qu'il nous a confiées, si, par notre faiblesse, nous les avions données à garder à des pasteurs suspects, que le bien de l'Église elle-même ne permettait pas de soustraire à la juridiction de ceux qui ont reçu mission de les surveiller eux-mêmes et de les conduire? Nous prions donc et nous supplions Votre Royale Majesté qu'elle daigne souffrir que tout ce qui peut avoir rapport à l'opportunité ou à la justice de cette affaire soit porté des deux côtés à notre connaissance, et lorsque ces préliminaires seront examinés et pesés, nous pourrons, avec la grâce de Dieu, conduire cette cause elle-même à une heureuse issue. »

L'impératrice se conforma aux prescriptions du saint-père, et envoya à Rome, le 26 octobre suivant, par le nonce apostolique, les renseignements et les actes demandés. Dans une lettre particulière du 6 novembre 1770, elle recommande encore au saint-siége

(1) Theiner, *Clementis P. XIV, etc.*, n° 105, pag. 115.

cette affaire avec tout le zèle possible, défendant les Ruthéniens catholiques de tout ce qu'on avait dit contre eux, afin de rassurer la conscience du pape.

Clément XIV, à peine eut-il examiné ces pièces avec attention, se convainquit que les désirs des Ruthéniens étaient très-légitimes, et en informa (1) aussitôt Marie-Thérèse le 17 novembre 1770, en la chargeant de lui proposer un prêtre ruthénien digne d'être promu au siége épiscopal de Munkacs. Le nouveau pasteur fut exempt de toute dépendance juridictionnelle de l'évêque latin, et soumis uniquement au primat de Hongrie, entre les mains duquel il devait, deux fois par an, faire sa profession de foi solennelle à certains jours de fête déterminés : « Nous avons pensé, » continue-t-il, « devoir prendre cette précaution dans une affaire de si haute importance, afin de le contraindre, par cette obligation de conscience, à resserrer et à maintenir les liens qui l'unissent à nous. Nous sommes certain que vous êtes vous-même très-persuadée que cette union doit être profitable à la sécurité de vos peuples et de votre royaume, et nous ne doutons pas que vous ne mettiez tous vos soins, et que vous n'employiez toute votre autorité à la protéger et à la maintenir. »

Il déclara encore à l'impératrice la même résolution, dans une lettre du 24 novembre suivant (2).

Marie-Thérèse fut très-satisfaite ; mais cependant la condition de la profession de foi semestrielle exigée du nouvel évêque par le pape lui semblait un peu dure, et même blessante, pour ce prélat : « Il est impossible, Excellence, » répondit-elle au nonce apostolique lorsque celui-ci lui présenta, le 17 décembre, la lettre pontificale, « il est absolument impossible que le nouvel évêque aille deux fois par an faire une semblable profession ; une fois serait déjà trop, vu la distance à laquelle se trouvent tous les évêques latins. Le plus proche est celui d'Agram, éloigné pourtant de quarante-cinq lieues de Munkacs ; mais vous comprenez, vu les circonstances présentes, combien il serait inopportun de donner cette supériorité à l'évêque d'Agram. Quant aux autres évêques, qui sont tous plus éloignés, l'évêque de Munkacs perdrait la moitié de l'année à faire tous ces voyages pour renouveler sa profession de foi. La population en serait nécessai-

(1) Theiner, *Clem. P. XIV, etc.*, n° 115, pag. 128.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 116, pag. 129.

rement aigrie, en voyant que l'on n'en exige pas autant de l'évêque grec de Transylvanie, ni des évêques ruthéniens de Pologne.

« Ce à quoi on pourrait obliger l'évêque de Munkacs serait, — puisqu'il se rend tous les deux ou trois ans à Vienne, pour les affaires des grecs de son diocèse, — de lui faire faire à chaque voyage sa profession de foi entre les mains du nonce apostolique, comme aussi entre celles du métropolitain chaque fois que celui-ci va faire la visite du diocèse de Munkacs. Priez donc le saint-père qu'il mette, s'il le juge convenable, de semblables conditions à la bulle d'érection. »

Le pape profita encore de cette circonstance pour enjoindre au nonce d'appeler l'attention de Marie-Thérèse sur la propagation des livres schismatiques importés de l'étranger, et de l'exhorter à s'opposer énergiquement à ces désordres : « Personne n'ignore, » écrivait le cardinal secrétaire d'État, le 10 octobre 1770, au nonce, « combien la facilité d'imprimer a contribué aux progrès rapides des hérésies de notre temps. Et ç'a toujours été une sage non moins qu'indispensable précaution des deux puissances de ne permettre dans les États catholiques ni l'impression ni la vente des livres infectés d'erreurs, pour ne pas concourir ainsi à leur propagation et se rendre responsables devant Dieu de toutes leurs pernicieuses conséquences.

II. — Guidée par son même zèle pour la propagation de la vraie foi, cette digne princesse avait déjà demandé, le 7 juillet 1770, que l'évêché de Syrmium fût réuni à celui de Bosnie ou de Deakovar.

L'évêché de Syrmium était très-petit et très-pauvre, n'avait ni cathédrale, ni chapitre, ni résidence épiscopale, ni séminaire, et comptait en tout douze paroisses. Les revenus de l'évêque s'élevaient à peine à 1,200 florins. Il était limitrophe de celui de Bosnie, qui n'avait plus que huit paroisses, ne possédait non plus ni séminaire ni revenus suffisants, mais qui avait au moins une cathédrale convenable et un palais épiscopal décent. L'état de ces deux évêchés était donc déplorable et très-désavantageux pour la religion et les catholiques, puisqu'il y avait un grand nombre de grecs schismatiques qui, ayant un métropolitain, un nombreux clergé et de riches églises, plaisantaient souvent, pour cette raison, ces deux évêques latins, sur la pauvreté ainsi que sur le peu d'étendue de leurs diocèses.

Pour remédier à cet inconvénient, Marie-Thérèse projeta de réunir ces deux évêchés, et adressa au pape une demande en consé-

quence, accompagnée d'un mémoire daté du 7 juillet 1770, dans lequel elle démontre la nécessité de cette mesure ; et le même jour elle informa le digne évêque de Bosnie de sa résolution, en le priant de faire de son côté à Rome les démarches nécessaires.

III. — Partout où il s'agissait de défendre les droits de l'Église, Clément XIV se montrait infatigable. Urbain VIII avait cédé à l'empereur Ferdinand II tous les biens ecclésiastiques qui, en Bohême, par suite des malheureuses guerres de religion, avaient été saisis par la chambre royale ou étaient passés entre les mains des particuliers, en imposant cependant à ce prince l'obligation de réparer d'une autre manière les torts qui, par cette cession, avaient été faits à l'Église et au clergé de ce royaume. L'empereur mit, à cet effet, à la disposition du saint-siége les revenus des riches salines de Bohême, qui étaient administrés par l'intermédiaire de la sacrée congrégation de la Propagande, d'intelligence avec l'archevêque de Prague, et sagement employés pour l'utilité du clergé et des églises pauvres. Cette administration prit le nom de *Caisse ecclésiastique du sel*.

Marie-Thérèse, dont les finances étaient épuisées par suite de longues guerres, avait grevé cette pieuse fondation d'autres pensions pour les besoins de l'État, et arrêté le payement des revenus depuis l'année 1768, au grand détriment du clergé. Clément XIV lui fit faire les plus vives remontrances par le nonce apostolique, et l'exhorta à l'accomplissement consciencieux de l'obligation contractée par son prédécesseur. Il pria aussi l'archevêque de Prague, par une lettre du 7 mars 1770, de s'employer auprès de l'impératrice à cet effet, et loua en cette circonstance le grand zèle déployé par ce prélat pour le bien de son église, et spécialement dans cette partie de son diocèse située sur le territoire prussien, et appelée le Comté de Glatz, dans lequel il avait fait faire avec le plus heureux succès la visite pastorale par son vicaire général. Cette contrée, quoique appartenant à la Silésie (qui avait été conquise par la Prusse en 1740), était depuis les temps les plus anciens, lors même que la Silésie appartenait encore à l'Autriche, soumise, en matière ecclésiastique, à la juridiction de l'archevêque de Prague. Le pieux pontife fut d'autant plus consolé du succès de cette visite, que le nouveau souverain, Frédéric II, non-seulement n'avait mis aucun obstacle à l'exercice de la juridiction de l'archevêque, mais que même il l'avait

protégé de la manière la plus bienveillante ; il prie (1), en conséquence, ce prélat de faire connaître au prince sa reconnaissance pour les services qu'il lui avait rendus.

« Nous ne pouvons nous dispenser, Vénérable Frère, » lui dit-il, « de vous écrire pour vous manifester notre joie au sujet de ce que vous nous avez mandé, relativement à la visite du comté de Glatz, faite par votre vicaire général et votre suffragant. En même temps que nous remplissons cette agréable tâche, et que nous vous déclarons que nous partageons sincèrement votre joie, nous vous félicitons encore sincèrement, Vénérable Frère, de ce que non-seulement vous avez obtenu la permission, depuis si longtemps désirée, de faire visiter par votre vicaire général ce comté soumis à votre juridiction épiscopale, mais encore de ce que le prince lui-même ait bien voulu entourer cette visite de sa protection et de son secours, tellement que le culte divin, le soin des âmes, les œuvres de religion et de piété, se sont effectués avec une facilité extrême et des fruits merveilleux. Votre pastorale sollicitude ayant obtenu de si précieux résultats, nous vous exhortons, Vénérable Frère, et nous vous engageons à montrer de plus en plus par vos œuvres et vos soins la reconnaissance que vous avez envers le prince pour un tel bienfait ; redoublez pour lui de déférence afin que vous puissiez augmenter encore sa bienveillance à votre égard, à l'avantage et pour le bien de l'Église catholique. Ainsi vous vous rendrez encore plus cher à nous-même, et mériterez de plus en plus nos faveurs et notre estime.

IV — La pauvreté toujours croissante parmi le peuple avait montré la nécessité de supprimer quelques fêtes chômées, outre celles qui l'avaient été déjà par Benoit XIV. La condition imposée par le sage et prudent pontife, d'assister au saint sacrifice de la messe les jours des fêtes supprimées, avait eu de grands inconvénients, surtout pour les catholiques pauvres qui étaient au service des protestants. Ceux-ci leur suscitaient mille difficultés au sujet de l'accomplissement de ce devoir, leur faisaient subir de mauvais traitements et les menaçaient même de les chasser. Mue par ces motifs, Marie-Thérèse supplia instamment le pape de vouloir bien dispenser les fidèles de cette obligation trop onéreuse. L'Autriche étant un État essentiellement catholique, Clément XIV retarda d'abord avant de donner son assentiment,

(1) Theiner, *Clement. P. XIV, etc.*, n° 62, pag. 67.

mais enfin il céda en considération de la gravité des circonstances, et munit à cet effet (1) le nonce apostolique de Vienne des facultés à ce nécessaires.

Le saint-père satisfit plus promptement aux désirs de l'impératrice pour les pays mixtes. Ainsi, le 7 février 1770 (2), il étendit aux électorats de Mayence, Trèves et Cologne, et à plusieurs autres évêchés de l'empire, l'indult de Benoît XIV relatif aux fêtes supprimées, en y ajoutant la dispense ci-dessus mentionnée. Il exigea cependant que les fêtes conservées fussent d'autant plus fidèlement observées. Il écrivait, en cette circonstance, à l'archevêque de Mayence : « Nous vous exhortons vivement, dans le Seigneur, à rappeler fréquemment aux fidèles qui vous ont été confiés tout ce qui concerne la convenable et digne sanctification des jours de fêtes, à leur dire avec quelle ferveur, avec quelle humilité ils doivent assister au très-saint sacrifice de l'autel, avec quel zèle et quel empressement il convient qu'ils fréquentent les divins offices et les prédications saintes; et, afin que dans ces mêmes jours les fidèles chrétiens ne sentent pas leurs cœurs appesantis par l'intempérance, la débauche et les pensées du siècle, vous devrez employer tous vos efforts pour empêcher, dans les lieux publics, les amusements profanes, les jeux et tout ce qui pourrait blesser la religion. Vous devrez dans ces jours offrir, au contraire, aux fidèles, et leur donner abondamment tout ce qui peut servir le plus efficacement à réchauffer leur dévotion et leur piété. »

Clément XIV reprit sévèrement quelques évêques qui voulaient procéder arbitrairement dans cette importante matière, et transférer au samedi suivant le jeûne prescrit aux vigiles des fêtes supprimées, jeûne qui cependant avait été positivement maintenu par le bref apostolique.

« Dans la suppression de quelques fêtes, » écrivait-il (3) le 20 juin 1770 à l'évêque de Bamberg, « que nous avons concédée en vertu de notre autorité apostolique, sur la demande qui nous a été adressée par vous et par quelques autres évêques, nos vénérables frères, à cause des nécessités des classes pauvres qui gagnent leur vie par leurs fatigues et leurs labeurs, quoique nous

(1) Theiner, *Clem. XIV, etc.*, n° 112, pag. 126.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 57, pag. 63.
(3) Theiner, *loc. cit., etc.*, n° 84, pag. 92.

ayions pensé que vous deviez conserver entre vous l'uniformité du culte divin, notre principale intention et nos avertissements avaient pour but, cependant, d'empêcher autant que possible que l'on ne portât aucune atteinte aux lois de l'ancienne discipline de l'Église établies autrefois dans l'univers chrétien. Pour ce motif, nous n'avons nullement permis que les mémoires des saints dont il s'agissait, et dont les fêtes étaient supprimées, fussent renvoyées à un autre jour, ni que les vigiles et les jeûnes qui y sont annexés fussent changés de place. C'est ainsi que nous avons cherché à conserver intégralement sur ce point les règles des anciens canons, et à maintenir en vigueur les très-religieuses institutions de l'Église, pensant qu'il suffisait, pour subvenir aux nécessités des pauvres, de les dispenser d'assister aux saints mystères et de s'abstenir des œuvres serviles. Vous voyez donc, Vénérable Frère, combien s'éloigneraient de notre décision, ainsi que des saintes règles de l'Église et de l'esprit d'uniformité lui-même, les évêques qui, dans les diocèses limitrophes du vôtre, consentiraient, comme vous semblez l'insinuer, à transférer au samedi précédent les vigiles et les jeûnes de quelques fêtes. Nous savons même que notre très-sage prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, quoiqu'on l'en ait souvent prié, n'a jamais pu être amené par aucune des raisons qu'on lui apportait à faire une concession semblable. Ne suivez donc point l'exemple de ceux qui se sont si grandement éloignés ainsi des usages universels de l'Église, de cette uniformité qui doit être par tous si précieusement conservée et maintenue, et enfin de la soumission due à la chaire apostolique. En vous écrivant ceci, Vénérable Frère, pour satisfaire au devoir de notre charge, et au zèle qui doit nous animer pour le maintien de la discipline ecclésiastique, nous vous exhortons dans le Seigneur à ne jamais paraître, dans votre respect et votre défense des saintes lois de l'Église, plus faible et plus négligent que la grandeur de l'objet et votre charge d'évêque ne le demandent de vous. En agissant ainsi, outre le scandale des catholiques, vous éviterez encore les jugements des hétérodoxes qui vous entourent et vous observent de toutes parts; mais s'ils vous voient, au contraire, pour des causes humaines et légères, introduire ces nouveautés dans les anciens usages de la religion et de la piété, ils penseront naturellement que vous les négligez et que vous en faites vous-même peu de cas. »

V. — Clément XIV prit encore, le 24 octobre, une disposi-

tion (1) très-importante. Ce fut d'étendre, sur une demande pressante de l'évêque de Liége, la disposition de Benoît XIV relative aux mariages mixtes dans les États confédérés de Hollande, au sujet de la garnison de Gueldres. Cette ville, qui dépendait de la juridiction de l'évêque de Liége, étant, quant au temporel, soumise au roi de Prusse, les mariages mixtes étaient, pour cette raison, très-fréquents parmi les soldats de la garnison.

VI. — Ce pape se montrait en toute circonstance plein de douceur et d'indulgence; il daignait même ménager les plus petites susceptibilités du clergé. L'évêque et les chanoines de Frisingen lui avaient adressé des plaintes au sujet de la concession qu'il avait faite au chapitre de Notre-Dame à Munich, de porter un costume exclusivement réservé aux chanoines de la cathédrale. Clément XIV ne retira pas la permission qu'il avait donnée; mais il engagea, par une lettre du 19 mai 1770, l'évêque et les chanoines de Frisingen à lui demander quelque autre distinction, afin de pouvoir établir ainsi une ligne de démarcation convenable entre les deux chapitres.

VII. — Le saint-père avait une prédilection particulière pour ces personnes généreuses qui avaient, au prix de grands sacrifices temporels, acheté l'inappréciable don de la vérité et renoncé aux erreurs dans lesquelles elles avaient été élevées.

Christian Ludwig, baron de Plesse, d'une ancienne famille du duché de Mecklembourg, né dans les erreurs du luthéranisme, avait récemment embrassé le catholicisme à Brunswick, où il occupait à la cour du duc une haute charge. Persécuté par sa famille (2) à cause de cette conversion et obligé de se démettre de son emploi, il eut recours à la bienveillance du saint-père, qui le recommanda de suite à la charité des évêques d'Allemagne, et lui assigna une pension sur l'évêché de Mantoue, où cette noble victime de l'intolérance protestante s'était réfugiée avec sa famille.

VIII. — L'ouvrage de Hontheim ou de Justin Fébronius, dont nous avons parlé plus haut, commençait à porter ses fruits dans les trois électorats ecclésiastiques, en Bavière et dans le Palatinat. Le second volume de cette œuvre pestilentielle venait de paraître, accompagné d'un autre écrit sur les concordats dont on

(1) Theiner, *Clement. XIV P., etc.*, n° 109, pag. 124.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 68, pag. 64.

le croit aussi l'auteur, et dans lequel les prérogatives du saint-siége sont combattues avec les armes habituelles des novateurs, la méchanceté et le mensonge.

L'archevêque de Trèves, frère de l'électeur de Bavière, favorisait particulièrement ce genre de productions et ses auteurs : « Le comte de Spangenberg, premier ministre de l'électeur de Trèves, » mande à cette occasion, le 15 mars 1770, monseigneur Caprara, archevêque d'Icone et nonce apostolique du saint-siége à Cologne, « a donné sa démission. Le comte de Metternich lui a succédé. Celui-ci est grand protecteur du nouvel ouvrage, et je sais de très-bonne source que, lorsqu'il était à Vienne ambassadeur de l'électeur, il y a fait tous ses efforts pour que la réimpression en fût autorisée. Il y a tout lieu de croire qu'il a été publié au su des principales cours ecclésiastiques. Dieu permet en celles-ci un tel aveuglement, qu'elles ne s'aperçoivent pas qu'elles travaillent ainsi à leur ruine. On voit que l'auteur a cherché à gagner et à intéresser en sa faveur les princes séculiers, bien que la fausseté de ses arguments puisse être reconnue par toute personne intelligente.

« Le second volume, autant que j'en puis juger, ne sera pas accueilli par le public, même prévenu en sa faveur, aussi favorablement que le premier, parce qu'il n'est en grande partie qu'une répétition de celui-ci, et manque par conséquent de cet air de nouveauté que l'on cherche aujourd'hui et qui plait tant dans les livres modernes ; et, en outre, parce que l'auteur, dans ce second volume, a manifesté sur quelques matières ses sentiments, qui tendent à un tolérantisme absolu, ce qui le fait paraître trop avancé, même aux personnes les moins attachées à Rome.

« J'ai reçu de Francfort l'opuscule sur les concordats, et je l'ai fait traduire en latin. Le libraire qui a imprimé Fébronius et ce nouvel ouvrage affirme qu'ils sont du même auteur. Celui-ci est, en grande partie, une espèce d'abrégé de celui-là. Il est court et écrit en allemand, afin d'être plus facilement lu et compris par les princes et les ministres à cause de sa brièveté et de son idiome. »

Clément XIV avait déjà été informé, par des dépêches antérieures du même nonce, des efforts faits par les novateurs pour gagner à leurs desseins perfides Maximilien-Joseph, électeur de Bavière ; et il crut devoir avertir ce dernier des intrigues impies dont il était l'objet, en le conjurant de ne se pas laisser séduire.

Il lui rappelle en cette occasion son antique attachement à l'Église, ainsi que la tendre affection qu'il lui avait montrée à lui-même, lorsqu'il n'était encore que cardinal, et qui les unissait tous les deux si étroitement ensemble.

« Nous n'avons jamais pu nous persuader, » lui écrivait-il le 10 mars 1770, « Très-cher Fils en Jésus-Christ, que bien des choses qui ont été faites en votre nom et sous le manteau de votre autorité aient été réellement faites par vous. Nous avons, en effet, connu et reçu de nombreuses preuves de votre piété depuis le jour auquel nous commençâmes à vous aimer et à jouir de la réciprocité de votre affection. Nous aimons à nous rappeler maintenant ces rapports fréquents de mutuels bons offices que nous nous rendions alors, car cette tendresse que nous éprouvions pour vous s'est merveilleusement accrue, et la confiance que nous avions naguère en votre vertu s'est singulièrement augmentée, lorsque, après notre élévation à la chaire de Pierre, nous avons reçu un cœur de père pour tous les fidèles de Jésus-Christ.

« Nous nous sentons donc enflammé du plus ardent désir de trouver une circonstance favorable pour vous prouver, par des marques certaines de notre charité pontificale, la grandeur de notre bienveillance pour vous; et nous ne doutons nullement que vous n'y répondiez par des témoignages sensibles de respect et d'amour filial. Mais afin d'en avoir une certitude entière, nous vous demandons avec les plus vives instances, Très-cher Fils en Jésus-Christ, et nous vous conjurons de la manière la plus pressante, de vouloir bien accomplir dans la plénitude de votre bonne volonté les choses que vous savez devoir nous être agréables et douces, et de nous démontrer par des preuves toujours plus éclatantes la grandeur de votre dévouement.

« Et que pouvez-vous faire aujourd'hui qui nous le confirme d'une manière plus évidente et plus certaine, sinon en entourant de votre faveur et en couvrant de votre protection ceux qui, dans votre florissant État, ont été appelés au service du Seigneur, et en accueillant, surtout, ceux qui ont charge d'âmes, nos vénérables frères les évêques, avec une bienveillance et un dévouement pareils à ceux qu'ils ont pour vous? De cette sorte, quand ils comprendront que le maintien de leurs droits et la défense des intérêts de leurs églises vous tiennent grandement à cœur, ils pourront se livrer librement et avec joie aux fonctions pastorales qui leur ont été confiées, et veiller au salut et au bien du trou-

peau de Jésus-Christ. Votre prudence vous fera aisément comprendre que cela intéresse votre gloire et l'honneur de votre nom, non moins que votre autorité souveraine elle-même et la tranquillité publique du peuple qui vous est soumis.

« Nous vous demandons ces choses avec une sollicitude et des instances sans égales ; et nous sommes assuré que bientôt nous recevrons de vous ces nouvelles très-désirées, qui doivent nous remplir de joie, nous rendre heureux de voir que vous confirmiez ainsi la haute opinion que nous avions autrefois de votre piété, et augmenter la haute confiance que nous avions en elle. »

IX. — Appuyés, cependant, sur les princes temporels et, ce qu'il y a de plus déplorable encore, sur les électeurs ecclésiastiques de l'empire eux-mêmes, les novateurs gagnaient tous les jours du terrain.

Charles-Théodore, électeur, comte palatin du Rhin et duc de Juliers, Clèves et Berg, de la maison électorale de Bavière, avait publié à Dusseldorf, le 1er juillet 1770, contre les ordres mendiants, une ordonnance qui devait, à la longue, amener leur destruction. Il leur était presque entièrement défendu de quêter. On leur détermina les jours et les lieux pour faire leur quête, et jusqu'aux objets qu'ils pouvaient recevoir.

Le but des ministres de ce prince était évident : ils voulaient diminuer le nombre des religieux et des couvents, et en employer, disait-on, les riches revenus pour l'utilité de l'État. Le comte de Goldstein, gouverneur de Dusseldorf et ami intime de Hontheim, était le principal moteur de cette ordonnance. Il publia encore à l'insu de l'électeur, au mois de juillet 1770, un autre édit par lequel il interdisait à tous les supérieurs des ordres religieux d'admettre leurs novices à la profession solennelle avant l'âge de vingt-cinq ans. Le nonce apostolique de Cologne protesta, par ordre du pape, contre cet édit, et fut assez heureux pour en empêcher l'exécution. L'évêque de Liége en fit autant, et Clément XIV s'empressa de lui adresser les éloges que méritait son courage apostolique.

Ce même comte fut jusqu'au point de faire, au nom du même prince-électeur, mais toujours à son insu, une absurde demande au saint-père par l'organe du nonce, tendant à abolir, pour tous les fidèles de ces pays, les lois du jeûne et de l'abstinence. Ce ministre appuyait sa demande sur des raisons d'une futilité digne de Voltaire, dont la principale et la moins ridicule était

que le jeûne était inconnu du temps de saint Pierre. Le nonce, sans même daigner communiquer au pape cette requête impertinente, se contenta de lui répondre ce qui suit : « Comme la concession désirée n'a encore jamais été demandée ni accordée depuis dix-huit siècles que l'Église subsiste, je dois vous prier, Monsieur, de me dispenser de toute semblable réquisition, assuré qu'elle ne pourrait être que très-désagréable au saint-père. »

X. — La réforme de l'éducation du clergé occupait alors en Allemagne tous les esprits, parce que, prétendait-on, celle que donnaient les jésuites était très-défectueuse et ne répondait ni aux besoins du temps ni à ceux de la science. L'électeur de Bavière annonça au mois de juillet, aux évêques de ses États, la résolution qu'il avait prise d'ériger à Ebersberg, petite ville du diocèse de Frisingen, un grand séminaire dans lequel devaient être formés des prêtres, prédicateurs, professeurs, catéchistes, missionnaires et autres ministres de l'autel. Il les exhortait de plus à contribuer, selon leur pouvoir, à cette noble et utile entreprise. Les revenus superflus de quelques couvents, et particulièrement de plusieurs maisons de religieuses, devaient être employés à cet objet, et les évêques étaient priés en conséquence de faire connaître au gouvernement l'état financier des couvents et le nombre de leurs membres.

Clément XIV protesta solennellement par l'organe de son nonce de Cologne contre ces mesures arbitraires, et interdit aux évêques toute coopération à cette entreprise.

XI. — Les trois électeurs ecclésiastiques, protégés surtout par ceux de Bavière et du Palatinat, projetaient dès lors de rompre avec Rome, et d'introduire des innovations malheureuses dans la discipline et la constitution de l'Église, sanctionnées par la tradition sacrée de tous les siècles. Ils s'efforcèrent de gagner à leur cause la pieuse impératrice Marie-Thérèse, et lui présentèrent, dans ce but, au mois de juin, un mémoire en forme, intitulé : *Gravamina nationis Germanicæ* (Des griefs de la nation allemande), dans lequel ils élevèrent les prétentions les plus arrogantes et les plus ineptes contre le saint-siége.

Ce mémoire était accompagné d'une lettre très-rampante et très-flatteuse, par laquelle ils priaient la souveraine d'appuyer leurs prétentions près du saint-père ; mais ils s'étaient trompés, et Marie-Thérèse aussi bien que Joseph II repoussèrent ces audacieuses tentatives. « Dans l'audience d'hier, » mandait de

Vienne, le 24 août 1770, monseigneur Visconti au cardinal Pallavicini, « l'impératrice me demanda si je savais quelque chose au sujet des nouvelles prétentions des électeurs ecclésiastiques. — Je connais, répondis-je, le mémoire qu'ils ont adressé à cette cour impériale, afin d'obtenir protection pour leurs demandes exagérées ; mais je sais aussi avec quels justes et pieux sentiments il leur a été répondu, tant de la part de Votre Majesté Impériale que de celle de l'empereur. — Et l'impératrice : — Je savais que les électeurs ecclésiastiques étaient évêques et souverains temporels en même temps, mais je n'ai jamais pu me persuader que leur demande fût raisonnable. — Me parlant ensuite en général de la religion, Sa Majesté me dit qu'elle ne trouvait pas convenable que les choses restassent sur le pied d'autrefois et que son opinion était que,— sauf le dogme, — on pourrait introduire avec avantage quelque sage innovation dans ses États, telle que, par exemple, pour la célébration des fêtes, etc. Mais cependant, ajouta-t-elle, et elle me l'a maintes fois répété, je ne ferai jamais un seul pas dans cette voie sans demander préalablement au saint-père son avis et son consentement, d'autant plus, — ce sont ses propres expressions, — que Dieu nous a donné un pontife qui réunit à la plus haute piété la science et les lumières, et qui semble ne penser nullement à étendre son autorité temporelle. »

Ces électeurs ecclésiastiques s'étaient même adressés, dans leur aveuglement, au roi de France, par l'organe du cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, alors ambassadeur français à Vienne, et lui avaient remis le même mémoire qu'ils avaient déjà communiqué à l'impératrice, priant le roi d'appuyer leur demande près du saint-siége. Ils s'étaient encore trompés : le cardinal, bien loin de recommander à sa cour leurs malheureux projets, en exprima à celle-ci tout son mécontentement, et en informa même sur-le-champ le nonce apostolique de Cologne. Clément XIV lui en adressa ses remerciments les plus flatteurs, dans une lettre (1) pontificale datée du 19 septembre 1770.

Le duc de Choiseul s'empressa même, par ordre du roi, d'envoyer à Rome ce mémoire au cardinal de Bernis, qui en avait déjà eu connaissance, et manifesta en cette circonstance, à cet ambassadeur, des sentiments qui lui font le plus grand honneur : « Je pense comme Votre Éminence, » mandait-il à Bernis, le

(1) Theiner, *Clement. XIV, etc.*, n° 98, pag. 106.

11 septembre, « par rapport au mémoire que je lui ai confié sur le projet de la réforme ecclesiastique en Allemagne. L'ouvrage vient évidemment d'une main ennemie de Rome, et n'est qu'une répetition passionnée de ce que les auteurs protestans ont écrit, depuis deux siècles, sur la même matière. La France inviolablement attachée au saint-siége et aux légitimes droits de l'Église romaine, est bien éloignée d'adopter d'autres maximes que celles qui ont toujours dirigé ses sentimens et sa conduite. Le roi auroit même un interet politique à s'opposer aux entreprises trop marquées qu'on pourroit former contre les prétentions de la cour de Rome. »

A cette occasion le cardinal secrétaire d'État, avec une haute sagesse et la plus juste appréciation des affaires de son temps, fait observer au nonce de Vienne, dans une dépêche en date du 8 septembre 1770 : « Sa Sainteté a éprouvé une grande consolation en apprenant la désapprobation que Leurs deux Majestés ont donnée aux projets ambitieux des trois électeurs ecclésiastiques. Ce serait donc une œuvre digne de votre zèle et de votre dévouement au service du saint-siége de vous informer, avec quelques détails plus précis, de la teneur des réponses de Leurs Majestés et des motifs qu'elles auront allégués, afin que nous puissions ensuite mieux juger quelle est la manière de penser de ces souverains sur cette matière. Je ne doute pas que la bonne foi des traités, la légitimité des titres, et la longueur de la paisible possession du saint-siége, quant à plusieurs de ses prérogatives dans l'empire, n'aient servi de fondement au jugement que Leurs Majestés ont formé; comme je suis également assuré que leur inaltérable religion et leur justice sont de nature à les exciter toujours à la juste défense des droits du saint-siége, ainsi que Votre Excellence nous assure qu'elles l'ont fait dans cette dernière occasion. Il ne sera pas inutile, cependant, dans les conversations que vous aurez avec ces ministres, de faire entrer quelques réflexions qui naissent de la matière elle-même, et encore celles qui lui sont étrangères, concernant l'intérêt politique de la cour; puisque si ces droits dont jouit actuellement le saint-siége venaient à passer aux métropolitains et aux évêques, les ecclésiastiques ayant toujours une prochaine et continuelle occasion de soumettre le spirituel au temporel, — et cela d'autant plus aisément qu'ils seraient moins obligés de reconnaître un supérieur ecclésiastique, — se rendraient beau-

coup trop puissants, même dans toutes les affaires politiques de l'empire.

« Un esprit de liberté mal entendue conduit maintenant les électeurs à secouer, autant qu'il est en eux, cette dépendance qu'eux et leurs prédécesseurs se sont fait une gloire de professer envers le saint-siége; une telle dépendance a toujours tourné cependant à l'avantage même de la cour impériale et du bien public; mais une fois que les liens sacrés auront été rompus, je ne sais en vérité quel autre frein l'on pourra mettre à cette soif de liberté effrénée, si naturelle et si séduisante pour la malheureuse nature humaine. »

XII. — Un grand nombre de pieux évêques d'Allemagne pressentaient que le projet insensé des trois électeurs devait aboutir à l'asservissement entier de l'Église; ils prirent, en conséquence, la résolution de s'y opposer à temps. A leur tête marchait le grand archevêque de Saltzbourg. Ce fut lui qui prit l'initiative, et qui, en sa qualité de primat d'Allemagne et de légat-né du saint-siége, invita les évêques du même sentiment que lui à se réunir dans sa métropole, afin de délibérer ensemble sur les moyens à prendre pour conjurer la tempête et sauvegarder les droits de l'Église.

Clément XIV, par une lettre affectueuse en date du 10 octobre, le félicita de cette résolution, et l'encouragea à persévérer dans sa noble entreprise. Voici cette lettre : « Il y a longtemps, Vénérable Frère, que nous connaissions et que nous approuvions le zèle ardent que vous employez à vous acquitter du ministère pastoral, et à maintenir et défendre tous les droits de l'Église : mais maintenant nous en avons reçu des preuves bien plus éclatantes encore, au sujet de ce qui nous a été rapporté de l'assemblée de nos vénérables frères. Ce fut une heureuse pensée que celle de vous réunir ainsi dans ces temps difficiles, pour consulter ensemble sur les moyens les plus efficaces que vous aviez à prendre pour éviter et diminuer les maux de l'Église, et pour vous entre-exciter mutuellement, par vos paroles et vos conseils, à ne rien faire avec tiédeur ni avec lâcheté dans des circonstances si périlleuses, mais à prendre au contraire avec énergie et constance toutes les mesures opportunes que requièrent la gravité des événements et des circonstances.

« Nous savons que dans cette assemblée vous avez agi d'une manière convenable à votre ministère épiscopal, et digne de votre ancien attachement à l'Église. Nous avons été heureux des louan-

ges que vous avez méritées. Nous avions en effet, longtemps auparavant, à cause de votre grande fidélité à porter le fardeau de l'épiscopat, résolu de vous aimer mieux et de vous estimer davantage; mais maintenant nous nous réjouissons encore plus de ce que vous avez acquis de nouveaux mérites, et nous nous en félicitons grandement nous-même. Puis, donc, que vous avez augmenté les titres qui nous faisaient estimer votre vertu, nous vous en rendons les félicitations et l'honneur qui vous sont dus, et, pour récompense, nous vous comblons, autant qu'il nous est possible, du grand honneur que vous avez mérité. Nous le faisons d'autant plus volontiers, que nous sommes certain que votre manière d'agir et de penser servira beaucoup à conduire à une heureuse fin ce congrès qui est l'objet de notre particulière sollicitude, et auquel nous portons dans notre cœur pontifical le plus vif intérêt.

« Courage, Vénérable Frère, continuez et persévérez dans cette voie que vous avez entreprise, aidez-nous à partager les soins et les anxiétés d'esprit qui nous assaillent au sujet des intérêts de l'Église dans votre pays, en employant auprès de vos collègues tous vos efforts, tous vos conseils, toute votre autorité pour les embraser d'une ardeur unanime dans la défense des droits et des libertés de l'Église. Car il est admirable de voir combien servira à donner d'autorité et d'importance à ce concile dont nous parlons, et vers lequel tous les yeux sont tournés, cette heureuse union de vos volontés, et de voir aussi que vos sentiments et vos décisions (qui pourront servir d'exemple aux autres), au sujet de la dignité et des fonctions épiscopales dont vous êtes revêtus, sont conformes à ce que demandent de vous l'importance d'une si grande charge, les saintes et anciennes lois ecclésiastiques, et la fidélité enfin que vous devez à Dieu, à l'Église et aux peuples confiés à votre conduite. Croyez, Vénérable Frère, que, si nous nous exprimons ainsi, ce n'est point pour vous exhorter (nous savons que vous n'en avez pas besoin), mais uniquement dans le désir de consolider et d'augmenter votre gloire. »

Le congrès des évêques d'Allemagne réunis à Saltzbourg s'ouvrit dans les premiers jours d'août 1770, et se termina vers la fin de décembre. Le comte Truchsess-Zeil, doyen du chapitre de Saltzbourg, homme de cœur et enflammé d'amour pour l'Église, fut élu à l'unanimité président de cette assemblée.

Mais malheureusement cette réunion, qui donnait de si belles espérances, n'aboutit pas à grand'chose, à cause de l'opposition commune des trois électeurs ecclésiastiques et de celui de Bavière, lequel ne songeait qu'à défendre les méprisables intérêts d'argent de son frère l'électeur de Trèves.

Plusieurs évêques, redoutant la vengeance de ces trois prélats irrités, ainsi que celle des électeurs de Bavière et du Palatinat, qui s'étaient unis à eux, n'osant se rendre au congrès de Saltzbourg, y envoyèrent à leur place des députés presque tous sans énergie. Pour ces raisons, à cause des misérables intrigues de l'électeur de Trèves, et pour d'autres motifs encore qu'il serait trop long d'énumérer ici, ce congrès fut dissous sans avoir presque rien décidé.

Malgré cette triste issue, le digne primat envoya par le président du synode un extrait des actes de cette assemblée, — qui eut vingt-six sessions, — à l'électeur de Bavière, en lui faisant connaître la honteuse oppression que subissait l'Église de la part de quelques gouvernements d'Allemagne, et principalement du joug et de l'ambition déréglée de quelques membres du corps épiscopal lui-même, et il le priait en même temps d'accueillir avec bienveillance les réclamations des évêques et de mettre un terme aux violations incessantes des droits de l'Église.

L'électeur accueillit cette ambassade avec politesse, mais ne donna à l'envoyé des évêques que de vagues paroles et de stériles espérances.

XIII.—Les ministres de cet électeur ne manquèrent pas de se venger des évêques réunis, et lancèrent contre eux, à Munich, une quantité de petits pamphlets dans lesquels les plaintes qu'ils avaient fait entendre étaient indignement travesties et bafouées. Ils s'acharnèrent principalement contre le vénérable primat, qui avait partout opposé une poitrine vraiment épiscopale aux efforts des ennemis de la religion, et cherché en toute circonstance à déjouer leurs desseins impies. Celui-ci crut devoir envoyer au pape quelques-uns de ces libelles, dans lesquels l'ignorance la plus crasse et la malice la plus déhontée se disputent la palme, moins pour en demander au saint-siége une condamnation que pour l'éclairer sur la malheureuse tendance de son époque et sur l'esprit de ceux qui la représentaient.

Clément XIV répondit (1), le 6 juin 1770, avec une grande sa-

(1) Theiner, *Clementis XIV P., etc.*, n° 83, pag. 91.

gesse et une discrétion admirable, à l'occasion de l'envoi d'un de ces misérables écrits : « Nous avons reçu, Vénérable Frère, le volume intitulé : *Epistolæ Bavari cujusdam ad amicum suum circa potestatem Ecclesiæ et Pontificis*, que vous nous avez envoyé avec la censure qui en a été faite par votre université. Nous avons vu dans cet acte une preuve nouvelle et plus grande encore de votre zèle pastoral, de votre sollicitude et de cette vigilance dont vous nous aviez déjà donné tant de marques, et nous vous en félicitons sincèrement. Nous pensons néanmoins devoir, quoique ce ne soit pas nécessaire, vous donner, en vertu de nos obligations pontificales, un avertissement relatif à la défense de la religion. Nous convenons avec vous que vous deviez, dans votre diocèse, prohiber et proscrire ce livre, l'enlever aux mains des fidèles, auxquels sa lecture pourrait, assurément, grandement préjudicier, puisqu'il s'y trouve des propositions fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses, mal sonnantes contre les souverains pontifes, impies, erronées, sacriléges, et conduisant à l'hérésie et au schisme, et d'ailleurs condamnées par le saint-siége apostolique. Cependant nous pensons que cela doit être fait par votre autorité ordinaire, et nous ne voulons point que notre nom y soit mêlé, pour ne donner aucune importance à des choses qui, lorsqu'on les méprise, se soutiennent moins facilement et tombent par leur propre faiblesse. Réservant donc l'action de notre autorité apostolique à d'autres temps, s'il est nécessaire d'en user, nous avons néanmoins l'espoir que cette peste sera par vous étouffée et éteinte le plus tôt possible. Nous nous promettons cet heureux résultat de votre prudence et de votre pastorale sagesse. »

XIV.—Nul ne surpassait ce grand prince de l'Église en piété ni en zèle apostolique. Il s'était mis, par la hauteur de son courage, à la tête de l'épiscopat d'Allemagne. Conformément aux devoirs sacrés de sa position et aux conseils de la prudence divine, il n'innovait rien en matière ecclésiastique sans consulter auparavant la boussole épiscopale, la chaire de Pierre, et sans avoir obtenu d'avance son agrément.

Les esprits du clergé étaient très-préoccupés alors de savoir si les curés et les vicaires des paroisses étaient obligés d'appliquer la messe pour le peuple, même les jours de fêtes supprimées. Plusieurs évêques, d'ailleurs pieux, soutenaient que le clergé paroissial n'était pas excepté de cette obligation ; le primat n'osait se prononcer dans une affaire de si haute importance, et s'adressa au pape le



1er mars 1770 pour lui soumettre cette question, et le prier de l'autoriser à délier son clergé de cette charge, si cela était compatible avec l'esprit de l'Église. Le pieux pontife lui adressa, le 18 avril suivant, une magnifique réponse (1) aussi claire que précise : « Une semblable demande, » lui écrivit-il, « faite par vous, Vénérable Frère, nous a vivement impressionné, soit à cause de la vive affection que nous vous portons pour votre dévouement envers nous, soit à cause de votre soumission envers le saint-siége apostolique, et des autres motifs qui nous portent à faire le plus grand cas de votre admirable sollicitude épiscopale.

« Nous avons donc voulu examiner attentivement les raisons qui vous ont porté à nous écrire, et voir s'il nous était possible de consentir à vous accorder ce que vous nous demandez avec tant d'instance, et à vous concéder la grâce désirée. Mais nous n'avons pas eu de peine à comprendre bientôt ce que demandaient de nous les devoirs de notre charge pontificale, qui nous contraignent principalement de nous attacher aux divins commandements, de garder les saintes lois canoniques, et enfin de défendre et de sauvegarder les décisions et les décrets de nos prédécesseurs. Or, de même que cette obligation doit nous être singulièrement à cœur, de même aussi elle ne nous permet pas de condescendre en cette circonstance à vos désirs et à notre bonne volonté envers vous.

« Vous n'ignorez assurément pas, Vénérable Frère, quelle fut la décision des Pères du concile de Trente (*sess.* XXIII, *cap.* 1, *de Reform.*), et comment ils déclarèrent que tous ceux qui avaient charge d'âmes étaient obligés de connaître leurs brebis et d'offrir pour elles le sacrifice. Une partie de la cure spirituelle consiste donc dans l'oblation du divin sacrifice, à laquelle sont obligés les curés pour le salut de leur peuple; et c'est par conséquent du droit divin que cette obligation est annexée à leur charge : quelle cause assez puissante pourrait-il se rencontrer de l'en séparer et de l'en disjoindre? Leur ministère demeurerait ainsi nécessairement, pour ainsi dire, comme affaibli et tronqué.

« Vous ne pouvez ignorer non plus, Vénérable Frère, ce que pensa sur ce point notre très-savant prédécesseur Benoît XIV, si versé dans ces sortes de matières, et ce qu'il décida dans son encyclique *Cum semper*, de l'an 1744. Il y démontre,

(1) Theiner, *Clement. XIV Epist.*, etc., n° 71, pag. 78.

en effet, que l'application du très-saint sacrifice pour les âmes qui leur sont confiées est devenue d'une rigoureuse obligation à tous ceux qui en ont la charge, soit à la suite des décrets du concile de Trente, soit en vertu de ceux du saint-siége apostolique ; et il déclare qu'il n'y a aucun moyen de se soustraire ni d'échapper à l'autorité de ces décrets : tellement qu'il décide que les vicaires, bien qu'ils soient amovibles, et quand même ils ne rempliraient ces fonctions que pour un temps très-court, y sont eux-mêmes tenus, sans que nul d'entre eux puisse en être dispensé, soit par l'exiguïté des revenus, soit par une coutume immémoriale contraire.

« Il se montre pourtant quelque peu plus indulgent envers ceux qui, pressés de pauvreté, reçoivent, aux jours de fêtes, une aumône pour l'application d'une messe basse. Mais tout en donnant aux évêques le pouvoir de leur accorder dans ce cas la dispense, s'ils le jugent opportun, il oblige ces mêmes prêtres de célébrer, à l'intention de leur peuple, autant de messes dans le courant de la semaine qu'ils en ont célébré les jours de fêtes à quelques intentions particulières.

« Nous vous accordons, si vous le croyez nécessaire, Vénérable Frère, la faculté d'user du même adoucissement à la rigueur de cette loi. Mais surtout ne perdez pas de vue les remèdes sagement prescrits par le saint concile de Trente (*sess.* VII, *cap.* 7, et *sess.* XXIV, *cap.* 13), ni les décrets de notre prédécesseur Pie V, de sainte mémoire, dans sa constitution : *Ad exequendum pastoralis officii debitum*, de l'année 1567, relatifs à l'assignation des revenus qui doit être faite aux vicaires ; constitution confirmée par notre susnommé prédécesseur Benoît XIV, et toutes les autres facultés que, dans cette même encyclique, le même pontife a jugé nécessaire et opportun de concéder sur cette matière.

« La confiance que nous avons en votre prudence, Vénérable Frère, ne nous permet pas de douter que cette concession apostolique que nous vous faisons ne doive être très-utile. Nous vous accordons encore volontiers le pouvoir de libérer en partie de l'obligation qu'ils ont contractée dans le temps passé, et d'en décharger tous les curés et les vicaires de votre diocèse qui jusqu'à ce jour ont omis de célébrer, pour leur peuple, aux jours de fêtes, les saints mystères. Quant à l'autre partie de cette même obligation, à laquelle nous voulons qu'ils satisfassent, — et que nous laissons à votre sagesse de régler suivant la modicité de

leurs revenus, — nous exigeons qu'ils soient obligés, de la manière qui leur sera le moins préjudiciable, et au jour qui sera le plus à leur convenance, à célébrer, au moins une fois par mois, à l'intention de leur peuple, le saint sacrifice de la messe, et nous désirons vivement que cette grâce pontificale que nous leur accordons, les excite pour l'avenir à s'acquitter avec zèle envers leur troupeau des devoirs de leur ministère.

« Nous avons voulu aussi, Vénérable Frère, traiter au long cette matière, afin de vous faire comprendre que notre bonne volonté à votre égard est tellement grande, que la puissance des raisons contraires seule s'est opposée à ce que nous accédions volontiers à vos demandes, et en même temps au désir que nous avons de vous complaire. Quant à vous, vous nous prouverez de plus en plus le désir que vous avez de nous être agréable, si vous employez pour défendre l'autorité de ces lois toute votre sollicitude, et si vous parvenez, par vos généreux efforts, votre zèle, votre attention et votre prudence, à trouver, avec l'aide de Dieu, un moyen d'en graver profondément et d'en inculquer l'accomplissement aux cœurs de tous ceux qui ont reçu charge d'âmes. »

XV. — Ce noble et pieux prélat cherchait avec un zèle égal à propager et à maintenir la piété et la religion parmi son peuple, et à promouvoir surtout le culte de Marie. Il avait pour cette raison ravivé le célèbre pèlerinage d'Ellend, restauré l'église dans laquelle se conservait et était vénérée depuis la plus haute antiquité une image miraculeuse de la très-sainte Vierge, et demandé au pape, en faveur des fidèles qui visiteraient ce sanctuaire, plusieurs faveurs et priviléges spirituels. Clément XIV se hâta de seconder ces pieux désirs, et loua grandement le zèle de Sigismond dans cette sainte œuvre : « Depuis longtemps, » lui écrivait-il (1) à cette occasion, le 10 novembre 1770, « nous connaissons votre activité sainte, Vénérable Frère, et le zèle avec lequel vous vous acquittez de votre pastoral ministère. Aux preuves que vous nous en avez déjà données, vous venez d'en ajouter une autre, dont nous avons été grandement consolé par la ferveur avec laquelle vous avez voulu non-seulement visiter et vénérer cette célèbre image de la très-sainte Vierge Marie (située à Ellend, dans les montagnes, sanctuaire de difficile accès de votre diocèse de Saltzbourg, et fréquenté chaque année par trente mille pèlerins), mais

(1) Theiner, *Clement. XIV Epist., etc.*, n° 110, pag. 124.

encore afin d'augmenter la dévotion envers ce pieux pèlerinage, consacrer solennellement l'Église à la mère de Dieu.

« Maintenant, afin d'exciter de plus en plus le zèle des fidèles et leur piété envers la très-sainte Vierge, vous recourez à notre autorité pontificale, et vous nous adressez une pressante supplique afin que nous concédions à l'église d'Ellend, en vertu de notre autorité apostolique, la faveur de l'autel privilégié, quotidien et perpétuel. Quoique nous pensions que cette grâce ne doive être accordée que très-rarement, et pour de très-graves raisons, nous croyons en trouver de suffisantes dans la remarquable piété, la religion, la prudence et la sollicitude admirable que vous montrez dans l'administration de votre troupeau. Et nous croirions manquer de ces mêmes vertus si nous ne satisfaisions avec une égale ardeur à vos justes demandes et à la grande confiance que vous avez en notre bienveillance pontificale.

« Nous vous accordons en conséquence tout ce que vous nous avez demandé dans votre supplique, par la lettre en forme de bref annexée à celle-ci; et nous le faisons d'autant plus volontiers, que nous désirons ardemment vous donner ainsi une marque de notre bonne volonté, et afin que vous compreniez de plus en plus toute l'estime que nous avons pour votre mérite et pour votre attachement envers nous et le saint-siége apostolique. »

XVI. — Clément XIV fit aussi ressentir les effets de sa protection aux catholiques du duché de Wurtemberg.

Le souverain de ce pays était orthodoxe. Son père, le premier prince souverain de cette maison qui se fût, après le malheureux schisme du seizième siècle, réconcilié avec l'Église, avait, peu de temps avant sa mort, fait fondre une belle cloche pour sa chapelle catholique à Ludwigsburg, dans le dessein de la faire servir au culte catholique de cette ville. Les États protestants réclamèrent, et prétendirent que cette permission donnée était une violation des droits et des libertés de l'Église protestante, que le père du duc régnant avait solennellement garantis lors de sa conversion au catholicisme. Celui-ci affirmait, de son côté, qu'il pouvait faire usage des droits de sa souveraineté et se servir de cette cloche, puisque la chapelle du château était plutôt un édifice privé qu'une église publique, et que c'était par une faveur extraordinaire qu'il permettait aux catholiques d'y intervenir à la célébration des saints mystères; mais ces raisonnements ne persuadèrent aucunement le gouvernement protestant du pays, qui

persista avec beaucoup d'animosité dans son opposition. Le duc s'en montra très-affecté, et se disposait à contraindre le gouvernement, par des violences et des menaces, à renoncer à son injurieuse prétention. Dans ces pénibles conjonctures, il s'adressa au pape, par l'intermédiaire d'un digne prêtre romain, Bernardo Giordani, qu'il avait nommé son ministre résident près du saint-siége. Le saint-père, le 28 novembre 1770 (1), lui exprima toute sa joie de cette nomination, et lui conseilla en même temps, avec beaucoup de prudence, de prendre des mesures conciliantes dans cette affaire, pour ne pas allumer encore davantage la dissension qui avait éclaté entre lui et ses sujets protestants, et ne pas exciter davantage leur haine et leur jalousie contre les catholiques. Il lui cita l'exemple d'Auguste III, électeur de Saxe et roi de Pologne, auquel s'étaient opposés de même, avec acharnement et amertume, ses sujets protestants, lorsqu'il voulait placer une cloche dans son église royale de Dresde, église qui cependant était publique, et, en terminant, lui promit de faire tous ses efforts pour qu'il pût réaliser ses intentions.

En conséquence, Clément XIV, les 19 novembre et 29 décembre, chargea le nonce apostolique de Vienne de recommander chaudement ce désir du duc à l'impératrice et à l'empereur, et de les exhorter l'un et l'autre à appuyer cette juste demande dans la diète prochaine.

XVII. — Il montra un zèle égal pour les catholiques de Berlin, et recommanda leurs affaires de la manière la plus pressante à la piété de l'impératrice, par une lettre du 10 septembre 1770, la priant de vouloir bien s'occuper d'accélérer la construction de la nouvelle église au moyen de pieuses offrandes.

Il paraît même que les catholiques avaient déjà manifesté le désir d'avoir un évêque à Berlin, et que Frédéric II n'était pas éloigné de cette pensée. D. Pernety, abbé *in partibus* de Burgel en Thuringe, et bibliothécaire du roi depuis quatre ans, exprima ouvertement ce désir dans une lettre adressée au cardinal secrétaire d'État, et écrite, probablement d'intelligence avec le souverain, le 6 novembre de cette année. Dans cette lettre, il s'exprime en ces termes :

« Il faudroit dans ce pays-ci, où la religion catholique est publique, quoiqu'en apparence seulement tolérée, les catholiques

(1) Theiner, *Clement. XIV Epist., etc.*, n° 117, pag. 131.

étant au nombre d'environ dix mille dans la seule ville de Berlin, il faudroit un évêque *in partibus*, commissaire apostolique, qui eût l'inspection de toutes les églises des États du roi qui ne dépendent pas d'évêques catholiques, et qui pût y administrer la confirmation et faire les autres fonctions de son ministère, dont les fidèles sont privés et le seront autant de temps qu'il n'y en aura pas. Trois religieux dominicains, en habits séculiers, exercent ici les fonctions de curé et de vicaires, avec le titre de missionnaires apostoliques. Quoique cette église soit immédiate au saint-siége, ils s'adressent ordinairement à un jeune chanoine d'Hildesheim, aussi commissaire apostolique. Sa Sainteté pourroit donc nommer qui bon lui semblera pour faire les fonctions d'évêque avec un titre *in partibus*. Ce seroit un des plus grands services qu'elle pût rendre à la catholicité dans ce pays-ci. »

Il n'est pas improbable que D. Pernety lui-même ait ambitionné cette dignité, puisqu'il demanda, dans cette même lettre, au pape de lui conférer un titre ecclésiastique plus honorable que celui qu'il possédait déjà par la bienveillance du roi et le consentement du saint-siége.

« Le pape Clément XIII, » ajoute-t-il, « qui m'avoit engagé à me rendre aux sollicitations réitérées de Sa Majesté, me nomma, il y a près de trois ans, à l'abbaye de Burgel *in partibus*, dans la Thuringe, pour me donner un certain relief dans un pays où les titres sont infiniment respectés. Sa Sainteté croyoit me mettre par là plus en état d'être utile aux catholiques, et je m'y serois porté de mon mieux si j'en avois trouvé les occasions et les moyens; mais pour y parvenir, il faudroit être quelque chose de plus. »

Franchement, il ne pouvait guère plus clairement montrer le bout de l'oreille et faire connaître les desseins de Frédéric II.

Il est vraiment curieux que ce roi philosophe ait voulu s'entourer non-seulement de personnes ecclésiastiques, mais encore d'évêques *in partibus infidelium;* cependant, il est plus curieux encore qu'il ne craignit pas de mettre le petit hospice des bénédictins de Burgel en Thuringe, — qui était déjà supprimé avant l'époque de la réforme, — dans le même cas, et d'en faire aussi une abbaye *in partibus*. L'usage de conférer aux anciens bénédictins qui s'étaient distingués dans les sciences, et aux abbés qui n'avaient pas été réélus ou qui étaient contraints de se dé-

mettre de leur charge, des titres d'abbayes qui n'existaient plus avec le titre d'abbés *in partibus infidelium*, avait pris origine en France, et exerçait sur l'ordre entier une très-pernicieuse influence. Déjà Benoît XIV et Clément XIII s'étaient opposés à cet abus; Clément XIV y mit un terme : telle est sans doute la raison pour laquelle il ne daigna pas même honorer Pernety d'une réponse.

XVIII. — Les affaires ecclésiastiques de Suisse se trouvaient dans un aussi triste état que dans le reste de l'Allemagne. Là, les principes de Fébronius avaient trouvé plus d'écho que nulle part ailleurs. On avait été jusqu'à y faire imprimer en langue allemande un abrégé de son ouvrage. Peut-on s'étonner si les députés catholiques de la diète de Frauenfeld, non-seulement manifestèrent clairement leur peu d'affection envers l'Église, mais encore appuyèrent les efforts des protestants contre elle? Dans cette diète, on projetait déjà de détruire les immunités ecclésiastiques et d'autres points essentiels de discipline.

Le langage énergique du nonce, qui protesta solennellement au nom du pape, et la conduite ferme des dignes évêques de Coire et de Constance, avaient intimidé les députés du canton et rendu vaines leurs malheureuses tentatives. Clément XIV fit exprimer par le nonce à ces deux prélats toute sa reconnaissance et sa joie au sujet du courage qu'ils avaient déployé en cette grave circonstance.

L'évêque de Constance, l'illustre cardinal de Rodt, vieillard vénérable, avait, à cause de la situation topographique de son diocèse, une position beaucoup plus délicate et plus critique que les autres évêques, puisque ce même diocèse était situé en grande partie dans le Brisgaw, alors province autrichienne, et n'avait que peu de paroisses sur le territoire suisse. Il avait donc à soutenir une double lutte contre les tentatives impies des novateurs. Dans l'université de Fribourg, ville également située alors dans le Brisgaw, on professait ouvertement les théories les plus scandaleusement impies.

Les professeurs, étant à une grande distance de la capitale de l'empire, se croyaient à l'abri de la vigilante surveillance de la pieuse impératrice. Les chefs du parti irréligieux agissaient là sans contrainte et sans pudeur, et avaient même déjà gagné à leur cause les employés et les tribunaux civils. Cette université exerçait une influence d'autant plus pernicieuse, qu'à Fribourg était

élevée toute la jeunesse ecclésiastique et séculière, non-seulement du Brisgaw, mais encore de la basse Autriche et de la Suisse. Fribourg devint bientôt une vraie école de corruption et l'officine où se fabriquaient, contre l'Église, les plus impudents et les plus calomnieux pamphlets, libelles dans lesquels on trouve une foule d'infamies et pas un mot de véritable science. Les professeurs en vinrent bientôt au point de persuader au gouvernement de n'admettre aux emplois ecclésiastiques personne qui ne professât publiquement leurs doctrines perverses.

Clément XIV fit exciter par le nonce ces deux évêques susmentionnés, dans les termes les plus chaleureux, à s'opposer aux progrès de cette contagion, en interdisant aux jeunes lévites la fréquentation de cette école, et en prémunissant les fidèles contre l'enseignement qui y était donné : « Son Éminence le cardinal-évêque de Constance, » écrivait le nonce de Lucerne, le 21 avril 1770, au cardinal Pallavicini, « m'assure qu'il va employer tous ses efforts pour remplir les prudentes et paternelles intentions de Sa Sainteté, dans une affaire qui demande les plus grandes précautions et la plus grande prudence; qu'il va réunir au plus tôt ses plus doctes et ses plus zélés consulteurs, et rédiger, de concert avec eux, un décret, ou lettre pastorale, conformément aux intentions de Sa Sainteté, et qu'il me la communiquera aussitôt, afin d'agir d'accord avec moi. »

Le même écrivait encore, le 19 mai suivant : « Les thèses du droit canonique relatives au droit d'asile et à l'immunité de l'Église, thèses que j'ai eu l'honneur de signaler à Votre Éminence dans une dépêche du 21 avril, ont été récemment publiées par l'université de Fribourg en Brisgaw, par ordre de la régence. Son Éminence le cardinal-évêque de Constance et monseigneur l'évêque de Coire me l'ont annoncé avec de grands sentiments de douleur, à cause de l'obligation imposée par ladite régence, à tous ceux qui concourent pour obtenir des titres parochiaux ou le doctorat théologique, de soutenir ces thèses et de les défendre. Ces prélats craignent, et non sans raison, qu'un grave préjudice ne soit occasionné par cette corruption de la saine doctrine canonique, et que la jeunesse n'en soit bientôt infectée; et ils réputent ce dernier mal pire que les autres violences dont on parle tous les jours dans ces temps déplorables, parce qu'il sera plus difficile à guérir. »

Les plaintes que fait entendre, au sujet de ce débordement de

l'impiété, dans une lettre au nonce, en date du 25 octobre 1770, le cardinal-évêque de Constance (ami du pape, et avec lequel il vivait déjà dans l'intimité lorsque celui-ci n'était encore que *porporato*), sont plus touchantes encore : « Je ne trouve pas, » dit-il, « de termes qui puissent dignement exprimer la grande et légitime consolation que m'ont causée les bienveillantes paroles d'*un si grand pontife, admiré et respecté du monde entier, à cause de son incomparable vertu, de sa souveraine prudence et de sa profonde doctrine;* je ne les méritais point, et elles sont infiniment au-dessus de mes actions qui, dans ces jours déplorables pour la sainte Église et pour la religion, n'ont pas toujours l'effet désirable, mais se réduisent uniquement, le plus souvent, à un bon désir et à l'intention de satisfaire exactement à mes devoirs envers le saint-siége et envers mon Église. Néanmoins, je ne cesserai jamais de m'opposer aux violences que l'on veut exercer contre la juridiction et les immunités ecclésiastiques, avec le même zèle, de persévérer constamment dans un attachement inviolable à la discipline ecclésiastique, et de sacrifier à l'Église, selon l'obligation qui m'est imposée, le peu de jours qui me restent encore à vivre, *in amaritudine animæ meæ.*

« Mais cette constance dans ma conduite me rend très-odieux aux administrations et aux ministres d'Autriche, lesquels, par des rapports perfides, cherchent à me faire tomber dans la disgrâce de leur très-pieuse, très-clémente et très-juste souveraine; et, en effet, j'ai souffert et je souffre encore des pertes irréparables par le séquestre de mes biens, par des contrariétés et des persécutions telles, que ma santé elle-même en est altérée : je la sens depuis quelque temps insensiblement décroître; mes mains tremblent, et ma vue affaiblie me rend très-difficile d'écrire. Ces violences de chaque jour, les adversités, les ennuis et les nombreuses affaires accélèrent ma fin, qui serait plus tolérable, si je ne prévoyais un lent et, pour cela même, plus douloureux martyre : *Fiat voluntas Domini semper sancta et adorabilis!*

« Ce me serait une grande gloire si je pouvais m'offrir comme victime pour la sainte Église et la religion catholique, qui se voient presque de tous côtés assaillies et tourmentées. On pourrait, avec moins d'amertume, le souffrir de la part des hérétiques et des païens du monde; mais combien il est plus déplorable que des ecclésiastiques et des religieux prennent part à cette persécution, ou se montrent faibles par lâcheté : *Si inimicus meus male-*

dixisset mihi, sustinuissem utique; sed notus et amicus meus, qui dulces mecum capiebat cibos. »

On voit par ces plaintes, si remplies d'une mélancolie douce et résignée, que le joséphisme était déjà un système organisé de persécution contre l'Église avant que le malheureux Joseph II lui eût donné son nom, et avant même qu'il eût pris la moindre part à la direction des affaires ecclésiastiques. On commettait dès lors à l'ombre, à l'insu de la pieuse impératrice, toutes ces impiétés, et l'on s'y exerçait pour ainsi dire d'avance dans quelques lointaines contrées, afin de pouvoir peu à peu l'étendre et le propager ouvertement sur tous les points de ce vaste empire.

Clément XIV encouragea, le 1er décembre 1770 (1), le cardinal de Constance à persévérer dans sa sainte lutte, et s'efforça de le consoler en lui montrant du doigt la couronne éternelle que réservait le Seigneur à ses fatigues apostoliques et à ses travaux. Il s'était exprimé dans le même sens dans une autre lettre (2) du 6 janvier 1770, adressée au docte Martin Gerbet, abbé de la congrégation de Saint-Blaise, dans la Forêt-Noire, lequel avait aussi de grands combats à soutenir contre les empiétements du gouvernement de Fribourg. Il adressa de semblables encouragements (3) et des consolations pareilles à l'abbé de Saint-Gall, le 15 décembre, l'exhortant à promouvoir, avec son zèle si connu, la religion et la piété parmi les peuples soumis à sa juridiction ecclésiastique et à son gouvernement temporel.

XIX. — La Pologne tombait d'abime en abime : le roi, le primat et l'évêque de Posen continuaient à se jeter aveuglément entre les bras de la Russie et de vendre à cet empire la religion, la patrie et la liberté. En vain le nonce apostolique et quelques hommes éclairés de la nation avaient cherché à les détourner de cet attentat.

L'évêque de Posen, surtout, accumula sur sa tête la malédiction et l'exécration de toute la Pologne par deux lettres pastorales, en date des 2 et 7 février 1770, publiées à l'occasion de l'ouverture du dernier jubilé accordé par le pape, et dans lesquelles il déclara traîtres à la religion et à la patrie tous ceux qui oseraient révoquer en doute les saintes et salutaires intentions du roi, et qui partageraient les sentiments des confédérés de Bar.

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist.*, *etc.*, n° 119, pag. 133.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 49, pag. 52.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 121, pag. 135.

Ces lettres pastorales, qui avaient été publiées sur la demande de l'ambassadeur russe, provoquèrent une indignation universelle, particulièrement parce qu'il avait cherché à justifier la perfide politique du roi et la sienne propre, — politique toute d'asservissement à la Russie, — par une honteuse contorsion des textes de la sainte Écriture.

Presque tout le Palatinat protesta contre ces écrits. On publia des réponses violentes, mais judicieuses, contre ces mandements. La plus remarquable est celle qui parut le 17 mars, sous le titre d'*Éclaircissements des textes de la sainte Écriture allégués dans ses mandements par l'évêque de Posen, grand chancelier du royaume*. L'auteur de ce petit écrit de soixante pages, sans aucune exagération et avec vérité, dévoile admirablement la déplorable conduite du roi et du prélat contre la religion et la liberté de la Pologne infortunée.

L'évêque fut tellement exaspéré, qu'il promit une somme considérable à celui qui lui nommerait l'auteur de cet écrit : « Quand même il serait caché à cent pieds sous terre, » disait-il au nonce en écumant de rage et en frappant du pied la terre, « je veux le découvrir, et lui faire payer son crime. »

Le portrait de cet homme, tracé par le nonce, dans une dépêche du 14 avril 1770, adressée au cardinal secrétaire d'État, est affreux, mais vrai : « La méchanceté et la malice de cet évêque-ministre sont telles, » dit-il, « qu'une dépêche ne pourrait suffire pour en citer quelques traits ; le temps s'approche à grands pas auquel Votre Éminence connaîtra de quelle triste espèce est cet homme. Il jeta les fondements de sa fortune en vendant feu le primat son maître au parti russe schismatique, ce qui donna, dans le temps, occasion de lui appliquer les paroles de Judas : *Quid vultis mihi dare, et ego eum vobis tradam?* Peu de temps après cette vente infâme, il obtint en effet l'évêché de Przemysl et le titre de vice-chancelier, et, plus tard, la grande chancellerie et l'évêché de Posnanie (charges incompatibles jusqu'alors), pour mettre plus facilement le sceau au projet impie de la commission et du tribunal mixte. Ce ne sont point des fables que je raconte, mais l'histoire, et une histoire connue maintenant *lippis et tonsoribus*. »

Le noble comte Zamoyski s'était démis de sa charge de grand chancelier du royaume, pour éviter la honte de confirmer les arrêts de cet infâme tribunal mixte érigé, en 1768, par les intrigues de la Russie, au grand détriment de la religion catholique et en

faveur des schismatiques et autres dissidents, afin de détruire la juridiction de la nonciature apostolique : « Mais quelques efforts qu'ait faits l'évêque de Posen, » continue le nonce dans la même dépêche, « pour établir ce tribunal, il a eu la honte de voir qu'on n'a pu trouver un seul avocat qui consentit à se charger d'une seule cause à sa barre. O aveuglement! Je ne veux rien dire du discrédit universel dans lequel il est tombé près de tous les bons catholiques et sincères patriotes, soit pour un motif de foi, soit pour une raison d'intérêt; car ce tribunal ignoble reçoit de l'argent de toutes mains, et négocie et contracte les plus illicites et les plus indécents engagements : en deux mots, il n'a d'autre Dieu que l'argent! »

L'évêque de Posen se révoltait ouvertement contre la nonciature, et, aidé de trois religieux pervers de ses amis, travaillait même à obtenir l'expulsion du nonce. Ces trois hommes étaient Konarski, piariste, Sliwicki, missionnaire de la congrégation de Saint-Vincent de Paul, et Portalupi, supérieur des théatins à Varsovie. Tous les trois célèbres par leur incrédulité et leur haine contre Rome eurent, pour cette raison, l'honneur de voir placer leurs portraits en face de ceux de Voltaire, Montesquieu et J. J. Rousseau, dans le cabinet du roi.

XX. — A l'aide de ces trois hommes, le roi et l'évêque-ministre projetaient de soustraire les religieux à la juridiction de la nonciature, de diminuer leur nombre et de les soumettre à l'unique autorité des évêques, afin de rendre de cette sorte ceux-ci de plus dociles instruments et des complices plus fidèles de leurs attentats contre la religion.

Le nonce s'en plaint en paroles vraiment touchantes, ainsi que du dépérissement de la religion chez la plus grande partie de la noblesse : « Au nom du ciel, » écrit-il au cardinal Pallavicini le 21 avril 1770, « que Votre Éminence ne perde pas de vue en cette affaire la clef principale : on veut assujettir tous les ordres religieux pour les faire servir au système schismatique russe. Il importe donc souverainement au saint-siége de maintenir les religieux en possession de leurs priviléges, et le nonce dans sa juridiction à leur égard. Je ne prononce point sur l'utilité de la sujétion et dépendance des religieux relativement aux évêques dans les autres royaumes; mais je puis bien assurer qu'une semblable sujétion et dépendance serait, en Pologne, fatale à la religion catholique. Sur dix-sept évêques que compte la Pologne, il y en a à peine cinq

qui puissent dignement porter ce nom : et ce sont l'archevêque de Léopold (Lemberg), les évêques de Culm et de Samogitie, et enfin deux prisonniers illustres ; tous les autres ne sont qu'une tourbe de vils courtisans qui obéissent aux circonstances, et n'estiment de l'épiscopat que les revenus, qui font les plus violentes extorsions et se livrent aux plus illicites trafics.

« Qu'en serait-il de la religion en Pologne, juste ciel ! si on donnait à des évêques de cette trempe (et ils sont ainsi pour la plupart), si, à l'autorité qu'ils ont déjà comme sénateurs et comme évêques, on ajoutait encore le droit de despotiser sur les religieux ? Aucun nonce n'a jamais parlé avec une si grande franchise et une telle énergie, mais aucun nonce ne s'est trouvé non plus dans des circonstances plus opportunes pour découvrir le *défaut de la cuirasse*. Il fallait une révolution en Pologne pour en faire connaître le caractère, et parmi toutes les révolutions, celle-ci est celle dans laquelle s'est le mieux dessiné l'esprit de la nation.

« Celui-là se tromperait étrangement qui voudrait juger les Polonais d'aujourd'hui sur ceux qui existaient il y a trente ou quarante ans. Combien ils se sont éloignés de leur antique simplicité ! La plus grande partie des nobles en est venue au dernier degré de malice et de ruse, et propage ouvertement les maximes de l'anglicanisme.

« Les seuls qui s'efforcent de mettre une digue à ces coupables tentatives sont les réguliers, qui cultivent dans la petite noblesse la pureté de notre sainte foi catholique, et la maintiennent dans l'exercice des vertus chrétiennes, pendant que le clergé séculier ne pense à autre chose qu'à engloutir des bénéfices, et ne se fait aucun scrupule, pour en venir là, de se soumettre aux systèmes les plus pernicieux à la religion. En un mot, sans les réguliers, c'en serait fait du catholicisme en Pologne. En effet, dans la dernière et infâme diète, pendant laquelle on voulait y introduire le tolérantisme, un des moyens qui furent jugés les plus aptes à cette fin fut la suppression d'une partie des réguliers et l'assujettissement du reste aux évêques et à la cour. »

Et le 16 juin : « Cette cour ne voudroit tolérer en Pologne que les scuolopj, les missionnaires, ou, tout au plus, les jésuites. Je dis tout au plus les jésuites, parce que volontiers elle se débarrasserait encore de ceux-ci pour en accaparer les riches possessions. Tous les autres ordres religieux sont cruellement persécutés et injuriés, surtout les nobles congrégations de Saint-

Dominique et de Saint-François, auxquelles on doit en grande partie l'établissement et la conservation de la religion catholique en Pologne. J'en puis donner une preuve remarquable à Votre Excellence ; car j'ai entendu, de mes propres oreilles, dire au roi et à ses adhérents : « Les moines à capuchons pervertissent et fanatisent la Pologne tout entière, et jamais le royaume ne fera figure dans le monde avant d'avoir supprimé tous les capuchons de son sein. Pour élever la jeunesse sans préjugés, les Pères des pieuses écoles, les missionnaires, ou tout au plus les jésuites, nous suffisent. » Ainsi disent-ils, et ils s'efforcent d'agir en conséquence. Que vous semble de ces maximes, Éminence? Ai-je tort de représenter cette cour comme une véritable Genève ? Ah ! pourquoi Votre Éminence ne peut-elle la voir de près ? Je suis certain qu'un mois d'examen lui suffirait pour lui en faire concevoir une horreur et une abomination profondes. »

L'antipathie du roi et de l'évêque de Posen contre le nonce était principalement motivée sur ce que celui-ci les avait toujours loyalement avertis, avec la liberté apostolique, chaque fois qu'ils avaient fait, au détriment de la religion, quelque malheureuse démarche par des complaisances coupables envers la Russie. Il s'était montré opposé à tous leurs perfides attentats, et inébranlablement refusé à suivre leurs principes pervers ; mais laissons-le lui-même exposer sa position vis-à-vis de cette cour : « A force de mauvais traitements, » écrit-il le 7 avril 1770 au cardinal secrétaire d'État, « la cour prétend donc me contraindre à *resserrer avec elle les liens qu'elle désire?* Mais si les promesses les plus brillantes et les plus flatteuses n'ont pû me faire tomber dans leurs piéges, bien moins encore m'y laisserai-je prendre au moyen de leurs outrages et de leurs insultes. Je ne connais d'autre crainte que celle de Dieu. J'aurai à boire un amer calice, je le sais ; mais, avec la grâce du Seigneur, je saurai le vider : *Et quam ingressus sum viam, perficiam*, me tenant, au sujet des affaires politiques, dans cette indifférence et dans cette complète indépendance qui déplaît si fort à la cour, mais qui d'ailleurs est le seul sage parti auquel je puisse me tenir. Au sujet de mes prérogatives de légat *a latere*, je les défendrai avec énergie, et j'espère en les défendant avoir toujours l'appui de Votre Éminence. »

Le nonce prie ensuite le pape de ne pas trop ajouter foi aux représentations du marquis Antici, ministre de Pologne à Rome, lequel était aveuglément dévoué aux intérêts du roi et du parti



russe. Et en effet, ce diplomate n'avait-il pas poussé l'effronterie jusqu'à chercher à persuader au pape de faire l'éloge de l'évêque de Posen, et de justifier par son approbation pontificale l'odieuse conduite du roi? Le duc de Choiseul apprécie Antici à sa juste valeur dans une dépêche datée de Versailles, sous la date du 24 avril, et adressée à Bernis : « Je pense que le pape doit se défier beaucoup de tout ce que le marquis Antici dit sur les affaires de Pologne. C'est un intrigant qui ne mérite aucune confiance, et qui ne cherche qu'à tendre des piéges à la crédulité du saint-père, à l'instigation peut-être de la cour de Berlin » (il eût mieux dit de Russie).

Le 1er mai il écrivait encore au même ambassadeur :

« J'ai trop bonne opinion de la prudence de Sa Sainteté pour la soupçonner d'avoir pû donner une attention favorable aux démarches que le marquis Antici a faites pour l'engager à agir auprès du roy, relativement aux affaires de Pologne. »

Clément XIV chargea effectivement le nonce d'exprimer à l'évêque de Posen toute son indignation au sujet de son ignoble conduite et de ses mandements ; il voulut même la lui témoigner par des brefs particuliers adressés à ce prélat et au roi, ce qui fut universellement approuvé.

« Le pape, » disait à ce sujet Choiseul, le 15 mai 1770, à Bernis, « s'est conduit très-sagement sur les affaires de Pologne, en éludant les insinuations et les intrigues du marquis Antici, qui auroit infailliblement compromis Sa Sainteté, si elle avoit eu la facilité de s'y prêter. La déclaration qu'elle a ordonné à monseigneur Durini de faire à ce sujet est également conforme au langage qu'il convient au souverain pontife de tenir, et au rôle qu'il doit prescrire à son nonce en Pologne. »

XXI. — Durini défendit vaillamment ses droits contre les prétentions de la cour de Varsovie. Lorsque le primat interdit au clergé de Pologne le droit d'appel au tribunal de la nonciature, le nonce cassa cet arrêt, et défendit son autorité dans un mémoire raisonné qu'il présenta au ministère du roi, et dont il donna même connaissance officielle au clergé. Il ne se montra pas moins constant dans la résistance qu'il opposa au monarque, lorsque celui-ci, poussé par l'évêque de Posen et le primat, voulut conférer l'évêché vacant de Luck à un certain Sosnowski, ci-devant religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Paul, chassé de son couvent à cause de ses mauvaises mœurs, homme ignorant, qui ne

savait pas un mot de théologie ni de droit canonique. Ce siége, dont les revenus s'élevaient à 12,000 sequins (environ 144,000 f.), flattait assez son avarice. Mais, cette fois, le roi se montra de conscience moins large que ses prélats-ministres, et éleva à cet épiscopat le digne monseigneur Turski, évêque de Chelm.

XXII. — Qui pourrait s'étonner si, au milieu de pareilles vicissitudes, la moralité et la foi commençaient à disparaître peu à peu en Pologne?

Le pieux évêque de Culm en fait entendre dans sa lettre du 7 avril 1770, adressée au nonce apostolique, les plaintes les plus douloureuses, et raconte que plusieurs de ses diocésains, en dépit des lois de l'Église, et malgré les plus rigoureuses remontrances épiscopales, se rendaient dans le diocèse voisin de Cujavie, en Prusse, pour y contracter avec des protestants des unions illégitimes, sans aucune des conditions que l'Église requiert, et s'en revenaient ensuite dans son diocèse, avec un air de triomphe, au grand scandale des catholiques. Si l'évêque les mandait devant lui pour leur reprocher leur conduite, ou les menaçait des censures de l'Église, ils ne reculaient pas devant le scandale d'une apostasie.

XXIII. — La franc-maçonnerie pénétrait dès lors en Pologne, et était, chose incroyable, non-seulement tolérée, mais soutenue et publiquement protégée par le roi et le grand chancelier.

Le nonce apostolique s'en plaint au cardinal secrétaire d'État, dans sa dépêche en chiffres, du 7 juillet 1770.

« Voici encore des preuves nouvelles, » dit-il, « et de plus en plus remarquables de l'esprit ecclésiastique de monseigneur Modziejowski (évêque de Posen) lequel, comme ordinaire de Varsovie et grand chancelier de Pologne, aurait dû s'opposer à l'énorme et inouï scandale arrivé dans cette Babylone, le 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste. Le temps ne lui a certes pas manqué, puisque trois semaines d'avance tout Varsovie savait ce qui devait avoir lieu.

« Dans cette solennité donc, tous les francs-maçons de Varsovie, s'étant, au nombre de trois mille, réunis dans la maison du comte Moszynski, majordome du roi et surintendant des palais royaux, se rendirent de là à l'édifice nouvellement construit par le comte, pour tenir leurs assemblées, et au milieu duquel est placé un autel de forme capricieuse, orné de la suivante inscription :



Virtuti, Sapientiæ, Silentio,

SACRUM.

« Un tapissier a assuré avoir été appelé pour tendre de noir la première entrée; ce qu'ayant achevé, il a dû sortir sans qu'on lui permît d'entrer plus loin. L'édifice a des fenêtres comme celles de nos églises, et l'enceinte en est entourée par une palissade de planches, selon l'usage de Pologne, pour empêcher les curieux de regarder par les fenêtres. Le jour de la dédicace, on l'avait couverte de drap rouge, lequel, frappé de rayons de lumière qui partaient du dehors et du dedans, offrait un spectacle qui indigna toute la population. On a compté en ce jour plus de deux cent cinquante carrosses, sans compter les gens de rien. On a vu des chanoines laisser dans une maison voisine leur croix et les insignes de leur dignité pour s'y rendre. On a vu deux nobles dames, appuis du système russe schismatique (chose d'ailleurs insolite), admises dans la confrérie, et aux difficultés que plusieurs francs-maçons faisaient pour les recevoir, une d'elles qui est la princesse Lubomirski, grande maréchale et cousine germaine de Sa Majesté, a répondu qu'elle était franc-maçonne en Angleterre, et qu'elle pouvait bien l'être, par conséquent, dans la Pologne sa patrie. A cela il n'y avait rien à dire.

« Varsovie est pleine de ce scandale, et chacun pousse l'impudeur jusqu'à s'en vanter : C'est une folie, disent-ils, de se cacher comme on le fait en d'autres pays. Ils font montre de leur sotte devise, en la portant suspendue à leur cou, avec l'ordre de Saint-Stanislas, et le plus souvent montée en or et enrichie de pierreries. On dit publiquement que Sa Majesté a donné à l'assemblée une somme de deux mille florins pour le banquet du soir, et que le primat, non content d'avoir fourni son argenterie pour cette fête, a voulu l'honorer incognito de sa présence, comme un bon frère qu'il est. Quelques-uns prétendent cependant qu'il n'y est pas allé, et qu'ayant été invité par quelque zélé catholique à s'opposer à ce scandale, monseigneur de Posen répondit : J'ai autre chose à faire. En effet, de quel droit se serait-il opposé à une chose à laquelle concouraient le roi, le primat, toute la famille Poniatowski, les Czartoryski, des Moscovites puissants, et enfin tout le parti russe schismatique, lui qui en est le principal promoteur et le fauteur assidu?

« Au premier bruit qui se répandit de cette affaire, je n'ai pas manqué de publier dans Varsovie que deux bulles célèbres de Clément XII et de Benoît XIV prohibent ces assemblées, sous peine d'excommunication réservée au pape, et enjoignant aux évêques d'implorer, pour les empêcher, l'appui du bras séculier. J'ai fait parvenir cet avis à l'oreille de monseigneur l'évêque de Posen; mais ce prélat-ministre ne connaît d'autres bulles que les royaux diplômes et le nouveau code de Catherine II; et si par exception il fait quelquefois usage d'une bulle pontificale, c'est lorsqu'elle peut tourner à son intérêt. Le cœur me saigne lorsque je me vois obligé à chaque courrier d'attrister celui de Votre Éminence par la relation de tant de scélératesses et d'infamies. »

XXIV. — Qui pourrait être étonné que la justice de Dieu s'appesantit sur un tel peuple gouverné par de tels hommes!

Clément XIV, par des lettres du cardinal secrétaire d'État, des 31 mars, 1er septembre et 5 décembre 1770, encouragea le nonce à garder courageusement son poste difficile, et, comme un autre Jérémie, à annoncer fidèlement, et avec une liberté apostolique, au roi et à ses ministres, les dangers auxquels ils exposaient par de tels actes la religion et leur pays, en les menaçant de l'approche des vengeances du Seigneur. Cette vengeance commençait déjà à se manifester dans des écrits émanés de la partie la plus saine de la nation, qui parurent les 21 avril, 14 mai et 11 juin, et dans lesquels de nobles cœurs épanchaient leur douleur sur la ruine inévitable et prochaine de la foi et de la patrie.

Les confédérés de Bar, auxquels s'étaient unis les âmes les plus généreuses du clergé et de la nation, et qui se voyaient, pour cette unique raison, âprement persécutés par le roi, son ministère et la Russie, firent alors un pas désespéré pour sauver en Pologne l'Église et la liberté. Par des manifestes énergiques, des 9 août, 7 septembre et 22 octobre, ils déclarèrent le trône vacant et publièrent l'interrègne.

Le sabre russe était seul capable de briser ce magnifique et dernier élan de la nation irritée : il le brisa.

XXV. — Au milieu de ces tristes événements, la Pologne offre quelques traits, cependant, qui, parmi ce bouleversement universel religieux et politique, reposent doucement les regards et le cœur.

A Vilna, capitale de la Lithuanie, s'était formée une réunion de pieuses vierges chrétiennes des familles des plus nobles du

pays, ayant pour but de réunir dans une maison toutes les jeunes filles et les femmes qui avaient renoucé au judaïsme, au schisme, à l'hérésie, et même à la gentilité, pour embrasser le catholicisme, et de s'occuper de leur éducation et de leur bien-être corporel et spirituel. A la tête de ces nouvelles héroïnes de la charité chrétienne se trouvait Angela Patenchinowa. Sans autres liens que ceux de la charité et du sacrifice, elles voulaient se livrer à leur vocation sainte, et s'étaient soumises à quelques règles correspondantes à leur but. Ce fut sur les tombes sacrées des princes des apôtres et aux pieds du vicaire de Jésus-Christ qu'elles voulurent s'initier à leur nouvelle carrière.

Angela entreprit à cette fin le pèlerinage de Rome, avec quatre de ses compagnes, pour manifester son projet à Clément XIV. Le saint-père les reçut avec amour, soutint leur courage, affermit leur vocation, et leur promit qu'il implorerait sans cesse sur leur sainte entreprise les bénédictions du ciel. Ce fut avec des hymnes d'actions de grâces envers Dieu et de pieuses larmes de reconnaissance, que Clément XIV les vit partir de la ville des apôtres qu'elles avaient édifiée, pendant tout l'hiver, par leur sainte vie et leurs continuelles prières; et il les recommanda en paroles touchantes, le 20 mars 1770 (1), à l'évêque de Vilna.

Le chapitre du rit latin de Kiew, qui pleurait encore l'emprisonnement et l'exil de son héroïque pasteur, le grand Andreas Zaluski, reçut des preuves nouvelles de la noble prévoyance pontificale de Clément XIV. Andreas Gorczynski, évêque *in partibus* de Corona, élu administrateur de ce siége par Clément XIII pour le temps de l'exil de son évêque, était décédé, et le pape, afin de prévenir tous les maux qui pouvaient s'ensuivre pour cette église, conféra, dès le 7 août (2), cette même dignité à Gaétan Rosciszewski, scolastique de la cathédrale de cette ville.

(1) Theiner, *Clementis XIV. Epist., etc.*, n° 66, pag. 73.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 95, pag. 103.

France et Europe méridionale.

XXVI. — Clément XIV avait, suivant le pieux usage de ses prédécesseurs, accordé à toute la chrétienté un jubilé pour obtenir, par les prières réunies des fidèles, un heureux pontificat. Il envoya en conséquence, le 3 mars 1770, au roi de France, la bulle du jubilé avec l'encyclique dont nous avons déjà fait mention plus haut; exhortant ce prince, avec des expressions toutes paternelles, à protéger, comme c'était son devoir royal, l'Église et les évêques (1) dans le libre exercice de leur charge : « Ce que nos prédécesseurs, » dit-il au prince, « ont eu la coutume de faire, lorsqu'au commencement de leur pontificat ils ont cru devoir ouvrir les trésors de la divine miséricorde pour implorer le secours du Dieu tout-puissant sur l'Église et sur le peuple fidèle confié à leurs soins, nous avons pensé que nous ne devions pas nous en abstenir, nous surtout qui connaissons la grandeur de notre faiblesse. Nous avons donc, en accordant un jubilé pour tous les fidèles, exhorté vivement les évêques à diriger à cette fin les prières du troupeau confié à leurs soins; et nous les avons engagés à s'enflammer de plus en plus du désir de leur propre salut et de celui du peuple chrétien. Nous confiant dans le secours de ces prières réunies, nous supplions Votre Majesté d'unir aux nôtres les efforts de son zèle, et de donner des marques de sa bienveillance à tous les prélats de son vaste royaume; d'aider, de soutenir et de promouvoir par son puissant secours cette

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 48, pag. 50.



œuvre pour nous si nécessaire, et si salutaire pour le monde chrétien.

« Mais en vous demandant cette faveur avec pleine confiance, nous signifions aussi, dans notre lettre apostolique qui donne le jubilé, que nous ne prétendons nullement l'accorder à ceux qui n'admettent pas la constitution *Unigenitus*. Au sujet de ces personnes, nous nous conformons à ce qu'a très-sagement décrété notre prédécesseur Benoît XIV, de sainte mémoire, dans la célèbre lettre encyclique qu'il adressa aux évêques réunis dans l'assemblée générale du clergé de France, le 16 octobre de l'année 1756. Ceux-là, en effet, ne peuvent participer à cette indulgence, qui restent dans cette erreur avec un esprit obstiné.

« Nous croyons, à la vérité, que leur nombre diminue de jour en jour; néanmoins, ce que nos prédécesseurs ont écrit dans leurs lettres de jubilé, nous entendons le confirmer nous-même, et nous vous supplions instamment, très-cher fils en Jésus-Christ, au nom de cette soumission que vous avez toujours fait paraître pour les décrets du saint-siége apostolique, de ne jamais cesser de soutenir, de l'autorité de votre royale puissance, les pasteurs des âmes, afin que tous ceux qui sont dans l'erreur reviennent enfin à l'unité de sentiments et de foi.

« Cependant, ce que nous vous demandons maintenant, au sujet de l'encouragement à donner à ces prières publiques qui se font à notre intention, le zèle que l'on vous connait pour la religion et votre piété filiale envers nous, vous le demandent de même; car votre sagesse comprendra facilement toute l'utilité qui doit en résulter pour votre royaume et pour le bonheur de votre peuple, bonheur qui ne peut être cherché que dans le secours et la protection de Dieu, ni subsister qu'en lui seul. »

XXVII. — Le nonce avait reçu l'injonction d'employer tous ses efforts auprès du roi, afin que la bulle du jubilé fût envoyée librement aux évêques, sans être soumise à l'odieux visa du parlement, lequel s'était, comme l'on sait, le 26 février 1768, à l'occasion de l'édit de Parme, arrogé le droit de soumettre à cette illégitime contrainte tous les actes pontificaux.

Sa Sainteté rencontra beaucoup de difficultés de la part de ces magistrats superbes, qui ne voulaient pas renoncer à leur usurpation, quoique le ministère, et surtout le duc de Choiseul, leur conseillassent de céder aux justes désirs du pape. Le nonce réclama l'appui de l'épiscopat, et en fut soutenu, dans cette affaire,

avec toute la chaleur possible. L'archevêque de Paris déclara publiquement qu'il priverait les fidèles de la grâce du jubilé, plutôt que de la leur communiquer souillée du visa parlementaire. Son exemple fut suivi par ses nobles collègues.

Le parlement céda; mais il demanda, comme une sorte de réparation à l'humiliation qu'il avait subie, que ce fût le roi lui-même, et non le nonce, suivant le style ordinaire, qui envoyât cette bulle à chacun des évêques : méprisable satisfaction donnée à l'omnipotence de l'État, et à laquelle d'ailleurs ne crurent devoir s'opposer ni le nonce ni les évêques. Ce fut ainsi que par sa fermeté, sa prudence et son énergie, Clément XIV rompit le premier anneau de cette chaine d'humiliations avec laquelle le parlement avait voulu river l'Église de France à ses pieds sous le pontificat de son prédécesseur.

Ce fut seulement après que l'affaire du visa eut été arrangée que le nonce présenta au roi, dans une audience solennelle, la bulle du jubilé et l'encyclique. Le monarque reçut l'une et l'autre avec joie et respect, et remercia le pape dans la lettre suivante, pleine de tendresse filiale et de dévouement :

« Très-saint Père,

« Nous avons reçu avec le bref que Votre Sainteté nous a adressé, le trois du mois de janvier dernier, la bulle du jubilé qu'elle a accordé à l'occasion de son heureuse exaltation au souverain pontificat, et la lettre encyclique qu'elle a écrite en même tems à tous les patriarches, archevêques et évêques de l'univers catholique. Le tout nous a été remis par l'archevêque de Damas, nonce de Votre Sainteté auprès de nous. Nous avons reconnu, avec la plus grande satisfaction, dans ces différentes pièces, l'esprit de lumière, de sagesse et de modération qui dirige toutes les pensées et les démarches de Votre Sainteté, et nous avons fait parvenir un exemplaire de la bulle à chaqu'un des archevêques et évêques de nos États, afin qu'ils la publient dans leurs diocèses; nous leur avons fait adresser aussi un exemplaire de la lettre circulaire.

« Nous désirons bien sincèrement que tous nos sujets profitent, conformement aux pieuses intentions de Votre Sainteté, des trésors de l'Église qu'elle vient d'ouvrir en faveur de tous les fidèles. Votre Sainteté doit être bien persuadée du désir que nous aurons toujours de maintenir dans tous les pays soumis à notre domination, la pureté de la foi catholique et la soumission légitime



qui est due à l'autorité du saint-siége, et à ses décisions. Les témoignages paternels que Votre Béatitude nous donne de ses sentimens pour nous et notre famille royale nous sont extrêmement agréables, et nous ne cesserons jamais de les justifier par notre constante amitié et notre respect filial pour Votre Sainteté. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous conserve, très-saint Père, longues années au régime et gouvernement de notre mère sainte Église. Écrit à Versailles, le 27 mars 1770.

« Votre dévot fils le roi de France et de Navarre,

« LOUIS. »

Le jubilé porta les fruits les plus abondants. Les pieux désirs des fidèles de gagner les indulgences qui y étaient attachées furent si grands, que plusieurs évêques en demandèrent la prolongation; le pieux pontife se rendit volontiers à cette requête, comme, par exemple, pour l'archevêque d'Aix, le 30 mai 1770 (1).

Les évêques saisirent cette occasion d'avertir les fidèles des tentatives toujours croissantes de l'incrédulité. Le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, peint, avec les plus vives couleurs, les fruits dont avaient été couronnées les missions données dans son diocèse, et pria le nonce d'en informer le pape, puisque cet heureux résultat était dû au zèle que, dans sa lettre adressée au roi (2), le 21 mars 1770, ce pontife avait montré pour la religion : « J'ay lu, Monseigneur, » ainsi s'exprime le cardinal, le 26 avril, « avec un sensible plaisir la lettre de Sa Sainteté au roy notre maitre. L'objet de cette lettre est bien intéressant pour la religion et même pour le bon ordre et la tranquillité des États; j'ay prévenu en mon particulier les desirs de Sa Sainteté, ayant fait à la clôture du jubilé dans mon église métropolitaine un discours de cinq quarts d'heure contre la prétendue nouvelle philosophie, contre les incrédules, et contre l'incrédulité. Ce discours a été écouté avec grande attention, et je sçais que Dieu a daigné y répandre ses bénédictions. Je crois avoir en cela servi également la religion et l'État. Je travaille à étendre ces principes que j'ay exposés dans mon sermon, dans un ouvrage que je compose et que je feray imprimer pour mettre touts les fidèles de mon diocèse en garde contre la séduction de ces impies et de ces charlatans.

« J'ay appris de toutes parts par le compte que mes doyens

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 60, pag. 68.
(2) Theiner, *loc. citat.*, n° 65, pag. 71.



ruraux et mes curés m'ont rendu, que ce jubilé a fait le plus grand bien dans toutes les parties de mon diocèse. J'ay été témoin, qu'à Sens des pécheurs qui depuis vingt, trente, quarante ans n'avaient point été à confesse, ont fait des confessions générales, pénétrés de douleur et de contrition de leurs péchés. »

XXVIII. — La lettre du pape au roi, à laquelle le cardinal de Luynes fait allusion dans la pièce précédente, est, en effet, très-remarquable. A peine Clément XIV avait-il été informé par le nonce que les évêques allaient tenir à Paris une assemblée générale pour traiter des intérêts de la religion, toujours de plus en plus audacieusement attaquée par les ennemis du christianisme, qu'il exhorta le roi en paroles réellement entrainantes à soutenir les efforts des prélats dans toutes les mesures qu'ils jugeraient à propos de prendre pour l'utilité de la religion et le maintien de la saine doctrine, et pour s'opposer aux progrès de l'incrédulité et à la propagation des mauvais livres. Nous la reproduisons intégralement : « Rien ne pouvait, sans doute, très-cher fils en Jésus-Christ, exciter davantage notre zèle à vous écrire, ni toucher et impressionner plus vivement votre sagesse que ce dont nous allons vous entretenir. Et par conséquent, quoique nous ne doutions nullement que, s'il était nécessaire, vous ne fussiez empressé de prendre en main quelque intérêt que ce soit du saint-siége ou de notre personne, cependant nous avons la certitude que vous le ferez maintenant avec d'autant plus d'ardeur, qu'il s'agit d'une chose qui nous est commune, de la plus haute gravité et de la plus grande importance, et qui vous touche vous-même de très-près.

« Nous vous remettons entre les mains, très-cher fils en Jésus-Christ, la cause de Dieu lui-même et de la religion, que nous voyons avec une incroyable douleur, tous les jours et depuis longtemps, attaquée et assiégée par les tentatives nouvelles d'hommes impies qui cherchent à répandre l'erreur autour d'eux. Ceux-ci, de nos jours, semblent avoir ourdi entre eux comme une conjuration immense pour ne laisser sans outrage aucune des choses saintes et divines, et pour employer leurs efforts les plus audacieux afin de les souiller et les détruire. Tous les jours paraissent impunément de nouveaux témoignages, je ne dirai pas de leurs doctrines, mais de leurs folies, par lesquels ils ébranlent, non-seulement les principes fondamentaux eux-mêmes de la morale et de la religion, mais, en même temps, les droits de l'humanité

et de la société tout entière; et cachant leurs erreurs contagieuses et perfides sous une certaine grâce de style, ils les propagent ainsi et les inoculent facilement dans les esprits des simples. Nous ne cessons de nous étonner à la vue de ces progrès de la licence dans ce malheureux siècle, et nous pensons en conséquence que notre premier devoir est de chercher par tous nos soins, nos tentatives et notre autorité, des moyens d'y opposer une digue.

« Voilà pourquoi, pendant que nous appliquons à ce but toutes nos pensées, pendant que nous vouons cette impiété à l'exécration publique, et que par des condamnations réitérées nous nous efforçons, autant qu'il nous est possible, d'arracher aux mains des lecteurs et de repousser loin d'eux tout ce qui sort du laboratoire impur de l'incrédulité; nous désirons en même temps voir les efforts et le zèle de nos vénérables frères, les autres évêques du monde chrétien, s'unir aux nôtres, afin que tous, fortifiés par un accord unanime, nous soyons plus puissants pour entreprendre une telle guerre.

« Or, comme il était extrêmement urgent que le plus grand nombre possible de prélats s'unit à nous pour venir à bout de cette tâche, il est arrivé très à propos que les évêques de votre grand et florissant royaume se sont réunis à Paris pour y tenir l'assemblée du clergé et traiter de leurs intérêts communs. Nous savons que ces prélats, desquels nous connaissons la foi et la sollicitude dans l'accomplissement de leur devoir pastoral, et chez qui nous n'ignorons pas que la science est unie au zèle pour la gloire de Dieu, vont traiter ensemble cette question si importante, et conférer sur les moyens à prendre et sur les œuvres à accomplir pour travailler virilement et de concert à attaquer et à repousser, avec le secours de Dieu, cette peste qui déborde et qui nous inonde de toutes parts. Nous avons une ferme confiance que l'esprit du Seigneur, l'esprit de conseil et de force, les soutiendra dans les travaux entrepris pour la défense de la foi de Jésus-Christ, pour la sanctification des âmes, pour Dieu lui-même.

« Nous nous félicitons également de ce qu'ils n'ont nul besoin d'être aiguillonnés par nos exhortations dans l'accomplissement d'un devoir sacré qu'ils ont embrassé d'eux-mêmes. Mais, pour que leurs décisions aient quelque résultat heureux, Sire, ils auront grand besoin de votre secours : ils reposeront leurs principales

espérances, après Dieu, pour l'accomplissement de leurs desseins, sur la religion dont est pénétré votre cœur, mon très-cher fils en Jésus-Christ, et mettront surtout leur confiance dans votre royal concours.

« Et, en cela, ils suivront notre exemple, car en vous envoyant cette lettre, nous sommes rempli d'espoir et nous vous conjurons le plus ardemment qu'il nous est possible de vouloir bien manifester toute votre bienveillance envers eux, afin de seconder par votre zèle pour la gloire de Dieu, et d'appuyer et de soutenir par toute votre autorité souveraine, les intentions et les tentatives de ceux qui traitent de la cause de la religion. Il leur sera facile alors de démontrer combien leur cœur est enflammé de zèle pour Dieu, pour les brebis qui leur ont été confiées, pour leur patrie, pour vous et pour votre royaume. Puisque, en effet, les affaires de l'État sont établies et fondées d'abord sur la piété et sur la religion, et puisque les peuples soumis à Dieu sont très-aisément maintenus dans l'obéissance au roi, vous comprenez, très-cher fils en Jésus-Christ, que vos soins et votre sollicitude auront pour résultat d'affermir votre autorité et d'assurer la paix de votre État; vous comprendrez que, lorsque vous embrasserez la cause de Dieu et de la religion, vous travaillerez puissamment pour vous-même et pour votre royaume; vous comprendrez que ce n'est ni par l'or ni par la puissance des armes que la société humaine peut être défendue et sauvée, mais par l'affermissement du culte légitime dû à Dieu et de la doctrine révélée.

« Que de grâces, surtout, ne mériterez-vous pas recevoir de la divine bonté, pour vous et pour les vôtres, si vous garantissez publiquement l'intégrité de la foi, et si par cette même manière de gouverner, qui a mérité à vos ancêtres le titre de rois très-chrétiens, vous défendez votre propre gloire et la leur par des témoignages toujours plus illustres de votre piété !

« Cette grave préoccupation de notre âme pontificale demanderait de nous, très-cher fils en Jésus-Christ, que nous nous étendissions plus longuement avec vous sur un sujet qui intéresse le bien de votre peuple et la tranquillité publique, non moins que notre sainte foi elle-même, si la haute opinion que nous avons de vos chrétiennes et royales pensées ne nous faisait comprendre que notre soin serait superflu. Et pour cette raison, certain que vous nous accorderez ce qu'il appartient à notre zèle



et à nos droits paternels, de demander à Votre Majesté, et implorant pour votre conservation et pour celle de vos royaux enfants la protection de ce Dieu tout-puissant par lequel vous régnez, nous vous donnons, dans toute l'effusion de notre cœur, notre bénédiction apostolique. »

Le langage apostolique du pape toucha profondément Louis XV, et ce prince assura le souverain pontife, dans une lettre datée du 24 avril, que non-seulement il satisferait à ses désirs, mais qu'il donnerait au nonce apostolique toute liberté de se concerter avec les évêques, afin de prendre les mesures qui pourraient leur sembler les plus propres pour s'opposer autant que possible au torrent de l'impiété et des mauvais livres.

XXIX. — L'assemblée générale du clergé s'ouvrit le 14 mars 1770, et, suivant une dépêche du nonce, datée du 26 février précédent, son intention était de présenter au roi trois demandes, savoir : 1° le rappel de tous les curés ou ecclésiastiques qui en différentes occasions, à raison de la part active qu'ils avaient prise aux affaires du temps, avaient été exilés par le parlement ; 2° la révocation du fameux arrêt du parlement du 26 février 1768, au sujet du visa ; 3° enfin la protection et la coopération active de l'État au sujet de la prohibition des mauvais livres et de la punition de leurs auteurs, imprimeurs ou libraires.

Les évêques, encouragés et appuyés par le nonce, présentèrent sur ces trois objets de vigoureux mémoires. Ce furent les deux premières demandes qui rencontrèrent les plus graves difficultés. Ils devaient, en effet, porter le coup fatal à la tyrannie parlementaire ; mais enfin les efforts persévérants du nonce et des évêques parvinrent à obtenir des concessions considérables, et le plus grand nombre des ecclésiastiques exilés put revenir immédiatement dans ses foyers.

« Quant à la seconde demande, » disait le nonce dans sa dépêche du 14 mai, « on m'assure qu'on travaille à prendre quelque mesure de transition, laquelle, si elle ne détruit et n'annule pas entièrement l'arrêt en question, le modifiera du moins essentiellement ; chose dont il faudra nous contenter en ces temps-ci ; époque malheureuse, dans laquelle chacun, contre toute raison et tout fondement, prend l'alarme au sujet de ce qui vient de notre cour !

« Sur les trois articles, cependant, je ne m'endormirai point et tirerai tout le parti possible, pour le bien de la religion, et pour

la défense et le maintien des droits du saint-siége, de la bonne grâce du roi, de la confiance du clergé et du ministère. »

Monseigneur Giraud espérait, en effet, beaucoup de la piété du roi et de la droiture du duc de Choiseul, qui lui avait, dans la dernière audience, donné les plus belles espérances, « et qui, » continue la même dépêche, « si on lui pardonne l'impétuosité de ses premiers mouvements, est le plus juste, le plus intelligent et le plus docile des hommes à la voix de la raison, sauf dans les cas où il s'agit de l'avantage de la couronne de France et de son souverain, circonstances dans lesquelles il sacrifie quelquefois sa propre conviction. Pour ce motif, je tâche de cultiver autant qu'il m'est possible les bonnes grâces du roi et l'amitié du ministre, persuadé de remplir ainsi, fidèlement et utilement, les devoirs de mon ministère. »

Les archevêques de Paris, de Toulouse et de Reims se distinguaient parmi tous leurs collègues dans la défense des droits de l'Église. Ces deux derniers prélats furent chargés par les évêques de rédiger contre les progrès de l'incrédulité le mémoire qu'on devait présenter au roi, et qui le fut effectivement le 6 mai 1770, au nom de l'assemblée.

Clément XIV avait en cela encore prévenu leur zèle, et condamné dès le 1er mars, par un décret de l'inquisition qu'il avait voulu rédiger lui-même, plusieurs de ces ouvrages impies récemment publiés en France et en Italie.

Monseigneur Giraud envoya, aussitôt qu'il parut, une copie du mémoire déjà mentionné des évêques au pape, lequel en fut extrêmement consolé, et, le 30 mars, chargea, par l'organe du secrétaire d'État, ce même nonce d'exprimer aux évêques toute sa reconnaissance au sujet de leurs efforts, soit pour le rappel des ecclésiastiques exilés, soit pour la révocation de l'arrêt précité. « Je ne saurais, » ainsi continue le cardinal Pallavicini, « trouver d'expressions suffisantes pour rendre à Votre Excellence la consolation que le saint-père a éprouvée quand il a eu connaissance de l'éloquente et chaleureuse remontrance qu'ont adressée à Sa Majesté Très-Chrétienne les prélats réunis dans leur assemblée générale, au sujet des mauvais livres. La solidité des raisons qu'ils allèguent, la force et la vivacité des expressions qu'ils emploient, non-seulement démontrent le zèle si légitime qui les anime, mais seront encore de nature à enflammer de plus en plus, ainsi que nous l'espérons avec le secours de la grâce divine, l'âme si religieuse

du souverain, à l'exciter à opposer à ce torrent impétueux la digue la plus puissante, et à correspondre, en sa qualité de digne premier-né, aux désirs de l'Église, qui, par l'organe de ces prélats à la suite du souverain pontife, lui expose ses graves besoins, l'avertit des dangers qu'il court, lui et son royaume, et lui suggère les remèdes les plus opportuns pour préserver la religion et l'État de désordres ultérieurs.

« Afin d'atteindre un but si important et si légitime, il serait assurément très-utile que l'on remît en vigueur les salutaires édits d'Henri II, des années 1547 et 1551, dont Sa Sainteté a voulu avoir aussitôt la teneur sous les yeux, et dont l'exécution mettrait pour ainsi dire la hache à la racine de l'arbre. Sa Sainteté est heureuse que ces prélats en aient rappelé le souvenir à Sa Majesté, et il ne lui reste aucun nouveau stimulant à joindre au zèle éclairé de ces mêmes évêques, qui, après avoir mis si solennellement la main à l'œuvre, se sont engagés eux-mêmes et obligés par des titres trop puissants à continuer d'agir d'une manière conforme aux démarches déjà faites, pour pouvoir reculer jamais. Ainsi, outre les louanges qu'ils méritent si justement recevoir de Sa Sainteté, ils donneront une preuve plus convaincante encore de leur sollicitude pour le bien et pour la gloire non moins de l'Église que de leur souverain et de leur propre pays, comme aussi une marque de leur attachement à la personne sacrée de Sa Sainteté, et de leur conformité à ses intentions saintes.

« J'ai vu aussi dans les chiffres de Votre Excellence, du 14 du présent mois, les espérances que l'on conçoit au sujet du retour des malheureux ecclésiastiques exilés, et tout ce qu'elle fait relativement à l'arrêt de 1768, qui ordonne que toutes les bulles et brefs pontificaux, sans distinction, devront être revêtus d'un visa. Relativement aux ecclésiastiques en question, il convient assurément qu'ils soient aidés, protégés et lavés de la moindre apparence de culpabilité, autant parce qu'ils le méritent effectivement que parce que, dans leur prétendu délit et dans la peine qui leur est infligée, est comprise aussi la sainte cause de l'Église.

« Quant à l'arrêt dont il s'agit, il serait à désirer qu'on pût obtenir au moins la suspension de sa mise à exécution, selon l'avis que nous en a déjà donné Votre Excellence, pour en réserver l'examen à des temps meilleurs. Quelque détermination cependant qui puisse être prise ou projetée, je laisse à votre perspicacité et à votre vigilance de peser si elle sera telle qu'on doive l'accepter

et y applaudir, ou bien s'il vaut mieux ne rien précipiter, afin qu'une modération inconsidérée ou la limitation restreinte que l'on pourrait y apporter maintenant n'ait pas pour résultat de confirmer de nouveau, par des actes futurs, le principe déjà produit par l'établissement contre lequel ces zélés prélats et nous avons élevé nos réclamations. »

Peu de temps après, l'assemblée publia son célèbre avis aux fidèles de France sur les dangers de l'incrédulité, avis qui mérita et obtint l'admiration universelle, et qui est un véritable chef-d'œuvre d'apologétique chrétienne. Cet écrit est rédigé par les deux illustres archevèques ci-dessus mentionnés, aidés des conseils du célèbre théologien Bergier (1). Le roi fit présenter au pape ce mémoire par son cardinal-ambassadeur.

Dès ce moment, le parlement lui-même commença à procéder rigoureusement contre les mauvais livres, et en proscrivit plusieurs par un arrêt du 28 août 1770. Séguier, dont le nom seul est une gloire et un éloge, démasqua en paroles aussi éloquentes que lucides, dans son réquisitoire du même jour, les projets des philosophes, projets doublement attentatoires à l'existence indépendante de l'autel et du trône.

XXX. — Clément XIV remercia, le 26 septembre suivant (2), le roi en paroles où surabondait sa reconnaissance au sujet de la protection qu'il avait accordée aux évêques, et l'encouragea à marcher dans cette noble voie, pour le triomphe de l'Église et le salut de l'État.

« Quoique nous soyions heureux, » lui dit-il, « de réclamer votre royale protection pour l'Église qui nous a été confiée, comme le demandent les circonstances dans lesquelles elle se trouve placée, nous sommes bien plus heureux encore de vous rendre grâces pour le zèle avec lequel nous voyons tournés vers elle les sentiments de votre noble cœur, et dont nous avons dernièrement encore, très-cher fils en Jésus-Christ, reçu des marques qui nous ont comblé de joie.

« En effet, lorsque, choisissant le moment auquel nos vénérables frères les évêques de France, réunis en assemblée, montraient le désir de formuler des décrets contre les opinions impies d'écrivains dont les ouvrages se répandent de plus en plus, nous

(1) Voir les *Procès-verbaux du clergé de France*, t. VIII, p. II, p. 568; Preuves.
(2) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 102, pag. 112.

vous priâmes instamment d'accorder à ces prélats, qui traitaient la cause de Dieu, votre religieux concours, afin qu'ils pussent, appuyés par vous, prendre les mesures que demandaient les circonstances; vous, par vos sages ordonnances et par l'action de votre autorité, avez donné de nouvelles et éclatantes preuves de cette foi et de cette vertu qui se sont toujours fait admirer en votre personne. Nous nous sommes alors senti pénétré d'une incroyable joie à cette nouvelle, et nous avons reconnu là l'œuvre de ce Dieu tout-puissant qui résistait ainsi à ceux qui méprisent sa divinité dans leur téméraire folie.

« Nous vous adressons avec ardeur et une grande satisfaction nos félicitations pour avoir de cette manière augmenté votre gloire en défendant la cause du Seigneur, et nous vous en rendons d'immenses et immortelles actions de grâces; nous ne pourrions ni vous témoigner davantage ni ressentir dans notre cœur de plus vifs et de plus forts sentiments de reconnaissance. Nous voyons en effet que, par ces mesures, vous avez pourvu autant aux intérêts de la religion, — ce qui était le plus essentiel, — qu'à la sécurité de votre royaume et à la paix et tranquillité intérieure des peuples que Dieu vous a confiés. Et comment en effet pourrait prospérer et subsister la chose publique, quand on voit les principes fortifiés et défendus par les droits sacrés de la religion renversés par les opinions sauvages et souverainement insensées de quelques hommes?

« Votre conduite nous donne en vous une ferme confiance, et rien à l'avenir n'arrivera de semblable, sans que nous considérions comme un devoir de vous en entretenir et de vous le recommander d'abord.

« A ces raisons publiques et importantes de vous témoigner notre gratitude, s'en joint encore une particulière, et qu'il nous est très-agréable de rappeler : je veux parler de la manière bienveillante, gracieuse et favorable avec laquelle vous avez accueilli, conformément à la bonté naturelle de votre cœur royal et à votre piété filiale envers nous, notre vénérable frère Bernardin, archevêque de Damas et notre nonce près de votre personne. Nous comprenons, en voyant qu'il vous est si agréable et si cher, qu'il doit s'acquitter parfaitement des fonctions que nous lui avons imposées. Et quoique nous soyons déjà vivement porté à lui accorder des faveurs dont il est digne, votre recommandation néanmoins nous y excite bien plus encore; aussi, toutes les di-

gnités que nous pourrons, par la suite, lui conférer, nous serons heureux de l'en revêtir, en vue de la bienveillance dont vous l'honorez, afin qu'il sache et qu'il rende la reconnaissance qu'il doit à Votre Majesté. »

Le pape donne aussi aux évêques de France, par une lettre (1) du même jour adressée à l'archevêque de Reims, leur président, les justes louanges que mérite leur zèle, et les exhorte à exécuter au plus tôt, dans leurs diocèses, les décisions prises dans l'assemblée :

« Votre douleur est bien légitime, Vénérable Frère, » dit-il à ce prélat, « et pleinement conforme à celle dont nous-même sommes depuis si longtemps navré, à la vue de cet incessant développement d'opinions perfides et impies, qui sapent jusque dans leurs fondements la religion, l'État et la société elle-même. Aussi depuis notre avénement sur la chaire de saint Pierre, nous n'avons cessé d'appliquer tous nos soins et d'employer toute l'autorité de nos commandements, soit à étouffer à leur naissance ces productions monstrueuses et empoisonnées d'esprits stupides, soit, au moins, à les rendre moins pernicieuses et moins dangereuses en arrachant leurs livres des mains des hommes.

« Nous avons vivement excité, par notre lettre encyclique du 12 décembre 1769, les autres évêques du monde entier à unir leurs efforts aux nôtres dans l'accomplissement de cette tâche importante. Mais ayant entendu dire qu'il devait se tenir bientôt une assemblée générale du clergé de France, la haute estime que nous avons conçue de votre vigilance épiscopale et de votre grand savoir ne nous permettait pas de penser que vous négligeassiez de consulter ensemble sur les moyens de travailler à la destruction d'un si grand mal, et nous avons éprouvé un ardent désir de vous procurer un appui utile dans le concours de notre très-cher fils en Jésus-Christ le Roi Très-Chrétien, Louis de France, dont nous connaissons les bonnes dispositions envers la religion.

« Nous lui écrivîmes donc alors une lettre, dans laquelle nous le conjurions et le suppliions, de toute la puissance de notre âme apostolique, qu'il voulût bien accueillir favorablement ce que vous feriez pour la cause de Dieu et de la religion, et appuyer et défendre, par son autorité royale, ce que vous auriez vous-même

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epist., etc.*, n° 103, p. 113.

décidé et essayé. Et nous avons été ensuite grandement heureux d'apprendre que ce même souverain avait donné, sur ce point, un éclatant témoignage de sa foi, et n'avait pas trompé notre attente. Maintenant nous lui rendons d'immortelles et d'immenses actions de grâces pour avoir entrepris de défendre ainsi, avec tant de zèle, les droits de la religion et du pouvoir royal.

« C'est pourquoi, Vénérable Frère, lorsqu'à cet aide puissant que nous vous avons acquis, nous avons vu se joindre les remarquables décrets que vous avez formulés contre la déplorable licence de penser et d'écrire, nous avons éprouvé une grande joie de voir que la répression et la destruction de l'impiété audacieuse étaient enfin maintenant devenues une partie de votre ministère et de votre autorité épiscopale.

« Notre espoir s'accroît encore de l'unanimité de votre consentement dans un si salutaire dessein. Et nous sommes assuré que chacun, pour ce qui le concerne, emploiera tous ses efforts, sa prudence et sa perspicacité à accomplir ce que tous ensemble ont décrété avec autant de zèle que de sagesse.

« Nous approuvons donc pleinement et nous recommandons au peuple fidèle l'observance de ces actes de votre assemblée relatifs à la foi et à la religion, et nous y reconnaissons une sollicitude, un zèle et une vigilance entièrement dignes de la charge épiscopale dont vous êtes revêtus. Nous pensons que la plus grande part de ces éloges vous revient de droit, Vénérable Frère, comme étant celui qui a présidé cette assemblée et qui a été le principal auteur de ses décisions. Ce que vous nous avez, suivant l'usage, communiqué de vos décrets, nous a été très-agréable, et par l'accomplissement de ce devoir, vous nous avez manifesté quelles étaient envers nous et envers le saint-siége apostolique votre déférence et votre foi. Nous vous envoyons donc à vous et à nos vénérables frères, vos collègues, les assurances de notre pleine charité, et nous vous donnons les louanges les plus grandes et les plus sincères. Vous vous en êtes rendus dignes par votre zèle et par la diligence que vous avez employée à défendre le troupeau qui vous a été confié. Nous ajouterons à cet éloge des paroles d'encouragement qui, bien que vous embrassiez spontanément ce qui peut procurer la gloire de Dieu, vous y exciteront néanmoins, j'espère, et vous y enflammeront de plus en plus.

« Nous désirons vivement que vous fassiez part, en notre nom,

à vos collègues de ces sentiments, ainsi que de notre bénédiction apostolique. »

XXXI. — L'assemblée générale du clergé avait surtout en vue la réforme des réguliers. A ce but, comme nous l'avons dit, existait, depuis 1767, une commission *ad hoc*. L'assemblée avait choisi, pour présider cette commission, l'archevêque de Toulouse.

Personne n'était plus convaincu que Clément XIV de la nécessité de cette réforme, et même il projetait d'écrire au roi, afin de lui faire prendre à cœur cette sainte affaire et de le prier, ici encore, d'appuyer les efforts de l'épiscopat : « Sa Sainteté voit avec plaisir, » mandait le secrétaire d'État au nonce, le 14 mars 1770, « que vous veilliez sur la commission actuelle des réguliers, qui va maintenant reprendre ses fonctions ; le saint-père est plus satisfait encore de la nouvelle que vous lui apprenez au sujet des bonnes dispositions de ces zélés pasteurs pour procurer, sur ce point, dans leur prochaine assemblée, le bien si nécessaire de l'Église.

« Je vous dirai confidentiellement que Sa Sainteté avait déjà l'intention de s'entendre sur ce sujet et à cette même occasion directement avec Sa Majesté, et qu'elle le fera d'autant plus volontiers pour l'animer à prêter le fort appui de son bras royal au zèle qui anime si noblement ces dignes prélats, unissant ainsi ses sollicitudes pontificales aux leurs, dans une affaire qui intéresse également le bien de l'Église et celui de l'État. »

Mais combien le saint-père ne fut-il pas affligé quand il apprit que cette commission, sous l'influence de la cour et du parlement, au lieu de recommander aux supérieurs réguliers l'observance des règles, au lieu d'entreprendre des réformes nécessaires et opportunes, mais toujours conformes à l'esprit des règles primitives, passait, sous de frivoles prétextes, à l'abolition totale de plusieurs ordres, et même quelquefois sans avoir pris l'avis du saint-siége ni requis son consentement !

Ce fut ainsi, par exemple, que le roi supprima, par son ordonnance du 3 mars 1770, de connivence avec la commission, et peut-être même sur son conseil, la congrégation de Grandmont, de l'ordre de Saint-Benoît, et commanda que ses possessions fussent employées pour l'utilité des diocèses dans lesquels elles se trouvaient situées. Cet ordre avait huit maisons en France, qui contenaient en tout vingt-huit pères et douze frères laïques, lesquels, sans doute,



ne valaient pas grand'chose et étaient dans un grand état de relâchement. Les membres dissous furent cependant très-humainement traités, et reçurent une rente viagère de 23,000 francs à partager entre eux proportionnellement aux dignités qu'ils avaient occupées dans l'ordre. Les prêtres pouvaient rentrer dans la vie séculière et recevoir charge d'âmes.

L'ordre de Prémontré reçut aussi, par un décret émané du conseil royal, l'injonction de rétablir la discipline affaiblie et de mettre ordre à ses affaires temporelles ; ce qui était comme une manière honnête et décente de les supprimer.

Les Trinitaires, fondés par saint Jean de Matha, pour le rachat des captifs ; les Tertiaires de Saint-François d'Assise, et les Minimes de Saint-François de Paule, appelés en Italie *Paolotti*, furent menacés du même sort.

La congrégation appelée des *Exempts*, autre branche de bénédictins, fut encore supprimée par une ordonnance royale. Cette congrégation comptait onze couvents et environ soixante membres qui, si l'on doit ajouter foi aux rapports de la commission, n'avaient plus conservé aucun vestige de l'esprit de leur fondateur, et étaient devenus incapables de toute réforme.

Supposé même que ces tristes motifs fussent fondés, la commission n'avait absolument aucun droit de supprimer cette congrégation avec le seul concours de l'État et sans le su et l'autorisation du saint-siége. Clément XIV se plaignit amèrement au nonce d'une telle violation des saintes règles canoniques, en le chargeant de manifester son profond mécontentement aux évêques membres de la commission : « Je ne saurais comprendre, » écrivait, en son nom, le secrétaire d'État, à monseigneur Giraud, le 20 juin 1770, » par quel motif canonique on a pu procéder à la suppression de ces monastères, plutôt qu'à une réforme, ou à une réunion à la congrégation de Saint-Maur, ou à quelque autre ordre religieux de ce royaume. Je ne saurais comprendre non plus comment les prélats, membres de la commission, ont pu désirer, et le ministère décréter, la suppression de communautés religieuses dépendantes immédiatement du saint-siége apostolique, sans lui en donner préalablement le moindre avis, ne fût-ce que par pure politesse.

« Si, selon les règles canoniques admises dans ce royaume luimême, l'union des bénéfices est considérée comme invalide sans le consentement des parties intéressées ; si les bénéfices réguliers

ne peuvent être réunis aux séculiers sans l'intervention d'une autorité ecclésiastique supérieure; si un évêque ne peut unir des bénéfices hors de son diocèse, ni un primat ou métropolitain, en dehors des limites de son archiépiscopat, à plus forte raison ils ne peuvent opérer la suppression et l'extinction de bénéfices réguliers situés dans plusieurs diocèses, et qui relèvent du saint-siége, sans le consentement de celui-ci et sans son autorisation expresse.

« Autrefois on connaissait de semblables règles canoniques qui, par malheur, dans les temps présents, se voient entièrement oubliées. Je m'étonnerais moins, si c'étaient des ministres ou des magistrats laïques qui agissent de la sorte; mais je trouve singulièrement étrange que des ministres de l'Église, eux qui sont strictement tenus à maintenir ses droits, se prêtent avec tant de facilité et de condescendance à de pareilles et de si déraisonnables innovations.

« Que Votre Excellence fasse donc, avec sa douceur habituelle, usage de ce confidentiel épanchement, si elle le croit opportun, au moins avec les prélats et les ministres les mieux intentionnés. Ceux-ci (s'ils veulent seulement réfléchir que Sa Majesté Très-Chrétienne, dans la compilation qui se fait des nouvelles constitutions des ordres réguliers, a voulu garantir l'approbation du saint-siége lorsqu'elle était nécessaire) comprendront que son intention est très-éloignée de vouloir porter préjudice aux droits du saint-siége dans une chose de bien plus haute importance, telle que la suppression totale, qui maintenant s'opère, des monastères et des congrégations qui sont incontestablement soumis au saint-siége. »

L'archevêque de Toulouse se trouva, par suite de cette vigoureuse remontrance, dans un grand embarras, et s'efforça, dans un mémoire adressé au nonce le 7 juillet 1770, d'excuser, autant que possible, les mesures illégitimes qui avaient été prises par la commission qu'il présidait. Pour toute justification, il alléguait que ces congrégations étaient très-déchues, leurs membres incapables de toute réforme, et qu'ils refusaient de se soumettre autant à la juridiction épiscopale qu'à celle des deux célèbres congrégations bénédictines de Saint-Maur et Saint-Ouen. La commission[1], ajoutait-il, s'était vue dans la nécessité de les séculariser ou de les faire passer dans d'autres couvents de leur ordre soumis à la juridiction épiscopale, alternative à laquelle ils s'étaient constam-

ment refusés. Le mémoire de l'archevêque était accompagné de la suivante et curieuse lettre, adressée au nonce :

« J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence un mémoire en réponse à l'article de la dépêche dont elle a bien voulu me parler. Je puis l'assurer que les règles canoniques ont été observées, et que la manière qu'on a suivie, n'est ni nouvelle, ni susceptible d'aucune plainte. Je serai toujours aux ordres de Votre Excellence, trop heureux si je puis lui procurer les éclaircissements qu'elle désire, si ces éclaircissements peuvent convaincre le saint-siége que les prélats de la commission sont incapables de donner la plus légère atteinte à ses droits, et de condescendre à aucune innovation ou entreprise contre les règles canoniques. »

Était-ce ignorance ou ironie?

Le cardinal secrétaire d'État fit, à ce mémoire, la réponse suivante, sous la date du 4 août 1770 : « Je m'abstiens pour le moment, » disait-il, « de parler des pièces que m'a remises monseigneur l'archevêque de Toulouse ; je vois comme il prétend justifier la méthode d'opérations déjà accomplies ou à accomplir encore, en leur donnant une apparence d'égards ou de respect envers le saint-siége. Je m'abstiens d'examiner si le raisonnement de ce prélat est concluant ou non. Je passe sous silence cette réflexion, que ni les commissaires apostoliques délégués naguère à cet effet, ni les divers ordres religieux qui ont été habilités par les souverains pontifes à former de nouvelles constitutions, n'ont jamais eu de facultés illimitées, pour quelque établissement que ce soit, qui ne fût pas conforme aux instituts fondamentaux de ces mêmes ordres, aux constitutions apostoliques et aux dispositions des saints canons et du concile de Trente ; que, même dans les cas les plus graves, ils n'ont cru pouvoir procéder qu'après avoir entendu l'oracle du souverain pontife, comme cela leur était prescrit, et que, dans les autres cas de moindre importance, ils se sont fait un devoir sacré d'en implorer la confirmation et l'approbation définitive. »

Le 8 août, Pallavicini s'exprime encore plus clairement sur ce sujet, chargeant le nonce, par ordre exprès du pape, d'éclairer avec douceur, mais avec force, les évêques membres de la commission, et lui transmet dans ce but un mémoire dans lequel ce sujet était traité à fond, et dont il devait faire usage, selon l'exigence des cas :

« Afin que monseigneur l'archevêque de Toulouse, » écrit-

il, « qui, dans la feuille que je transmets à Votre Excellence, a essayé de justifier sa conduite et celle de la commission royale relativement à la suppression des monastères exempts, ne puisse inférer de notre silence que nous avons été, nous aussi, persuadé par les raisons qu'il allègue, je communique à Votre Excellence, sous ce même pli, quelques-unes des nombreuses réflexions qui peuvent servir à se former un juste jugement sur l'affaire en question. Je ne doute pas que Votre Excellence ne puisse se prévaloir de ce mémoire, en y choisissant ce qu'elle croira le plus à propos, pour ramener ce prélat à des sentiments plus raisonnables, pour s'efforcer de régulariser ce qui s'est illégitimement accompli jusqu'à ce jour, ou, au moins, s'il n'est pas possible de mieux faire, pour le convaincre que nous sommes bien éloigné de croire de semblables actes justifiables aux termes des règles canoniques. Je dis suivant les règles canoniques, parce que ce serait une chose en vérité trop étrange et trop irrégulière, que des prélats de l'Église voulussent adopter un langage et des principes qui lui sont opposés ; et, lorsqu'ils sont appelés par Sa Majesté et consultés sur des affaires ecclésiastiques, qu'ils lui celassent les dispositions canoniques, ou n'eussent pas assez d'énergie pour s'opposer à ceux qui les contredisent.

« Si Sa Majesté voyait ces hauts ecclésiastiques, qu'elle appelle à ses conseils, fermes à défendre les intérêts et les lois de l'Église, sa religion lui inspirerait une juste crainte de se prêter aux insinuations contraires d'autres personnes laïques. C'est ainsi que nous voyons qu'il en est heureusement arrivé au clergé lorsqu'il a commencé à soutenir vigoureusement la question de ses immunités. Si l'on prend en considération la félicité et l'avantage de toute l'Église, il n'y a point de raison pour ne pas défendre les autres lois de sa discipline extérieure avec autant ou même avec plus de force que celle qui a été dernièrement employée par les évêques dans la question de l'immunité. Autrement on court risque que Sa Majesté perde pour ces lois la juste estime qu'elle doit en faire, si elle voit que les autres règles canoniques qui proviennent de la même autorité sont, par les prélats eux-mêmes, négligées et transgressées.

« Je crois devoir communiquer à Votre Excellence ces réflexions, afin, lorsqu'il lui arrivera de converser avec quelqu'un de ces prélats, et spécialement sur ces matières, que ceux-ci, convaincus par la force des lois canoniques, ne recourent pas à leur

fin de non-recevoir habituelle, disant que les maximes adoptées par les parlements, par les magistrats ou quelque autre autorité laïque que ce puisse être, sur les affaires ecclésiastiques, empêchent le clergé de pouvoir agir d'une manière opposée à ces mêmes maximes.

« Autre chose est que les évêques, par une raison de prudence, se taisent, dans quelques cas, sur ce qui arrive sans leur participation au préjudice des droits de l'Église; autre chose est que ces mêmes évêques, auxquels a été essentiellement confiée l'obligation de défendre ces droits et de les soutenir, se fassent les auteurs, les conseillers ou les fauteurs de telles opérations anormales.—Dans le premier cas, ils peuvent quelquefois être excusables et dignes d'indulgence; mais, dans le second, jamais. Et ni dans l'un ni dans l'autre ils ne le pourront être, si, lorsque traitant de telles matières, soit entre eux, soit avec le chef de l'Église ou avec ses représentants, ils ne donnent pas pour fondement à toutes leurs paroles et à toutes leurs intentions la plus exacte et la plus stricte observance des règles canoniques.

« Appuyé sur des principes si incontestables, ils ne pourront disconvenir que la suppression décrétée des monastères exempts n'ait été profondément irrégulière, et ils comprendront que l'ordre ne peut renaître que lorsqu'on se résoudra à faire un exposé exact de toute la procédure au saint-père, afin que celui-ci, la consolidant par son autorité suprême, puisse en faire disparaître toutes les irrégularités qui ont été, jusqu'à présent, commises, et spécialement au sujet de la suppression des monastères exempts. »

Malgré ces avis si sages et si salutaires, la commission se permettait des violences toujours plus grandes envers les ordres religieux. Ce fut ainsi qu'au mois de septembre les Célestins reçurent ordre de se dissoudre. L'archevêque d'Arles et l'évêque de Rodez furent chargés par le roi et la commission de communiquer aux membres de cette congrégation, composée de cent soixante membres, l'ordonnance royale de suppression et de surveiller son exécution. Ces moines étaient très-déchus de leur ferveur première; mais cependant l'archevêque de Paris s'opposa vigoureusement à leur extinction, craignant avec fondement, comme le rapporte le nonce le 24 septembre, que la commission n'allât plus loin encore et ne fût enfin obligée, par suite de l'esprit d'hostilité des parlements et de la magistrature, de procéder à l'extinction de

tous les autres ordres, ce qui eût porté, en France, un coup terrible à la religion.

Il ne se trompait pas, car, dès le 1er octobre 1770, le nonce écrivait au cardinal secrétaire d'État : « Il a été intimé aux Camaldules, qui, dans ce royaume, ont sept ou huit ermitages, de penser à prendre un parti. Mais ceux-ci, d'après ce que l'on m'a dit, ont répondu que le roi était maître de reprendre les biens et les choses qui leur avaient été confiées ; mais que, si l'on demandait leur consentement, c'était en vain, parce qu'ils ne consentiraient jamais à accéder à de semblables instances.

« Les vues de la commission, et ce fanatisme de nouveauté qui domine partout aujourd'hui, semblent, pour le moment, restreints à se débarrasser des ordres religieux qui sont maintenant réduits à un petit nombre de sujets, et que l'on ne croit pas d'une grande utilité à l'État. Mais outre que les évêques trouvent ceux-ci utiles à leurs diocèses, pour aider les curés et soulager les pauvres, il pourrait bien arriver, avec le temps, que des plus petits on passât aux plus grands, et à ceux qui sont les plus utiles, et qu'en suivant ainsi les traces *jansénistiques* et les fausses maximes trop généralement admises dans ce royaume, on portât à la religion un coup irrémédiable.

« Je n'aurai, certes, jamais à me reprocher d'avoir pu présenter, avec de plus vives couleurs que je ne l'ai fait, ces réflexions aux prélats, aux ministres, et à tous ceux auxquels j'ai eu l'occasion d'en parler. »

Ces nouvelles ne laissaient pas d'attrister profondément le cœur du saint-père : et, le 31 octobre 1770, il chargea le nonce d'employer tous les moyens de la persuasion et du raisonnement auprès du roi, des évêques de la commission et du ministère, afin de les faire revenir de ces déplorables tentatives contre les religieux, tentatives qui ne pouvaient que tourner au détriment de l'Église et de l'État.

« Le saint-père, » ainsi s'exprimait le card. Pallavicini, « qui a une juste opinion de la religion du monarque et de ses sages ministres, ne veut pas perdre la confiance de voir un jour renaître en France, par un bon accord mutuel, l'ordre dans les affaires ecclésiastiques, de telle sorte que l'autorité de l'Église demeure dans son intégrité, les intentions du monarque satisfaites, et l'utilité que les ordres religieux bien dirigés et bien gouvernés peuvent rendre à la religion et à l'État augmentée.

« Sa Sainteté sait que Votre Excellence, avec son zèle accoutumé, a plusieurs fois soumis aux plus sérieuses réflexions du ministère des considérations très-graves sur ce point; mais ce qu'elle a fait par voie de représentation ordinaire, il serait désormais nécessaire qu'elle le répétât et le fît d'une manière extraordinaire, et en vertu d'un ordre exprès du saint-père, soit avec le ministère, soit avec la personne elle-même du roi. Je laisse néanmoins à votre sage jugement le choix des motifs et des réflexions que vous croirez les plus propres à faire apprécier à cette cour les raisons et le but de S. S., comme aussi de prendre d'avance des précautions susceptibles d'éloigner les obstacles qui pourraient s'opposer plus tard à l'accomplissement de ses saints désirs.

« Lorsque vous parlerez à Sa Majesté, vous pourrez lui affirmer que Sa Sainteté est bien éloignée de vouloir se mêler des dispositions politiques que les princes croient devoir prendre pour le bien de leurs États, ou d'agir sur ce point de manière à pouvoir les entraver en aucune sorte; mais que, la charge de l'Église universelle lui ayant été commise, ainsi que le salut éternel des peuples et des princes qui en sont membres, lorsqu'elle voit que non-seulement une mais plusieurs suppressions d'ordres religieux ont été, dans un court espace de temps, opérées dans ce royaume, au préjudice du bien spirituel des peuples, et non sans danger d'en éprouver ensuite de tardifs et inutiles remords, pour ceux qui les effectuèrent à la légère, et sans avoir reçu les facultés suffisantes; elle juge, pour cette raison, que c'est un devoir indispensable de son ministère apostolique, de faire observer à Sa Majesté, par l'organe de son propre représentant, puisqu'elle ne peut le faire en personne, les conséquences funestes qu'entraînent de tels actes, pour le service de Dieu, pour celui de l'Église et pour le bien des âmes. Ces actes, s'ils n'étaient pas légitimés en temps opportun, pourraient rendre Sa Majesté responsable devant Dieu moins encore pour les innovations déjà accomplies que pour celles qui sont sur le point de s'accomplir dans d'autres États dans lesquels les princes ou les évêques, prenant la France pour modèle, et étant moins vigilants encore que dans ce royaume, on en viendra peut-être à des irrégularités et à des excès plus grands sans doute : telle étant la pente de notre nature corrompue que, lorsqu'elle se porte à quelques actes pour des motifs frivoles et vains, elle va peu à peu en perdant la juste

horreur et finit par abandonner la circonspection dont elle accompagnait d'abord ses fautes; d'où il arrive que, par une succession d'actes progressifs, elle en vient ensuite à franchir et à dépasser même les limites qu'elle s'était autrefois imposées.

« Que Votre Excellence proteste à Sa Majesté que, parmi toutes les voies que le saint-père pourrait suivre pour réparer de tels désordres, il préfère à toute autre la présente ouverture de cœur qu'il fait à Sa Majesté par votre organe. Il la croit d'autant plus efficace, qu'il connait davantage l'attachement de ce prince à l'Église, et sa déférence filiale à la voix du pasteur suprême; de telle sorte que, cette mission une fois remplie par Votre Excellence de la manière que vous jugerez la plus convenable, Sa Sainteté espère pouvoir tranquilliser au moins sa propre conscience par la pensée qu'elle n'a pas gardé le silence, comme aussi Sa Majesté pourra être assurée d'avoir mis la sienne à l'abri des remords, quand elle conformera ses résolutions aux salutaires conseils du père commun des fidèles, dont tous les désirs ont pour but la solide et vraie félicité de ses enfants. »

XXXII. — Clément XIV, non content de ces recommandations générales, chargea le nonce apostolique de protester officiellement en son nom, auprès du souverain, contre toutes les violences mentionnées, exercées arbitrairement et de concert par le gouvernement et la commission ecclésiastique contre les instituts religieux : le 3 décembre, fut donc présentée par le duc de Choiseul au roi la noble et grave protestation suivante, rédigée par le nonce :

« Sire,

« L'archevêque de Damas, nonce apostolique, a l'honneur de représenter à Votre Majesté, au nom et par ordre exprès de Sa Sainteté, que dans différentes provinces de son royaume, on a fait à l'égard des ordres religieux des démarches, qui ne paroissent pas conformes à la discipline de l'Église, et aux dispositions des saints canons, en ce qu'elles ont été faites sans prendre ni l'avis du saint-siége, ni l'approbation du souverain pontife.

« La situation où se trouvent les chanoines de Saint-Rufe; ce qui s'est fait pour ceux de Sainte-Croix de la Bretonerie, pour l'ordre de Saint-Étienne de Grandmont, pour les bénédictins exempts, et pour d'autres congrégations menacées du même sort, et les défenses faites à plusieurs de recevoir des novices mettent le saint-père dans l'obligation d'en avertir Votre Majesté dont il connoit les pieuses intentions, afin qu'elle prenne des

mesures pour rectifier ce qui a pû être fait d'irregulier pour le passé, et éviter le même inconvenient pour l'avenir : vû que le concours de l'autorité du saint-siége est nécessaire dans les actes concernant les ordres religieux, et qu'elle est l'unique moyen de mettre les consciences en sûreté.

« Le pape, Sire, bien éloigné de vouloir s'immiscer dans les affaires temporelles des souverains préposés de Dieu au gouvernement de leurs sujets, n'a d'autre but, que de faire concourir en effet, à la tranquillité des roys, au bien de leurs États et au bonheur des peuples cette autorité spirituelle qu'il tient également de Dieu, en qualité de chef de l'Église; et c'est cette même qualité qui l'oblige de prévenir les souverains, afin que de leur côté ils n'omettent rien de ce qui est nécessaire pour se conformer aux dispositions des saints canons, et pour éviter les suites des démarches qui se feroient sans être munies du consentement et du sceau de l'Église et de son chef.

« Les suites, Sire, en seroient d'autant plus fâcheuses, si elles avoient lieu dans un royaume si éclairé, sous un monarque dont la religion et la piété, ainsi que la sagesse des pasteurs et des ministres, sont si connues, qu'elles seroient par cela même d'un plus dangereux exemple dans le reste de la catholicité.

« C'est dans ces vues, Sire, que ce même nonce apostolique supplie très-humblement Votre Majesté de vouloir bien ordonner, qu'il ne se fasse rien de tout ce qui exige le concours de l'autorité spirituelle, et spécialement en ce qui concerne les ordres religieux, sans consulter le saint-siége, et sans recevoir le sceau de son approbation, et qu'en outre il soit pourvû à ce qu'on remette en règle ce qui pourroit avoir été fait sans le consentement de Sa Sainteté, lequel seul peut mettre en sureté sur ces objets la conscience de Votre Majesté, et celles de vos sujets.

« Au surplus, Sire, le pape obligé par le devoir de sa place de veiller au salut des fidèles, et particulièrement à celui des roys, croit ne l'être pas moins d'empêcher qu'on ne prenne son silence pour un acquiescement de sa part à des irrégularités qui, ne prenant leur source que dans des principes de nouveauté porteroient atteinte à notre sainte religion, et seroient conséquemment préjudiciables à la sureté des monarques et des États. C'est ce qui l'a obligé d'ordonner à son nonce de faire à Votre Majesté ces remontrances, dont votre religion, Sire, lui fait espérer le plus heureux succès, et par lesquelles il aura du moins

l'avantage d'avoir pourvu à la tranquillité de sa conscience, et satisfait à un devoir, sur lequel il doit tôt ou tard rendre le compte le plus sévère au souverain juge des papes et des monarques. »

Le duc de Choiseul répondit de Versailles, le 12 décembre 1770, de la manière la plus obligeante, et, en même temps, d'une manière plus franche et plus satisfaisante que ne l'avait fait l'archevêque de Toulouse, le 7 juin précédent, dans une semblable occasion :

« Monseigneur,

« J'ai mis sous les yeux du roy le mémoire, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de me remettre au sujet de ce que la commission établie pour la réforme des réguliers a projetté par rapport à certaines congregations religieuses, qui n'existent qu'en France. Sa Majesté se fera rendre compte de tout ce qui concerne cet objet, et Votre Excellence peut assurer d'avance notre saint-père le pape, que son intention n'a jamais été de rien souffrir à cet égard qui soit contraire aux droits spirituels du saint-siége. Sa Sainteté sçait que, lors de l'établissement de cette commission, le roy en informa le souverain pontife alors régnant, et lui annonça qu'il avoit donné ses ordres pour que tout ce qui seroit statué sur cette matière s'executât de concert avec le concours de l'autorité pontificale dans tout ce qui en auroit besoin. On s'est conformé déjà à cette règle, et le pape a paru content des justes égards que Sa Majesté a eus pour ne manquer à rien de ce qui étoit necessaire pour obtenir l'approbation de Sa Sainteté. On continuera de se conduire suivant les mêmes principes, et c'est sur quoi le roy me charge de donner à notre saint-père le pape les assurances les plus positives. »

Plusieurs supérieurs d'ordres, les uns spontanément, les autres forcés par la commission, avaient dans leurs instituts fait quelques changements et apporté à leur règle quelques modifications qui semblaient exigées par les besoins du temps. Ils désiraient vivement voir confirmer par le saint-siége ces règles ainsi réformées; mais quoique ces modifications, en général, fussent louables en elles-mêmes, Clément XIV, malgré leurs plus instantes prières, n'en voulut confirmer aucune, parce que toutes ces règles avaient été souillées d'un article en vertu duquel les religieux s'obligeaient à soutenir et à enseigner les quatre propositions du clergé gallican : violence inouïe qui leur avait été

violemment imposée depuis 1762 à la suite de l'imprudence incroyable des jésuites, qui, ainsi que nous l'avons vu, s'étaient librement et spontanément offerts, non-seulement à enseigner cette même déclaration dans leurs écoles, mais encore à la défendre *privatim*. « Sa Sainteté ne peut aucunement, » écrivait au nonce, le 5 décembre, le cardinal secrétaire d'État, « satisfaire au désir du respectable général des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, pas même d'une manière indirecte, quoique ces constitutions ne contiennent rien qui mérite la désapprobation du saint-siége. Vous aurez la bonté de le lui dire de vive voix, afin qu'il puisse calmer la conscience délicate de ses religieux. Cette communication orale peut servir en même temps de réponse à la lettre qu'il a écrite au saint-père à cette occasion. » On ne peut s'empêcher d'admirer ici la prudence et la délicatesse du saint-père.

Autant qu'il lui était possible, il faisait sentir les effets de sa protection aux ordres religieux comme aux fidèles. Une pieuse dame Archambaud ayant donné aux pauvres carmélites de Bourges une grande partie de son patrimoine, Clément XIV, touché de cette générosité, lui conféra, par un bref (1) du 24 janvier 1770, le titre honorable de bienfaitrice de ce couvent.

XXXIII. — Clément XIV conduisit enfin à un heureux terme les affaires ecclésiastiques de Corse.

La France avait, au mois de novembre de l'an passé, mis la discipline de cette Église sur le pied de l'Église gallicane, et par conséquent, y avait introduit le droit de régale et les quatre propositions. Elle réclamait même le droit de collation pour les évêchés et les bénéfices. Ces innovations arbitraires affligeaient sensiblement le cœur du pape, et il chargea son nonce d'adresser les remontrances les plus vives au roi, d'autant plus que le cardinal de Bernis lui avait fait espérer une solution satisfaisante et correspondant à la fois aux besoins de l'Église de Corse et aux justes droits du saint-siége sur cette île. Le pape lui-même en avait fait ses plaintes au cardinal-ambassadeur en le priant de les transmettre à sa cour.

« Votre Excellence comprendra, » écrivait le cardinal secrétaire d'État à monseigneur Giraud, le 3 janvier 1770, « combien un fait pareil était de nature à déplaire à Sa Sainteté, qui, outre la part qu'elle doit prendre à tout ce qui intéresse la paix de l'É-

(1) Theiner, *Clementis XIV, etc.*, n° 54, pag. 56.

glise et de toutes les classes de la société, outre le contre-coup que lui font éprouver les atteintes portées aux respectables coutumes de l'Église, et en particulier aux décrets du saint concile de Trente, n'a pu s'empêcher d'être étonnée qu'une telle innovation ait eu lieu au moment même où elle consentait à accorder à Sa Majesté Très-Chrétienne, pour les églises épiscopales, l'indult de nomination (indult qui, considéré dans l'ensemble des circonstances de temps, de lieu et de manière, manifeste clairement la grande déférence de Sa Sainteté), dans l'espérance et la pensée que l'état de la discipline qui s'observait en Corse dût rester dans son intégrité et à l'abri de toute atteinte.

« Son Éminence le cardinal de Bernis a déjà eu quelque connaissance de ces sentiments, que nous lui expliquerons plus amplement encore par la suite, et en vertu desquels Votre Excellence devra entrer dans les justes vues de Sa Sainteté et s'efforcer de faire au moins consentir le roi à adoucir les résolutions qu'il a prises, afin que la marche et même la conclusion du traité relatif à l'indult en question n'aient point à servir de texte à des suppositions qui tendraient à faire croire le souverain pontife indifférent, comme on l'a dit, aux innovations qui déjà ont été faites en Corse; mais qu'au contraire on ne puisse prétexter que l'on ignorait sa résistance. Si donc vous êtes appelé à intervenir dans cette importante affaire, faites-le d'une manière qui indique nettement combien il est impossible que le saint-père passe sous silence un ensemble de choses si graves et des innovations d'une telle importance écloses tout à coup. »

XXXIV. — Clément XIV remit le 17 janvier à Bernis un mémoire, ou, pour mieux dire, une protestation solennelle en forme contre toutes les innovations qui avaient été introduites dans la constitution disciplinaire de l'Église corse, depuis l'occupation de cette île par les Français, et chargea ce cardinal de l'envoyer directement au roi. Il en fit remettre en même temps une copie au nonce, afin que celui-ci pût conduire les négociations sur cette affaire avec la cour de France conformément aux principes y développés. Voici comment s'exprime ce mémoire :

« Pendant ce temps cependant, ayant reçu ici la nouvelle positive que, nonobstant la pendance des négociations susdites, on avait publié en Corse plusieurs ordonnances royales qui prescrivaient, entre autres choses, que, même dans les églises de cette île, dût avoir lieu ce même droit de régale qui a pris pied dans

le royaume de France, et que là également on devait observer et professer les quatre propositions adoptées par le clergé gallican en 1682, Sa Sainteté n'a pu s'empêcher de sentir son âme vivement émue, en réfléchissant autant à l'importance de la chose en elle-même qu'à la malheureuse issue des mesures préalablement prises pour complaire à Sa Majesté au sujet de l'indult qui lui avait été demandé.

« L'importance de la chose est visible par elle-même; il ne s'agit en effet de rien moins que de bouleverser entièrement, par lesdites ordonnances, en vertu de la seule puissance séculière, les usages, la position et les doctrines de cette Église et de ce clergé sur les points les plus graves et les plus essentiels. Quoi qu'il en soit, en effet, des coutumes introduites par d'autres considérations particulières dans le royaume de France, il est un fait certain : c'est que, dans l'île de Corse, comme aussi dans tout le reste de l'Italie, dont elle fait partie, la servitude du droit de régale a été jusqu'à ce jour inconnue à ces Églises ; de même qu'il est entièrement nouveau pour ce clergé de se voir obligé d'observer et de professer les quatre propositions. Or Sa Sainteté, qui n'ignore pas quel est le poids et quelles sont les obligations de son ministère, ne peut demeurer indifférente à un changement aussi essentiel, lequel, s'il commençait à s'introduire dans les églises et parmi le clergé corse, outre la charge nouvelle qu'il leur imposerait, pourrait, malgré les plus pures et les plus religieuses intentions de Sa Majesté, occasionner en plusieurs endroits les plus graves désordres et les conséquences les plus pénibles et les plus désagréables au saint-siége apostolique.

« Sa Majesté Très-Chrétienne est trop discrète pour ne pas comprendre l'intérêt que Sa Sainteté doit prendre, à tous égards, à ces choses, et le saint-père, pour cette raison, ne cessera jamais de recourir avec une pleine confiance à sa royale personne, pour que, conformément à la magnanimité de son cœur, elle s'oppose à ce qu'on ouvre la porte à ces désordres, et qu'elle veuille, au contraire, suivre l'exemple de son glorieux bisaïeul Louis XIV, qui, après avoir conquis et réuni à sa couronne le comté de Roussillon, trouva juste de chercher à obtenir, comme il l'obtint en effet, du saint-siége apostolique l'indult de nomination aux siéges épiscopaux et aux abbayes consistoriales ; mais qui ne refusa point de s'engager en même temps à maintenir les usages et les coutumes de leurs règlements propres et de leur discipline ecclésiastique.

« Si ce grand monarque ne trouva ni indigne de lui ni déshonorante cette condescendance au sujet des églises et du clergé du Roussillon, pays assurément limitrophe et uni à la France, il faut espérer que Sa Majesté la trouvera plus juste et plus raisonnable encore relativement aux églises et au clergé de l'île de Corse, qui, quoiqu'elle ait eu le bonheur de passer sous sa domination, est cependant topographiquement séparée de la France, et, malgré un semblable changement de gouvernement, ne cesse et ne pourra jamais cesser de faire partie de l'Italie, où les églises ont toujours été gouvernées par des usages différents et une autre discipline particulière qui n'a jamais varié (surtout dans des matières si graves), à cause d'un passage sous une autre domination, domination qui a déjà appartenu en partie aux souverains, soit d'Autriche, soit d'Espagne, soit même aux glorieux ancêtres de Sa Majesté Très-Chrétienne.

« Il n'est que trop connu que le roi François Ier y posséda le duché de Milan, avant et après son concordat avec le pape Léon X; et cependant jamais il ne lui vint en pensée ni d'en faire l'application à cette principauté, ni de restreindre dans ce duché aucune des prérogatives concernant le saint-siége et la chambre apostolique dans les matières bénéficiales, ni à introduire aucun autre changement dans la discipline ecclésiastique, se contentant seulement de demander au même Léon X quelques règles relatives aux causes qui devaient être instruites sur les lieux mêmes ou dans les tribunaux de Rome. Les autres rois de France qui pendant longtemps eurent un pied en Italie, et y possédèrent le marquisat de Saluces, Pignerol, Casale, et d'autres places qui leur furent cédées, soit en 1631, soit en 1636, agirent toujours de la même manière, sans s'aviser jamais de transporter aux églises et au clergé de ces pays les coutumes et les usages de ceux de France, ni à faire aucun autre règlement qui pût altérer en rien leur discipline.

« De si illustres exemples fortifient encore davantage les espérances que Sa Sainteté conçoit de voir l'âme généreuse de Sa Majesté disposée à les imiter; cette confiance, qui ne peut s'éteindre en elle, tempère en quelque sorte l'amertume qu'elle éprouve de se voir placée dans la dure nécessité de résister aux désirs du monarque, en retardant la concession d'un indult qui, s'il était accordé dans le temps même auquel ont paru ces ordonnances royales, publiées, comme on l'a déjà dit, dans l'île de Corse,

pourrait être et serait évidemment considéré comme une tacite connivence et approbation de ces innovations, ce qui affligerait souverainement le saint-père, et l'en rendrait, pour ainsi dire, responsable.

« Le saint-père aime à croire, en conséquence, que Sa Majesté Très-Chrétienne, n'ignorant pas que le changement de ces règlements ecclésiastiques en Corse intéresse trop Sa Grandeur, et peut occasionner les plus affligeantes et les plus douloureuses conséquences, soit pour ces églises, soit pour le saint-siége apostolique, entrera dans ces justes vues et dans ces sentiments produits non moins par la connaissance de ses propres devoirs que par l'amour de la paix et de cette désirable harmonie entre le sacerdoce et l'empire, objet si important des sollicitudes pastorales du souverain pontife. Sa Majesté fera donc de cette matière l'objet des plus sérieuses et des plus légitimes réflexions qui puissent lui être dictées par sa haute piété, par sa soumission fidèle envers l'Église, comme aussi par cet esprit d'affection généreuse qu'il a voulu lui témoigner tant de fois et avec tant de bienveillance. »

XXXV. — Le pape inculqua encore les mêmes règles de conduite au nonce, le 14 février 1770, et ce ne fut qu'après avoir reçu de nouveau les assurances les plus positives que les droits de l'Église et du saint-siége seraient universellement garantis, qu'il consentit enfin à accorder, le 14 du mois suivant, l'indult demandé. Il en transmit aussi une copie au nonce, avec les importantes observations qui suivent : « Votre Excellence trouvera sous ce pli, » disait le cardinal Pallavicini, dans sa dépêche du 14 mars 1770, « une copie de l'indult de nomination pour les siéges épiscopaux de Corse, indult accordé par Sa Sainteté au roi très-chrétien, et que Son Éminence le cardinal de Bernis expédie aujourd'hui à cette cour. Je crois inutile de dire à Votre Excellence quels sont la grandeur et le poids de cette preuve que Sa Sainteté donne, par cet acte, de sa grande tendresse pour le roi. Et, en effet, si vous placez cette concession en regard de toutes les réflexions que nous avons exposées dans nos précédents mémoires, vous reconnaîtrez sans peine, et vous pourrez aussi exposer à cette cour, que Sa Sainteté, surmontant les plus plausibles raisons qui pussent la détourner de faire cette concession, ou du moins la lui faire différer à un autre temps et à de plus favorables circonstances, a voulu, par cette marque de bienveillance pontificale, anticiper sur les témoignages de dévouement filial au saint-siége de Sa Majesté,

témoignages auxquels cette nouvelle faveur donne à Sa Sainteté de nouveaux droits. Que Votre Excellence fasse donc ressortir, autant qu'il lui sera possible, cet acte de déférence du saint-père aux désirs du souverain, et qu'elle s'en serve pour obtenir que la confiance de Sa Sainteté ne soit pas trompée, et pour qu'il en résulte un avantage réel pour le saint-siége.

« Votre Excellence verra, par la teneur de l'indult lui-même, avec combien de modération Sa Sainteté s'est exprimée, soit au sujet des droits temporels que le saint-siége apostolique a sur la Corse, soit au sujet des innovations disciplinaires qui ont eu lieu dans cette île au temps du gouvernement français. Il n'y a rien de plus raisonnable, rien de plus respectable ni de plus nécessaire pour le souverain pontife, que le maintien de ces droits et la répression de ces abus. Et comme une concession pure et simple pour le pays en question, faite sans aucune précaution, aurait donné lieu de croire que le souverain pontife renonce aux droits légitimes, spirituels ou temporels, qui appartiennent au saint-siége apostolique, il ne convenait pas, assurément, de les passer sous silence; d'autant moins qu'il ne peut être interdit à personne de se servir de son propre langage, et de se précautionner de manière à sauvegarder les droits qu'il possède, et ceux même qu'il croit lui appartenir. Cela est si vrai, que, dans le mémoire ministériel du mois de décembre dernier, cette cour déclara que, relativement aux droits temporels du saint-siége, desquels seulement il était alors question, elle n'avait aucune difficulté à ce qu'on en fît mention dans l'indult en termes vagues et généraux. Ceux dont se servit Benoît XIII, notre prédécesseur de sainte mémoire, furent assurément bien plus forts et bien plus expressifs, lorsqu'il accorda un semblable indult au roi de Sardaigne pour les églises de ce royaume, que les rois d'Aragon avaient autrefois reconnu tenir du saint-siége apostolique, dont ils recevaient l'investiture. Mais Sa Sainteté s'est tenue cette fois dans des expressions bien plus générales et plus vagues encore, afin de contenter le plus qu'il lui était possible Sa Majesté Très-Chrétienne. »

Dans cet indult le pape avait su, d'une manière aussi habile que sage, revendiquer non-seulement les anciens droits du saint-siége sur cette île, mais aussi les franchises elles-mêmes de l'Église corse (1).

(1) *Bullarium Roman. Clementis P. XIV*, n° 55, pag. 144.

XXXVI. — Le roi exprima au pape sa reconnaissance, au sujet de cet arrangement, dans les termes les plus obligeants. « Très-saint Père, » ainsi écrivait-il le 24 avril 1770, « nous avons reçu avec la plus sincere reconnoissance l'indult que Votre Sainteté a bien voulu nous accorder pour la nomination aux évêchés et aux bénéfices consistoriaux de notre isle de Corse. Votre Sainteté doit être bien persuadée que nous ne ferons usage du pouvoir qu'elle nous a concédé à cet égard, que pour le bien de la religion, pour le maintien de la doctrine de notre sainte mère Église et pour l'édification des fidèles, et que nous répondrons toujours à la confiance de Votre Sainteté par notre respect filial et par l'attachement le plus constant. »

Louis XV, en même temps, sur le conseil du duc de Choiseul, en preuve de son respect et de ses tendres égards pour le saint-siége, avait prié le pape de remplir les trois siéges épiscopaux vacants en Corse, d'Aleria, de Sagona-et-Nebbio et de Mariana, de sa propre autorité, comme auparavant, et d'y placer des prélats de son choix.

XXXVII. — Un pape pouvait-il donc défendre les droits sacrés de l'Église avec plus d'énergie et de franchise que Clément XIV? Il s'est trouvé pourtant des hommes qui se sont honteusement efforcés de le faire passer pour traître à l'Église (et malheureusement parmi ces injustes se trouvent, non ceux qu'on pourrait légitimement soupçonner d'une pareille bassesse, mais uniquement quelques-uns de ceux qui portent le nom de catholiques, qui même se posent si volontiers comme les uniques représentants du catholicisme et les seuls gardiens de l'Église et du saint-siége), appuyés seulement sur cette circonstance sans gravité, savoir que, cette année, la lecture habituelle de la bulle *In cœna Domini* fut omise le jeudi saint dans l'église de Saint-Pierre.

Cette omission était motivée par de sérieuses considérations. 1° La valeur de la bulle ne dépend nullement de sa publication annuelle. Cette publication était une pure formalité sans grande importance, une coutume inoffensive, en un mot, et en ce sens on ne pouvait dire que le pape eût supprimé cette bulle par l'unique raison qu'il en avait fait omettre la lecture une fois. 2° La nouvelle publication de cette bulle aurait retiré aux confesseurs tous leurs pouvoirs extraordinaires, au grand détriment des fidèles, puisque le jubilé était commencé, et que c'est pendant sa durée que ces pouvoirs s'exercent. 3° Dans cette bulle se trouvaient plu-

sieurs dispositions surannées et appartenant à une époque éteinte. 4° Enfin, par ce dernier motif, elle était devenue l'objet des plus vives contestations théologiques, et, pour cette raison, proscrite dans presque tous les États catholiques, tels que la France, l'Espagne, le Portugal et même l'empire d'Allemagne.

Or donc, sous quelque point de vue que l'on envisage cette bulle, on ne saurait assez admirer la sagesse que montra Clément XIV lorsqu'il en fit omettre la lecture, à une époque surtout où les passions théologiques et politiques étaient, pour ainsi dire, dans les États chrétiens, arrivées à leur apogée. En publiant cette bulle, il n'eût fait qu'attiser encore le feu de la discorde, exciter la susceptibilité des gouvernements, et réveiller les aigres querelles théologiques, ce que sans doute désiraient les fanatiques et aveugles ennemis du pape.

Clément XIV méditait de réformer cette bulle et de l'adapter aux besoins de son temps, et il est à jamais déplorable que l'audace de ces insensés l'ait empêché d'exécuter cette louable entreprise. Ces mêmes hommes eurent l'impudence, sous les yeux du saint-siége, à Rome même, d'imprimer cette bulle et de la distribuer parmi le peuple à milliers de copies. A Paris, ils firent de même, en l'accompagnant d'observations blessantes pour le pape et justificatives de la bulle, tendant à infliger un blâme au premier à cause de l'omission de sa lecture. Mais heureusement la chrétienté pensait bien autrement que ces perturbateurs de la paix de l'Église. Presque tous les cardinaux louèrent cette sage conduite, sachant, ainsi que le cardinal de Bernis l'écrivait à sa cour le 13 avril, que l'immortel Benoit XIV (que Clément XIV prenait en toutes choses pour modèle) s'était déjà occupé à modifier cette bulle selon le besoin du temps. Les nonces apostoliques accrédités près les différentes cours catholiques, qui sont les interprètes les plus sûrs de l'opinion publique des États où ils représentent le saint-siége, ne peuvent assez louer cette conduite du saint-père.

« Je trouve très-sage, » écrivait monseigneur Giraud le 11 avril 1770, « la résolution prise par Sa Sainteté de ne pas publier, cette année, la bulle *In cœna Domini*. Sa non-publication ne révoque pas toutes celles qui ont précédé, et en même temps n'échauffe pas les esprits dans ce moment critique ; cela donne à Sa Sainteté le loisir de penser mûrement à y faire les réformes qu'elle croira convenables non moins à son zèle apostolique qu'à la tranquillité

publique. Quelqu'un trouvera peut-être à redire à cette innovation; mais, selon ma manière de voir, je crois qu'en cette circonstance Sa Sainteté a agi avec sa prudence accoutumée. »

Les princes catholiques, sans exception, trouvèrent cette précaution très-sage, et la considérèrent comme le présage de la réconciliation désirée de leurs États avec le saint-siége; d'autant plus qu'elle avait été prise du propre mouvement du saint-père, et sans que personne l'y eût sollicité.

« Quoiqu'il y ait déjà, » écrivait de Versailles le duc de Choiseul à Bernis, le 8 mai 1770, « près de deux cens ans que la bulle *In cœna Domini* est proscrite en France, nous avons vu avec des sentiments d'admiration pour les lumières et le courage du pape la résolution que Sa Sainteté a prise d'interdire la publication qui s'en faisoit tous les ans à Rome, et qui certainement ne pouvoit que compromettre l'autorité et la gloire du saint-siége. On ne peut que concevoir la plus haute estime pour un souverain pontife assez éclairé pour sentir l'inutilité et les inconvénients d'une pareille promulgation, et asséz ferme pour vaincre d'anciens préjugés plus nuisibles à la réligion qu'ils ne peuvent être utiles à la cour romaine. Le roi a fort applaudi en particulier à une détermination si sage et si nécéssaire au parfait concert qui doit subsister entre le sacerdoce et l'empire, et qui ne pouvoit jamais être parfait, tandis que la bulle *In cœna Domini* étoit confirmée tous les ans par une publication solennelle et authentique. »

XXXVIII. — La Sorbonne elle-même, qui, en différentes occasions, s'était si amèrement exprimée à l'égard de Clément XIII, et particulièrement pendant les dernières années de son pontificat, à cause de quelques démarches inopportunes auxquelles l'avait poussé l'aveuglement de ses conseillers; la Sorbonne, disons-nous, se rapprocha de son successeur avec amour et respect, lui manifestant, ainsi qu'au saint-siége, le plus sincère attachement. Ses membres, comme gage de leur vénération filiale, prièrent Clément XIV de leur envoyer son portrait pour le placer dans la grande salle de leur académie; tandis que leur rancune, au contraire, contre la mémoire de Clément XIII était si grande, qu'ils eurent, malgré les prières réitérées du nonce apostolique, l'audace inouïe d'omettre à sa mort le service funèbre solennel d'usage dans leur église, et de lui refuser ainsi un tribut de vénération auquel ils étaient obligés par un devoir de religion, non moins que par une sainte et immémoriale coutume.

Clément XIV satisfit aux vœux de la Sorbonne, moins par vanité que pour attacher de plus en plus au saint-siége cette antique et respectable école, et enflammer davantage le zèle de ses membres à la défense de la religion et de l'Église. Il les y encourage dans la lettre suivante (1), écrite de Castel-Gandolfo, sa résidence d'été, le 17 octobre 1770 :

« Nous étions déjà convaincu, très-chers fils en Jésus-Christ, de votre grande piété filiale envers nous, et nous savions que vous nous étiez étroitement unis par les liens de votre éminente fidélité à la religion catholique et de votre soumission au saint-siége. Cependant, la lettre que vous nous avez adressée, et la demande que vous nous y faites, jointe aux témoignages du profond respect dont vous vous montrez pénétrés pour nous, nous en ont fourni une preuve plus éclatante encore. C'est donc avec une grande joie que nous l'avons reçue, et nous sommes heureux, en condescendant à vos désirs, d'obéir ainsi à celui que nous avions déjà de vous témoigner à notre tour toute notre bienveillance.

« C'est pour ce motif que, conformément à la demande empressée que vous en avez faite, et qui nous a été transmise par notre cher fils Joachim de Bernis, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, du titre de Saint-Sylvestre *in capite*, nous avons ordonné que notre portrait fût peint avec grand soin et vous fût aussitôt envoyé.

« Et que peut-il y avoir de plus agréable pour nous, en effet, que d'habiter en quelque sorte au milieu de ceux qui nous sont si étroitement unis déjà par leurs travaux constants entrepris pour la défense de la religion, et que le dévouement filial qu'ils nous témoignent nous a rendus si chers ? Quoi de plus doux pour notre cœur que d'assister ainsi et de présider, pour ainsi dire, à leurs travaux et à leurs exercices, de compenser et faire disparaître la distance qui nous sépare, par la présence de notre image et par une sorte de proximité réelle, de même qu'elle a disparu par l'union de nos cœurs !

« Dieu veuille que l'artiste, en rendant sur la toile les traits de notre visage, puisse y exprimer encore les affections de notre âme ! Alors nous aurions l'assurance que vous seriez pleinement satisfaits des sentiments dont nous sommes pénétrés à votre égard. Alors vous verriez clairement que nous ne le cédons en bienveil-

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 107, pag. 120.

lance pour votre société à aucun des pontifes et des rois dont vous conservez les images. Mais comme l'habileté des peintres est impuissante à rendre de pareilles choses, nous aurons soin par nos œuvres de vous en donner des témoignages assurés. Nous nous appliquerons certainement, autant que le permettra l'opportunité des circonstances et des temps, à vous combler de toutes les marques d'amour qu'un père peut donner à ses enfants, et jamais nous ne cesserons de vous aimer et de vous favoriser autant que le demandent de nous votre mérite et nos désirs. »

XXXIX. — Ce fut avec de semblables paroles bienveillantes et paternelles qu'il exhorte le général et les membres de la congrégation des écoles chrétiennes à poursuivre, pour le bien de l'humanité et pour la gloire de Dieu, leur belle et noble carrière; il leur offre dans ce but, le 10 octobre 1770 (1), toute son assistance et son appui, de même que pour la béatification de leur pieux fondateur César de Bus.

XL. — Clément XIV prit un intérêt véritable à tous les événements qui, cette année, vinrent réjouir la royale maison de France; ce fut ainsi qu'il exprima sa joie, le 28 février 1770 (2), au duc d'Orléans, à cause du mariage de sa fille avec le duc Louis de Bourbon, et au roi (3), le 6 juin, à l'occasion de celui du Dauphin avec la vertueuse fille de la grande Marie-Thérèse, Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche. — Noble couple qui, par ses vertus et ses malheurs, a conquis des droits sacrés à l'admiration et à la vénération du monde chrétien, non moins qu'à ses larmes.

XLI. — La pieuse Marie-Thérèse écrivit au Dauphin en cette occasion, le 2 mai, en se séparant de cette fille si aimable, si aimante et si aimée, la lettre suivante, grave comme une prophétie, mélancolique comme un adieu; on ne peut la lire sans attendrissement :

« Votre épouse, mon cher Dauphin, vient de se separer de moy, comme elle faisoit mes delices, j'éspere qu'elle fera votre bonheur; je l'ai élevée en conséquence; parce que depuis longtems je prévoyois qu'elle devoit partager vos destinées. Je lui ai inspiré l'amour de ses devoirs envers vous, un tendre attachement, l'attention à imaginer, et à mettre en pratique les moyens de vous plaire; je lui ai toujours recommandé avec beaucoup de soin une

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist., etc.*, n° 107, pag. 119.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 61, pag. 66.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n°s 81-82, pag. 89 et suiv.

tendre dévotion envers le maître des roys, persuadée qu'on fait mal le bonheur des peuples qui nous sont confiés, quand on manque envers celuy qui brise les sceptres et renverse les trônes comme il lui plait. Aimez donc vos devoirs envers Dieu, je vous le dis, mon cher Dauphin, et je le dis à ma fille. Aimez le bien des peuples, sur lesquels vous regnerez toujours trop tôt ; aimez le roy votre ayeul, inspirez et renouvellez cet attachement à ma fille, soyez bon comme lui, rendez vous accessible aux malheureux : il est impossible qu'en vous conduisant ainsi vous n'ayez le bonheur en partage. Ma fille vous aimera, j'en suis sûre, parce que je la connois; mais plus je vous répond de son amour et de ses soins, plus je vous recommande de lui vouer le plus tendre attachement. Adieu, mon cher Dauphin, soyez heureux; je suis baignée de larmes. »

XLII.— Les noces des princes eurent lieu à Paris, le 16 mai 1770. Le cardinal de Bernis fit chanter à Rome, dans l'église nationale de Saint-Louis des Français, un solennel *Te Deum*, pour implorer les bénédictions du ciel sur cette noble union. Les ambassadeurs des cours étrangères, la haute prélature et la noblesse romaine y assistèrent. Le pape voulut aussi embellir et sanctifier cette solennité en y intervenant en personne, avec tout le sacré collége ; ce qui produisit à Paris une grande joie, comme le duc de Choiseul le mande, le 19 juin suivant, au cardinal-ambassadeur : « Le roi, » dit-il, « a été extrêmement content des démonstrations publiques de joye que Votre Éminence a faites à l'occasion du mariage de monseigneur le Dauphin, et Sa Majesté a été très-touchée de la part que Sa Sainteté a bien voulu y prendre en se rendant elle-même à l'église nationale de Saint-Louis, pour remercier Dieu d'une alliance si agréable à Sa Majesté, et qui doit l'être également à l'Église. »

XLIII. — Plus consolantes encore à l'âme tendre du pontife furent les fiançailles divines de madame Louise, fille du roi, avec l'époux céleste Notre-Seigneur Jésus-Christ ; sublime exemple qui s'épanouit comme une douce lumière au milieu d'une société corrompue incapable de comprendre une si grande hauteur de dévouement et de soutenir du regard l'éclat d'une telle vertu.

Depuis dix-huit ans, cette illustre princesse avait conçu le projet de renoncer au monde, et d'entrer dans l'ordre austère des filles du Carmel de la réforme de sainte Thérèse. Des difficultés de famille l'avaient jusqu'alors arrêtée. Contre l'attente de toute la

cour, et de la connaissance du roi son père seul, elle se rendit, le 13 avril 1770, vers les sept heures du matin, uniquement accompagnée de sa dame d'honneur, la princesse de Ghistel, chez les carmélites de Saint-Denis.

Combien furent étonnées ces pieuses et humbles filles qui, à cause de leur vie édifiante, jouissaient de la vénération universelle, lorsqu'elles virent la fille de leur roi, tombant aux pieds de leur supérieure, lui demander avec larmes la faveur d'être reçue dans son ordre !

Leur surprise fut d'autant plus grande, que la royale postulante n'avait jamais visité ce couvent et ne connaissait aucune des religieuses. Le nonce apostolique, qui était, selon l'usage, le supérieur général des carmélites de France, et l'ami le plus intime de la princesse, et qui la voyait presque tous les jours, n'eut connaissance de cet événement que très-tard dans la soirée; il s'empressa de lui aller faire une visite le lendemain de bonne heure, pour la féliciter sur sa sublime vocation. Cette entrevue fut touchante : la princesse, rayonnante d'une joie toute céleste, lui raconta, en présence de ses pieuses compagnes, comment sa vocation s'était mûrie, comment les difficultés l'avaient fortifiée, combien le monde l'avait rendue malheureuse, et quelle joie immense elle éprouvait d'en être délivrée. Jamais, ajouta-t-elle en riant, elle n'avait passé de nuit si heureuse que celle qui l'avait initiée aux délices de la pauvreté de Jésus-Christ.

Le nonce lui offrit un chapelet modeste, mais béni par le saint-père et enrichi d'indulgences, s'excusant de ne pouvoir lui rien offrir de plus précieux, n'ayant pas été préparé à cet événement. « Je l'accepte, » répondit-elle, « seulement parce qu'il est sans ornements. Je me suis déjà dépouillée d'un crucifix précieux en or, également enrichi d'indulgences, dont Sa Sainteté Clément XIII m'avait fait don par vos mains, la possession d'un tel métal n'étant pas conforme à la pauvreté d'une carmélite. » Le nonce s'offrit aussi à demander pour elle au pape la dispense de quelques règles un peu sévères, dans le cas où elle en aurait besoin, au moins dans les commencements. Elle refusa, en lui disant qu'elle espérait que le Seigneur lui donnerait la grâce et la force d'observer la règle dans toute sa rigueur; qu'elle ne désirait que la bénédiction du pape et le secours de ses prières; qu'elle ne voulait se distinguer en rien de ses sœurs, et n'être que la dernière d'entre elles; qu'elle ferait seulement une demande à Sa

Sainteté, savoir, de pouvoir garder son confesseur, qui la dirigeait depuis tant d'années et qui connaissait exactement sa conscience.

Clément XIV, à la lecture de cette relation, fondit en larmes de joie, et s'empressa aussitôt d'exprimer à l'auguste princesse, par une lettre de sa propre main (1), son admiration au spectacle d'une résolution si généreuse, l'encourageant à compléter sa victoire sur le monde et à mériter la céleste couronne, en persévérant noblement dans la voie qu'elle avait noblement commencée. Dans ce but, et pour lui faciliter les commencements du chemin de sa perfection, il accorda à son confesseur la faculté de la dispenser, s'il en était besoin, de quelques règles des plus austères et des plus dures. Le saint-père accorda en même temps, à ses compagnes, plusieurs précieuses faveurs spirituelles.

On ne peut lire sans une émotion profonde cette lettre de Clément XIV : elle est une image fidèle de son âme entièrement absorbée en Dieu, et, sans contredit, l'une des plus belles qui aient été écrites par aucun pape en pareille circonstance.

La voici dans son entier :

« Nous avons été tellement heureux de la nouvelle que nous avons apprise à votre sujet, très-chère fille en Jésus-Christ, et la joie dont nous avons été inondé a été si grande, que, dans l'accablement des soins et des sollicitudes qui nous pressent dans les fonctions de notre apostolat suprême, il nous a semblé que nous voyions disparaître et s'évanouir toutes nos peines.

« Et en effet, soit que nous regardions la grandeur de votre dessein et de votre action, lorsque vous avez échangé les splendeurs royales de la cour contre l'humble et pauvre demeure des filles du Carmel ; soit que nous considérions la piété et la bienveillance de notre très-cher fils Louis de France, Roi Très-Chrétien, votre père ; soit que nous réfléchissions au bien qui doit en résulter pour l'Église, nous ne voyons de toutes parts que de grands et d'abondants motifs d'immense joie.

« Nous rendons donc à Dieu, le dispensateur de tout bien, d'immortelles actions de grâces pour un tel bienfait, pour avoir voulu faire resplendir en vous l'image d'une vertu si haute, afin de la rendre à tous plus remarquable, et pour avoir illustré les commencements de notre pontificat par un si admirable exemple.

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist.*, nº 74, pag. 83.

C'est pourquoi, notre très-chère fille en Jésus-Christ, nous nous félicitons pour nous autant que pour vous-même, dans le Seigneur, de ces richesses de la miséricorde divine qui ont été si abondamment répandues en vous, et de cette puissance de l'Esprit-Saint, qui vous a conduite à cette vie céleste que vous avez désirée dans la maturité de votre jugement, que vous avez cherché à imiter, et dont vous commencez presque à jouir.

« A qui en effet, si ce n'est à Dieu lui-même, doivent être attribuées la volonté de prendre ou la constance d'accomplir une résolution si sainte? N'est-ce pas à l'illumination de cette clarté divine que vous avez facilement vu que tout ce qui, sur la terre, s'appelle grandeur est en réalité passager et fragile; que les délices et les voluptés du monde sont trompeuses; que toutes ses espérances et toutes ses pensées sont frivoles, et que dans l'amour et le service de Dieu seul se trouvent la véritable paix et le vrai bonheur des âmes? C'est pourquoi, pensant trouver, en ne servant que lui, le véritable royaume, vous avez préféré, à toutes autres choses, la suavité d'une vie passée dans la maison du Seigneur notre Dieu.

« Et maintenant que vous voilà entrée dans la tranquillité de ce port si désiré, vous sentirez réellement la plénitude de la volupté divine, et vous éprouverez que la victoire et le triomphe sont dans la fuite du monde, les richesses intérieures de l'Esprit-Saint dans la pauvreté, la vraie liberté du cœur dans l'abnégation de soi-même, et dans l'humilité toute grandeur et toute gloire. Que peut-il y avoir, en effet, de plus sublime et de plus grand que de placer ses pensées et tous ses désirs dans cette source suprême de tous les biens, de vivre avec lui seul, enflammé de son amour, et de reposer en lui toutes ses espérances?

« Courage donc, très-chère fille en Jésus-Christ; reconnaissez les trésors de la grâce divine envers vous, persévérez dans cette résolution de vous sanctifier que vous avez prise; méditez assidûment dans votre esprit quel est celui que vous avez choisi pour l'aimer et le servir tous les jours de votre vie; et pensez que la récompense que vous attendez est infinie, et qu'ils sont incorruptibles ces fruits que ne peuvent dévorer ni la rouille ni les vers. Ce souvenir, à lui seul, suffira pour vous rendre pleins de charmes les labeurs de la vie religieuse, et vous apportera, jusque dans les peines de cette vie, comme une vision suave et un avant-goût merveilleux des douceurs de cette céleste patrie.

« Lorsque nous repassons dans notre âme la condition de cette meilleure part que vous avez choisie, nous ne pouvons nous empêcher de revenir à songer à vous pour nous réjouir encore, et de nous sentir transporté d'allégresse à la pensée de la grâce que vous avez reçue. Et la raison de notre joie est d'autant plus abondante et plus grande, que nous ne doutons pas de voir votre détermination devenir pour d'autres une cause de salut. Car de même que ce rare exemple de religion et de vertu a excité une admiration universelle, de même, nous en avons la confiance dans le Seigneur, il encouragera puissamment les âmes à marcher sur vos traces, à songer à leur salut et à aimer la religion et le culte divin.

« Mais comme dans l'accomplissement de votre dessein votre tendre père a eu une si grande et si admirable part, puisqu'il a préféré les raisons de la foi et de votre intérêt à toutes celles qui étaient dictées par son amour paternel et la douce habitude de votre présence, c'est pour vous un devoir de piété filiale de n'omettre aucun soin, aucune attention pour lui rendre grâce d'un si grand bienfait. Et croyez que vous ne pourrez vous acquitter plus dignement de ce devoir sacré qu'en implorant avec une ferveur assidue la clémence de votre divin époux pour lui obtenir le véritable bonheur.

« Ce qui nous a eu outre singulièrement consolé, c'est d'avoir appris de notre vénérable frère, notre nonce Bernardin, archevêque de Damas, que, pour montrer votre attachement à l'Église, votre dévouement au saint-siége et votre piété filiale envers nous, vous ne cesserez jamais, par vos ferventes prières, d'implorer Dieu pour qu'il daigne veiller au bien de son Église, consolider le saint-siége apostolique, et surtout secourir notre faiblesse. Pour nous, en vous demandant instamment le secours de vos prières, nous voudrions vous donner de telles marques de notre bienveillance paternelle et de notre charité pontificale, qu'il n'y ait rien que nous ne soyons prêt à faire pour nous conformer à vos désirs et à votre amour pour la vertu.

« Pour cette raison, quoique nous soyons pleinement convaincu que votre bonne volonté vous fera embrasser les saintes lois de votre institut comme un suave joug et un léger fardeau, cependant, comme il arrive parfois que l'âme tombe dans le scrupule et dans des terreurs exagérées, nous donnons de notre propre mouvement, à votre confesseur actuel et à tous vos confesseurs

futurs, la faculté de relâcher pour vous la rigueur des règles, et de vous en dispenser autant qu'ils le jugeront opportun et utile à votre conscience. En vertu de la même autorité apostolique, et afin d'enflammer votre piété de plus en plus, nous vous accordons une indulgence plénière chaque fois que vous recevrez le très-saint sacrement d'Eucharistie.

« Quant à nos chères filles en Jésus-Christ, ces vierges sacrées, vos compagnes dans le Seigneur, aux prières desquelles nous avons tant de confiance, et que nous entourons de tout notre paternel amour, nous leur accordons également l'indulgence plénière chaque fois qu'après avoir confessé leurs péchés, elles se nourriront du corps adorable de Jésus-Christ. Nous leur concédons cette grâce en vue de leur grande piété et comme un témoignage de notre bienveillance envers elles.

« Enfin, nous leur faisons part de cette bénédiction apostolique que nous vous accordons, très-chère fille en Jésus-Christ, dans la plénitude et dans l'effusion de notre tendresse paternelle. »

Une seconde lettre (1) du même pontife, datée du même jour, et pareillement écrite de sa propre main, fut adressée par lui à Louis XV, à l'occasion de ce touchant événement; elle n'est pas moins belle, et est conçue en ces termes :

« En écrivant à notre très-chère fille en Jésus-Christ, et la vôtre par les liens du sang, Marie-Louise, princesse royale de France, pour la féliciter, avec une joie si grande que notre âme n'en peut éprouver de plus vive, au sujet de cette grâce du Saint-Esprit qui lui a inspiré le dessein d'embrasser un institut de vie parfaite, nous ne pouvons nous empêcher, très-cher fils en Jésus-Christ, de répandre aussi ces sentiments dont notre âme est remplie dans le sein paternel de Votre Royale Majesté, et de communiquer la grandeur de notre allégresse à celui auquel nous devons avouer que la plus grande gloire d'un si célèbre événement appartient.

« La cause de notre joie, étant double, demande de nous l'accomplissement d'un double devoir. Et pourquoi, en effet, ne vous féliciterions-nous pas infiniment d'avoir examiné les choses avec les règles de la véritable sagesse, et d'avoir non-seulement compris que votre royale enfant avait choisi la meilleure part, mais encore (et c'est là ce qui nous console davantage)

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist.*, n° 73, pag. 81.

d'avoir montré en cette circonstance une beauté de sentiments et une grandeur d'âme dignes d'un chrétien. Car, quoique ses brillantes qualités vous la rendissent très-chère, et qu'il vous fût très-pénible de vous séparer d'elle, vous lui avez pourtant permis de vous en faire la demande, et vous avez cru devoir préférer les raisons de sa religion et de sa piété envers Dieu à celles tirées de votre attachement et de votre amour pour elle.

« Elle, de son côté, passant des ondes périlleuses de la vie du monde au port paisible et sûr de la sainteté et de la vertu, s'est ouvert une voie facile pour parvenir au royaume immortel de la céleste patrie, et a appris ainsi à tout l'univers, par son exemple, combien sont vaines, fragiles et éphémères, combien doivent être peu estimées les délices, les richesses et les grandeurs du monde au prix de la félicité et de la gloire éternelles, et combien elles peuvent occasionner de malheurs et de peines amères, quand elles deviennent un obstacle à l'acquisition de la bienheureuse éternité.

« Mais puisque c'est vous qui avez eu la plus grande et la plus digne part à l'accomplissement du noble dessein de votre fille, vous ne vous repentirez certainement jamais d'avoir, par une semblable indulgence, si bien mérité de la religion. Vous y trouverez, en effet, une raison plus grande encore d'espérer en la bonté du Dieu tout-puissant envers vous, et aussi vous acquerrez de cette manière un secours efficace dans les prières incessantes d'une fille remplie de reconnaissance et d'amour, qui ne cessera jamais d'implorer Jésus-Christ Notre-Seigneur pour la famille royale et pour tout votre royaume, mais surtout pour vous et (ce qui doit vous toucher davantage encore) pour le salut de votre âme. Il était dû à votre religion et à votre sagesse, très-cher fils en Jésus-Christ, de puiser dans cette affection profonde de votre pieuse fille une utilité vraie et solide, avec l'aide et l'inspiration de la grâce de Dieu.

« Nous désirons que vous voulliez accueillir ces paroles émanées d'une pleine et entière charité paternelle, avec la certitude qu'elles partent d'un cœur qui désire la gloire et la vraie félicité de Votre Majesté, non moins que les siennes propres. »

XLIV.— L'auguste aspirante fut transportée de joie, lorsque le nonce lui remit, le 26 mai, la lettre qui lui était destinée, accompagnée d'un petit portrait du pape simplement monté en ébène. Le nonce avait ajouté à la lettre latine une traduction française pour lui en faciliter l'intelligence, quoiqu'elle comprît le latin :



Elle baisa cette lettre et ce portrait avec vénération et transport, et lut la première à haute voix en présence du nonce; elle fit venir ensuite son confesseur, le pieux chanoine du Terney, et la lui lut de nouveau. Lorsqu'elle arriva à l'article des pouvoirs dont le pape l'avait revêtu, de pouvoir la dispenser de certaines règles, elle s'interrompit en lui disant : « Par exemple, vous aurez la bonté de n'en faire aucun usage, car je désire suivre la règle dans toute son exactitude. » La lecture terminée, encore toute ravie de ses souvenirs, elle demanda au nonce la permission de faire venir devant lui toute la communauté, et de lui faire part de la lettre pontificale. Mais comme la princesse, à cause de la vive impression qu'elle avait ressentie, était très-émue, et que son cœur palpitait avec trop de violence, le nonce lui conseilla de faire lire la lettre par une des sœurs, ce à quoi elle consentit sans peine. « Je n'ai jamais vu de plus touchant spectacle, » écrit le nonce, en rendant compte de cette scène dans une dépêche du 28 mai; « toutes les religieuses fondaient en larmes, et la lectrice fut plusieurs fois contrainte de suspendre sa lecture, parce que les pleurs suffoquaient sa voix. En un mot, la joie de la princesse, comme celle des religieuses, était extrême, et toutes ensemble me prièrent de déposer aux pieds de Sa Sainteté les sentiments de leur humble reconnaissance et de leur dévotion. La princesse me chargea, en particulier, de faire la même chose, se réservant de mieux payer encore sa dette de reconnaissance après avoir pris les ordres de son royal père, sans lesquels elle ne pouvait ni ne voulait rien faire; elle ajouta néanmoins qu'elle me priait de faire savoir au saint-père que depuis trois mois elle ne prenait que des aliments maigres; que depuis le jour du mariage du Dauphin elle dormait dans sa petite cellule sur la paille avec des draps de laine, et que, malgré cela, elle se trouvait en parfaite santé, toujours inondée de consolations; et, en effet, elle m'a semblé parfaitement portante et plus fraiche qu'autrefois. »

Louis XV, le 11 juin 1770, remercia le saint-père de la lettre qu'il en avait reçue et lui annonça qu'il avait enfin donné à la princesse sa fille la permission d'entrer dans l'ordre qu'elle avait spontanément choisi. Le roi avait lu, avant de l'expédier à Rome, sa lettre à la princesse. Elle observa avec chagrin qu'il avait oublié de remercier le saint-père pour les indulgences que Sa Sainteté avait envoyées, et pria le nonce, qu'elle vit bientôt après, de vouloir, en son nom, suppléer à cette omission dans sa

première dépêche. Elle remit elle-même peu de jours après, au prélat, pour Sa Sainteté, une lettre conçue en ces termes :

« Très-saint Père, l'archevêque de Damas m'a remis le bref que Votre Sainteté m'a adressé le 9 du mois dernier. Les sentimens qui y sont exprimés ont été pour moi un grand sujet de consolation et un puissant motif d'encouragement dans le parti que j'ai pris, avec la permission du roi, mon seigneur et père, de me vouer à la retraite et à la vie religieuse dans l'ordre de Sainte-Thérèse. J'espère que Dieu, qui a fait naître ce projet dans mon cœur, me donnera les grâces nécessaires pour l'exécuter, et je prie Votre Sainteté de m'accorder, pour cet effet, le secours de ses conseils et de ses prières. Elle trouvera toujours en moi une parfaite docilité, l'attachement le plus fidèle à la religion et au saint-siége, et le respect filial le plus constant. »

Le roi, en cette occasion, s'était entretenu presque une heure et demie avec la princesse, et avait assisté à la bénédiction du Très-saint Sacrement, qui se donnait tous les jours dans l'église du couvent. Sa Majesté voulut la recevoir à genoux au milieu du peuple. Il promit à sa fille qu'il ne tarderait pas à lui permettre de prendre l'habit, et fixa même, pour cette solennelle cérémonie, les 7, 8 ou 9 septembre suivant. Sa propre sœur devait imposer le voile à la royale novice; mais comme elle ne s'en sentait pas le courage, ce fut madame la Dauphine qui lui rendit ce pieux office.

Dès ce moment, l'auguste postulante observa les règles dans toute leur rigueur et fit de rapides progrès dans les vertus et la perfection chrétiennes, à l'admiration et édification universelles : elle trouvait dans cette sainte vie, non-seulement la joie de l'esprit et la paix du cœur, mais encore la santé corporelle elle-même. « Les nouvelles que nous mande Votre Excellence, » écrivait, le 4 juillet 1770 le cardinal secrétaire d'État, « de la bonne santé de madame Louise et de ses heureux progrès dans la perfection, nous ont vivement consolés. Sa Sainteté y pense souvent au très-saint sacrifice de la messe et dans ses prières; mais il espère bien être payé de retour par elle et par la pieuse communauté, qui maintenant dans le rare exemple que cette princesse lui donne peut puiser un grand encouragement pour avancer dans la perfection chrétienne et religieuse. »

XLV. — Le souverain pontife écrivit (1) de nouveau au roi, le

(1) Theiner, *Clementis P. XIV, etc.*, nº 88, pag. 96.

18 juillet 1770, pour le remercier de la permission qu'il avait donnée à sa fille de revêtir l'habit du Carmel; il exprime au monarque sa douleur de ne pouvoir faire lui-même cette sublime fonction comme il l'aurait si ardemment désiré, et chargea le nonce de s'en acquitter à sa place :

« Après avoir, » dit-il, « écrit à Votre Majesté, le 9 mai dernier, une lettre dans laquelle nous exprimions les sentiments de charité, de joie, de félicitations et de grande bienveillance que nous éprouvions au sujet de l'entrée en religion de notre très-chère fille en Jésus-Christ et la vôtre suivant la chair, madame Louise-Marie, princesse royale de France, il nous a été rapporté dernièrement que cette même princesse brûle d'un si vif désir de revêtir le saint habit des vierges du Carmel, qu'elle veut abréger le temps de son attente, et qu'elle doit avant peu le recevoir des mains de notre vénérable frère, Bernardin, archevêque de Damas, nonce ordinaire du saint-siége apostolique près de vous. Nous avons admiré la grandeur de cette piété, de cette vertu, de cette grande sagesse, et nous y avons de plus en plus reconnu l'inspiration du divin Esprit qui, agissant en elle, la presse de se séparer entièrement de ce siècle pour s'unir au Christ, son époux.

« Notre joie a tellement été renouvelée par cette détermination, et s'en est si grandement accrue, que nous avons été saisi d'un ardent désir de faire nous-même cette sainte cérémonie de la vestition que doit accomplir notre nonce apostolique et de concourir par notre intervention pontificale à donner à cet acte une plus éclatante splendeur. Mais puisque la grande distance qui nous sépare nous rend impossible l'accomplissement de ce désir, pour y satisfaire au moins en quelque manière nous ne voyons rien de plus convenable ni de plus à propos que de confier au nonce, notre vénérable frère, le soin de s'acquitter, à notre place et en notre nom, de cette cérémonie.

« Ainsi, le saint éclat de cette fête touchante sera grandement augmenté, et nous, obéissant au sentiment immense de notre amour paternel envers notre chère fille, nous semblerons assister, en quelque sorte, à ses chastes noces avec le Seigneur, son époux, l'y accompagner et l'y conduire. Nous avons voulu, en conséquence, déléguer spécialement, à cette fin, ce même nonce, par une lettre en forme de bref; et quoique nous ne doutions nullement que cette détermination ne vous soit agréable, nous vous prions et vous demandons instamment d'agréer ce désir et de

consentir volontiers à nous donner ainsi une consolation plus éclatante et plus grande.

« Vous nous accorderez d'autant plus volontiers cette faveur, que vous êtes, je l'espère, convaincu que toute notre allégresse et notre bonheur procèdent du dévouement sans bornes et de l'affection sincère que nous portons à Votre Majesté et à toute sa royale famille. »

Le saint-père donna donc cette pieuse commission au nonce par un bref en date du même jour (1), et dans lequel il s'exprime de la manière la plus touchante au sujet de cet événement. Il accorda en même temps à toutes les sœurs de l'ordre, en France, une indulgence plénière pour le jour de la prise d'habit de madame Louise. Le vénérable monseigneur Henri, évêque de Cydon, visiteur apostolique général des carmélites, en France, en informa la supérieure de la maison de Saint-Denis par la lettre suivante, datée du 20 août 1770 :

« Ma révérende Mère et mes très-chères Sœurs,

« Son Excellence monseigneur le nonce a bien voulu me faire part de la commission dont notre saint-père le pape Clément XIV l'a honoré, pour donner, en son nom et pour lui, l'habit de votre sainte réforme à madame Louise de France, dite en religion Thérèse de Saint-Augustin, postulante depuis près de six mois chez vos sœurs de Saint-Denys.

« Le souverain pontife, voulant augmenter la joie commune qu'un spectacle si touchant doit répandre dans votre ordre, et la rendre plus complette, daigne ouvrir en votre faveur les trésors spirituels de l'Église, en accordant pour le jour de cette cérémonie, fixée au lundi 10 du mois prochain, une indulgence plénière à toutes les carmélites réformées de ce royaume, qui, après s'être approchées des sacremens de Pénitence et d'Eucharistie, adresseront à Dieu de ferventes prières pour l'exaltation de la sainte Église catholique, pour le roi, pour la famille royale. pour ce royaume florissant, et spécialement pour l'auguste princesse qui brûle du désir de partager votre bonheur, afin (ajoute Sa Sainteté) que, comblée de jour en jour de nouveaux dons du Saint-Esprit, elle soit, encore plus par la sainteté de sa vie que par la splendeur de sa naissance, l'ornement de votre saint ordre.

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist.*, n° 89, pag. 97.

« Hâtez-vous, mes très-chères Sœurs, de recueillir avec respect et reconnaissance une grâce si précieuse, et d'attirer, par la ferveur et l'abondance de vos vœux, les bénédictions du ciel sur les prémices d'un sacrifice si cher à la religion. Demandez à Jésus-Christ, l'époux de vos âmes, de veiller sur cette illustre amante de sa croix, de la protéger et soutenir dans la carrière du noviciat qui va s'ouvrir à son zèle, et de couronner les merveilles de sa grâce avec le don précieux de la perseverance. »

XLVI. — Le 10 septembre 1770, ainsi qu'il avait été décidé, la cérémonie de la vestition eut lieu. Elle fut faite par le nonce. Tout Paris était rempli d'émotion, et accourut à Saint-Denis, pour être témoin de cette fête, qui laissa dans l'esprit de tous une impression ineffaçable. Le nonce en rend compte, dès le même jour, au pape, en simples mais touchantes paroles :

« Ce matin, » dit-il, « vers les douze heures d'Italie, je me suis transporté, dans un carrosse attelé seulement de quatre chevaux, au monastère des carmélites de Saint-Denis, où j'ai célébré aussitôt une basse messe, distribué la sainte communion à la princesse et aux autres religieuses, et donné à la fin la solennelle bénédiction au peuple nombreux qui depuis le matin, de tous les points de Paris, s'était rendu à cette cérémonie. Après avoir terminé l'action de grâces, à une seconde messe qui fut célébrée par un des visiteurs généraux de l'ordre, nommé l'abbé Rigaud et sujet de grand mérite, j'entrai dans la clôture, aux instances de la princesse, pour la féliciter et bénir la cellule qu'elle devait occuper désormais. Ensuite je me transportai à la grande et royale abbaye de bénédictins, dans laquelle, après m'être reposé un instant, les religieux eux-mêmes me servirent un dîner splendide, auquel assistèrent différents évêques et autres personnages illustres qu'ils avaient invités en mon honneur.

« A dix-neuf heures et demie d'Italie, dans un riche carrosse à six chevaux, suivi d'autres carrosses, je me mis en marche, et, arrivé au monastère, qui était tout entouré des gardes du corps, des gardes française et suisse, je fus reçu par le clergé destiné à m'assister. J'entrai dans l'église, et, après avoir adoré le Très-Saint Sacrement, je passai à la sacristie, pour revêtir les ornements sacrés et attendre l'arrivée de la Dauphine. Dès qu'elle fut présente, je passai avec mes assistants au lieu qui m'était destiné, le clergé inférieur se tenant *in cornu Epistolæ*, pour être en face du pupitre.

« A peine la Dauphine fut-elle arrivée, que la princesse postulante sortit de la clôture, vêtue le plus splendidement du monde, et accompagnée de toute la cour. Elles entrèrent dans l'église avec une suite des plus brillantes, firent une brève adoration, et s'étant assises au bas du sanctuaire sur des siéges qui leur étaient destinés, M. l'ancien évêque de Troyes, orateur célèbre, prononça un discours qui dura trois quarts d'heure. En face de mon siége, *in cornu Evangelii,* étaient assis, sur des bancs recouverts de velours, les évêques qui intervenaient à la cérémonie. Ils étaient vingt-quatre en tout, archevêques ou évêques. Ceci terminé, les deux princesses, ayant fait une nouvelle adoration, s'acheminèrent, en sortant de l'église, vers la porte de la clôture, qui s'ouvrit aussitôt, et l'on vit les religieuses rangées processionnellement pour les recevoir. Dès qu'elles furent entrées, on présenta à la postulante un crucifix; elle se prosterna devant lui et le baisa; puis, s'étant tournée du côté du public, elle lui fit un salut, comme un joyeux et solennel adieu qu'elle disait au monde; ensuite, toujours processionnellement, elle revint à la grande grille qui ouvre dans l'église et de laquelle je m'étais déjà approché. La princesse postulante s'étant mise à genoux, je lui fis les interrogations d'usage, après lesquelles, lorsque j'eus prononcé l'*Exuat te Dominus,* elle se retira dans une chambre voisine, où elle se dépouilla des vêtements du monde, et, retournant avec la seule tunique brune, elle fut par la Dauphine, aidée de la prieure du monastère, revêtue de tous ses habits religieux, après que je les eus bénis, pendant que la musique royale jouait l'air du psaume *In exitu Israel de Ægypto.*

« Quand la cérémonie de la vestition fut achevée, on étendit dans le milieu du chœur un tapis sur lequel s'étendit l'auguste novice. J'entonnai alors le *Veni, creator Spiritus,* et lorsqu'il fut terminé ainsi que les longues oraisons qui suivent, elle se leva, et, pendant que la musique royale jouait l'air du psaume *Ecce quam bonum,* embrassa la Dauphine, et ensuite toutes les religieuses successivement; après quoi, ayant de nouveau reçu ma bénédiction, elles sortirent toutes du chœur en chantant le psaume *Deus misereatur nostri.* Ainsi se termina cette pieuse cérémonie.

« Après m'être dépouillé des vêtements pontificaux, j'entrai de nouveau dans la clôture, pour complimenter la Dauphine et la royale novice, et faire les honneurs du monastère, en ma qualité de supérieur général de l'ordre; et après avoir fait don à la novice

d'une image très-pieuse de Jésus-Christ descendu de la croix, renfermée dans une cassette recouverte d'armoisin cramoisi qu'elle reçut avec grand plaisir, je repris, avec le même cortége, la route de Paris, où j'arrivai à la nuit tombante.

« On aurait peine à se figurer le concours des personnes de tout rang dont la cinquantième partie à peine a pu trouver place dans l'église, d'ailleurs assez petite, du couvent. Il est également impossible de rendre l'émotion générale produite par une cérémonie si touchante, et dans laquelle on ne peut s'empêcher de reconnaître les traits d'une admirable providence de Dieu. Le ciel a semblé vouloir lui-même concourir à embellir encore cette cérémonie. Le temps était superbe, chose rare en ce pays, et d'autant plus agréable qu'il avait plu tous les jours précédents.

« Dans le cours de la cérémonie, la Dauphine et les dames étaient inondées de pleurs; mais la novice n'en a répandu aucune, elle est demeurée tout le temps pleine de sérénité et de force, signe non douteux d'une vocation vraie. »

Le nonce était assisté, sur la demande particulière du roi et du duc de Choiseul, par le général des bénédictins de Saint-Maur et le prieur de l'abbaye royale de Saint-Denis, hommes des plus dignes de cet ordre; le roi l'avait désiré ainsi, afin de donner encore en cette circonstance au pape un témoignage de vénération, puisqu'il avait été lui-même élevé d'une humble cellule au trône pontifical. Clément XIV avait accordé au nonce, en cette circonstance, une gratification extraordinaire de quatre mille écus romains (environ 20,000 francs), afin de pouvoir faire cette cérémonie avec toute la grandeur et la majesté possibles.

XLVII. — Le roi exprima encore, dans une lettre particulière du 25 septembre 1770, sa joie au saint-père, au sujet de cette solennité, et sa reconnaissance pour le noble intérêt que celui-ci y avait pris :

« Très-Saint Père, » lui dit-il, « nous avons reçu, par les mains de l'archevêque de Damas, nonce de Votre Sainteté auprès de nous, le bref qu'elle nous a écrit le 18 du mois de juillet dernier, au sujet de notre très-chère et très-amée fille Louise, qui a pris l'habit de carmelite dans le monastere de Saint-Denys. La cérémonie s'est faite, le 10 de ce mois, avec la plus grande piété et le plus grand courage de sa part; et nous avons lieu de croire que Dieu, qui lui a inspiré cette résolution, lui donnera les graces nécéssaires pour la soutenir avec la même ferveur et le même suc-

cès. Nous sommes très-sensibles à toutes les marques d'intérêt que Votre Sainteté a bien voulu prendre, en cette occasion, à la satisfaction de notre très-chère et très-amée fille. Nous remercions bien sincèrement Votre Béatitude d'avoir confié à l'archevêque de Damas le soin de lui donner le voile au nom de Votre Sainteté. Il s'est acquitté de cette fonction avec toute la dignité et tout le zèle que nous attendions de ses sentimens pour nous, et qui lui assurent de plus en plus notre estime et notre bienveillance particulière. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, Très-Saint Père, longues années au régime et gouvernement de notre sainte mère Église. »

XLVIII. — L'Espagne, cette année, était tout absorbée dans la question de la compagnie de Jésus, et y dépensait toute son énergie. Elle n'offre presque rien qui soit digne d'arrêter les regards de l'historien.

Son pieux monarque avait une prédilection toute particulière pour les fils de saint François d'Assise, et surtout pour ceux de la stricte observance, appelés réformés. Il leur avait fait bâtir, dans sa résidence d'été d'Aranjuez, un couvent immense avec une église d'une merveilleuse beauté, dans laquelle la famille royale assistait aux divins offices. Ce couvent était doté de riches possessions, afin que les religieux, délivrés des soins du monde, pussent vaquer sans préoccupations terrestres au service et au culte de Dieu, culte que le roi voulait rendre digne d'une chapelle royale. Ils devaient, en outre, secourir les malades et les pauvres, et adresser à Dieu de ferventes et continuelles prières pour le salut de l'Espagne et de la famille royale. Du reste, ces religieux ne devaient rien posséder et observer la vie commune la plus stricte.

Clément XIV fit remarquer au roi que la manière de vivre de ces pères serait peu conforme à l'esprit du saint fondateur, lequel avait établi son ordre sur la plus stricte pauvreté. Il céda pourtant enfin aux demandes réitérées du monarque, et confirma, le 5 avril 1770 (1), cette nouvelle fondation, mais ne dispensa les pères que de l'obligation de la quête, en les exhortant à suivre d'ailleurs, le plus exactement qu'il leur serait possible, l'esprit et la règle de Saint-François.

Il condescendit encore à une autre demande du même prince, en accordant qu'à Osma, ville natale du glorieux saint Domini-

(1) Theiner, *Clement.*, *etc.*, n° 69, pag. 76.

que, on célébrât la fête du saint Rosaire, *sub ritu duplici primæ classis* (1). Dans cette même lettre, il informait encore le confesseur du roi qu'il s'occuperait de hâter le plus activement possible l'affaire de la béatification du vénérable serviteur de Dieu, Jean de Palafox, et, le 16 juillet, il donna la même espérance (2) à l'évêque d'Angelopolis (Puebla de los Angeles), au Mexique.

XLIX. — En Portugal, au contraire, les affaires de l'Église prenaient un nouvel essor et se réglaient, par la sagesse du pape et la piété du monarque, à la grande consolation de l'État et de la chrétienté tout entière.

Clément XIV avait traité directement, et dans le plus grand secret, cette affaire par le canal de l'ambassadeur de Portugal à Rome, avec le roi et le comte d'Oeyras. Et, après avoir reçu les plus positives assurances que les affaires ecclésiastiques seraient rétablies dans ce royaume sur le pied où elles se trouvaient avant la malheureuse rupture, il envoya un nonce apostolique à Lisbonne, pour y achever en son nom la grande œuvre de la réconciliation du Portugal avec l'Église. Il destina à cette charge délicate l'illustre archevêque de Tyr, monseigneur Innocent, de l'ancienne et noble famille des Conti, et annonça (3) cette nomination au roi et au comte d'Oeyras.

Le pape, et non sans raison, attachait à cette réconciliation le plus grand prix, comme nous le voyons par la lettre suivante qu'il écrivait au roi de Portugal, le 19 janvier 1770:

« Nous envoyons à Votre Majesté notre vénérable frère le comte Innocent, archevêque de Tyr, en qualité de nonce ordinaire de nous et du saint-siége auprès de votre personne, et nous ne pouvons l'envoyer avec plus de joie et des consolations plus abondantes que celles que nous éprouvons aujourd'hui. Le rétablissement de la concorde mutuelle et des liens d'affection qui nous unissaient, opéré en ce temps et de cette manière, nous affecte d'un sentiment d'allégresse aussi grande que sont grandes l'estime que nous éprouvons pour vos vertus et la confiance où nous sommes, très-cher fils en Jésus-Christ, de voir resserrés à l'avenir, plus qu'ils ne l'ont jamais été dans le passé, les tendres liens qui nous unissent.

« Nous vous envoyons un homme qui joint à l'illustration d'une

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist.*, n° 113, pag. 127.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 87, pag. 95.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 51, pag. 53.

ancienne race celle des plus nobles sentiments, et qui est aussi recommandable par ses qualités et son mérite personnels que par la gloire de ses ancêtres ; mais ce qui le distingue le plus à nos yeux, c'est le respect et le dévouement qu'il professe pour vous et pour votre royale famille, ainsi que la réciprocité d'affection que Votre Majesté lui porte. Nous vous prions de vouloir bien multiplier encore, à cause de nous, les marques de votre royale protection et de votre bienveillance envers un personnage qui déjà vous est agréable et cher, et nous vous demandons instamment aussi d'avoir en lui la même confiance que vous auriez pour notre propre personne, quand il conférera avec vous, soit de nos intérêts, soit de ceux de notre sainte religion.

« Nous désirons principalement, et par-dessus tout, que vous soyez pleinement convaincu que l'on ne peut rien ajouter aux sentiments paternels que nous éprouvons pour Votre Royale Majesté, à l'amour, au dévouement, à la bienveillance, à la charité qui nous embrasent pour vous et pour toute votre illustre famille, ainsi que pour tout ce qui vous est cher : c'est là ce que notre nonce a reçu le mandat spécial de vous dire, et ce qu'il vous rapportera fidèlement en notre nom. Et nous sommes assuré que lui-même, s'il veut se conformer à notre volonté, et se rendre plus digne encore de nos bonnes grâces, confirmera chaque jour davantage cette vérité par sa constance à se montrer envers vous rempli de dévouement et de respect. Pour qu'il puisse manifester aussi notre paternelle bienveillance envers vos sujets, nous lui avons accordé de grands pouvoirs pour le bien spirituel des âmes; enfin, comme gage de notre tendresse paternelle, veuillez, très-cher fils en Jésus-Christ, recevoir notre bénédiction apostolique, que nous vous accordons dans toute l'effusion de notre cœur. »

L. — Dès le 24 du même mois, le pape envoya au nonce par le cardinal secrétaire d'État la bulle de jubilé et son encyclique, afin de les communiquer à tous les évêques du royaume. Cette démarche fut saluée universellement avec un indicible transport, comme un baume salutaire versé par les mains de Clément XIV sur cette plaie de dix années qui avait si tristement affligé l'Église de Portugal.

« La bulle du jubilé universel, » écrivait le comte d'Oeyras (1)

(1) Voici le texte original de cette lettre intéressante :

4 Fevereiro 1770. — A Bulla do Jubileo Universal, e a Encyclica, que de Ordem de Sua Santidade me foram dirigidas por V. Em^a com a sua Carta de quatro de Janeiro

au cardinal Pallavicini, le 4 février 1770, « et l'encyclique que Votre Excellence m'a envoyées ensemble avec sa lettre du 4 janvier dernier, ayant été mises sous les yeux du roi mon maître, ont produit dans son esprit royal, tant et de si vifs effets de filiale tendresse, de religieuse édification et de pieux sentiments, qu'il me serait impossible de trouver des expressions pour les reproduire.

« Quoi qu'il en soit, je puis cependant assurer à Votre Éminence que le roi comprend parfaitement l'étendue de l'immense bienfait que doit recevoir la chrétienté tout entière de la haute intelligence et de l'esprit paternel et apostolique du saint-père, manifestés par la publication de cette encyclique. Les plus saintes

proximo precedente, havendo logo sido postas na Prezença de *El Rey* meu Amo produziram no Real espirito de sua Majestade tantos, e tão grandes effeitos de filial ternura, de religioza edificação, e de piissimo reconhecimento, que seria impossivel, que Eu os pudesse reduzir ás minhas expressaons. Com o que nullas cabe, posso porem segurar a V. Em^a que *El Rey* comprendeo em toda a sua grande extensão o immenso beneficio que toda a Christiandade a caba de receber das clarissimas luzes, e do Apostolico e Paternal espirito do Santissimo Padre, pela publicação da referida Encyclica. Vendo nella as sacrosantas verdades, em que sollidamente se estableceo o que devemos crer et devemos obrar, tão superiormente vendicadas desde a Cadeira de são Pedro de tantas, tão nocivas, e tão sediciozas opinioens, quantas foram asque o espirito da dissenção espathou para perturbar a piedade catholica nestes ultimos seculos. E vendo assim restituida a tranquilidade aos bons, e sinceros espiritos; e á Igreja huma paz, que confiados na quella mesma Omnipotencia, que determinoce para fazer as suas vezes na Terra hum tão santo, e tão inspirado Pastor do Rebanho de Cristo, podemos esperar, que se faça geral, restituindose a elle athe as mesmas Ovelhas, que andam desgarradas.

Não podendo pois Sua Magestade em tão plauziveis circunstancias deixar de fazer participantes pelo modo possivel destes seus filiaes, e agradecidos sentimentos os seus fieis Vassallos pelos termos mais significantes, e mais authenticos, que os louvaveis costumes destes Reinos podiam permittir. Fes immediatamente multiplicar os Exemplares das referidas Letras Apostolicas na Impressão Regia; e sem que mediasse o officio de algum Ministro, as communicou immediatamente por Cartas firmadas da sua Regia Mão a todos os Prelados Ordinarios destes Reinos, e todos, os seus Dominios, com as traducçoens, de que terei a honra de ajutar alguns Exemplares a esta carta.

No meu particular não podendo deixar de admirar humilissima, e devotissimamente a summa benignidade com que o Santissimo Padre honrou o meu ardentissimo zelo, e os meus fervozissimos dezejos, não so de ver firmemente restablecida, mas de deixar perpetuada a util, necessaria, e indissoluvel união entre as duas Cortes. Beijo com profondissimo reconhecimento os Sagrados Pes de Sua Santidade.

E com esta felis conjuntura suplico a V. Em^a, que, bem persuadido da minha reverente veneração, me repita muitas occazioens de mostrar a V. Em^a a grande honra, que farei sempre de servillo, quando queira confiar de mim a execução dos seus estimabilissimos preceitos; beijando lhe no entretanto as mãos obsequiosissimamente.

Palacio de Nossa Senhora da Ajuda a 4 de Fevereiro de 1770. — De V. Emmin^a obsequiosissimo e obrig^mo servidor, — Conde de Oeyras.

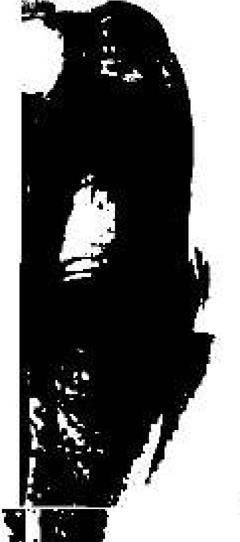


vérités y sont contenues; elle établit solidement une règle de foi et une règle de conduite, et elle venge noblement la chaire de saint Pierre de tant, de si pernicieuses et de si séditieuses opinions qui, dans ces derniers temps, ont été propagées par l'esprit de discorde pour troubler la piété des fidèles. Mais en voyant rendues la tranquillité aux esprits bons et sincères, et la paix à l'Église, nous avons la confiance que la même toute-puissance divine qui a daigné donner au royaume de Jésus-Christ un pasteur si saint et si inspiré pour tenir sa place, donnera aussi la paix aux brebis elles-mêmes qui sont égarées loin du bercail.

« Sa Majesté, dans de si heureuses circonstances, ne pouvait s'empêcher de communiquer autant qu'il lui était possible à ses fidèles sujets les sentiments de sa tendresse filiale et de sa reconnaissance envers le saint-père, et cela, dans les termes les plus vifs et les plus authentiques que pussent lui permettre les louables coutumes de ses États. Elle a fait immédiatement multiplier les exemplaires des susdites lettres apostoliques par son imprimerie royale, et sans se servir de l'intermédiaire ou du secours d'aucun ministre, les a communiqués sur-le-champ dans des lettres signées de sa main royale à tous les prélats ordinaires, et à tous les sujets de son royaume conjointement avec les traductions dont j'ai l'honneur de joindre quelques exemplaires à cette lettre.

« En mon particulier, je ne puis m'empêcher d'admirer humblement et religieusement la grande bonté avec laquelle le saint-père a daigné honorer mon zèle ardent et les brûlants désirs que j'éprouve de voir non-seulement rétablie, mais encore consolidée et pour jamais affermie, une utile, nécessaire et indissoluble union entre les deux cours. Je baise avec les sentiments de la plus vive reconnaissance les pieds sacrés de Sa Sainteté. »

LI. — Un événement aussi douloureux qu'inattendu sembla devoir alors, sinon briser pour jamais, du moins rejeter à un avenir indéterminé la tentative de réconciliation entre le Portugal et le saint-siége. Le 3 décembre de l'année précédente, un attentat avait été commis sur la personne du roi sans avoir eu, cependant, de conséquences funestes. Les ennemis impies des jésuites les accusèrent faussement de ce crime. Clément XIV, à la première nouvelle de ce forfait, convoqua aussitôt les cardinaux en consistoire secret, le 24 janvier 1770, et manifesta en leur présence toute l'horreur qu'il éprouvait de ce crime, en rendant au Seigneur des actions de grâces pour l'heureuse conservation des jours du



roi (1). Dans l'après-midi, il fit chanter à Saint-Pierre un *Te Deum* solennel auquel assista encore tout le sacré collége.

Cette sage mesure du pape calma aussitôt les esprits en Portugal, et le roi lui écrivit, le 25 février 1770, de son palais de Salva-Terra pour lui exprimer toute sa reconnaissance de la part qu'il avait prise à cet événement.

« Vivement pénétré d'une filiale tendresse, » lui disait-il, « je rends à Votre Sainteté les plus grandes et les plus vives actions de grâces au sujet de son bref, si paternel et si affectueux, du 18 janvier passé. Dans ce bref, j'ai vu avec autant de reconnaissance que de consolation les divers effets de l'horreur et de la joie qu'ont produits, dans le cœur sacré de Votre Sainteté, les deux nouvelles de l'attentat commis contre ma personne dans la matinée du 3 décembre passé, et du bonheur avec lequel par la grâce de Dieu j'ai échappé à toute blessure. Les publiques et solennelles démonstrations faites par Votre Sainteté ont démontré sa tendre affection envers moi. Et moi, comme son très-affectionné et très-dévoué fils, j'en suis rempli de reconnaissance. Les prières répétées et ferventes que Votre Sainteté a adressées au ciel pour obtenir de la miséricorde divine la conservation de ma vie, ont ajouté deux obligations signalées à tant d'autres dont j'étais déjà redevable envers Votre Sainteté. Toutes deux seront ineffaçables dans ma mémoire. Je supplie Votre Sainteté de vouloir encore ajouter à ces bienfaits le don de sa bénédiction pour moi et pour toute la famille royale. »

Clément XIV, dans le même consistoire, éleva aux honneurs de la pourpre monseigneur Paulo de Carvalho y Mendoza, frère de Pombal, prélat très-pieux qu'il avait déjà réservé *in petto* dans le dernier consistoire du 18 décembre ; mais malheureusement ce digne prince de l'Église mourut avant d'avoir reçu les insignes de sa dignité. Le comte d'Oeyras n'en exprima pas moins à Sa Sainteté, avec les termes de la plus expansive reconnaissance, sa gratitude pour l'honneur conféré à son frère trop promptement ravi à son affection par une mort inopinée.

LII. — En Portugal, comme dans le reste du monde chrétien, l'encyclique de Clément XIV fut reçue avec une admiration universelle. Les mandements des évêques à cette occasion sont vé-

(1) Cette allocution se trouve dans la nouvelle continuation du Bullaire romain, *Bullar. Clementis P. XIV*, Romæ, 1841, in-fol., tom. IV, n° 49, pag. 136.

ritablement touchants. Le cardinal-patriarche de Lisbonne, primat de Portugal, prince de l'Église aussi remarquable par sa science que par ses vertus, s'exprima le plus éloquemment à ce sujet dans son mandement du 2 mars 1770, dont nous donnerons ici quelques extraits, afin de nous former une idée de l'influence salutaire exercée par l'œuvre de la réconciliation du Portugal entreprise et achevée par l'intelligent pontife.

« Chantons, très-chers fils en Jésus-Christ, » c'est ainsi que s'exprime ce prélat, « chantons avec une grande joie et dans l'allégresse de notre cœur les miséricordes du Très-Haut, qui, dans le temps des plus grandes calamités, a toujours secouru son Église par les plus efficaces miséricordes. Lorsque les forces humaines semblaient sans vertu et insuffisantes pour résister à l'effort des tempêtes excitées par l'esprit irréligieux des philosophes et des novateurs du siècle, la majesté divine a voulu démontrer que les assauts de l'ennemi commun ne prévaudraient jamais contre son Église, et que, pour les repousser, il lui suffisait de faire entendre sa parole par l'oracle de son vicaire sur la terre.

« Il a destiné à gouverner son Église un pontife vraiment digne de cet emploi sublime, un pontife qui, répandant du Vatican des rayons de lumière et de vérité contre les loups ravissants qui, cachés sous la toison des brebis, tentaient de porter le ravage dans la bergerie de Jésus-Christ, a converti en clarté brillante les ténèbres dans lesquelles une philosophie dictée par le prince du mensonge s'efforçait de conduire les brebis du Seigneur, en leur cachant la route que nous a ouverte le Sauveur du monde pour notre salut éternel.

« Les ouvriers évangéliques s'étant endormis, l'ennemi était venu semer la zizanie dans le champ de Jésus-Christ; le désordre commençait à se faire, et le remède semblait presque impossible: telle était la confusion avec laquelle ces sectaires perfides savaient mêler, au bon et salutaire froment de la sainte parole, la graine empoisonnée de leur doctrine impie; mais le temps est venu, mes fils bien-aimés, le temps heureux de séparer le bon grain de l'ivraie; et, pour accomplir cette grande séparation, Dieu nous a envoyé un pontife rempli de lumières.

« Notre saint-père le pape Clément XIV vient d'être élevé au trône pontifical, et aussitôt, dès les premiers jours de son heureuse promotion, il a montré par sa parole et par ses œuvres combien il était digne d'être revêtu de la plus haute et de la plus grande

roi (1). Dans l'après-midi, il fit chanter à Saint-Pierre un *Te Deum* solennel auquel assista encore tout le sacré collége.

Cette sage mesure du pape calma aussitôt les esprits en Portugal, et le roi lui écrivit, le 25 février 1770, de son palais de Salva-Terra pour lui exprimer toute sa reconnaissance de la part qu'il avait prise à cet événement.

« Vivement pénétré d'une filiale tendresse, » lui disait-il, « je rends à Votre Sainteté les plus grandes et les plus vives actions de grâces au sujet de son bref, si paternel et si affectueux, du 18 janvier passé. Dans ce bref, j'ai vu avec autant de reconnaissance que de consolation les divers effets de l'horreur et de la joie qu'ont produits, dans le cœur sacré de Votre Sainteté, les deux nouvelles de l'attentat commis contre ma personne dans la matinée du 3 décembre passé, et du bonheur avec lequel par la grâce de Dieu j'ai échappé à toute blessure. Les publiques et solennelles démonstrations faites par Votre Sainteté ont démontré sa tendre affection envers moi. Et moi, comme son très-affectionné et très-dévoué fils, j'en suis rempli de reconnaissance. Les prières répétées et ferventes que Votre Sainteté a adressées au ciel pour obtenir de la miséricorde divine la conservation de ma vie, ont ajouté deux obligations signalées à tant d'autres dont j'étais déjà redevable envers Votre Sainteté. Toutes deux seront ineffaçables dans ma mémoire. Je supplie Votre Sainteté de vouloir encore ajouter à ces bienfaits le don de sa bénédiction pour moi et pour toute la famille royale. »

Clément XIV, dans le même consistoire, éleva aux honneurs de la pourpre monseigneur Paulo de Carvalho y Mendoza, frère de Pombal, prélat très-pieux qu'il avait déjà réservé *in petto* dans le dernier consistoire du 18 décembre; mais malheureusement ce digne prince de l'Église mourut avant d'avoir reçu les insignes de sa dignité. Le comte d'Oeyras n'en exprima pas moins à Sa Sainteté, avec les termes de la plus expansive reconnaissance, sa gratitude pour l'honneur conféré à son frère trop promptement ravi à son affection par une mort inopinée.

LII. — En Portugal, comme dans le reste du monde chrétien, l'encyclique de Clément XIV fut reçue avec une admiration universelle. Les mandements des évêques à cette occasion sont vé-

(1) Cette allocution se trouve dans la nouvelle continuation du Bullaire romain, *Bullar. Clementis P. XIV*, Romæ, 1841, in-fol., tom. IV, n° 49, pag. 136.

ritablement touchants. Le cardinal-patriarche de Lisbonne, primat de Portugal, prince de l'Église aussi remarquable par sa science que par ses vertus, s'exprima le plus éloquemment à ce sujet dans son mandement du 2 mars 1770, dont nous donnerons ici quelques extraits, afin de nous former une idée de l'influence salutaire exercée par l'œuvre de la réconciliation du Portugal entreprise et achevée par l'intelligent pontife.

« Chantons, très-chers fils en Jésus-Christ, » c'est ainsi que s'exprime ce prélat, « chantons avec une grande joie et dans l'allégresse de notre cœur les miséricordes du Très-Haut, qui, dans le temps des plus grandes calamités, a toujours secouru son Église par les plus efficaces miséricordes. Lorsque les forces humaines semblaient sans vertu et insuffisantes pour résister à l'effort des tempêtes excitées par l'esprit irréligieux des philosophes et des novateurs du siècle, la majesté divine a voulu démontrer que les assauts de l'ennemi commun ne prévaudraient jamais contre son Église, et que, pour les repousser, il lui suffisait de faire entendre sa parole par l'oracle de son vicaire sur la terre.

« Il a destiné à gouverner son Église un pontife vraiment digne de cet emploi sublime, un pontife qui, répandant du Vatican des rayons de lumière et de vérité contre les loups ravissants qui, cachés sous la toison des brebis, tentaient de porter le ravage dans la bergerie de Jésus-Christ, a converti en clarté brillante les ténèbres dans lesquelles une philosophie dictée par le prince du mensonge s'efforçait de conduire les brebis du Seigneur, en leur cachant la route que nous a ouverte le Sauveur du monde pour notre salut éternel.

« Les ouvriers évangéliques s'étant endormis, l'ennemi était venu semer la zizanie dans le champ de Jésus-Christ; le désordre commençait à se faire, et le remède semblait presque impossible : telle était la confusion avec laquelle ces sectaires perfides savaient mêler, au bon et salutaire froment de la sainte parole, la graine empoisonnée de leur doctrine impie; mais le temps est venu, mes fils bien-aimés, le temps heureux de séparer le bon grain de l'ivraie; et, pour accomplir cette grande séparation, Dieu nous a envoyé un pontife rempli de lumières.

« Notre saint-père le pape Clément XIV vient d'être élevé au trône pontifical, et aussitôt, dès les premiers jours de son heureuse promotion, il a montré par sa parole et par ses œuvres combien il était digne d'être revêtu de la plus haute et de la plus grande

des dignités. La sublimité de la tiare n'a point été capable de lui faire oublier l'humilité et les vertus de sa vie solitaire d'autrefois. Il vit sur le trône comme il vivait religieux dans le cloître, et du fond de sa solitude il contemple comme un pasteur vigilant l'état et les besoins de son troupeau, et pourvoit en temps opportun à tout par l'efficacité de sa doctrine et la sainteté de son exemple.

« Dans sa lettre encyclique adressée à tous les évêques de la chrétienté (et dont nous avons remis un exemplaire imprimé à tous les curés de notre diocèse), brillent comme en abrégé les vertus sublimes dont l'a orné le Seigneur. Il daigne nous reconnaître, comme nous le sommes en effet, pour ses frères et ses coopérateurs dans la vigne du Tout-Puissant, et publier les véritables et hautes prérogatives de l'ordre épiscopal, prérogatives qui lui appartiennent par institution divine, et qu'aucune disposition humaine ne peut limiter ni restreindre.

« Il donne à tous les fidèles un moyen assuré de ne pas tomber dans des erreurs qui puissent blesser en quelque façon que ce soit la pureté de la religion et des mœurs, nous rappelant que la sainte Écriture et la tradition sont les deux pôles uniques sur lesquels roule le véritable christianisme, les limpides fontaines dans les ondes salutaires desquelles nous devons aller nous désaltérer, sans nous souiller jamais dans les impurs marais formés par la science pernicieuse de ces hommes qui s'efforcent d'établir leurs irréligieux systèmes fondés sur l'esprit d'indépendance, et il signale enfin clairement ces hommes à idées capricieuses et ces novateurs rusés dont vous devez fuir la doctrine prétendue comme dangereuse et empoisonnée.

« Pour satisfaire à notre obligation, nous vous dirons quels sont ces hommes dont parle le saint-père, qui se sont témérairement écartés du droit sentier de l'Écriture et de la tradition, pour ouvrir une route large et nouvelle à un relâchement infernal, à des sophismes imaginaires, qu'ils osèrent décorer du nom de probabilisme et de science moyenne, comme si parmi les éternelles vérités du dogme et de la morale chrétienne, enseignées par Jésus-Christ à ses apôtres et aux saints pères, il pouvait y avoir un milieu dans lequel dussent trouver place les subterfuges qui se sont si malheureusement répandus après avoir été inventés par certains auteurs sous la forme d'un système, et ont produit les funestes effets que l'Église, tous les royaumes et tous les peuples

ont déplorés dans ces derniers siècles, et déplorent encore aujourd'hui.

« Ce sont ces mêmes philosophes qui, ayant fait, ou leurs premières études, ou les pernicieuses applications de celles-ci dans cette université de sophistes adulateurs de toutes les passions mauvaises de la nature humaine, et dans les ouvrages qui circulent, veulent circonscrire dans les étroites limites de la nature et comprendre avec leur faible raison les mystères de l'omnipotence divine, si supérieure à l'intelligence humaine. Ils veulent qu'il n'y ait plus de rois, de tribunaux ni de magistrats qui puissent les empêcher de vivre au gré de leurs passions; ils veulent que la loi divine elle-même, — que Dieu, le législateur suprême, a renfermée dans la brève simplicité du Décalogue, afin que tous puissent la comprendre sans prétexter d'ignorance pour ne pas l'observer, — fût enveloppée dans une métaphysique si étendue et si vaste, que dans ses incommensurables espaces pussent se cacher toutes les transgressions et tous les prétextes imaginables pour pouvoir se livrer aux plus grands crimes qui aient, dans ces derniers temps, épouvanté ce royaume et la chrétienté tout entière.

« Enseignez donc, vous qui avez le titre de curés dans notre patriarcat; écoutez et apprenez, vous qui êtes les brebis du troupeau du Seigneur, que les seules saines et orthodoxes doctrines qui puissent vous guider dans les sentiers du salut éternel, sont les saintes Écritures et la tradition que vous recommande le souverain pontife, comme les infaillibles règles que vous devez suivre, et que les autres doctrines nouvelles et étrangères que le même saint-père vous ordonne de fuir, et que nous avons caractérisées, sont les théories qui s'opposent directement à celles que le pasteur suprême vous engage à suivre comme règles uniques et sûres, ainsi que je vous l'ai déjà rappelé.

« Pour accomplir entièrement ce que le même pontife nous enseigne, nous vous rappellerons expressément que la soumission aux princes, l'amour dû aux pères de la patrie, une obéissance prompte, joyeuse et spontanée à ce qu'ils commandent pour le bien commun de leurs sujets, assurent à ces derniers la tranquillité pour le temps et une récompense pour l'éternité. Celui qui désobéit à son souverain désobéit à Dieu lui-même, et celui qui par cette résistance contrevient à ses propres obligations, se rend coupable d'un méfait digne de châtiment. C'est au souverain seul qu'appartient de juger ce qui convient au bien public, et à nous,

comme à des sujets fidèles, qu'est réservée la gloire d'obéir en nous soumettant de bonne grâce à ce qu'ils commandent.

« Ce ne doit pas être, très-chers fils, la rigueur du châtiment qui doit faire éviter la transgression des lois ; mais c'est l'horreur de la transgression elle-même, transgression qui nous constitue coupables devant le tribunal divin dont procèdent ces mêmes lois et les prescriptions de la justice humaine. Ce ne sont point non plus les récompenses promises pour cette vie qui doivent nous exciter à nous y soumettre, mais celles qui nous sont préparées dans le ciel pour couronner la vertu de l'obéissance. Ayez pour certain que, quand vous obéissez à votre roi, vous obéissez à Dieu lui-même, qui vous manifeste sa volonté par la bouche du prince, et qui vous demandera un compte rigoureux de la plus légère et même occulte désobéissance.

« L'indépendance que cherchent les impies, quand ils veulent décliner le suave joug des lois et diminuer l'autorité des monarques, n'a et ne peut avoir d'autre fin que celle de ne point observer la religion et de fausser les maximes de l'Évangile dans lesquelles le Verbe divin nous recommande expressément la soumission aux princes temporels qui ont été établis par lui, et qui a voulu nous en donner l'exemple dans sa personne adorable elle-même pour le bon ordre du monde.

« Et non-seulement nous devons obéir avec la résignation qui convient à des catholiques, mais nous devons encore par des prières continuelles implorer les bénédictions du Très-Haut pour la personne de ceux qui nous gouvernent. Ainsi de même que lorsqu'un fils désire le bien de ses parents, ce bien retourne à son utilité propre et à son propre avantage, de même aussi nous devons reconnaître que les grâces qui sont accordées par Dieu aux rois nos pères communs et amis de la patrie, se répandent ensuite nécessairement sur tous leurs sujets et sur l'Église elle-même, dont ils sont les soutiens et les premiers défenseurs.

« Telle est, mes très-chers fils, la doctrine de notre saint pontife, par laquelle il a su admirablement, et avec les plus solides principes, concilier les droits du sacerdoce et de l'empire, donnant à chacun ce qui lui revient légitimement.

« Telle est la doctrine qu'il nous prescrit de vous enseigner et que nous vous recommandons d'observer fidèlement, si vous voulez jouir des grâces du jubilé universel, et puiser dans les trésors spirituels que Sa Sainteté nous ouvre en l'accordant à

tous les fidèles, à l'occasion de sa glorieuse exaltation au pontificat.

« Dans ce saint temps de jeûne et de pénitence, vous devez non-seulement vous disposer par des actes et des œuvres d'une véritable contrition à obtenir la miséricorde de Dieu ; mais vous devez commencer à réformer votre vie, par une prompte obéissance à tout ce que ce même Seigneur vous commande. Élevant les yeux au ciel, priez donc humblement le Très-Haut pour obtenir l'exaltation de la sainte Église, pour la conservation du souverain pontife, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens; qu'il daigne nous conserver notre souverain très-fidèle, principe et fondement de tout notre bonheur. Implorez pour lui et pour toute sa royale famille tous les biens spirituels et temporels qu'ils méritent de recevoir à cause de leur religion et de leur piété exemplaires ; demandez qu'il distribue abondamment aux nobles et honorables ministres de notre roi les mêmes biens, afin qu'ils le servent dignement, et qu'ils dirigent toutes leurs actions, ainsi qu'ils l'ont fait jusqu'ici, pour la plus grande gloire de Dieu et pour le bien de la monarchie. Si vous agissez ainsi, nous vous promettons la bénédiction et la grâce de ce Seigneur qui nous fait communiquer ses ordres par la bouche de son vicaire ; mais si, par malheur (ce que nous ne voulons pas croire), quelqu'un avait endurci son cœur et refusait d'écouter cette voix, qu'il ne présume point éviter l'indignation divine, et qu'il n'espère point participer aux célestes faveurs que Dieu et l'Église n'accordent qu'à ceux qui savent obéir.

« En exécution des ordres que le roi notre maître nous a envoyés accompagnés de la lettre encyclique du saint-père et de celle de Son Éminence le cardinal Pallavicini à Son Excellence M. le comte d'Oeyras, ministre et secrétaire d'État, pour lui communiquer les pieux et paternels désirs de Sa Sainteté, nous avons ordonné à notre vicaire général de faire publier la présente lettre pastorale, qui renferme aussi les instructions nécessaires relativement au jubilé, à tous les curés de notre patriarcat. Nous voulons qu'elle soit lue à tous les paroissiens à la grand'messe dans les trois jours de fête qui suivront sa réception, et que les curés prêchent et enseignent la doctrine véritablement évangélique que renferme la même lettre pontificale. »

LIII. — Clément XIV, pour faciliter de plus en plus la grande

œuvre de la réconciliation, nomma inquisiteur général de Portugal (1), le 5 avril 1770, l'illustre archevêque d'Évora, avec de grands pouvoirs. Il avait, de la même manière, sans aucun intermédiaire et directement avec le roi et le comte d'Oeyras et le cardinal-patriarche, érigé (2) en Portugal cinq nouveaux siéges épiscopaux, savoir, celui de Castroalbo, le 7 juin, et ceux de Beja, Pinto, Braganza et Pinhel, le 10 juillet.

LIV.—Le nonce apostolique fut reçu avec des marques d'honneur telles qu'on n'en avait encore jamais accordées à aucun de ses prédécesseurs, ainsi que lui-même en rend compte le 3 juillet 1770 au cardinal secrétaire d'État : « Je suis arrivé dans cette ville, » dit-il, « dans la matinée du 28 du mois passé, deux heures avant midi, et tout s'est passé avec les formalités accoutumées, mais avec des témoignages extraordinaires de respect et de déférence pour ma dignité.

« Depuis le moment où je mis le pied sur les frontières des États de Sa Majesté Très-Fidèle, j'avais reçu des marques de la bonté excessive avec laquelle la cour du roi voulait honorer mon heureuse mission. Un petit détachement de troupes est habituellement envoyé à la rencontre des nonces apostoliques, à leur entrée dans les États ; mais cette fois tout a été multiplié pour moi. Outre le premier détachement à la frontière, je trouvai, à deux lieues avant d'arriver à Elvas, un régiment entier de cavalerie qui m'accompagna jusqu'au palais épiscopal de cette ville, où je descendis, à l'invitation du digne évêque, qui était venu bien loin d'Elvas à ma rencontre. Je fus traité de la même manière à Estramoz, autre ville de ce royaume, et enfin à Aldea-Gallega, où j'attendis les barques que la cour a l'habitude d'expédier au nonce pour passer le Tage. On m'envoya la propre galère du roi, commandée par le même capitaine dont Sa Majesté elle-même a coutume de se servir, de manière que je passai le fleuve avec un cortége et une pompe sans exemples.

« En arrivant à Lisbonne, je trouvai quatre carrosses de la cour. Le premier, dans lequel je pris place avec le comte de Villaverde, que la cour avait député à ma rencontre, était le carrosse somptueux dans lequel Sa Majesté sort aux jours de plus grande pompe. Là encore ce fut un honneur insolite, parce que

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist.*, n° 68, pag. 75.

(2) Voy. les documents y relatifs dans le *Bullar. Clementis XIV*, n°s 71, 77, 90; pag. 181, 196, 210.

les autres fois on expédiait au nonce deux seules voitures, et encore de modeste apparence.

« Dans les premiers jours, j'ai dû subir les indispensables formalités préliminaires qui sont ici de rigueur avant d'avoir accès à la cour. Mais, enfin, demain j'aurai une audience officielle dont je vous rendrai compte dans mon prochain courrier. »

Au sujet de cette première audience officielle, voici ce qu'il relate le 10 juillet : « Le 4 de ce mois, au matin, à l'heure indiquée, je fus visiter toute la cour avec les formalités d'usage ; je présentai mes lettres de créance et les brefs, et je reçus des souverains mille marques d'honneur. Ils me firent un accueil plein de bienveillance, et quand je rentrai chez moi, les factionnaires me portèrent les armes sur la porte de mon hôtel. Dans les jours suivants, j'ai terminé le tour de mes visites aux ministres et aux conseillers d'État, selon l'usage.

« Le 5 était jour de baisemain à la cour, à cause de la naissance de l'infant D. Pedro. Tout le corps diplomatique des ambassadeurs étrangers fut complimenter le roi, et je m'y rendis également au nom de Sa Sainteté.

« J'ai transmis très-ponctuellement à la secrétairerie d'État des affaires étrangères les brefs facultatifs pour l'exercice de la juridiction. On devra me remettre ceux-ci sur une feuille dans laquelle on signalera quelques restrictions déjà établies de part et d'autre suivant l'ancien formulaire. Jusqu'à présent je n'en ai pas encore eu besoin, mais cela peut arriver d'un moment à l'autre, et alors je pourrai présenter à la cour et aux ministres les sujets destinés à l'exercice de la juridiction et du tribunal.

« Demain aura lieu l'audience de formalité qu'il me reste à obtenir de Son Excellence le comte d'Oeyras, lequel ayant été, tous ces jours passés, incommodé d'une fluxion, n'a encore pu, jusqu'à présent, me recevoir.

« Ici tout se passe avec la plus grande convenance et la meilleure harmonie, et j'espère que nous pourrons désormais traiter toutes les affaires avec toute la promptitude et les satisfactions possibles. »

Et dans une seconde dépêche du même jour, il raconte encore ce qui suit :

« Je suis spécialement chargé par le roi de faire connaître à Sa Sainteté le vif désir qu'elle a de manifester à tout le monde son filial attachement pour le saint-siége et pour la personne sacrée



du saint-père. Ce prince a absolument voulu que je fisse de lui une mention particulière, comme s'il eût été saintement inquiet de ne pouvoir jamais suffisamment exprimer les sentiments sincères de sa grande et royale piété. La reine m'a fait la même expresse recommandation, et je crois accomplir exactement mon mandat en transmettant cette gracieuse commission à la ponctualité de Votre Éminence.

« Tous les ministres me comblent à l'envi de marques de distinction, et, dans les choses de mon ministère, s'efforcent de me satisfaire avec un empressement sans exemple. Autrefois, quand on envoyait à la secrétairie d'État les brefs facultatifs pour les inspections préventives qu'en doit faire le ministère des affaires étrangères, il fallait se donner une peine extrême pour les recouvrer, parce que dans le système de ce ministère d'appeler toutes les affaires périodiquement et par ordre de date, celle-ci restait aussi comprise parmi les autres; mais aujourd'hui on cherche à tout hâter avec une incroyable sollicitude pour me satisfaire et m'obliger. Et j'ai même entendu dire qu'avant peu on remettra tout entre mes mains, afin que je puisse exercer ma juridiction et ouvrir immédiatement le tribunal de la nonciature.

« Il y avait encore un ancien usage: c'était que le procureur de la couronne (ou le fiscal royal), par suite de je ne sais quelle difficulté d'étiquette ou rivalité de position, ne faisait jamais de visite au nonce *pro tempore;* cet obstacle a été levé dès que la cour elle-même a bien voulu m'honorer de cette marque de distinction; le procureur de la couronne est venu me voir aussitôt, et je n'ai pas manqué de me montrer justement reconnaissant de cet acte de politesse dont il usait envers moi dans cette circonstance.

« Le comte d'Oeyras n'a pu encore, jusqu'à ce moment, recevoir ma visite d'étiquette, et je le verrai seulement demain, s'il plaît à Dieu. Je lui ai cependant parlé plusieurs fois dans des visites confidentielles, et de part et d'autre tout s'est passé dans les termes de la plus grande convenance. De sorte que je puis assurer que, de même qu'il s'étudie à me faire exactement connaître ses actes, de même aussi j'espère avec une sincérité non moins grande correspondre à sa franchise. Si donc Dieu daigne bénir nos mutuelles intentions, je crois pouvoir m'acquitter de ma mission à la satisfaction de Sa Sainteté et à l'honneur du saint-siége. »

Le 11 juillet 1770 fut enfin accordée cette première audience

officielle du comte d'Oeyras. Ces visites se passent d'ordinaire, comme l'on sait, en formules de politesse : « Mais, » mande le nonce sous la date du 17 juillet 1770 au cardinal Pallavicini, « non content de passer le temps de cette visite en formules banales de politesse, je commençai avec lui une pacifique conversation sur les matières courantes. Cette conversation dura environ deux heures, et j'eus la consolation de le trouver dans les plus favorables dispositions pour établir nettement la parfaite harmonie entre nos cours respectives, avec les convenances réciproques que l'on ne peut refuser aux personnes respectables des souverains. Au même instant, je reçus l'assurance que les brefs facultatifs que j'exhibai et qui avaient déjà passé sous les yeux du tribunal *del desembargo* (de l'expédition) seraient promptement mis en règle.

« M. le comte d'Oeyras voulut me rendre ma visite dès le jour suivant, et cette nouvelle entrevue fut aussi paisible et aussi courtoise que celle du jour précédent. Nous renouâmes notre conversation sur les affaires en question. Il resta enfin établi de commun accord que, si Sa Majesté Très-Fidèle approuvait la prompte réouverture de mon tribunal et se contentait de laisser un libre cours à toutes les autres affaires en pendance, tout serait enfin convenablement réglé. Je ne pouvais douter du plein et entier assentiment royal, puisque le même comte d'Oeyras m'en donna plusieurs fois l'assurance positive. Il ne manque plus maintenant que de voir venir l'heureux moment de l'exécution de ces promesses, puisque, jusqu'à présent, le comte n'a pu encore se rendre à l'audience pour soumettre au roi le plan concerté entre nous. Il a été atteint de nouveau d'une douloureuse fluxion sur les yeux, sa maladie habituelle, et a dû tous les jours garder la chambre : maintenant encore, son mal s'est accru d'une indisposition accidentelle. »

LV. — Combien Clément XIV dut se sentir heureux de voir ses efforts pour le rétablissement de la paix et de la bonne harmonie, en Portugal, couronnés d'un succès si inattendu et si brillant ! Sa joie se manifeste en paroles pleines de reconnaissance et de tendresse dans la lettre suivante (1) qu'il écrivit au roi le 6 août 1770 : « Notre vénérable frère, » dit-il, « Innocent, archevêque de Tyr, nonce ordinaire de notre personne et du saint-siége

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist.*, etc., n° 93, pag. 101.

auprès de Votre Majesté, nous a, par une lettre que nous venons de recevoir, annoncé son arrivée dans votre capitale. Il nous a en même temps appris que, dès qu'il eut posé le pied sur le sol de votre royaume, il fut accueilli avec des marques si éclatantes et si honorables de votre bienveillance, et qu'il a fait dans la ville une entrée si solennelle et si brillante, que rien de plus grand ni de plus splendide ne pouvait avoir lieu pour rendre honneur à ses fonctions apostoliques ; et que même, lorsque, suivant l'usage, il s'était présenté à Votre Majesté, il avait reçu pour lui les marques les plus précieuses et les plus illustres de votre bonté et de votre bienveillance, et pour nous et le saint-siége apostolique, les témoignages les plus admirables d'amour, de dévouement et de respect.

« Pendant la lecture de cette lettre, nous avons vu comme le triomphe de cette lutte d'intime et cordiale affection, qui s'est déjà formée et affermie entre nous par une réciprocité de mutuels bons offices. Nous avons ressenti à cette nouvelle notre joie s'augmenter et déborder d'une manière si incroyable, que maintenant, très-cher fils en Jésus-Christ, nous ne pouvons la contenir dans notre cœur, ni nous empêcher de vous la communiquer par cette lettre, en vous rendant de suprêmes et immortelles actions de grâces pour ces éclatantes et nouvelles marques de votre amour envers nous, et pour ces témoignages de votre dévoûement envers le saint-siége. C'est ainsi que vous manifestez de plus en plus non-seulement quels sont pour notre personne les sentiments actuels de votre cœur, mais encore quelle doit être la constance de cette douce réciprocité qui vient de s'établir entre nous avec l'aide et par l'inspiration de Dieu. Pour nous, nous payons ce tribut de reconnaissance à Votre Majesté avec tant d'empressement et de joie, que vous ne pourriez, de notre part, en désirer de plus grands. Nous souhaitons ardemment pouvoir, nous aussi, trouver des circonstances opportunes de vous donner de jour en jour de plus grandes preuves de ces sentiments de notre âme, sentiments tellement vifs que la parole ne peut les rendre. Et maintenant, que Dieu fasse tourner au bien de son Église et à celui de votre royaume la prolongation de cette lutte de bons procédés que nous avons commencée ; et puissions-nous de cette sorte attirer sur nous chaque jour les bienfaits toujours plus abondants et plus éclatants de la miséricorde de Dieu. »

Le saint-père remercia aussi le comte d'Oeyras, dans une lettre

du même jour (1), du dévouement qu'il avait montré dans cette sainte œuvre.

LVI.—Mais Clément XIV ne se contenta pas de renfermer sa joie dans son sein et dans celui du roi, il voulut encore y faire prendre part tout le monde chrétien. Il prononça, pour ce motif, une touchante allocution au sacré collége réuni à cette intention en consistoire secret, le 6 août 1770; nous la donnons ici tout entière (2) :

« Vénérables Frères, ce que nous avons tant désiré, ce que nous avons tant demandé au Seigneur tout-puissant, ce à quoi nous avons appliqué tous nos soins, nous l'avons enfin obtenu par un suprême bienfait de la clémence divine. A peine avons-nous avec la bienveillance de notre amour paternel commencé à solliciter notre très-cher fils en Jésus-Christ, Joseph de Portugal, roi très-fidèle, aussitôt nous l'avons vu, de son propre mouvement, s'empresser de nous donner des marques de sa piété filiale envers nous ; et nous avons eu la joie de recevoir des témoignages nouveaux plus grands et plus nombreux de sa piété filiale envers le saint-siége, noble héritage que lui avaient légué ses pères.

« Il a même voulu que ses sentiments à notre égard devinssent plus manifestes et plus évidents pour tous, en accueillant avec des démonstrations extraordinaires de bienveillance et de respect notre vénérable frère, Innocent, archevêque de Tyr, nonce ordinaire du saint-siége près de lui. Et en effet, dès que celui-ci eut passé les frontières du Portugal, il se vit comblé d'honneurs, jusque-là entièrement inusités, qui lui furent faits et prodigués à raison de ses fonctions apostoliques; et, dès la première audience qu'il obtint du monarque, il en reçut les plus brillantes assurances de ses bonnes dispositions, de sa bienveillance, de son amour, de son zèle et de son grand et vraiment admirable dévouement pour nous.

« Voilà pourquoi nous sentons notre âme inondée d'une ineffable joie, et nous rendons au Dieu tout-puissant les actions de grâces immortelles qui lui sont dues, pour avoir, Vénérables Frères, tellement arrangé les circonstances des choses et des temps, et si bien disposé les volontés des hommes, que notre pontificat se

(1) Theiner, *loc. cit.*, n° 94, pag. 102.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 92, pag. 100.

trouve dès l'abord illustré par un si heureux succès et par un si remarquable bienfait accordé à l'Église. Nous sentons que tout l'honneur en doit être rapporté à Dieu, d'autant plus que nous voyons que nous n'en pouvons rien attribuer à nous-même, à notre habileté, à notre diligence; mais de même que nous ne pouvons nous arroger aucune part dans cette grande œuvre, de même nous nous plaisons à reconnaitre et à déclarer à l'honneur suprême du Roi Très-Fidèle que, par ces preuves publiques et éclatantes de piété et de religion qui brillent dans la grandeur de l'amour qu'il nous porte, il a ajouté à sa gloire de grands, de merveilleux, d'incontestables titres. Mais plus les louanges qu'il mérite sont hautes et belles, plus nous trouvons d'abondantes raisons de nous réjouir en voyant celui que nous avons toujours si tendrement embrassé dans notre amour paternel, celui pour lequel nous avons toujours demandé à Dieu le bonheur, la gloire et tous les biens, enrichi et décoré de si grands mérites envers l'Église.

« Nous pensons même devoir agrandir les limites de notre joie; en effet, nous avons la ferme confiance que cette bonne volonté que nous démontre aujourd'hui notre cher fils en Jésus-Christ, deviendra de jour en jour plus éclatante et plus grande, et que devant les preuves nouvelles, et plus illustres encore, de sa religion et de sa piété, et les services qu'il rendra au saint-siége et à toute l'Église, nous pourrons sans fin, Vénérables Frères, nous réjouir avec vous. »

Afin de donner au roi une preuve nouvelle de sa bienveillance et de son estime, le saint-père éleva dans le même consistoire monseigneur Jean da Cunha, archevêque d'Évora, frère du ministre de l'extérieur, à la dignité de cardinal, et pour rendre cette nomination plus remarquable et plus brillante, il fit porter à ce nouveau cardinal la barrette (1) par monseigneur César Lambertini, jeune prélat, petit-neveu de l'immortel Benoît XIV.

Envers l'ambassadeur de Portugal, M. d'Almada lui-même, il se montra très-bienveillant, et lui donna le 16 août (2) un magnifique tableau représentant saint Joseph de Cupertino, et enrichi d'indulgences.

LVII. — Les négociations du nonce furent couronnées du plus

(1) Theiner, *loc. cit.*, n° 97, pag. 105.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 96, pag. 104.

heureux succès. Depuis 1760, époque à laquelle une loi avait interdit tout recours à Rome, les évêques donnaient toutes sortes de dispenses matrimoniales, mais avec la clause : Pendant la durée de l'empêchement du libre recours à Rome; parce que les évêques, comme on sait, ne peuvent disposer de cette faculté que dans les temps malheureux d'une impossibilité morale de recourir au saint-siége. Plusieurs évêques, et même le cardinal-patriarche, continuèrent cependant d'exercer cette autorité en présence du nonce à cause de l'habitude, ou par suite d'égards trop grands sans doute pour l'État, l'édit de 1760 n'ayant pas encore été formellement retiré.

Le nonce fit connaître au ministre, dans l'audience du 1er août, les inconvénients qui résultaient d'un pareil état de choses, qui, disait-il, rappelait trop les malheureux jours de la rupture, et le pria de s'intéresser auprès du roi pour le faire cesser le plus promptement possible, en témoignage de la réconciliation parfaite opérée entre ce royaume et le saint-siége. Ce ministre offrit sa coopération active de la manière la plus bienveillante, et s'excusa de n'avoir pas porté plus promptement remède à ce désordre, sur ce que ses fréquents maux d'yeux lui avaient interdit toute application soutenue : « Le comte d'Oeyras, » écrivait le nonce, le 7 août 1770, « se montra surpris, et protesta que si Sa Majesté en avait eu connaissance, elle en eût été certainement très-péniblement affectée, ses intentions étant qu'à l'arrivée du nonce, dussent cesser dans ses États toutes les mesures de prudence que l'on avait crues nécessaires au temps de la rupture; enfin, il m'assura que l'on aurait immédiatement porté à tout cela le remède nécessaire.

« Je pris occasion de cette circonstance pour répéter au ministre qu'il était nécessaire de publier promptement un édit qui annonçât la parfaite réconciliation des deux cours. Ces pauvres gens, disais-je, voient le nonce à Lisbonne, l'ambassadeur à Rome; mais ils craignent les conséquences d'une loi qui n'est pas encore abrogée; vous conviendrez vous-même, M. le comte, que quand même la cour ne prendrait pas en mauvaise part le libre recours de ses sujets à Rome, cela demeurera toujours néanmoins douteux aux yeux du public, jusqu'à ce que les intentions souveraines soient manifestées par une loi qui révoque expressément celle de 1760. L'expérience m'apprend tout cela et me fait toucher avec la main que l'attitude de ceux qui



me visitent est toujours flottante, peut-être même timide et indécise.

« A ces instances le comte me répliqua en me faisant une longue histoire de ses infirmités. Il m'assura que lui-même se plaignait d'un concours de circonstances inévitables qui avaient motivé ce retard, et enfin il termina en me promettant que pour le prochain courrier tout serait remis entre mes mains, pour que je puisse en donner l'avis désiré à Sa Sainteté.

« Je sortis de l'audience satisfait avec raison de voir l'impression favorable qu'avaient produite mes observations; mais la poste partira, je pense, sans que je puisse encore avoir la consolation de vous apprendre que cette affaire est terminée.

« En ce moment, le comte me fait assurer que les promesses qu'il m'a faites n'ont pu être réalisées avec la ponctualité promise, parce que, ces jours derniers, il avait encore été souffrant d'une fluxion qui est son mal habituel, et qu'il s'était trouvé par conséquent dans l'impossibilité de s'occuper d'affaires de cabinet. Cela ne diminue point en lui, dit-il, le vif désir de me satisfaire au plus tôt. »

Et en effet, quoique le ministre fût encore souffrant, et qu'il n'accordât pas même aux ministres des puissances étrangères les audiences d'usage, il admit néanmoins le nonce à son audience du 14 août, et lui donna de nouveau les plus positives assurances que l'on correspondrait en peu à tous les désirs du saint-père. Cela, réellement, fut bientôt exécuté. Le 25 août 1770, l'édit de 1760 fut solennellement révoqué, et les communications avec Rome furent rendues libres aux ecclésiastiques et aux fidèles.

Ainsi, par la sagesse, la prudence et la mansuétude de Clément XIV, et la noble coopération du comte d'Oeyras, se trouva renversé le mur de séparation élevé entre Rome et le Portugal. Le même ministre promit encore au nonce, à son audience du 23 août, dans laquelle il lui remit la loi nouvelle, signée par le roi, de satisfaire avec la même promptitude aux désirs du pape, quant à l'organisation des missions en Chine et à la nomination des vicaires apostoliques dans les contrées infidèles occupées naguère par les jésuites.

Le même jour, D. Luis da Cunha annonça encore au nonce, par ordre exprès du roi, qu'il lui était loisible d'ouvrir le tribunal de la nonciature dans la forme et dans toute la vigueur dont il avait joui jadis.



LVIII. — Qui pourrait être surpris que le nonce parlât de ces glorieux et consolants événements avec des transports de joie : « Je puis vous assurer, » mande-t-il, le 25 août 1770, au cardinal secrétaire d'Etat, « que les choses sont ici maintenant dans la plus gracieuse tranquillité que l'on puisse désirer ; tout le passé a été oublié : tout est retourné sur ses premiers errements. La nonciature exerce ses droits sans la plus légère altération. Tout le monde est rempli d'allégresse en voyant les relations renouées par le nouvel édit, lequel, bien que matériellement il ne fasse que suspendre l'exécution des ordres de 1760, n'en est pas moins une suspension illimitée, et ne pouvait être autre parce que le terme de révocation eût trop sensiblement affecté le décorum du prince, qui porta lui-même, en 1760, les lois que l'on sait contre Rome. En un mot, le nom à jamais vénérable du pape est aujourd'hui à Lisbonne un objet de triomphe et de consolation. Pour obtenir tout cela, je n'ai eu qu'à attendre, et je ne m'en puis rien attribuer. Votre Éminence peut croire que l'issue si prompte de cette affaire, et la manière inouïe dont elle s'est terminée, tiennent du prodige et paraissent un miracle.

« Ce matin je suis allé à l'audience, j'ai présenté les membres de la nonciature, et les souverains m'ont comblé d'expressions affectueuses. J'ai remis à Sa Majesté le bref que Votre Éminence m'a envoyé, et j'ai ajouté de vive voix les phrases d'usage que je crois utiles pour cimenter de plus en plus l'attachement des enfants à leur père. Je puis assurer que, dans cette circonstance, rien n'est plus utile que de faire comprendre à tout le monde que le pape ne désire que ce qui est juste pour contribuer au bonheur universel. J'ai toujours répété que je ne suis pas venu ici pour régler arbitrairement les choses, mais pour agir de concert avec le gouvernement et concourir à l'exécution de toutes celles que le devoir et la religion prescrivent. Tout cela jusqu'ici a été bien accueilli, et tel est le véritable motif pour lequel je me trouve affranchi de mille minuties diplomatiques dont tout le monde, maintenant, est habitué à me voir exempté. J'ai dit, à peu de chose près, les mêmes paroles à la reine, qui, de son côté, m'a montré un constant dévouement au pape, et un soin particulier de voir ma nonciature dignement et convenablement installée. »

LIX. — Le roi, et c'était justice, récompensa en cette occasion le mérite que son premier ministre s'était acquis en rétablissant la

paix entre l'Église et l'État; le jour où fut publié l'édit de réconciliation avec Rome, il changea son titre de comte d'Oeyras contre le premier titre de noblesse du royaume, celui de marquis de Pombal. Le titre de comte d'Oeyras devait retourner à son fils.

LX. — La joie des Portugais au sujet de cette réconciliation s'accrut encore à cause de cette circonstance, savoir, que le même jour, 25 août, le courrier pontifical arriva à Lisbonne avec la nomination du nouveau cardinal faite par le pape, *motu proprio*, sans avoir été aucunement sollicitée par la cour.

Le marquis de Pombal, l'ami le plus intime de cet illustre prince de l'Église, se confond en expressions de reconnaissance et de vénération envers le souverain pontife, au sujet de cet honneur fait à l'Église portugaise : « La promotion à la dignité de cardinal du digne archevêque d'Évora, » écrivait-il, le 6 septembre, au cardinal secrétaire d'État, « que Votre Éminence a daigné me communiquer si gracieusement dans sa lettre du 6 août dernier, non-seulement a ajouté une gloire de plus au saint-père, en faisant voir au monde le soin particulier qu'il prend d'orner et d'accroître le sacré collége de sujets recommandables par leur mérite et par leurs vertus, mais a contribué merveilleusement à affermir de plus en plus les sentiments de profond respect et de vénération filiale que Sa Majesté Très-Fidèle, la famille royale et toute la cour se glorifient d'avoir envers le souverain pontife qui est assis aujourd'hui sur la chaire de saint Pierre.

« Pour ce qui me concerne, je prie Votre Éminence d'être persuadée qu'il ne pouvait y avoir d'événement plus efficace pour adoucir la douleur que j'ai ressentie de la perte de mon tendre frère, le cardinal Paul de Carvalho, que de le voir remplacé dans cette éminente dignité par un homme qui lui était si attaché, et son plus fidèle et assidu collègue dans le service du roi, et auquel je suis attaché moi-même par les sentiments de vénération, d'estime et d'une affection sincère. Votre Éminence peut donc être certaine du contentement que son aimable empressement m'a fait ressentir, et du désir incessant que j'éprouve de pouvoir lui être agréable. »

LXI. — Personne ne ressentit cependant, au sujet de cette réconciliation merveilleuse, une joie plus sainte et plus pure que Clément XIV lui-même : c'est avec des termes brûlants de recon-



naissance qu'il la manifeste au roi de Portugal, le 20 septembre 1770 (1) : « Quoique votre prudence, » lui écrit-il, « et votre admirable piété envers le saint-siége et envers nous nous aient été précédemment connues et démontrées par tant de preuves éclatantes, et nous aient donné lieu d'attendre de Votre Majesté les plus grandes et les plus magnanimes actions, la nouvelle que nous venons de recevoir du rétablissement de nos anciens rapports et de la bonne harmonie qui régnait entre nous autrefois, nous a comblé d'une joie aussi grande que si elle nous était parvenue sans que nous nous y fussions aucunement attendu.

« Nous pensions qu'il importait souverainement à la gloire de votre nom et à la dignité de l'Église, et, pour cette raison, nous désirions ardemment et de toute notre âme que l'on vous vît manifester enfin publiquement l'attachement sincère que vous aviez pour nous, et que nous pussions aussi nous-même montrer librement et clairement au monde la grandeur et la vivacité de notre amour paternel envers vous. Aussi, depuis que vous nous avez rendu cette manifestation possible, nous nous sentons inondé d'une joie ineffable et inaccoutumée. L'affection que nous vous portons, et qui avait toujours été très-grande, s'est tellement accrue par cette action par nous si désirée, et pour vous si admirable et si glorieuse, que nous n'avons rien de plus doux aujourd'hui, rien de plus agréable, que de tourner vers vous nos regards et nos pensées, et de nous rappeler sans cesse la noblesse de vos œuvres. Nous félicitons également, autant qu'il nous est possible, à cause de l'honneur que vous vous êtes acquis, votre personne et la nôtre, et nous vous en rendons les immortelles actions de grâces que vous méritez, et que notre âme ressent davantage que ne le peuvent exprimer les paroles et les discours. Mais nous avons la confiance que Jésus-Christ Notre-Seigneur, dont, quoique indigne, nous tenons ici-bas la place, vous récompensera de vos mérites envers nous par les dons de sa miséricorde divine.

« Qu'il protége donc et défende par sa puissance vous et votre royale famille, illustrée par son zèle traditionnel et sa piété envers l'Église. Qu'il vous conserve longtemps et préserve de tout mal notre très-chère fille en Jésus-Christ Marie-Anne-Victoire, votre épouse, Reine Très-Fidèle, et nos bien-aimés fils en Jésus-Christ, vos enfants, remplis de bonté et de toutes les vertus; et qu'il

1) Theiner, *loc. cit.*, n° 99, pag. 107.

vous conserve vous-même à eux illustré par la gloire d'une longue, sainte et heureuse administration de votre royaume. Nous croyons que le moyen le plus efficace et le meilleur de vous témoigner notre reconnaissance, est de prier sans relâche, comme nous le faisons, pour vous et pour votre royale famille, et de demander au père des miséricordes et au roi des rois que la concorde ne cesse plus de régner entre nous. »

Le saint-père accorda aussi au marquis de Pombal les louanges qui lui étaient dues (1) au sujet de sa coopération à une œuvre si sainte et si désirée de tous les catholiques.

LXII. — Clément XIV voulait encore, le même jour, épancher la surabondance de sa joie dans le cœur du sacré collége; mais il choisit à cet effet le 24 septembre 1770 (2), jour auquel se rattachaient les époques les plus solennelles de sa vie. Jamais il ne fut plus touchant ni plus noble que dans cette allocution. Voici en quels termes il s'y exprime :

« Vénérables Frères,

« Ce n'est pas sans une particulière disposition de la divine Providence que nous avons dû différer jusqu'à ce jour à vous apprendre ce que nous avions l'intention de vous annoncer dès le 20 de ce mois. C'est aujourd'hui en effet le jour anniversaire de celui auquel, il y a trente années, nous fîmes notre entrée à Rome par la décision, l'autorité et l'ordre de nos supérieurs. C'est en ce jour que, malgré notre résistance et notre indignité, nous fûmes agrégé au sacré collége des cardinaux de l'Église romaine. Enfin c'est ce jour encore que le Seigneur a choisi pour nous y remplir d'allégresse et de joie.

« Ce dont nous avions la ferme certitude, Vénérables Frères, et que nous vous avions annoncé déjà, savoir, que le dévouement envers nous de notre très-cher fils Joseph de Portugal, Roi Très-Fidèle, irait croissant de jour en jour, et que nous aurions la consolation de le voir donner de nouvelles et plus éclatantes preuves de sa piété et bien mériter de l'Église; cela, disons-nous, nous a été déjà démontré avec la plus claire évidence. Ces brillantes espérances et notre attente ont été abondamment et grandement dépassées par les événements. Non-seulement, en effet,

(1) Theiner, *loc. cit.*, n° 100, pag. 108.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 101, pag. 109.

la précieuse union et l'échange de bons procédés qui unissaient naguère le saint-siége avec le Roi Très-Fidèle ont été rétablis ; mais encore, par un admirable échange de piété filiale et de charité, notre union s'est cimentée de nouveau et fortifiée plus qu'elle ne l'avait jamais été jusqu'à ce jour.

« Quand nous vous faisions cette prédiction, nous étions mû, non par une prescience douteuse, fondée seulement sur nos désirs et sur nos espérances, mais sur une persuasion intime et inébranlable, appuyée sur de graves motifs et de solides raisons. Le principe et la base de notre confiance reposaient d'abord sur la connaissance du cœur de notre très-cher fils en Jésus-Christ, dont les sentiments nous avaient été déjà manifestés par des indices certains ; sur sa religion, sa piété et sa foi, unies au dévouement que lui, ses ancêtres et toute sa royale famille ont toujours témoigné au saint-siége.

« Mais quoique nous ayons déjà sur ce point prévu d'avance les heureux événements qui viennent de s'accomplir, cependant la bonne nouvelle que nous recevons de Portugal nous a inondé d'une joie si inusitée et si grande, que, quand même elle eût été nouvelle pour nous et inattendue, nous n'eussions pu ressentir un plus grand plaisir que celui que nous avons éprouvé dans ce jour désirable, après lequel nous n'espérons pas en voir briller de plus consolants ni de plus beaux. Dans un même temps, voici ce dont nous avons été témoin : nous avons vu briller la vertu d'un bon prince, la gloire de son nom immensément augmentée et immortalisée par ses œuvres ; nous avons vu ce prince travailler pour l'utilité de l'Église et rehausser la dignité du saint-siége ; nous avons entendu les applaudissements de tous les gens de bien, et les expressions de la joie qui devait surtout rejaillir sur notre cœur. Toutes ces choses en particulier nous eussent apporté une grande cause d'allégresse ; réunies, elles mettent d'une manière admirable le comble à notre bonheur.

« Avec quelle sollicitude, avec quels efforts ne devrons-nous pas nous appliquer à nous montrer désormais rempli de bons souvenirs, reconnaissant et désireux du bonheur et de la gloire de celui qui par sa sagesse, sa piété filiale envers nous et sa religion, a été l'auteur de cette joie que nous avons éprouvée ! Quels témoignages de charité et d'amour, quelles marques de louanges, d'honneur et d'estime ne devrons-nous pas donner à

celui que nous reconnaissons pour l'auteur d'un fait si consolant et si mémorable !

« Mais, tout en rappelant la grandeur de ses mérites envers nous, nous ne devons pas séparer des félicitations que nous lui adressons celles qui sont dues à notre bien-aimée fille en Jésus-Christ, la Reine Très-Fidèle Marie-Anne-Victoire, son illustre et pieuse épouse. Et puisque, en effet, cette princesse, émule de la bonne volonté du roi, a rivalisé d'efforts avec lui pour mériter notre reconnaissance et celle de l'Église universelle, et nous a donné les plus brillantes preuves de sa piété filiale, nous devons de notre côté la glorifier par nos actions de grâces et par de suprêmes et impérissables éloges. Nous devons encore éprouver les mêmes sentiments pour toute cette famille royale qui nous est si chère, et qui, par cette action, voit augmenter sa gloire et ses droits à notre gratitude. Combien ne devons-nous pas aussi combler de louanges et d'honneurs notre cher fils, le noble comte d'Oeyras, secrétaire d'État du Roi Très-Fidèle ! Car, outre les titres qu'il avait déjà acquis à notre estime, il vient d'y en ajouter de nouveaux par les témoignages de dévouement et de soumission qu'il nous a donnés, et pour le respect et la fidélité singulière qu'il a montrés au roi.

« Nous rappellerons encore avec honneur le nom de notre noble et cher fils le commandeur de Almada, ministre plénipotentiaire du même souverain près de notre personne, que nous avons souvent été heureux d'entendre nous exprimer les grands et pieux sentiments de son prince, et dont nous faisons le plus grand cas à cause de son zèle et de la diligence qu'il mit à s'acquitter près de nous des devoirs de sa charge. Enfin toutes les classes de la capitale du royaume, et le peuple de Lisbonne tout entier, ont montré par la grandeur de l'allégresse dont ils étaient remplis et animés, et comme par une sorte de triomphe, de quel dévouement profond les cœurs de ces chrétiennes populations étaient enflammées pour nous et pour la chaire de saint Pierre, lorsqu'elles se sont vues par l'exemple de leur roi, et par la sagesse à jamais mémorable de ses actions, autorisées à manifester hautement leur piété filiale envers le saint-siége apostolique.

« Nous avons cru devoir, Vénérables Frères, vous communiquer ces faits, à cause de l'étroite union qui existe entre nous, afin de répandre notre joie et de la faire, pour ainsi dire, briller

d'un plus grand éclat. Vous accepterez, comme un très-agréable devoir, l'obligation que vous impose la belle conduite du Roi Très-Fidèle, de donner des signes publics de votre satisfaction et de votre dévouement envers sa personne, et de le combler de tous les éloges qu'il a si admirablement mérités. Mais croyez qu'il n'y a point de moyen plus efficace et plus sûr de lui rendre grâces qu'en implorant sans cesse pour lui, pour la gloire de toute la famille royale et pour la félicité de son royaume, la miséricorde de Dieu.

« Quant à nous, nous nous efforcerons assurément de lui montrer davantage de jour en jour quelle est envers lui la grandeur de notre charité, de notre dévouement et de notre amour. Et nous rendrons publiquement au Seigneur tout-puissant les plus grandes actions de grâces pour un si admirable bienfait accordé à son Église. Ce sera pour cette fin que nous répandrons assidûment devant Dieu, dans l'effusion de notre cœur paternel, l'abondance de nos prières ; ce sera pour cette fin que nous dirigerons les vœux de tout notre peuple, qui exalte déjà par les plus grandes louanges la gloire de la nation portugaise et de son prince le Roi Très-Fidèle, afin que celui-ci comprenne que plus un bon souverain mérite de la religion, plus il trouve pour lui et pour son royaume l'abondance et le bonheur, et plus encore il s'enrichit, par le bienfait de la divine grâce, d'une gloire véritable et solide. »

LXIII. — Ce jour, le plus beau de sa vie, comme il le disait avec raison à tous ceux qui s'empressaient autour de lui pour lui offrir leurs félicitations, il voulut le célébrer d'une manière plus particulière encore. Aussitôt après le consistoire, il se rendit avec tout le sacré collége à l'église des Saints-Apôtres, et y fit chanter en actions de grâces un *Te Deum* solennel.

L'après-midi, il se rendit en grande pompe à l'église nationale des Portugais de Saint-Antoine de Padoue, y assista à la bénédiction du très-saint sacrement, et y laissa en cadeau la rose d'or qu'il avait bénite lui-même solennellement pour célébrer cet événement, et qui devait témoigner éternellement comme un gage mystique de sa joie de cette pacifique et admirable victoire accordée par Dieu à son Église. Tout Rome avait accompagné le pape dans sa marche triomphale vers le temple sacré ; le peuple rangé en pieuse procession faisait retentir jusqu'au ciel les hymnes saints de l'Église en signe de reconnaissance et d'allégresse.

Les Romains manifestèrent de mille manières la vive part qu'ils prenaient à ce grand événement : la ville sainte fut illuminée le soir avec un luxe tel qu'on n'en avait encore jamais vu ; jusqu'aux plus pauvres avaient voulu allumer une petite lampe devant leurs fenêtres. L'allocution du saint-père, devenue populaire, reçut le nom de *Paix avec le Portugal*. La joie était peinte sur le visage pâle et souffrant du pape, unie à un noble sentiment de sa grandeur et de sa puissance. Lorsque les cardinaux prirent congé de lui après le consistoire, il prit à part le cardinal de Bernis, et lui dit, en lui pressant les mains : « Je vous l'avais bien dit en sortant du conclave, vous voyez que je gouverne seul. »

Et, en effet, c'était avec sa seule prudence et sa discrétion qu'il avait conduit à un si heureux terme toute cette négociation délicate qui, jusqu'au moment de sa conclusion, était demeurée pour les ambassadeurs des cours ensevelie dans le plus profond mystère, et avait motivé les retards apportés au dénoûment de l'affaire des jésuites, retards qui les étonnaient si fort. « Sa Sainteté, » mandait Bernis à Choiseul, le 25 septembre 1770, « est comblée de joie et de gloire ; sa démarche et son discours au consistoire sont justifiés, ses ennemis sont confondus ; il a conduit seul cette négociation ; il étoit assuré du succès lorsqu'il l'a annoncée au public. Tout cela donne un grand éclat à son règne, et le présente aux Romains comme un prince habile, sage et profond, qui mûrit dans le silence ses projets et les conduit avec prudence. Cette nonciature a été ouverte sans aucune condition ni altération. »

Le même ambassadeur relate les mêmes événements d'une manière encore plus détaillée, le jour suivant :

« Le saint-père a donné le plus grand éclat possible à cet accommodement. Le ministre du Portugal dit franchement que le roy son maitre s'est fié à la parolle que luy a donnée le pape de supprimer les jésuites, et qu'il n'a pas voulu, après tous les bons procédés du pape envers la cour de Lisbonne, céder en générosité. Sa Sainteté me confia lundi dernier toute la marche de cette négociation, qui a ésté directe du pape au roy de Portugal, par le canal du comte d'Oeyras. Il n'y a eu dans cette affaire ni médiateur ni agent secret, et la promesse par écrit de la suppression des jésuites a esté le fondement de cette réconciliation. Sa Sainteté m'a fait à cette occasion l'éloge de M. Conti, son nonce, auquel il avoit donné une instruction secrete pour arranger

l'affaire délicate des dispenses accordées par les évèques portugois pendant la brouillerie avec la cour de Rome. Je sçais de plus par le commendeur d'Almada que le comte d'Oeyras a rejetté positivement le bref *motu proprio* dans le temps que le pape alloit l'envoyer en Espagne. Voilà l'origine du retardement et des mistéres qui ont embrouillé tout cet esté notre négotiation. Le pape ne vouloit pas dire le secret de la cour de Lisbonne, il avoit besoin de temps pour arranger l'affaire des jésuites, et il estoit obligé de se cacher dans un nuage, pour ne pas risquer de gâter les affaires à Lisbonne et pour excuser les retardements vis-à-vis de la cour de Madrid. . . . .

. . . .

« *P. S.* L'affaire de la nunciature de Portugal arrestoit et obscurcissoit toutes les autres. »

Le pape fit frapper des médailles en or et en argent, sur ce glorieux événement, et en fit présent aux cours catholiques.

LXIV. La joie céleste que Clément XIV avait éprouvée, et la noble part qu'y avaient prise les habitants de la ville des apôtres, se trouvent admirablement dépeintes dans la lettre suivante (1), que Clément XIV écrivit, le 27 septembre 1770, au roi de Portugal :

« Pendant que nous rendions, avec toute la ville de Rome, au Dieu tout-puissant de publiques actions de grâces au sujet de la piété filiale dont Votre Majesté nous a donné des preuves éclatantes, dans l'action illustre dont nous vous sommes et vous serons toujours si profondément reconnaissant ; pendant que nous formions tous à l'envi des vœux pour votre prospérité, votre bonheur et votre gloire ; pendant que les signes de la vive allégresse qui éclatait dans cette ville rendaient témoignage de la joie immense dont étaient remplis tous les cœurs, nous n'avons pas voulu omettre de vous donner encore une preuve de nos sentiments envers vous, par un gage symbolique de la joie dont nous sommes rempli dans le Seigneur. Nous avons donc porté à l'église de Saint-Antoine des Portugais la rose d'or que nous avions préalablement solennellement bénite. Presque toute la ville était accourue avec nous pour assister à cette solennité sainte. Et là, nous l'avons déposée et laissée comme un monument impérissable et illustre qui témoignât de notre joie sans bornes, de notre reconnaissance profonde, de l'amour que nous professons pour vous

(1) Theiner, *loc. cit.*, n° 104, pag. 114.

et pour toute votre royale famille, ainsi que de notre bienveillance paternelle envers le peuple qui vit sous votre domination.

« Nous avons voulu vous l'écrire, très-cher fils en Jésus-Christ, afin que, par cette démonstration nouvelle, revêtue des formes religieuses, et destinée à être à jamais et pieusement conservée, vous compreniez quelle est la grandeur de la tendresse que nous vous portons. Cependant, tous ces dons que nous vous envoyons peuvent bien, à la vérité, manifester davantage et rendre plus éclatants les sentiments de notre cœur envers vous; mais ils sont impuissants à vous les montrer dans toute leur vivacité et leur étendue. Nous nous trouverons cependant heureux, et nous aurons atteint en quelque sorte le but de nos désirs, si nous parvenons à persuader Votre Majesté de la grandeur de notre affection pour elle. »

La chrétienté salua cet événement avec enthousiasme. Les souverains catholiques, les cardinaux, les évêques et les princes en exprimèrent à l'envi leur joie au grand pontife.

A peine le premier rayon d'espérance d'une réconciliation possible avec le Portugal avait-il lui dans la promotion au cardinalat du digne prélat Paul de Carvalho, que déjà l'illustre évêque de Brescia, cardinal Giovanni Molino, un des plus respectables membres du sacré collége, très-connu par son antipathie devenue proverbiale contre toute innovation, même la plus innocente, dans le domaine de l'Église, écrivait, dès le 15 février 1770, au pape :

« Je prie sans cesse le Seigneur afin qu'il donne à Votre Sainteté la force, le courage et les lumières nécessaires pour pouvoir mettre fin, avec un semblable succès, à toutes les autres difficultés malheureuses qui se sont élevées avec les autres cours catholiques; et puisse la sainte Église affligée jouir enfin par vous de la paix et du calme après lesquels depuis si longtemps elle soupire, pour la joie de votre cœur compatissant, la gloire éternelle de votre pontificat, et le vrai bonheur de tout le christianisme. »

Les espérances de ce digne cardinal s'agrandirent encore, lorsqu'il apprit la promotion à la pourpre de monseigneur d'Évora. Déjà étendu sur sa couche funèbre, presque aux prises avec la mort, le pieux prélat envoyait à Clément XIV, le 23 août 1770, ces paroles de consolation et d'encouragement : « Un événement si remarquable a rempli mon âme d'une joie si sincère et si vive, que je ne la puis exprimer. Que Votre Sainteté me permette néanmoins de l'exhaler à ses pieds et de la manifester en sa présence

par le moyen de ces humbles félicitations. Tous les bons se sentent affermis, par cet heureux événement, dans la confiance qu'ils avaient conçue que Dieu a choisi la personne sacrée de Votre Sainteté pour dissiper tous les orages et mettre un terme à toutes les dissensions qui déchirent l'Église malheureuse. Je le prie sans cesse de donner à Votre Sainteté la vie, la force et les moyens nécessaires pour terminer une si grande œuvre, œuvre qui sera si avantageuse à la chrétienté, qui rendra votre pontificat glorieux, et éternisera votre nom. Tels sont, Très-saint Père, les vœux que, du bord de ma tombe, j'adresse au Seigneur. Dieu les exaucera, j'espère, et Votre Sainteté daignera les écouter avec bienveillance. Peut-être ma vie ne se prolongera-t-elle pas jusqu'au mois d'octobre prochain. Le Seigneur veut encore me tenir humilié sur la terre; je suis résigné à sa volonté sainte. »

LXV. — Malgré cette gloire et ces éloges magnifiques qui lui étaient adressés de toutes parts, Clément XIV ne se laissait pas éblouir pourtant, ainsi que le prétendent ses calomniateurs anciens et nouveaux avec une si exquise malice, par ces démonstrations de joie, quelque sincères qu'elles fussent, que lui offrait toute l'Église par la bouche de ses plus dignes représentants et pasteurs. Avec l'humilité la plus profonde, il déposait, au contraire, le juste tribut de sa joie et de sa reconnaissance aux pieds du Dieu crucifié, dont il se réputait l'indigne vicaire. Il s'en exprime d'une manière touchante dans sa lettre (1) écrite le 1er décembre 1770 au vénérable cardinal de Rodt, évêque de Constance: « Rien ne pouvait nous être plus agréable, » lui dit-il, « que l'empressement avec lequel vous nous félicitez de la réconciliation parfaite qui vient de s'opérer entre le saint-siége et le royaume de Portugal. Vous nous avez, par cette joie que vous éprouvez, donné des marques plus éclatantes et plus touchantes que jamais de ce zèle si grand que nous vous connaissions déjà pour l'Église, et des preuves plus manifestes encore de votre piété, de votre religion, de votre foi. Votre bonheur, comme tout ce qui vient de vous, nous a été très-agréable, parce que la grandeur de vos vertus nous a fait concevoir pour vous une affection particulière. Pourtant, au nom de cette même tendresse filiale que vous avez pour nous, nous vous prions instamment de rapporter à Dieu seul, auteur de tout bien, toute la gloire qui peut résulter de cet

(1) Theiner, *Clementis XIV Epist.*, n° 120, pag. 133.

heureux événement, de ne demander qu'à lui seul tout ce que vous pouvez désirer pour la suite, et de ne l'attendre que de sa seule bonté à notre égard.

« Nous connaissons notre faiblesse, mais nous sentons aussi et nous reconnaissons la présence et l'existence du secours divin dans nos fatigues et dans les soins que nous prenons pour procurer ou augmenter sa gloire. »

LXVI. — Le roi de Portugal et son ministère correspondaient de leur côté, avec une consciencieuse délicatesse, à tous les désirs du pape. Les ennemis de ce dernier, ennemis en même temps de la paix et de l'Église, avaient cependant cherché à faire croire le contraire, afin de prolonger et de perpétuer la rupture entre ce royaume et le saint-siége. Interpellé à cet égard par le cardinal secrétaire d'État, le nonce apostolique lui répondit de Lisbonne, le 16 octobre 1770 :

« Pour détruire toute espèce de doute au sujet de l'idée exacte que vous devez vous former de ma situation présente, je répéterai à Votre Éminence et je l'assure de nouveau que, dans cette nonciature, il n'y a pas eu l'ombre d'une mésintelligence. Tout va selon l'ancien et paisible système, tout se fait absolument comme il se faisait avant la rupture. Les affaires s'expédient avec la plus entière et la plus absolue liberté, et, je puis aussi l'ajouter, avec une non équivoque satisfaction de la cour et des ministres. La révocation publique de l'édit qui a légitimement autorisé les libres relations du Portugal avec Rome a produit et produit sans cesse son plein effet, laissant libre le cours à quelque instance que ce puisse être, soit au for contentieux, soit au for gracieux. »

LXVII. — Monseigneur Lambertini arriva enfin à Lisbonne avec la barrette destinée au nouveau cardinal, et fut reçu par le prince, les ministres, les évêques et la haute noblesse, de la manière la plus splendide. Quand le roi et la reine apprirent de sa bouche quels étaient les sentiments bienveillants du saint-père, et entendirent la relation fidèle de toutes les solennités qui avaient eu lieu dans la ville des apôtres à la nouvelle de la réconciliation du Portugal et du saint-siége, les deux souverains embrassèrent le prélat et pleurèrent.

Personne ne manifesta plus de joie que Pombal ; il voulut donner au prélat un splendide dîner, auquel furent invités le nonce, les ministres, le corps diplomatique, les évêques et la haute

noblesse; et, pour lui, c'était là donner une marque de distinction extraordinaire; car, à cause de la faiblesse de sa vue, il n'acceptait jamais aucune invitation, et ne donnait pas même les dîners diplomatiques d'usage.

Benoit XIV et Clément XIV furent les seuls sujets de la conversation; tous les deux furent justement applaudis à cause de leurs vues et de leurs actions conciliantes. La rencontre de Lambertini avec le jeune comte d'Oeyras, qui avait été élevé avec lui à Rome, au *Collegio Nazareno*, chez les révérends pères Somaschi, fut particulièrement touchante.

Lambertini à son retour, en passant par l'Espagne, reçut également de grands honneurs à la cour de Madrid : « Je me trouve heureux, » lui disait Charles III, « de pouvoir embrasser le petit-neveu d'un pontife que j'ai toujours regardé comme mon père, et vous, Monseigneur, vous devez vous trouver heureux aussi d'être le représentant d'un pape qui, par sa sagesse, sa piété, sa science et son esprit de conciliation envers les souverains, marche si glorieusement, pour le bien de l'Église et des États, sur les traces de ce grand homme. Bientôt je crois voir approcher le moment auquel mon royaume reviendra aussi à l'antique harmonie avec le saint-siége. »

LXVIII. — Naples et Venise n'offraient pas au pape tant de consolations que le Portugal. Là, l'impudent Tanucci continuait ses indignes manœuvres et entravait les dispositions les plus sages prises par le saint-siége pour le bien de l'Église de ce royaume. Il en voulait surtout aux ordres religieux, et il les plaça, quant au temporel, dans la dépendance entière de l'État. Il s'attaqua aussi à la juridiction épiscopale : aucun évêque ne pouvait, sans le *placet* royal, publier ni mandement ni aucun acte public, quel qu'il fût. Il leur interdit encore, ainsi qu'au clergé, de payer à Rome les taxes d'usage de la chancellerie pour l'expédition des bulles, brefs et autres rescrits. Il s'érigea surtout en protecteur ouvert de la presse irréligieuse, et fit, à l'insu du jeune roi, et malgré la solennelle protestation du nonce apostolique, au scandale de tous les gens honnêtes, réimprimer avec grand luxe les ouvrages méprisables de Giannone et de Fra Paolo Sarpi, condamnés par le saint-siége. Il poussa l'effronterie jusqu'à répondre au nonce, lorsque celui-ci lui en adressa ses justes plaintes, qu'il ne laisserait rien passer de ce qui viendrait de Rome, jusqu'à ce que le pape eût aboli la société de Jésus.

LXIX. — Venise également, et par un semblable motif, tenait envers le saint-siége une conduite également déplorable.

Vainement Clément XIV avait protesté et cherché par d'autres voies à faire plier l'orgueil des hommes de ces deux gouvernements, mais surtout celui du ministère napolitain. Il s'en ouvrit au cardinal de Bernis, en le chargeant d'en faire passer ses justes plaintes à la cour de France, afin que celle-ci, par de sages conseils, fit revenir ces deux gouvernements, mais surtout celui de Naples, à de plus équitables sentiments envers l'Église.

Le duc de Choiseul s'empressa d'en informer la cour de Madrid : « Plusieurs des hostilités dont Sa Sainteté se plaint, » écrivait-il au cardinal de Bernis, le 22 mai 1770, « n'auroient peut-être pas eu lieu, si elle avoit pris, par raport à la société jésuitique, le parti de vigueur dont elle a toujours parû sentir la nécéssité pour le repos des États catholiques.

« Quoiqu'il en soit, j'ai prévenû ses désirs en écrivant par l'ordinaire dernier à M. le marquis d'Ossun, sur les entreprises de M. de Tanucci, et je l'ai chargé de représenter qu'il paroissoit singulier que ce ministre se fut déterminé à cette résolution dans le tems où l'on s'occupoit sérieusement d'un accommodement raisonnable et solide entre les trois souverains de la maison de France et le saint-siége. »

« Sa Majesté Catholique, » mandait de son côté le marquis d'Ossun, d'Aranjuez, le 18 mai 1770, au duc de Choiseul, « est bien éloignée d'approuver le parti qu'a pris la cour de Naples de déroger, de sa propre autorité, aux règles de la chancellerie établies par un concordat passé avec l'empereur Charles-Quint, et par celui que Sa Majesté Catholique a fait avec Benoît XIV, lorsqu'elle regnoit à Naples. Ce monarque, Monsieur, a daigné me dire que les plaintes vives que Sa Majesté lui avoit fait faire à ce sujet lui paroissoient fondées ; qu'il avoit recommandé précédament au ministre napolitain de ne rien innover dans les circonstances présentes, et de n'employer dans la suite que des voyes amiables pour terminer les différens qui existoient entre le saint-siége et la couronne des Deux-Siciles, parce qu'elles conduisoient également et même avec plus de sûreté au redressement des griefs. J'ai pris la liberté, Monsieur, de faire observer à Sa Majesté Catholique, qu'en supposant que la démarche de M. le marquis de Tanucci seroit fondée en droit, ce qui paroissoit fort douteux, la saine politique exigeoit qu'il ne l'exécutât pas dans le moment où les

trois couronnes sollicitent l'entiere abolition de la société des jésuites et l'accomplissement des engagemens que le pape a pris à cet égard, et tandis qu'il se montroit tout à fait incliné à s'acquérir la bienveillance des souverains de la maison de France; j'ai ajouté que M. le marquis de Tanucci avoit de plus manqué au respect qu'il doit à Sa Majesté Catholique, en dérogeant, sans la moindre prévention, au concordat qu'elle avoit fait avec Benoît XIV, après avoir approfondi la matière autant qu'il étoit possible et à des conditions très-avantageuses pour la couronne des Deux-Siciles. J'ai remarqué, Monsieur, que le roi d'Espagne trouvoit mes observations très-justes, et je suis persuadé qu'il fera connoitre à M. le marquis de Tanucci combien il désapprouve sa dernière opération. J'ignore le degré de force que Sa Majesté Catholique jugera à propos d'employer en cette occasion; je sçais seulement que M. le marquis de Grimaldi pense comme le roi son maitre sur la violence et sur l'irregularité du procédé du ministre napolitain. »

Le duc de Choiseul, de son côté, exprima maintes fois au nonce apostolique toute son indignation au sujet de la conduite révoltante de Tanucci : « Le ministre me faisait observer encore, » mandait monseigneur Giraud, le 18 juin, à Pallavicini, « qu'ayant eu, la semaine passée, une occasion d'écrire au marquis Tanucci, il lui avait témoigné la surprise et les sentiments du Roi Très-Chrétien, et l'avait exhorté de changer de conduite envers la cour romaine, lui faisant considérer spécialement que sur le trône de saint Pierre était assis un pontife rempli de vertus et de discrétion, et souverainement agréable à l'auguste maison de Bourbon. »

Le pape, reconnaissant de ces démarches, fit écrire au nonce de Paris par le cardinal secrétaire d'État, le 4 août : « Les tentatives de Sa Majesté Très-Chrétienne pour procurer à Sa Sainteté près du ministère de Naples cette paix qui lui est si nécessaire pour le bon gouvernement de l'Église universelle et de ce royaume lui-même, sont d'autant plus admirables qu'elles sont spontanées; elles ne pouvaient être ni plus justes ni plus religieuses. C'est pourquoi, quoiqu'il puisse sembler inutile à Sa Sainteté de répéter les remercîments que le cardinal de Bernis aura déjà transmis à Sa Majesté par l'organe du duc de Choiseul, il ne serait pas mauvais que vous renouvelassiez à ce ministre les assurances les plus positives de la reconnaissance du saint-père, parce que Sa Sainteté doit comprendre tout ce que peut espérer en cette occasion,

comme dans toutes les autres circonstances, le saint-siége apostolique de l'empressement religieux du premier-né de l'Église, et de l'utile coopération d'un ministre actif et éclairé comme l'est le duc. Votre Excellence rendrait donc un véritable service au saint-siége et à Sa Sainteté en cultivant de la manière la plus convenable et la plus opportune les bonnes dispositions de l'un et de l'autre. »

LXX. — Aucun des États d'Italie n'était si dévoué au saint-siége que la Sardaigne. Le pieux souverain, Charles-Emmanuel, correspondait avec le plus grand empressement à tous les désirs du pape, qu'il avait déjà grandement vénéré lorsqu'il n'était encore que cardinal; toutes les affaires de l'Église étaient, en ce royaume, réglées dans le plus parfait accord des deux puissances.

Le droit d'asile était, en Piémont, l'occasion de plusieurs abus et de graves désordres; déjà Benoît XIV avait reconnu la nécessité d'y porter remède; mais comme ces remèdes avaient été insuffisants, et que les abus allaient se multipliant de jour en jour, Clément XIV se vit obligé de déterminer plus exactement par de sages dispositions les cas particuliers dans lesquels le droit d'asile, pour le bien des fidèles et l'utilité de l'État, pourrait subir quelques modifications, sans préjudicier néanmoins aux droits de l'Église. C'est là ce qu'il fit, le 28 janvier 1770, par une instruction (1) adressée aux évêques. Cette instruction était accompagnée d'une lettre particulière au roi, dont celui-ci remit une copie à l'archevêque de Turin, en le chargeant de la communiquer aux autres évêques de ce royaume.

Le roi rendit très-affectueusement grâces au saint-père de ce bienfait accordé à la tranquillité publique, et lui promit de faire exécuter consciencieusement les dispositions du bref pontifical par les cours épiscopales et les tribunaux civils. Le 21 du même mois, il le remercia encore d'avoir transféré au pauvre évêché de Bobbio une partie des revenus de la riche abbaye des bénédictins de Cunigniana, qui ne comptait plus que très-peu de membres.

Le 28 juin 1770 (2), Clément XIV conféra également à ce digne souverain la faculté de pouvoir employer les revenus de plusieurs abbayes et bénéfices de royale collation au bénéfice des hôpitaux et autres instituts de charité chrétienne.

Ces derniers instituts étaient surtout aimés de ce bienfaisant pontife, qui éprouvait une prédilection toute particulière pour les

(1) Theiner, *loc. cit.*, n°s 55, 56, pag. 56 à 61.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 86, p. 94.

œuvres destinées à soulager les souffrances des hommes, et qui acquiesçait volontiers à toutes les demandes de cette nature qui pouvaient s'accorder sans blesser les droits des particuliers ou de l'Église.

LXXI. — Le roi voulut illustrer les commencements du règne de Clément XIV par un acte de rare piété filiale envers lui. Au lieu du faible tribut d'usage qu'il était obligé de payer tous les ans, comme feudataire du saint-siége, le jour de Saint-Pierre, il envoya, cette année, un calice d'or massif d'un travail exquis. Clément XIV ne l'accepta que comme tribut; mais il fit prier le roi, par son chargé d'affaires à Turin, l'abbé Morelli, d'omettre à l'avenir cette générosité inusitée, et de se contenter du tribut ordinaire, tout mesquin qu'il fût. Le roi promit de se conformer aux désirs du saint-père, ainsi que le mande Morelli au cardinal secrétaire d'État, le 25 juillet suivant.

LXXII. — Des navires russes avaient paru devant le port d'Ancône, et leur présence inquiétait le pape, auquel la malice et la ruse des ennemis des jésuites réussirent à persuader que l'impératrice de Russie, excitée par ces religieux, projetait une descente dans l'État ecclésiastique pour user de représailles en leur faveur dans le cas où la société de Jésus viendrait à être réellement supprimée. Clément XIV pria, par l'organe du cardinal delle Lanze (l'ami le plus intime des jésuites), le roi de Piémont de lui donner quelques éclaircissements sur cette apparition inusitée des Russes ainsi que sur leurs projets; celui-ci se hâta d'en informer ses ministres près des cours de Londres et de Saint-Pétersbourg, et les chargea de prendre, à ce sujet, tous les renseignements possibles. Le résultat fut, comme le chevalier Raiberti, ministre d'État de Sardaigne, en informa, le 25 septembre 1770 (1), le cardinal delle Lanze, que l'impératrice ne projetait aucune invasion dans les États pontificaux, mais qu'elle prétendait uniquement protéger ses bâtiments de commerce dans les eaux de la Méditerranée et de l'Adriatique contre les pirates et les Barbaresques, et qu'au contraire, en cas de besoin, elle serait même prête à donner aux sujets pontificaux toute la protection possible contre les invasions de ces écumeurs de mer.

LXXIII. — Clément XIV aimait ceux qui cultivent et propagent les sciences et la piété, et les encourageait par des paroles bien-

(1) Theiner, *Clementis P. XIV Epistolæ, etc.*, documenta varia, n° 291, pag. 343.

veillantes dans leurs saints et utiles efforts. Il salua avec joie, le 20 juillet, le projet qu'avait conçu le digne évêque de Vérone, de fonder une bibliothèque épiscopale pour le bien du clergé de son diocèse, et lui accorda les éloges qui lui étaient dus (1), pour avoir vulgarisé en italien plusieurs ouvrages latins de l'illustre et pieux cardinal Augustin Valerio, son prédécesseur sur le siége de Vérone.

Quel bienveillant accueil n'accordait-il pas toujours aux travaux des écrivains célèbres, comme il le fit, par exemple, pour Bonelli de Cavalesio, observantin, éditeur des œuvres de saint Bonaventure (2); pour Antonio Valsecchi, dominicain, un des plus distingués apologistes du christianisme de ce temps-là (3); pour Gian-Crisostomo Trombelli, chanoine régulier de Saint-Jean de Latran, digne émule de Mabillon et de Muratori (4), et enfin pour l'infatigable Angelo-Maria Bandini (5), chanoine de Florence et préfet de la bibliothèque Médicéenne appelée Lorenziana!

« C'est autant, » écrivait-il à ce dernier, le 28 juillet 1770, « un témoignage de votre dévouement respectueux envers le saint-siége qu'une preuve nouvelle de votre doctrine et de votre science, que vous nous donnez, mon très-cher fils, par l'envoi de votre lettre et des trois volumes du catalogue des livres grecs nouvellement édités par vous. Vous n'auriez pu manifester par de plus éclatants témoignages votre joie pour notre élection au pontificat, que vous ne le faites par ces œuvres qui nous montrent que vous dirigez vos soins et votre habileté vers le perfectionnement et le culte des belles-lettres.

« Vous nous promettez que vous nous en donnerez d'autres preuves encore, soit en expurgeant, soit en publiant les auteurs ecclésiastiques grecs ou latins qui, mutilés ou adultérés, sont actuellement en circulation. Ce qui nous garantit amplement que ce n'est point une vaine promesse, ce sont vos nombreux travaux littéraires, ainsi que la direction de cette célèbre bibliothèque des Médicis si heureusement confiée à vos soins. Vous ne pourriez rien faire qui nous fût plus agréable, et ce que vous dites de notre amour pour les lettres est parfaitement exact. Nous aurons

(1) Theiner, *loc. cit.*, n° 90, pag. 98.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 50, pag. 52.
(3) Theiner, *loc. cit.*, n° 49, pag. 51.
(4) Theiner, *loc. cit.*, n° 74, pag. 88.
(5) Theiner, *loc. cit.*, n° 91, pag. 99.

soin, ainsi que vous l'avez justement pensé, de donner tous les jours des preuves plus éclatantes de notre bienveillance particulière envers les hommes lettrés, afin d'en exciter d'autres par notre faveur et notre protection à s'occuper de ces travaux sérieux et à cultiver ces utiles études.

« De tout cela vous pouvez penser, mon bien cher fils, quelle affection nous éprouvons pour vous, et nous ne doutons pas que, de même que les occasions d'accroître cette bienveillance ne vous manqueront jamais, de même aussi nous désirons d'avoir toujours celles de vous en donner des preuves. »

LXXIV. — Avec quelles paroles touchantes n'encourageait-il pas aussi le vénérable Paul de la Croix, fondateur de l'ordre des Passionistes, et ses pieux compagnons à persévérer dans leurs admirables travaux apostoliques entrepris pour l'honneur de Dieu et le bien du prochain; et avec quelle humilité ne se recommandait-il pas à leurs prières, afin que le Seigneur l'assistât de sa grâce dans le gouvernement de son Église!

Paul de la Croix, avec saint Alphonse-Marie de Liguori et le bienheureux Léonard de Port-Maurice, l'un des plus grands et des plus saints missionnaires de cette époque, était l'ami le plus intime du saint-père. Clément XIV aimait à s'entretenir avec lui des choses du ciel pour soulager et rafraîchir son âme dans de douces et pieuses causeries, surtout lorsqu'il était le plus accablé sous le poids de ses infirmités et de ses peines. Il se recommandait à ses prières, et prenait ses conseils dans toutes les affaires importantes où il s'agissait du bien de l'Église.

« Des autres marques de notre amour paternel envers vous, mon cher fils, » lui écrivait-il le 21 avril 1770 (1), « vous pouvez aisément comprendre combien nous a été agréable votre lettre, témoignage du dévouement et du respect que vous nous portez ainsi qu'au saint-siége apostolique, principalement quand vous nous dites que, pour preuve de votre reconnaissance et de celle de votre congrégation, vous ne cesserez jamais d'implorer la clémence du Dieu tout-puissant pour qu'il daigne aider et guider notre faiblesse dans la charge si lourde de l'apostolat suprême.

« Vous ne pouviez mieux nous montrer votre piété filiale; vous ne pouviez rien faire de plus convenable au but de votre institut, ni de plus utile dans les circonstances présentes, où nos affaires ne

(1) Theiner, *loc. cit.*, n° 72, pag. 80.

trouvent aucun appui, aucun secours et aucun aide qu'en Dieu. Courage donc, mon cher fils, cherchez à mériter toujours de cette manière notre bienveillance et celle de l'Église universelle; et ne cessez jamais d'unir aux nôtres les prières de tous vos enfants, dont nous avons tant besoin. Ce sera principalement par l'accomplissement de ce devoir que vous répondrez dignement à la confiance paternelle que nous avons placée en vous, et que vous exciterez de plus en plus cette bienveillance spéciale que nous portons à votre congrégation et à vous-même; et nous vous promettons que, toutes les fois qu'il nous sera possible, nous nous efforcerons d'en donner des marques éclatantes. Nous sommes, en effet, tellement disposé en faveur de votre congrégation et de vous, que nous désirons souverainement la voir de jour en jour grandir en vertus et s'accroître en mérites.

« La relation que vous nous envoyez de ce que vous avez fait nous a été si agréable, et nous éprouvons tant de satisfaction de voir vos œuvres se propager et se répandre avec le parfum de vos vertus, que nous sommes de plus en plus disposé à les appuyer de nos secours, de notre autorité et de nos faveurs, afin qu'elles fleurissent encore davantage. Mais pendant que nous vous donnons l'assurance entière de notre bonne volonté et que nous vous envoyons cette lettre avec le désir qu'elle demeure comme un monument impérissable de l'amour paternel que nous vous portons, nous demandons très-instamment de vous, à votre tour, que, marchant dans cette sainte voie que vous avez commencée, et nous soulageant par des prières assidues, vous vous efforciez de développer et d'accroître encore plus, de jour en jour dans notre âme, la joie que nous éprouvons de votre accroissement et l'amour paternel que nous ressentons pour vous. »

Il accorda une protection également généreuse et paternelle à l'ordre de Malte, en exhortant le grand maître et les confrères à se perfectionner de plus en plus dans l'esprit de leur admirable et utile institut et à étouffer certaines discordes qui s'étaient allumées parmi eux (1).

Les Grecs Melchites et les Maronites du mont Liban furent aussi les objets de la paternelle bienveillance du pontife. Il loua leur constance au milieu de tant de persécutions et de tempêtes, exalta leur attachement au saint-siége et au vicaire de Jésus-

(1) Theiner, *loc. cit.*, nos 63 et 70, pag. 68 et 77.

Christ, et promit à leur vénérable patriarche toute sa protection apostolique (1).

Pour secourir les missions des îles Philippines, Clément XIV envoya, le 21 juin 1770, à l'archevêque de Manille deux prêtres formés au collége chinois de Naples; il exhortait (2), en même temps, ce prélat à exécuter le projet qu'il avait conçu de fonder un collége pour l'éducation ecclésiastique de la jeunesse chinoise dans sa ville métropolitaine.

(1) Theiner, *loc. cit.*, nos 53 et 106, pag. 55 et 118.
(2) Theiner, *loc. cit.*, n° 85, pag. 93.

Affaire des Jésuites.

LXXV.—La lettre du pape, du 30 novembre de l'an passé, adressée au roi d'Espagne, avait fait sur ce monarque la plus favorable impression, et calmé son esprit agité. On le voit s'approcher désormais de Clément XIV avec une confiance entière et une vénération filiale, et en gage de ces sentiments sincères et reconnaissants, lui faire espérer un plein et prochain arrangement de toutes les affaires ecclésiastiques d'Espagne. Sa réponse en est un éclatant témoignage. Cette lettre fut apportée à Rome par un courrier extraordinaire, dans le courant de janvier 1770. Elle était ainsi conçue :

« Madrid, 26 décembre 1769.

« Très-saint Père,

« La lettre que Votre Sainteté m'a écrite le 30 du mois dernier m'a causé la plus grande consolation, en ce qu'elle veut bien m'y donner de plus positives assurances de l'intention où elle est de faire attention aux demandes que nous lui avons adressées, le roi mon cousin, le roi mon fils et moi. Je rends à Votre Sainteté les actions de grâces les plus vives de la peine qu'elle a bien voulu se donner de recueillir elle-même et d'examiner les documents dont elle doit se servir pour l'expédition du bref, *motu proprio*, et du plan que Votre Sainteté promet de nous communiquer, relativement à l'extinction absolue de l'ordre des Jésuites.

« Si le plus grand bien de l'Église, et celui que je lui désire et que je demande très-ardemment, consiste dans la paix et dans l'union, nous pourrons dire avec vérité que ce sera Votre Sainteté qui rétablira par l'extinction de cet ordre un bonheur dont l'Église



catholique, depuis longtemps, ne jouissait plus. Ma confiance en Votre Sainteté est si grande, que je regarde déjà comme arrivé ce même bonheur dès le moment qu'elle me l'annonce. Je prie Votre Sainteté d'être très-persuadée de ma reconnaissance, et d'écouter favorablement ce que don Thomas Azpuru pourra lui représenter en mon nom. J'ai l'honneur de demander à Votre Sainteté sa bénédiction apostolique, et je prie Dieu de conserver sa personne longues années. »

Le ministère de Madrid vit donc avec une grande joie le premier pas décisif du saint-père; le marquis de Grimaldi envoya, sur l'ordre du roi, par l'organe de l'ambassadeur d'Espagne près la cour de Versailles, au duc de Choiseul, la lettre du pape et la réponse de Sa Majesté Catholique: « Le roi, » écrivait-il audit ambassadeur, le 1er janvier 1770, » a reçu, en dernier lieu, une lettre du pape, écrite de sa propre main, dans laquelle Sa Sainteté lui confirme les offres du bref *motu proprio*, et du plan de l'extinction de l'ordre des Jésuites, qu'elle n'avait faites jusqu'ici que verbalement par le canal des ministres de nos cours à Rome. Sa Majesté ayant fait réponse au pape par la dernière poste, il est juste que le roi son cousin soit instruit de la promesse que le pape fait dans cette lettre et du contenu de celle de Sa Majesté. Je vous envoie ci-joint, Monsieur, les deux copies que vous pourrez remettre à M. le duc de Choiseul. »

L'ambassadeur de France près la cour de Madrid donna, le même jour, la même satisfaisante nouvelle au duc de Choiseul, en lui faisant observer de plus que Charles III était pleinement rassuré au sujet de l'issue, restée toujours douteuse jusqu'ici, de la question des jésuites: « Le roy d'Espagne, » écrivait-il, « paroit désirer autant qu'il l'a jamais fait la destruction absolue et totale des jésuites. Ce monarque a daigné me dire, il y a deux ou trois jours, qu'il la regardoit comme certaine, d'après l'assurance positive que Sa Sainteté lui en avoit donnée par écrit de sa propre main; il ajouta que si le pape manquoit à sa parole, on ne devoit compter sur rien dans ce monde, mais que Sa Sainteté voulant tout faire elle-même, il en résultoit une lenteur inévitable; qu'elle travailloit au bref d'abolition *proprio motu*, et au plan de l'entière destruction des jésuites; qu'elle avoit demandé des documents relatifs aux démarches qui avoient été faites anciennement par l'Espagne pour obtenir l'abolition de cet ordre, et que ces documents avoient été fournis à Sa Sainteté. »

Le même ambassadeur renouvelle encore les mêmes assurances dans deux longues et intéressantes dépêches des 8 et 16 du même mois.

LXXVI. — A Rome, les amis de la société de Jésus perdaient de plus en plus courage ; et, pour cette raison, s'unissaient plus intimement à elle. Les mots piquants ne leur étaient pas épargnés par les Romains : leurs pieuses confréries, et certains exercices religieux, très-louables en eux-mêmes assurément, mais qui, peut-être, par la manière dont ils étaient accomplis, n'avaient pas assez de dignité ni de gravité dans la forme, étaient principalement l'objet des satires, des plaisanteries et des pasquinades dont le goût, comme l'on sait, a toujours été très-vif chez le peuple de Rome.

Mais, tant parmi leurs amis que parmi leurs ennemis, l'agitation fut à son comble lorsque parvint à Rome la nouvelle de l'attentat commis sur la personne du roi de Portugal. Le commandeur d'Almada, pour donner à cet événement la plus grande publicité possible, fit chanter, le 15 janvier, dans l'église nationale de Sant-Antonio, une messe solennelle d'actions de grâces et un *Te Deum*, auxquels furent invités les ambassadeurs des cours étrangères et toute la haute noblesse. Le pape s'y rendit aussi dans l'après-midi, afin de remercier le Seigneur pour la conservation de la vie du roi.

Le jour précédent, Almada avait présenté au pape une relation fidèle de l'attentat, rédigée avec beaucoup d'acrimonie, et représentant, contre toute vérité, les jésuites comme en étant les seuls auteurs. Il concluait, en pressant impétueusement le pape d'en venir à la suppression de la compagnie.

Clément XIV n'idolâtrait pas les jésuites, mais il aimait la justice et la vérité ; il reçut ce rapport avec un certain sentiment de juste indignation, et le restitua à son auteur sans daigner lui donner aucune réponse.

Sans se laisser intimider par la froideur pleine de dignité du pape, Almada s'adressa aux ambassadeurs des cours de la maison de Bourbon, et les exhorta à renouveler leurs instances avec plus d'ardeur que jamais, fortifiés de tout le poids de l'autorité de leurs souverains. Dans ces conférences secrètes, il fut convenu que Bernis rédigerait sur ce sujet un nouveau mémoire et le présenterait immédiatement au pape, au nom de ces princes, commission délicate et dont personne ne comprenait les difficultés mieux que l'ambassadeur de France lui-même.

« Le commandeur Almada, » ainsi mande-t-il à Choiseul le 16 janvier 1770, « sur la nouvelle de l'assassinat du roi son maître, présenta de son propre mouvement, à Sa Sainteté, un mémoire trop fort et trop peu décent. Par ce mémoire, il demandait qu'avec le bref *motu proprio*, le pape assûrât l'extinction totale des jésuites. Sa Sainteté lût ce mémoire et le rendit à ce ministre, voyant qu'il n'étoit pas auctorisé par sa cour à le présenter. »

Quant à celui que le cardinal-ambassadeur devait en cette occasion présenter au pape, il ajoute :

« Ce mémoire étoit assés difficile à faire avant que d'être éclairci si les jésuites et leurs adhérents ont eu quelque part au nouvel attentat. Il m'a parû que les ministres d'Espagne, de Naples et de Portugal ont été fort contents de la tournure que j'ai prise ; et certainement, si après ce mémoire je suis encore accusé à la cour de Madrid de jésuitisme, il y aura dans cette accusation autant de malheur que d'injustice. Je suis fermement persuadé, sans entrer dans aucun détail de ce qui s'est passé en dernier lieu en Portugal, qu'un corps de religieux toûjours soupçonné de tremper dans les attentats contre les souverains ne doit plus subsister. Vous trouverés cy-joint, Monsieur le duc, la copie de ce nouveau mémoire (il est transcrit cy-après). J'en remettrai une semblable aux trois ministres qui agissent de concert avec moy.

« Aujourd'huy le sort des jésuites est décidé. La mort du pape ou quelque évenement semblable peuvent seuls le changer. Le pape employera à terminer cette affaire si difficile et si dangereuse plus ou moins de tems, mais il sera pressé vivement par nous de n'en pas perdre. »

Il est vraiment douloureux que ce prince de l'Église se soit fait, en cette occasion, l'instrument aveugle de cette intrigue portugaise; d'autant plus que de tout temps il avait exhorté toujours les cours à la modération et à des conciliantes mesures. Son mémoire, présenté le 22 de ce mois au saint-père, est un fidèle écho de la fureur aveugle du Portugal contre la société de Jésus. Nous le laisserons pour cette raison, ainsi que celui d'Almada, s'éteindre dans l'oubli (pour ne rien dire de plus) qu'il mérite, et nous ne les eussions pas même mentionnés si ce n'eût été nécessaire pour faire connaître au lecteur quels étaient, en ces tristes temps, la position du pape et le sentiment des cours.

LXXVII. — L'Espagne, avec calme et méthode, avançait toujours à petits pas dans la solution de la question des jésuites, et

cherchait à s'en rendre l'unique maîtresse et à la diriger seule, soit par égard envers le pape, soit afin d'éviter toute publicité et de mettre un terme aux basses intrigues du chevalier d'Azara, qui ne cessait de cabaler avec Tanucci contre le cardinal de Bernis et Azpuru.

Cet espion de don Emmanuel de Roda voulait, avec l'aide de son protecteur, perdre l'ambassadeur d'Espagne et prendre sa place ; et il espérait y réussir, parce que celui-ci, de même que l'ambassadeur de France, avait toujours conseillé à son gouvernement de procéder avec égards et convenance envers le saint-siége, et était opposé aux moyens d'artifice et de violence.

« Monseigneur Azpuru, » mandait Bernis à sa cour, le 16 janvier 1770, « m'a fait part de sa nomination à l'archevêché de Valence, auquel est joint un revenù de 500 mille livres. J'imagine que ce revenù sera un peu diminué par des pensions. En général, on a été bien aise à Rome que ce ministre ait reçu une marque si éclatante de la satisfaction du roi son maitre ; et les seules créatures du marquis Tanucci, le chevalier Azara, etc., ont appris avec peine que M. Azpuru devoit rester chargé des affaires d'Espagne jusqu'à ce que celles qui sont entamées soient finies. C'est à cette condition que Sa Majesté Catholique a consenti à nommer ce ministre au siége de Valence. J'en bénis le ciel de bon cœur. Il paroit que c'est le confesseur du roi d'Espagne qui a le plus influé dans sa nomination à cet archevêché. »

LXXVIII.—Le duc de Choiseul était très-satisfait de la nouvelle tournure que prenait la question des jésuites, et conseilla dès lors au cardinal de Bernis de n'y jouer qu'un rôle purement passif, de se tenir strictement aux ordres que le roi d'Espagne transmettrait à monseigneur Azpuru, et de mépriser les intrigues du chevalier d'Azara et de Tanucci. « L'extrait cy-joint, » lui écrivait-il le 16 janvier 1770, « d'une nouvelle dépêche de M. le marquis d'Ossun informera Votre Éminence de la position actuelle des choses à Madrid, relativement à la négociation commune que nous suivons auprès du pape. Le roy s'étant expliqué sur cet objet avec Sa Sainteté, de la manière la plus précise, dans la lettre qu'il lui a écrite le 29 octobre, il ne reste à Sa Majesté qu'à laisser aux lumières et à la prudence de Sa Majesté Catholique le soin de diriger, suivant que ce monarque le jugera plus convenable, les progrès et la fin de cette affaire, dont le roy ne desire pas moins le succès que le roy son cousin. Il n'est pas possible de se conduire avec plus

de sagesse et de circonspection que Votre Éminence le fait, ni d'une manière plus conforme aux intentions de Sa Majesté relativement à cet objet.

« M. de Tanucci a le caractère inquiet, tracassier et méchant. Il ne peut se tenir en repos, et passe sa vie à se tourmenter lui-même et à tracasser les autres. J'ai été moi-même dans plusieurs circonstances l'objet de ses procédés injustes et ridicules, et j'ai pris le parti que je conseille à Votre Éminence de suivre : c'est de n'en tenir aucun compte et de les mépriser. »

Le 30 du même mois, il s'explique sur ce sujet plus nettement encore : « Le roy ayant fait auprès de Sa Sainteté tout ce qu'il a crû le plus convenable sur l'objet critique dont il s'agit, n'a rien à y ajouter en son propre nom. Sa Majesté est bien persuadée que l'affaire ne peut être en de meilleures mains que celles du roi son cousin, et s'en raportera désormais entièrement à Sa Majesté Catholique par raport à la direction ultérieure de la négociation, et aux mésures à prendre pour la terminer à la satisfaction commune et reciproque du pape et des trois couronnes. »

Bernis accepta de bon cœur cette nouvelle position qui lui était faite, espérant par ce moyen pouvoir plus commodément pour lui arriver au résultat désiré ; d'autant plus que, depuis quelque temps, le pape avait montré plus de fermeté et de résolution dans cette affaire : « Je suis très-aise, » répondait-il à sa cour le 31 janvier 1770, « que Sa Majesté ait pris le parti sage d'abandonner aux lumières et à la prudence de Sa Majesté Catholique le soin de diriger les progrès et la fin de l'affaire des jésuites. Il en résultera une conduite uniforme et toujours approuvée de Leurs Majestés Catholique et Sicilienne. D'ailleurs le roy d'Espagne, dépositaire des engagements du pape, est en droit de les faire tenir, et je crois pouvoir vous assurer que le saint-père, de bonne foy, a pris son parti. Il agira lentement, parce que c'est sa méthode, et qu'il agit presque seul; mais il n'a pas d'envie de tromper les cours, et il ne seroit plus en son pouvoir de le faire s'il étoit capable, ce que je ne crois pas, d'en concevoir le projet. »

LXXIX. — Les jésuites, sur ces entrefaites, essuyèrent un grand échec; la majeure partie des évêques d'Espagne se tourna contre eux et fit cause commune avec le gouvernement. Plus de trente-quatre de ces prélats écrivirent au saint-père des lettres pressantes pour le supplier d'en venir au plus tôt à la suppression totale de la compagnie. Charles III envoya à Rome, par le marquis de

Grimaldi, leurs lettres accompagnées d'un mémoire ayant pour but de démontrer plus clairement encore à son ambassadeur, la nécessité de cette suppression avec ordre de présenter confidentiellement ces documents au pape, ainsi qu'aux cardinaux ambassadeurs de France et de Naples :

« En différentes conversations que le pape a eues avec M. le cardinal de Bernis, » écrivait Grimaldi à monseigneur Azpuru, le 23 janvier 1770, « Sa Sainteté lui a marqué qu'elle serait bien aise de savoir les sentiments des évêques au sujet de l'instance que le roi lui avait faite conjointement avec Sa Majesté Très-Catholique et avec le roi de Naples, pour l'entière extinction de l'ordre des jésuites.

« Quoique Sa Majesté n'ait jamais eu le plus léger doute au sujet de la justice et de la nécessité d'une pareille instance, cependant, désirant s'assurer par surabondance sur ces deux objets, elle ordonna aux évêques de son royaume d'en dire leurs sentiments. Trente-quatre d'entre eux l'ayant déjà fait, et Sa Majesté ayant vu elle-même ces sentiments, elle a déterminé qu'ils vous soient envoyés en original ; mais j'ai l'honneur de vous prévenir, par son ordre, que vous n'en devrez officiellement faire aucun usage ; cependant il n'y a pas d'inconvénient de les faire voir ou de les remettre au pape confidentiellement et comme une chose particulière et qui vous est personnelle, seulement afin que Sa Sainteté ait la satisfaction de voir ces pièces, et pour correspondre à la confiance qu'elle vous a montrée en vous faisant voir les anciens papiers qui se trouvent dans ses archives concernant les jésuites.

« J'ajoute, Monsieur, aux réponses des évêques un court *précis* des causes qui obligèrent Sa Majesté à l'expulsion des jésuites de tous les États de sa domination. Il n'y a pas non plus d'inconvénient que vous fassiez un pareil usage de ce précis, mais avec la même précaution et une pareille réserve.

« Avant de faire cette démarche, vous pourrez montrer cette lettre et tous les documents qui l'accompagnent à MM. les cardinaux Bernis et Orsini, afin qu'ils soient instruits de tout ; mais vous exigerez d'eux de garder le secret. »

LXXX. — Cette démarche fit une grande impression sur le pape, et l'enhardit à traiter l'affaire des jésuites avec plus de fermeté. Monseigneur Azpuru, conformément à ses instructions, l'informa du contenu des documents qu'il avait reçus ; mais sur la demande

du saint-père, il en remit la communication officielle à un autre temps. Le pape, dans le laisser-aller d'une conversation familière, s'entretenait un jour à ce sujet avec le cardinal de Bernis. Voici comment celui-ci en rend compte au duc de Choiseul, le 14 février : « Le pape m'a fait entendre que le bref *motu proprio* étoit bien avancé. Sa Sainteté prend tous les jours du courage et s'affermit de plus en plus dans le dessein d'establir son règne sur la bonne intelligence du saint-siége avec les souverains catholiques en général, mais principalement sur l'amitié du roy et du roy d'Espagne. Il me disoit avant-hier que s'il luy arrivoit malheur dans ses Estats, il croyoit estre bien assuré qu'on le recevroit volontiers en France et en Espagne ; il veut estre aimé et respecté comme père commun, soulager les peuples, ensemencer les terres de ses Estats ecclésiastiques, diminuer les abus et les dépenses inutiles.

« *P. S.* M. Azpuru m'a montré les trente-quatre lettres des évêques espagnols, parmi lesquelles se trouvent celles de l'archevêque de Tolède et des cardinaux de la Cerda et de Solis. Ce ministre m'envoyera par le courier prochain une copie du mémoire contenant les motifs de l'expulsion des jésuites. Il a ordre de remettre confidentiellement au pape les lettres des évêques espagnols, et les motifs avant la publication du bref *proprio motu*. Il a déjà fait adviser le pape que les pieces estoient entre ses mains. Sa Sainteté luy a repondu qu'elle les demanderoit quand il en seroit tems. »

Clément XIV fit alors une première démarche publique qui causa une grande sensation à Rome, au sujet des jésuites ; le 12 février 1770 (1), il déchargea ces pères de la direction du séminaire de Frascati et la confia à des prêtres séculiers. Il espérait ainsi donner aux cours une première satisfaction ; mais ces demi-mesures ne les satisfaisaient pas, et monseigneur Azpuru le pressait de plus en plus relativement à la suppression. Le pape alors, avec un certain mécontentement, lui répondit, selon ce que nous apprend une dépêche du 7 mai, du cardinal de Bernis, que si le roi d'Espagne continuait à le presser si vivement dans l'affaire des jésuites, il renoncerait à la papauté et se retirerait au château Saint-Ange pour y finir ses jours : « Les jésuites remuent, » ajoute le cardinal-ambassadeur, « toutes sortes d'efforts pour descrier le

(1) *Bullar. roman. Clementis XIV*, n° 51, pag. 13.

pape, et pour faire croire aux Romains que les cours ne sont occupées que de périller le saint-siége, sans s'embarasser qu'on détruise ou non une société de religieux. »

LXXXI. — Choiseul, de son côté, commençait alors à s'impatienter un peu des retardements du pape, sans toutefois le presser, puisqu'il s'en était remis à ce sujet à l'Espagne : « Ces alternatives de courage et de crainte, dont le pape est successivement agité par rapport aux jésuites, » répondait-il le 27 mars 1770, à la dépêche précédente de Bernis, « ne nous promettent ni une décision bien prompte, ni aussi efficace qu'elle devroit l'être. S'il ne veut abolir la société que peu à peu, l'opération sera longue et imparfaite, et il mourra à la peine. Au reste, nous avons laissé à l'Espagne la direction de cette affaire, et nous nous bornerons à approuver toutes les démarches qu'elle croira devoir faire, et à y concourir absolument et sans restriction. Il y a près d'un an que Clément XIV occupe la chaire de saint Pierre, et nous n'avons encore obtenu de lui que la promesse du bref *motu proprio*, et du plan pour la destruction des jésuites. On nous annonce toujours comme prochaine la communication de ces deux pièces dont l'expédition ne se fait point. Je ne sçais si la cour de Madrid regarde cette affaire comme finie; mais j'avoue qu'elle ne me paroît pas même commencée. Il est du moins très-certain que le chemin qui reste à parcourir est beaucoup plus long que celui qui est déjà fait. Au reste, M. le marquis d'Ossun me mande, par sa dépêche du 12 de ce mois, que Sa Majesté Catholique est si persuadée des bonnes intentions et de la sincérité du pape, qu'il voit sans inquiétude la lenteur de Sa Sainteté à remplir les engagements qu'elle a pris relativement aux jésuites. »

Et le 29 mai il reproduit encore les mêmes sentiments d'un ton moitié plaisant, moitié fâché : « La menace de Sa Sainteté d'abdiquer le souverain pontificat, et de se retirer au château Saint-Ange pour y finir ses jours, est en apparence un propos de colère et d'humeur, et pourroit dans la réalité n'être qu'un discours de politique et d'adresse.

« Il est vrai que Votre Éminence a toujours dit que le pape procéderoit avec lenteur à la destruction des jésuites ; mais elle conviendra qu'il y a une difference entre aller lentement, et ne point aller du tout; et jusqu'à ce moment je ne vois pas qu'il y ait un seul pas de fait de la part du pape, pour parvenir au but de cet anéantissement absolu de la société. »

LXXXII. — Clément XIV, sans cesse harcelé par l'Espagne, médita une démarche plus décisive encore, et pensait à défendre aux jésuites de ses États de recevoir des novices ; mais la crainte de les irriter trop vivement, ainsi que leurs amis, l'arrêta, selon ce que rapporte Bernis à Choiseul, le 27 juin 1770. En attendant, il travaillait avec beaucoup d'activité à la rédaction du *motu proprio* tant de fois promis aux cours. Le même cardinal, avec la plus vive allégresse, en informa la sienne dès le 20 du même mois :

« M. Marefoschi, monsieur le Duc, qui jouit ici d'une excellente réputation, m'a donné il y a quelques jours des notices satisfaisantes sur les ouvrages dont Sa Sainteté est occupée depuis si longtemps. Il m'a assuré que les brefs que le pape doit communiquer aux cours sont si forts contre les jésuites, et tellement motivés, que quand le saint-père viendroit à mourir avant la suppression de cet ordre, son successeur ne pourroit pas se dispenser d'en faire la sécularisation. Il m'a donné sur tous ces faits, dont il est bien instruit puisqu'il a été le seul rédacteur des dits brefs, les assurances les plus positives. On voit par cet éclaircissement qu'au bref *motu proprio*, le pape en a joint un autre, auquel il travaille actuellement, et que, dès que Sa Sainteté a voulu faire une censure en règle de la conduite, de la morale et de la doctrine des jésuites, il a esté obligé à un grand travail pour rassembler les autorités et vérifier les textes. M. Marefoschi m'a ajouté qu'il avoit annoncé, il y a huit jours, au pape que pour espargner un long travail à Sa Sainteté, il s'estoit occupé à dresser luy-même la bulle de la suppresssion de la société de Jésus, et que le saint-père luy avoit ordonné de luy remettre cette pièce pour l'examiner. A moins de se vouer entièrement au pyrrhonisme, il n'est pas possible de révoquer en doute des détails si circonstanciés, ni de se refuser à des assurances si positives.

« *P. S.* Les ordres de la cour de Madrid pour présser le pape et lui marquer les inquiétudes de Sa Majesté Catholique sont arrivés à M. Azpuru, qui aussitôt a demandé une audience à Sa Sainteté. »

Cependant le cardinal de Bernis se vit obligé de se remettre pour quelque temps encore à la tête de la négociation. Le pape avait reçu monseigneur Azpuru avec beaucoup de froideur, et lui avait exprimé son étonnement au sujet du prompt renouvellement de cette demande, puisqu'il avait donné au roi des espérances assez positives relativement à l'accomplissement de sa promesse ; l'ambas-

sadeur, affligé de son peu de succès, pressa de nouveau le cardinal de Bernis de présenter encore au saint-père cette même demande, et de l'appuyer vigoureusement. Bernis le fit, se flattant de prévenir ainsi les désirs de sa cour ; mais Choiseul, bien loin d'approuver cette condescendance de son ambassadeur aux importunités de celui d'Espagne, conseilla au premier d'être plus circonspect à l'avenir lorsqu'il s'agirait de semblables démarches, et de les épargner au pape autant qu'il lui serait possible.

« Lorsque j'ay témoigné quelque doute sur les véritables intentions du pape, » lui répondit-il le 3 juillet, « c'est à Votre Éminence seule que j'ai confié mes défiances, et pour son information personnelle, mais je ne croyois pas qu'elle en prendroit occasion de presser de nouveau Sa Sainteté par une instance aussi précise que celle qui est contenue dans son billet.

« Il me semble que Votre Éminence avoit résolu de ne rien donner par écrit, à moins que le roi d'Espagne ne l'exigeât, et je pense que c'est le parti le plus sage et auquel Votre Éminence doit se fixer désormais. Le pape a promis à Sa Majesté Catholique de donner une satisfaction entière aux couronnes de la maison de Bourbon. Il faut attendre qu'il acquitte sa parole ; et s'il y a quelque nouvelle sollicitation ou représentation à lui faire sur cet object, c'est de la cour de Madrid que doit venir à son ministre l'ordre à cet égard, et Votre Éminence n'aura qu'à s'y conformer. Ce n'est donc qu'une conduite passive et de pure observation qu'elle doit tenir jusqu'à ce que le roi d'Espagne juge à propos de donner plus d'activité à la négociation. »

LXXXIII. — Le comte de Kaunitz, ambassadeur d'Autriche à la cour de Naples, passant par Rome pour se rendre à Vienne, eut plusieurs conférences avec Sa Sainteté. Le nouvel auditeur de rote, le comte de Herzan, prélat de grand mérite et qui fut depuis un des plus remarquables membres du sacré collége, arriva peu de temps après dans la ville éternelle. La présence à Rome de ces deux hommes dans les circonstances actuelles fit grande sensation, et les deux partis amis et ennemis des jésuites fondèrent sur leur venue les plus étranges espérances. Comme ces deux ministres de la pieuse impératrice étaient aussi connus par leur probité que par leur attachement sincère au saint-siége, les jésuites se flattèrent qu'ils n'étaient venus que pour détourner le pape de toute démarche contre la société de Jésus. Les ambassadeurs des cours étrangères partageaient même cette crainte, et,

pour cette raison, se fatiguèrent à explorer les sentiments de ces deux hommes d'État, afin d'en informer leurs cours.

Celui qui réussit le mieux fut le cardinal ambassadeur de France : « M. de Kaunitz est jeune, » mande-t-il à sa cour le 3 juillet 1770, « mais il est fort honnête, franc et noble dans ses procédés. Le pape se pique de l'aimer beaucoup, et Sa Sainteté l'entretint l'autre jour plus de deux heures. J'estois curieux de savoir s'il avoit esté question des jésuites dans cette longue conférence. Le comte de Kaunitz m'a dit franchement qu'il avoit demandé au pape quand cette affaire finiroit, en luy faisant observer que la gloire de son règne en dépendoit, et que si Sa Sainteté désiroit de vivre en bonne intelligence avec les grandes cours, elle devoit comprendre que celles de France et d'Espagne ne renonceroient jamais à l'instance formée pour la suppression des jésuites ; que luy, comte de Kaunitz, n'avoit rien à dire à ce sujet de la part de ses maîtres, mais qu'il parloit au pape comme il pensoit. »

Quant au comte de Herzan, le même cardinal, dans une dépêche du même jour, s'en exprime en ces termes : « Le comte Hersan, nouvel auditeur de rote de l'empereur et de l'impératrice, ami du cardinal Borromée, et jadis ami du cardinal Migazzi, estoit annoncé ici comme un homme suspecté de jésuitisme. Il s'est ouvert à moy sur ce sujet avec la plus grande franchise ; il est dans des sentiments contraires à ces religieux, quoique les cardinaux Migazzi et Borromée leur soient favorables. Le cardinal Migazzi leur devoit le commencement de sa fortune ; il les avoit quittés, il les a repris par des motifs de politique et d'intérêt. Il paroît que la cour de Vienne, non-seulement ne s'opposera pas à l'extinction des jésuites, mais qu'elle la verra même sans peine, pourvu que le pape l'avertisse à temps de sa résolution à cet égard, affin de pouvoir suppléer aux jésuites pour l'instruction de la jeunesse. »

Bernis saisit cette occasion d'ajouter quelques anecdotes curieuses au sujet des jésuites, sans doute pour divertir le duc de Choiseul dans ses sérieuses préoccupations politiques.

« Le pape, dans sa dernière audiance qu'il m'a donné, ne m'a entretenu que des intrigues nouvelles des jésuites ; il paroît toujours décidé contre les religieux, mais il semble toujours les craindre. On m'a dit que le général de l'ordre de la Passion a averti Sa Sainteté de prendre garde à sa cuisine, et qu'en conséquence le frère François, qui est le vrai maître d'hôtel du pape, a

redoublé de vigilence. Je ne sçais si cet avertissement a contribué aux indispositions dont le pape se plaint, et pour lesquelles il va prendre les eaux pendant quinze jours. »

LXXXIV.—Le pape ne perdait pas de vue la grande affaire de la suppression, mais devenait toujours de plus en plus mystérieux, voulant d'abord terminer d'autres affaires de l'Église plus importantes, celle surtout de la réconciliation du Portugal: « M. Azpuru, » mandait Bernis à sa cour, le 27 juillet 1770, « m'a paru très-content de l'audiance qu'il eut mardi dernier du pape. Le saint-père luy donna les mêmes assurances qu'il m'avoit données la veille. Je sçais par M. Marefoschi que les brefs qui doivent être communiqués aux cours sont finis, mais que le pape, avant d'en envoyer des copies, voudroit commencer par faire quelque coup d'éclat contre les jesuites. M. Marefoschi désire qu'il s'y détermine, afin, m'a-t-il dit, que le pape s'accoutume au bruit du canon. Il est à craindre que les religieux que Sa Sainteté a autour d'elle ne luy donnent des conseils foibles et ne luy inspirent leurs propres craintes. Le saint-père estoit dans une agitation extrême lorsqu'il prit son parti sur la bulle *In cœna*, il en craignoit les suites; il a vû que l'orage s'est dissipé au bout de huit jours, il seroit bien à désirer qu'il pensât de même sur l'extinction de l'ordre des Jésuites. On l'amènera peu à peu à prendre une résolution ferme, mais il faut se vouer à la patience et ne pas effaroucher un esprit timide, qui a esté plus de quarante ans religieux et qui ne fait que d'être souverain.

« M. Marefoschi m'a encore assuré que les brefs *motu proprio* étoient très-forts quant aux motifs, et que le pape avoit paru content du projet que le même M. Marefoschi a dressé de la bulle de la suppression de la société. On parle dans cette bulle de l'exemple de Sixte-Quint et de quelques autres papes, qui avoient résolu de séculariser cet ordre, et qui avoient même écrit à ce sujet; on a retrouvé des fragments de leurs ouvrages. »

Cette glorieuse négociation du Portugal, ainsi que le même cardinal le fait aussi observer dans son rapport, avait fait naître chez les amis des jésuites les plus magnifiques espérances, et ils répandirent le bruit que les cours renonceraient à leurs tentatives contre la société.

« L'accommodement entre le pape et la cour de Lisbonne, » ajoute Bernis, « et quelques autres circonstances, donnent beau jeu aux jésuites pour répandre partout, et au public pour croire

que le roy de Portugal n'insiste plus sur la suppression des jésuites, et que si la cour d'Espagne venoit à se désister de cette demande, les choses resteroient sur le pied où elles sont par raport à ces religieux. Je suis informé que le pape s'occupe à faire dresser une notice exacte de tous les biens appartenant aux jésuites dans ses États. Ce travail est fort avancé, en sorte que toutes les vraisemblances et toutes les raisons se réunissent pour faire croire qu'après avoir beaucoup hésité, le pape prendra enfin son parti. »

Il s'exprime plus nettement encore dans sa dépêche du 1er août suivant : « Les jésuites, monsieur le Duc, » dit-il, « sont très-bien informés de ce qui se passe dans les cours par raport à eux, et surtout en Espagne. Depuis quelque temps ils affectent une grande gayeté et marchent la teste fort haute. Je ne sais si c'est eux qui répandent sourdement que la conscience timorée de Sa Majesté Catholique commence à estre allarmée de porter le dernier coup à leur société, que le confesseur de ce prince fortifie de pareils scrupules, que le pape est d'accord avec le confesseur et que le roy d'Espagne finira par abbandoner l'instance formée contre ces religieux. »

LXXXV.—Choiseul exprima, le 13 août 1770, au cardinal-ambassadeur tout son contentement au sujet de la noble et passive attitude prise par celui-ci vis-à-vis du pape dans la question des jésuites, et tourne en plaisanterie la crainte du saint-père au sujet de ces religieux : « Votre Éminence, » lui écrit-il, « a sans doute pris le parti le plus prudent en se déterminant à tenir une conduite passive et de pure observation relativement aux jésuites, jusqu'à ce que le roy d'Espagne juge convenable de donner de l'activité à la négociation. Je crois même que Votre Eminence fera très-bien de n'en pas parler au pape, à moins qu'il n'entâme avec elle la conversation sur ce sujet, et dans ce cas-là, elle doit se borner à lui dire qu'après la promesse solennelle que Sa Sainteté a donnée par écrit au roy d'Espagne, il ne reste qu'à en attendre l'exécution. Votre Éminence a très-bien senti qu'en pressant le pape sur cet object, ce seroit l'affliger en pure perte sans accélérer ses opérations. Je pense comme elle que le travail de Sa Sainteté sera encore fort long, et que les prétextes pour le différer ne lui manqueront pas.

« Je ne sçaurois me persuader qu'il soit assez crédule et assez pusillanime pour recevoir avec tant de facilité les impressions de

terreur qu'on cherche à lui donner sur les attentats qu'on pourroit former contre sa vie. La société des jésuites a été regardée par sa doctrine, son institut et ses intrigues, comme dangereuse dans les pays d'où elle a été expulsée ; mais on ne l'a point accusée d'être composée d'empoisonneurs, et il n'y a que la basse jalousie et la haine fanatique de quelques moines qui puissent l'en soupçonner. Le général de l'ordre de la Passion auroit dû se dispenser de donner à cet égard au saint-père l'avis indiscret qui paroit avoir contribué aux indispositions dont Sa Sainteté commence à se plaindre, et lui avoir inspiré de fausses allarmes. S'il est susceptible de pareil effroi, on ne les lui épargnera pas, et il ne seroit pas impossible que les partisans des jésuites fissent usage en leur faveur de ce moyen de retarder, et peut-être d'éluder leur destruction. »

LXXXVI.—Les aveux faits au pape par Kaunitz et Herzan au sujet des sentiments de l'impératrice, dans l'hypothèse d'une prochaine suppression de la société, furent entièrement confirmés au pape par une dépêche du nonce apostolique de Vienne, qui écrivait, en effet, sur ce sujet, le 24 août 1770, au cardinal secrétaire d'État : « Je cherchai adroitement à faire tomber la conversation sur les grandes affaires présentes, et voici ce que me répondit Sa Majesté : Depuis que je refusai, dit-elle, l'invitation qui m'était adressée, de la part des Bourbons, de faire cause commune avec eux, ils ne m'ont plus ouvert la bouche au sujet de l'état de leur dissentiment avec le saint-siége, et en vérité je n'en sais rien du tout. Seulement, à propos des jésuites, ils me demandèrent, par le canal de mon ambassadeur résident à Paris, quelles étaient mes intentions : ils désiraient que je les leur fisse connaître par écrit ; ma réponse fut courte ; je leur dis que je ne voulais me mêler en aucune façon du sort des jésuites : — *Che io non mi volevo in veruna guisa ingerire del destino de' jesuiti ;* — et que les religieux de cet institut qui vivaient dans mes États, vivaient de telle sorte que je n'avais pas de raison de me plaindre d'eux, quelque motif que pussent en avoir de leur côté les Bourbons, au sujet de ceux de leurs États. Cette réponse fut tellement retournée par les Français, qu'ils en tirèrent et en publièrent la conclusion, que moi aussi je demandais l'abolition des jésuites. Je me vis en conséquence obligée de détromper plusieurs cours, et notamment celle de Sardaigne ; et pour enlever toute équivoque, je dis positivement que j'attendrais, sans la solliciter ni la

repousser, la décision du saint-père sur la destinée des jésuites; que si Sa Sainteté, eu égard aux circonstances, jugeait expédient à l'Église de les réformer ou de les supprimer, cela me serait indifférent, mais que je ne les chasserais de mes États ni dans le cas d'une réforme, ni dans le cas d'une suppression. »

LXXXVII.—La cour d'Espagne était bien loin de cette chrétienne indifférence : le cardinal de Bernis se réjouissait grandement de n'être que le spectateur passif du combat, et cette attitude vis-à-vis du pape plaisait infiniment au saint-père, et faisait entrer l'ambassadeur de France toujours plus avant dans ses bonnes grâces, comme celui-ci le mande le 29 août 1770 au duc de Choiseul :

« M. le marquis de Grimaldi, » dit-il, « continue à donner à l'archevêque de Valence des ordres pour presser le pape dans toutes les occasions sur l'envoy du bref *motu proprio,* et sur l'affaire de l'extinction. Je me contente de déclarer au pape dans les audiances qu'il me donne, que j'ay ordre de m'unir à toutes les instances faites ou à faire au nom du roy d'Espagne sur les affaires communes, et que ma cour ne doute pas que Sa Sainteté ne soit fidèle à remplir ses engagements. Je ne m'écarterai pas de cette conduicte jusques à nouvel ordre. Le pape qui, quoi qu'en puissent dire les gens ou mal intentionnés ou mal instruits, m'honore toujours de la même confiance, et, s'il m'est permis de le dire, de la même amitié, m'a expliqué lundi dernier pourquoi il ne m'avoit pas fait part des motifs du dernier retardement. Vous êtes trois, m'a dit le saint-père, vous écrivés à vos cours par des secrétaires; tout se sait par la cour de Naples. J'ay instruit le roy d'Espagne des motifs du retard; je suis autorisé, par sa réponse, à donner tout le temps nécessaire à l'affaire des jésuites, à laquelle je travaille seul. Cette affaire a de grandes branches, elle exige beaucoup de réflexion et de prudence : je ne veux pas avoir à me repentir de l'avoir mal faite par précipitation, mais je suis incapable de manquer à ma parole. Le saint-père est entré ensuite dans les détails de la plus intime amitié et confiance, et il s'est mocqué avec moy de la prétendue chute de mon crédit qu'on cherche ici et ailleurs à accréditer de temps en temps. »

Le désir que l'impératrice avait manifesté d'être informée à temps par le pape de sa décision au sujet de l'abolition de la société, préoccupait singulièrement l'ambassadeur d'Espagne et lui inspirait mille terreurs au sujet de l'issue de ses négociations.

Bernis écrivait à ce propos, le 5 septembre 1770 : « L'archevèque de Valence a esté très-content du pape dans sa dernière audiance. Il est public qu'ils avoient eu ensemble une dispute très-vive sur l'objet de communiquer à la cour de Vienne la résolution par raport aux jésuites. Le pape croit que ce seroit compromettre sa dignité que d'avoir l'air de consulter; il trouvera quelque moyen d'éviter les inconvénients et celuy de plaire à cette cour. »

Bernis ne manque pas d'ajouter encore ici quelque anecdote, afin de confirmer de plus en plus les assurances données par l'impératrice.

« On assure, » ajoute-t-il, « que les jésuites ont fait passer beaucoup d'argent et leurs plus riches effets en Angleterre. L'agent de l'empereur et le comte Herzan, auditeur de rote, croyent que les Anglois négotient en Portugal pour engager Sa Majesté Très-Fidèle à renoncer à l'instance formée par nos cours; j'ay peine à croire qu'ils y réussissent. Ils travaillent dans le même esprit à la cour de Turin. Je sçais que la lettre en faveur des jésuites dont l'agent de Prusse estoit chargé, a été présentée au pape. Il est certain que les Anglois, les Prussiens, les Moscovites et les Piedmontois sont les vrays soutiens icy de la société.

« Le comte Herzan m'a confié qu'il estoit autorisé à participer au pape la réponse que la cour de Vienne nous a faite sur la suppression des jésuites, dans le cas que le pape parleroit avec luy sur cette même affaire. Ce prélat m'a confié aussi qu'il estoit autorisé à ecrire sur tout ce qui s'est passé dans cette cour à l'empereur et à l'impératrice. Il n'est pas ami du cardinal Alexandre Albani, ni partisan des jésuites. C'est un homme sage et instruit. »

Choiseul lui répondit avec un sublime dédain le 25 septembre suivant : « Je doute fort que les jésuites ayent fait passer en Angleterre beaucoup d'argent et leurs effets les plus précieux, et que le ministère britannique s'intéresse à eux aussi fortement qu'on affecte de le débiter. Au reste, il est assez naturel que ces religieux cherchent à se ménager des protestants et des schismatiques. »

LXXXVIII. — A peine la réconciliation du Portugal (qui avait entravé et rapetissé devant son importance toutes les autres affaires, ainsi que l'observe justement Bernis dans sa dépêche du 25 septembre 1770) fut-elle un fait accompli, le roi d'Espagne se hâta de pousser l'affaire de la sécularisation des jésuites avec une ardeur nouvelle. Il envoya en grand secret, à cette intention, à Rome, vers le commencement d'octobre, le célèbre avocat don Bernardo del

Campo, conseiller au conseil de Castille. Ce magistrat avait pour mandat de requérir la totale suppression de la compagnie, et de régler les pensions des jésuites espagnols réfugiés dans les États du pape. Clément XIV reçut cet envoyé avec la plus grande distinction; mais il lui fit observer comme aux autres, et avec la même énergie, qu'il ne satisferait pas aux désirs du monarque avant que celui-ci, de son côté, n'eût mis ordre aux autres affaires ecclésiastiques de son royaume, conformément aux désirs du saint-siége, ouvert le tribunal de la nonciature, et rendu libres les communications des évêques et des fidèles avec Rome.

Il parla dans le même sens au cardinal de Bernis, en lui disant qu'il voulait traiter cette affaire directement avec le roi, comme il avait fait pour celle de Portugal, ignorant ce que pourraient écrire les ministres, et afin de prévenir tout soupçon et toute méprise. Bernis, tout heureux de cette détermination du saint-père, écrivit à sa cour, le 5 décembre, que dès ce moment il ne serait plus guère embarrassé de la question des jésuites : « L'affaire des jésuites, » dit-il, « monsieur le Duc, occupera désormais peu de place dans mes relations. La négociation passe insensiblement des mains de l'archevêque de Valence dans celles du pape, lequel correspond directement avec le roy d'Espagne. Je ne seray instruit de la marche de cette affaire que par les détails que l'archevêque de Valence aura ordre de sa cour de me communiquer. Tout ce que je sçais, et que le pape m'a dit avant-hier, c'est que Sa Sainteté est fort occupée de cet objet, et qu'elle s'applique actuellement à la recherche des usurpations qu'on prétend que les jésuites ont faites en Espagne et dans l'Estat ecclésiastique. Je félicitois l'autre jour Sa Sainteté de ce qu'elle traictoit directement avec le roy d'Espagne. Elle me repondit que de cette maniere il n'y auroit pas d'équivoque; qu'elle ne voyoit pas ce que les ministres écrivoient, et que comme elle prétendoit remplir ses promesses, elle ne vouloit pas qu'on l'engageat au delà de ce qu'elle avoit promis. Cette réflexion du pape ne peut porter que sur le temps et sur la manière de procéder; ainsi il ne sauroit y avoir de malentendu. »

LXXXIX. — La conduite passive de Bernis lui avait concilié, comme nous l'avons déjà dit, toute la confiance du pape; il le mande encore à sa cour, le 12 décembre 1770 : « Je m'apperçois, monsieur le Duc, depuis que je ne suis plus chargé de pousser si vivement et si souvent le pape sur la conclusion de l'affaire des jésuites, que

Sa Sainteté est beaucoup plus à son aise avec moy, et qu'elle m'ouvre son cœur avec plus de facilité et d'amitié; elle me disoit lundi dernier qu'elle vouloit que je ne retournasse en France qu'après sa mort, que j'étois sa consolation, et que le bon exemple que je donnois pour ne souffrir aucuns désordres dans les environs du palais que j'occupe, influoit sur la conduite des autres ministres. »

Le duc de Choiseul, de son côté, lui recommandait toujours de plus en plus de tenir cette ligne de conduite. Il lui conseillait de mépriser les petites intrigues des partisans de la société, et lui exprimait le désir que le pape s'entourât d'hommes dignes de sa confiance : « Je suis persuadé, » ainsi lui écrit-il de Versailles, le 11 décembre 1770, « que les conférences que le cardinal Alexandre Albani a régulièrement chaque jour avec le père général des jésuites n'influeront en rien sur la décision de l'affaire qui regarde ces religieux.

« Le système que le pape paroit suivre de gouverner par luy même pourroit être quelquefois dérangé par ces craintes qu'on cherche à lui inspirer, et auxquelles il se livre trop facilement. *Il aura peut-être plus de courage et de fermeté, lorsqu'il sera environné de cardinaux et de prélats uniquement occupés de la gloire de son pontificat, et entièrement indépendans de toute autre considération que celle du bien et du repos de l'Église.* »

Il lui renouvelle les mêmes avis pour la dernière fois le 18 décembre, la veille de sa chute, qui eut lieu, au grand étonnement de tous, le 20 du même mois.

XC. — C'était donc ainsi que pensait ce célèbre homme d'État; nous l'avons suivi pas à pas dans ses négociations avec Rome, et s'ils veulent bien rappeler à leur souvenir l'ensemble de ses actions, les lecteurs même les plus prévenus devront se réconcilier avec sa mémoire, et reconnaître que, parmi tous les ministres qui dans ces temps tenaient entre leurs mains les rênes des États, ce fut lui qui agit le plus loyalement avec le saint-siége, et manifesta toujours la plus grande noblesse de sentiments. Nous nous réjouissons d'avoir été à même de contribuer quelque peu à réhabiliter son grand nom et son honneur dans l'histoire. Une juste compassion nous émeut, et une indignation légitime nous saisit en voyant que, même de nos jours, les amis trop passionnés des jésuites continuent encore à le représenter dans leurs ouvrages, non-seulement comme le chef de l'incrédulité victorieuse, mais encore

comme un ennemi juré de l'Église et du saint-siége, tandis que personne, au contraire, n'a traité même la compagnie de Jésus avec plus d'égards et d'humanité que lui.

Choiseul n'était certes pas un saint, mais ce n'était pas non plus un incrédule ni un persécuteur de l'Église, et sa chute fut universellement regrettée par tous ceux qui avaient quelque connaissance des affaires politiques du temps, et surtout de l'état actuel du royaume de France.

Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire ici le jugement qu'en porta monseigneur Giraud, nonce apostolique de Paris. Son témoignage n'est certes pas suspect : il était connu à Rome par son grand attachement pour la compagnie de Jésus ; on le regardait généralement comme une créature du cardinal Torregiani, auquel il devait sa fortune ; et, pour cette raison, il n'était rien moins qu'aimé de tous ceux qui se montraient hostiles aux jésuites.

Ce sera donc à ce même homme que nous demanderons ses impressions au sujet du ministre en disgrâce.

Or, dès le 17 décembre 1770, dans une dépêche secrète, écrite en chiffres, voici en quels termes il informe le cardinal Pallavicini de la proximité de cet événement mémorable : « La querelle entre le parlement et le chancelier fait s'élever plus retentissantes que jamais les voix qui demandent la perte du duc de Choiseul, qu'une cabale de ses ennemis accuse calomnieusement d'être l'auteur de la résistance du parlement. Indigné de tant d'infamie, il pensait à se démettre de sa charge ; j'ai employé les plus fortes raisons pour essayer de l'arrêter. Je crois pourtant que la mine préparée éventera sans lui nuire, et peut-être fera un effet contraire : il est vrai que je fonde mon opinion sur des règles que Dieu seul sait si elles seront suivies. Je crains pourtant que le roi, qui a par lui-même un très-bon jugement, se trouve circonvenu par les ennemis les plus acharnés du ministre, à la tête desquels est la favorite, qui, quoique d'un caractère doux et assez bon, est toujours excitée et animée par les cabaleurs, et paraît prendre toujours plus d'empire sur l'esprit du monarque. Votre Éminence comprend quelle est la délicatesse de ces nouvelles. »

Les espérances de ce prélat au sujet du triomphe de Choiseul ne devaient pas se réaliser ; la disgrâce de ce ministre était dès lors certaine et résolue par le souverain, au moment même où le nonce écrivait la dépêche précédente. Voici comme il rend compte

dans une autre dépêche du 31 décembre 1770, adressée au cardinal secrétaire d'État, des circonstances qui accompagnèrent ce grave événement, et de l'impression qu'il produisit à Paris dans le monde politique, et sur les membres du corps diplomatique eux-mêmes :

« Quoique cette nouvelle, » c'est ainsi qu'il s'exprime, « s'accréditât de plus en plus dans le public, la résolution prise par le roi d'exiler les ducs de Choiseul et de Praslin est arrivée tellement à l'improviste à tous les ambassadeurs, que j'envoyai mes dépêches à la poste avant d'en avoir connaissance, et que je fus obligé d'en prévenir Votre Éminence par une simple lettre, comme il convenait de le faire dans les circonstances actuelles.

« Le duc lui-même, quoiqu'il en eût été prévenu par une personne amie le soir précédent, ne s'y attendait pas si tôt.

« A onze heures du matin, le duc de la Vrillière, ci-devant comte de Saint-Florentin, fut lui remettre la lettre du roi, laquelle était conçue en ces termes : « Mon cousin, je vous enjoins de vous démettre de vos secrétaireries, de la surintendance des postes, et je vous donne une heure pour quitter la cour, et vingt-quatre pour sortir de Paris et vous retirer dans votre terre de Chanteloup, où vous demeurerez selon notre bon plaisir. » Dans une instruction particulière on lui défendait de voir personne, soit à Paris, soit à Chanteloup, excepté ses parents, sans une permission expresse du roi. On l'avertissait en outre que, bien qu'il se rendît dans son gouvernement de Touraine, il lui était néanmoins interdit d'y exercer le commandement, et on lui faisait encore entendre que Bourges était le lieu qui avait été d'abord désigné pour son exil; mais qu'en considération de la santé délicate de la duchesse, on l'avait commué pour l'envoyer dans ses terres.

« Il reçut cette nouvelle avec fermeté, et dit au duc qui la lui annonçait : « Il y avait plusieurs jours que je m'y attendais ! » Ensuite, ayant rapidement mis ordre à ses affaires, il partit de Versailles à midi, demandant pour unique faveur qu'on lui accordât vingt-quatre heures de plus à Paris pour terminer ses affaires; mais cela lui ayant été refusé, il partit à midi, le jour de Noël, pour Chanteloup, avec la duchesse son épouse. Tous les ambassadeurs et les ministres des puissances étrangères se présentèrent le lundi soir à son hôtel ; mais il ne voulut voir personne autre que sa famille. Le mercredi suivant, la duchesse de Gram-

mont, sa sœur, fut le rejoindre, et ensuite un grand nombre de ses parents sont allés lui tenir compagnie dans le lieu de son exil.

« Le duc de Praslin était malade à Paris quand le duc de la Vrillière vint lui annoncer la même nouvelle. Il demanda qu'on lui accordât le temps de se remettre assez pour être en état de monter en voiture, et cela lui fut refusé par deux fois; mais cependant un sentiment d'humanité lui fit donner jusqu'au samedi matin, auquel jour il se rendit au lieu de sa destination, qui est la terre de Praslin, à environ quarante milles de Paris ; celle de Chanteloup en est éloignée d'à peu près cent trente milles. Je ne vous dirai rien de plus au sujet du duc de Praslin, parce que son exil n'a eu lieu que par concomitance, à cause de sa parenté avec le duc de Choiseul. Il y avait longtemps qu'il songeait à se retirer ; il était valétudinaire, n'aimait guère le travail, et n'avait que peu ou point d'influence dans le conseil.

« La sensation produite par cet événement est extraordinaire : il est arrivé dans un moment où le nombre des amis du duc de Choiseul s'était démesurément accru, ainsi que son crédit dans le public ; mais ses ennemis ont été les plus forts, et par de bonnes ou mauvaises raisons (desquelles Dieu seul est juge), ils ont persuadé à ce très-digne monarque de se résoudre à l'éloigner. On dit qu'outre la peine qu'avait fait éprouver au roi l'opposition que le duc avait faite à l'élévation de madame du Barry, on avait encore persuadé au monarque que le duc soutenait le parlement dans sa résistance aux ordres de Sa Majesté, et que c'est là ce qui a accéléré sa chute. On dit encore que les attaques qui ont eu lieu contre le parlement n'avaient pas d'autre but, et que, maintenant que l'on a réussi, on commence à reculer et que les choses resteront comme par le passé.

« Que cela soit vrai, ainsi qu'une quantité d'anecdotes que racontent des personnes bien informées, et qui feraient la matière d'un volume, je ne saurais le dire, cela nous fournira plus tard matière à conversation, les règles de la prudence ne permettant pas de les confier au papier ; je vous dirai seulement que dans cette circonstance, par suite du mouvement que je me suis donné et de l'attention que j'ai prêtée, j'ai tant appris de choses, que je me suis entraîné à dire, suivant mon caractère naturel : *Laudavi magis mortuos quam viventes, sed feliciorem utroque judicavi qui necdum natus est*..., et le reste.

« La chute du duc de Choiseul peut faire certainement changer

de face à une foule d'affaires. Je ne pense pas qu'elle entraine rien de désavantageux à notre cour ; il convient donc d'attendre les événements, ce coup étant trop récent pour pouvoir asseoir sur lui un jugement sérieux. Bien que le duc fût mon intime ami, nous n'étions pas d'accord sur les principes, et souvent nous avons eu ensemble de vives contestations ; mais les circonstances ne permettaient pas de l'aigrir, et même bien souvent j'étais contraint de mettre en avant mon affection pour lui, afin d'éviter de nouveaux échecs. Cette méthode m'a été souvent utile. »

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.





1770.



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME

